COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Publié sur le site Internet de la CCRG le 20/02/2025

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
5 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 32
Quorum : 21

Présents :
Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Annie DITTRICH (entre en séance lors de l'examen du point 3,1) – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY (entre en séance lors de l'examen du point 3,3) – Marie-Christine HUMMEL – Marc JUNG (entre en séance lors de l'examen du point 9,2) – Yann KELLER (entre en séance lors de l'examen du point 5,2) – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY (entre en séance lors de l'examen du point 3,1) – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUOFFENEGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI (entre en séance lors de l'examen du point 4,1) – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Dominique ABADOMA à Aurélie OTTMANN – Daniel BRAUN à Francis KLEITZ – Anne DEHESTRU à Claudine GRAWEY – Daniel HINDELANG à Fleur OURY – Marc JUNG (jusqu'à l'examen du point 9,1) – Yann KELLER (jusqu'à l'examen du point 5,1) – Luc MARCK à Angélique MULLER – Sylviane ROTOLO à Marcello ROTOLO – Grégory STICH à Jean-Jacques FISCHER –

Absents excusés et non représentés :
Jean-Luc GALLIATH – Maurice KECH –

Assistaient en outre à la séance :
Stéphane ZIEGLER, Maire de Merxheim
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
Karine PAGLIARULO, assistée par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

RN	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 22 novembre 2024 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 235

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024 235

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL 235

- 3.1- Prise en charge de la taxe foncière se rapportant à la station de traitement d'eau de Linthal *(AB)* 235
- 3.2- Convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia *(AB)* 236
- 3.3- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG68 et le CDG54 - Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) *(AB)* 238

Point 4. FINANCES 239

- 4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Général *(M57) (BF)* 239
- 4.2- Tarifs 2025 liés au Budget Général *(M57) (BF)* 254
- 4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Assainissement *(M49) (CV/BF)* 255
- 4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2025 *(CV)* 265
- 4.5- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Eau potable *(M49) (JH)* 267
- 4.6- Tarifs Eau potable 2025 *(JH)* 276
- 4.7- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival *(M4) (AS)* 277
- 4.8- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2025 *(AS)* 282
- 4.9- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Aires d'Activités du Florival *(M57) (AS)* 283
- 4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Environnement *(M4) (JRA/BF)* 288
- 4.11- Tarifs Environnement 2025 *(JRA)* 298
- 4.12- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Camping Le Florival *(M4) (SJ/BF)* 299
- 4.13- Tarifs Camping Le Florival 2025 *(SJ)* 305
- 4.14- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2025 *(BF)* 309

Point 5. ASSAINISSEMENT 310

- 5.1- Règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modifications *(CV)* 310
- 5.2- Attribution d'un marché public de services « Etude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur le territoire de la CCRG » *(CV)* 312
- 5.3- Attribution d'un marché public de services « Accord-cadre pour le compostage des Boues Biologiques en compost normalisé et fourniture de compost en vrac et ensaché » *(CV)* 314

Point 6. EAU POTABLE 315

RU	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

6.1- Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable et performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 *(JH)* 315
6.1.1- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable *(JH)* 316
6.1.2- Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » *(JH)* 318
6.2- Modification du règlement de service de la Régie Publique d'eau potable *(JH)* 319
Point 7. ENVIRONNEMENT 320
7.1- Convention de prestation de services entre la CCRG et FloRIOM SPL pour la période 2025-2030 *(JRA)* 320
7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL *(JRA)* 321
7.3- Proposition de modification de la gestion des dotations de bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles, en phase expérimentale *(JRA)* 322
Point 8. BÂTIMENT 324
8.1- Installation d'une station de recharge pour les véhicules électriques sur le parking privé de la CCRG *(EG)* 324
Point 9. DEVELOPPEMENT 325
9.1- Fonds de soutien exceptionnel aux projets Associatifs et Scolaires *(MS)* 325
9.2- Fonds de concours aux communes *(MS)* 327
9.3- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2024/2025 *(MS)* 328
9.4- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller *(AM)* 329
9.5- Gestion des équipements sportifs – Versement des subventions annuelles aux associations utilisatrices *(CH)* 332
9.6- Convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2024 du SMMGB *(MS)* 333
Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 335
10.1- Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire 2025-2035 *(CM)* 335
10.2- Convention 2024-2027 avec l'Institut Européen des arts céramiques (IEAC) *(MD)* 337
Point 11. HABITAT 337
11.1- Attribution de trois subventions sortie de vacance *(SJ)* 337
11.2- Dispositifs habitat privé de la CeA – Versement des subventions d'investissement *au titre de la lutte contre la précarité énergétique (VW)* 339
Point 12. URBANISME 339
12.1- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bergholtz d'évaluation environnementale *(JFB)* 339
12.2- Modification simplifiée n°1 du PLU de Bergholtz – Modalités de mise à disposition du public *(JFB)* 341

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

12.3- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz d'évaluation environnementale *(JFB)* 343

12.4- Avancement des travaux sur les Périmètres Délimités des Abords et financement de l'enquête publique *(JFB)* 345

12.5- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller *(JFB)* 347

Point 13. RESSOURCES HUMAINES 353

13.1- Organisation de l'astreinte Assainissement *(NS)* 353

13.2- Création de postes *(NS)* 354

13.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'action *(NS)* 355

13.3.1- Rapport égalité femmes-hommes *(NS)* 355

13.3.2- Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes *(NS)* 356

Point 14. INFORMATIONS 357

14.1- Informations relatives aux contentieux en cours *(AB)* 357

14.1.1- Condamnation pénale d'un ancien cadre de FloRIOM SPL *(AB)* 357

14.1.2- Recours contentieux demandant l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim *(AB)* 358

14.1.3- Action résolutoire portant sur la cession d'un terrain sis dans l'Aire d'Activité du Florival *(AB)* 359

14.1.4- Sinistre se rapportant à la plage extérieure du centre aquatique Nautilia *(AB)* 360

14.1.5- Sinistre se rapportant à la toiture du CSF *(AB)* 361

14.1.6- Recours contentieux de l'association Guebwiller Environnement et Cadre de Vie (GECV) demandant l'annulation de la décision de rejet de transmission d'un document administratif intitulé « *Diagnostic de la station d'épuration d'Issenheim – Études d'opportunité* » *(AB)* 361

14.2- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)* 362

Point 15. DIVERS 363

RU	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner le Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Karine Pagliarulo en tant que Secrétaire de séance.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

3.1- Prise en charge de la taxe foncière se rapportant à la station de traitement d'eau de Linthal *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Vu notamment l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

La CCRG exerce la compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2018 et, à ce titre, gère la station de traitement d'eau sise 59 A rue du Markstein à Linthal.

Elle a, pour ce faire, intégré cet équipement dans son patrimoine lors de la dissolution du SIEP de la Lauch.

Ce bâtiment, d'un point de vue cadastral, est propriété de la Ville de Guebwiller. Il est considéré par les services fiscaux comme étant productif de revenus et, à ce titre, est assujetti au paiement de la taxe foncière.

Dès lors, la Ville de Guebwiller se voit notifier chaque année un avis d'imposition de taxe foncière portant sur cet équipement.

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En effet, le transfert de compétence vers un EPCI n'est pas opposable à l'administration fiscale qui connaît que le propriétaire du bien.

De par l'exercice de sa compétence, il revient à la CCRG de supporter cette charge se rapportant à un équipement dont elle a la gestion.

Toutefois, la CCRG n'a été saisie formellement par la Ville qu'au courant de l'année 2021 et aucun crédit n'a été inscrit au budget pour les avis d'imposition produits depuis 2019.

Aussi, à la suite d'un échange entre les services de la CCRG et de la commune, il a été convenu d'aboutir à un partage de charges sur les années passées.

Sur cette base, il est proposé la répartition suivante :

Années	Prise en charge Ville	Prise en charge CCRG
2019	8 589	
2020	8 765	
2021		4 853
2022		5 115
2023		5 784
2024		6 009
TOTAL	**17 354**	**21 761**

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'acter la prise en charge par la CCRG de la taxe foncière se rapportant à la station de traitement d'eau sise à Linthal pour les années à venir (à charge pour la Ville de Guebwiller de délibérer sur ce point et d'émettre le titre de recette correspondant à la refacturation annuelle)*
- *d'acter la prise en charge par la CCRG de la taxe foncière pour les années 2021 à 2024 pour un montant total de 21 761 euros, au vu d'un titre de recette émis par la Ville de Guebwiller*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.*

Madame Annie Dittrich et Madame Fleur Oury entrent en séance au cours de l'examen de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich* –

3.2- Convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia *(AB)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2018 validant la convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia.

RM	V.P
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

La CCRG et la Ville de Guebwiller ont validé le principe de soutenir financièrement les associations utilisatrices de Nautilia afin de développer leur activité et minimiser le coût supporté par les adhérents.

L'activité des associations est notamment considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique sportive au bénéfice des usagers, au rayonnement sportif du territoire, ainsi qu'au « savoir nager » des scolaires.

Ce soutien est formalisé par la signature d'une convention tripartite.

Il convient de renouveler lesdites conventions *(modèle en annexe 1)* à compter de la rentrée 2024, et ce pour une durée de trois saisons.

Sur la base du coût estimatif calculé en fonction de la demande de réservation des créneaux d'utilisation de l'équipement faite par l'utilisateur et sur la base des tarifs annuels votés par le Conseil d'Administration de Nautilia, la CCRG et la Ville de Guebwiller verseront une subvention annuelle de fonctionnement.

À titre indicatif, pour la saison 2024/2025, le montant maximal de la subvention s'élève à 174 510 euros :

- Montant maximal plafonné pour la Ville de Guebwiller : 28 794,15 euros (selon la répartition prévisionnelle suivante : CNF : 21 161,25 euros ; FAST : 3 029,40 euros ; École de plongée sous-marine : 1 173,15 euros ; Les Plongeurs du Florival : 3 430,35 euros) soit une participation à hauteur de 16,50 % du montant de la subvention globale.
- Montant maximal plafonné pour la CCRG : 145 715,85 euros (selon la répartition prévisionnelle suivante : CNF : 107 088,75 euros ; FAST : 15 330,60 euros ; École de plongée sous-marine : 5 936,85 euros ; Les Plongeurs du Florival : 17 359,65 euros) soit une participation à hauteur de 83,50 % du montant de la subvention globale.

Les montants versés pour chaque association sont susceptibles de varier en fonction de l'utilisation réelle du Centre Aquatique Nautilia.

Des ajustements seront possibles pour chaque association sans toutefois dépasser le montant maximal plafonné pour l'ensemble des associations que ce soit pour la Ville de Guebwiller ou la CCRG. Tout dépassement sera facturé à l'utilisateur.

La convention est conclue pour une durée de trois saisons, à savoir 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. Elle s'achèvera de plein droit au 31 août 2027.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia*
- *de valider le montant des subventions allouées par la CCRG tel que proposé (appelé à varier en fonction de l'utilisation réel du Centre Aquatique)*
- *d'habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions tripartites de subventionnement et tout document s'y rapportant*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à amender, si nécessaire, les conventions précitées, en fonction du retour des partenaires (à savoir la Ville de Guebwiller et les associations).*

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

3.3- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG68 et le CDG54 - Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018

Vu la délibération du 10 février 2022 du Conseil de Communauté validant l'adhésion de la CCRG à la « mission RGPD mutualisée des CDG » pour la période 2022/2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54) proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Pour mémoire, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. La RGPD impose également la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) agissant notamment en tant que point de contact avec la CNIL et assurant des missions de conseil.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

L'actuelle convention « mission RGPD mutualisée des CDG » arrivant à terme le 31 décembre 2024, il est proposé de conclure une nouvelle convention visant à poursuivre la prestation avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la CCRG via l'outil informatique mis à disposition. Le projet de convention pour la période 2025-2026 est joint en annexe 2.

Pour mémoire, le coût de la cotisation pour l'année 2024 était de 1 651,95 euros.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement 2025/2026 pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la CCRG proposée conjointement par le CDG 68 et le CDG 54*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission*

PH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- *d'autoriser Monsieur le Président à désigner, auprès de la CNIL, le CDG 54 (personne morale) comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CCRG.*

Monsieur Philippe Hecky entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 4. FINANCES

4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Général *(M57) (BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

■ **Cadre national**

Économie générale

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques.

Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation.

En Europe, l'Allemagne reste engluée dans la stagnation et les industriels y déplorent des carnets de commandes dégarnis, tandis que l'économie espagnole caracole.

En France, le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques.

D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements.

Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024

(Source : Point de conjoncture INSEE – *septembre 2024).*

<u>Projet de loi de Finances pour 2025 – Principales dispositions concernant les collectivités</u> :

(sous réserve des discussions en cours et des amendements votés à venir).

Le gouvernement a annoncé, le 8 octobre 22024, devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d'euros (Mds€) sur les recettes des collectivités, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 Mds€).

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

L'État réduira ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€.

Objectif, ramener le déficit public de 6,1 % cette année à 5 % du PIB, dès 2025.

Création d'un « fonds de précaution » :

La participation des collectivités se traduit par trois mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025 : première mesure, la mise en réserve l'an prochain d'un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ».

Ce prélèvement sera opéré lorsque sera constaté le « dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024 ».

L'État prévoit une « exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés ».

Une vingtaine de départements en serait déjà exemptée.

Ce fonds « d'auto-assurance » permettra « le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté », précise le ministère de l'Economie.

Baisse du FCTVA :

Deuxième mesure touchant les collectivités : « le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024 » (l'État gèle sa dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€).

Troisième mesure : le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. À partir du 1er janvier 2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

Réduction du Fonds vert :

Deux autres mauvaises nouvelles affecteront les budgets locaux : la réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

Stabilité relative de la DGF :

En 2025, la DGF reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'État sera en baisse.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (comme cette année).

La dotation des communes nouvelles sera réévaluée « à + 7 M€ ».

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues « au niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement », selon le Gouvernement.

(Source : Note AMF du 16 octobre 2024)

RU	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

■ **Au niveau local**

L'emploi salarié stagne dans le Grand Est au 1er trimestre 2024. Il progresse dans le tertiaire et recule dans les secteurs de la construction et de l'industrie. L'emploi intérimaire continue de diminuer.

Pour le troisième trimestre consécutif, le chômage de la région se maintient à 7,4 % de la population active. Quasi stable dans tous les départements, il s'échelonne entre 6,5 % dans le Bas-Rhin et 9,9 % dans les Ardennes.

Les créations d'entreprises augmentent encore ce trimestre et atteignent un niveau historiquement élevé avec près de 18 000 nouvelles immatriculations. Cette tendance concerne aussi bien les entreprises classiques que les micro-entreprises.

La hausse des défaillances d'entreprises se poursuit, mais à une allure moins soutenue dans la région qu'à l'échelle nationale.

Avec 3,5 millions de nuitées, la fréquentation hôtelière progresse de 3,8 % ce trimestre par rapport à l'an passé.

Cet accroissement est porté par les touristes en provenance de l'étranger.

(Source : Note de conjoncture Insee).

■ **Rétrospective 2024**

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Général 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**4 025 500 €**
Dont, notamment, en travaux réalisés :		
➢ *Les travaux de réaménagement au Château de la Neuenbourg (chalet Alpin..)*	*369 000 €*	
➢ *Les travaux de l'aire de loisirs (Pistes cyclo..)*	*265 500 €*	
➢ *Les actions Habitat (PLUi, révision PLUi, PLH, OPAH-RU)*	*317 400 €*	
➢ *La mise en place des ombrières photovoltaïques*	*910 000 €*	
➢ *Les subventions d'équipement au Markstein, Fonds de concours, itinéraires cyclables, PIG…*	*181 000 €*	
➢ *L'équipement et les travaux des différents sites (Siège, Gymnases, Équipe Technique, Multi-accueils, Nautilia…)*	*299 000 €*	
➢ *L'achat de maisonnettes de Noël*	*89 000 €*	
Dont le remboursement du capital d'emprunt	*1 400 000 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		**2 757 700 €**
Dont :		

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- *L'amortissement des immobilisations* 1 751 200 €
- *Les dotations et subventions* 533 900 €
- *L'excédent 2023 reporté* 454 300 €
- *Le remboursement des avances aux entreprises (Alsabail)* 18 200 €

État de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 devrait être de 16 021 000 euros, contre 17 405 000 euros en 2023.

Conformément aux prévisions, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024.

Le montant total des annuités pour 2024 devrait s'élever à 1 835 000 euros, dont une charge d'intérêts de 435 000 euros et 1 400 000 euros de remboursement de capital.

Le ratio de capacité de désendettement consolidé est favorable, il est estimé à 4,37 ans. Ce ratio, pour le seul Budget Général, proche de sept ans, reste contenu.

Ce ratio s'améliore pour le Budget Général pour les années à venir grâce, notamment, au recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement et à l'optimisation des dépenses de fonctionnement *(cf. annexe 3)*.

Afin d'abaisser la charge de l'emprunt à un niveau moins impactant, il convient encore de privilégier le recours à l'autofinancement dans les projets d'investissement futurs.

En fonctionnement pour 2024

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont estimées à **20 377 000 €**

- ***Chapitre 011 : Charges à caractère général*** **2 953 400 €**
- *Le chapitre des dépenses courantes de fonctionnement reste inférieur au montant prévu au budget; ces dépenses sont toutefois supérieures à celles de 2023 à la suite, notamment, de l'évolution des coûts de l'énergie (gaz, électricité).*
- ***Chapitre 012 : Charges de personnel*** **4 217 700 €**
- *L'état du personnel est repris dans la partie 2025 du présent document.*

La projection 2024 pour les charges de personnel est conforme dans l'ensemble aux prévisions, plusieurs augmentations ont eu lieu en 2024 : revalorisation et indexation salariale, recrutements intervenus courant 2023 (chargée de coopération CTG, responsable développement et habitat, apprenti bûcheron), passage à temps complet d'un agent du service patrimoine, hausse des cotisations de la mutuelle et prévoyance.

- ***Chapitre 014 : Atténuation de produits*** **7 508 400 €**

Ces dépenses correspondent aux Attributions de Compensation versées aux communes, au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et à la régularisation de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE; peu d'évolution par rapport aux prévisions.

- ***Chapitre 042 : Amortissement des immobilisations*** **1 751 200 €**
- ***Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante*** **3 496 000 €**
- *Dans la nouvelle nomenclature M57 la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée. Les subventions "eaux pluviales", "pépinière d'entreprises", "camping" et "Nautilia" sont inscrites au chapitre 65. Ce chapitre conformément aux prévisions est en augmentation par rapport à 2023 (+ 234 000€ de subvention à Nautilia, + 84 000€ de subvention au multi-accueil de Soultz..)*
- ***Chapitre 66 : Charges financières*** **435 500 €**

Intérêts des emprunts, réduction liée aux remboursements annuels et donc à la diminution du capital restant dû, ce montant est conforme aux prévisions.

- ***Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles*** **15 200 €**

Il s'agit, pour l'essentiel, de crédits pour constater l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

RU	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ ***Chapitre 68 : Dotations aux provisions*** **0 €**

Conclusion :

Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par la hausse des coûts de l'énergie (gaz, électricité) et par les évolutions salariales ; ces dépenses restent toutefois, dans l'ensemble, inférieures aux prévisions.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont évaluées à **24 579 000 €**

➢ ***Chapitre 70 : Prestations de services*** **1 914 100 €**

➢ *Il s'agit, pour l'essentiel, des remboursements de frais et de salaires des Budgets Annexes, du remboursement des prestations des Bûcherons, des participations des parents (Multi-accueils) et de la facturation des frais d'utilisation des gymnases.*

Le montant des charges et de la refacturation pour les bûcherons est en diminution par rapport aux prévisions.

➢ ***Chapitre 73 : Impôts et taxes*** **13 556 900 €**

➢ *Hausse des recettes liées au versement par l'État de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la TH (notification en 2024, dynamique liée à la TVA nationale)* + 120 000 €

➢ ***Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations*** **4 730 300 €**

Dont, notamment :

➢ *La Dotation Globale de Fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation)* 2 737 400 €

➢ *Des subventions de la CAF à destination de la Petite Enfance (Multi-accueils, RPE, LAEP, coordination)* 306 000 €

➢ *Des compensations de l'État liées aux exonérations* 1 612 700 €

➢ ***Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante*** **506 500 €**

Loyers et charges refacturées (Neuenbourg, Multi-accueils…), reversement de la CTG en 2024 (Multi-accueils)

➢ ***Chapitre 013 : Atténuation de charges*** **28 800 €**

Indemnités journalières pour maladie et remboursement de contrats aidés.

➢ ***Chapitre 77 : Produits exceptionnels*** **800 €**

➢ ***Chapitre 78 : Reprise sur provisions*** **14 000 €**

Il est rappelé qu'une provision pour charges relatives aux gros investissements (Centre Aquatique, structures Petite Enfance) a été constituée de 2011 à 2016. Elle s'élèvera à 1 533 000 € au 31 décembre 2024. En 2024 la provision pour départ des bûcherons a été reprise de 14 000€ (départ en retraite).

RD	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- ***Chapitre 042 : Quote-part des subventions d'investissement transférées*** ***189 000 €***
- ***Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté*** ***3 638 100 €***

■ **Prospectives 2025**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2024, évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement, évolution des bases fiscales, loi de Finances...).

En investissement pour 2025

La projection des dépenses et recettes d'investissement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 **7 430 900 €**

Dont, notamment, en travaux réalisés :

- *Les actions Habitat (PLUi, révision PLUi, PLH, OPAH-RU)* *634 000 €*
- *Les travaux de réalisation d'aire d'accueil des Gens du voyage (études, achat de terrains et travaux)* *2 499 600 €*
- *Les subventions d'équipement au Markstein, PIG, itinéraires cyclables et les Fonds de concours* *253 000 €*
- *Les grosses réparations/renouvellement d'équipements et nouveaux équipements des différents sites* *296 500 €*
- *Les panneaux de signalétique touristique* *40 000 €*
- *Les travaux et équipements dans les structures Petite Enfance* *50 000 €*
- *Les travaux d'aménagement à la Neuenbourg (chalet Alpin, informatique, mobilier)* *47 200 €*
- *Les aménagements dans l'Aire d'Activités (levés topographiques, vidéosurveillance...)* *33 000 €*
- *Les études et travaux des trames vertes et bleues (contrat de territoire eau climat)* *50 000 €*
- *Les travaux d'aménagement de l'Aire de loisirs à Lautenbach (solde travaux pistes cyclo, mobilier...)* *21 000 €*
- *Les études pour la réalisation de nouvelles structures pour la petite enfance* *150 000€*
- *Les études et travaux des terrains familiaux* *340 000€*

Dont, notamment, les opérations financières suivantes :

- *Le remboursement du capital d'emprunt* *1 350 000 €*
- *Le déficit d'investissement 2024 reporté* *1 267 800€*
- *L'amortissement des subventions* *193 000 €*

RM	

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

- *Le rattachement des frais d'études et d'insertion* 40 000 €
- *Les avances aux entreprises (Alsabail)* 150 000 €

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 **7 430 900 €**

Dont :

- *L'amortissement des immobilisations* 1 771 800 €
- *Les subventions d'investissement* 1 021 700 €
- *Le FCTVA* 450 600 €
- *L'excédent de fonctionnement capitalisé* 1 300 000€
- *Les crédits pour rattachement des frais d'études et d'insertion* 40 000 €
- *Le remboursement des avances aux entreprises (Alsabail)* 16 200 €
- ***Ces investissements nécessitent une couverture par un virement de la section de fonctionnement*** *(transfert de section à section budgétaire) de* **2 830 600 €**

Évolution de la dette 2025

Conformément aux orientations prises en 2020 et afin d'abaisser la charge de l'emprunt à un niveau moins impactant, le recours à l'autofinancement pour les projets d'investissement 2025 a été privilégié au maximum (maîtrise des dépenses et optimisation des recettes).

En 2025, au vu des projets d'investissement et de l'autofinancement, aucun nouvel emprunt n'a besoin d'être inscrit.

La dette devrait donc s'élever à environ 14 696 400 euros au 31 décembre 2025, contre 16 021 000 euros en 2024.

Les annuités de remboursement devraient être de 1 755 000 euros (dont 1 350 000 euros de capital remboursé).

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En fonctionnement pour 2025

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 se situent à hauteur de **23 831 400 €**

➢ ***Chapitre 011 : Charges à caractère général*** ***3 189 700 €***

Ce chapitre est en diminution par rapport au Budget 2024 à la suite, notamment, de la réduction du prix du gaz (marché subséquent) utilisé pour le chauffage des différents sites, par la réduction des dépenses pour le transport à la demande et de manière plus générale par une meilleure appréciation des prévisions en fonction du réalisé.

➢ ***Chapitre 012 : Charges de personnel*** ***4 482 100 €***

Le Budget 2025 subira une faible augmentation liée au recrutement d'un ingénieur principal service bâtiment et infrastructures (remplacement d'un technicien bâtiment) et aux revalorisations liées aux avancements et évolutions règlementaires.

La masse salariale pour ce budget est de 4 482 100 € en 2025, contre 4 452 500 € prévue en 2024.

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2024 et 2025

	2024	2025
Effectif total	71	69
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	67	67
Non-titulaires sur un emploi non permanent	4	2

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2025

Catégorie	A	B	C	*Sans catégorie*
Effectif en nombre	21	8	38	2
Effectif en pourcentage	30,43	11,60	55,07	2,90

➢ Effectifs par temps de travail en 2025

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	63	3	3
Effectif en pourcentage	91,30	4,35	4,35

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ Effectifs par service en 2025

Type d'emploi	Emploi permanent	Emploi non permanent	Total
Administration Générale	24	0	24
Gymnases/Équipe Technique	20	0	20
BDU/PLUi	1	0	1
Petite Enfance/RPE/CLS/CTG	14	2	16
Économie	1	0	1
Patrimoine	5	0	5
Piscine	2	0	2

➢ Effectifs par filière en 2025

Filière	Adminis-trative	Animation	Culturelle	Sociale/ Médico-sociale	Sportive	Technique
Effectif en nombre	24	2	5	10	0	28
Effectif en pourcentage	34,78	2,90	7,25	14,50	0	40,57

En 2024, vingt-huit agents sur soixante-neuf ont 50 ans et plus dont un qui prendra sa retraite en décembre 2024.

Un agent devrait pouvoir bénéficier d'un départ en retraite courant 2025.

➢ ***Chapitre 014 : Atténuation de produits (Attributions de Compensation, FPIC)*** **7 541 000 €**

➢ ***Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante*** **3 595 700 €**

Dans la nouvelle nomenclature M57, la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée.

Les subventions "eaux pluviales", "Pépinière d'entreprises", "Camping" et "Nautilia" sont, à compter de 2024, inscrites au chapitre 65 ; Les montants sont respectivement de 446 000€ (idem 2024), 152 301€ (+ 100 455€), 88 790€ (-52 287€) et 1 174 000€ (idem 2024).

➢ ***Chapitre 66 : Charges financières*** **405 000 €**

Ce montant est en diminution par rapport à 2024 à la suite de la réduction du capital restant dû ; pas de nouvel emprunt prévu en 2025.

➢ ***Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles*** **15 500 €**

Les subventions versées aux Budgets Annexes, avec la nouvelle nomenclature M57, sont désormais inscrites au chapitre 65 ; des crédits restent inscrits à ce chapitre pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

RN	KP
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ ***Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections (amortissements)***		***1 771 800 €***
➢ ***Chapitre 023 : une participation à l'équilibre de la section d'investissement (021) est inscrite pour***		***2 830 600 €***
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 sont estimées à		**23 831 400 €**
et sont composées, notamment, de :		
➢ ***Chapitre 70 : Produits des services***		***1 928 900 €***
Le chapitre comprend, notamment :		
➢ *Le remboursement pour les Bûcherons*	*416 800 €*	
➢ *Les redevances de transport (TAD, Navette)*	*15 000 €*	
➢ *La redevance des Multi-accueils*	*425 000 €*	
➢ *La Fourrière*	*6 000 €*	
➢ *La refacturation des charges de personnel et des frais généraux aux différents Budgets Annexes*	*584 300 €*	
➢ *Le remboursement de 50 % du salaire d'un agent du CIAP par Les Dominicains*	*20 000 €*	
➢ *La refacturation des frais du personnel à FloRIOM SPL*	*68 000 €*	
➢ *La refacturation des frais d'utilisation des gymnases*	*391 000 €*	
➢ ***Chapitre 73 : Impôts et taxes***		***13 918 300 €***

Conformément aux décisions budgétaires 2020 (cf. Conseil de Communauté du 14 novembre 2019), il a été validé, à la suite de la suppression de la Taxe d'habitation, de transférer sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties un effort progressif de 0,12 point pour compenser l'effort fiscal demandé au titre de la suppression de la Taxe d'habitation et les revenus issus de l'augmentation annuelle de 0,5 % (couverture des annuités de prêts pour le Très Haut Débit) de l'ensemble des taux entérinée par délibération pour les exercices 2020 à 2023. Cette évolution progressive de la fiscalité n'a donc plus lieu de s'appliquer en 2025.

Au vu de l'évolution des bases de fiscalité en 2025, du gel des montants prévisionnels de compensations de la suppression de la CVAE et de la TH versées par l'État (fraction de TVA), de l'évolution du coût de la compétence petite enfance, de la hausse des taux de cotisations salariales, il est proposé de faire évoluer les taux de fiscalité en 2025 de 2,2%.

Les bases prévisionnelles 2025, les compensations versées par l'État et le produit de la fiscalité professionnelle ne seront connus qu'en février 2025 ; un risque d'évolution de ces recettes prévisionnelles existe. Il conviendra de réajuster ces prévisions en fonction de ces éléments.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Afin de permettre d'équilibrer le budget, de limiter au maximum le recours à l'emprunt en maintenant les capacités d'autofinancement, il est proposé de valider les taux suivants en 2025 :

PRODUITS FISCAUX	ETAT 1259 FPU 2024			BP 2025			EVOLUTION PRODUITS BP 2025 / 2024		
	Bases prévision.	Taux	Produits	Bases prévision.	Taux	Produits	Produits /Bases	Produits /Taux	Produits totaux
Taxe d'Habitation (compensation / fraction de TVA)			5 669 784			5 669 784			0
Taxe d'Habitation / Résidences secondaires (1)	2 283 000	11,59	264 600	2 328 660	11,84	275 829	5 292	5 938	11 230
Taxe Foncière sur le bâti	49 845 000	3,52	1 754 544	50 841 900	3,60	1 829 007	35 091	39 372	74 463
Taxe Foncière sur le non bâti	1 444 000	15,22	219 777	1 472 880	15,55	229 104	4 396	4 932	9 327
Alloc. compensatrices			1 614 652			1 614 652			0
Cotisation Foncière des Entreprises Unique	10 584 000	27,44	2 904 250	11 280 180	28,04	3 163 378	191 032	68 096	259 128
Cotisation sur la VA (compensation / fraction de TVA)			1 679 433			1 679 433			0
Impôt forfait. sur les entreprises de réseaux			249 384			249 384			0
TASCOM			417 927			417 927			0
FNGIR (équilibre de la réforme)			57 294			57 294			0
TAXE GEMAPI			101 525			101 525			0
TOTAUX			**14 933 169**			**15 287 317**	**235 810**	**118 338**	**354 148**

RN	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ ***Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations*** **4 731 500 €**

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), aux allocations compensatrices versées par l'État et aux participations.

Ces recettes sont en baisse par rapport à 2024 à la suite, notamment, d'un écrêtement des dotations de l'État (- 50 000 €).

➢ ***Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante*** **149 700 €**

Il s'agit des loyers et charges refacturés pour la Neuenbourg et les Multi-accueils.

➢ ***Chapitre 78 : Reprise sur provisions*** **0 €**

La provision pour charges relatives aux gros investissements s'élève à 1 533 000 € au 31 décembre 2024. Cette provision avait pour objet de couvrir les charges relatives aux nouveaux investissements (Nautilia, Multi-accueils…). La reprise de cette provision permet, au besoin, d'équilibrer la section de fonctionnement.

➢ ***Chapitre 042 : Quote-part des subventions d'investissement transférées*** **193 000 €**

➢ ***Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté*** **2 901 600 €**

Il est proposé de reprendre l'excédent 2024 de manière anticipée au Budget 2025 (avant le vote du Compte Administratif) ; cette reprise anticipée est nécessaire à l'équilibre du budget en 2025.

Le Budget Général, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :

➢ **en section d'investissement, à**	**7 430 900 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**23 831 400 €**
soit un budget total de	**31 262 300 €**

RN	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET GENERAL 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023 (1)	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**24 574 100**	**19 502 705**	**20 377 445**	**23 831 400**
011 - Charges à caractère général	3 328 422	2 778 955	2 953 403	3 189 693
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 452 518	3 728 031	4 217 717	4 482 077
014 - Atténuations de produits	7 598 000	7 670 651	7 508 409	7 541 000
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0	0	0	0
023 - Virement à la section d'investissement	3 448 200	0	0	2 830 600
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 751 293	1 731 641	1 751 220	1 771 830
65 - Autres charges de gestion courante	3 541 647	3 153 126	3 495 976	3 595 700
66 - Charges financières	435 520	439 223	435 520	405 000
67 - Charges exceptionnelles	18 400	1 078	15 200	15 500
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100	0	0	0
RECETTES	**24 574 100**	**23 140 862**	**24 579 081**	**23 831 400**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 638 156	2 538 078	3 638 156	2 901 636
013 - Atténuations de charges	12 000	17 595	28 860	8 200
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 389	168 701	189 384	193 076
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 016 150	1 812 018	1 914 120	1 928 915
73 - Impôts et taxes	13 441 900	13 226 140	13 556 900	13 918 300
74 - Dotations, subventions et participations	4 778 422	5 136 399	4 730 273	4 731 476
75 - Autres produits de gestion courante	484 050	140 757	506 490	149 750
76 - Produits financiers	33	33	49	47
77 - Produits exceptionnels	0	231	810	0
78 - Reprises sur amortissements et provisions	14 000	100 910	14 039	0

(1) montants retraités pour correspondre à la nomenclature M57 (comparaison 2023/2024 facilitée)

RN | UP

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET GENERAL 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**6 904 000**	**2 649 388**	**4 025 486**	**7 430 900**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	1 267 817
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 389	168 701	189 384	193 076
041 - Opérations patrimoniales (rattachement des frais d'études..)	36 000	0	0	40 000
13 - Subventions d'investissement	5 400	0	5 400	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000	1 402 018	1 400 000	1 350 000
20 - Immobilisations incorporelles	538 800	222 969	288 580	793 600
204 - Subventions d'équipement versées	472 250	199 494	215 072	450 000
21 - Immobilisations corporelles	1 212 661	470 667	763 528	679 050
23 - Immobilisations en cours	2 899 500	183 095	1 163 522	2 507 357
27 - Autres immobilisations financières	150 000	0	0	150 000
45811 - AGENCEMENT OTI	0	2 444	0	0
RECETTES	**6 904 000**	**3 103 733**	**2 757 669**	**7 430 900**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	454 344	822 244	454 344	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 448 200	0	0	2 830 600
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 751 293	1 731 641	1 751 220	1 771 830
041 - Opérations patrimoniales	36 000	0	0	40 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	675 363	123 751	284 000	1 750 625
13 - Subventions d'investissement	520 600	396 225	249 877	1 021 700
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
21 - Immobilisations incorporelles	0	7 200	0	0
27 - Autres immobilisations financières	18 200	20 228	18 228	16 145
45821 - AGENCEMENT OTI	0	2 444	0	0

RM | LP

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Général (M57).

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur le Président précise, au vu de la conjoncture institutionnelle, qu'il n'y a pas de garantie que les bases fiscales soient revalorisées pour 2025, sauf loi spéciale.

L'augmentation proposée correspond à environ un euro par habitant ce qui reste modéré.

Elle s'avère nécessaire pour permettre à la CCRG de faire face aux risques liés à l'évolution de la loi des Finances.

Le ratio de la masse salariale corrélée aux compétences exercées par la CCRG reste très inférieur à la moyenne nationale. Il est de 22,64 % contre 43,60 % au niveau national pour la strate des EPCI correspondant à celle de la CCRG.

La capacité de désendettement sur le budget consolidé est de 4,37 et de 7,59 sur le budget général.

Monsieur Claude Muller relève, s'agissant de Nautilia, que le niveau de subventionnement prévisionnel pour 2025 est identique à celui de 2024.

Il considère que les ombrières photovoltaïques devraient permettre de réduire les dépenses d'énergie et donc de diminuer la subvention d'équilibre.

Monsieur le Président lui répond que le coût des énergies devrait effectivement baisser et impacter favorablement le budget.

D'autres projets visant à économiser les énergies sont à l'étude comme la récupération des calories dans les eaux de baignade ou le chauffage solaire.

Toutefois, le choix a été fait de garder les mêmes niveaux de subvention pour l'instant, par précaution, personne ne pouvant prédire comment le marché des énergies va évoluer.

Monsieur César Togni entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.2- Tarifs 2025 liés au Budget Général *(M57) (BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Comme chaque année, les tarifs pratiqués par la CCRG sont revus en fonction de l'évolution des coûts des différents services et de celle des besoins des utilisateurs.

Pour 2025, les propositions d'évolution des tarifs sont les suivantes :

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- Les tarifs des équipements sportifs ont été réajustés en 2023, il est proposé de les maintenir pour l'année 2025.

L'ensemble de ces tarifs sont présentés en annexe 4.

- Les tarifs du transport ont été ont été réajustés en 2023, il est proposé de les maintenir pour l'année 2025.

Ces tarifs sont présentés en annexe 5.

- Pour les tarifs des photocopies et celui de mise à disposition de personnel de l'Équipe Technique, il est proposé de ne pas pratiquer d'évolution en 2025.

Ces tarifs sont présentés en annexe 6.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs 2025 conformément aux tableaux récapitulatifs figurant en annexe, avec application au 1er janvier 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Assainissement *(M49) (CV/BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2025 et auquel il s'agit de se rattacher.

■ Rétrospective 2024

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Assainissement 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 **2 240 700 €**

Le programme de travaux 2024 a été établi selon les décisions de la Commission de Travaux du 1er février 2024.

Pour mémoire, le programme de travaux est basé sur une enveloppe d'investissement fixée à 550 000 € pour les travaux d'assainissement pour le réseau d'eaux usées et à 600 000 € pour le réseau d'eaux pluviales.

Investissements réalisés conformément aux Comptes Administratifs (sans les restes à réaliser) :

Investissements annuels	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Réseau d'eaux usées	4 145 204 €	3 058 27 8 €	2 984 20 8 €	2 159 877 €	2 240 753
Station de traitement des eaux usées (STEU)					
Réseau d'eaux pluviales					
Assainissement Non Collectif					

➢ ***Le montant total de la section d'investissement s'élève à*** **2 240 700€**

Dont, notamment, pour l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) :

Les travaux clos en 2024

➢ *Route des Vins à Wuenheim*

✓ *pour les eaux usées* 210 000 €

Total de l'opération 210 000 €

➢ **(1) Total des travaux clos en 2024** **210 000 €**

Les opérations lancées ou en cours en 2024 (études et travaux)

➢ *Tranche 3 à Rimbach-Zell, avec une clôture estimée pour décembre 2024 et un montant estimatif de :*

✓ *pour les eaux usées* 523 550 €

✓ *pour les eaux pluviales* 432 350 €

Total de l'opération 955 900 €

Total réalisé en 2024 955 900 €

➢ *Rue du Ballon à Merxheim*

✓ *pour les eaux usées* 263 200 €

✓ *pour les eaux pluviales* 251 000€

Total de l'opération 514 200 €

Total réalisé en 2024 15 000 €

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- *Rue du Château à Soultzmatt-Wintzfelden*
  - ✓ *pour les eaux usées* 66 000 €
  - ✓ *pour les eaux pluviales* 150 000 €

Total de l'opération 216 000 €

Total réalisé en 2024 15 000 €

- *Rue du Premier REC à Wintzfelden, avec une clôture estimée pour décembre 2024 et un montant estimatif de :*
  - ✓ *pour les eaux pluviales* 132 000 €

Total de l'opération 132 000 €

Total réalisé en 2024 132 000 €

- *Rue Théodore Wilt et rue du Rocher à Guebwiller*
  - ✓ *pour les eaux usées* 367 200 €
  - ✓ *pour les eaux pluviales* 201 600 €

Total de l'opération **568 800** €

Total réalisé en 2024 15 000 €

- *Place Sainte Claire à Soultz avec une clôture estimée pour décembre 2024 et un montant estimatif de :*
  - ✓ *pour les eaux usées* 52 000 €

Total de l'opération 52 000 €

Total réalisé en 2024 52 000 €

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 **6 128 000 €**

Il a été fait recours, notamment :

- *À l'autofinancement (amortissement), pour un montant de* 1 186 300 €
- *Aux subventions, pour un montant de* 77 500 €
- *Au FCTVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de* 157 000 €
- *À l'excédent antérieur reporté* 4 648 300 €
- *À la refacturation des travaux réalisés pour le compte des communes (conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée)* 58 800 €

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

État de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 2 729 000 euros, contre 3 086 000 euros en 2023.

Le montant total des annuités représente une charge de 490 000 euros, dont 390 000 euros de remboursement de capital.

Un emprunt de 31 600 000€ a été souscrit en 2024 pour le financement de la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées (STEU) *(cf. Conseil du 18 avril 2024)*, il n'a pas été nécessaire de mobiliser ce prêt en 2024.

En fonctionnement pour 2024

Évènements marquants de la période 2024 (évolutions de fonctionnement)

Sur la base des valeurs connues jusqu'en octobre 2024 et par projection sur la fin d'année, le volume d'eau entrant à la Station de traitement des eaux usées devrait s'élever à 7 592 657 m³, pour une charge moyenne (DCO) de 405 mg/l, soit 3 075 026 kg/an.

La redevance d'assainissement ainsi que les tarifs ont subi, en 2024, une augmentation de 4,9 %, liée à l'inflation.

Il a également été mis en place un abonnement de 10€/an ainsi qu'une hausse de la redevance de 37 cts afin d'intégrer le lissage nécessaire à la couverture des annuités de prêt pour la réhabilitation de la station et une hausse du cout des énergies.

Le nombre de Participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est stable en 2024 (205 PFAC au 6 novembre 2024) ; cette recette reste toutefois relativement variable d'une année à l'autre selon les projets d'aménagement privés.

La CCRG n'est plus admissible à la Prime pour épuration en raison de la non-conformité de la STEU.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont reprises dans le tableau pluriannuel ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		**4 306 397 €**
Les dépenses de fonctionnement, pour l'année 2024, devraient s'élever à	4 306 397 €	
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		**5 530 187 €**

RN	V/P
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

■ Prospectives 2025

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2024, évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

En investissement pour 2025

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 **9 930 000 €**

Dont, pour les principales :

- *L'enveloppe définie pour les travaux est de 550 000 € pour les eaux usées et 600 000 € pour les eaux pluviales*

Total de l'opération *1 150 000 €*

- *L'ensemble des études en cours et/ou des travaux encore non démarrés à ce jour (Obersengern, aire d'accueil des Gens du voyage, rue Principale à Wintzfelden, rue du Ballon à Merxheim, lotissement des Prés à Guebwiller)*

Total de l'opération *5 448 000 €*

- *La mise à niveau de la Station de traitement des eaux usées*

Total de l'opération *941 800 €*

- *Les travaux de grosse maintenance et de révision à la Station de traitement des eaux usées (révision des surpresseurs des bassins biologiques, révision d'une centrifugeuse, grosse maintenance de la station de réparation des pompes et motoréducteurs, remise en état du système de désodorisation)*

Total de l'opération *100 000 €*

- *L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commande*

Total de l'opération *250 000 €*

- *Les travaux de relevé topographique urbain (Hartmannswiller, Wuenheim, Raedersheim, Jungholtz et un complément pour Soultz)*

Total de l'opération *70 000 €*

- *Les travaux divers réalisés sur le réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et sur l'ensemble des postes de relevage (grosse maintenance sur les postes de Bergholtz et Hartmannswiller)*

Total de l'opération *140 000 €*

- *Les travaux pour compte de tiers réalisés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*

Total de l'opération *1 000 000 €*

- *Le remboursement en capital des emprunts* *348 200 €*

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- *L'amortissement des subventions* — 210 100 €
- *Les dépenses imprévues, le rattachement des frais d'études et d'insertion* — 80 000 €

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 — **9 930 000 €**

Dont :

- *Le solde d'investissement reporté (estimation)* — 3 887 200 €
- *Le virement de la section d'exploitation (autofinancement)* — 1 907 000 €
- *L'amortissement des immobilisations (040)* — 1 195 800 €
- *Le rattachement des frais d'études et d'insertion (041)* — 40 000 €
- *Le Fonds de Compensation de la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé* — 1 225 500 €
- *Les subventions d'investissement* — 674 500 €
- *Les travaux pour compte de tiers réalisés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée* — 1 000 000 €

Évolution de la dette 2025

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 devrait être de 2 418 000 euros, contre 2 729 000 euros en 2024.

Le montant total des annuités représente une charge de 451 200 euros, dont 348 000 euros de remboursement de capital.

Il est rappelé qu'un prêt de 31 600 000 euros pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées a été souscrit en 2024 ; ce prêt devrait être débloqué à compter de 2026 (déblocages sur la période 2026 à 2028).

La capacité de désendettement de ce budget se situe à 1,5 ans en 2024, ce qui reste un ratio très favorable.

RU	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En fonctionnement pour 2025

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 **6 673 000 €**

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011)*** **2 054 100 €**

Les principales évolutions sont les suivantes :

➢ *Une réduction des prévisions pour l'électricité au vu des consommations 2024 de 100 000€.*

➢ *Un ajustement des crédits pour traitement des boues et entretien des réseaux (+ 10 000€)*

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012)*** **1 056 000 €**

La masse salariale pour le Budget Assainissement est de 1 056 000 € en 2025, contre 920 400 € inscrits au budget en 2024.

Cette augmentation est liée à la revalorisation des salaires, au recrutement d'un chargé de mission animation Eaux pluviales et Micropolluants et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 8 %) et Prévoyance (+ 15 %).

En 2024, cinq agents du service sur seize ont 50 ans et plus.

Deux agents devraient pouvoir bénéficier d'un départ en retraite en 2025.

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2024 et 2025

	2024	2025
Effectif total	16	17
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	16	17
Non-titulaires sur un emploi non permanent	0	0

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2025

Catégorie	*A*	*B*	*C*
Effectif en nombre		6	11
Effectif en pourcentage	0	35,30	64,70

➢ Effectifs par temps de travail en 2025

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	15	2	0
Effectif en pourcentage	88,24	11,76	0

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ Effectifs par service en 2025

Type d'emploi	Emploi permanent	Emploi non permanent	Total
Station de traitement des eaux usées	8	0	8
Réseaux	9	0	9

➢ Effectifs par filière en 2025

Filière	Administrative	Technique
Effectif en nombre	1	16
Effectif en pourcentage	5,88	94,12

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 **6 673 000 €**

Les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2024.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- *L'excédent de fonctionnement 2024 (estimation) est en hausse par rapport à 2023 à la suite, notamment, des évolutions des tarifs en 2024.*
- *La baisse des recettes liée à la Participation pour le financement de l'assainissement collectif par rapport au budget 2024 (conjoncture moins favorable).*
- *Une réduction prévisionnelle de la consommation en 2025 (- 8 %), une évolution des tarifs liés au lissage validé en 2023 pour la mise à niveau de la STEU (+10€ d'abonnement et+0,17€/m3).*

Le Budget Assainissement, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :

➢ **en section d'investissement, à**	**9 930 000 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**6 673 000 €**
soit un budget total de	**16 603 000 €**

RH	KP
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**5 437 400**	**4 096 499**	**4 306 397**	**6 673 000**
011 - Charges à caractère général	2 149 248	1 992 540	1 887 737	2 054 137
012 - Charges de personnel et frais assimilés	920 368	724 898	919 188	1 056 045
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	105 500	0	0	100 000
023 - Virement à la section d'investissement	753 900	0	0	1 907 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 186 434	1 101 386	1 186 312	1 195 828
65 - Autres charges de gestion courante	68 950	20 292	17 510	68 990
66 - Charges financières	100 000	103 397	118 960	103 000
67 - Charges exceptionnelles	153 000	153 985	176 690	188 000
RECETTES	**5 437 400**	**4 503 929**	**5 530 187**	**6 673 000**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	407 430	0	407 430	1 223 790
013 - Atténuations de charges	0	26 528	17 500	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 417	206 174	210 416	210 078
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	4 363 550	3 660 075	4 336 841	4 781 132
75 - Autres produits de gestion courante	10 003	10 408	12 000	12 000
77 - Produits exceptionnels	446 000	587 480	546 000	446 000
78 - Reprises sur provisions	0	13 263	0	0

Rn | UP

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**9 698 000**	**2 159 877**	**2 240 753**	**9 930 000**
020 - Dépenses imprévues (investissement)	40 000	0	0	40 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 417	206 174	210 416	210 078
041 - Opérations patrimoniales	40 000	33 141	0	40 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	390 000	428 234	390 000	348 200
20 - Immobilisations incorporelles	537 087	1 656	51 200	485 887
21 - Immobilisations corporelles	160 800	80 036	127 414	191 948
23 - Immobilisations en cours	7 291 696	1 061 662	1 384 309	7 613 887
4582 - Opération pour compte de tiers	28 000	0	27 414	0
45812 - Opération pour compte de tiers	1 000 000	348 974	50 000	1 000 000
RECETTES	**9 698 000**	**6 808 195**	**6 127 965**	**9 930 000**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 648 318	3 774 955	4 648 318	3 887 212
021 - Virement de la section d'exploitation	753 900	0	0	1 907 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 186 434	1 101 386	1 186 312	1 195 828
041 - Opérations patrimoniales	40 000	33 141	0	40 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 207 848	1 308 525	157 000	1 225 460
13 - Subventions d'investissement	833 500	241 214	77 526	674 500
4581 - Opération pour compte de tiers	10 000	0	8 809	0
4582 - Opération pour compte de tiers	1 018 000	348 974	50 000	1 000 000

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Assainissement (M49).

Débats et observations préalables au vote :

En référence à une mention dans le point, Monsieur Francis Kohler demande si de l'assainissement collectif est prévu au lieu-dit « Obersengern ».

Monsieur Sébastien Ritty lui répond que ce lieu-dit est desservi en assainissement non collectif.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2025 *(CV)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

1 – Redevance assainissement

Afin de pouvoir financer les travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Conseil de Communauté du 7 décembre 2023 (point 4.4), a validé une hausse annuelle des tarifs sur la période 2024-2028 comme suit :

- Augmentation annuelle de l'abonnement : 10 €
- Augmentation annuelle de la redevance : 0.17 cts/m3

Ainsi pour l'année 2025, le cout de la redevance sera donc la suivante :

- Abonnement : 20 €
- Redevance : 2.32 €/m3

Pour rappel, le tableau ci-dessous récapitule la hausse de la redevance validée lors du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023 :

Impact tarification avec lissage sur durée du projet									
Rappel 2024		2025		2026		2027		2028	
Abonnement €/an	€/m3	Abonnement €/an	€/m3	Abonnement €/an	€/m3	Abonnement €/an	€/m3	Abonnement €/an	€/m3
10,00 €	2.15 €	20,00 €	2,32 €	30,00 €	2,49 €	40,00 €	2,66 €	50,00 €	2,83 €

1.2 – Inflation 2024

L'inflation pour le service assainissement est estimé à 1.2% en 2024 (estimation INSEE).

Cependant, en raison de l'application d'une hausse automatique de la redevance sur la période 2024-2028 tel que précité, il semble opportun de ne pas appliquer d'augmentation supplémentaire pour l'ensemble des tarifs en 2025.

RH	

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est donc proposé de maintenir les tarifs des prestations du service assainissement en 2025 tel qu'appliqué en 2024 (hors redevance)

Le tableau des tarifs détaillés est présenté en annexe ….

1.3 – Suppression de la dégressivité de la redevance assainissement pour les gros consommateurs

- Éléments contextuels

Actuellement, un tarif dégressif de la redevance assainissement est appliqué aux gros consommateurs.

Celle-ci est appliqué comme suit :

Tranche redevance Assainissement (Valeur 2024)	€ /m3	Taux d'abattement
de 1 à 6 000 m3	2.15	-
de 6 001 à 12 000 m3	1.86	- 13 %
de 12 001 à 24 000 m3	1.62	- 25 %
au-delà de 24 000 m3	1.46	- 32 %

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023 et du 18 avril 2024, la suppression progressive de la dégressivité de la redevance d'eau potable a été validé afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les consommateurs à l'horizon 2027.

Pour rappel, le taux d'abattement appliqué sur la période 2025 / 2027 sur le tarif « eau potable » est le suivant

Tranche de consommation	Taux d'abattement		
	2025	2026	2027
de 1 à 6 000 m3	0.00 %	0.00 %	0.00 %
de 6 001 à 12 000 m3	0.00 %	0.00 %	0.00 %
de 12 001 à 24 000 m3	0.00 %	0.00 %	0.00 %
de 24 000 à 48 000 m3	0.00 %	0.00 %	0.00 %
De 48 000 à 200 000 m3	11.00 %	10.00 %	0.00 %
Plus de 200 001 m3	35.00 %	15.00 %	0.00 %

Il est a noté qu'il n'existe pas de tranche de consommation supérieur à 48 000 m3/an pour l'assainissement. Dans ce cas de figure, une convention spécifique de rejet est mise en place (exemple Alpro-Sojinal) avec un calcul de la participation basé sur la quantité réelle de pollution rejeté (Quantité de DCO rejeté)

➢ **Dégressivité tarifaire de 2025 à 2027**

La suppression de la dégressivité tarifaire de l'eau potable a été mis en place afin de préserver la ressource en eau mais également inciter à plus de sobriété dans les modes de consommation.

Au vu de ces éléments, il semblerait également opportun de supprimer la dégressivité existante sur la redevance assainissement. Celle-ci pourrait se faire sur la même période que pour les tarifs eau potable, à savoir de 2025 à 2027.

Le calendrier de lissage des taux d'abattement proposé est le suivant :

Tranche de consommation	2024		2025		2026		2027	
	Taux	€ /m3	Taux	€ /m3	Taux	€ /m3	Taux	€ /m3
de 1 à 6 000 m3	-	2.15	-	2.32	-	2.49	-	2.66
de 6 001 à 12 000 m3	- 13 %	1.86	- 6 %	2.18	0 %	2.49	0 %	2.66
de 12 001 à 24 000 m3	- 25 %	1.62	- 16 %	1.95	- 8 %	2.29	0 %	2.66
au-delà de 24 000 m3	- 32 %	1.46	- 21 %	1.83	- 10 %	2.24	0 %	2.66

Pour les années 2025 à 2027, les taux d'abattement s'appliqueront au montant de la redevance de base actualisé annuellement.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- *D'acter la hausse de la redevance Assainissement 2025 conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023 (applicable au 1er janvier 2025)*
- *De valider la non-application de l'inflation sur l'ensemble des tarifs assainissement*
- *De valider la suppression de la dégressivité des redevances assainissement sur une période 2025-2027 tel que précité et des taux appliqués (applicable au 1er janvier 2025)*
- *Valider l'ensemble des tarifs 2025 tels que définit dans le tableau joint en annexe 7 (applicable au 1er janvier 2025)*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur le Président dit espérer ne pas avoir à déployer en totalité les hausses tarifaires prévues sur les prochaines années.

Il rappelle que ces tarifs se situent toutefois dans la moyenne, la CCRG n'ayant jamais voté d'abonnement jusqu'à présent.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.5- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Eau potable *(M49) (JH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2025 et auquel il s'agit de se rattacher.

■ Rétrospective 2024

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Eau potable 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 s'élèvent à		**1 347 000 €**
Dont :		
➢ *L'amortissement de subventions reçues*	*37 300 €*	
➢ *Les études de faisabilité en vue de la réalisation d'un nouveau forage à l'Erlenbachweg, à Soultz*	*12 000 €*	
➢ *L'étude de faisabilité pour le traitement des perchlorates à Wuenheim et Hartmannswiller*	*14 000 €*	
➢ *Le levé et la géolocalisation des réseau (secteur régie)*	*41 000 €*	
➢ *Le diagnostic des ouvrages d'eau potable (secteurs régie et DSP)*	*40 000 €*	
➢ *L'étude pour la remobilisation des sources de Soultzmatt*	*10 000 €*	
➢ ***Les dépenses 2024 des travaux issus des programmations 2024 et antérieures***		***825 000 €***
Les travaux réceptionnés en 2024 et leurs montants financiers sont précisés ci-dessous :		
➢ *Le renouvellement du réseau d'eau potable à Rimbach-Zell*	*330 000 €*	
➢ *Route des Vins – RD 5/RD 5 IV à Wuenheim*	*136 000 €*	
➢ *Rue du 1er REC à Soultzmatt*	*63 000 €*	
➢ *Place Sainte-Claire à Soultz*	*90 000 €*	
Les travaux initiés en 2024 (année de programme) et qui feront partie des restes à réaliser au Budget 2025 sont exposés ci-dessous :		
➢ *Les travaux de mise en place d'un secours pour la commune de Merxheim (étude en cours)*	*170 000 €*	
➢ *Rue du Ballon à Merxheim*	*122 400 €*	
➢ *Rue du Florival à Buhl*	*52 400 €*	
➢ *Rue du Château à Soultzmatt*	*132 200 €*	
➢ *Rue Albert Schweitzer à Soultz*	*70 000 €*	
➢ *Rue du rempart à Guebwiller*	*60 000 €*	
➢ ***Le remboursement du capital d'emprunt***		***197 000 €***
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		**1 210 700 €**
Dont, notamment :		
➢ *Les subventions de l'agence de l'eau (études et travaux)*	*293 000 €*	

AN	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ *L'amortissement des immobilisations (autofinancement)* *866 600 €*

État de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 1 489 500 euros, contre 1 664 000 euros en 2023.

Le montant total des annuités représente une annuité constante de 233 000 euros, dont une charge d'intérêts de 36 000 euros et 197 000 euros de remboursement de capital.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024.

En fonctionnement pour 2024

Le volume d'eau vendu par la Régie décroît d'année en année.

Pour 2021 : 818 031 m³ (baisse de 4 %), pour 2022 : 771 781 m³ (baisse de 5,6 %), pour 2023 : 693 000 m³ (baisse de 10%), pour 2024 le volume d'eau vendu n'est pas connu à ce stade (facturation à venir).

Le volume d'eau vendu par les DSP atteint 2 029 000 m³ en 2022 et 1 830 000 m³ en 2023.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont estimées à **2 497 500 €**

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011) sont inférieures aux prévisions 2024 (- 54 %), avec notamment des achats d'eau, des consommables et des coûts énergétiques inférieurs aux prévisions*** **490 000 €**

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012) sont proches des prévisions 2024.*** **774 700 €**

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont évaluées à **4 840 000 €**

Elles sont conformes aux prévisions du Budget 2024, notamment du fait que la baisse des ventes d'eau du secteur régie sont compensées par des recettes en hausse sur les redevances versées par les concessionnaires.

■ **Prospectives 2025**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2024, évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

AM	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En investissement pour 2025

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 s'élèvent à **3 937 800 €**

Dont :

- *L'enveloppe des études et travaux 2025 est fixée à* 1 670 000 €

Les principaux postes de dépenses concernent :

- *Le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable* 1 170 000€
- *Les installations complexes spécialisées* 370 000 €
- *Les frais d'études et de maitrise d'œuvre* 130 000 €
- *Les frais liés à l'acquisition de logiciels (SIG, plateforme usagers)* 38 000 €

À cela viennent s'ajouter :

- *Le remboursement en capital des emprunts* 177 500 €
- *Les amortissements de subventions d'investissement et opérations d'ordre* 87 300 €
- *Les restes à réaliser 2024 représentent un montant de* 1 700 000 €

Dont :

- *Les travaux en cours des différents programmes.*
- *Diverses études, dont le Schéma directeur d'eau potable (280000 €), traitement des cyanobactéries (50 000€), réhabilitation des sources de Buhl /Lautenbach (45 000€)*

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 s'élèvent à **3 937 800 €**

Dont :

- *L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement* 140 000 €
- *Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau pour les études et travaux* 789 000 €
- *Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement)* 2 069 000 €
- *L'amortissement des immobilisations (autofinancement)* 890 000 €

Évolution de la dette 2025

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 devrait être de 1 331 900 euros, contre 1 489 500 euros en 2024.

Le montant total des annuités représente une annuité constante de 209 500 euros, dont une charge d'intérêts de 32 000 euros et 177 500 euros de remboursement de capital.

La capacité de désendettement de ce budget se situe à 1,1 an, ce qui reste un ratio très favorable.

Aucun emprunt n'est prévu en 2025.

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

En fonctionnement pour 2025

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 se situent à hauteur de **5 087 500 €**

Avec, principalement :

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011)*** ***817 000 €***

Comprenant notamment :

- *Les travaux d'entretien et de maintenance des équipements*
- *Le remplacement des compteurs (incluant l'intégration de la commune de Raedersheim)*
- *Les frais d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP*

➢ ***Le personnel (chapitre 012)*** ***826 800 €***

Les dépenses de personnel :

La masse salariale pour ce budget est de 826 800 € en 2025, contre 771 300 € inscrits au budget en 2024.

Cette augmentation est liée à la revalorisation des salaires en 2025 et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 8%) et Prévoyance (+ 15 %).

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2024 et 2025

	2024	2025
Effectif total	*13*	*13*
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	*13*	*13*
Non-titulaires sur un emploi non permanent	*0*	*0*

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2025

Catégorie	*A*	*B*	*C*
Effectif en nombre	*2*	*3*	*8*
Effectif en pourcentage	*15,38*	*23,08*	*61,54*

➢ Effectifs par temps de travail en 2025

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	*13*	*0*	*0*
Effectif en pourcentage	*100*	*0*	*0*

QH	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ Effectifs par filière en 2025

Filière	*Administrative*	*Technique*
Effectif en nombre	*3*	*10*
Effectif en pourcentage	*23,08*	*76,92*

➢ Commentaires sur l'évolution des effectifs 2024/2025

En 2024, quatre agents sur treize ont 50 ans et plus.

Aucun départ à la retraite n'est prévu en 2025 pour ce budget.

➢ ***Les atténuations de produits (chapitre 014)*** **290 000 €**

Il s'agit du reversement des redevances à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; la dépense totale est la même que celle fixée au Budget Primitif 2024.

➢ ***La dotation aux amortissements (chapitre 042)*** **889 800 €**

➢ ***Les charges de gestion courante*** *(admissions en non-valeur…)* **21 000 €**

➢ ***Les intérêts d'emprunt*** **32 000 €**

➢ ***Les dépenses imprévues*** **45 000 €**

➢ ***Les charges exceptionnelles*** *(annulation de factures sur exercice antérieur et Paiements pour Services Environnementaux, dispositif de la Mission Eau)* **95 000 €**

➢ ***Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)*** **2 069 000 €**

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 **5 087 500 €**

Les recettes principales sont les suivantes :

➢ *Les recettes de ventes d'eau de la Régie, en diminution par rapport aux prévisions 2024* *1 170 000 €*

➢ *Les ventes annexes (branchements) et refacturations de personnel* *116 000 €*

➢ *Les recettes de ventes d'eau des DSP (en baisse par rapport aux projections fin 2024)* *1 100 000 €*

➢ *L'excédent de fonctionnement reporté de 2024 (estimation)* *2 203 100 €*

➢ *Les subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau pour le service Eau potable et la Mission Eau* *155 000 €*

RR	UP
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

L'évolution du prix de l'eau

Le Conseil de Communauté du 25 octobre 2018 a validé un lissage des tarifs de l'eau à compter du 1er janvier 2019, et jusqu'en 2023.

Les tarifs ont augmenté en 2023 et en 2024 afin de couvrir notamment la baisse des consommations et l'augmentation des charges d'exploitation (inflation...).

La hausse tarifaire se poursuit en 2025 compte tenu de l'inflation, des baisses de consommation d'eau et de la nécessité d'augmenter la capacité d'investissement en vue du renouvellement du patrimoine Eau potable de la CCRG : +2%

Le Budget Eau potable, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :	
➢ **en section d'investissement, à**	**3 937 800 €**
➢ **en section de fonctionnement, à**	**5 087 500 €**
soit un budget total de	**9 025 300 €**

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET EAU POTABLE 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	4 838 400	2 633 567	2 497 493	5 087 500
011 - Charges à caractère général	1 058 166	852 034	488 405	816 888
012 - Charges de personnel et frais assimilés	771 314	688 125	774 740	826 822
014 - Atténuations de produits (reversement redevances agence)	292 778	207 852	262 237	290 000
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	45 000	0	0	45 000
023 - Virement à la section d'investissement	1 664 400	0	0	2 069 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	866 742	833 891	866 651	889 790
65 - Autres charges de gestion courante	22 000	9	7 917	21 000
66 - Charges financières	45 000	35 757	36 000	32 000
67 - Charges exceptionnelles	71 000	15 898	60 000	95 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 000	0	1 543	2 000
RECETTES	4 838 400	4 481 246	4 840 598	5 087 500
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	1 797 679	1 570 450	1 797 679	2 203 105
013 - Atténuations de charges	0	5 024	14 358	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	37 354	37 353	37 353	37 355
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 678 100	1 659 150	1 553 003	1 545 013
74 - Subventions d'exploitation	221 740	179 971	90 057	155 500
75 - Autres produits de gestion courante	1 079 000	1 003 349	1 323 054	1 122 000
76 - Produits financiers	24 527	24 527	24 527	24 527
77 - Produits exceptionnels	0	1 421	567	0

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

PROJET BUDGET EAU POTABLE 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**3 279 800**	**993 430**	**1 347 069**	**3 937 800**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 019	0	25 018	136 341
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	37 354	37 353	37 353	37 355
041 - Opérations patrimoniales	50 000	9 112	1 076	50 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	197 000	204 102	197 000	177 500
20 - Immobilisations incorporelles	382 500	1 076	121 472	626 500
21 - Immobilisations corporelles	2 587 927	741 787	965 150	2 910 104
RECETTES	**3 279 800**	**987 008**	**1 210 727**	**3 937 800**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	144 004	0	0
021 - Virement de la section d'exploitation	1 664 400	0	0	2 069 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	866 742	833 891	866 651	889 790
041 - Opérations patrimoniales	50 000	9 112	1 076	50 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000	0	50 000	140 000
13 - Subventions d'investissement	648 658	0	293 000	789 010

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Eau potable (M49).

RH	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.6- Tarifs Eau potable 2025 *(JH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

A. Éléments contextuels

Le service Eau potable de la CCRG dresse le constat suivant :

- une baisse des consommations d'eau potable (- 8 % constaté sur le secteur Régie entre avril 2023 et avril 2024)
- une augmentation des charges d'exploitation du fait, notamment, de l'inflation
- la nécessité d'augmenter les dépenses d'investissement pour accélérer le renouvellement du patrimoine Eau potable et engager, à terme, une gestion patrimoniale
- faire en sorte que l'ensemble des abonnés participent équitablement aux investissements de la CCRG, quel que soit le mode de gestion
- l'obligation d'équilibrer le Budget Annexe sans recourir à l'emprunt.

B. Tarifs 2025 des redevances d'eau potable

En raison des éléments exposés au paragraphe précédent, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'eau de 2 %.

Cette hausse est valable pour le périmètre en Régie (part fixe et part variable), ainsi que pour les périmètres en Délégation de Service Public (part CCRG ou surtaxe).

Une augmentation de 2 % est également appliquée aux ventes d'eau en gros.

A l'instar des années précédentes, il appartient aux entités qui facturent l'eau aux usagers (en l'occurrence CALEO et la commune de Gundolsheim) de procéder au recouvrement de la redevance « prélèvement ».

Les autres redevances versées à l'Agence de l'eau font l'objet d'un point spécifique du présent Conseil de Communauté.

Il est précisé que la CCRG doit réglementairement, à terme, harmoniser les tarifs des redevances.

Cela pourra être rendu possible, pour le périmètre en Délégation de Service Public, grâce à la passation d'un contrat unique en 2027, en remplacement des quatre contrats actuels.

Par ailleurs, à la suite de la délibération du 18 avril 2024, et de la décision de mettre fin à la dégressivité des gros consommateurs à l'horizon 2027, des nouveaux taux d'abattement s'appliqueront pour l'année 2025. Ceux-ci sont communs aux secteurs Régie et DSP.

Les tarifs communiqués par les délégataires sont à titre provisoire, et seront confirmés ultérieurement.

L'ensemble des tarifs sont présentés au Conseil d'Exploitation de la Régie Service des Eaux, réuni en date du 28 novembre 2024.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs Eau potable 2025 de la Régie et la surtaxe de la CCRG conformément aux tableaux récapitulatifs figurant en annexe 8, avec application au 1er janvier 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.7- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival *(M4) (AS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2025 et auquel il s'agit de se rattacher.

■ Rétrospective 2024

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Pépinière d'entreprises du Florival 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

En investissement pour 2024

En 2024, l'investissement s'est essentiellement porté sur la poursuite des travaux de rénovation de la Pépinière d'entreprises avec la réfection du sol PVC de la salle de réunion du premier étage.

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**77 300 €**
Dont :		
➢ *Les travaux de réfection de la salle de réunion (sol PVC) et l'achat de matériel et mobilier*	*7 700 €*	
➢ *Le remboursement en capital des emprunts*	*29 500 €*	
➢ *Les amortissements des subventions d'investissement*	*40 100 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024		**67 600 €**
Dont :		
➢ *L'autofinancement lié à l'amortissement des immobilisations*	*65 000 €*	
➢ *L'excédent d'investissement 2023 reporté*	*1 200€*	
➢ *Les cautions versées par les locataires*	*1 400 €*	

État de la dette 2024

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 132 900 euros, contre 159 700 euros en 2023.

Le montant total des annuités représente une annuité constante de 35 000 euros, dont une charge d'intérêts de 5 500 euros et 29 500 euros de remboursement de capital.

La capacité de désendettement de ce budget ne peut être calculée dans la mesure où il ne dégage pas d'épargne brute en 2024. L'endettement pour ce budget reste toutefois faible.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

En fonctionnement pour 2024

Évènements marquants de la période 2024 (évolutions de fonctionnement)

Les tarifs de la Pépinière d'entreprises du Florival n'ont pas évolué en 2024 suite aux augmentations de 2022 et 2023.

Le principe de la Pépinière d'entreprises du Florival intègre normalement une sortie à l'issue de quarante-six mois maximum d'accueil.

Un tarif "Hôtel d'entreprises", plus proche du prix du marché, permet de prolonger la location de deux ans supplémentaires.

La Pépinière d'entreprises a connu ces dernières années un taux de remplissage important, notamment au niveau des ateliers, où de nombreuses demandes n'étaient pas satisfaites.

Toutefois, en 2024, des bureaux et ateliers étaient à nouveau disponibles suite aux départs de plusieurs locataires et à un contexte économique devenu plus difficile. Malgré une baisse des demandes, quatre nouveaux arrivants ont néanmoins intégré la Pépinière d'entreprises.

L'activité ponctuelle de location de salles de réunion et de bureaux à la journée à des structures externes continue de se développer et de générer des recettes supplémentaires.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont reprises dans le tableau pluriannuel ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont estimées à		**330 300 €**
En augmentation par rapport à 2023, elles restent inférieures aux crédits ouverts pour le Budget 2024 (meilleure maîtrise des charges générales que prévu).		
Pour des RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 évaluées à		**404 300 €**
Elles sont conformes, dans l'ensemble, aux prévisions.		
➢ *Ces éléments laissent apparaître un excédent de fonctionnement estimé à*	*73 984 €*	

■ Prospectives 2025

Ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2024, évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En investissement pour 2025

Les travaux de réfection du sol PVC devraient se poursuivre dans le couloir du rez-de-chaussée.

L'acquisition de mobilier spécifique est prévue pour réaménager un espace bureau pour compléter l'offre de location à la journée.

Il est également prévu d'investir dans une échelle à crinoline qui permettra d'accéder au toit de la Pépinière d'entreprises.

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		**97 400 €**
Dont :		
➢ *Le remplacement du PVC du couloir du rez-de-chaussée, l'acquisition d'une échelle à crinoline et de mobilier de bureau*	*14 500 €*	
➢ *Le remboursement en capital des emprunts*	*33 000 €*	
➢ *Le déficit d'investissement reporté*	*9 700 €*	
➢ *Les amortissements de subventions d'investissement*	*40 100 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025		**97 400 €**
Dont :		
➢ *L'amortissement des immobilisations*	*62 900 €*	
➢ *L'excédent de fonctionnement capitalisé*	*10 000 €*	
➢ *Le virement de la section de fonctionnement*	*22 900 €*	

En fonctionnement pour 2025

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 se situent à hauteur de	**398 300 €**
Avec, principalement :	
➢ ***Les charges à caractère général** (chapitre 011)*	**146 600 €**
Les estimations sont en diminution suite au réajustement des crédits en fonction de la projection 2024, de la fréquentation et de la baisse des prix du gaz.	
➢ ***L'amortissement des immobilisations** (chapitre 042)*	**62 900 €**
➢ ***Les charges de personnel** (chapitre 012)*	**128 800 €**
La masse salariale pour ce budget est de 128 800 € en 2025, contre 127 000 € projetée à fin 2024 ; cette évolution s'explique par la revalorisation des salaires en 2025 et l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 8 %) et Prévoyance (+ 15 %) et la refacturation des interventions de l'Équipe Technique.	

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Sont rattachés au fonctionnement et à l'animation de la Pépinière d'entreprises :

100 % du temps d'Hélène Bouchard, 80 % du temps d'Élisa Hernandez et 20 % du temps d'Annick Schermesser.

Les temps restants sont affectés au développement économique au sein du Budget Général.

Le service de la Pépinière d'entreprises s'appuie donc, en termes de personnel, sur :

Grade	Hommes	Femmes	Total
Adjoint administratif		1	1
Attaché		2	2
Total des agents		3	3
Équivalent Temps Plein (ETP)		2 ETP	2 ETP

Les postes sont occupés à temps complet.

Un ETP sur les trois agents est affecté au Développement économique structurel au titre du Budget Général.

➢ ***Une participation à l'équilibre de la section d'investissement (chapitre 023) pour*** **22 900 €**

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 **398 300 €**

sont composées, notamment, de :

➢ ***Recettes de prestations (chapitre 70)*** **141 900 €**

➢ ***Dont recettes de locations (charges comprises)*** **110 400 €**

Il est prévu un taux de remplissage de 65 % des ateliers et de 45,5 % des bureaux sur toute la période 2025. Les prévisions sont en baisse en raison de la conjoncture économique et d'une diminution des demandes de location.

Aucune hausse des prix n'est prévue en 2025 afin de rester attractif.

➢ ***Subventions (chapitre 77)*** **152 300 €**

Une subvention d'équilibre de 152 301 € versée par le Budget Général est prévue ; elle était de 51 846 € en 2024.

Cette évolution s'explique par la diminution de l'excédent de fonctionnement reporté 2024 (estimation). Cette subvention pourra être ajustée en fonction du résultat réel 2024.

Le Budget Pépinière d'entreprises, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :

➢ **en section d'investissement, à** **97 400 €**

➢ **en section de fonctionnement, à** **398 300 €**

soit un budget total de **495 700 €**

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET PEPINIERE 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**410 900**	**270 270**	**330 304**	**398 300**
011 - Charges à caractère général	161 074	102 397	125 537	146 635
012 - Charges de personnel et frais assimilés	124 982	95 852	126 987	128 832
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000	0	0	20 000
023 - Virement à la section d'investissement	22 300	0	0	22 900
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	65 011	65 085	65 010	62 933
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	553	7 270	10 000
66 - Charges financières	5 533	6 155	5 500	5 000
67 - Charges exceptionnelles	2 000	228	0	2 000
RECETTES	**410 900**	**431 610**	**404 288**	**398 300**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	161 339	93 469	161 339	63 984
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 115	41 251	40 115	40 115
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, ma	157 600	176 083	150 988	141 900
75 - Autres produits de gestion courante	0	4	0	0
77 - Produits exceptionnels	51 846	117 165	51 846	152 301
78 - Reprises sur provisions	0	3 637	0	0

RM | VP

Paraphe du Président | *Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET PEPINIERE 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**89 700**	**107 684**	**77 315**	**97 400**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	22 695	0	9 711
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 115	41 251	40 115	40 115
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 585	27 175	29 500	33 074
21 - Immobilisations corporelles	20 000	16 563	7 700	14 500
RECETTES	**89 700**	**108 890**	**67 604**	**97 400**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 206	0	1 206	0
021 - Virement de la section d'exploitation	22 300	0	0	22 900
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	65 011	65 085	65 010	62 933
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	40 000	0	10 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 183	3 805	1 388	1 567

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.8- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2025 (AS)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

RN	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

La Pépinière d'entreprises du Florival propose une offre d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises.

Elle les accompagne dans leur développement, leur propose des services partagés (accueil physique et téléphonique, formations...) et des équipements mutualisés (Internet en fibre optique, espace reprographie, matériel de bureautique commun...) afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Ainsi depuis son ouverture en 2009, elle a accueilli 77 entreprises et permis la création de plus de 280 emplois.

La jeune entreprise peut rester à la Pépinière d'entreprises du Florival durant une période de vingt-trois mois, renouvelable une fois.

Passé ce délai, une offre Hôtel d'entreprises lui est proposée (douze mois, renouvelable une fois) pour accompagner les structures qui n'ont pas encore la capacité de changer de locaux ou d'acquérir leurs propres bâtiments.

Aujourd'hui, la Pépinière héberge dix entreprises (sept en tarif pépinière, trois en tarif hôtel).

Parallèlement, elle propose également une offre de location de salles de réunion et/ou de formation et de bureaux privatifs aux entreprises extérieures et à divers organismes (tarifs en annexe 9).

La demande de location, qui était relativement soutenue, commence toutefois à ralentir.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Aussi, à la vue de la conjoncture actuelle et afin de proposer des tarifs attractifs pour l'année prochaine, il est proposé de maintenir les tarifs de la Pépinière d'entreprises du Florival 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe, applicables au 1er janvier 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.9- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Aires d'Activités du Florival *(M57) (AS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2025 et auquel il s'agit de se rattacher.

Ce Budget Annexe est un budget dit « de stocks ».

Succinctement, le fonctionnement retrace l'activité de l'année sur les différentes zones au titre de leurs dépenses d'aménagement.

L'ensemble est repris en stocks et en variation de stocks (±) en fin d'année, à la section d'investissement, pour se cumuler jusqu'à la vente de l'ensemble des terrains aménagés.

■ **Rétrospective 2024**

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Annexe Aires d'Activités du Florival 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 **9 358 800 €**

(Coût de revient des opérations)

Le stock de terrains s'établit à 3 653 ares au 31 décembre 2023.

- *Avec un déficit d'investissement reporté (estimation)* 2 668 400 €
- *Une valorisation des stocks de terrains au 31 décembre 2024 de* 6 690 400 €

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 **6 575 300 €**

- *Avec l'annulation du stock de terrains au 31 décembre 2023* 6 567 700 €
- *L'excédent de fonctionnement de 2023 affecté* 7 500 €

État de la dette 2024

Une ligne de trésorerie a été souscrite en octobre 2024, pour 800 000 euros.

Elle doit permettre de faire face aux besoins de trésorerie de ce budget en 2025.

Il est également rappelé qu'un prêt de 3 060 000 euros a été souscrit en 2020 afin de financer l'achat des terrains Daweid.

Ce prêt doit être remboursé en totalité à son terme, le 22 mars 2027.

En fonctionnement pour 2024

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 sont estimées à **6 893 700 €**

Dont, principalement :

- *Les achats de terrains (reprise d'un terrain vendu mais non surbâti)* 79 100 €
- *Les études (Daweid, passage de l'industrie…)* 100 000 €
- *Les travaux d'aménagement (passage de l'industrie)* 121 700 €
- *Une variation des stocks de terrains (annulation des stocks 2023)* 6 567 700 €

Pour des RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 évaluées à **6 893 700 €**

Dont, principalement :

- *Les subventions et le reversement de la taxe d'aménagement par les communes* 190 700 €
- *Une variation des stocks de terrains (constat des stocks 2024)* 6 690 400€

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Pas de vente de terrains prévue en 2024

■ **Prospectives 2025**

Ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes 2024, évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

En investissement pour 2025

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		**9 992 400 €**
Dont :		
➢ *La reprise du déficit estimé de 2024*	*2 783 500 €*	
➢ *La valorisation des stocks de terrains au 31 décembre 2025*	*7 208 800 €*	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025		**9 992 400 €**
Dont :		
➢ *L'annulation des stocks de terrains 2024*	*6 690 400 €*	
➢ *Un emprunt d'équilibre pour les opérations d'achat et d'aménagement de terrains*	*3 301 900 €*	

En fonctionnement pour 2025

La projection des dépenses et recettes de fonctionnement est présentée ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 se situent à hauteur de		**7 510 400 €**
Dont :		
➢ *Les achats de terrains à aménager (reprise d'un terrain vendu et non surbâti)*	*70 000 €*	
➢ *Les études et travaux (principalement Daweid, diagnostic archéologique, fin des travaux passage de l'industrie),*	*684 000 €*	
➢ *L'annulation des stocks de terrains constatés au 31 décembre 2024*	*6 690 400 €*	
Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025		**7 510 400 €**
sont composées, notamment :		
➢ *Des ventes de trois terrains en réserve foncière, Zone Artisanale et extension Goetschy*	*245 000 €*	
➢ *Du reversement de la taxe d'aménagement*	*23 600 €*	
➢ *De la constatation des stocks de terrains au 31 décembre 2025*	*7 208 800 €*	

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Budget Aires d'Activités du Florival, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :

➢ en section d'investissement, à	9 992 421 €
➢ en section de fonctionnement, à	7 510 445 €
soit un budget total de	17 502 866 €

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET AIRE D ACTIVITES 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**7 739 442**	**7 067 297**	**6 893 758**	**7 510 445**
011 - Charges à caractère général	1 060 500	452 680	300 817	754 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 567 742	6 593 419	6 567 741	6 690 445
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnemen	55 600	10 599	12 600	33 000
66 - Charges financières	55 600	10 599	12 600	33 000
RECETTES	**7 739 442**	**7 074 817**	**6 893 758**	**7 510 445**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 243 342	6 567 741	6 690 445	7 208 845
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnemen	55 600	10 599	12 600	33 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 000	390 244	0	245 000
74 - Dotations, subventions et participations	255 500	106 233	190 713	23 600

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET AIRE D ACTIVITES 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**9 911 737**	**9 297 783**	**9 358 840**	**9 992 421**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 668 395	2 730 041	2 668 395	2 783 576
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 243 342	6 567 741	6 690 445	7 208 845
RECETTES	**9 911 737**	**6 629 388**	**6 575 264**	**9 992 421**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 567 742	6 593 419	6 567 741	6 690 445
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 522	35 969	7 523	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 336 473	0	0	3 301 976

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Aires d'Activités du Florival (M57).

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Environnement (M4) *(JRA/BF)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2025 et auquel il s'agit de se rattacher.

L'ensemble des dépenses et recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, sont reprises dans le tableau pluriannuel (2023 à 2025) figurant ci-après.

■ **Rétrospective 2024**

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

RH	KP
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Environnement 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Le montant prévisionnel total de la section d'investissement s'élève à **401 200 €**

Dont, notamment :

Les dépenses réelles :

- *Les emprunts et dettes* — *185 000 €*
- *Le matériel de pré-collecte (bacs de collecte, bornes à verre)* — *70 000 €*
- *L'aménagement (maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des déchèteries de Buhl et de Soultz, mise aux normes des déchèteries, création artistique sur les bornes à verre)* — *30 000 €*
- *Divers : matériel informatique, frais d'insertion, mobilier, études* — *10 150 €*

Les dépenses d'ordre :

- *L'amortissement des subventions (opération d'ordre de section à section)* — *38 800 €*

L'opération de personnalisation des bornes à verre, initiée en 2020, est entrée dans la deuxième et dernière tranche en 2024.

Sur les 18 bornes prévues, 11 ont été finalisées, les délais de validation des projets ayant retardé l'exécution.

La personnalisation des 7 bornes restantes est reprogrammée au printemps 2025.

Opérations lancées en 2023 et poursuivies en 2024

- ✓ *Une consultation pour les travaux de construction du bâtiment de vie à la déchèterie de Buhl a été lancée en 2022. Ce projet vise à se conformer au Code du Travail, notamment en ce qui concerne la séparation des toilettes. En raison de l'explosion des coûts, ces travaux n'ont pas pu être réalisés. Le projet a été modifié pour s'orienter vers un bâtiment modulaire. La consultation a été lancée fin 2023, et le marché attribué en mai 2024. Le dépôt des permis a été effectué en septembre 2024, avec une pose prévisionnelle du bâtiment au printemps 2025.*
- ✓ *Un projet d'installation d'un distributeur de sacs de tri initié en 2023 a été finalisé en 2024. Ce dispositif permet d'améliorer la qualité du service en proposant la distribution des sacs 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.*

RH	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Le montant prévisionnel total des recettes d'investissement s'élève à **353 600 €**

Les principales recettes sont les suivantes :

- *Les dotations aux amortissements* 223 900 €
- *Les dotations et FCTVA* 117 700 €

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024.

État de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 1 740 700 euros, contre 1 919 400 euros en 2023.

Le montant total des annuités représente une charge de 240 000 euros, dont 185 000 euros de remboursement de capital.

Une ligne de trésorerie a été souscrite en octobre 2024, pour 1 500 000 euros ; elle doit permettre de faire face aux besoins de trésorerie de ce budget en 2025.

La capacité de désendettement de ce budget se situe à 3,5 ans, ce qui reste un ratio favorable.

En fonctionnement pour 2024

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **6 704 200 €**

- *Les dépenses sont en baisse prévisionnelle de 6 % par rapport aux prévisions 2024, soit un montant de* - 572 200 €

Cette baisse concerne, principalement, les charges à caractère général, pour un montant de : -418 000 €

Elle s'explique essentiellement par :

- *Une baisse prévisionnelle des coûts de collecte des déchets collectés en porte-à-porte malgré une tendance à la hausse des tonnages (selon les projections basées sur les tonnages collectés en octobre 2024 : +1% OMR, +3 % CS, +4 % Bio). Cette baisse sera à confirmer en fonction des tonnages réels collectés en 2024. Les tarifs ont évolué moins fortement que prévu lors de la préparation du budget.*
- *Une baisse prévisionnelle des coûts de transport des déchets collectés en déchèteries, malgré une légère augmentation des coûts de traitement en raison de l'augmentation des tonnages, +6% (essentiellement sur les déchets verts, +25% dont le coût de traitement est nul, car pris en charge dans le traitement des boues de la station d'épuration).*
- *Une baisse de la quantité de sacs de tri et Biodéchets achetés, en raison d'un stock disponible suffisant.*

RN	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- *Une légère baisse des coûts de traitement des encombrants conséquente à la mise en place du tri et des nouvelles filières.*
- *L'achat des sacs compostables en décalé, dont la dernière facture arrivera courant du premier trimestre 2025.*

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement atteignent	**9 214 400 €**
Les recettes sont en légère augmentation par rapport aux prévisions 2024, soit un montant de :	**133 000 €**
Augmentation prévisionnelle des subventions d'exploitation liée essentiellement à une contribution exceptionnelle de l'éco-organisme CITEO pour un montant de :	+ 238 000 €
Une légère baisse prévisionnelle de la vente de produits et services (notamment baisse des prix de reprise des matériaux) estimée à :	- 102 000 €

Ces éléments laissent apparaître un excédent de fonctionnement 2024 estimé à **2 510 200 €**

PS : ce dernier reste à confirmer et à préciser dans le cadre de projections faites plus de deux mois avant la clôture effective des comptes.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2023 s'élevait à 2 301 300 €.

■ **Prospectives 2025**

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des dépenses et recettes, évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement, révisions de prix des prestations, évolution des cours concernant la revente des matériaux, évolution de la TVA, etc.).

En investissement pour 2025

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 s'élèvent à	**2 727 400 €**
Dont, notamment :	
Les dépenses réelles :	
➢ *Le remboursement d'emprunt*	*185 000 €*

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ *La construction d'un bâtiment mutualisé pour l'ensemble des Services Techniques de la CCRG, au service Environnement*	2 253 000 €	
➢ *Les travaux de construction du bâtiment de vie à la déchèterie de Buhl*	95 300 €	
➢ *L'achat de matériel de pré-collecte (bacs de collecte et bornes à verre) et équipement du service (matériel informatique, mobilier, divers)*	58 000 €	
➢ *La poursuite de la personnalisation de bornes à verres*	15 000 €	
Les dépenses d'ordre :		
➢ *L'amortissement des subventions (opérations d'ordre de transfert)*	39 500 €	
Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 s'élèvent à		**2 727 400 €**
Dont, notamment :		
➢ *Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement)*	2 135 900 €	
➢ *L'amortissement des immobilisations (autofinancement)*	221 900 €	
➢ *Le Fonds de Compensation de la TVA et dotations*	356 500 €	

Évolution de la dette 2025

Aucun emprunt, à l'exception de la ligne de trésorerie, n'est envisagé pour 2025.

Les opérations d'investissement seront autofinancées.

En fonctionnement pour 2025

Les prévisions budgétaires sont réalisées en fonction des hypothèses de travail précisées ci-après.

Quantités collectées

Concernant les collectes de déchets, les hypothèses de travail suivantes sont prises en compte :

- Pour le total des déchets collectés en porte-à-porte (OMR, biodéchets et tri sélectif) : légère augmentation des tonnages entre 2024 et 2025 : Projection sur la base des tonnages collectés entre janvier et juillet 2024 extrapolées sur l'année (CS +4 % ; OMR +4 % ; BIO +3 %)
- Baisse du coût de collecte à la tonne des déchets collectés en porte-à-porte (selon nouvelle convention FloRIOM - CCRG)
- Pour les collectes en déchèteries : Hausse prévisionnelle des tonnages de 11 % par rapport à 2024, dont 24% d'augmentation des déchets verts.

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Taux de TVA

Depuis le 1er janvier 2021, le taux a été réduit à 5,5 % pour les prestations de collecte séparée, de collectes en déchèteries (gestion, transport vers les exutoires), de tri et de valorisation matière.

Concernant les autres prestations, le taux de TVA reste inchangé par rapport aux exercices précédents (10 % pour les autres opérations liées à la collecte et au traitement des déchets, 20 % pour l'achat de fournitures).

Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4)

Au moment de l'élaboration du ROB, les tarifs définitifs du SM4, pour le traitement des OMR et des biodéchets, ainsi que pour la cotisation, ne sont pas connus.

Les projections transmises par le SM4 font apparaitre une hausse de la cotisation de 67 % par rapport à 2024, soit + 190 000 euros. La cotisation passe ainsi de 284 877 euros en 2023 à 475 000 euros en 2024.

Pour rappel, la cotisation avait déjà connu une augmentation de 67 % en 2024 par rapport à 2023, passant de 170 334 euros à 284 878 euros. L'augmentation cumulée sur deux ans est ainsi de 179 %, expliquée par le projet de modernisation de la plateforme de compostage.

Aucune projection relative aux coûts de traitement des OMR et des biodéchets n'a été portée à la connaissance de la CCRG.

Les éléments budgétaires afférents seront révisés en cours d'année en cas de nécessité, notamment par rapport aux tarifs de traitement des OMR et des biodéchets qui seront votés.

Revente de matériaux

Les cours de revente de matériaux ont fortement chuté début 2024. Ils évoluent à nouveau en légère hausse fin 2024.

Les prévisions 2025 sont basées sur les tarifs moyens de rachat 2024.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 se situent à hauteur de **9 610 800 €**

Les principales évolutions des dépenses, par rapport aux projections 2024, sont liées aux éléments suivants :

➢ ***Chapitre 011, Charges à caractère général*** **+ 16 200 €**

Les charges à caractère général restent relativement stables, compte tenu du fait qu'une diminution des dépenses de collecte est prévue (baisse des coûts de collecte à la tonne dans le cadre de la convention FloRIOM SPL - CCRG), mais qu'une hausse des coûts de traitement est estimée en raison des révisions de prix (indices à la hausse).

RH	KP
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

➢ ***Chapitre 65, Autres charges de gestion, concernant notamment les créances admises en non-valeur et une augmentation prévisionnelle des tarifs du SM4*** **+ 199 000 €**

S'expliquant essentiellement par :

➢ *L'augmentation de la cotisation du SM4 (Les projections en septembre font apparaitre une forte évolution conséquente au remboursement des emprunts contractés dans le cadre de la modernisation de la plateforme de compostage)* + 190 000 €

➢ ***Les frais de personnel** (chapitre 012)* + 11 500 €

La masse salariale pour ce budget est de 545 700 € en 2025, contre 534 200 € en 2024.

Cette évolution s'explique par les revalorisations salariales en 2025 et l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+8 %) et Prévoyance (+ 15 %).

➢ Évolution des effectifs au 31 décembre entre 2024 et 2025

	2024	2025
Effectif total	10	12
Titulaires, stagiaires, non-titulaires en emploi permanent	10	10
Non-titulaires sur un emploi non permanent		2

➢ Effectifs par catégorie hiérarchique en 2025

Catégorie	A	B	C	*Sans catégorie*
Effectif en nombre	2	1	7	2
Effectif en pourcentage	16,7	8,3	58,3	16,7

➢ Effectifs par temps de travail en 2025

Temps de travail	*Temps complet*	*Temps partiel*	*Temps non complet*
Effectif en nombre	7	2	3
Effectif en pourcentage	58,3	16,7	25

➢ Effectifs par filière en 2025

Filière	*Administrative*	*Technique*	*Sans filière*
Effectif en nombre	7	3	2
Effectif en pourcentage	58,3	25	16,7

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En 2024, deux agents sur dix ont plus de 50 ans.
Aucun départ à la retraite n'est prévu en 2025.

Le virement de la section de fonctionnement en 2025 (autofinancement des investissements) est estimé à 2 135 930 euros, contre 1 805 200 euros en 2024.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 sont en légère hausse par rapport à la projection 2024 et estimées à	**9 610 800 €**
➢ *La RIOM est estimée à*	*5 650 000 €*
Aucune évolution tarifaire de la RIOM n'est prévue en 2025. Toutefois, des recettes supplémentaires pour 50 000 € sont estimées compte tenu des nouvelles modalités de facturation des logements de tourisme et la reprise de la collecte de l'amiante en déchèterie.	*+ 50 000 €*
➢ *La vente de matériaux (issus de la collecte sélective et des déchèteries)*	*- 33 000 €*
➢ *Subvention d'exploitation (participation CITEO)*	*+ 250 000 €*

Le Budget Environnement, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :	
➢ en section d'investissement, à	**2 727 400 €**
➢ en section de fonctionnement, à	**9 610 800 €**
soit un budget total de	**12 338 200 €**

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET ENVIRONNEMENT 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**9 081 650**	**6 454 584**	**6 704 237**	**9 610 800**
011 - Charges à caractère général	4 989 150	4 577 270	4 571 090	5 005 352
012 - Charges de personnel et frais assimilés	534 196	502 371	513 699	545 700
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 700	0	0	24 000
023 - Virement à la section d'investissement	1 805 200	0	0	2 135 930
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	223 904	228 110	223 903	221 918
65 - Autres charges de gestion courante	1 324 650	1 029 120	1 277 245	1 524 100
66 - Charges financières	120 000	56 934	58 000	93 000
67 - Charges exceptionnelles	60 850	60 780	60 300	60 800
RECETTES	**9 081 650**	**8 755 902**	**9 214 398**	**9 610 800**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	2 201 317	1 785 660	2 201 317	2 460 161
013 - Atténuations de charges	15 450	15 193	7 632	11 600
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	38 768	36 563	38 768	39 537
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	6 058 674	5 855 138	5 956 368	6 077 300
74 - Subventions d'exploitation	607 250	914 693	845 613	856 052
75 - Autres produits de gestion courante	139 191	126 590	137 698	139 150
77 - Produits exceptionnels	21 000	22 065	27 002	27 000

RD	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET ENVIRONNEMENT 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**2 512 500**	**493 703**	**401 190**	**2 727 400**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 259	0	55 258	47 573
020 - Dépenses imprévues (investissement)	20 173	0	0	20 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	38 768	36 563	38 768	39 537
041 - Opérations patrimoniales	13 000	295	12 014	13 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 000	177 682	185 000	185 000
20 - Immobilisations incorporelles	2 000	1 738	0	1 060
21 - Immobilisations corporelles	301 300	107 414	110 150	168 300
23 - Immobilisations en cours	1 897 000	170 012	0	2 252 930
RECETTES	**2 512 500**	**438 445**	**353 617**	**2 727 400**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	125 035	0	0
021 - Virement de la section d'exploitation	1 805 200	0	0	2 135 930
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	223 904	228 110	223 903	221 918
041 - Opérations patrimoniales	13 000	295	12 014	13 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	460 996	40 897	117 700	356 552
13 - Subventions d'investissement	9 400	44 108	0	0

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Environnement (M4).

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Débats et observations :

Madame Maud Hart évoque, de manière synthétique, le projet mener par le SM4 visant à réhabiliter la plateforme de compostage.

Son coût est de l'ordre de 20 millions d'euros. Deux emprunts ont été souscrits sur une durée de 25 ans.

Un subventionnement à hauteur de 4,5 millions est attendu provenant du fonds vert. La participation des membres a été établie sur la base d'un ratio de 80 % pour la part « tonnages » et 20 % pour la part « population ».

La contribution de la CCRG est fixée à 26 % pour toute la durée de l'amortissement (incluant pour l'heure la participation de la totalité des collectivités actuellement membres).

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un gros investissement porté par le budget « Environnement » et qui s'avère nécessaire, cette plateforme étant obsolète.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.11- Tarifs Environnement 2025 *(JRA)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Les tarifs 2025 pour le service Environnement sont présentés en annexe 10 :

- Les tarifs de la RIOM pour les particuliers
- Les tarifs de la RIOM pour les professionnels
- Les tarifs de la RIOM pour les logements de tourisme
- Les tarifs des services et prestations annexes.
- Les tarifs pour manifestations exceptionnelles

Les tarifs restent inchangés.

Toutefois, deux exceptions sont à noter : une mise à jour des modalités de facturation des meublés de tourisme et de la collecte des déchets amiantés 2024.

Une éventuelle hausse des cotisations et des tarifs du SM4, pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des biodéchets, n'est pas intégrée dans les grilles tarifaires.

Au besoin, elles seront actualisées courant 2025.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les grilles tarifaires 2025 en annexe, applicables au 1er janvier 2025.

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.12- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Camping Le Florival *(M4) (SJ/BF)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire fait référence au cadre général présenté au cours du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général 2025 et auquel il s'agit de se rattacher.

■ Rétrospective 2024

Avertissement : les données de comparaison s'appuient sur les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

Une estimation des dépenses et recettes a été réalisée sur la base des connaissances actuelles de l'évolution du Budget Camping Le Florival 2024 à deux mois de sa clôture ; des écarts ou imprécisions peuvent alors apparaître à l'arrêté définitif du Compte Administratif 2024.

En investissement pour 2024

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		**87 700 €**
➢ *L'amortissement de subventions reçues*	*11 000 €*	
➢ *Les aménagements (achat et installation chalet PMR, réhabilitation de chalets –peinture, etc.., achat et installation de logements insolites et de mobilier pour ces logements)*	*70 700 €*	
➢ **Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024**		**273 500 €**
➢ *L'amortissement des immobilisations participe aux recettes d'investissement (autofinancement) pour*	*53 500 €*	
➢ *Des subventions pour les bornes de recharge*	*4 400 €*	
➢ *L'excédent d'investissement 2023 repris au Budget 2024*	*215 600 €*	

L'excédent d'investissement 2024, estimé à 185 800 €, permet d'autofinancer les travaux d'investissement inscrits au Budget 2025.

État de la dette 2024

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est nul.

Le dernier prêt en cours pour ce budget (travaux HLL) a été totalement remboursé en 2020.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En fonctionnement pour 2024

Le taux d'occupation pour la période d'ouverture du Camping est conforme aux prévisions.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont reprises dans le tableau pluriannuel ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 **373 000 €**

Le réalisé des charges à caractère général est, dans l'ensemble, conforme aux prévisions.

Les dépenses de personnel sont conformes aux prévisions.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 **452 000 €**

Les recettes sont, dans l'ensemble, conformes aux prévisions.

- *Ces éléments laissent apparaître un excédent de fonctionnement estimé à* 79 000 €

■ Prospectives 2025

Avertissement : ces prospectives ont été réalisées en tenant compte des éléments connus à ce jour ; les prévisions inscrites au Budget Primitif 2025 pourront encore évoluer en fonction de plusieurs facteurs (évolution des perspectives 2025 et des besoins en termes de fonctionnement et d'investissement...).

En investissement pour 2025

Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 **290 700 €**

Dont :

- *La poursuite de la réhabilitation des logements (peinture, mobiliers ...), la poursuite du projet de modernisation du Camping (kota, bloc sanitaire, changement chaudière...)* 279 100 €

L'autofinancement lié à l'amortissement réglementaire des immobilisations et le report des excédents cumulés permet d'inscrire, en 2025, des crédits importants en investissement.

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 **290 700 €**

Dont :

- *L'amortissement des immobilisations* 56 600 €
- *Les subventions de la Région* 48 200 €
- *L'excédent d'investissement 2024 reporté* 185 800 €

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

En fonctionnement pour 2025

Les prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées ci-après.

Les DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 **404 400 €**

Avec, principalement :

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011)*** **131 600 €**

Les crédits sont réajustés afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des dépenses liées à la fréquentation, l'évolution des dépenses d'entretien et la mise en place de l'écopaturage.

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012)*** **204 100 €**

La masse salariale pour ce budget est de 204 100 € en 2025, contre 198 900 € en 2024.

Ces prévisions sont liées à la revalorisation des salaires en 2025 et à l'évolution des cotisations de la complémentaire Santé (+ 8 %) et Prévoyance (+ 15 %).

Sont rattachés au fonctionnement et à l'animation du Camping :

✓ *un agent employé à 80 %*
✓ *un agent employé à 50 %*
✓ *un agent employé à 100 %*
✓ *un agent saisonnier à temps plein de mai à septembre*
✓ *un agent saisonnier à temps plein en juillet et août.*

Le service du Camping s'appuie donc, en termes de personnel, sur :

Grade	Hommes	Femmes	Total
Adjoint administratif		5	5

➢ ***La dotation aux amortissements des immobilisations (chapitre 042)*** **56 600 €**

➢ ***Les dépenses imprévues et divers (redevances, taxes...)*** **8 000 €**

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025		**404 400 €**
sont composées, principalement, de :		
➢ ***Recettes de prestations** (chapitre 70)*		**225 000 €**
➢ *Recettes de locations des emplacements et HLL*	*215 000 €*	
La réhabilitation du Camping permet de revoir la fréquentation et les recettes de locations à la hausse.		
➢ *Les ventes diverses (glaces, boissons, pain…)*	*10 000 €*	
➢ ***Les subventions** (chapitre 77)*		*88 790 €*
➢ ***L'amortissement des subventions d'investissement***		*11 600 €*
➢ ***L'excédent de fonctionnement 2024 reporté (estimation)***		*79 000 €*

Le Budget Camping, en projection du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, s'équilibre :	
➢ en section d'investissement, à	**290 700 €**
➢ en section de fonctionnement, à	**404 400 €**
soit un budget total de	**695 100 €**

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET CAMPING 2025 - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**445 575**	**314 068**	**372 977**	**404 400**
011 - Charges à caractère général	121 617	106 441	122 806	131 608
012 - Charges de personnel et frais assimilés	198 886	157 818	193 806	204 111
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000	0	0	8 000
023 - Virement à la section d'investissement	59 579	0	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	53 493	48 878	53 492	56 631
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	932	946	1 550
67 - Charges exceptionnelles	2 500	0	1 927	2 500
RECETTES	**445 575**	**397 527**	**451 975**	**404 400**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	83 459	44 020	83 459	78 998
013 - Atténuations de charges	0	1 992	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 039	28 260	11 039	11 612
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	210 000	198 834	216 400	225 000
75 - Autres produits de gestion courante	0	1	0	0
77 - Produits exceptionnels	141 077	124 421	141 077	88 790

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

PROJET BUDGET CAMPING 2025 - INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget 2024	Réalisé 2023	Projection CA 2024	Projet BP 2025
DEPENSES	**348 700**	**122 490**	**87 700**	**290 700**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 039	28 260	11 039	11 612
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	6 000	0	6 000	0
21 - Immobilisations corporelles	331 661	94 230	70 661	279 088
RECETTES	**348 700**	**338 119**	**273 521**	**290 700**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 628	289 241	215 629	185 821
021 - Virement de la section d'exploitation	59 579	0	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	53 493	48 878	53 492	56 631
13 - Subventions d'investissement	20 000	0	4 400	48 248
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Camping Le Florival (M4).

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

RU	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.13- Tarifs Camping Le Florival 2025 *(SJ)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Chaque année, les tarifs du camping sont revus en fonction des diverses évolutions.

Pour l'année 2025, il est proposé quelques changements (en couleur dans le tableau, ci-dessous) avec en particulier une hausse des tarifs correspondants à la réalité du marché, mais également des forfaits adaptés pour une ou deux personnes.

En nouveauté également, il est proposé une présentation des tarifs sous forme de formules plus compréhensibles pour les clients.

Un forfait vidange et un forfait parking à la journée seront en place pour 2025, suite à de nombreuses demandes lors de cette saison :

- Forfait vidange pour les campings cars extérieurs au camping : environ cinq à dix demandes chaque année.
- Forfait parking à la journée : il s'agit de permettre à des touristes de garer leur voiture au camping (sur des emplacements inoccupés). En effet il y a de nombreuses demandes de touristes qui souhaitent poser leur véhicule dans un endroit sûr et partir à vélo pour la journée ou même plusieurs jours et revenir ensuite reprendre leur voiture (une dizaine de demandes cette année).

De plus, il est proposé aussi une augmentation du tarif des pods, du fait de la demande croissante pour ce type d'hébergements et les très bons retours sur les séjours effectués cette année.

Le Camping reçoit également chaque année de nombreux clients présentant une carte ACSI (club de camping-caristes étranger).

Le Camping figure déjà sur leur site internet et il est proposé de leur accorder la même remise que pour les détenteurs d'une carte FFCC (Fédération française de Camping-car).

Aucune remise ne sera appliquée en haute saison.

Tarifs 2025 proposés :

Désignation des services :	**Tarifs 2025***	
1) Tarifs emplacements	**Basse saison**	**Haute saison (juillet-août)**
Forfait emplacement + 1 véhicule + 1 personne	12,10 €	14,70 €
Forfait emplacement + 1 véhicule + 2 personnes	16,60 €	20,70 €
Forfait emplacement cycliste ou piéton + 1 personne	11,00 €	12,50 €
Forfait emplacement cycliste ou piéton + 2 personnes	15,50 €	18,50 €
Personne supplémentaire (13 ans inclus)	4,50 €	6,00 €
Enfant (de 4 à 12 ans)	2,90 €	3,90 €
Enfant (- de 4 ans)	1,10 €	1,30 €
Véhicule / Remorque / tente supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Électricité	4,00 €	4,00 €
Visiteurs, animaux	2,00 €	3,00 €
Tarif groupe étudiants (carte étudiant) et enfants	10 % de remise sur le tarif initial	10 % de remise sur le tarif initial

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Forfait vidange (clients hors camping)	4,00 €	4,00 €
Forfait parking à la journée	5,00 €	5,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Forfaits spéciaux (sauf juillet-août)		
1 travailleur 1 semaine (sans électricité)	72,60 €	/
Travailleur supplémentaire sur l'emplacement	3,20 €	/
2) Tarifs Pods pour 2 personnes		
Tarif à la nuitée	40,00 €	45,00 €
Location 1 semaine	240,00 €	270,00 €
Location semaine supplémentaire	192,00 €	216,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	3,00 €	3,00 €
Kit draps et serviettes	10,00 €	10,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	192,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
3) Tarifs HLL pour les chalets 6 personnes		
Tarif à la nuitée	97,00 €	118,00 €
Location 1 semaine (base de calcul : 1 nuit offerte)	582,00 €	708,00 €
Location semaine supplémentaire (base de calcul : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	465,00 €	566,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	3,00 €	3,00 €
Kit draps et serviettes	10,00 €	10,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	465,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
4) Tarifs HLL pour les chalets 4 personnes et Mobil-Home PMR		
Tarif à la nuitée	76,00 €	85,00 €
Location 1 semaine (base de calcul : 1 nuit offerte)	456,00 €	510,00 €
Location semaine supplémentaire (base de calcul : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	364,00 €	408,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	3,00 €	3,00 €
Kit draps et serviettes	10,00 €	10,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	364,00 €	/

RM | VP

Paraphe du Président | *Paraphe du Secrétaire de séance*

Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
Forfait de nettoyage fin de séjour du chalet	60,00 €	60,00 €
5) Tarifs Kota pour 4 personnes		
Tarif à la nuitée	65,00 €	78,00 €
Location 1 semaine	390,00 €	468,00 €
Location semaine supplémentaire	264,00 €	312,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	3,00 €	3,00 €
Kit draps et serviettes	10,00 €	10,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	264,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/

**Personnes détentrices de la carte FFCC et ACSI : 10 % de remise en basse saison, personnes en possession de la carte Ambassadeur et du Hopplà' Pass délivrés par l'Office de Tourisme Intercommunal : 10 % de remise.*

Tarif incluant une entrée à Nautilia par usager et par jour, octroyée dès 3 nuitées au camping.

Tarifs année 2024 pour comparaison :

Désignation des services :	**Tarifs 2024****	
1) Tarifs emplacements	**Basse saison*****	**Haute saison (juillet-août)*****
Emplacement + 1 véhicule compris	7,60 €	8,70 €
Emplacement exclusif pour cycliste avec borne pose-vélo (cf. label Accueil Vélo) ou piétons	6,50 €	6,50 €
Emplacement Accueil vélo avec borne pose-vélo et électricité	8,50 €	8,50 €
Personne (13 ans inclus)	4,50 €	6,00 €
Enfant (de 4 à 12 ans)	2,90 €	3,90 €
Enfants (- de 4 ans)	1,10 €	1,30 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Électricité	4,00 €	4,00 €
Visiteurs, animaux	2,00 €	3,00 €
Tarif groupe étudiants (carte étudiant) et enfants	10 % de remise sur le tarif initial	10 % de remise sur le tarif initial
Supplément camion/camionnette	7,00 €	8,00 €
Forfaits spéciaux (sauf juillet-août)		
1 travailleur 1 semaine (sans électricité)	72,60 €	/
Personne supplémentaire	3,20 €	/

AM	KF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

2) Tarifs Pods pour 2 personnes		
Tarif à la nuitée	35,00 €	40,00 €
Location 1 semaine	210,00 €	240,00 €
Location semaine supplémentaire	168,00 €	192,00 €
Tarif à la nuitée en période de Noël*	35,00 €	/
Location 1 semaine en période de Noël*	210,00 €	/
Location 1 semaine supplémentaire en période de Noël*	168,00 €	/
Personne supplémentaire	4,20 €	/
Animaux	3,00 €	3,00 €
Location de draps	8,00 €	8,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)*	168,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
3) Tarifs HLL pour les chalets 6 personnes		
Tarif à la nuitée	97,00 €	118,00 €
Location 1 semaine (base de calcul depuis 2023 : 1 nuit offerte)	582,00 €	708,00 €
Location semaine supplémentaire (base de calcul depuis 2023 : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	465,00 €	566,00 €
Tarif à la nuitée en période de Noël*	97,00 €	/
Location 1 semaine en période de Noël*	582,00 €	/
Personne supplémentaire	4,20 €	/
Animaux	3,00 €	3,00 €
Location de draps	8,00 €	8,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	465,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
4) Tarifs HLL pour les chalets 4 personnes		
Tarif à la nuitée	76,00 €	85,00 €
Location 1 semaine (base de calcul : 1 nuit offerte)	456,00 €	510,00 €
Location semaine supplémentaire (base de calcul : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	364,00 €	408,00 €
Tarif à la nuitée en période de Noël*	76,00 €	/
Location 1 semaine en période de Noël*	456,00 €	/
Location 1 semaine supplémentaire en période de Noël*	364,00 €	/
Personne supplémentaire	4,20 €	4,20 €
Animaux	3,00 €	3,00 €
Location de draps	8,00 €	8,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	364,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
Forfait de nettoyage fin de séjour du chalet	60,00 €	60,00 €

RM	KF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les tarifs 2025 du Camping du Florival applicables au 1er janvier 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

4.14- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2025 *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, les crédits restant à réaliser du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement de dépenses avant le vote du Budget Supplémentaire.

Outre ce droit, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2025 Général (M57), Assainissement (M49), Eau potable (M49), Pépinière d'entreprises du Florival (M4), Environnement (M4) et Camping Le Florival (M4) et afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement dès les premiers jours de l'exercice 2025, la mise en place de cette procédure est nécessaire.

- Pour 2025, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Général 2025 (M57) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2024 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	538 800	134 700
204	Subventions d'équipement	472 250	118 062
21	Immobilisations corporelles	1 212 661	303 165
23	Immobilisations en cours	2 899 500	724 875
27	Autres immobilisations financières	150 000	37 500

- Pour 2025, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Assainissement 2025 (M49) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2024 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	537 087	134 271
21	Immobilisations corporelles	160 800	40 200
23	Immobilisations en cours	7 291 696	1 822 924
458	Opérations pour compte de tiers	1 028 000	257 000

- Pour 2025, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Eau potable 2025 (M49) sont les suivants :

RH	VF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Chapitre	Dépenses	Budget 2024 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	382 500	95 625
21	Immobilisations corporelles	2 587 927	646 981

➢ Pour 2025, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2025 (M4) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2024 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
21	Immobilisations corporelles	20 000	5 000

➢ Pour 2025, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Environnement 2025 (M4) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2024 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	2 000	500
21	Immobilisations corporelles	301 300	75 325
23	Immobilisations en cours	1 897 000	474 250

➢ Pour 2025, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Camping Le Florival 2025 (M4) sont les suivants :

Chapitre	Dépenses	Budget 2024 (en €)	Autorisations (25 %) (en €)
20	Immobilisations incorporelles	6 000	1 500
21	Immobilisations corporelles	331 661	82 915

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2025 conformément aux règles précitées.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 5. ASSAINISSEMENT

5.1- Règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modifications (CV)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Les dernières évolutions réglementaires et de fonctionnement des services de la CCRG nécessitent une adaptation du règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Des compléments d'information techniques et administratifs sont également nécessaires.

Les différentes modifications proposées sont les suivantes :

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

➢ **ARTICLE 16 -Suppression des installations autonomes – obligations du propriétaire et engagement de la collectivité et ARTICLE 47 – Vidange gratuite**

Clarification et simplification quant à la possibilité existante aux usagers à obtenir une vidange gratuite de son installation d'assainissement non collectif.

Article 16 – Suppression de la date précisée du 1er juin 2011. En effet, même les réseaux posés avant cette date sont concernés.

Article 47 – Rappel sur le fait que cela ne concerne que les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif et qui ne sont pas encore desservie par un réseau d'eaux usées. Précision d'un volume limite de 5 m3(capacité du camion de vidange de la CCRG)

➢ **ARTICLE 20 -Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

- **Suppression des coefficients pondérateur de *« 0.8 de 3 à 6 logements et 0.5 au-dessus de 7 logements »***

Il apparait que la construction d'un immeuble d'habitation de plus de 2 logements permets l'obtention d'un coefficient réducteur du montant de la PFAC.

Une simulation du calcul du montant de la PFAC en fonction du nombre de logement a donc été faite :

Nombre de logement	formule de calcul	Actuel valeur 2024	Calcul PFAC sans coefficeient reducteur	Montant non percu par la CCRG
1	Nombre logement x 2 098 €	2 098 €	2 098 €	- €
2		4 196 €	4 196 €	- €
3	Nombre logement x 2 098 € x 0,8	5 035 €	6 294 €	1 259 €
4		6 714 €	8 392 €	1 678 €
5		8 392 €	10 490 €	2 098 €
6		10 070 €	12 588 €	2 518 €
7	Nombre logement x 2 098 € x 0,5	7 343 €	14 686 €	7 343 €
8		8 392 €	16 784 €	8 392 €
9		9 441 €	18 882 €	9 441 €
10		10 490 €	20 980 €	10 490 €
11		11 539 €	23 078 €	11 539 €
12		12 588 €	25 176 €	12 588 €
13		13 637 €	27 274 €	13 637 €
14		14 686 €	29 372 €	14 686 €
15		15 735 €	31 470 €	15 735 €
...		...	...	...

Ainsi ce tableau fait apparaitre plusieurs éléments :

- Dans le cadre d'un aménagement d'un immeuble avec un nombre important de logements, l'application des coefficients réducteur auront un impact non négligeable sur les recettes de la CCRG.
- Un projet de 6 logements va payer plus de PFAC qu'un projet de 9 logements, ce qui semble illogique dans le principe.

Pour l'année 2023, ces coefficients réducteurs ont concernées deux autorisations de branchement et zéro pour l'année 2024 (jusqu'au 30 octobre).

Il est a noté que les collectivités voisine de la CCRG n'appliquent aucun coefficient réducteur dans le calcul de la PFAC.

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- ***Création d'une PFAC « métiers de bouche »***

Actuellement, la CCRG n'applique pas de PFAC pour les établissements dit de « métiers de bouche » (restaurant, cantine,) alors que ceux-ci sont des gros pourvoyeurs de pollutions.

En effet, dans la bibliographie, il est considéré qu'un couvert servi correspond à ¼ d'Équivalent Habitant.

En cas de projet de création d'un restaurant, une seule PFAC est mis en facturation. Il semblerait donc opportun de mettre en place un mode de calcul spécifique de la PFAC pour les établissements de bouche.

Celle-ci pourrait être d'un mode similaire au calcul de la PFAC offrant un service d'hébergement, à savoir :

1 PFAC par branchement créé + un montant forfaitaire par couvert

Pour le calcul du montant forfaitaire, il est proposé le mode de calcul suivant :

- 1 logement = 4 équivalent-habitants
- 1 couvert = ¼ d'équivalent d'habitant

} 1 couvert = 1/16 de PFAC

Le mode de calcul de la PFAC « métiers de bouche » proposé est donc le suivant :

Montant PFAC = 1 PFAC par branchement créé + 1/16 de PFAC par couverts déclarés

Il est a noté que cette formule de calcul pourra s'additionner à celle déjà existante pour les lieux d'hébergements.

Ainsi un établissement de type « hôtel et restaurant » se verrait appliquer le mode de calcul suivant :

Montant PFAC = 1 PFAC par branchement créé + 1/16 de PFAC par couverts déclarés + 500 € par lit crée

➢ **ARTICLE 42 – Remplacement ou dévoiement d'un réseau d'assainissement dans le cadre d'un projet privatif ou public**

Création d'un article spécifique définissant précisément les règles de prise en charges des coûts de remplacement ou de dévoiement d'un réseau d'assainissement dans le cadre d'un projet privatif ou public.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les modifications du règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales telles que proposées en annexe 11, pour une mise en application à compter du 1er janvier 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité dont neuf procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Yann Keller – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

5.2- Attribution d'un marché public de services « Etude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur le territoire de la CCRG » *(CV)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

RM	

Paraphe du Président | *Paraphe du Secrétaire de séance*

Vu les articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

L'objectif de cette étude est d'examiner les potentialités des différents bassins versants raccordés au système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées en termes de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux : reconnaissance du terrain et diagnostic documentaire, définir le contexte environnemental, géologique, pédologique et les contraintes associées, présenter les différents faciès urbanistiques du périmètre étudié
- Déterminer le potentiel de déraccordement - proportion de surfaces déraccordables et niveaux de difficultés associés de chaque secteur urbanisé
- Proposer des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales et établir un premier chiffrage selon les différents scénarios retenus. Proposer un programme de travaux chiffré et hiérarchisé
- Quantifier les volumes d'eaux pluviales qui ne parviendront pas au réseau d'assainissement à la suite des propositions de déraccordements
- Déterminer un zonage des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération tel qu'il est prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, à savoir :
  - « Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »
  - « Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »
- Étudier la faisabilité de mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales sur des secteurs déjà identifiés.

Le coût de la mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage est estimé à 300 000 euros HT et est potentiellement subventionnable à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 1er octobre 2024 pour un retour le 5 novembre 2024.

Les critères d'attributions ont été définis comme suit :

- 60 % pour le prix
- 40 % pour la technique décomposée comme suit :
  - Proposition d'un mémoire technique de réalisation de la prestation dans sa globalité y décrivant l'ensemble des phases sur 20 points
  - Proposition d'un planning détaillé et moyens mis en œuvre sur dix points
  - Évaluation de la composition et des compétences de l'équipe proposée et des connaissances dans le domaine de gestion intégrée des eaux pluviales et évaluation de la politique générale du candidat se rapportant à la prise en compte des aspects environnementaux et à la préservation des ressources sur dix points

Rh	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Trois offres ont été réceptionnées :

- Artelia sis à Schiltigheim (67)
- INFRA Services à Canteleu (76)
- SARL UW Urbanwater (75)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 novembre 2024 afin de procéder à l'attribution du présent marché et a décidé de l'attribuer à la société Artelia pour un montant de 196 300 € HT.

L'ensemble des crédits sont inscrit au Budget Assainissement 2023 (programme 2023, opération 20322 - Étude de gestion intégrée des eaux pluviales).

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché précité.

Monsieur Yann Keller entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

5.3- Attribution d'un marché public de services « Accord-cadre pour le compostage des Boues Biologiques en compost normalisé et fourniture de compost en vrac et ensaché » *(CV)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Vu les articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord-cadre portant sur la transformation des boues de la station de traitement des eaux usées de la CCRG et des déchets verts collectés en apport volontaire dans les déchetteries se termine le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation a été lancée pour un nouvel accord-cadre (minimum de 150 000 euros HT et maximum de 1 000 000 euros HT), sur le même objet, pour la période 2025-2028.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 1er octobre 2024 pour un retour le 5 novembre 2024.

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- 60 % pour le prix
- 40 % pour la technique décomposée comme suit :
  - Les modalités de traitement des boues et de compostage : technique utilisée, maîtrise du processus, gestion générale, maîtrise de la traçabilité, protocole et modalités d'organisation pour sur le transport et l'évacuation des boues, y compris l'utilisation de moyen de transport à faible émission, gestion de la plateforme des déchets verts sur vingt points
  - Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du compost : moyens humains et matériels affectés à la prestation sur dix points

RH	

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

- Proposition pour la mise en œuvre de filières alternatives : maîtrise des solutions, pérennités des filières sur cinq points
- Proposition d'une ébauche et d'une méthode pour la réédition du plan d'épandage sur cinq points

Deux offres ont été réceptionnées :

➢ SAS Suez organique

➢ Véolia agriculture France

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 novembre 2024 afin de procéder à l'attribution du présent accord-cadre et a décidé de l'attribuer à la SAS Suez organique pour un montant de 370 190,50 euros HT (total du bordereau).

L'ensemble des crédits sont inscrits au Budget Assainissement 2023 (programme 2023, opération 6043-926.2).

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'habiliter Monsieur le Président à signer le marché précité.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 6. EAU POTABLE

6.1- Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable et performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 *(JH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu les délibérations no 2024/14 et no 2024/22 des 27 juin et 23 septembre 2024 approuvant le projet de tarifs de redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention,

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Vu l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 4 octobre 2024,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence de l'eau,

Vu les contrats de délégations de services publics pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller (CCRG) et le délégataire CALEO via les contrats :

- SIEP de la Lauch entré en vigueur le 1er janvier 2008 et notamment son article 41 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ; et son article 43.1 (relative au recouvrement et au versement de la redevance d'assainissement collectif)
- Merxheim entré en vigueur le 1er juillet 1991 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ; et son article 82 (relative au recouvrement et au versement de la redevance d'assainissement collectif)

Vu les contrats de délégations de services publics pour la gestion du service d'eau potable passé entre la CCRG et le délégataire SUEZ via les contrats :

- Raedersheim entré en vigueur le 1er juillet 2015 et notamment son article 38 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ; et son article 39 (relative au recouvrement et au versement de la redevance d'assainissement collectif)
- Soultzmatt-Wintzfelden entré en vigueur le 1er janvier 2024 et notamment son article 20.5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ; et son article 21.3 (relative au recouvrement et au versement de la redevance d'assainissement collectif)

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à **0,39 € /m³**
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage étant exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau Rhin-Meuse selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Celle-ci se complète par :

- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »
- Une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » dont les montants doivent être votés par la CCRG

6.1.1- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable *(JH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,33 € /m³**.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- l'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile suivante
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Pour information : Tableau comparatif des redevances eau potable entre 2024 et 2025.

2024		2025	
Redevance prélèvement	0,052	Redevance prélèvement	0,0832
Redevance pollution domestique	0,35	Redevance consommation d'eau potable	0,39
		Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,066
TOTAL €HT/m3	0,402	TOTAL €HT/m3	0,5392

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de fixer à 0,066 € /m³ (0,33 x 0,2) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,*
- *que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la CCRG conformément aux contrats de délégation, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.*

Débats et observations :

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président précise que ce principe de facturation est imposé, la CCRG n'a pas d'autre choix que de l'appliquer.

Il est difficile de prédire comment cette contribution va évoluer. Le système implique que la facturation soit corrélée aux indices de performance.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

6.1.2- Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » *(JH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,46 € /m³** ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient aux délégataires du service eau potable, tant CALEO que SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la CCRG les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Pour information : Tableau comparatif des redevances assainissement entre 2024 et 2025.

2024		2025	
Redevance Modernisation des réseaux	0,233	Redevance performance systèmes assainissement	0,138
TOTAL €HT/m³	0,233	TOTAL €HT/m³	0,138

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *De fixer à 0,138 € /m³ (0,46 x 0.3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025*
- *Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à CCRG, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées aux contrats de délégation du service eau potable.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

6.2- Modification du règlement de service de la Régie Publique d'eau potable *(JH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Le règlement du service eau potable de la Régie a été approuvé par délibération en date du 7 décembre 2017, puis modifié par délibération en date du 19/07/2023.

Le règlement est amené à être complété et modifié en fonction de la survenance de certains évènements non prévus initialement, ainsi que pour intégrer des prestations nouvelles proposées aux abonnés.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un nouveau règlement de service.

Par rapport à la version précédente les points suivants sont ajoutés :

➢ Article 1.3 : obligations et engagement du service, et obligations de l'abonné

Est rajoutée l'obligation pour l'usager de ne pas perturber le fonctionnement du réseau (par des travaux, notamment), qui pourraient engendrer des fuites ou une pollution sur le réseau public.

➢ Article 3.6 : facturation

Les cas de l'impossibilité de réaliser les relevés de compteurs, et les conséquences sur la facturation, sont précisés.

➢ Articles 4.1 à 4.4 : canalisations et branchements

Ajout d'un nouvel article 4.1.2 : la prise en charge par la CCRG des travaux d'eau potable dans le cadre de projets privés ou publics (réhabilitation de voirie ou d'ouvrages, notamment) est inscrite, sous condition (Art. 4.1.1).

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le paragraphe concernant l'incorporation de canalisations privées sur le domaine public (notamment pour les lotissements) est complété, notamment les obligations des lotisseurs (Art. 4.1.2).

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté de valider le nouveau règlement de service de la régie de l'Eau en annexe 12. Ce règlement entrera en application à compter du 1er janvier 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 7. ENVIRONNEMENT

7.1- Convention de prestation de services entre la CCRG et FloRIOM SPL pour la période 2025-2030 *(JRA)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Les Maires et Conseillers communautaires « intéressés » par la présente délibération, notamment Monsieur Yves Coquelles PDG de FloRIOM SPL, sont invités à se déporter.

Par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, la CCRG et ses dix-neuf communes membres ont constitué la Société Publique Locale, FloRIOM SPL, dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire formé par l'ensemble des bans communaux.

Les collectivités actionnaires peuvent recourir aux services de FloRIOM SPL par le biais de conventions de prestations sans mise en concurrence, pour les prestations proposées par cette dernière.

La CCRG étant actionnaire de FloRIOM SPL, elle bénéficie des prestations réalisées par cette dernière dans les conditions définies par une convention de prestations de services.

Depuis le 1er juillet 2013, les prestations assurées par FloRIOM SPL pour le compte de la CCRG sont régies par une convention de prestations de services relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, ainsi qu'à l'exploitation des déchèteries, pour une durée de 6 ans.

La dernière convention, établie en 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Bureau réuni le 9 juillet 2024 a émis un avis favorable pour consulter FloRIOM SPL en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention prenant effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La relation contractuelle avec FloRIOM SPL relevant du régime du "in house" ou de la "quasi-régie", les règles de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique ne lui sont pas applicables.

Le projet de convention figure en annexe 13.

RM	KF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le montant annuel des prestations (activités principales) est estimé à 2 531 068 euros HT, soit 15 186 410 euros HT sur la durée de la convention.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention de prestations de services conclue entre la CCRG et FloRIOM SPL du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant*
- *d'inviter le CA de FloRIOM SPL à délibérer selon les mêmes termes et à habiliter le PDG à signer la convention précitée.*

Monsieur Yves Coquelle quitte la salle des séances au moment de l'examen du point et la réintègre à l'issue du vote.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur le Président souhaite souligner l'excellent travail réalisé par FloRIOM SPL qui a notamment permis d'absorber les dépenses à venir sans avoir à augmenter les tarifs. Il remercie l'ensemble des agents impliqués.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL *(JRA)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Les Maires et Conseillers communautaires « intéressés » par la présente délibération, notamment Monsieur Yves Coquelles PDG de FloRIOM SPL, sont invités à se déporter.

FloRIOM SPL occupe actuellement un bâtiment d'exploitation, sis 30 rue de l'Industrie à Issenheim, mis à disposition par la CCRG via une convention d'occupation précaire.

Il convient de renouveler cette convention dont la durée est calquée sur la convention de prestations de services (cf. point précédent du présent Conseil).

Le projet de convention est joint en annexe 14.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention de mise à disposition du bâtiment d'exploitation telle que proposée*
- *d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant*

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- *d'inviter le CA de FloRIOM SPL à délibérer selon les mêmes termes et à habiliter le PDG à signer la convention précitée.*

Monsieur Yves Coquelle quitte la salle des séances au moment de l'examen du point et la réintègre à l'issue du vote.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

7.3- Proposition de modification de la gestion des dotations de bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles, en phase expérimentale *(JRA)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Contexte

Conformément à l'article 6.3 du « Règ*lement de collecte des déchets ménagers et assimilés* », le bac de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est affecté à l'usager occupant un logement.

Ainsi, les usagers qui déménagent sur le territoire de la CCRG dans un immeuble doté de bacs collectifs ou hors du territoire doivent restituer le bac OMR et le badge au service Environnement.

Cette mesure avait été mise en œuvre lors des dotations en bacs, à compter de 2011, afin de permettre à chaque foyer de choisir le volume de son bac OMR. Or, à ce jour, il s'avère que 60 % des foyers disposent d'un bac de 80 litres pour les OMR ; ce volume est donc prédominant et cela ne justifie plus le fait de ramener le bac OMR au service Environnement lors du départ.

Cette procédure alourdit non seulement les démarches pour les usagers, mais mobilise également un espace de stockage conséquent pour gérer les retours et redistributions des bacs.

À titre d'information, le bac biodéchets est affecté à l'adresse (point de consommation) et reste sur place dans toutes les situations.

Objectif de la nouvelle procédure

La modification proposée a pour but de simplifier la gestion des bacs et d'améliorer la qualité du service aux usagers.

Elle permettra de réduire la charge de travail des agents liée à la manutention et à l'entretien des bacs (lavage notamment), de limiter les besoins en espace de stockage des bacs dans le bâtiment et d'offrir une meilleure expérience pour les usagers en rendant la gestion des bacs plus flexible et fluide.

Proposition de modification

Affectation du bac au point de consommation : il est proposé de rattacher le bac OMR, tout comme le bac Biodéchets, au point de consommation et non à l'usager, ce qui supprime l'obligation des usagers de retourner leur bac au service Déchets en cas de déménagement.

Cela permettra de diminuer la rotation des bacs en stock.

Départ de l'usager : L'usager quittant le territoire ou déménageant à une nouvelle adresse sur le territoire de la CCRG devra laisser le bac propre, vide, et restituer les clefs :

RN	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- au propriétaire (s'il est locataire)
- à l'agence immobilière ou au nouveau propriétaire (en cas de vente)

La Communauté de Communes doit être informée du départ pour désactiver la puce du bac.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'usager sortant continuera à être facturé.

À défaut de bac vide, propre et/ou dont les clefs sont manquantes, la facturation des frais afférents sera envisagée au moment du bilan de l'expérimentation.

Nouvel arrivant : Le nouvel occupant devra se déclarer auprès du service Environnement et fournir les justificatifs nécessaires à l'ouverture de son compte (telle que la procédure actuelle, qui reste inchangée).

Si le logement est déjà équipé de bacs, il pourra :

- Conserver le bac OMR existant
- Ou demander un changement de volume de bac OMR en fonction de ses besoins. Ce changement sera gratuit et organisé sur rendez-vous, à domicile de l'usager ou lors des permanences au service Environnement.

Cette disposition risque d'entraîner une augmentation des dotations, échanges ou retrait au domicile des usagers, par l'agent en charge des livraisons et de la maintenance des bacs.

Cette charge de travail supplémentaire sera compensée par la réduction des bacs à laver en retour au service Déchets.

Responsabilité de l'entretien : Il est proposé de maintenir cette disposition, à savoir que l'usager est responsable de l'entretien du bac affecté à son adresse (lavage) et doit signaler tout dommage (casse, vandalisme, etc.).

La CCRG assure la maintenance et la réparation, au service Déchets ou à domicile selon la nature de l'opération à réaliser.

Logement vacant : En cas de vacance du logement, le propriétaire devra en informer la collectivité conformément à l'article 4.2 du « Règlement de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères ».

Le bac sera laissé sur place en cas de stockage sur le domaine privé ou dans un espace clos. Le prochain occupant le récupérera.

À défaut (habitat collectif avec local « poubelles » collectif notamment), le bac sera retiré par le service Déchets pour éviter toute utilisation frauduleuse du bac.

Durée expérimentale :

Cette nouvelle procédure sera appliquée à titre expérimental pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025, en dérogation aux articles 6.2 et 6.3 du règlement de collecte.

À l'issue de cette phase expérimentale, un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé afin d'acter ou non la procédure.

Le cas échéant, une modification des règlements de collecte et de facturation sera proposée au Conseil de Communauté courant février 2026.

Le test permettra de définir plus précisément les modalités d'échanges, retraits ou dotations en bacs OMR, ainsi que les nécessités en termes de facturation (clefs manquantes, bacs non vidés par les occupants sortants, etc.).

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Communication :

La communication sur la modification de la procédure de dotation en bac OMR pourra se faire par le site Internet, les réseaux sociaux, par la presse et auprès des communes.

Les usagers en seront directement avertis lors de leur prise de contact avec le service Déchets en cas de changement d'adresse notamment.

Les syndics et propriétaires des logements concernés seront également avertis par courrier.

En cas de validation de la nouvelle procédure par le Conseil Communautaire à la suite de la période de test, un article dans l'Intercom pourra également être réalisé.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider :

- *Cette nouvelle procédure expérimentale, qui vise à simplifier la gestion des bacs, à optimiser l'utilisation des ressources (notamment en termes de stockage) et à améliorer la satisfaction des usagers*
- *La phase de test du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025*
- *Une dérogation aux articles 6.2 et 6.3 du règlement de collecte durant la phase test.*

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président précise que les premiers tests semblent satisfaisants. Cela devrait simplifier le travail des agents.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 8. BÂTIMENT

8.1- Installation d'une station de recharge pour les véhicules électriques sur le parking privé de la CCRG *(EG)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habeker.

Dans le cadre du développement du parc automobile électrique de la collectivité et du parc automobile privé des agents, il est envisagé la pose d'une station de recharge disposant de deux points de charge de 22 kw chacune.

Cette dernière pourrait être installée sur le parking arrière du siège permettant ainsi la recharge des véhicules de l'ensemble des collaborateurs.

Pour mémoire : La Loi d'orientation des mobilités (LOM) impose l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques/hybrides rechargeables dans les entreprises et collectivités.

RN	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Cette obligation concerne les parkings ayant un certain nombre de places de stationnement, en fonction du type de bâtiment et de la date de construction ou de rénovation.

Pour les bâtiments existants, l'obligation s'applique à partir de vingt places de stationnement.

Un travail est en cours pour le déploiement des bornes électriques sur les bâtiments concernés de la collectivité afin de respecter la réglementation.

Différents prestataires ont été consultés. Le moins disant est la société EIMI Elec.

Le coût des travaux est estimé à 19 924,65 euros HT soit 23 909.58 euros TTC.

Ces travaux comportent la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau électrique de la station de rechargement.

Pour l'exploitation de la station de recharge, la Collectivité devra passer une convention avec un prestataire privé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, opération 1009 article 21351, fonction 020.

Le financement de l'opération s'articule de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Travaux d'installation	19 924,65	DETR 30%	5 977,40
		Région Grand Est	2 000,00
		Autofinancement	11 947,25
Total € HT	19 924,65		19 924,65

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il *est proposé au Conseil de Communauté :*

- *de valider les travaux d'installation d'une station de rechargement tels que précités*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'exploitation avec un prestataire privé*
- *d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et signer tout document s'y rapportant.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 9. DEVELOPPEMENT

9.1- Fonds de soutien exceptionnel aux projets Associatifs et Scolaires *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Les élus pouvant être considérés comme étant « intéressés » au sens de la réglementation en vigueur sont invités à se déporter lors du présent vote.

AY	LP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2020 instaurant la création d'un fonds de soutien financier aux associations et écoles du territoire dont l'enveloppe annuelle s'élève à 10 000 euros, un dossier a été déposé pour le second semestre 2024.

Pour rappel les critères et règles d'obtention sont les suivants :

- Le projet :
  - Projet d'investissement ou activités réalisées au profit des habitants ou usagers du territoire et localisées exclusivement sur le territoire de la CCRG.
  - Projet ouvert à l'ensemble des habitants de la CCRG ou de dimension supra-intercommunale.
  - Objet conforme aux statuts de l'Association et entrant dans le champ de compétences de la CCRG.
  - Soutien limité à une attribution par période de deux ans (année calendaire).
  - Dépôt du dossier à deux dates : 30 avril et 30 septembre de l'année N.
- Les éléments d'attributions financiers :
  - Plafond d'attribution : 1 000 euros.
  - Subvention plafonnée au montant reçu des autres collectivités locales (Commune, Collectivité européenne d'Alsace, Région).

➢ Les critères d'attribution :

- Vocation touristique/culturelle
- Vocation patrimoniale
- Vocation environnementale
- Vocation pédagogique
- Vocation caritative
- Attractivité/animation du territoire
- Dynamisation du commerce local
- Rayonnement supra-CCRG.

Le nombre de critères sélectionnés (deux au minimum) permettra de définir le montant de l'aide allouée à raison de 20 % de la somme maximale allouable (1 000 euros) par critère validé.

Pétitionnaire	Projet	Dépense prévisionnelle	Nombre d'Items respectés	Subvention prévisionnelle
UNC Soultz et Environs **Dépôt du 30/09/24**	Commémoration des 80 ans de la libération de Soultz	26 927 €	2	400 €
Commentaire : Célébration des valeurs du courage et de l'engagement dans les actions liées à la libération de Soultz par l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine pour commémorer les 80 ans en avril 2025.				
			Montant total prévisionnel des subventions	**400 €**

Pour le 1er semestre 2024, les projets des associations ASCL de Raedersheim, Plumettes de Murbach, Florival Handisport de Guebwiller, la Récré d'Issenheim et Le Rimlishof de Buhl ont bénéficié d'une aide de 4 000 euros de la CCRG.

Ainsi, le solde de l'enveloppe, après déduction des aides précitées et des aides allouées sur l'exercice 2024 s'élève à 5 600 euros.

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le versement de la subvention précitée à hauteur de 400 euros dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel sur présentation des pièces attestant de la réalisation du projet.

Ce point est adopté à l'unanimité dont huit procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

9.2- Fonds de concours aux communes *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Les élus pouvant être considérés comme étant « intéressés » au sens de la réglementation en vigueur sont invités à se déporter lors du présent vote.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 instaurant le dispositif du fonds de concours aux communes.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2022 apportant une modification des critères de l'Axe 1 par l'intégration des actions de mobilités douces aux actions environnementales.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2024 validant, à titre exceptionnel, la prolongation de la date de clôture de dépôt des dossiers au 1er octobre 2024.

Conformément au règlement en vigueur, les communes étaient invitées à présenter leurs projets portant sur des actions environnementales et mobilités douces et sur des actions en faveur du maintien des services de première nécessité, pour le 31 mai et 1er octobre 2024.

Axe 1. – Actions environnementales et mobilités douces – Enveloppe budgétaire annuelle : 75 000 euros

Un dossier a été déposé au titre de cet axe, à savoir :

- ✓ **La Commune de Murbach** a déposé un dossier en date du 16 septembre 2024, portant sur les travaux de rénovation énergétique de l'église abbatiale (système électrique, éclairage, chauffage).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 13 930,75 euros HT.

Le montant prévisionnel de l'aide au titre du fonds de concours de la CCRG s'élève à 6 965,37 euros (aucune autre subvention n'est attendue), laissant un reste à charge pour la commune de 6 965,38 euros, soit 50 %*.

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, une aide de 48 494 euros a été validée pour les projets de Lautenbach-Zell/Sengern, de Raedersheim, de Soultzmatt-Wintzfelden, et de Wuenheim au titre de l'Axe 1 – Actions environnementales et mobilités douces.

Axe 2. – Actions en faveur du maintien des services de première nécessité (médicaux et des commerces de proximité) – Enveloppe budgétaire annuelle : 75 000 euros

Aucun dossier n'a été déposé au titre de cet axe.

AR	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

**Il est précisé dans le règlement : la subvention s'effectue dans la limite d'un autofinancement de la commune égal ou supérieur à la subvention accordée par la CCRG.*

Ainsi, pour l'année 2024, la CCRG engage 55 459,37 euros pour soutenir les projets des communes qui s'inscrivent tous dans l'Axe 1 – actions environnementales et mobilités douces.

Le solde de cette enveloppe s'élève à 19 540,63 euros.

Le solde de l'enveloppe portant sur l'Axe 2 reste inchangé étant donné qu'aucun dossier n'a été déposé à ce titre (75 000 euros).

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'aide de 6 965,37 euros en faveur de la Commune de Murbach (fonction 901, article 20414124, opération 712)

Madame Maud Hart quitte la salle des séances au moment de l'examen du point et la réintègre à l'issue du vote.

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président précise qu'une réflexion est en cours quant à la redéfinition des axes afin de pouvoir optimiser l'utilisation des fonds disponibles.

Monsieur Marc Jung entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

9.3- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2024/2025 *(MS)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

Dans le cadre du GERPLAN, la CCRG propose depuis 2019, des séances d'animations en faveur des écoles primaires du territoire dispensées par la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden (MNH) et le CPIE des Hautes-Vosges.

Les animations proposées par les deux structures sont en lien avec les compétences exercées par la CCRG (déchets, eau, environnement).

Une convention de partenariat est établie annuellement fixant les modalités de mise en œuvre de ces animations *(cf. annexe15)*.

La CCRG prend en charge les frais d'animations à hauteur de 250 euros la journée ainsi que la moitié des frais de transport pour les écoles qui se déplacent notamment vers la MNH basée à Hirtzfelden.

L'ensemble des écoles primaires du territoire est destinataire des documents d'inscription aux différents ateliers proposés.

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Conformément à la décision du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, l'enveloppe budgétaire dédiée à cette programmation a été augmentée pour atteindre 10 000 euros permettant l'accueil de quarante classes au lieu de trente les années antérieures.

L'année scolaire 2023/2024 a donc permis à 40 classes (soit 863 élèves) de suivre ces animations.

La MNH a ainsi sensibilisé vingt classes sur le site d'Hirtzfelden sur les thèmes : *consommons mieux, gaspillons moins, l'énergie se puise et s'épuise ; face à face avec le changement climatique, Mille et une abeilles (cf. bilan annexe 16).*

Le CPIE des Hautes-Vosges, a également dispensé vingt animations directement en classe sur les thèmes : *L'eau dans tous ses états ; Le gaspillage alimentaire c'est notre affaire ; Sur la piste des énergies, Les vergers et la biodiversité. (cf. bilan annexe 17).*

En termes de coût, le montant versé à la MNH s'est élevé à 5 000 euros, celui versé au CPIE Haute-Vosges s'élevait à 5 503,04 euros (dont 503,04 euros de frais de déplacement) soit un total de 10 503,04 euros.

Ces animations bénéficient d'une subvention de l'ordre de 50 % du montant des dépenses au titre du GERPLAN.

Cependant, au vu de l'incertitude de la poursuite du dispositif GERPLAN, à compter de 2025, une réflexion devra être menée pour définir de nouvelles modalités afin de conserver ces animations qui rencontre un franc succès et dont l'impact en termes de sensibilisation est très important.

Il est proposé de reconduire ces animations pour l'année scolaire 2024/2025 sur des tarifs d'intervention inchangés.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la poursuite des animations pour l'année scolaire 2024/2025*
- *de valider la prise en charge financière de l'opération à raison de 250 euros par animation et la moitié des frais de transport à l'instar de l'année précédente*
- *d'autoriser les services à inscrire la dépense au Budget Général 2025*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

9.4- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller *(AM)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Les élus pouvant être considérés comme étant « intéressés » au sens de la réglementation en vigueur sont invités à se déporter lors du présent vote.

Lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé les modalités de financement de l'École de musique de la Région de Guebwiller.

Pour rappel, le principe de calcul suivant avait été approuvé :

RM	

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

- La CCRG octroie une subvention plafonnée à 50€ par élève inscrit à l'école de musique et résidant sur le territoire.
- Les tarifs des familles seront ajustés en fonction de la participation des communes. Le tarif de base pour les élèves de moins de 21 ans est de 950 € ; il est de 990 € pour les plus de 21 ans.

Exemple : pour un élève de moins de 21 ans, si une commune participe à hauteur de 200 euros, le tarif pour de la formation musicale sera de 750 euros.

Le tarif de l'éveil musical est fixé à 280 euros, la participation des communes n'a pas d'incidence sur ce tarif.

Une convention entre la CCRG, les communes « participantes » et l'Association École de musique de la Région de Guebwiller définissant le soutien financier apporté et les engagements entre parties a été établie.

Ladite convention comporte une partie établissant les principes généraux.

Les engagements individuels, à savoir le montant de la participation financière de la CCRG et celle des communes sont contractualisés par annexe.

Pour la saison 2024-2025, il convient de renouveler, pour la CCRG, les conventions précitées la concernant *(cf. annexe 18)*.

Les communes « participantes » valideront leur convention de financement avec l'École de Musique de la Région de Guebwiller, en Conseil Municipal.

Pour la saison 2024-2025, le nombre d'élèves résidant sur le territoire de la CCRG est de 147 élèves.

La liste des élèves inscrits ainsi que la répartition par communes est la suivante :

	Nombre d'inscrits par commune	**Conventionnement communes**	**Participation commune**
Bergholtz	5	100 € par élève hors éveil musical	500 €
Buhl	10 (dont 1 éveil musical et 2 de plus de 21 ans)	50 € par élève	500 €
Guebwiller	71 (dont 5 éveil musical et 8 de plus de 21 ans)	200 € par élève	14 200 €
Hartmannswiller	0	/	
Issenheim	8 (dont 1 éveil musical et 2 de plus de 21 ans)	200 € par élève	1 600 €
Jungholtz	0	150 € par élève	
Lautenbach	3 (dont 2 éveil musical et 1 de plus de 21 ans)	50 € par élève âgé de moins de 21 ans	100 €
Lautenbach-Zell	2 (dont 1 éveil musical)	/	
Linthal	2 (dont 1 éveil musical et 1 de plus de 21 ans)	/	
Merxheim	1 éveil musical	200 € par élève	200 €
Murbach	1	200 € par élève	200 €

RH	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Raedersheim	4	/	
Rimbach	0	/	
Rimbach-Zell	0	/	
Sivom Orzell	8	100 € par élève	800 €
Soultz	16 (dont 2 éveil musical et 3 de plus de 21 ans)	50 € par élève	800 €
Soultzmatt-Wintzfelden	5 (dont 1 éveil musical)	100 € par élève de moins de 21 ans et 30 € par élève inscrit à l'éveil musical	430 €
Wuenheim	11 (dont 2 éveil musical et 1 de plus de 21 ans)	200 € par élève	2 200 €
CCRG	147	50 € par élève	7 350 €
Hors CCRG	8		
Total d'inscrits	**155**		

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *De valider la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'association « École de musique de la Région de Guebwiller » et ses annexes*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et son annexe*
- *De verser une subvention de 7 350 euros à l'École de musique de la Région de Guebwiller, pour la saison 2024-2025 et d'inscrire les crédits au budget primitif 2025 (article 657462, fonction 311)*

Débats et observations préalables au vote :

Madame Claudine Grawey souhaite évoquer le sujet de l'école de musique de Guebwiller, n'ayant pu le faire en Commissions Réunies.

Elle précise que la situation financière de l'école est mauvaise et que cette dégradation s'est amorcée depuis plusieurs années déjà.

Une lettre collective a été envoyée au Président de la CeA pour l'alerter de cette situation qui concerne l'ensemble des écoles de musique du territoire.

Ces dernières ont toutes vu leurs charges salariales augmenter de plus de 20 %.

Un gros travail a été entrepris afin de diminuer les coûts et mutualiser les dépenses mais cela n'a pas empêché certaines augmentations des tarifs d'écolage à la charge des familles.

Les professeurs de musique sont rémunérés au plus juste. La CeA a apporté une aide financière mais qui n'est pas suffisante pour rétablir l'équilibre financier.

En lien avec Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, elle précise qu'une réflexion est en cours visant à éviter la fermeture définitive de l'école de musique de Guebwiller.

AH	V.P
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Les solutions mises en œuvre jusqu'à présent étaient des palliatifs, il convient de trouver une solution pérenne.

Elle reviendra vers les élus avec des propositions ce sens.

Monsieur le Président précise que la réflexion suit effectivement son cours, une réunion pourra être organisée en début d'année prochaine dès qu'il aura pu prendre connaissance des matrices financières proposées et vérifier leur cohérence.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

9.5- Gestion des équipements sportifs – Versement des subventions annuelles aux associations utilisatrices *(CH)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Les élus pouvant être considérés comme étant « intéressés » au sens de la règlementation en vigueur sont invités à se déporter lors du présent vote.

Vu les statuts de la CCRG

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 mai 2019 actant le principe d'une tarification des équipements sportifs et de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices.

Considérant que la CCRG assure la gestion des équipements sportifs suivants : le gymnase du Hugstein à Buhl, le Centre Sportif du Florival à Guebwiller, le gymnase Théodore Deck à Guebwiller, le gymnase Robert Beltz à Soultz et le stade Freyeck à Soultz

Il est rappelé que la CCRG exerce, depuis le 1er janvier 2019, la compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisatrices des équipements intercommunaux.*

Cette prise de compétence facultative étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion des activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Le coût d'utilisation des gymnases est facturé aux associations utilisatrices selon des tarifs votés chaque année par le Conseil de Communauté.

Ces associations jouent un rôle majeur dans la vie locale en ce qu'elles participent au développement de l'apprentissage de différents sports et activités au bénéfice des usagers.

Compte tenu de la participation de ces dernières à des actions jugées d'intérêt général local, la CCRG (et le cas échéant les communes) leur accorde une subvention annuelle. Cette subvention couvre en grande partie le coût d'utilisation des gymnases facturé aux associations.

Sur cette base et comme chaque année, il convient de réajuster le montant des subventions annuelles versées aux associations utilisatrices des équipements sportifs.

Ces montants figurent en annexe 19.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les montants des subventions versées aux associations pour l'année 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

9.6- Convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2024 du SMMGB *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président

Les élus pouvant être considérés comme étant « intéressés » au sens de la réglementation en vigueur sont invités à se déporter lors du présent vote.

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SMI Ballon d'Alsace, SM Markstein Grand-Ballon) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres (annexe 20).

Le Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR, un projet global de restructuration de la station comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec les projets phares de modernisation du bâtiment d'accueil ainsi que la résorption de la friche hôtelière Touristra (réalisés), l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

En outre, le SMMGB possède statutairement la compétence « eau et assainissement », pour laquelle les membres sont tenus de participer financièrement.

La CCRG est partenaire depuis de nombreuses années et soutien également le syndicat mixte pour le fonctionnement et l'investissement.

Les projets inscrits dans la présente convention 2024 et réalisés sur l'exercice 2025, concernent :

- Le centre technique : 156 400 € HT
- Le mobilier du centre technique : 20 000 € HT
- Le godet dameuse : 11 500 € HT
- La réfection de l'attache Tremplin 2 : 6 000 € HT
- L'enrochement Tremplin 1 : 12 500 € HT
- La consolidation de l'enneigeur Tremplin 1 et Fédérale : 46 300 € HT
- L'aménagement des bars Bichettes et Fédérale : 20 000 € HT
- L'acquisition d'un drone et pc communication : 3 500 € HT
- L'épissure du câble luge sur rail : 4 800 € HT

soit un total de dépenses de 281 000 € HT.

Pour l'ensemble des projets précités, la CCRG est sollicitée pour une participation de 15 469 euros à l'instar de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

RN	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

La CeA, quant à elle, s'engage à verser 250 000 euros laissant un reste à charge au Syndicat Mixte d'un montant de 62 euros sur l'opération Godet dameuse.

La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements 2024 précise que les subventions sont plafonnées à 100 000 euros par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant).

Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Pour couvrir ses participations, la CCRG a inscrit annuellement une dépense de 100 000 euros pour le Fonctionnement et l'Investissement (courant et non courant) au Budget primitif.

Sur l'exercice 2024, un montant de 79 531 euros a été versé pour le Fonctionnement, 5 000 euros pour les investissements courants et 8 228,53 euros pour les projets d'investissements 2022 et 2023 soit un montant total de 92 759,53 euros.

Un solde de 7 240,47 euros reste disponible pour couvrir les contributions qui pourraient encore être sollicitées.

Il est à noter que les investissements programmés ne sont pas toujours réalisés dans l'année.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la convention d'aménagement du SMMGB 2024 selon les conditions précitées*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention*
- *d'autoriser le versement des participations correspondantes dans le respect du plafond des 100 000 euros.*

Monsieur Francis Kleitz quitte la salle des séances au moment de l'examen du point et la réintègre à l'issue du vote.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Philippe Hecky souhaite apporter la précision suivante (in extenso) : « *Dans ce point relatif au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2024 du SMMGB apparaissent 46 300 euros pour la consolidation des enneigeurs Tremplin 1 et Fédérale.*

Renseignements pris auprès du SMMGB, il s'agit de rajouter deux canons à neige situés sur les remontées mécaniques des pistes Tremplin 1 et Fédérale. Ils ont pour objectif qu'il n'y ait plus d'interruption du tapis neigeux sur les remontées et non sur les pistes.

Ces enneigeurs ont pour but d'améliorer les conditions de travail des employés de la station en leur évitant de pelleter à la main comme par le passé. Soit. Cependant, je veux rappeler ma position générale : par rapport aux faibles enneigements de ces dernières saisons hivernales, et au recours pour y pallier à la production de neige artificielle, il me semble que les investissements sur des canons à neige ne sont plus très justifiés, au vu du peu d'enneigement, qui plus est très irrégulier.

Des chutes de neige abondante et durable seraient souhaitables, mais nous savons que cela sera de moins en moins le cas ».

RH	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président rejoint Monsieur Philippe Hecky sur ce point et précise que, devant le constat du changement climatique et de la diminution de l'enneigement, le Conseil Régional va également limiter progressivement les aides apportées.

Il précise toutefois que les politiques touristiques développées au niveau du Markstein et du Grand Ballon sont différentes.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

10.1- Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire 2025-2035 *(CM)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

La CCRG a signé sa première convention Pays d'art et d'histoire, le 5 février 2005 après un important travail d'études, de construction de projet et de contractualisation avec l'État.

Dès 2007, diverses actions de sensibilisation ont vu le jour, en particulier à destination des établissements scolaires du territoire qui ont ainsi bénéficié d'ateliers pédagogiques sur l'art roman, la construction au Moyen Age, l'industrialisation ou encore des lectures de paysages.

Au départ, destinée aux écoles primaires, cette offre s'est diversifiée et étendue progressivement à l'ensemble des niveaux scolaires, de la maternelle à l'Université, accueillant ces dernières années, près de 3 000 scolaires.

Depuis 2023, le service Pays d'art et d'histoire a également à charge la valorisation patrimoniale des Dominicains de Haute-Alsace selon la convention avec les Dominicains de Haute-Alsace signée en avril 2023.

Les habitants de la Région de Guebwiller ont pu profiter de plus de 20 expositions, dont le commissariat a été porté par le service Pays d'art et d'histoire, mettant en lumière tour à tour différentes composantes du patrimoine local : le patrimoine textile, l'évolution des paysages, l'architecture des Trente Glorieuses, la vie au Néolithique, les Séries de l'atelier Deck, les Parcs et Jardins, les patrimoines vignerons et bien d'autres encore.

Une programmation dédiée accompagne ces expositions, mêlant actions éducatives, conférences ou encore visites thématiques.

Les habitants bénéficient aussi d'une riche programmation de visites guidées et de conférences, leur permettant de découvrir dans le détail une page d'histoire et le patrimoine qui y est lié.

Les partenariats associatifs sont nombreux et contribuent à un enrichissement de l'offre. Ils se matérialisent notamment lors de journées spécifiques, telles que les Journées Européennes du Patrimoine.

La CCRG a contractualisé de longue date avec certaines associations de défense et de préservation du patrimoine comme Pro Hugstein.

RM	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Répondant à l'ambition d'un développement touristique culturel du territoire la CCRG a conçu et diffusé des outils de découverte : panneaux urbains, application mobile les Voies du patrimoine permettant aux visiteurs d'être accompagnés. Ces outils ont contribué à la montée en puissance de l'attractivité touristique, portée par l'Office de tourisme intercommunal, fondé en 2006.

La dernière convention Pays d'art et d'histoire a été marquée par la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, situé au sein du château de la Neuenbourg et ouvert en 2019.

La convention Pays d'art et d'histoire 2015-2025 arrive à échéance.

Durant l'année 2024, un travail de bilan puis d'établissement de perspectives pour la période 2025-2035 a été réalisé par le service Pays d'art et d'histoire. Pour ce faire, une commission de coordination, réunissant élus et partenaires techniques et financiers, s'est tenue le 28 mai 2024 elle a permis de présenter le bilan 2015-2025 aux membres présents.

Afin de dresser les perspectives, des ateliers de concertation ont eu lieu le 9 juillet 2024. Ils ont été complétés par une enquête par questionnaire auprès des usagers et des entretiens individuels.

Les perspectives ont été présentées et discutées lors d'une seconde commission de coordination le 12 septembre 2024.

Tout en maintenant ses actions devenues habituelles (visites, expositions, projets pédagogiques, travail avec les communes et association...) trois axes de développement principaux ont été fixés.

Tout d'abord le service Pays d'art et d'histoire accompagné du service urbanisme de la CCRG, réalisera une identification systématique du bâti ancien (avant 1948) à travers les 19 communes de la Région de Guebwiller.

Cette démarche de recensement permettra de nourrir les dispositifs d'aides à l'entretien de l'habitat dans le cadre du fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Le service Pays d'art et d'histoire poursuivra ensuite ses travaux liés au patrimoine culturel immatériel.

Des campagnes de collectage se dérouleront dans les 10 années à venir. Les actions participatives seront privilégiées afin de favoriser une approche collective et une valorisation du patrimoine culturel dans l'ensemble de ces composantes.

Enfin, le Pays d'art et d'histoire ira vers de nouvelles formes de valorisation, renforçant les actions faisant se croiser l'artistique et l'interprétation du patrimoine, permettant une mise en lumière sensible du patrimoine, mais prenant également en compte les évolutions numériques et les pratiques du publique.

L'ensemble a fait l'objet de la rédaction d'un dossier de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire *(cf. annexe 21)*.

Après validation du Conseil de Communauté, celui-ci sera soumis lors de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Région Grand Est du 20 décembre prochain.

Après approbation, la CCRG et l'État (Drac Grand Est), renouvelleront leurs engagements réciproques à travers la signature d'une convention.

En effet, la CCRG bénéficie d'un soutien financier de 50 % du montant des actions rentrant dans le dispositif de soutien aux Villes et Pays d'art et d'histoire de la DRAC Grand Est.

Ces aides sont complétées par des accompagnements financiers ponctuels de collectivités territoriales de la Région Grand Est par exemple.

RN	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le dossier présenté. Après approbation par le Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, une convention Pays d'art et d'histoire (2025-2035) sera soumise lors d'un prochain Conseil de Communauté.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

10.2- Convention 2024-2027 avec l'Institut Européen des arts céramiques (IEAC) *(MD)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Depuis 2003, la CCRG soutient techniquement et financièrement l'IEAC.

La convention de partenariat et le financement 2020-2023 entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Région Grand Est, la CeA, la Ville de Guebwiller et l'Institut Européen des Arts Céramiques est arrivée à échéance.

Aussi, les acteurs ont évalué le partenariat échu de et ont pu constater le respect des engagements pris par l'IEAC.

Ils ont ensuite travaillé au projet 2024/2027 qui s'exprime dans une nouvelle convention multi-partenariale.

Cette convention fixe les objectifs de l'IEAC, de former et sensibiliser les publics aux arts céramiques, de diffuser et promouvoir l'art céramique, de contribuer au développement culturel du territoire et à l'ouverture internationale ainsi qu'au développement économique du territoire.

Elle prévoit le soutien financier des signataires, soumis à approbation annuel des conseils respectifs.

Pour l'année 2024, une subvention de 27 500 euros a été inscrite au budget.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour les années 2024-2027 en partenariat avec l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Guebwiller et l'IEAC jointe en annexe 22.

L Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 11. HABITAT

11.1- Attribution de trois subventions sortie de vacance *(SJ)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

RH	
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Sur le territoire de la CCRG, la problématique de la vacance des logements est un enjeu majeur clairement identifié.

Le Programme Local de l'habitat (PLH) permet de lutter contre ce phénomène en soutenant la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans par le biais de l'action 2-3 : Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière

Dans ce contexte, pour aider les communes à faire face à la problématique de la vacance des logements, la CCRG a voté lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2023, la création d'une prime pour encourager les ménages à remettre leur logement vacant sur le marché de l'immobilier pour une occupation personnelle ou une remise en location.

Cette prime s'élève à 1 500 euros par logement, pour une limite annuelle de 6 000 euros (soit quatre logements par an).

Cette aide est à destination de l'ensemble des communes de la CCRG, en excluant les communes de Guebwiller, Buhl, Issenheim et Soultz inclues dans le périmètre OPAH-RU (une prime étant déjà existante pour les logements qui sortent d'une vacance dans ces périmètres).

Un même propriétaire peut bénéficier de plusieurs subventions si plusieurs logements sortent de la vacance.

Pour permettre l'octroi de chaque subvention, une délibération est nécessaire.

Une première demande concernant une sortie de vacance a été réceptionnée.

Il s'agit de trois logements appartenant à un même propriétaire (Madame ETTWILLER, gérante de la SCI WPZELL).

Les trois logements se situent 23 rue principale à Rimbach-Zell et sont actuellement loués (un depuis fin 2023 et les deux autres depuis début 2024).

La commune atteste que les trois biens étaient vacants depuis plus de deux ans.

La propriétaire a fourni un dossier complet comprenant : le formulaire de subvention complété, une attestation de vacance réalisé par la commune, des photos et un bail avec un DPE pour chaque logement.

Cette adresse est donc éligible pour l'octroi d'une subvention pour chaque logement, soit une subvention globale de 4 500 euros.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'octroi des trois subventions pour la sortie de vacance de trois logements et de procéder au versement desdites subventions à Madame ETTWILLER à hauteur de 1 500 euros par logement, soit un montant total de 4 500 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Paraphe du Président | *Paraphe du Secrétaire de séance*

11.2- Dispositifs habitat privé de la CeA – Versement des subventions d'investissement *au titre de la lutte contre la précarité énergétique (VW)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président

La convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CeA, signée en date 15 mars 2024, prévoit l'octroi de subventions pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs du territoire. Différents types de travaux peuvent être subventionnés : précarité énergétique, décence et lutte contre l'habitat indigne ou encore autonomie et de maintien à domicile. Cette convention-cadre a été votée lors du Conseil de Communauté du 25 juin 2024

Pour l'année 2024, Les services de la CeA ont transmis aux services de la CCRG la liste des dossiers éligibles déposés et les nouveaux contacts.

3 nouveaux dossiers sont proposés ainsi qu'un ancien dossier classé sans suite l'année dernière qui est de nouveau en montage *(cf. annexe 23)*.

Ces 4 dossiers concernent des propriétaires occupants, 2 sont des dossiers de précarité énergétique et les deux autres ne sont pas encore définis précisément car sont classés comme primo-contact.

Le budget annuel pour de la précarité énergétique s'élève à 12 000 euros (article 204224, fonction 702 : 12 000 euros). Le paiement de la subvention ne sera effectif qu'une fois les travaux terminés et validés par les services de la CeA. Le montant maximum de la subvention allouée par la CCRG est de 1 000 euros par dossier.

Pour rappel, la convention-cadre pour ces dispositifs habitat privé de la CeA est en vigueur jusqu'à la fin du PLH, à savoir 2028.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accorder les subventions d'investissement au titre de la lutte contre la précarité énergétique, telles que présentées dans le tableau joint en annexe et de verser les subventions aux propriétaires pour les dossiers dont les travaux seront réalisés.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 12. URBANISME

12.1- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bergholtz d'évaluation environnementale *(JFB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

RH	VP
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme de Bergholtz approuvé le 3 juillet 2003.

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 16 septembre 2024 et son avis conforme en date du 23 octobre 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bergholtz.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bergholtz a été engagée dans l'objectif de modifier la règlementation des toitures en cas d'extension, de permettre l'isolation par l'extérieur des constructions dans les marges de recul, de modifier la longueur maximale des constructions sur limites séparatives, de préciser la tradition locale d'implantation en « schlupf » et d'ajouter un emplacement réservé.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU de Bergholtz dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, les modifications :

- ne conduisent à aucune consommation d'espace supplémentaire
- ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques
- ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services
- ne génère pas d'impact supplémentaire important sur les flux de déplacement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 23 octobre 2024, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bergholtz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU de Bergholtz est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Considérant qu'au vu des éléments fournis, l'évolution du PLU de Bergholtz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles.

Considérant que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU de Bergholtz à évaluation environnementale.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bergholtz d'évaluation environnementale*
- *de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Bergholtz*
- *d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCRG et en mairie de Bergholtz.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

12.2- Modification simplifiée n°1 du PLU de Bergholtz – Modalités de mise à disposition du public *(JFB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bergholtz approuvé le 3 juillet 2003.

Par arrêté préfectoral du 6 août 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a acquis la compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Dès lors, la CCRG a compétence pour approuver les modifications des PLU des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Pour rappel, les dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Président (lorsque la Communauté de Communes a la compétence en matière de PLU), peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique, mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois minimum.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan

RH	KF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- soit diminuent ces possibilités de construire
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Communautaire qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU.

Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

En ce qui concerne la modification du PLU de Bergholtz, il s'agit de :

- règlementer les toitures en cas d'extension
- permettre l'isolation des constructions par l'extérieur dans les marges de recul
- modifier la longueur maximale des constructions sur limites séparatives
- définir la tradition locale d'implantation en « schlupf »
- ajouter un emplacement réservé

L'ensemble des pièces du dossier est consultable en annexe 24.

La modification précitée peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil de Communauté de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification.

Ces modalités sont précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée, le règlement modifié ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (1 rue des Malgré-Nous, BP 80114 68502 Guebwiller Cedex) et en Mairie de Bergholtz (6 rue de Bergholtz-Zell 68500 Bergholtz) pendant six semaines du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet en Mairie ou au siège de la CCRG ou les envoyer par écrit au siège de la Communauté de Communes à l'attention de Monsieur le Président (1 rue des Malgré-Nous, BP 80114 68502 Guebwiller Cedex).
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal *Les DNA* diffusé dans le département.

AM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- Elles seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes (http://www.cc-guebwiller.fr/).
- Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Bergholtz au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *D'approuver l'initiative de Monsieur le Président d'opter pour un projet de modification n° 1 du PLU de Bergholtz selon la procédure simplifiée*
- *D'organiser la mise à disposition du public du projet de modification, selon les modalités précitées*
- *De valider les modalités du porter à connaissance de la modification auprès du public*
- *De conserver et enregistrer les observations du public*
- *D'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

12.3- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz d'évaluation environnementale *(JFB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de Soultz approuvé le 12 juillet 2016 et amendé par voie de modification simplifiée le 11 avril 2023

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 23 août 2024 et son avis conforme en date du 4 octobre 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Soultz

La modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Soultz a été engagée dans l'objectif de créer un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin d'autoriser l'aménagement de Terrains familiaux locatifs (TFL) dédiés aux gens du voyage.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU de Soultz dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

En effet, le site du projet de superficie restreinte :

- n'est pas concerné par des risques spécifiques
- correspond à un délaissé agricole sur lequel un couvert végétal s'est développé spontanément ; des haies seront plantées afin d'assurer l'intégration paysagère du projet
- n'est pas situé au sein de zonages environnementaux remarquables ou de milieux sensibles identifiés sur le territoire communal ; ce site est toutefois concerné par des enjeux faibles à moyens relatifs au plan régional d'action du crapaud vert (amphibiens) et par des enjeux forts concernant la pie-grièche grise (oiseaux).

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 4 octobre 2024, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- Que la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Soultz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n° 2 du PLU de Soultz est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Considérant qu'au vu des éléments fournis, l'évolution du PLU de Soultz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles.

Considérant que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU de Soultz à évaluation environnementale.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Soultz d'évaluation environnementale*
- *de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz*
- *d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCRG et en Mairie de Soultz.*

RN	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

12.4- Avancement des travaux sur les Périmètres Délimités des Abords et financement de l'enquête publique *(JFB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Le 2 décembre 2021, lors d'une conférence des Maires dédiée, l'UDAP68 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin) est venue présenter le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Celui-ci vise à remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique par un périmètre plus adapté qui présente un intérêt patrimonial bâti et paysager permettant ainsi de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les secteurs patrimoniaux d'une commune.

À la suite de cette rencontre, dix communes du territoire (Bergholtz, Buhl, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Merxheim, Murbach, Orschwihr et Soultzmatt-Wintzfelden) ont souhaité s'engager dans cette démarche de PDA. Bien que ne disposant pas de monuments historiques, Lautenbach-Zell est également associée de facto par la démarche car son ban est impacté par le périmètre de covisibilité de la collégiale de Lautenbach.

Lors de l'engagement dans cette procédure par les communes volontaires, il avait été décidé que l'enquête publique relative à l'adoption de ces nouveaux périmètres serait réalisée en même temps que celle du PLUi dans le cadre d'une enquête publique conjointe.

Or, les nouveaux périmètres seront présentés aux communes dès le mois de janvier 2025. Ce qui conduirait à la tenue d'une enquête publique sur les PDA à l'automne 2025. Celle portant sur le PLUi étant programmée pour le printemps 2026.

Comme les PDA sont des servitudes d'utilité publiques, ils sont retranscrits dans les documents d'urbanisme. La CCRG étant compétente en urbanisme depuis 2018, elle pilote, en lien avec les communes concernées, la démarche des PDA.

À ce titre, la CCRG finance l'enquête publique, bien que cette dernière soit organisée par la Préfecture du Haut-Rhin. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finance l'ensemble des études sur les PDA.

Le Bureau de la CCRG réuni le 21 mai 2024 avait émis un avis favorable pour dissocier les deux enquêtes publiques et confirmer le financement de l'enquête publique.

En ce qui concerne le calendrier de la suite de la procédure :

- Janvier 2025 – Organisation de deux journées de rencontres individuelles entre les onze communes et le bureau d'études In Situ. Ces rencontres permettront de rappeler le contexte juridique des PDA, de présenter les cartographies réalisées, d'échanger sur la viabilité des périmètres, d'apporter des modifications…
- Mai 2025 – Finalisation des PDA et avis délibérés des communes concernées
- Juillet 2025 – Avis délibéré du conseil de communauté sur les PDA (suite aux avis des communes)
- Automne 2025 – Enquête publique (1 mois minimum)
- Automne/hiver 2025/2026 – Accord délibéré des communes sur les PDA suite à l'enquête publique

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- Hiver 2026 – Accord délibéré du conseil de communauté sur les PDA (suite aux délibérations des communes)
- Printemps 2026 – Arrêté du Préfet de Région sur les PDA.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- *valider le financement de l'enquête publique sur les PDA*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Philippe Hecky souhaite apporter la précision suivante (in extenso) : « *Il y a 3 ans, en Conférence des Maires à la Neuenbourg, l'Architecte des Bâtiments de France nous a indiqué que les périmètres de protection actuels, autour d'un monument historique, tracés de façon automatique par un cercle de 500 mètres de rayon pouvaient évoluer dans le sens d'une réduction avec une prise en compte au niveau de chaque parcelle.*

Ces mesures devaient amener à la suppression de la notion subjective de champs de covisibilité appréciée par l'Architecte des Bâtiments de France impliquant son avis conforme pour les parcelles situées dans le nouveau PDA.

À l'heure de la nécessité d'augmenter la capacité de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, les contraintes patrimoniales actuelles dictées par l'UDAP, tant vers les particuliers que pour les collectivités et entreprises, ne permettent pas leur développement dans les secteurs concernés.

Il est temps d'associer la protection du patrimoine bâti historique, que nul ne conteste, et le besoin d'évolution de la société en matière de production d'électricité.

Faciliter le développement de dispositifs photovoltaïques partout, y compris dans les périmètres Monuments Historiques, c'est ce qui, dans notre commune a été noté lors du débat que nous avons été invités à tenir cet automne dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En ce sens, la notion de Périmètre Des Abords, prenant en compte ces éléments d'actualité, est une très bonne chose si cela amène un nouveau découpage en adéquation avec les besoins et les souhaits d'administrés de plus en plus nombreux, tout en respectant le bâti classé.

Je suis convaincu qu'avec les technologies actuelles et l'évolution des dispositifs photovoltaïques, l'insertion de panneaux dans nos centres anciens protégés peut être conforme aux objectifs de préservation et de conservation d'environnement protégé des abords.

Je salue notamment le projet du fabricant alsacien (VOLTEC SOLAR) visant à équiper les toits des centres villes historiques, comme à Bergheim par exemple, où l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France avait été donné en 2023 sur un bâtiment classé, une réussite selon moi, prouvant qu'énergie renouvelable et patrimoine ancien était loin d'être antagonistes.

C'est pourquoi, nous serons très attentifs dans l'examen des cartographies qui nous seront présentées en janvier pour affiner avec précision ce qui définira pour longtemps les nouveaux périmètres, en négociation avec l'UDAP pour apporter nos modifications de manière à répondre aux demandes de nos administrés.

J'encourage les communes étant dans une situation similaire à faire de même. On doit maintenant progresser ».

AM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président précise qu'il existe une circulaire interministérielle qui rappelle qu'il est possible de disposer des panneaux photovoltaïques « classiques » en centre-ville en respectant certaines contraintes (il cite un exemple à Soultz).

La question a évolué depuis quelques années. Il est possible désormais de sortir du périmètre des 500 mètres des lotissements qui n'ont pas d'intérêt patrimonial.

Il s'agit d'éviter les situations de blocage et trouver un juste compromis entre la production d'énergie renouvelable et la protection du patrimoine et il est vrai que cette dernière revêt une importance particulière en Alsace.

Il convient toutefois de relever que ces équipements et contraintes rendent les installations plus couteuses mais qui peuvent être en partie subventionnées.

Monsieur Jean-Jacques Fischer considère que toute la partie basse de la commune de Lautenbach-Zell devrait être exclue du PDA.

Monsieur Claude Muller relève qu'effectivement il y a plus de contraintes au sein des PDA et que les installations sont plus onéreuses.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers et des échanges avec les services de l'État, il y a tout intérêt à ce que la CCRG et les communes agissent de concert afin de trouver des solutions et contourner les blocages.

Monsieur Francis Kleitz estime par ailleurs que les ABF ont leur propre interprétation de la circulaire interministérielle précitée.

Monsieur le Président évoque également la possibilité de créer des sites de production d'énergie renouvelable déportés du centre-ville avec transport de l'énergie produite (il cite un exemple de projet à Soultz).

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

12.5- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller *(JFB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a prescrit le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document pivot constituant le PLUi.

À ce titre, le PADD a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité tel que l'indique l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

RN	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Compte tenu de l'importance de ce document, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme indique, que pour le cas d'un PLUi, le débat sur les orientations générales du PADD est organisé tout autant au niveau de l'organe délibérant de l'EPCI compétent qu'au niveau des Conseils Municipaux des communes couvertes par le PLUi.

Le PADD du PLUi de la CCRG a été élaboré en plusieurs étapes.

Dès 2020, trois groupes de travail technique composés d'agents de la CCRG ont discuté des orientations et de la faisabilité de leur mise en œuvre.

Puis, trois groupes de travail élargis, composés de techniciens de la CCRG, des communes et du SCoT, ont affiné et complété les orientations du PADD.

Le bureau d'études en charge du PLUi, l'ADAUHR, a ensuite compilé et agencé les résultats de ces travaux. Ceux-ci ont été ensuite repris en 2021 par la Commission PLUi (composée de huit Maires et d'un Vice-Président de la CCRG).

Après plusieurs réunions de travail, la Commission PLUi a présenté aux élus du territoire une version de travail aboutie du PADD lors de la conférence des Maires du 24 octobre 2022. Les Maires ont été destinataires du document de travail pour analyse.

Cette première mouture du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une rencontre avec la Commission PLUi le 6 juillet 2023.

Enfin, face aux exigences de la Loi Climat et Résilience relevées par les PPA, les objectifs chiffrés du PADD ont été révisés puis stabilisés lors de la Conférence des Maires du 9 juillet 2024.

La version actualisée du PADD est jointe en annexe 25.

Entre le 23 septembre et le 3 décembre 2024, les 19 communes membres ont procédé aux débats sur le PADD lors des séances des Conseils Municipaux.

Ces retranscriptions ont été transmises à la CCRG qui les a synthétisés en annexe 26.

Les communes ont ainsi formulé des propositions d'amendements qui pourront être intégrées au document selon les discussions du débat de ce jour. Il convient de préciser que des amendements qui viendraient modifier substantiellement le PADD et/ou ses orientations générales contraindraient les communes et le Conseil de Communauté à redébattre sur le PADD.

L'objet du présent débat vise donc à discuter utilement sur les orientations envisagées au sein du PADD et sur les propositions issues des débats en communes.

L'objectif global du PADD est de « **renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir la qualité du cadre de vie** ».

Ce projet est exprimé à travers la déclinaison de trois axes transversaux explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036.

La bonne compatibilité des orientations du PADD est assurée par un fil conducteur : « **modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain** ».

Axe 1 : affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat

- affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services
- améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

Rn	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- déployer une stratégie d'attractivité résidentielle (en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH))

Axe 2 : s'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique

- renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques
- valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale
- répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

Axe 3 : valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

- garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques
- valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres
- maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole
- adapter le territoire au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))
- prendre en compte et prévenir les risques

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers.

Trois orientations sont déclinées dans le PADD :

- développer un urbanisme plus compact
- favoriser la mixité urbaine
- permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois

Les objectifs chiffrés du PADD

- pour l'habitat
- pour l'économie et le tourisme

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de PADD et des remarques des communes membres et en avoir débattu, le Conseil de Communauté prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kleitz rappelle que le travail portant sur l'élaboration d'un PLUi a démarré en 2018, à compter de la prise de compétence par la CCRG.

Le PADD est un document stratégique qui constitue le pivot du PLUi. Un premier projet avait vu le jour en 2022 mais qui, suite à la réunion des PPA, avait dû être amendé afin de réduire les enveloppes de consommation foncière.

L'ensemble des communes ont débattu sur le projet de PADD à l'exception pour l'heure de Linthal.

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Appuyer par les représentants de l'ADAUHR et Monsieur Jean-François Bertheaux, Monsieur Francis Kleitz fait une présentation du document joint en annexe 26 faisant la synthèse des remarques faites lors des débats qui se sont tenus au sein des conseils municipaux.

Il précise qu'il n'y a pas de demande de modification majeure qui imposerait une reprise du travail sur le PADD mais simplement des remarques complémentaires à intégrer.

Le débat sur le PADD porte sur les points suivants :

Au point 1.1 : Monsieur Jean-François Bertheaux précise que la remarque porte sur la définition d'un service de proximité au sein des villages visant à faire le distinguo avec un service de proximité au sein du pôle urbain.

Monsieur Francis Kleitz précise que les « points autostop » sont des arrêts physiques qui permettent la pratique de l'autostop de manière plus sécurisée via une application mobile.

En réponse à Monsieur Philippe Hecky, Monsieur Francis Kleitz précise, s'agissant de Plan État-Région, que le projet de liaison tram-train Guebwiller-Bollwiller était inscrit dans le précédent document. Dans le contrat actuel, il est simplement cité en tant qu'exemple sans être vraiment identifié.

Sur le volet « liaisons ferroviaires », Monsieur le Président précise que des études et essais sont en cours portant sur des nouvelles technologies de trains légers autonomes. Les tests démarreront de manière opérationnelle en 2026 et les équipements seront déployés par la suite.

Une participation des collectivités sera certainement à envisager.

Sur le sujet de la mobilité, Monsieur Claude Muller pose la question de savoir comment la CCRG souhaite accompagner ces projets. Quels aménagements seraient à réaliser ? Il estime que le PADD n'est pas assez spécifique sur ces sujets.

Monsieur le Président rappelle qu'un schéma vélo a été mis en place.

Monsieur Claude Muller évoque la possibilité d'envisager un schéma « mobilité ».

Monsieur le Président lui répond qu'une réflexion peut être engagée sur ce point. Cette remarque peut être intégrée au PADD.

Monsieur Yves Coquelle précise, s'agissant notamment de la commune de Buhl et des communes de fond de vallée, que l'un des sujets majeurs est la traversée même de Guebwiller qui devient de plus en plus problématique de par la densité de circulation. Il n'y a désormais plus de périodes plus propices que d'autres, c'est toute la journée que le trafic génère des bouchons et des ralentissements.

Monsieur Francis Kleitz lui précise qu'une liaison ferroviaire n'est clairement pas une solution miracle qui résoudra en intégralité cette problématique.

Monsieur le Président rappelle que cette partie de voirie est propriété de Réseau Ferré de France ce qui ne simplifie pas la gestion.

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur Claude Muller estime que la liaison ferroviaire n'est peut-être pas forcément la solution à retenir.

Monsieur Francis Kohler se dit étonné par les projections démographiques du PADD qui lui semblent très ambitieuses.

Monsieur le Président rappelle qu'elles se basent sur les éléments du PLH et s'expliquent notamment par le phénomène de desserrement des ménages. Il existe par ailleurs un véritable déficit de certains types de logements sur le territoire.

Monsieur Francis Kleitz rappelle que de nouveaux logements doivent être créer ne serait-ce que pour maintenir le seuil de population actuel.

Monsieur Francis Kohler souhaite avoir des informations se rapportant aux densités de population.

Monsieur Jean-François Bertheaux lui précise que des tableaux sont joints en fin de document.

Monsieur Francis Kleitz précise qu'un travail a été entrepris afin de diminuer les ambitions du PLUI en lien avec les éléments du PLH.

Monsieur le Président rappelle que le SCoT et le PLH sont les seuls documents qui viennent s'imposer au PLUi. Il y a déjà un certain nombre de données chiffrées dans le SCoT, il ne s'agit pas de les reprendre en intégralité dans le PADD.

Madame Christelle Stabile, Chargée de Mission ADAUHR, précise qu'un document de synthèse reprenant l'ensemble des explicatifs et des éléments chiffrés sera finalisé avant l'arrêt du PLUi.

Monsieur Claude Muller considère qu'en 2018, au moment de la prise de compétence PLUi, il avait été évoqué le fait que le PADD reprendrait des éléments constitutifs d'un projet de territoire.

Il ne perçoit pas la vision du territoire dans le document proposé.

Quels sont notamment les objectifs que se fixe la CCRG sur la mutualisation et la coopération communes/CCRG, les aménagements structurants et la gestion des équipements sportifs, la gouvernance mise en place ?

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas la vocation d'un PADD que de venir préciser ces éléments.

Il y a déjà une charte de gouvernance qui s'applique. Il y aura également plus tard un projet de territoire qui constituera un document distinct du PADD.

Ce dernier a un but essentiellement urbanistique et son élaboration a pris trop de temps, il faut désormais avancer plus vite sur ce dossier.

Une attention particulière doit également se porter sur les zonages.

Il rappelle que, s'agissant des équipements sportifs, la CCRG gère déjà quatre gymnases et un centre aquatique.

L'idée par ailleurs n'est pas de contraindre les communes dans leur projet de développement de leurs équipements.

Madame Claudine Grawey estime qu'il serait intéressant, s'agissant du volet culturel, de diversifier les offres disponibles sur le territoire.

RH	KF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur le Président lui répond que la convention PAH répond notamment à ces objectifs en lien avec le schéma de développement touristique.

Monsieur Claude Muller donne l'exemple de l'aménagement de la gare de Merxheim qui a été supporté seul par la commune alors que la CCRG aurait dû, selon lui, apporter une aide.

Monsieur Francis Kleitz lui répond que cette question ne rentre pas dans les objectifs du PLUi.

Monsieur Claude Muller estime que la question se pose aussi sur la compétence des aires de jeux.

Monsieur le Président lui répond sur ce point que la compétence de la CCRG se limite à la gestion de l'aire de loisirs sise à Lautenbach.

Une réflexion est en cours s'agissant de l'implantation d'un équipement de ce type dans le val de Rimbach.

Il estime qu'il s'agit de ne pas fixer trop de règles car cette rigidité pourrait alors être un frein au développement de projets futurs.

Il rappelle qu'une aide peut être apportée aux communes via des fonds de concours.

Il convient de ne pas tout mélanger, le sujet du présent point est bien le débat sur le PADD.

Monsieur Claude Muller estime que la CCRG ne doit pas imposer mais soutenir.

Madame Hélène François-Aullen rejoint Monsieur Claude Muller et considère qu'il est dommage que le processus n'ait pas débuté par la mise en place d'un projet de territoire.

Monsieur le Président lui répond que les axes du PADD constituent d'ores et déjà des orientations fortes et suffisamment précises.

Madame Hélène François-Aullen s'interroge sur les moyens dont dispose la CCRG pour mener à bien ses politiques, certains outils restent entre les mains des communes notamment s'agissant de l'habitat.

Monsieur le Président n'est pas en accord avec elle sur ce point et lui rappelle que la CCRG a mis en place une OPAH-RU sur les communes du pôle urbain.

Il souhaite d'ailleurs par la suite qu'une même opération puisse être mise en place pour le restant des communes et notamment Soultzmatt-Wintzfelden qui n'a pu intégrer l'OPAH-RU en son temps.

Monsieur Francis Kleitz estime que le processus d'élaboration de ce PLUi est beaucoup trop long, il s'agit à tout prix d'éviter une « usine à gaz ».

Il est impossible d'intégrer toutes les demandes au sein du PADD et il convient à présent d'avancer.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient d'échanger et de discuter mais également de rester pragmatique.

Monsieur Claude Muller relève qu'il y a eu un véritable débat sur l'urbanisme bien plus que sur les DOB.

RM	VF
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1- Organisation de l'astreinte Assainissement *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

L'astreinte a pour but d'intervenir lors d'incidents techniques de quelque nature que ce soit sur l'ensemble du périmètre du service de l'assainissement, de jour, de nuit, sept jours sur sept, en dehors des heures de travail, quelles que soient les conditions atmosphériques.

L'astreinte de première intervention, assurée par les agents logés dans les maisons de fonction, consiste en des actions préventives ou curatives sur la STEU et les postes de relèvement.

L'astreinte de seconde intervention, assurée par les électrotechniciens de la STEU, consiste en une assistance ou un complément à l'astreinte de première intervention.

L'astreinte de décision, assurée par l'encadrement, doit pouvoir être jointe par les Agents Techniques et l'autorité territoriale en cas d'évènements imprévus à caractère exceptionnel.

L'astreinte sera sollicitée en cas de problème technique ou d'action curatives permettant le maintien du service.

Le Service assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller met à disposition des Mairies, des Services de Secours et des instances de contrôle un numéro unique qui transférera automatiquement l'appel sur le téléphone portable de l'agent d'astreinte décisionnelle.

L'astreinte sera également sollicitée par le système de télésurveillance des infrastructures en cas de dysfonctionnement des systèmes de la STEU, de pompage, de manque de tension dans les ouvrages, de disjonction ou tout autre défaut nécessitant une intervention.

Un planning annuel d'astreinte sera établi.

Le personnel d'astreinte sera rémunéré selon la réglementation en vigueur telle qu'elle est décrite au chapitre 5 du règlement d'astreinte joint en annexe 27.

Le personnel a été informé du règlement d'astreinte lors d'une réunion en date du 17 octobre 2024.

Il a signé un engagement d'astreinte afin de signifier qu'il a pris connaissance dudit règlement.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le fonctionnement des astreintes et le règlement d'astreinte, selon les modalités précitées, applicables à compter du 1er janvier 2025.

RU	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

13.2- Création de postes *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

A. Évolution de la structure

Considérant que l'évolution de la structure et des services nécessite la création de l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'agent social territorial à temps complet

B. Animateur(trice) Environnement et Déchets

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé la création d'un emploi permanent d'animateur(trice) environnement et déchets, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour exercer les missions suivantes :

- accompagnement, encadrement et animation des usagers pour les sensibiliser à l'environnement, à la gestion et à la réduction de ses déchets, et les inviter à mettre en œuvre des bonnes pratiques (réduction à la source, diminution des emballages, tri des déchets, compostage, etc.)
- conception et mise en œuvre d'outils de communication
- organisation d'animations tout public
- gestion de projets multi partenariaux en matière de sensibilisation à l'environnement et à la gestion / réduction des déchets

Le recrutement interviendra parmi les candidats titulaires du permis B, justifiant d'un Bac+2 en gestion et protection de la nature, environnement, gestion de projet, communication ayant une expérience dans l'animation, en collectivité territoriale ou dans la gestion de l'environnement.

C. Un Coordinateur(trice) Petite Enfance

Afin de renforce le service petite enfance, il est proposé la création d'un emploi permanent de coordinateur(trice) petite enfance, à temps non complet (50 %), relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, pour exercer les missions suivantes :

En co-coordination avec la responsable de service :

- accompagner la politique Petite Enfance intercommunale
- animation du réseau local parentalité : réunions périodiques RLP avec l'ensemble des partenaires : structures petite enfance, RPE, centre médico-social, services jeunesse, PMI
- assurer une mission de conseil technique (auprès des gestionnaires) à la mise en œuvre du projet d'établissement, éducatif, et pédagogique
- immersion dans les structures
- suivi démarche qualité dans les structures

RM	

Paraphe du Président | *Paraphe du Secrétaire de séance*

Le recrutement interviendra parmi les candidats titulaires du permis B, justifiant d'une formation petite enfance de niveau minimal Bac+3 (EJE).

Ces deux emplois (paragraphes b et c) seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée compte tenu du caractère très spécifique des missions.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée selon la réglementation en vigueur par le cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver la proposition susvisée,*
- *de créer les postes précités avec effet au 15 décembre 2024*
- *de modifier le tableau des effectifs,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaires à leur application,*
- *de procéder à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin*
- *d'inscrire la dépense correspondante au budget Général M57 et Environnement de l'exercice 2025*

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

13.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'action *(NS)*

13.3.1- Rapport égalité femmes-hommes *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 qui précisent que « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...Ces

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77.

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Leur cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités.

Dans la Fonction Publique, l'égalité et la non-discrimination constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, année 2023, joint en annexe 28, a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 7 novembre 2024.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, établi sur la base des éléments issus du Rapport Social Unique.

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président relève que la situation de la CCRG est satisfaisante et tend, dans la mesure du possible, vers une forme de parité.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

13.3.2- Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

La réglementation, à travers l'article 6 septies de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

En 2022, et pour la période 2022-2024, la CCRG s'est doté d'un plan d'actions dont le bilan figure en annexe 29.

À la lumière de ce bilan, et au regard du diagnostic de situation comparée des femmes et des hommes au sein de la CCRG, un nouveau plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été élaboré.

Ce plan, développé en 17 actions, est prévu pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit trois ans.

Il est structuré autour des principales thématiques suivantes :

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois et grades de la Fonction Publique Territoriale.
- Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Le plan d'action, joint en annexe 30 (intégré dans le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes), a été soumis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 7 novembre 2024 qui l'a validé.

Le Bureau, réuni le 19 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan d'action pour les années 2025-2027 figurant en annexe.

Ce point est adopté à l'unanimité dont sept procurations – *Dominique Abadoma – Daniel Braun – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Luc Marck – Sylviane Rotolo – Grégory Stich –*

Point 14. INFORMATIONS

14.1- Informations relatives aux contentieux en cours *(AB)*

14.1.1- Condamnation pénale d'un ancien cadre de FloRIOM SPL *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La CCRG et FloRIOM SPL ont porté plainte devant la juridiction pénale à l'encontre d'un ancien cadre de FloRIOM SPL, pour des faits s'étant déroulé entre 2014 et 2017, aux motifs suivants :

- Détournement à des fins privées de deux bennes à déchets appartenant à FloRIOM SPL
- usage à des fins personnelles d'une carte d'achat de carburant
- règlement par FloRIOM SPL d'une facture personnelle de gaz d'un montant de 1 086.83 euros
- organisation du traitement à titre gratuit de plusieurs tonnes de déchets amiantés au bénéfice d'une société

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- organisation du traitement à titre gratuit de plusieurs tonnes de déchets pneumatique au bénéfice d'une société.

Le Tribunal correctionnel de Colmar, en date du 5 mai 2023, a condamné une première fois le prévenu qui a fait opposition au jugement.

Une nouvelle fois saisie, le Tribunal correctionnel de Colmar a rendu un jugement le 16 mai 2024, devenu définitif, et a notamment condamné l'intéressé :

- à une peine d'emprisonnement de 18 mois avec sursis ainsi qu'une amende de 15 000 euros dont 10 000 euros avec sursis
- à une interdiction d'exercer une fonction commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société, à titre définitif.
- à l'exclusion des marchés publics pour une durée de 5 ans et une privation des droits d'éligibilité pour 5 ans.

Le tribunal a accueilli les deux constitutions de parties civiles et a alloué les fonds sollicités au titre des préjudices subis à savoir 11 375,26 euros pour la SPL FloRIOM et 3 163,96 euros pour la CCRG (+ 1 000 euros au titre des frais d'avocat pour chaque partie).

14.1.2- Recours contentieux demandant l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Par un recours en excès de pouvoir déposé le 30 mars 2021 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, l'association Alsace Nature a demandé l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim.

Par un jugement du 7 novembre 2024, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête d'Alsace Nature et a condamné l'association à verser 1 500 euros à la CCRG en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les principaux éléments saillants de la décision sont les suivants.

Le Tribunal a rejeté le moyen portant sur une absence d'intérêt général lié au projet en relevant notamment que :

- la procédure a pour objectif non d'ouvrir à l'urbanisation une zone nouvelle mais de préciser les modalités d'aménagement d'une zone ayant d'ores et déjà vocation à être urbanisée et d'en accélérer la mise en œuvre
- la commune d'Issenheim, à la différence de la majeure partie des communes du territoire, se caractérise par un certain dynamisme sur le plan démographique et ce en raison de son attractivité sur le plan migratoire
- le secteur en litige, par sa localisation et ses caractéristiques, est à même de répondre à l'objectif d'amélioration du fonctionnement urbain poursuivi par la commune et qui passe notamment par la réalisation d'une nouvelle entrée de ville et de nouvelles dessertes
- bien que le secteur en litige soit actuellement composé de terres agricoles, dont une partie est exploitée tandis que l'autre est en jachère, il est constant qu'il était classé en zone à urbaniser à moyen et long terme et non en zone agricole. Ces éléments ne permettent pas de démontrer

RN	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

que l'intérêt général qui s'attache au projet serait remis en cause par la réduction de la surface agricole dont il s'accompagne

- la circonstance que, du fait de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il sera nécessaire d'entreprendre des travaux d'adaptation de la station d'épuration n'est pas davantage de nature à remettre question l'intérêt général du projet, la collectivité ayant diagnostiqué cette nécessité et envisagé les travaux à réaliser pour procéder à cette adaptation

Le Tribunal a rejeté le moyen portant sur une absence de compatibilité avec les orientations du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon en relevant notamment que :

- à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les SCoT peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs. Les PLU sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs
- le projet de mise en compatibilité en litige porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située à proximité immédiate de secteurs d'ores et déjà urbanisés du territoire communal. Contrairement à ce qui est soutenu par l'association requérante, le projet en litige est ainsi compatible avec les orientations du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon qui tendent notamment à privilégier une urbanisation en continuité des secteurs déjà urbanisés et dans des zones susceptibles de bénéficier d'un accès facilité aux services publics et infrastructures existants. Le projet, qui vise à la réalisation d'un quartier d'habitat mixte et à une amélioration du cadre de vie des habitants pour la mise en place d'une nouvelle entrée de ville et de voies de desserte, contribue également à l'objectif de conciliation de l'optimisation de l'occupation foncière avec la valorisation de la qualité du cadre de vie

Le Tribunal a rejeté le moyen portant sur une absence de compatibilité avec le SRADDET Grand Est en relevant notamment que :

- les PLU n'ont à être compatibles avec les SRADDET qu'en l'absence de SCoT. La commune d'Issenheim est intégrée au périmètre du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, de sorte que le moyen tiré de l'incompatibilité de la délibération attaquée avec le SRADDET Grand Est est inopérant

Au jour de la présente séance, ce jugement n'est pas devenu définitif.

Observations :

Monsieur le Président souligne un point du jugement rendu par le tribunal administratif à savoir que les PLU n'ont à être compatibles avec les SRADDET qu'en l'absence de SCoT.

La commune d'Issenheim étant intégrée au périmètre du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le juge relève dès lors que le moyen tiré de l'incompatibilité de la délibération attaquée avec le SRADDET Grand Est est inopérant.

C'est une analyse qu'il a toujours soutenue par le passé et qui se voit confirmée par une décision de justice.

14.1.3- Action résolutoire portant sur la cession d'un terrain sis dans l'Aire d'Activité du Florival *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

RN	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

La CCRG a vendu à Monsieur Lozza (SCI PASSY), le 22 avril 2014, la parcelle référencée section 26 n° 657/34 au Lieudit Weidhaeglen à Soultz d'une superficie de 31,12 ares au prix de 2 200 euros HT/are.

L'acte de vente précise que l'acquéreur s'engage expressément à surbâtir le terrain (d'un bâtiment industriel ou professionnel) dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte.

En cas de non-respect de cette obligation, le terrain devra être rétrocédé à la CCRG aux conditions de vente initiales.

Cette parcelle n'ayant pas été surbâtie dans les délais impartis, la CCRG a déposé, le 15 novembre 2022, une requête devant le Tribunal Judiciaire de Colmar visant à obtenir la résolution de la vente.

14.1.4- Sinistre se rapportant à la plage extérieure du centre aquatique Nautilia *(AB)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Le centre aquatique « Nautilia » comporte une plage extérieure faisant la jonction entre les bassins intérieurs et le Parc.

En 2018, au moment de la réception de cet ouvrage réalisé par la société Mader, des réserves relatives à certaines imperfections et malfaçons ont été formulées : « Fissures sur plage, prévoir pose résine, faire une proposition de mise en œuvre et planning de réalisation en fonction des conditions climatiques et contraintes de fonctionnement ».

La société Mader a proposé en conséquence la mise en œuvre d'une solution « RPM + Luxsols » (résine) à mettre en œuvre par la société Luxsols, sous-traitante de la société Mader.

Cette solution a été validée par la maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de cette intervention et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la CCRG a levé les réserves.

Postérieurement, de nouveaux désordres affectant les plages et pédiluves extérieurs sont apparus.

La résine s'est révélée beaucoup trop lisse de sorte qu'elle est extrêmement glissante et a provoqué de nombreuses chutes.

Après échanges avec la société Mader et le cabinet d'architectes DRLW Architectes, les plages extérieures ont à nouveau été traitées, en juin et juillet 2020, par reprise de la résine défectueuse.

Toutefois, le problème de glissance n'a pas entièrement disparu et les chutes d'usagers restent fréquentes.

D'autre part, un phénomène important et généralisé de bullage de la résine est apparu.

La CCRG a tenté de faire régler la situation amiablement en faisant intervenir, sans succès, les assureurs des parties prenantes respectives.

Après de multiples échanges avec la société Mader et la maîtrise d'œuvre, la CCRG a mis en demeure la société Mader, par courrier du 7 mars 2023, de reprendre les désordres en cause.

Aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

BH	UP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

La CCRG a déposé devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg, le 22 août 2023, une requête visant à prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction en prévision d'une phase contentieuse.

Un expert judiciaire a été nommé par ordonnance du 23 février 2024.

Deux réunions d'expertise ont eu lieu le 24 avril et le 2 septembre 2024.

Le dépôt du rapport définitif de l'expert auprès du Tribunal est prévu pour le 6 décembre 2024.

14.1.5- Sinistre se rapportant à la toiture du CSF *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

En vue de la rénovation de la toiture du Centre Sportif du Florival (CSF), la CCRG a passé un marché public de travaux pour un montant total de 535 554,55 euros HT.

L'exécution du lot 2 relatif à la charpente, la couvertine et la zinguerie a été attribuée à la société GASMI Toitures pour un montant de 389 538,52 euros HT.

La réception du lot 2 précité a été prononcée avec réserves le 27 février 2014, sous réserve de l'exécution concluante d'épreuves et de travaux ainsi qu'avec des réserves relatives à certaines imperfections et malfaçons.

Les réserves ont été levées le 11 juillet 2014.

Depuis le commencement des travaux de rénovation, l'exécution du contrat par la société GASMI s'est révélée problématique.

En effet, un constat d'huissier du 4 octobre 2013 mettait déjà en évidence des non-conformités aux règles de l'art. Peu après la réception des travaux, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le gymnase, par le toit, les 4 juin, 6 et 22 juillet 2014. Entre temps, celles-ci se sont généralisées à l'ensemble du bâtiment.

Suite à de nombreux échanges et démarches amiables, aucune solution pérenne visant à résorber ces infiltrations n'a pu être trouvée.

La CCRG a déposé devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg, le 15 février 2024, une requête visant à prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction en prévision d'une phase contentieuse.

En parallèle, une action directe devant le Tribunal Judiciaire de Colmar a également été diligentée afin que les assureurs des entreprises concernées soient condamnés à garantir leurs assurés si leur responsabilité est mise en cause par l'Expert.

Cette action vise à éviter une forclusion du délai de recours.

14.1.6- Recours contentieux de l'association Guebwiller Environnement et Cadre de Vie (GECV) demandant l'annulation de la décision de rejet de transmission d'un document administratif intitulé « *Diagnostic de la station d'épuration d'Issenheim – Études d'opportunité* » *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

an	Kf
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

La CCRG a réceptionné, le 18 mars 2024, une demande provenant de l'association GECV portant sur la transmission d'un document administratif intitulé « *Diagnostic de la station d'épuration d'Issenheim – Études d'opportunité* ».

Monsieur le Président a opposé un refus à cette transmission notamment justifié par le fait que :

- le document est en partie obsolète du fait de la nécessité d'intégrer de nouvelles données telles que la prise en compte d'études en cours de réalisation aboutissant à un potentiel déraccordement d'eaux pluviales ainsi qu'à la modification des hypothèses de dimensionnement en termes d'urbanisme et de rejets industriels
- il est préparatoire à la décision formelle de lancer les travaux de réhabilitation de la STEU qui n'interviendra pas avant 2026

Par un recours déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 23 août 2024, cette association a demandé l'annulation de la décision de rejet ainsi que la transmission du document précité.

14.2- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

- **Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure adaptée *(article R2123-1 du Code de la Commande publique)* suivants :**

- marché public de services : service d'assurance pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (68-CCRG-2024-ASSU-32-33-34-35)
- marché public de services : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – traitement des cyanobactéries à la station de Linthal (68–CCRG–2024–AEP–31)
- marché public de services : études préalables pour la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (68–CCRG–2024–DEV–49)
- marché public de fourniture (pour le compte de FloRIOM SPL) : fourniture de deux véhicules pour la collecte des ordures ménagères, pré-équipés pour la RIOM avec financement par crédit-bail et reprise de l'ancien matériel (68-CCRG-2024-FLORIOM-39-41)
- marché public de fourniture : acquisition de véhicules de service (68-CCRG-2024-VEHICULES-42-44)
- marché public de fourniture : accord-cadre pour la fourniture de carburant au moyen de carte accréditive – g
- groupement de commande formé entre la CCRG et les Communes membres (68-CCRG-2024-CARBURANT-47)

- **Le Conseil de Communauté est informé de la dévolution des marchés publics passés en procédure adaptée *(article R2123-1 du Code de la Commande publique)* suivants :**

- marché public de services : diagnostic portant sur la réhabilitation de points de captage eau potable à Buhl et Lautenbach, attribué à l'entreprise IRH, pour un montant total de 43 200,00 euros HT
- marché public de services : mission de Contrôle Technique - création d'un bâtiment sanitaire complémentaire au camping le Florival à Issenheim, attribué à l'entreprise APAVE, pour un montant total de 4 210,00 euros HT (68-CCRG–2024–ST–45)

RM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

- marché public de fourniture (pour le compte de Nautilia) : accord-cadre (entre 5 000 et 90 000 euros HT) pour la fourniture et livraison de produits pour le traitement et l'analyse de l'eau du centre aquatique – Nautilia :
  - lot n°1 : fourniture et livraison de produits pour le traitement d'eau en vrac, attribué à l'entreprise Zundel & Kohler (68-CCRG-2024-NAUTILIA-28)
  - lot n°2 : fourniture et livraison de produits pour le traitement d'eau en seau ou en bidon et les pastilles pour les analyses attribué à l'entreprise Bayrol SAS (68-CCRG-2024-NAUTILIA-29)

Point 15. DIVERS

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 13 février 2025 *(sous réserve de modifications ultérieures, les date et horaire de référence étant ceux figurant sur l'invitation).*

La séance est levée à 21 heures 50.

Présents :
Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Annie DITTRICH (entre en séance lors de l'examen du point 3,1) – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY (entre en séance lors de l'examen du point 3,3) – Marie-Christine HUMMEL – Marc JUNG (entre en séance lors de l'examen du point 9,2) – Yann KELLER (entre en séance lors de l'examen du point 5,2) – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY (entre en séance lors de l'examen du point 3,1) – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUOFFENEGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI (entre en séance lors de l'examen du point 4,1) – André WELTY – François WURTZ –

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 235

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024 235

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL 235

3.1- Prise en charge de la taxe foncière se rapportant à la station de traitement d'eau de Linthal *(AB)* 235

3.2- Convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia *(AB)* 236

3.3- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG68 et le CDG54 - Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) *(AB)* 238

Point 4. FINANCES 239

4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Général *(M57) (BF)* 239

4.2- Tarifs 2025 liés au Budget Général *(M57) (BF)* 254

AM	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Assainissement *(M49) (CV/BF)* 255
4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2025 *(CV)* 265
4.5- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Eau potable *(M49) (JH)* 267
4.6- Tarifs Eau potable 2025 *(JH)* 276
4.7- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival *(M4) (AS)* 277
4.8- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2025 *(AS)* 282
4.9- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Aires d'Activités du Florival *(M57) (AS)* 283
4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Environnement *(M4) (JRA/BF)* 288
4.11- Tarifs Environnement 2025 *(JRA)* 298
4.12- Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Camping Le Florival *(M4) (SJ/BF)* 299
4.13- Tarifs Camping Le Florival 2025 *(SJ)* 305
4.14- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2025 *(BF)* 309

Point 5. ASSAINISSEMENT 310
5.1- Règlement d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modifications *(CV)* 310
5.2- Attribution d'un marché public de services « Etude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur le territoire de la CCRG » *(CV)* 312
5.3- Attribution d'un marché public de services « Accord-cadre pour le compostage des Boues Biologiques en compost normalisé et fourniture de compost en vrac et ensaché » *(CV)* 314

Point 6. EAU POTABLE 315
6.1- Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable et performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 *(JH)* 315
6.1.1- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable *(JH)* 316
6.1.2- Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » *(JH)* 318
6.2- Modification du règlement de service de la Régie Publique d'eau potable *(JH)* 319

Point 7. ENVIRONNEMENT 320
7.1- Convention de prestation de services entre la CCRG et FloRIOM SPL pour la période 2025-2030 *(JRA)* 320
7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL *(JRA)* 321
7.3- Proposition de modification de la gestion des dotations de bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles, en phase expérimentale *(JRA)* 322

Point 8. BÂTIMENT 324

RM	VP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

8.1- Installation d'une station de recharge pour les véhicules électriques sur le parking privé de la CCRG *(EG)* 324

Point 9. DEVELOPPEMENT 325

9.1- Fonds de soutien exceptionnel aux projets Associatifs et Scolaires *(MS)* 325

9.2- Fonds de concours aux communes *(MS)* 327

9.3- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2024/2025 *(MS)* 328

9.4- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller *(AM)* 329

9.5- Gestion des équipements sportifs – Versement des subventions annuelles aux associations utilisatrices *(CH)* 332

9.6- Convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2024 du SMMGB *(MS)* 333

Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 335

10.1- Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire 2025-2035 *(CM)* 335

10.2- Convention 2024-2027 avec l'Institut Européen des arts céramiques (IEAC) *(MD)* 337

Point 11. HABITAT 337

11.1- Attribution de trois subventions sortie de vacance *(SJ)* 337

11.2- Dispositifs habitat privé de la CeA – Versement des subventions d'investissement *au titre de la lutte contre la précarité énergétique (VW)* 339

Point 12. URBANISME 339

12.1- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bergholtz d'évaluation environnementale *(JFB)* 339

12.2- Modification simplifiée n°1 du PLU de Bergholtz – Modalités de mise à disposition du public *(JFB)* 341

12.3- Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz d'évaluation environnementale *(JFB)* 343

12.4- Avancement des travaux sur les Périmètres Délimités des Abords et financement de l'enquête publique *(JFB)* 345

12.5- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller *(JFB)* 347

Point 13. RESSOURCES HUMAINES 353

13.1- Organisation de l'astreinte Assainissement *(NS)* 353

13.2- Création de postes *(NS)* 354

13.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'action *(NS)* 355

13.3.1- Rapport égalité femmes-hommes *(NS)* 355

13.3.2- Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes *(NS)* 356

RH	KP
Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 14. INFORMATIONS 357
14.1- Informations relatives aux contentieux en cours *(AB)* 357
14.1.1- Condamnation pénale d'un ancien cadre de FloRIOM SPL *(AB)* 357
14.1.2- Recours contentieux demandant l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim *(AB)* 358
14.1.3- Action résolutoire portant sur la cession d'un terrain sis dans l'Aire d'Activité du Florival *(AB)* 359
14.1.4- Sinistre se rapportant à la plage extérieure du centre aquatique Nautilia *(AB)* 360
14.1.5- Sinistre se rapportant à la toiture du CSF *(AB)* 361
14.1.6- Recours contentieux de l'association Guebwiller Environnement et Cadre de Vie (GECV) demandant l'annulation de la décision de rejet de transmission d'un document administratif intitulé « *Diagnostic de la station d'épuration d'Issenheim – Études d'opportunité* » *(AB)* 361
14.2- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)* 362
Point 15. DIVERS 363

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 13 février 2025

Le Président

Marcello ROTOLO

La Secrétaire de séance

Karine PAGLIARULO

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

**CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT
AU BÉNÉFICE DES UTILISATEURS (ASSOCIATIONS SPORTIVES)
DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA**

Entre

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous - 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello Rotolo, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du …., ci-après dénommée « la CCRG »

Et

La Ville de Guebwiller, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 73 rue de la République - 68500 Guebwiller, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis Kleitz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …., ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'Association ……..., dont le siège social est situé ……..., représentée par son/sa Président·e en exercice, ……..., ci-après dénommée « l'utilisateur ».

PRÉAMBULE

La CCRG exerce actuellement la compétence optionnelle *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* et gère ainsi (à adapter) :

- ✓ le Centre Aquatique du Florival dit Nautilia à Guebwiller
- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et, périodiquement, pour des activités communales (Périscolaire, services Jeunesse…).

Ces associations utilisatrices ont un rôle majeur dans la vie locale en ce qu'elles participent au développement de l'apprentissage de différents sports et activités aux bénéfices des usagers.

La CCRG exerce, depuis le 1er janvier 2019, la compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux*.

Cette prise de compétence facultative étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Compte tenu de la participation des associations utilisatrices à des actions jugées d'intérêt général local, la CCRG et, le cas échéant, la commune décident de leur accorder une subvention.

La subvention vise à contribuer au financement global de l'activité de l'association en tant qu'utilisateur de l'équipement intercommunal et à minimiser le coût supporté par les adhérents quant à l'usage de ce dernier. L'activité de l'association est notamment considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique sportive au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement sportif du territoire, ainsi qu'au « savoir nager » des scolaires.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à l'utilisateur quant à l'usage et au développement de ses activités associées à l'équipement intercommunal Centre Aquatique Nautilia.

Article 2 - Versements des subventions

La CCRG et la Ville soutiennent financièrement l'utilisateur par le versement d'une subvention qui est votée chaque année par leurs organes délibérants respectifs.

Ce montant est établi sur la base du coût estimatif calculé en fonction de la demande de réservation des créneaux d'utilisation de l'équipement faite par l'utilisateur et sur la base des tarifs annuels votés par le Conseil d'Administration de Nautilia *(à titre indicatif en annexe ...)*.
Toute modification sera formalisée par voie d'avenant.

A titre indicatif, pour la saison 2024/2025, le montant maximal de la subvention s'élève à 174 510 € :

- Montant maximal plafonné pour la Ville de Guebwiller : 28 794,15 € (selon la répartition prévisionnelle suivante : CNF : 21 161,25 € ; FAST : 3 029,40 € ; École de plongée sous-marine : 1 173,15 € ; Les Plongeurs du Florival : 3 430,35 €) soit une participation à hauteur de 16,50 % de montant de la subvention globale.
- Montant maximal plafonné pour la CCRG : 145 715,85 € (selon la répartition prévisionnelle suivante : CNF : 107 088,75 € ; FAST : 15 330,60 € ; École de plongée sous-marine : 5 936,85 € ; Les Plongeurs du Florival : 17 359,65 €) soit une participation à hauteur de 83,50 % de montant de la subvention globale.

Toute demande de réservation de créneaux supplémentaires en cours d'année est subordonnée à l'accord préalable du Directeur du Centre Aquatique.

Les montants versés pour chaque association sont susceptibles de varier en fonction de l'utilisation réelle du Centre Aquatique Nautilia. Des ajustements seront possibles pour chaque association, sans toutefois dépasser le montant maximal plafonné pour l'ensemble des associations, que ce soit pour la Ville de Guebwiller ou la CCRG. Tout dépassement sera facturé à l'utilisateur.

Le versement de cette subvention s'effectuera trimestriellement.

Lors du versement correspondant au quatrième trimestre de l'année, une régularisation sera faite en fonction de l'occupation réelle de l'équipement pour l'année scolaire écoulée. Le montant annuel effectivement versé pourra donc varier par rapport au montant initialement voté.

La CCRG et la Ville se réservent le droit :

- de demander à l'utilisateur des justificatifs portant sur l'utilisation qui a été faite des crédits alloués
- le cas échéant, de demander le remboursement de toute somme versée et qui n'aurait pas été destinée à l'usage précité.

Compte tenu des obligations règlementaires pesant sur l'association en termes de retour d'information et de respect du contrat d'engagement républicain, cette dernière s'engage, dès signature de la présente convention et avant le 31 décembre de l'année en cours, à adresser à la CCRG et à la Ville de Guebwiller une demande de subvention via :

- l'utilisation du formulaire CERFA type (pour la CCRG)
- le formulaire spécialement dédié aux associations (pour la Ville de Guebwiller)

A défaut, aucune subvention ne pourra être versée. Cette demande doit être renouvelée tous les ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 - Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser l'aide financière dans les conditions visées à l'article 2 et en lien avec ses activités.

Il tient une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Il communiquera à la CCRG et à la Ville :

- ✓ le budget de l'année et les comptes de résultats de l'exercice écoulé avant le 1er août de chaque année
- ✓ la liste à jour des membres de l'association avant le 31 décembre de chaque année
- ✓ la liste à jour des membres du Conseil d'Administration avant le 31 décembre de chaque année et, en cas de renouvellement total ou partiel, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration dans les quinze jours suivants la modification.

Une invitation aux Assemblées Générales de l'association sera envoyée systématiquement au Président de la CCRG et au Maire.

L'utilisateur s'engage à citer, dans sa communication, la CCRG et la Ville en tant que financeurs.

Les logos de la CCRG et de la Ville seront affichés lors des diverses manifestations organisées par l'utilisateur.

À défaut, en cas de non-respect des engagements précités, du non-respect du règlement intérieur de Nautilia et du non-règlement du coût d'usage des équipements, la CCRG et/ou la Ville de Guebwiller se réservent le droit de suspendre l'octroi et le versement des subventions.

Article 4 - Durée de la convention - Fin

La présente convention est conclue pour trois saisons, à savoir 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, à compter du 1er septembre 2024.

Elle s'achèvera de plein droit au 31 août 2027.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de la forme juridique de l'utilisateur.

Elle peut être résiliée par la CCRG ou la Ville en cas de non-respect des engagements par l'utilisateur et après une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation sera notifiée par un courrier recommandé avec avis de réception postal.

Article 5 - Règlement amiable

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient une voie de règlement amiable.

Fait en trois exemplaires

À Guebwiller, le …….

Pour la Ville de Guebwiller, Le Maire	**Pour l'utilisateur, Le/La Président·e**	**Pour la CCRG, Le Président**
Francis KLEITZ	**….**	**Marcello ROTOLO**

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.
Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.
Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.
Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 26/06/2024 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion »
d'une part,

ET

La collectivité, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), représentée par, [M. Marcello ROTOLO, Président], située [1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER], ayant pour n° de SIRET : 246 800 569 00039 ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

ET

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, représenté par, Monsieur Lucien MULLER, Président, situé 22 rue Wilson, 68027 COLMAR Cédex,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale de [*nom du département*], dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la règlementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

2.1 Le Responsable de traitement

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : [la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)]. Il est représenté légalement par : M. Marcello ROTOLO, Président.

L'adresse électronique de contact est : [rh@cc-guebwiller.frLa collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2.2 Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.
La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion 54 et 68 ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 68

Le CDG 68 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

1. **Un socle de base étendu de prestations de conformité au RGPD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :
   - ✓ Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
   - ✓ Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
   - ✓ Accéder à un livrable de préconisations ;
   - ✓ Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
   - ✓ Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
   - ✓ Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
   - ✓ Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.

2. Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :

   - ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.

   - ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL » :** former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à postériori.

   - ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.

   - ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.

✓ **L'exécution de prestations « sur mesure »,** définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGPD ainsi que sur le site internet du CDG54.

ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGPD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGPD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc…et à les corriger si nécessaire.

9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité..

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Obligations de la « mission RGPD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).
Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiersinformatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

10.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».

2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.

3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».

4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
   Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

10.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.

- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;

- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD,

diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG »;

- Fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;

- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.
- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1er janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

- **Par le CDG 54**

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.
Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.
La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

- **Par la collectivité**

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandé au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année N+1.
Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

- **Par votre CDG**

Dans le cas où votre CDG prend la décision de ne plus faire partie de la mission RGPD mutualisée, votre collectivité sera, de ce fait, résilié. Le CDG54 s'engage à vous en avertir au maximum un mois après la décision explicite de votre CDG et à vous donner accès à la récupération de vos données concernant votre état d'avancement pendant un mois.

ARTICLE 14 : CONCILIATION

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.
Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Fait à Guebwiller,
le 1er janvier 2025

(cachet et signature)

Marcello ROTOLO
Président
De la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Fait à Villers-les-Nancy,
Le 08/07/2024,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Centre de Gestion Mthe et Mlle

Daniel MATERGIA
Président du centre de gestion de Meurthe et Moselle

Fait à Colmar,
le 13/08/2024

Lucien MULLER
Président du centre de gestion du Haut-Rhin

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240708-2415-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

PRÉVISION D'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA CCRG - DOB 2025

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En-cours de la dette au 31/12										
Dette existante "Assainissement"	4 677 608	4 758 197	4 330 600	3 901 470	3 496 228	3 085 902	2 728 581	2 418 046	2 103 290	1 787 332
Dette existante "Budget Général"	20 307 491	20 318 346	19 079 876	20 196 443	18 806 756	17 405 001	16 021 007	14 696 377	13 416 019	12 158 030
Dette existante "Camping"	24 569	8 320	0	0	0	0	0	0		
Dette existante "Pépinière d'entreprises"	280 537	258 019	234 705	210 561	185 562	159 677	132 874	105 120	76 384	46 626
Dette existante "Environnement"	3 727 319	3 039 751	2 700 635	2 355 252	2 097 107	1 919 425	1 740 725	1 560 978	1 380 157	1 201 575
Dette existante "Eau potable"	1 677 754	2 422 813	2 233 941	2 045 107	1 856 408	1 663 747	1 489 487	1 331 885	1 194 941	1 069 988
Prêt Aire d'Activités (Daweid)			3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000	3 060 000
Prêt réhabilitation de la station d'épuration (31 600 000€)								0	7 900 000	15 800 000
Total (A)	**30 695 278**	**30 805 446**	**31 639 757**	**31 768 833**	**29 502 061**	**27 293 752**	**25 172 674**	**23 172 406**	**29 130 791**	**35 123 551**
Épargne brute consolidée estimée (B)	**5 291 224**	**5 978 105**	**4 771 846**	**5 682 591**	**6 057 561**	**5 784 238**	**5 760 350**	**5 760 000**	**5 760 000**	**5 760 000**
Ratio de Capacité de désendet. consolidée (A/B)	**5,80**	**5,15**	**6,63**	**5,59**	**4,87**	**4,72**	**4,37**	**4,02**	**5,06**	**6,10**
Épargne brute du Budget Général estimée	**1 581 855**	**1 800 880**	**1 703 724**	**1 667 477**	**2 679 378**	**2 562 108**	**2 111 277**	**2 100 000**	**2 100 000**	**2 100 000**
Ratio de Capacité de désendet. du Budget Général (1)	**12,84**	**11,28**	**11,20**	**12,11**	**7,02**	**6,79**	**7,59**	**7,00**	**6,39**	**5,79**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

Équipements sportifs

Tarifs 2024/2025

Gymnase*	Salle	Coût/h/m² (arrondi)	Coût horaire (arrondi)
Beltz	Multisports	0,08 €	67,36 €
	Dojo	0,15 €	49,40 €
	Stade Freyeck	0,004 €	30,20 €
CSF	Multisports	0,08 €	75,90 €
	Gym	0,12 €	36,35 €
	Dojo	0,11 €	30,28 €
	Escrime	0,08 €	27,15 €
Deck	Multisports	0,06 €	34,23 €
Hugstein	Multisports	0,14 €	92,12 €

**Vestiaires et communs compris.*

Autres tarifs pour les équipements sportifs

Dépôt de garantie : - Gymnases - Équipements extérieurs (stade Freyeck)	 510,00 € 102,00 €
Fluides	2,50 €/heure d'utilisation
Location de tapis (1 000 m²) Soit environ le m²	170,00 € 0,17 €
Badge	5,00 €
Frais de nettoyage/heure	27,00 €
Mise à disposition de personnel CCRG/heure	45,00 €

Tarifs des équipements sportifs pour stages payants et toutes manifestations dites exceptionnelles

Gymnase	Salle	Coût horaire en €	Taux sub	Coût/ semaine en €	Taux sub	Coût/ jour (8 h) en €	Taux sub	Coût/ ½ journée (4 h) en €	Taux sub
Beltz	Multisports	**67,36**	62 %	**2 694,40**	81 %	**538,88**	77 %	**269,44**	70 %
	Dojo	**51,58**	50 %	**2 063,20**	75 %	**412,64**	70 %	**206,32**	61 %
	Stade Freyeck	**30,20**	15 %	**1 208**	58 %	**241,60**	49 %	**120,80**	34 %
CSF	Multisports	**75,90**	66 %	**3 036**	83 %	**607,20**	80 %	**303,60**	73 %
	Gym	**36,35**	30 %	**1 454**	65 %	**290,80**	58 %	**145,40**	45 %
	Dojo	**30,28**	15 %	**1 211,20**	56 %	**242,24**	49 %	**121,12**	34 %
	Escrime	**27,15**	5 %	**1 086**	55 %	**217,20**	43 %	**108,60**	25 %
Deck	Multisports	**34,23**	25 %	**1 369,20**	63 %	**273,84**	55 %	**136,92**	42 %
Hugstein	Multisports	**92,12**	72 %	**3 684,80**	86 %	**736,96**	83 %	**368,48**	78 %

- À noter : 2 jours par saison seront subventionnés à 100 % par la CCRG.

Tarifs des équipements sportifs pour toute personne morale autre qu'une association

	Tarif 1re heure en €	Tarif 2e heure et suivantes en €
Personne morale	**50**	**30**

Tarifs des équipements sportifs pour les communes (activités Espace jeunesse, écoles primaires, etc…)

	Tarif horaire en €
Commune	**21**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

Tarification en € EXERCICE 2025

TRANSPORT

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Com-Com Bus		
Carnet de 10 tickets	38,00	38,00
Ticktes à l'unité	4,50	4,50

Navette des Neiges		
Trajet unique	7,00	7,00
Aller-retour	11,00	11,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

TARIFS EN € - EXERCICE 2025
DIVERS

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Divers		
Photocopie noir et blanc A4	0,15	0,15
Photocopie couleur A4	0,50	0,50
Mise à disposition du personnel de l'équipe technique pour 1 heure	45,00	45,00

ASSAINISSEMENT
TARIFS ET REDEVANCES 2025 (en €)

applicables au 1er janvier 2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2024	2025
Redevance d'assainissement (toutes les communes)(1)		
Abonnement annuel	10,00	20,00
de 1 à 6 000 m³	2,15	2,32
de 6 001 à 12 000 m³	1,86	2,18
de 12 001 à 24 000 m³	1,62	1,95
au-delà de 24 000 m³	1,46	1,83
Branchements :		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)		
PAC "pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf)"	2 098,00	2 098,00
PAC "pour immeubles neufs (réseaux déjà existants)"	2 098,00	2 098,00
Montant par lit créé (Ehpad, équipement de santé, hôtel…)	453,67	453,67
Mutation des biens immobiliers :		
Contrôle de conformité initial	263,21	263,21
Contrôle de conformité initial en urgence (envoi du rapport sous 4 jours)	346,09	346,09
Contre-visite	166,50	166,50
Contre-visite en urgence (envoi du rapport sous 4 jours)	290,83	290,83
Rendez vous non honoré par le demandeur	94,40	94,40
Raccordement au réseau public – Mise en place d'un branchement		
Frais de dossier "branchement assainissement"	188,82	188,82
Frais de dossier "branchement assainissement et eau potable"	283,23	283,23
Exécution de la partie de branchement "public"	Coût réel selon BPU du marché en vigueur	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2024	2025
Systèmes d'ANC < 20 équivalents-habitants		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	143,73	143,73
Contrôle avant vente	164,39	164,39
Contrôle de conception	58,71	58,71
Contrôle des installations avant remblai	44,96	44,96
Contre-visite	36,47	36,47
Analyse des effluents	136,72	136,72

Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants		
Contrôle annuel de bon fonctionnement	70,45	70,45
Contrôle avant vente	311,17	311,17
Contrôle de conception	234,84	234,84
Contrôle des installations avant remblai	82,19	82,19
Contre-visite	36,47	36,47
Analyse des effluents	136,72	136,72
Prestations générales		
Instruction des PC zone ANC	27,89	27,89
Instruction des CU et DP zone ANC	17,03	17,03

PRESTATIONS DIVERSES	**2024**	**2025**
Main-d'œuvre pour débouchage, curage et inspection télévisée (ITV)		
Forfait d'intervention pour débouchage, curage… d'une durée inférieure à une (1) heure	105,52	105,52
Coût horaire pour intervention de débouchage, curage… d'une durée supérieure à une (1) heure - €/heure	105,52	105,52
Forfait inspection télévisuelle, déplacement, intervention, rapport sommaire *(détermination de l'origine d'un problème sur un branchement)*	103,34	103,34
Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses... *(2)*		
Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m^3	136,37	136,37
Le m^3 vidangé	136,37	136,37
Forfait d'analyse	140,84	140,84
Frais de dépotage/m^3	11,71	11,71
Frais de traitement/m^3	42,65	42,65

PÉNALITÉS	2024	2025
Majoration de la redevance d'assainissement		
Présence d’un branchement non autorisé	400 %	400 %
Pour rejet non autorisé dans les réseaux d’eaux usées	400 %	400 %
Non-mise en conformité d'un branchement après contrôle dans un délai de 1 an	400 %	400 %
Non-raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400 %	400 %
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des services	400 %	400 %

(1) Sur cette redevance, 0,01 € est réservé au gestionnaire de la facturation de l'eau potable au titre des frais de gestion liés au recouvrement de la redevance.

(2) Conformément à la délibération du 29 juillet 2004, pour chaque prestation de vidange, il sera facturé, en sus du coût de la vidange, les frais de dépotage, le forfait d'analyse et les frais de traitement.

TARIFS EAU POTABLE
applicables au 1er janvier 2025

1/ Tarifs de la Régie

1-1/ Redevance Eau potable

Jungholtz, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-Zell, Soultz (REGIE)	2023	2024	2025
Part fixe (TVA 5,5%)	*total € HT/an*	*total € HT/an*	*total € HT/an*
diamètre du compteur 15 mm	22,8162	24,8162	25,3125
diamètre du compteur 20 mm	26,2315	28,5308	29,1015
diamètre du compteur 25 mm	35,9375	39,0876	39,8694
diamètre du compteur 30 mm	39,1104	42,5386	43,3894
diamètre du compteur 40 mm	54,7545	59,5541	60,7452
diamètre du compteur 50 mm	85,3928	92,8780	94,7356
diamètre du compteur 60 mm	121,2641	131,8938	134,5316
diamètre du compteur 80 mm	158,8651	172,7908	176,2466
diamètre du compteur 100 mm	260,0012	282,7921	288,4480
diamètre du compteur 125 mm	410,8129	446,8235	455,7600
diamètre du compteur 150 mm	436,0308	474,2520	483,7370
Part variable (TVA 5,5 %)	total € HT/m3	*total € HT/m3*	*total € HT/m3*
1 à 6 000 m3/an	1,9500	2,0000	2,0400
6 001 m3/an à 12 000 m3/an	1,8525	1,9000	2,0400
12001 m3/an à 24 000 m3/an	1,8525	1,9000	2,0400
24 001 m3/an à 48 000 m3/an	1,7550	1,8000	2,0400
48 001 m3/an à 200 000 m3/an	1,6575	1,7000	1,8360
201 000 m3/an et plus	1,6575	1,7000	1,7340

1-2/ Vente d'eau en gros

VENTE D'EAU EN GROS 2025 PAR LA REGIE DE L'EAU

VENTE D'EAU SOULTZ POUR WUENHEIM	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
	€ HT /m3	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*
PRIX DU M3	*1,77*	*1,95*	*2,00 €*	*2,04 €*
Prix de l'abonnement	*236,00 €*	*260,00 €*	*282,79 €*	*288,45 €*

VENTE D'EAU A CALEO pour MERXHEIM	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
	€ HT /m3	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*
PRIX DU M3	*0,69*	*0,76*	*0,81 €*	*0,83 €*
Prix de l'abonnement	*236,00 €*	*260,00 €*	*282,79 €*	*288,45 €*

VENTE D'EAU A GUNDOLSHEIM	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
	€ HT /m3	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*	*€ HT /m3*
PRIX DU M3	*0,69*	*0,76*	*0,81 €*	*0,83 €*
Prix de l'abonnement	*236,00 €*	*260,00 €*	*282,79 €*	*288,45 €*

1-3/ Tarifs complémentaires

TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2025 - REGIE EAU POTABLE (Hors Taxes)			
DÉSIGNATION DE LA NATURE DE LA PRESTATION		**tarifs 2024 (HT)**	**tarifs 2025 (HT)**
ACCÈS AU SERVICE			
Accès au service sans déplacement (ouverture ou résilitation d'abonnement)	le forfait	30,00 €	30,00 €
Accès au service avec déplacement d'un agent pendant les heures d'ouverture au public (demande du client, vérification d'index en période de relevé, pose de compteur et-ou remise en eau)	le forfait	50,00 €	50,00 €
INTERVENTION À DOMICILE			
Relevé individuel d'un compteur suite à convocation de la Régie (situation liée à la non-transmission de l'abonnée des index sur deux périodes consécutives) ou relevé à la demande de l'abonné en dehors d'une tournée de relève	le forfait	100,00 €	100,00 €
Vérification d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande de l'abonné avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	le forfait	80,00 €	80,00 €
Tarif horaire de la main d'œuvre ; toute heure commencée sera facturée comme 1 heure complète	à l'heure	50,00 €	50,00 €
ÉTALONNAGE D'UN COMPTEUR DE 15 À 40 MM SUR UN BAN ACCRÉDITÉ (y compris renouvellement du compteur)			
Compteur de 15 mm	le forfait	500,00 €	500,00 €
Compteur de 20 mm	le forfait	500,00 €	500,00 €
Compteur de 30 à 40 mm	le forfait	700,00 €	700,00 €
Compteur > 40 mm		sur devis	sur devis
REMPLACEMENT DE COMPTEUR GELÉ (en cas de faute de l'abonné) DÉTÉRIORÉ OU DISPARU (si le compteur est situé en domaine privé)			
Compteur de 15 mm	le forfait	150,00 €	150,00 €
Compteur de 20 mm	le forfait	150,00 €	150,00 €
Compteur de 30 mm	le forfait	250,00 €	250,00 €
Compteur de 40 mm	le forfait	300,00 €	300,00 €
Compteur > 40 mm		sur devis	sur devis
AUTRES SERVICES			
Duplicata de facture	à l'unité	7,00 €	7,00 €
PENALITE POUR VOL D'EAU			
Indépendamment des éventuels frais de remise en état, il est appliqué une pénalité financière applicable par constation d'infraction	le forfait	200,00 €	200,00 €
Raccordement au réseau public - Mise en place ou déplacement d'un branchement d'eau potable			
Frais de dossier "Branchement d'eau potable"	le forfait	157,35 €	160,50 €
Frais de dossier "Branchement d'eau potable et assainissement"	le forfait	236,03 €	240,75 €
Cout des travaux pour la réalisation du branchement sous partie publique	Sur Devis	selon BPU	

2/ Tarifs de la surtaxe CCRG (secteurs en délégation de service public)

2-1/ Contrat de DSP Merxheim

MERXHEIM (DSP CALEO)	*2023*			*2024*			*2025*		
Part fixe (TVA 5,5%)	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/an*	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/an*	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/an*
diamètre du compteur 15 mm	*4,13*	*30,80*	*34,94*	6,1314 €	32,0268	38,1582	6,2540 €	32,0268	38,2808
diamètre du compteur 20 mm	*4,74*	*37,91*	*42,65*	7,0306 €	39,4176	46,4482	7,1713 €	39,4176	46,5889
diamètre du compteur 25 mm	*6,41*	*60,42*	*66,83*	9,5159 €	62,8212	72,3371	9,7062 €	62,8212	72,5274
diamètre du compteur 30 mm	*6,16*	*69,43*	*75,59*	9,1398 €	72,1824	81,3222	9,3226 €	72,1824	81,5050
diamètre du compteur 40 mm	*8,63*	*104,73*	*113,36*	12,8023 €	108,8904	121,6927	13,0584 €	108,8904	121,9488
diamètre du compteur 50 mm	*13,50*	*173,45*	*186,95*	20,0292 €	180,3336	200,3628	20,4297 €	180,3336	200,7633
diamètre du compteur 60 mm	*19,58*	*252,83*	*272,41*	29,0545 €	262,8636	291,9181	29,6356 €	262,8636	292,4992
diamètre du compteur 80 mm	*25,67*	*338,61*	*364,27*	38,0963 €	352,0440	390,1403	38,8582 €	352,0440	390,9022
diamètre du compteur 100 mm	*41,46*	*566,32*	*607,77*	61,5263 €	588,7932	650,3195	62,7568 €	588,7932	651,5500
diamètre du compteur 125 mm	*65,66*	*907,53*	*973,19*	97,4480 €	943,5480	1040,9960	99,3969 €	943,5480	1042,9449
diamètre du compteur 150 mm	82,63	1 134,29	*1 216,92*	122,6275 €	1179,3120	1301,9395	125,0800 €	1179,3120	1304,3920
Part variable (TVA 5,5 %)	CCRG	Caléo	€ HT/m3	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/m3*	*part CCRG*	*part Caléo*	*total € HT/m3*
1 à 6 000 m3/an	0,5047	1,4453	1,9500	0,5247	1,5602	2,0849	0,5352	1,5686	2,1038
6 001 m3/an à 12 000 m3/an	0,4321	1,4453	1,8774	0,5247	1,5602	2,0849	0,5352	1,5686	2,1038
12001 m3/an à 24 000 m3/an	0,4321	1,4453	1,8774	0,5247	1,5602	2,0849	0,5352	1,5686	2,1038
24 001 m3/an à 48 000 m3/an	0,4094	1,4453	1,8547	0,5247	1,5602	2,0849	0,5352	1,5686	2,1038
à partir de 48 001 m3/an	0,3673	1,4453	1,8126	0,5247	1,5602	2,0849	0,5352	1,5686	2,1038

2-2/ Contrat secteur de Guebwiller

UDI Guebwiller (DSP CALEO): Guebwiller, Buhl, Lautenbach, Orschwihr, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Issenheim, Wuenheim, Hartmannswiller	2023			2024			2025		
Part fixe (TVA 5,5%)	part CCRG	part Caléo	total € HT/an	part CCRG	part Caléo	total € HT/an	part CCRG	part Caléo	total € HT/an
diamètre du compteur 15 mm	4,1314	18,9600	23,0914	6,1314	20,7600	26,8914	6,2540	20,9600	27,2140
diamètre du compteur 20 mm	4,7373	23,7000	28,4373	7,0306	25,9500	32,9806	7,1713	26,2000	33,3713
diamètre du compteur 25 mm	6,4119	36,9720	43,3839	9,5159	40,4820	49,9979	9,7062	40,8720	50,5782
diamètre du compteur 30 mm	6,1585	42,6600	48,8185	9,1398	46,7100	55,8498	9,3226	47,1600	56,4826
diamètre du compteur 40 mm	8,6263	64,4640	73,0903	12,8023	70,5840	83,3863	13,0584	71,2640	84,3224
diamètre du compteur 50 mm	13,4958	107,1240	120,6198	20,0292	117,2940	137,3232	20,4297	118,4240	138,8537
diamètre du compteur 60 mm	19,5772	156,4200	175,9972	29,0545	171,2700	200,3245	29,6356	172,9200	202,5556
diamètre du compteur 80 mm	25,6696	208,5600	234,2296	38,0963	228,3600	266,4563	38,8582	230,5600	269,4182
diamètre du compteur 100 mm	41,4570	349,8120	391,2690	61,5263	383,0220	444,5483	62,7568	386,7120	449,4688
diamètre du compteur 125 mm	65,6613	559,3200	624,9813	97,4480	612,4200	709,8680	99,3969	618,3200	717,7169
diamètre du compteur 150 mm	82,6275	699,6240	782,2515	122,6275	766,0440	888,6715	125,0800	773,4240	898,5040
Part variable (TVA 5,5 %)	part CCRG	part Caléo	total € HT/m3	part CCRG	part Caléo	total € HT/m3	part CCRG	part Caléo	total € HT/m3
1 à 6 000 m3/an	0,8000	1,1500	1,9500	0,8200	1,2599	2,0799	0,8364	1,2721	2,1085
6 001 m3/an à 12 000 m3/an	0,7222	1,1500	1,8722	0,8200	1,2599	2,0799	0,8364	1,2721	2,1085
12001 m3/an à 24 000 m3/an	0,7222	1,1500	1,8722	0,8200	1,2599	2,0799	0,8364	1,2721	2,1085
24 001 m3/an à 48 000 m3/an	0,6842	1,1500	1,8342	0,8200	1,2599	2,0799	0,8364	1,2721	2,1085
48 001 m3/an à 200 000 m3/an	0,6461	0,9775	1,6236	0,6970	1,0709	1,7679	0,7528	1,1449	1,8977
201 000 m3/an et plus	0,4181	0,6325	1,0506	0,5330	0,8189	1,3519	0,7109	1,0813	1,7922

2-3/ Contrat Raedersheim

Raedersheim (DSP SUEZ)	2023			2024			2025		
Part fixe (TVA 5,5%)	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an
pour tous les diamètres de compteurs	0,0000	31,9000	31,9000	9,5810	32,5000	42,0810	9,7726	32,8000	42,5726
Part variable (TVA 5,5 %)	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3
pour tous les niveaux de consommation	0,5665	1,3835	1,9500	0,5865	1,4039	1,9840	0,5982	1,4047	2,0029

2-4/ Contrat Soultzmatt-Wintzfelden

Soultzmatt-Wintzfelden (DSP SUEZ)	2023			2024			2025		
Part fixe (TVA 5,5%)	part CCRG	part SUEZ	total € HT/an	part CCRG	part DSP	total € HT/an	part CCRG	part DSP	total € HT/an
pour tous les diamètres de compteurs	0,0000	48,8300	48,8300	14,7400	50,0000	64,7400	15,0348	55,8800	70,9148
Part variable (TVA 5,5 %)	part CCRG	part SUEZ	total € HT/m3	part CCRG	part DSP	total € HT/m3	part CCRG	part DSP	total € HT/m3
pour tous les niveaux de consommation	0,9884	0,9616	1,9500	1,0084	1,1830	2,1914	1,0286	1,3219	2,3505

2-5/ Exécution de la partie de branchement "public"

Coût réel selon BPU du marché en vigueur.

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

TARIFS LOCATIONS 2025

SALLES DE RÉUNION/FORMATION, BUREAU PRIVATIF ET ESPACE CO-WORKING	€ HT
Salle de réunion (20 à 50 personnes) : demi-journée	50,00
Salle de réunion (20 à 50 personnes) : journée	85,00
Salle de réunion (20 à 50 personnes) : semaine	340,00
Salle de réunion Organismes de formation en lien avec les services publics de l'emploi : demi-journée	30,00
Salle de réunion Organismes de formation en lien avec les services publics de l'emploi : journée	50,00
Salle de réunion (6 personnes) : demi-journée	30,00
Salle de réunion (6 personnes) : journée	50,00
Bureau privatif : demi-journée	20,00
Bureau privatif : journée	30,00
Espace co-working : journée	10,00
Service Plus (café, thé, eau) : demi-journée	3€/participant
Service Premium (café, thé, eau, mini-croissants) : demi-journée	6€/participant
Intervention des Services techniques de la CCRG	40€ + coût des fournitures
Frais de nettoyage	2€/m2
PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS (À L'UNITÉ)	**€ HT**
A4 noir et blanc	0,06
A3 noir et blanc	0,12
A4 couleur	0,18
A3 couleur	0,24

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

TARIFS LOCATAIRES 2025

BUREAU ET ATELIER	€ HT				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Hôtel d'entreprises
Bureau	6,14	6,76	7,39	8,01	8,53
Atelier de moins de 250 m² (*)	3,07	3,28	3,54	3,75	4,68
Atelier de plus de 250 m² (*)	2,24	2,44	2,71	2,91	3,64
Frais d'accueil + charges mensuelles	55,00	70,00			
PRESTATIONS DIVERSES	**€ HT**				
Forfait mensuel fibre optique	45,00				
Forfait mensuel téléphone fixe	14,00				
Caution mise à disposition d'un téléphone	80,00				
Double de clés sécurisées	82,00				
Évacuation de déchets par les Services techniques de la CCRG	90€ + prix du kg en vigueur				
Intervention des Services techniques de la CCRG	40€ + coût des fournitures				
Frais de nettoyage	2€/m²				
PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS (À L'UNITÉ)	**€ HT**				
A4 noir et blanc	0,06				
A3 noir et blanc	0,12				
A4 couleur	0,18				
A3 couleur	0,24				

(*) Ces tarifs sont mensuels et exprimés en euros par m² loué, charges en sus. Les tarifs pour les ateliers incluent la partie vestiaires et un bureau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Tarifs des prestations

Vente de produits,
remplacement de bacs et pièces détachées
suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées,
facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

Applicables au 1er janvier 2025

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût d'acquisition du matériel et les frais de gestion.

		Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €
Vente de produits		**Par unité**	**Par unité**
	Composteur (par unité)	10,00	10,00
	Compost (par unité, sac de 30 litres)	1,50	1,50
	Compost vrac* (à la tonne) ** - 10 % à partir de 3 tonnes*	30,00	30,00
	Bioseau ventilé pour la pré-collecte des biodéchets	-	-
Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc) - hors serrure		**Par unité**	**Par unité**
	Bacs de 80 et 120 litres	21,00	21,00
	Bac de 240 litres	28,00	28,00
	Bac de 360 litres	41,00	41,00
	Bac de 770 litres	110,00	110,00
Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc)		**Par unité**	**Par unité**
	Serrure dégradée	30,00	30,00
	Une (1) clef pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)	7,00	7,00
	Jeu de deux (2) clefs pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)	14,00	14,00
Roue	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2,00	2,00
	Bac de 770 litres	9,00	9,00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2,50	2,50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9,00	9,00
	Bac de 360 litres	20,00	20,00
	Bac de 770 litres	43,00	43,00
Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc), sauf ceux dont la puce est défectueuse		**Par unité**	**Par unité**
	Badge d'accès aux déchèteries	5,00	5,00
	Puce électronique d'identification	5,00	5,00
Serrure sur bac biodéchets		**Par unité**	**Par unité**
	Mise en place d'une serrure sur un bac biodéchets (usagers particuliers)	45,00	45,00
Rouleaux de sacs et sacs		**Par unité**	**Par unité**
	Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation)	0,00	0,00
	Rouleaux de sacs prépayés (26 sacs de 37 litres)	40,20	40,20
	Sac prépayé à l'unité (1 sac de 37 litres)	1,85	1,85
		Par acte	**Par acte**
Frais administratifs (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)		10,00	10,00
Frais techniques (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an)		15,00	15,00
Déménagement non signalé (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et Collecte exceptionnelle à la demande d'un usager		25,00	25,00

Mise à disposition de benne "gravats", "déchets verts", "encombrants", "bois", "Ordures Ménagères Résiduelles" et "tri sélectif" (location)		Par location ou par tonne	Par location ou par tonne
Gravats	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	340,00	340,00
Déchets verts	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	240,00	240,00
Encombrants et Bois	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	290,00	290,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Encombrants" (€/tonne)	240,00	240,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Bois" (€/tonne)	110,00	110,00
Tri Sélectif (Emballages recyclables et papiers/cartons)	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	195,00	195,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "MONO-MATERIAUX" (€/tonne)	25,00	25,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "MULTI-MATERIAUX" (€/tonne)	130,00	130,00
Ordures Ménagères Résiduelles	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	255,00	255,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "OMR" (€/tonne)	200,00	200,00
Frais supplémentaires et annexes	Pénalité pour non-conformité *(déchets contenus dans la benne non conformes au règlement)* - Coût par tonne non-conforme, ayant été déclassée	240,00	240,00
	Compaction des déchets contenus dans la benne (€/heure, comprenant l'aller et le retour du dépôt de FloRIOM SPL vers le point de compaction)	105,00	105,00
	Forfait journalier supplémentaire pour la mise en place de la benne (€/jour supplémentaire, hors jour de pose et jour de dépose de la benne)	10,00	10,00

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE
DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)
- PARTICULIERS -
Applicables au 1er janvier 2025

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2024	Valeur 2025
Abonnement (€/an/foyer)	188,00	188,00

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2024					Valeurs 2025				
		FORFAIT LEVÉE (€/levée)					FORFAIT LEVÉE (€/levée)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	12 levées/an (incluses part fixe)	13e à 24e levée/an	25e à 36e levée/an	À compter de la 37e levée/an	Forfait volume (€/an)	12 levées/an (incluses part fixe)	13e à 24e levée/an	25e à 36e levée/an	À compter de la 37e levée/an
80	40,20	-	3,70	5,28	7,04	40,20	-	3,70	5,28	7,04
120	68,20	-	5,90	7,84	10,45	68,20	-	5,90	7,84	10,45
240	136,30	-	7,40	9,80	13,07	136,30	-	7,40	9,80	13,07
360	199,00	-	9,70	12,06	16,08	199,00	-	9,70	12,06	16,08
660*	364,90	-	16,70	20,80	27,74	364,90	-	16,70	20,80	27,74
770	406,30	-	18,10	22,61	30,15	406,30	-	18,10	22,61	30,15

** Bacs mis en place uniquement sur dérogation.*

2.2. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2024	Valeur 2025
Passage (€/passage supplémentaire) *(à partir du 16ème passage)*	11,00	11,00

Sont inclus dans l'abonnement au service quinze (15) passages en déchèteries par an et par foyer depuis le 1er janvier 2021.

2.3. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2024		Valeur 2025	
Type de contenant	Fourniture (€/ contenant)	Traitement (€/kilo déposé)	Fourniture (€/ contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac *(environ 80 * 110)*	7,00	0,36	7,00	0,36
T1 *(environ 100*100*100cm)*	36,00		36,00	
T2 *(environ 160*110*50cm)*	44,00		44,00	
T3 *(environ 260*110*50cm)*	47,00		47,00	
T4 *(environ 310*110*50cm)*	50,00		50,00	

PENALIITES	Valeur 2024	Valeur 2025
Rendez-vous non honoré et non justifié	80 €	80 €
Apports non conformes ayant entraîné l'annulation du rendez-vous	120 €	120 €

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PROFESSIONNELS -

Applicables au 1er janvier 2025

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2024	Valeur 2025
Abonnement (€/an/professionnel)	117,85	117,85

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2024		Valeur 2025	
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
80	40,20	3,70	40,20	3,70
120	68,20	5,90	68,20	5,90
240	136,30	7,40	136,30	7,40
360	199,00	9,70	199,00	9,70
770	406,30	18,10	406,30	18,10

2.2. COLLECTE DU TRI SÉLECTIF EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2024		Valeur 2025	
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
120	50,25	1,01	50,25	1,01
240	100,50	2,01	100,50	2,01
360	150,75	3,02	150,75	3,02
770	326,63	6,03	326,63	6,03

2.3. COLLECTE DES BIODÉCHETS EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2024		Valeur 2025	
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**	**Forfait volume (€/an)**	**Forfait levée (€/levée)**
80	56,28	0,67	56,28	0,67
120	84,42	1,00	84,42	1,00
240	168,84	2,01	168,84	2,01

2.4. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2024	Valeur 2025
Tarif au kilo déposé (€/kilo)	0,11	0,11

Facturation au poids dès le premier kilo déposé.

2.5. RÉINTÉGRATION DE PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

	Valeur 2024	Valeur 2025
Réintégration (€/réintégration)	35,00	35,00

2.6. TARIF DE MISE À DISPOSITION DE BENNES GRAND VOLUME :

	Valeur 2024	Valeur 2025
Mise à disposition de benne (€/an)	1 200,00	1 200,00

Ce tarif comprend les frais d'amortissement de la benne. Il est proratisé au nombre de jours de mise en place de la benne. Il s'applique lors de mises à disposition de bennes de façon pérenne (non ponctuelle), dont la durée est supérieure à 30 jours.

2.7. MISE À DISPOSITION DE BORNES À VERRE :

	Valeur 2024	Valeur 2025
Forfait pour la pose ou la dépose de la borne (€/pose ou dépose)	145,00	145,00
Forfait annuel de mise à disposition de la borne à verre (€/an)	300,00	300,00
Forfait mensuel pour 4 vidages maximums de la borne (€/mois)**, appliqué quel que soit le nombre de vidages réels**	200,00	200,00
Forfait unitaire par vidage supplémentaire (€/vidage supp.)	50,00	50,00

2.8. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2024		Valeur 2025	
Type de contenant	**Fourniture, gestion, collecte, transport (€/contenant)**	**Traitement (€/kilo déposé)**	**Fourniture, gestion, collecte, transport (€/contenant)**	**Traitement (€/kilo déposé)**
Sac *(80 * 110)*	53	0,36	53	0,36
T1 *(100*100*100cm)*	143		143	
T2 *(160*110*50cm)*	150		150	
T3 *(260*110*50cm)*	157		157	
T4 *(310*110*50cm)*	166		166	

PENALIITES	**2024**	**2025**
Rendez-vous non honoré et non justifié	80 €	80 €
Apports non conformes ayant entraîné l'annulation du rendez-vous	120 €	120 €

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE
DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)
LOGEMENTS DE TOURISME (GITES ET CHAMBRE D'HÔTES)
Applicables au 1er JANVIER 2025

Ces tarifs sont applicables aux logements touristiques (Gîtes et chambres d'hôtes) et comprennent l'abonnement au service ainsi qu'une part variable obligatoire.

	Valeurs 2025	Valeurs 2025			
Groupes de logement de tourisme	**Forfait (€/an)**	**Forfait (€/an)**	**Volume bac compris**	**FORFAIT LEVÉE ***	**DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES****
Groupe 1 : Gîtes de 1 à 4 personnes situés à l'adresse du propriétaire	94,00	94,00	-	-	-
Groupe 2: Gîtes de 1 à 4 personnes situés à une adressde différente de celle du propriétaire	228,20	228,20	80 litres	12 levées/an	15 passages
Groupe 3: Gîtes de 5 à 7 personnes	322,20	322,20	80 litres	12 levées/an	15 passages
Groupe 4: Gites de 8 à 10 personnes	444,20	444,20	120 litres	12 levées/an	15 passages
Groupe 5: Gîtes de 11 personnes et plus	606,30	606,30	240 litres	12 levées/an	15 passages
Groupe 6: Chambres d'hôtes	47,00	47,00	-	-	-

**Au-delà, les tarifs des tranches correspondantes de la grille tarifaire des particuliers s'appliquent*
*** Au-delà, le tarif des passages supplémentaires de la grille des particuliers s'applique*

TARIFS

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Mise en place de bacs

Tarif unitaire par bac

Applicables au 1er janvier 2025

Ces tarifs sont applicables aux usagers organisant des manifestations exceptionnelles, nécessitant la mise en place ponctuelle de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés.

Ils comprennent les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans le bac (pour une levée), ainsi que les frais de gestion (hors frais de livraison et/ou retrait, lavage, etc).

Type de déchets	Volume du bac (en litres)	Valeur 2024 (en €)	Valeur 2025 (en €)
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	80	6,00	6,00
	120	7,00	7,00
	240	10,00	10,00
	360	14,00	14,00
	770	26,00	26,00
TRI SÉLECTIF	120	5,00	5,00
	240	8,00	8,00
	360	10,00	10,00
	770	18,00	18,00
BIODÉCHETS	80	5,00	5,00
	240	10,00	10,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

Mis à jour : Conseil de Communauté du 5 décembre 2024

1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
Tél. : 03 89 62 12 34 - Fax : 03 89 62 12 20
Courriel : infos@cc-guebwiller.fr
Site Internet : http://www.cc-guebwiller.fr

Service d'astreinte week-end : 03 89 62 12 34

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **4**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES **5**

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT 5
ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION 5
ARTICLE 3 – NATURE DES EAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉVERSÉES 6
ARTICLE 4 – SÉPARATIVITÉ DES EAUX ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT 7
ARTICLE 5 – DOMESTIQUES, INDUSTRIELLES ET ARTISANALES ASSIMILABLES 7
ARTICLE 6 – DÉVERSEMENTS INTERDITS 9

DISPOSITIONS TECHNIQUES EN DOMAINE PRIVÉ **11**

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 11
ARTICLE 8 – SÉPARATIVITÉ DES RÉSEAUX PRIVATIFS 11
ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ AUX RÉSEAUX PRIVATIFS 11
ARTICLE 10 – CONCEPTION ET RÉALISATION DES OUVRAGES ET CANALISATIONS 12
ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAUX USÉES 12
ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAUX PLUVIALES 12
ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENTS 13
ARTICLE 14 – PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX 14
ARTICLE 15 – OBLIGATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT 14
ARTICLE 16 – SUPPRESSION DES INSTALLATIONS AUTONOMES - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ 14

RACCORDEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES **16**

ARTICLE 17 – DÉFINITION DU BRANCHEMENT 16
ARTICLE 18 – ÉTENDUE DES OBLIGATIONS 16
ARTICLE 19 – DEMANDE DE RACCORDEMENT 17
ARTICLE 20 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 17
ARTICLE 21 – AUTORISATION DE BRANCHEMENT 18
ARTICLE 22 – RÉALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT 19
ARTICLE 23 – CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT PARTICULIER PAR EXTENSION DU RÉSEAU 19
ARTICLE 24 – RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES 19
ARTICLE 25 – CONDITIONS D'INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE RÉSEAU PRIVATIF 21

LES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT **22**

ARTICLE 26 – RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT ORDINAIRE 22
ARTICLE 27 – REDEVANCE APPLICABLE AU DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES DOMESTIQUES 22
ARTICLE 28 – RÈGLES APPLICABLES EN L'ABSENCE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE 22
ARTICLE 29 – CESSATION, MUTATION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION 23
ARTICLE 30 – RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES DÉVERSEMENTS D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES 23
ARTICLE 31 – CESSATION, MUTATION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION DE DÉVERSEMENTS SPÉCIAUX 24

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS ET INSTALLATIONS INTÉRIEURES **25**

ARTICLE 32 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES 25
ARTICLE 33 – DISPOSITIONS TECHNIQUES DE VISITE ET DE DÉSOBSTRUCTION 25
ARTICLE 34 – ACCESSIBILITÉ AUX CONDUITES 25
ARTICLE 35 – BACS À GRAISSES ET BACS À FÉCULES 26
ARTICLE 36 – AIRE DE LAVAGE, GARAGE ET STATION-SERVICE 26

ARTICLE 37 – SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DISPOSITIFS DE PRÉTRAITEMENT 27
ARTICLE 38 – PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE 27

CHARGES FINANCIÈRES 28

ARTICLE 39 – FRAIS DE RACCORDEMENT 28
ARTICLE 40 – CAS PARTICULIER DES LOTISSEMENTS ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES 28
ARTICLE 41 – FRAIS D'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS ET INDEMNISATION DES DOMMAGES ÉVENTUELS SOUS RÉSERVE QUE LA RESPONSABILITÉ DE LA CCRG SOIT ÉTABLIE 28

RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SITUÉES EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....30

ARTICLE 42 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL 30
ARTICLE 43 – OBLIGATION POUR LES IMMEUBLES NON RACCORDÉS – PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 30
ARTICLE 44 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES 30
ARTICLE 45 – ENTRETIEN – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICE 31
ARTICLE 46 – NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION 31
ARTICLE 47 – VIDANGE GRATUITE 31
ARTICLE 48 – COÛT DE L'INSTALLATION NEUVE OU RÉHABILITÉE.....33

DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT 34

ARTICLE 49 – CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES 34
ARTICLE 50 – MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION 35
ARTICLE 51 – CHAMP D'APPLICATION 35
ARTICLE 52 – RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE 35
ARTICLE 53 – DÉGRÈVEMENT POUR FUITE D'EAU 36
ARTICLE 54 – EXONÉRATION DE LA REDEVANCE EN FONCTION DES USAGES DE L'EAU (en application de l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) 36
ARTICLE 55 – SOMME DUE EN CAS DE NON-RACCORDEMENT AU RÉSEAU OU EN CAS D'ABSENCE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 37
ARTICLE 56 – SALUBRITÉ PUBLIQUE - POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE 37
ARTICLE 57 – SUIVI ET CONTRÔLES DES REJETS 38
ARTICLE 58 – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉS 38
ARTICLE 59 – MESURES DE SAUVEGARDE.....38
ARTICLE 60 – VOIES ET RECOURS DES USAGERS.....38
ARTICLE 61 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 39
ARTICLE 62 – DATE D'APPLICATION 39
ARTICLE 63 – CLAUSES D'EXÉCUTION.....39

RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Vu la loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques
Vu le Code de la Santé Publique (CSP)
Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu le décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
Vu le Code de l'Urbanisme (CU)
Vu la délibération du 26 mai 2005 définissant l'intérêt communautaire
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 1er septembre 2005 définissant le périmètre d'assainissement collectif
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2007 adoptant le présent règlement d'assainissement
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence *Eaux pluviales urbaines* et la modification des statuts de la CCRG
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2017 validant le contour de la compétence *Eaux pluviales urbaines* exercée par la CCRG à compter du 1er janvier 2018
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des 26 mars 2009, 24 février 2011, 21 octobre 2011, 31 mai 2012, 12 juillet 2012, 11 décembre 2014, 7 décembre 2017, 12 décembre 2019, 15 avril 2021, 8 décembre 2022 modifiant le présent règlement d'assainissement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les prestations de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales assurées par les services publics d'assainissement, ainsi que les droits et obligations respectifs des personnes publiques en charge de ces services, de leurs usagers, des propriétaires et plus généralement des maîtres d'ouvrage des opérations de construction ou d'aménagement des immeubles ou des établissements qui sont et qui seront raccordés aux réseaux publics d'assainissement.

Il définit en particulier les conditions et modalités auxquelles sont soumises toutes interventions sur les réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales situés à l'intérieur des périmètres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et notamment le branchement, le raccordement et le déversement des eaux usées et des eaux pluviales.

Il est délivré, à tout moment, à tout usager du réseau, sur simple demande.

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif.
Par *assainissement non collectif*, l'on désigne tout système d'assainissement effectuant, sur la parcelle, la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques épurées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement et se situant dans le périmètre défini du zonage comme « assainissement non collectif ». L'assainissement non collectif fait l'objet d'un règlement de service particulier.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

2.1 - Service public de l'assainissement des Eaux Usées

Le service public de l'assainissement des eaux usées a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans des conditions permettant d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité publique et la protection de l'environnement. Il présente un caractère obligatoire pour les propriétaires et occupants des immeubles d'habitation, qui doivent procéder aux rejets de leurs eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement public des eaux usées.

De manière générale, le présent règlement s'applique systématiquement dans les zones définies comme *assainissement collectif* dans le cadre de zonage d'assainissement des eaux usées.

2.2 - Service public des Eaux Pluviales

Le service public des eaux pluviales a pour objet la collecte, le stockage, le transport et, le cas échéant, le traitement des eaux pluviales, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il ne présente pas un caractère obligatoire. En effet, le service public des eaux pluviales n'est pas tenu d'accepter les rejets qui par leurs quantités, leurs qualités, leurs natures ou leurs modalités de raccordement, ne répondraient pas aux prescriptions du présent règlement.

Ainsi, les propriétaires doivent, dans la mesure du possible, conserver les eaux pluviales sur leur parcelle.

Les eaux concernées sont celles collectées en raison de l'imperméabilisation des sols avec un lien avec l'urbanisation.

Ainsi sont exclues du champ de compétence intercommunal :
- les eaux pluviales de chaussée et leurs équipements (siphons et accessoires de voirie, séparateurs à hydrocarbure, etc.) qui relèvent de la compétence voirie communale
- les eaux pluviales forestières ou issues de fonds non imperméabilisés (coteaux viticoles, bassins versants forestiers, ruissellement de champs, etc.) et leurs équipements (ouvrages de stockages et de régulation, exutoires, etc.).

De manière générale, le présent règlement s'applique systématiquement dans les zones définies comme *zones urbaines* dans le cadre de zonage d'assainissement des eaux pluviales renvoyant aux zones U et AU délimitées dans les PLU.

ARTICLE 3 – NATURE DES EAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉVERSÉES

Les effluents susceptibles d'être déversés dans le réseau d'eaux usées et/ou unitaire sont :
- Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisines, salles de bain, lavage du linge, etc.) et les eaux-vannes (urines et matières fécales). Elles sont exclusivement issues d'un immeuble à usage d'habitation.
- Les eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont celles affectées exclusivement à la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux d'entreprises ou d'administrations ainsi qu'au nettoyage et au confort de ces locaux. La liste des activités correspondantes est précisée à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
- Les eaux usées non domestiques dites « effluents industriels » et les eaux usées provenant de l'activité agricole, ainsi que celles non décrites aux deux précédents alinéas, ne sont admises que sur autorisation de la CCRG *(cf. article L1331-10 du CSP)* délivrée après étude préalable et formalisée par une convention.

Les effluents susceptibles d'être déversés dans le réseau d'eaux pluviales sont :
- Ceux qui proviennent des précipitations atmosphériques sur les zones urbanisées tel que défini à l'article 2.2 du présent règlement.
- Sont également assimilées aux eaux pluviales, ceux provenant des eaux d'arrosage et de lavage de voies privées, de jardins, de cours d'immeubles, etc.
- Les eaux ayant ruisselé sur des surfaces imperméables polluées, telles que aires de manœuvres, aires de parking de poids lourds ou d'engins, aires de chargement déchargement, aires de stockage et toutes autres surfaces de même nature ne sont pas assimilables à des eaux pluviales. Celles-ci relèvent de la compétence voirie des communes. Les rejets ne seront admis que sur autorisation de la CCRG délivrée après étude préalable et formalisée par une convention.
- Si l'infiltration sur le site est impossible, les eaux de vidange de piscines pourront être évacuées au réseau d'eaux pluviales après arrêt des traitements chloriques cinq (5) jours auparavant avec un débit limité à 5 l/s.
- En cas d'absence de réseau d'eaux pluviales, ces eaux pourront être rejetées au réseau collectif d'eaux usées dans les mêmes conditions techniques que précitées.

ARTICLE 4 – SÉPARATIVITÉ DES EAUX ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La séparativité des eaux et des systèmes d'assainissement, tant sur le domaine privé que public, signifie qu'il est obligatoire de séparer au moins le réseau d'eaux pluviales des réseaux d'eaux usées.

Les réseaux publics d'assainissement sont classés en deux systèmes principaux :

1. Le système d'assainissement collectif dit « séparatif » dont la mise en œuvre est assurée par une canalisation qui reçoit strictement les eaux usées et éventuellement, une seconde canalisation qui reçoit strictement les eaux pluviales.
   L'évacuation des eaux pluviales qui ne sont pas conservées sur les parcelles peut également être réalisée par tout autre moyen (ruissellement, caniveau, fossé, etc.).

2. Le système d'assainissement collectif dit *unitaire* dont la mise en œuvre est assurée par une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales.

Dans les zones desservies par un réseau collectif unitaire, le mélange des eaux usées et des eaux pluviales (lorsque ces dernières sont admises au réseau) n'est possible qu'à partir du domaine public.

Afin de connaître le mode de desserte de leur propriété, les usagers doivent se renseigner auprès des services de la CCRG.

ARTICLE 5 – DOMESTIQUES, INDUSTRIELLES ET ARTISANALES ASSIMILABLES

1 - Les eaux usées domestiques doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5
- Être ramenées à une température inférieure ou égale à 30 °C
- Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés
- Être débarrassées des matières flottantes déposables ou précipitables susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages, de développer des gaz nuisibles ou pouvant incommoder le personnel de la CCRG
- Concentration en matières en suspension ≤ 1 000 mg/l
- Présenter un rapport entre la DCO et la DBO_5 ≤ 2,5
- Présenter une concentration en matières organiques telle que la teneur en azote total du liquide n'excède pas 150 mg/l si l'on s'exprime en azote élémentaire ou 200 mg/l si l'on s'exprime en ion ammonium
- Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne de la station d'épuration
- Ne dépasser, en aucun cas, les valeurs suivantes pour certaines substances chimiques *(cf. annexe 1 du présent règlement)*
- Pour une installation classée soumise à autorisation ou à déclaration, les valeurs des rejets retenues seront celles de la DRIRE
- Pour une convention signée entre l'industriel et la CCRG, les valeurs figurant dans la convention sont prises en compte sous réserve de modification de la législation.

2 - Les eaux usées non domestiques répondront au minimum aux conditions générales d'admissibilité suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30 °C
- Absence de matières flottantes déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou pouvant incommoder les égoutiers
- Concentration en matières en suspension totale ≤ 1 000 mg/l
- Rapport $\frac{DCO}{DBO_5} \leq 2,5$
- Concentration en matières organiques telle que la teneur en azote total de l'effluent n'excède pas 150 mg/l si on l'exprime en azote élémentaire ou 20 mg/l si on l'exprime en ion ammonium
- Teneur ne dépassant, en aucun cas, les valeurs suivantes pour les substances chimiques ci-après (valeurs guides du 02/02/1998) :

Annexe 1 :

- **Anions :**

Cyanures	0,1 mg/l
Fluorures	15,0 mg/l

- **Cations :**

NH_4	30,0 mg/l
Arsenic	0,05 mg/l
Chrome total	2,0 mg/l
Chrome 6	0,1 mg/l
Plomb	1,0 mg/l
Cadmium	3,0 mg/l
Cuivre	0,5 mg/l
Zinc	5,0 mg/l
Fer	5,0 mg/l
Nickel	5,0 mg/l
Sélénium	0,5 mg/l
Mercure	0,1 mg/l
Argent	0,1 mg/l
Baryum	2,0 mg/l
Étain	2,0 mg/l
Aluminium	10,0 mg/l
Métaux totaux	15,0 mg/l

- **Substances organiques :**

Phénols	1,0 mg/l
Hydrocarbures	20,0 mg/l suivant la norme T 90 203
SEC	25,0 mg/l (substances extractibles au chloroforme)

- Absence de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration (diluants, alcools, essences, huiles, chlorures, sulfures, etc.)
- Si l'industriel est soumis à déclaration ou autorisation, les valeurs retenues DRIRE prévalent sur celles énumérées ci-dessus pour le produit concerné

- Si l'industriel signe une convention de rejet avec la Communauté de Communes, ce sont les valeurs figurant dans la convention qui seront prises en compte sous réserve de modification de la législation
- Si les contraintes de résultat du niveau de traitement des effluents l'exigent, les conditions d'admissibilité fixées par la CCRG pourront être plus restrictives que celles fixées par la DRIRE.

La présente liste n'est pas exhaustive et d'autres contraintes pourront être imposées dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de déversement, qui devra être obligatoirement réalisé pour chaque établissement de commerce, d'artisanat ou d'industrie. Les flux seront déterminés en fonction du débit du rejet et seront mentionnés dans l'annexe de la convention spéciale de déversement.

Le cas échéant, si les valeurs minimales acceptables citées ci-dessus ne sont pas atteintes, il appartient à l'usager d'assurer un traitement ou une neutralisation préalable avant le rejet dans le réseau d'eaux usées et d'informer la CCRG sur la nature des dispositions prises pour le traitement sur place avant rejet à l'égout.

ARTICLE 6 – DÉVERSEMENTS INTERDITS

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et du type de réseau d'assainissement, il est formellement interdit de déverser, tout corps solide ou non, susceptible de nuire :
- à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales,
- au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration,
- à la qualité des sous-produits du système d'assainissement, notamment les boues de la station d'épuration, en les rendant impropres à la valorisation organique,
- à la flore et la faune aquatiques en aval des points de rejets des collecteurs publics

et notamment :
- Les objets solides, comme les lingettes (même biodégradables), provoquant le blocage des pompes d'assainissement, entraînant des pannes et donc le déversement des eaux usées vers le milieu naturel
- Le contenu des fosses fixes
- L'effluent des fosses septiques ou toutes eaux
- les boues et sables issus des curages des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Des ordures ménagères, même après broyage préalable *(cf. article 83 du Règlement Sanitaire Départemental)*
- Des liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des matières inflammables ou des substances qui, par leur nature, peuvent compromettre le bon fonctionnement des égouts, détériorer la canalisation ou mettre en danger le personnel chargé de leur entretien ou entraver le bon fonctionnement de la station d'épuration
- Des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants
- Des liquides ou vapeurs d'une température ≥ 30 °C
- Les eaux de refroidissement, le rejet des pompes à chaleur ou tous autres systèmes de chauffage ayant pour principe des échanges thermodynamiques à partir d'eaux souterraines (géothermie)

- Des injections solides ou liquides d'origine animale, notamment le purin et le contenu des fosses à lisier
- Les lies provenant de l'activité viticole
- Les eaux non admises en vertu de l'article précédent
- Des acides
- Des matières à réaction alcalines
- Certains sels à forte concentration
- Des poisons violents
- Des huiles et des graisses
- Des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs
- Des matières dégageant des odeurs nauséabondes
- Des germes de maladies contagieuses
- Des eaux radioactives.
- Des eaux de nappe et d'exhaure

DISPOSITIONS TECHNIQUES EN DOMAINE PRIVÉ
(partie privative du branchement)

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La partie privative du branchement correspond à l'ensemble des équipements de collecte situés entre l'habitation à desservir et le regard de branchement situé en limite de propriété.
L'ensemble des ouvrages en domaine privé doit respecter les dispositions du présent règlement.

Les installations privatives sont conçues, réalisées et entretenues, à la charge et sous la responsabilité du propriétaire ou de l'usager, conformément aux dispositions du présent règlement et plus généralement suivant la réglementation sanitaire en vigueur.

Elles devront, en outre, respecter les prescriptions particulières énoncées notamment par les autorisations délivrées au titre du droit des sols (permis de construire, déclaration de travaux, etc.) ou de toute autre demande d'autorisation administrative.

Le respect du présent règlement passe par la mise en place, en domaine privé, d'ouvrages, équipements et installations permettant notamment :
- de protéger les logements et immeubles
- de limiter, voire de supprimer, les rejets d'eaux pluviales vers les réseaux publics
- de contrôler les rejets d'eaux usées.

ARTICLE 8 – SÉPARATIVITÉ DES RÉSEAUX PRIVATIFS

Indépendamment du système public de collecte, chaque catégorie d'eaux définie à l'article 3 du présent règlement est collectée par le biais d'un réseau distinct, en propriété privée.

La desserte intérieure de la propriété privée sera constituée au minimum d'un réseau d'eaux usées et, le cas échéant, d'un réseau d'eaux pluviales distincts jusqu'au regard de branchement situé en limite de propriété sur le domaine public.

La séparativité des réseaux privatifs doit être respectée lors de tous travaux de construction ou de mise en conformité portant sur un bâtiment existant, neuf, en reconstruction ou en réhabilitation.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ AUX RÉSEAUX PRIVATIFS

L'ensemble des équipements du dispositif d'assainissement situés en domaine privé doit être visible et accessible en toutes circonstances aux agents des services d'assainissement et en particulier les regards situés en propriété privée.

ARTICLE 10 – CONCEPTION ET RÉALISATION DES OUVRAGES ET CANALISATIONS

Tous les ouvrages appelés à recevoir des eaux usées ou des eaux pluviales doivent être construits en matériaux appropriés. Ils doivent être proportionnés aux quantités et qualités des effluents à recevoir.

Les pentes des canalisations, les rayons des parties courbes, les angles de raccordement sont choisis pour éviter toute stagnation et tout engorgement.

Les joints ne doivent pas être noyés dans la maçonnerie.

Des regards facilement accessibles doivent être établis en nombre suffisant, disposés obligatoirement à chaque changement de direction. Ils sont fermés par des tampons hermétiques.

L'ensemble des installations doit être réalisé et maintenu en parfait état d'étanchéité. Leurs parois intérieures doivent être lisses et imperméables. Les joints doivent être hermétiques.
Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les effets du gel dans toutes les canalisations d'évacuation.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAUX USÉES

La partie du branchement en domaine privé depuis le regard de branchement jusqu'à son habitation est réalisée par le propriétaire à ses frais et par l'entreprise de son choix.

Cette conduite doit garantir un écoulement gravitaire régulier et ininterrompu des eaux usées par un trajet le plus court possible vers le réseau principal en évitant, autant que possible, les changements de direction. Tout changement de direction pourra éventuellement être réalisé par la pose de coudes à 45 ° maximum et en évitant d'en poser plusieurs directement à la suite de l'autre.

Dans le cas où l'immeuble est situé en contrebas du réseau principal, l'évacuation doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire d'une station de relevage vers le regard de branchement. La station de relevage ne peut servir de regard de branchement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAUX PLUVIALES

Toute construction ou opération d'aménagement doit prévoir la mise en œuvre des solutions techniques permettant de supprimer ou de réduire ses rejets d'eaux pluviales vers le réseau public et, si possible, de les conserver sur la parcelle.

Les méthodes de conservation des eaux pluviales sur la parcelle doivent privilégier l'infiltration et être adaptées aux caractéristiques des sols et de leur occupation. Les équipements et ouvrages sont implantés dans des conditions permettant le contrôle et l'entretien. Ils peuvent comprendre un trop-plein vers le réseau public, pour évacuer l'excès de ruissellement, dans les conditions du présent règlement.

Dans le cas d'une maison individuelle, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est généralement réalisée à l'aide d'un puits d'infiltration, dont le trop-plein peut être raccordé, dans les conditions du présent règlement, sur le réseau public eaux pluviales.

Dans le cas d'un lotissement, la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour chaque lot est réalisée comme pour une maison individuelle. Pour les voiries et autres surfaces imperméabilisées communes, la gestion des ruissellements doit privilégier les techniques alternatives, selon le contexte ; seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public après accord préalable des services de la CCRG.

Dans le cas d'immeubles de logements collectifs, la gestion des eaux pluviales est effectuée en privilégiant l'infiltration ou le réemploi des eaux issues des toitures et les techniques alternatives pour les surfaces imperméables (voies, parkings, allées, etc.).
Seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public après accord préalable des services de la CCRG.

Selon le type de surfaces imperméables et l'activité qui s'y exerce, des moyens de traitement des eaux pluviales peuvent être imposés pour respecter les exigences de la réglementation nationale en vigueur ou termes du présent règlement.

De manière générale, un dispositif de branchement destiné spécifiquement aux eaux pluviales comprend un regard adapté situé en limite de propriété permettant d'effectuer tout prélèvement d'eaux ou mesure de débit, ponctuel ou continu.

Sauf dérogation expresse figurant dans l'autorisation de raccordement, les dispositifs permettant le raccordement au réseau public d'eaux pluviales sont réalisés obligatoirement sur regard de visite et ne peuvent être effectués sur des grilles, avaloirs ou tout autre système d'engouffrement.
Enfin, selon les caractéristiques du terrain à desservir et les activités qui s'y déroulent, un dispositif d'obturation rapide permettant d'isoler les rejets d'eaux pluviales du réseau public peut être mis en place dans le regard de branchement.

ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENTS

1 - Siphons

• Pour les eaux usées :
Tous les appareils sanitaires raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant des réseaux publics et évitant l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons devront être conformes aux normes en vigueur.
Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

• Pour les eaux pluviales :
Dans le cas d'une desserte publique par un réseau unitaire, tous les organes recueillant des eaux pluviales seront de type siphoïde et régulièrement entretenus.

2 - Descente de gouttières

Les descentes de gouttières ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouveraient à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment, en étant munies de dispositifs adaptés.

ARTICLE 14 – PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX

Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de branchement de prendre les dispositions pour éviter le reflux du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la CCRG, par la mise en place d'un dispositif d'arrêt (clapet anti-retour) contre ce type de reflux *(cf. article 44 du Règlement Sanitaire Départemental)*. Le propriétaire de ce dispositif est garant de son bon fonctionnement.

ARTICLE 15 – OBLIGATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des ouvrages sous domaine privé nécessaires pour amener les eaux usées et le cas échéant les eaux pluviales à la partie publique du branchement doit être entretenu, maintenu en bon état de fonctionnement jusqu'au regard de branchement aux frais du propriétaire.
Lorsque la desserte d'une construction exige la mise en place d'un système de relevage, les coûts de fonctionnement et d'entretien sont à la charge du propriétaire.

Lorsque les ouvrages privatifs comprennent des équipements nécessitant des modalités particulières d'entretien, de réparation ou de renouvellement, elles doivent être mises en œuvre à une fréquence permettant de garantir leur fonctionnement optimal et l'absence d'atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

ARTICLE 16 – SUPPRESSION DES INSTALLATIONS AUTONOMES - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément aux articles L1331-5 et L1331-1 du CSP, lors de la mise en place du réseau d'eaux usées au droit de sa propriété, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire, dans un délai de deux ans, pour permettre un écoulement direct dans le réseau d'eaux usées.

Lors de la mise en place d'un réseau collectif d'eaux usées, les usagers bénéficient d'un délai légal de deux ans pour se raccorder à celui-ci. La seule vidange prise en charge par la CCRG, pendant le délai précisé, sera celle qui interviendra avant la condamnation des ouvrages d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux, fosse septique et éventuellement bac à graisses).

~~Pour tous les réseaux collectifs d'eaux usées posés à compter du 1er juin 2011,~~ La CCRG ne prendra aucune vidange en charge une fois le délai légal de deux ans écoulés.

Lors de cette dernière vidange avant condamnation des ouvrages, le volume pris en charge ne saurait excéder 5 m^3, volume maximum pouvant être transporté par l'un des camions de la CCRG. Tous les mètres cubes supplémentaires seront facturés au propriétaire, sur la base du tarif en vigueur.

Une fois correctement nettoyées et désinfectées, ces fosses peuvent servir à stocker des eaux pluviales pour limiter les rejets vers le domaine public et permettre une utilisation alternative.

RACCORDEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES
(Partie publique du branchement)

ARTICLE 17 – DÉFINITION DU BRANCHEMENT

On entend par branchement public la conduite reliant le collecteur public et la propriété riveraine jusqu'à un mètre à l'intérieur de celle-ci. Sur cette conduite sera posé un regard de branchement recouvert d'un tampon fonte ou une pièce de visite accessible.

Le branchement défini ci-dessus est propriété de la CCRG et fait partie intégrante du réseau. Il est incorporé au réseau public dès lors que le raccordement est dûment autorisé ou régularisé et contrôlé dans les conditions du présent règlement.

Le regard de branchement permet le contrôle et l'entretien du branchement. Il doit être visible et accessible.

Un branchement particulier ne peut recueillir que les eaux usées domestiques d'un seul immeuble au sens de l'article 20 ci-dessous. Toutefois, lorsque la situation liée au raccordement ne permet pas, pour des raisons techniques, la pose de plusieurs regards de branchement en limite de propriété, plusieurs branchements voisins munis de regards de visite à proximité des bâtiments concernés peuvent se raccorder sur ce regard. L'inscription des servitudes liées à cette situation est obligatoire et à la charge des bénéficiaires. Une copie sera transmise aux services de la CCRG au moment de la demande.

Un usager peut disposer de plusieurs branchements.

ARTICLE 18 – ÉTENDUE DES OBLIGATIONS

Tout immeuble bâti situé en bordure d'une voie pourvue d'un réseau public d'assainissement ou qui y a accès par voie privée, par servitude de passage, a obligation de se raccorder sur ce réseau d'assainissement, gravitairement ou par pompage, et ceci dans un délai de deux ans après la mise en service dudit réseau *(cf. articles L1331-1 du CSP et 42.1 du RSD)*. La CCRG n'a pas vocation à viabiliser les terrains de construction.

Les réseaux privatifs réalisés en séparatif doivent être raccordés à chaque regard de branchement correspondant aux types d'eaux à admettre.

- En présence d'un système d'assainissement séparatif, la desserte est effectuée par un branchement pour les eaux usées sur le réseau public d'eaux usées et un unique branchement pour les eaux pluviales sur le réseau public d'eaux pluviales, dans le cas où l'infiltration sur la parcelle des eaux pluviales est impossible.
- En présence d'un système d'assainissement unitaire, la desserte est effectuée par un branchement au réseau public pouvant accueillir les eaux usées et, dans le cas où l'infiltration sur la parcelle des eaux pluviales est impossible, les eaux pluviales ; les réseaux privatifs, réalisés en séparatif, se réuniront dans le regard de branchement.

ARTICLE 19 – DEMANDE DE RACCORDEMENT

Tout raccordement aux réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales doit faire l'objet d'une demande auprès du service Assainissement, conforme au modèle de la CCRG (à demander aux Services Techniques). Elle est remplie par le propriétaire ou son représentant.

ARTICLE 20 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Lors de la mise en service d'un réseau collectif d'eaux usées neuf, tous les usagers propriétaires d'un immeuble à raccorder déjà existant sont assujettis, conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

La PFAC « pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf) » est fixée par délibération du Conseil de Communauté.

Cette PFAC est recouvrée pour chaque branchement créé.

Si l'immeuble à raccorder a été édifié postérieurement à la mise en service du réseau collectif d'eaux usées, l'usager est assujetti, conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. La PFAC « pour immeubles neufs (réseaux déjà existants) » est fixée par délibération du Conseil de Communauté.

Une PFAC « pour immeubles neufs (réseaux déjà existants) » sera demandée par parcelle ou lot ayant vocation à accueillir un logement ou tout autre immeuble. Une PFAC sera également demandée lors de travaux d'aménagement, avec création de logement ou lot supplémentaire, d'activité professionnelle autre que dédiée à l'habitation.
La demande de raccordement sera faite par le lotisseur ou l'aménageur avant le début des travaux.

Dans tous les cas, le fait générateur de la PFAC conditionnant le montant exigible est la date de raccordement au réseau collectif.

La PFAC « pour immeubles neufs (réseaux déjà existants) » est recouvrée dans les conditions suivantes :

- transformation d'une dépendance en habitation : 1 PFAC
- maison individuelle : 1 PFAC
- maison jumelée : 2 PFAC
- transformation de maison en appartements ou gîtes : 1 PFAC par logement créé
- immeuble : 1 PFAC par logement ~~pondérée du coefficient suivant :~~
  - ~~0,8 de 3 à 6 logements~~
  - ~~0,5 au-dessus de 7 logements.~~

- bâtiment industriel, commercial, artisanal, tertiaire, etc.* : 1 PFAC
- transformation d'une maison ou d'un bâtiment en plusieurs lots industriel, commercial, artisanal, tertiaire, etc.* : 1 PFAC par lot

- lot viabilisé dans le cadre d'un aménagement global à vocation industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, etc.(*) : 1 PFAC par lot

** toute activité professionnelle autre que dédiée à l'habitation.*

- parcelle ou lot viabilisé dans le cadre d'un lotissement ou d'un aménagement géré par une Association Foncière Urbaine (AFU) : 1 PFAC par parcelle ou lot

- établissements offrant un service d'hébergement à une clientèle ou des usagers de passage (équipements de santé, hôtels, Ehpad…) : 1 PFAC par branchement créé + 500 € par lit créé.

- établissements offrant un service de restauration à une clientèle ou des usagers de passage (équipements de santé, hôtels, Ehpad…) : 1 PFAC par branchement créé + 1/16 de PFAC par ouverts déclarés

- établissements offrant un service de restauration et d'hebergement à une clientèle ou des usagers de passage (équipements de santé, hôtels, Ehpad…) : 1 PFAC par branchement créé + 1/16 de PFAC par ouverts déclarés + 500 € par lit crée

Avant tout raccordement sur le réseau d'eaux usées de la CCRG, une instruction technique et administrative sera effectuée par le service Assainissement.

Par confort ou par nécessité technique, un usager pourra demander le déplacement d'un branchement d'eaux usées existant. Dans ce cadre, aucune demande de PFAC ne sera demandée par la CCRG, à condition :

- que la création du nouveau branchement n'entraîne pas une augmentation de la quantité de pollution rejetée
- que le coût de création du nouveau branchement soit pris en charge financièrement par le demandeur
- que l'ancien branchement soit condamné, à la charge du demandeur au niveau de la connexion branchement/réseau.

ARTICLE 21 – AUTORISATION DE BRANCHEMENT

Avant tout raccordement sur le réseau d'eaux usées de la CCRG, une instruction technique et administrative est effectuée par le service Assainissement.

Une demande de branchement au réseau collectif d'eaux usées sera déposée par le demandeur à la mairie de rattachement du branchement à effectuer. La demande de branchement sera dûment complétée et accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

L'autorisation de déversement est accordée après le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

Le contrôle est réalisé sur la base des documents et des informations apportés par le propriétaire et du contrôle des installations accessibles le jour du contrôle.

Le contrôle porte sur la séparation des eaux pluviales et des eaux usées dans le cas d'un réseau de type séparatif, le raccordement de toutes les eaux usées, le contrôle visuel de la boîte de branchement sous domaine privé, la déconnexion et le nettoyage des anciens ouvrages de traitement non collectif.

En cas de conformité, le rapport délivré par la CCRG vaut autorisation de rejet.

En cas de non-conformité, la CCRG notifie les conclusions du contrôle au propriétaire qui dispose d'un délai d'un (1) an pour procéder aux opérations de mise en conformité.

Le propriétaire informe la CCRG dès que les travaux ont été réalisés et procède à une contre-visite de contrôle.

Le contrôle initial est pris en charge par la CCRG. En cas de non-conformité, le coût de réalisation de contre-visite sera à la charge du propriétaire conformément aux tarifs en vigueur.

Dans le cadre de la pose d'un réseau collectif d'eaux usées neuf par la CCRG, les travaux de création des branchements des immeubles à raccorder, assujettis à la PFAC « pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf) », seront réalisés par une entreprise qualifiée choisie par la CCRG.

ARTICLE 22 – RÉALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

La CCRG réalise les travaux de la partie du branchement en domaine public, y compris le regard de branchement.

Ces travaux donnent lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement sur la base du devis préalablement établi par la CCRG.

La CCRG établit un devis estimatif du coût des travaux à réaliser soumis à l'approbation et à la signature du demandeur. Le solde est facturé « au réel » après réception des travaux.

Le décompte définitif des travaux est établi sur la base des travaux réellement exécutés, majorés des frais de dossier.

ARTICLE 23 – CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU BRANCHEMENT PARTICULIER PAR EXTENSION DU RÉSEAU

Tout raccordement nécessitant l'extension du réseau d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales sera réalisé à la charge du pétitionnaire par la CCRG, dans les mêmes conditions que celles précisées dans l'article 22 du présent règlement.

ARTICLE 24 – RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

1 - Conditions de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le raccordement des immeubles au réseau public des eaux pluviales n'est pas obligatoire. Il n'est admis que de manière dérogatoire, sous réserve d'une autorisation expresse, délivrée par la CCRG dans les conditions définies ci-après.
Il est rappelé que les propriétaires doivent toujours maîtriser et, si possible, conserver les eaux pluviales sur leur parcelle.
La demande de raccordement est formulée et instruite dans les conditions définies au présent règlement.
Ainsi, elle doit être déposée pour chaque immeuble ou établissement produisant des eaux pluviales et souhaitant se raccorder au réseau public de collecte soit directement, soit indirectement (via un réseau privé).

2 - Conditions d'admissibilité des eaux pluviales

La CCRG n'est pas tenue d'accepter les rejets qui, par leurs quantités, leurs qualités, leurs natures ou leurs modalités de raccordement, ne répondraient pas aux prescriptions du présent règlement.
Au vu des éléments fournis par le demandeur conformément à l'article 19 du présent règlement, le raccordement de ces eaux ne pourra être autorisé dans les conditions que si :

- le demandeur démontre l'impossibilité technique de conserver les eaux pluviales sur la parcelle
- le demandeur respecte les prescriptions techniques imposées par la commune au titre du *zonage assainissement* en vigueur et du présent règlement
- les caractéristiques du réseau public récepteur permettent d'assurer le service de façon satisfaisante.

3 - Limitation des débits des eaux de ruissellement

Pour les opérations d'urbanisation où les parcelles, dont la superficie est supérieure ou égale à 1 000 m^2, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés devront être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transiter dans les réseaux communaux.

Le débit pouvant être rejeté dans ceux-ci ne pourra pas être supérieur à celui correspondant à l'aménagement antérieur de la parcelle.

Les rejets supplémentaires devront faire l'objet d'une technique de rétention ou d'infiltration ou bien d'une technique de non-imperméabilisation, adaptable à chaque cas.

Des modalités particulières de réalisation de ces dispositifs pourront être imposées lorsque cela s'avérera nécessaire.

La CCRG se réserve la possibilité d'imposer en amont du raccordement et en partie privative la mise en place d'un ou plusieurs bassins de rétention-décantation pour limiter le débit d'eau pluviale instantané admis dans les réseaux publics.

Les aménagements visant à limiter, par retenue, le débit évacué, seront à la charge du propriétaire et devront posséder un accès visible pour le contrôle de conformité et l'entretien.

En plus de ces prescriptions, la CCRG peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableurs et/ou déshuileurs, à l'exutoire notamment de grande surface imperméabilisée, comme les parcs de stationnement.

ARTICLE 25 – CONDITIONS D'INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE RÉSEAU PRIVATIF

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés ou publics, elles font l'objet d'un contrôle technique par la CCRG.

L'aménageur remet un dossier des ouvrages exécutés comprenant :

- le plan de récolement, établi par un géomètre, des collecteurs, ouvrages spéciaux, des branchements et des regards de branchement avec un repérage en x, y et z de l'ensemble des ouvrages (format papier et numérique) avec une précision de classe « A »
- les essais d'étanchéité des collecteurs et regards et de pénétromètre des tranchées d'assainissement, exécutés par des organismes qualifiés indépendants
- les certificats de conformité des installations électromécaniques établis par un organisme qualifié indépendant
- le rapport de l'inspection télévisée de l'ensemble des collecteurs et des branchements (format papier et numérique), exécutée par des organismes qualifiés indépendants
- les plans de détail au 1/50^{e} ou au 1/25^{e} des ouvrages spéciaux (format papier et numérique) ainsi que l'ensemble des documents y afférents (dimensionnement, calage, programmation, schéma, paramétrage…)
- le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

Les réalisations non conformes au présent règlement et aux prescriptions techniques de la CCRG sont mises en conformité par le demandeur à ses frais. L'intégration des réseaux fait l'objet d'un procès-verbal d'intégration au périmètre d'assainissement.

LES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT

ARTICLE 26 – RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT ORDINAIRE

L'autorisation de branchement vaut convention de déversement auprès des usagers qui sont abonnés et alimentés exclusivement par le réseau d'eau potable et qui rejettent après usage les eaux correspondantes dans le réseau d'eaux usées. Cette convention prend acte, de manière tacite, au premier mètre cube d'eau consommé.

La convention de déversement ordinaire peut être souscrite à toute époque de l'année. Dans un même immeuble, il doit être souscrit autant de conventions que d'abonnements du service des eaux.

ARTICLE 27 – REDEVANCE APPLICABLE AU DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES DOMESTIQUES

L'usager ordinaire doit au service Assainissement une redevance, conformément à l'article R2224-19 du CGCT. Cette redevance est assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés par le gestionnaire du réseau d'eau à l'abonné. En l'absence de compteur, un forfait est facturé à l'usager par le gestionnaire du réseau d'eau potable et sur indication de la CCRG.

Le montant de la redevance d'assainissement et le forfait sont fixés annuellement par délibération de la CCRG.

ARTICLE 28 – RÈGLES APPLICABLES EN L'ABSENCE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Conformément à l'article R2224-19-4 du CGCT, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source, un cours d'eau, un pompage, etc. qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie et au service gestionnaire de la distribution de l'eau potable dans la commune concernée.

La redevance d'assainissement collectif est calculée :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement semestriellement, au mois de janvier et au mois de juin.

  Le service Assainissement se réserve le droit de venir vérifier à tout moment l'existence et le bon fonctionnement du dispositif de comptage. En cas d'anomalie, la CCRG se réserve le droit de facturer un volume forfaitaire en fonction du nombre de personnes vivant au foyer (50 m^3/habitant/an).
- Soit, à défaut de dispositifs de comptage, il est facturé à l'usager un forfait de 50 m^3 par an et par personne vivant au foyer (le volume de 50 m^3 correspond à la consommation moyenne annuelle d'un Français).

ARTICLE 29 – CESSATION, MUTATION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION

Le raccordement à l'égout public est obligatoire pour les eaux usées ; la cessation de la convention ne peut résulter que du changement de destination ou de la démolition de l'immeuble ou, enfin, de la transformation de la convention de déversement ordinaire en convention de déversement spéciale.

En cas de changement d'usager, pour quelque raison que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien sans frais autres que ceux liés à la nouvelle demande de déversement.

L'ancien usager (ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit) reste responsable vis-à-vis du service Assainissement de la CCRG de toutes les sommes dues en vertu de la convention initiale jusqu'à la date de mutation. La convention n'est pas transférable d'un immeuble à un autre. Il en est de même en cas de division de l'immeuble, chacune des fractions devant alors faire l'objet d'une convention correspondant à chaque abonnement au service des eaux.

ARTICLE 30 – RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES DÉVERSEMENTS D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Les règles concernant les déversements d'eaux usées non domestiques intéressent :

- Les établissements industriels, commerciaux et artisanaux déversant des eaux industrielles, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article 3.2 du présent règlement et que la quantité d'eau prélevée soit supérieure à celle fixée par les circulaires d'application du décret du 24 octobre 1967.
- Les industriels non conventionnés utilisant pour leur process de fabrication des eaux puisées directement dans le milieu naturel et déversées dans le réseau d'eaux usées (ces derniers doivent se déclarer en mairie et disposer d'un compteur afin de pouvoir être soumis au paiement de la redevance d'assainissement).
- Les exploitants agricoles bénéficiant de l'abattement fixé par la collectivité en application de l'article 7 du décret du 24 octobre 1967.
- Les usagers produisant des eaux usées provenant de l'activité viticole à l'exclusion des lies sont admis sous certaines conditions et feront l'objet d'une convention particulière le moment venu.
- Les eaux usées industrielles assimilables à des eaux usées domestiques peuvent être admises sous réserve que le déversement soit autorisé par la CCRG.

Les demandes de déversements spéciaux peuvent être souscrites à toute époque de l'année. Chaque établissement industriel, commercial, agricole ou artisanal doit souscrire une demande spécifique. Lors de l'acceptation de la convention spéciale, l'usager reçoit du service Assainissement un exemplaire du présent règlement et les tarifs en vigueur en ce qui concerne les eaux usées. Les conditions spécifiques du déversement sont précisées, le cas échéant, sur l'exemplaire de demande de déversement et dans les avis d'instruction des permis de construire pour des projets neufs.

ARTICLE 31 – CESSATION, MUTATION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION DE DÉVERSEMENTS SPÉCIAUX

Les industriels conventionnés doivent au service Assainissement une redevance, conformément à l'article L1331-10 du CSP. Ces derniers payent au prorata de la charge polluante rejetée vers la station d'épuration.

Pour l'usager industriel, commerçant ou artisan, dont la consommation totale d'eau est supérieure à la limite annuelle fixée par les circulaires d'application du décret du 24 octobre 1967, l'assiette de redevance est déterminée en appliquant au nombre total de mètres cubes prélevés un coefficient de correction fixé pour chaque usager par arrêté préfectoral, pour tenir compte des charges particulières imposées au service Assainissement.

Pour l'exploitant agricole, la redevance d'assainissement est assise à la fois sur le nombre de mètres cubes d'eau prélevés servant à sa consommation personnelle et professionnelle rejetée dans le réseau d'eaux usées. En l'absence de compteur particulier permettant de mesurer la consommation professionnelle à exonérer, l'assiette de redevance est fixée forfaitairement par la collectivité, dans le cadre de l'arrêté préfectoral pris à cet effet.

Le montant de la redevance d'assainissement et le forfait sont fixés annuellement par délibération de la CCRG.

Le volume d'eau non rejeté au réseau d'eaux usées (l'arrosage, l'irrigation, fuite par exemple) peut être exonéré de la redevance d'assainissement, conformément à l'article R2224-19-2 du CGCT.

Ce volume doit être quantifié grâce à un dispositif de comptage homologué installé et entretenu à la charge de l'usager.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS ET INSTALLATIONS INTÉRIEURES

ARTICLE 32 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES

Les installations sanitaires intérieures privatives sont établies et entretenues en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur, particulièrement du Code la Santé Publique, du Code de l'Environnement et du Règlement Sanitaire Départemental. Ces installations sont desservies par un réseau intérieur privatif d'eaux usées, indépendant du réseau de collecte des eaux pluviales.

ARTICLE 33 – DISPOSITIONS TECHNIQUES DE VISITE ET DE DÉSOBSTRUCTION

Chaque branchement particulier au réseau d'eaux usées doit posséder un dispositif de visite et de désobstruction qui peut être réalisé de la manière suivante :

- Un regard de tête de branchement placé en principe en limite du domaine public à un mètre environ à l'intérieur de la propriété ou, en cas de manque de surface, en accord avec la commune sur le domaine public, à la limite de la propriété
- Un tampon hermétique en fonte placé au départ du branchement
- Une boîte de branchement, pièce de visite accessible placée sur la conduite à l'intérieur de la propriété.

ARTICLE 34 – ACCESSIBILITÉ AUX CONDUITES

Toute installation d'assainissement devra être conçue de façon à ce que celle-ci soit accessible et visitable à tout moment, notamment par les agents de la CCRG *(cf. article 1331-11 du CSP)*.

Conformément aux dispositions de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés privées pour :

1. fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et en contrôler l'application
2. contrôler la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement
3. vérifier une fois le branchement réalisé, que les installations d'assainissement non collectif sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances
4. procéder d'office, aux frais du propriétaire défaillant, aux travaux indispensables de mise en conformité
5. assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

En dehors des interventions d'urgence, un avis préalable de visite est signifié à l'usager.

ARTICLE 35 – BACS À GRAISSES ET BACS À FÉCULES

L'évacuation en provenance de locaux rejetant des eaux grasses, chargées de fécules en grandes quantités, tels que boucheries, charcuteries, restaurants, boulangeries, pâtisseries, collectivités et autres sites professionnels, devront mettre en place un dispositif permettant d'intercepter ces rejets avant transit dans le réseau d'eaux usées de la collectivité. Ces dispositifs devront être mis à proximité des orifices d'écoulements, dimensionnés, entretenus par son utilisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 36 – AIRE DE LAVAGE, GARAGE ET STATION-SERVICE

Les rejets d'eaux identifiables pour ces activités sont les suivantes :

➢ Les eaux domestiques

Les eaux domestiques usées sont celles provenant des activités humaines et ménagères (lessives, cuisines, sanitaires...). Ces rejets peuvent être directement raccordés au réseau d'eaux usées après autorisation préalable.

➢ Les eaux pluviales

Parmi les eaux pluviales, il faut distinguer :

- les eaux de ruissellement des toitures, qui ne sont pas souillées et qui peuvent être rejetées dans le milieu naturel soit directement, soit par l'intermédiaire du réseau pluvial de la collectivité. Les eaux pluviales non souillées peuvent être réutilisées
- les eaux de ruissellement sur les parkings et les zones de stockage extérieures qui peuvent être souillées et qui sont, à ce titre, assimilées à des eaux industrielles.
  Les eaux pluviales souillées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales non souillées.

➢ Les eaux industrielles

Les eaux industrielles usées sont celles provenant de locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles, autres que les eaux ménagères usées et les eaux de ruissellement.

Les eaux dites "industrielles" rassemblent les eaux des installations de lavage et les rejets du garage. Elles peuvent contenir des substances dangereuses telles que des hydrocarbures, des détergents, des huiles, des lubrifiants, etc.

Les eaux industrielles chargées en hydrocarbures et en huiles doivent être prétraitées avant rejet dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

Pour cela, il appartient au propriétaire d'installer un séparateur à hydrocarbures, de le faire vidanger et de le curer au moins une fois par mois par un vidangeur spécialiste de l'assainissement.

Le séparateur doit collecter :

- les eaux de l'aire de lavage
- les eaux pluviales qui ruissellent sur des aires chargées en hydrocarbures
- les eaux issues du nettoyage de l'atelier
- les eaux de lavage et de ruissellement sur les aires de distribution de carburant.

Le séparateur à hydrocarbures doit être dimensionné par un professionnel en fonction notamment du volume d'eaux à recevoir et de la pollution à traiter.

Les aires de lavage doivent être conçues de façon à ne pas intercepter d'eaux pluviales.

➢ Les rejets interdits sont :

- tout déversement de produit solide ou liquide (huiles et lubrifiants neufs ou usagés…)
- toute introduction dans les réseaux de substance susceptible d'être un danger pour le personnel d'exploitation ou les ouvrages d'assainissement.

ARTICLE 37 – SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DISPOSITIFS DE PRÉTRAITEMENT

Le dimensionnement, l'exploitation et l'entretien de ces équipements relève de la responsabilité de son propriétaire. Il devra pouvoir justifier de son entretien et de la destination des produits vidangés à tout moment auprès de la CCRG, notamment en tenant à disposition les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par ces dispositifs.

La durée d'archivage de ces derniers doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, les bacs à fécule, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire. L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

La CCRG n'assume pas la vidange de ces équipements.

ARTICLE 38 – PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'interconnexion entre les conduites d'eau potable et le réseau d'eaux usées est absolument prohibée.

CHARGES FINANCIÈRES

ARTICLE 39 – FRAIS DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement ainsi que les extensions du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales des propriétés sont entièrement à la charge du demandeur. Il en est de même pour la viabilisation de lotissements, AFU, AFUL, ZAC, ZI et autres ensembles immobiliers ou extension du réseau pour les besoins d'une nouvelle construction.

Les modalités de perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif figurent à l'article 20 du présent règlement.

ARTICLE 40 – CAS PARTICULIER DES LOTISSEMENTS ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES

Dans le cadre de la mise en place des viabilités, il incombe au lotisseur de prendre à sa charge l'ensemble de la viabilisation et des droits de branchement en fonction du nombre de lots et du type d'habitation créés *(cf. article L332-12 du Code de l'Urbanisme)*.

ARTICLE 41 – FRAIS D'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS ET INDEMNISATION DES DOMMAGES ÉVENTUELS SOUS RÉSERVE QUE LA RESPONSABILITÉ DE LA CCRG SOIT ÉTABLIE

Le service Assainissement prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et, le cas échéant, le renouvellement de la partie du branchement et des ouvrages situés sous la voie publique et jusqu'en limite de propriété (regard de branchement ou boîte de visite) et, en cas d'absence de ces ouvrages, à un mètre de l'intérieur de la propriété, de même pour les dommages causés par ces ouvrages.

Toutefois, restent à la charge de l'usager les frais de désobstruction ou de réparation causés par sa négligence, sa maladresse, sa malveillance ou par l'inobservation du présent règlement. De même, tous travaux résultant d'un dommage causé par un tiers seront entièrement à sa charge.

Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le service Assainissement de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il constaterait sur son branchement.

ARTICLE 42 – REMPLACEMENT, DEVOIEMENT OU MODIFICATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET PRIVATIF OU PUBLIC

Tout projet d'aménagement privatif ou public (lotissement, construction diverse, …), nécessitant le remplacement, le dévoiement ou la modification des réseaux d'eaux usées ou d'eau pluviales de la CCRG seront intégralement pris en charge par le porteur de projet et devra répondre à l'ensemble des prescriptions techniques fixé par la CCRG.

Conformément à la jurisprudence constante, (EC 6 février 1981 n°0968909695, CAA Lyon 3 mai 2005 n°00LY02472, CE 11 octobre 2017 n°401048 et CE 31 mars 2022 n°453904), la

CCRG prendra uniquement en charge les frais de dévoiement des réseaux concernée par un projet déclaré d'intérêt public et conforme à la destination du domaine public routier.

Une demande de travaux devra être impérativement faite lors de la Commission Travaux précédent à la réalisation des travaux afin de permettre aux services de la CCRG d'analyser techniquement le projet, de définir les solutions techniques à mettre en place et d'inscrire les crédits correspondants.
Sans cela, la CCRG ne peut garantir la prise en charge financière des travaux correspondant lors de la réalisation du projet.

RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SITUÉES EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ARTICLE 43 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

La CCRG exerce la compétence *assainissement non collectif* à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence est régie par un règlement de service spécifique.

Les articles 42 à 48 du présent règlement ne concernent que les zones qui ne sont pas encore desservies par les réseaux d'assainissement collectif et donc pourvues d'installations d'assainissement autonomes.

Les dispositions du présent chapitre sont relatives à l'ensemble des zones d'assainissement collectif de la CCRG arrêté dans le cadre du plan de zonage pour chaque commune, mais non pourvu à l'heure actuelle d'un réseau d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration d'Issenheim. Les articles du présent règlement sont le rappel de la réglementation en vigueur dans ce domaine *(cf. articles L1331-1 et suivants du CSP)*, à ce titre elle s'impose à tous les usagers du fait de la loi.

ARTICLE 44 – OBLIGATION POUR LES IMMEUBLES NON RACCORDÉS – PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L1331-1-1 I du CSP, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Conformément à l'article L1331-1 du CSP, la CCRG perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables, et ceci entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, une somme équivalente à la redevance d'assainissement.

ARTICLE 45 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

Le propriétaire d'un immeuble veille à l'équiper d'une installation d'assainissement autonome en conformité avec la réglementation en vigueur. Il veille également au bon fonctionnement, à l'entretien régulier et à la maintenance des ouvrages afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que la salubrité publique.

ARTICLE 46 – ENTRETIEN – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICE

L'usager tient à la disposition de la CCRG le document certifiant la vidange de son installation ainsi que l'élimination des matières vidangées délivré par la personne agréée visée à l'article 31 du présent règlement *(cf. article L1331-1-1 I du CSP)* qui aura réalisé l'opération. Ce document atteste de l'entretien régulier de la fosse et permet de vérifier, le cas échéant, que l'usager respecte la réglementation en vigueur, et notamment les articles L1331-1 à 1331-7 du CSP.

ARTICLE 47 – NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Conformément à l'article L1331-8 du CSP, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à 1331-7 du CSP ainsi qu'au présent règlement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil de Communauté de la CCRG dans la limite de 400 %, et ce conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L1331-1 à L1331-7-1 du CSP sont satisfaites dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Cette somme a le caractère d'une contribution imposée dans l'intérêt de la salubrité publique à quiconque ayant la possibilité de relier son immeuble à un tel réseau néglige de le faire ou, lorsque son immeuble n'est pas raccordable au réseau, néglige de se doter d'une installation autonome.

ARTICLE 48 – VIDANGE GRATUITE

Les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome située dans la zone d'assainissement collectif, non desservie par un collecteur d'eaux usées et payant la redevance assainissement, ont la possibilité, à leur initiative, d'obtenir une vidange gratuite tous les deux ans par les services de la CCRG qui délivre à cette occasion une fiche de dépotage de matières de vidange. (Limité à 5m3 - Tous les mètres cubes supplémentaires seront facturés au propriétaire, sur la base du tarif en vigueur.)

Hormis cette vidange gratuite des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses, la CCRG ne prend en charge aucun frais d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Les autres ouvrages d'assainissement non collectif (filtres bactériens, lits d'épandage, etc.) ou d'assainissement des eaux pluviales (drainage, puits perdu, etc.) peuvent être vidangés, moyennant paiement, lors de la réalisation de cette vidange gratuite.

Les usagers desservis par un réseau collectif d'eaux usées mis en service depuis plus de deux ans et assujettis à la redevance d'assainissement devront s'acquitter des frais relatifs à la vidange des ouvrages d'assainissement non collectif qui n'auraient pas été condamnés, même si ces derniers n'ont jamais été vidangés.

ARTICLE 49 – COÛT DE L'INSTALLATION NEUVE OU RÉHABILITÉE

La CCRG ne participe pas au financement des installations autonomes. La CCRG instruit les demandes d'installation et apporte conseil aux propriétaires. Le coût de la prestation est inclus dans la redevance.

DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 50 – CONTRÔLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Les propriétaires de biens immobiliers ou toute personne dûment autorisée (notaire, agence immobilière…) peuvent demander la réalisation d'un contrôle de conformité des branchements et installation d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, par l'intermédiaire du formulaire correspondant.

Le contrôle porte sur l'ensemble des éléments précisés dans le présent règlement d'assainissement, notamment les dispositions techniques précisées dans les articles 7 à 16.

Les contrôles sont réalisés par un prestataire dûment habilité par la CCRG. Le propriétaire est avisé de la date et de la plage horaire de réalisation du contrôle au préalable de celui-ci.
Dans le cas où la date de visite proposée ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée au-delà d'un délai raisonnable. Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Il incombe au propriétaire de faciliter l'accès aux différents ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (y compris à l'intérieur de l'immeuble).

Toute absence à un rendez-vous fixé non justifié par un motif réel et sérieux aboutira à une facturation totale de la prestation.
Un nouveau rendez-vous sera fixé, débouchant sur une nouvelle facturation de la prestation.

Les frais d'établissement de rapport de contrôle sont facturés au demandeur après réalisation du contrôle, et ce conformément aux tarifs en vigueur délibérés par le Conseil de Communauté de la CCRG.

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, le délai de transmission du rapport de conformité ne pourra excéder six (6) semaines à compter de la date à laquelle la CCRG a reçu la demande de contrôle.

Le rapport de conformité est valable **trois (3) ans** à compter de sa date d'édition.
La responsabilité de la CCRG ne saurait être engagée en cas de réalisation de travaux par le propriétaire durant cette période sur ses installations d'assainissement sans en avoir averti la CCRG, aboutissant à une mise à jour du rapport de conformité (à la charge du propriétaire).

En cas de non-conformité, la CCRG notifie les conclusions du contrôle au propriétaire qui dispose d'un délai **d'un (1) an** pour procéder aux opérations de mise en conformité à compter de la date d'édition du rapport.

Le propriétaire informe la CCRG dès que les travaux ont été réalisés afin de procéder à une contre-visite de contrôle, à la charge du propriétaire.
En cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité dans le délai fixé, le propriétaire est automatiquement astreint au paiement de pénalités prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.
En cas de non-conformité majeure (risques pour les biens, les personnes ou l'environnement…), les travaux doivent être réalisés par le propriétaire, sans délai.

ARTICLE 51 – MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du Code de la Consommation, tout usager du service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à la CCRG, convention enregistrée sous le n° CS000329/1907.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- soit par écrit à :

Madame Éliane SIMON, médiateur
SAS Médiation Solutions
222 chemin de la Bergerie
01800 Saint-Jean-de-Niost
Tél : 04 82 53 93 06

- soit par mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé Saisir le médiateur, sur le site : www.sasmediationsolution-conso.fr

ARTICLE 52 – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble des zones d'assainissement collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

ARTICLE 53 – RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

En application de l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en contrepartie des services d'assainissement qui lui sont rendus (collecte, transport et traitement des eaux usées), l'usager raccordé à un réseau public pour l'évacuation des eaux usées est soumis au paiement des redevances d'assainissement collectif.

La facturation des sommes dues par l'usager est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau potable, ou, à défaut, au propriétaire de l'immeuble.
Le tarif unitaire de chaque redevance assainissement collectif est déterminé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG.

Ce tarif s'applique au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau potable et/ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées.

Le recouvrement de la redevance d'assainissement est assuré dans chaque commune par le gestionnaire du réseau d'eau potable de celle-ci et reversée à la CCRG. En cas de non-paiement de la redevance, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

ARTICLE 54 – DÉGRÈVEMENT POUR FUITE D'EAU

Des abattements pourront être consentis, sur la redevance d'assainissement des eaux usées, dans le cas de fuite d'eau après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage), dûment constatée par un agent habilité du gestionnaire du service d'eau potable ou une entreprise spécialisée (à même de réaliser les travaux), après demande écrite et sur présentation de la facture ou attestation de l'entreprise spécialisée de réparation de la fuite précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.
La demande de dégrèvement devra être formulée par écrit auprès du gestionnaire ou fermier de l'eau potable, au plus tard un (1) mois après l'émission de la facture litigieuse ou de l'information faite par le gestionnaire d'eau potable à l'usager de l'existence d'une hausse anormale de la consommation. L'exonération portera au maximum sur une période de facturation, considérant qu'au-delà il y a négligence manifeste de l'usager. En aucun cas l'exonération ne portera sur une période supérieure à douze (12) mois. Aucun autre motif d'exonération ne sera retenu.

Le volume dégrevé correspondra au volume de la période de facturation considérée diminué de la moyenne des volumes des trois années précédentes (si cela est possible).

Il est rappelé que la redevance d'assainissement des eaux usées est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif en vigueur (conformément au budget validé annuellement en Conseil de Communauté de la CCRG).
Pour les usages autres que domestiques, des coefficients de correction sont applicables.

ARTICLE 55 – EXONÉRATION DE LA REDEVANCE EN FONCTION DES USAGES DE L'EAU (en application de l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Ce volume est calculé dans les conditions définies aux articles R2224-19-3 et R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.
Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Les usagers (agriculteurs, maraîchers, horticulteurs...) ou particuliers, équipés d'un compteur spécifique pour l'eau destinée à l'arrosage ou tout autre usage n'engendrant pas de rejet au réseau d'eaux usées collectif, peuvent prétendre au dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour cette consommation spécifique.

Pour les exploitations agricoles possédant un cheptel et non alimentées par un comptage spécifique et distinct du comptage domestique, le forfait annuel soumis à la redevance d'assainissement des eaux usées est calculé comme suit :
- 50 m^3 d'eau par personne vivant au foyer
- 5 m^3 par bovin ou équidé et/ou 0,5 m^3 par porc.

Pour les exploitations agricoles possédant un cheptel et alimentées par un comptage spécifique et distinct du comptage domestique, le forfait annuel soumis à la redevance d'assainissement des eaux usées est calculé comme suit : 5 m^3 par bovin ou équidé et/ou 0,5 m^3 par porc.

ARTICLE 56 – SOMME DUE EN CAS DE NON-RACCORDEMENT AU RÉSEAU OU EN CAS D'ABSENCE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'absence d'installation d'assainissement collectif ou non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la somme prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 57 – SALUBRITÉ PUBLIQUE - POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'un système d'assainissement, le maire territorialement compétent peut, en application de son pouvoir de police générale *(cf. article L2212-2 du CGCT)*, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet *(cf. article L2215-1 du CGCT)*.

Par ailleurs, l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 stipule que : « (…) *lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. »*

Le transfert des pouvoirs de police spéciale précité intervient automatiquement à chaque renouvellement de mandat sauf pour les communes dont le Maire a notifié au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale son opposition au transfert.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Maire peut décider, au moment du renouvellement du mandat, de s'opposer au transfert automatique du pouvoir de police spéciale.

Les pouvoirs de police spéciale en la matière sont réglementés aux articles L1311-1 et L1311-2 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article L1311-2 du CSP, le Président peut prendre des arrêtés afin d'assurer la salubrité publique dans les domaines visés à l'article L1311-1 du CSP, en l'occurrence, en matière : « *d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées […]* ».

Les agents de la CCRG peuvent également être amenés à faire le constat de non-conformité se rapportant aux déversements et aux équipements.

ARTICLE 58 – SUIVI ET CONTRÔLES DES REJETS

La CCRG se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, toute visite ou tout prélèvement de contrôle qu'elle jugerait utile afin de vérifier si les effluents déversés dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent aux termes de la convention de déversement établie *(cf. article L1331-11 du CSP)*.

En cas de non-conformité, les frais d'analyse et de contrôle seront supportés par l'usager.

ARTICLE 59 – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉS

En cas de dommages en propriété privée, tels que le reflux d'eaux usées, survenus notamment lors d'interventions d'entretien (par exemple curage), la CCRG ou ses représentants dûment habilités ne pourront être tenus pour responsables, si les installations privatives ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement ou de l'autorisation de déversement.

ARTICLE 60 – MESURES DE SAUVEGARDE

Les dépenses de tout ordre occasionnées par le non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement ordinaires ou spéciales et portant atteinte directement ou indirectement à la sécurité du personnel d'exploitation, au milieu naturel ou aux équipements de collecte, de traitement et d'épuration seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 61 – VOIES ET RECOURS DES USAGERS

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement et la CCRG relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, etc.) relève de la compétence du juge administratif.
Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager adresse un recours gracieux au Président de la CCRG. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 62 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Les modifications éventuelles du présent règlement et leur date d'application sont décidées par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG.

Toutes modifications législatives ou réglementaires des dispositions relatives au présent règlement sont d'application immédiate.

ARTICLE 63 – DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est mis en application à dater du 1er mai 2021, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 64 – CLAUSES D'EXÉCUTION

Le Président de la CCRG, les agents du service, le receveur du Trésor Public sont chacun chargés en ce qui concerne l'exécution du présent règlement.

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU
RÉGIE PUBLIQUE DE LA CCRG

Mis en place par délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2017

Dernière modification lors de la délibération du Conseil de Communauté du 6 juillet 2023

Régie publique de l'eau potable

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

1 rue des Malgré-Nous

BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex

Renseignements accueil des abonnés et urgences techniques 03 68 33 22 57

Courriel : *eau-potable@cc-guebwiller.fr*

Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

Table des matières

1. Le service de l'Eau 4
1.1. Les obligations du service 4
1.1.1. La qualité de l'eau 4
1.1.2. La pression 4
1.2. Les engagements du service 4
1.2.1. La protection de vos données à caractère personnel 5
1.3. Vos obligations générales 5
1.4. Les interruptions de service 6
1.4.1. Les interruptions programmées 7
1.4.2. Les interruptions non programmées 7
1.4.3. Les interruptions liées à des défaillances de vos installations privées 7
1.5. Les modifications et restrictions de service 7
1.5.1. Les modifications et les restrictions en cas de force majeure ou pollution de l'eau 7
2. Le contrat d'abonnement 7
2.1. Les différents abonnements 7
2.1.1. Les abonnements ordinaires 7
2.1.2. Les abonnements individuels dans un immeuble collectif 8
2.1.2.1. La demande d'individualisation 8
2.1.2.2. Contenu du dossier de demande d'individualisation 9
2.1.2.3. L'instruction du dossier de demande 9
2.1.2.4. La confirmation de la demande 10
2.1.2.5. L'installation des dispositifs de comptage 10
2.1.2.6. La prise d'effet de l'individualisation des contrats 10
2.1.2.7. Les prescriptions techniques requises 10
2.1.3. L'abonnement de chantier 11
2.1.4. Les abonnements spécifiques 11
2.2. La souscription du contrat d'abonnement 11
2.3. Le transfert du contrat d'abonnement 12
2.4. Durée et résiliation du contrat d'abonnement 12
2.5. Les prestations complémentaires 13
3. La facture 13
3.1. Présentation de la facture 13
3.2. Le paiement de sa facture 13
3.3. Les tarifs et leurs actualisations 13
3.4. Pénalités de retard 14
3.5. La périodicité de la facture 14
3.6. Le relevé de votre consommation d'eau 14
3.6.1. Les modalités de relevé de votre consommation 14

3.6.2. En présence d'un dispositif de radio-relève 14
3.6.3. En l'absence d'un dispositif de radio-relève 15
3.6.4. Dispositif réglementaire de plafonnement de la facture d'eau 15

4. Les canalisations, branchements et postes de comptage 16

4.1. Les canalisations 16
4.1.1. L'extension ou le renforcement du réseau public 16
4.1.2. Remplacement ou dévoiement d'un réseau d'eau potable dans le cadre d'un réseau privatif ou public 16
4.1.3. L'incorporation de canalisation privée sur domaine public 16
4.2. Le branchement 17
4.2.1. Définition 17
4.2.2. L'installation et la mise en service du branchement neuf 17
4.2.3. La suppression du branchement 18
4.2.4. Les frais de branchement 19
4.2.5. L'entretien du branchement 19
4.2.6. Devenir de la partie de branchement dans le cas d'un déplacement de compteur 19
4.2.7. La fermeture et l'ouverture 20
4.3. Le poste de comptage 20
4.3.1. Les caractéristiques de votre compteur 20
4.3.1.1. Compteur spécifique 20
4.3.1.2. Les caractéristiques de l'abri du poste de comptage 20
4.3.1.3. La radio-relève 21
4.3.1.4. Les responsabilités 21
4.3.1.5. La vérification 21
4.3.1.6. L'entretien et le renouvellement 22
4.3.1.7. La dépose 22
4.4. Les règles spécifiques applicables dans un immeuble 22
4.4.1. Le comptage individuel non géré par le distributeur 22
4.4.2. Le comptage individuel géré par le distributeur 23

5. Les systèmes privés d'alimentation en eau sur une autre source que le réseau public 23

5.1. Vos obligations 23
5.2. Le contrôle des installations extérieures 24

6. Le non-respect du règlement 24

6.1. Les risques sanitaires et de sécurité 24
6.2. Le prélèvement d'eau sans autorisation 25

7. Les conditions d'application et de modification du règlement 25

8. Voie de recours des abonnés 25

1. Le service de l'Eau

1.1. Les obligations du service

1.1.1. La qualité de l'eau

Le distributeur est tenu de fournir une eau respectant constamment la qualité imposée par la réglementation en vigueur.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier. Vous pouvez accéder à tout moment aux résultats officiels de ce contrôle :

- auprès du service de la Régie
- auprès de l'Agence Régionale de Santé
- auprès de la commune.

Par ailleurs, ces résultats vous sont communiqués une fois par an avec votre facture d'eau. Ces résultats sont également consultables sur le site de l'ARS : solidarites-sante.gouv.fr.

Si la qualité de l'eau n'est pas conforme à votre point de consommation (robinet à l'intérieur de votre logement ou de votre local professionnel), le distributeur sera dégagé de toute responsabilité s'il apporte la preuve que la qualité de l'eau est conforme au point de desserte.

1.1.2. La pression

Le distributeur est tenu de fournir, en exploitation normale, une pression conforme à la réglementation en vigueur.

En application de l'article R1321-58 du Code de la santé publique, la pression minimale est de 0,3 bar dans les réseaux intérieurs jusqu'au sixième étage de l'immeuble.

Rappel :

La réglementation ne fixe pas de seuil maximal de pression au point de distribution. Le distributeur peut vous indiquer l'ordre de grandeur de la pression délivrée à votre point de distribution. Vous êtes invité à vérifier la compatibilité de vos installations avec cette pression.

1.2. Les engagements du service

Le distributeur s'engage à mettre en œuvre un service de qualité et notamment :

- Réalisation d'un nouveau branchement d'eau :
  - envoi du devis du branchement dans les deux mois suivant la réception de votre dossier complet
  - après réception par le distributeur du devis retourné signé et du versement de l'acompte, l'exécution des travaux est réalisée suivant le délai précisé dans la demande de branchement
  - mise en service du branchement : la mise en service est réalisée après le paiement en totalité des travaux par l'abonné.
- Lorsque vous emménagez dans votre logement, l'eau est rétablie au plus tard dans les sept jours ouvrés suivant votre souscription (sous réserve de la conformité de votre installation et de l'usage de l'eau au présent règlement).

La grille tarifaire est mise à disposition des abonnés sur le site Internet du service ou envoyée par le distributeur sur demande.

1.2.1. La protection de vos données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations à caractère personnel recueillies aux fins de gestion d'un abonnement au service de l'Eau (ouverture d'un abonnement, facturation, gestion des interventions, des compteurs et du réseau, recouvrement) conditionnent la fourniture du service. Elles sont conservées durant quatre ans après le terme de votre contrat d'abonnement. Elles sont traitées par le distributeur et ses sous-traitants (accueil téléphonique, interventions, informatique, facturation, encaissement et recouvrement) avec le même niveau de protection. Elles sont également destinées à la CCRG et aux organismes publics dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CCRG : *infos@cc-guebwiller.fr*. Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CCRG est le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - CDG 54 (personne morale) – *cdg.fpt54@cdg54.fr* – 2 allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54600 Villers-lès-Nancy Cedex – 03 83 67 48 10.

Si vous estimez avoir besoin de plus d'information ou que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la CNIL (*www.cnil.fr*).

1.3. Vos obligations générales

Vous vous engagez à :

- Vous conformer à toutes les dispositions du présent règlement.
- Respecter les règles d'usage de l'eau posées dans le présent règlement.
- Avoir une consommation respectueuse de la préservation de l'environnement.
- Fournir au distributeur vos coordonnées exactes (identité, adresse postale et électronique, téléphone fixe et mobile…) et à les mettre à jour lorsqu'elles évoluent, afin de bénéficier des services associés à votre contrat d'abonnement.
- Être identifiable facilement sur le lieu de votre abonnement (indication de votre nom sur votre boîte aux lettres, interphone…).
- Ce que vos installations privées soient conformes à tout moment aux prescriptions de la réglementation sanitaire en vigueur. Vous devez signaler au distributeur toute situation sur votre distribution privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée. L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au distributeur. Il ne peut être tenu pour responsable notamment des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.
- Laisser libre accès aux installations appartenant au service public de distribution d'eau (regard de comptage)
- Ne pas générer de perturbation sur le réseau, susceptible avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée. Si cela est avéré, le service réalisera les travaux nécessaires à la préservation du réseau à vos frais.

Rappel sur la protection contre les retours d'eau :

Afin de protéger le réseau public d'eau potable contre la pollution par phénomène de retour d'eau, vos installations intérieures doivent être conformes à la norme relative à la protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour d'eau *(NF EN 1717 – mars 2001)*.

Tous les équipements de protection sont à votre charge (achat, mise en place et entretien), excepté le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le distributeur à ses frais.

Vous devez être particulièrement vigilant en cas d'utilisation d'une autre source que le réseau de distribution d'eau.

Les activités à risque doivent, quant à elles, disposer de protections adaptées supplémentaires, à vos frais (disconnecteurs, surverses…).

Ces règles d'usage vous interdisent notamment :

- D'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas la céder ou la mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie.
- D'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat d'abonnement. En cas de changement d'usage, vous devez en informer préalablement le distributeur.
- De prélever l'eau directement sur le réseau public sans l'accord préalable du distributeur.
- De modifier l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les scellés, de détériorer les équipements du poste de comptage.
- D'installer tout équipement de mesure ou de transmission en contact avec le compteur.
- De modifier ou gêner le fonctionnement du module de télérelève.

De même, vous ne pouvez pas :

- Porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou par l'introduction de substances pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.
- Relier des installations hydrauliques raccordées au réseau public et des installations hydrauliques alimentées par une eau d'une autre provenance (puits, récupération d'eau de pluie, forage).
- Manœuvrer les appareils du réseau public (vanne de branchement…).
- Utiliser des appareils susceptibles de créer une surpression ou une dépression dans le réseau public
- Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques, à l'exception des cas précisés pour les immeubles existants dans la norme NFC15/100.

Dans les cas spécifiques où la pression résiduelle fournie par le réseau, au droit d'un immeuble, est insuffisante pour alimenter correctement tous les points de puisage, le distributeur peut imposer l'installation d'un surpresseur dont les frais d'installation et d'entretien incombent à l'usager. Cette installation devra présenter toutes les garanties de sécurité et sanitaires et sera soumise aux prescriptions du présent règlement.

1.4. Les interruptions de service

Le distributeur est responsable du bon fonctionnement du service. À ce titre, et dans l'intérêt général, il est tenu, en cas de besoin, de réparer ou de modifier les installations publiques d'alimentation en eau. Ces travaux peuvent ainsi entraîner une interruption de la fourniture d'eau.

Les interruptions ou perturbations du service n'engagent pas la responsabilité du distributeur, sauf à ce qu'elles soient la conséquence d'une faute de ce dernier.

1.4.1. Les interruptions programmées

Le distributeur vous informe des interruptions du service (travaux de réparation ou d'entretien), lorsqu'elles sont programmées, au moins 48 heures à l'avance, par un système d'alerte (information par affichage, information par réseau social, distribution de courriers, flash infos sur site Internet de la CCRG…).

1.4.2. Les interruptions non programmées

En cas de coupure d'eau non programmée, le distributeur informe la mairie concernée dans les meilleurs délais suivant l'arrêt d'eau si l'interruption est présumée supérieure à 2 heures.

Rappel :

Pendant tout arrêt d'eau, gardez vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis. À titre de précaution, laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de la consommer à nouveau.

1.4.3. Les interruptions liées à des défaillances de vos installations privées

En cas d'urgence, le distributeur peut temporairement interrompre votre alimentation en eau si votre installation privée connaît des problèmes susceptibles de menacer la continuité du service, la qualité de l'eau ou les biens du service. Dans ce cas, le distributeur ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption, sauf erreur de sa part sur les défaillances supposées de vos installations.

1.5. Les modifications et restrictions de service

1.5.1. Les modifications et les restrictions en cas de force majeure ou pollution de l'eau

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le distributeur a le droit d'imposer, à tout moment, en lien avec la commune concernée et les autorités sanitaires, une restriction ou une interruption de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Dans ce cas, l'alimentation en eau est prévue dans le cadre des plans de secours.

2. Le contrat d'abonnement

Pour bénéficier d'une alimentation en eau, vous devez souscrire un contrat d'abonnement. Dans le présent article, on entend par abonnement le « contrat d'abonnement ».

2.1. Les différents abonnements

Reportez-vous à la grille tarifaire à jour, envoyée à tout nouvel abonné, disponible à tout moment sur simple demande auprès du distributeur et sur le site Internet de ce dernier.

2.1.1. Les abonnements ordinaires

- L'abonnement individuel ordinaire

Il est souscrit par tout usager abonné au service de l'Eau, lorsque son compteur ne dessert qu'une habitation ou qu'une installation.

- L'abonnement collectif ordinaire

Il est souscrit pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. Le ou les titulaires de cet abonnement font leur affaire de la répartition entre eux des facturations de toute nature résultant de l'existence de cet abonnement.

2.1.2. Les abonnements individuels dans un immeuble collectif

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles est rendue possible par l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, complétée par le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003.

Dans un immeuble collectif, si vous bénéficiez de contrats individuels de fourniture d'eau, deux types d'abonnement sont alors souscrits simultanément :

- L'abonnement individuel

Il est souscrit pour chaque point de consommation de l'immeuble par l'utilisateur (locataire, propriétaire, bailleur…). La consommation de chacun est comptabilisée par le compteur individuel qui lui est propre.

- L'abonnement collectif

Il est souscrit par la copropriété ou le bailleur, pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. L'éventuelle différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels sur la même période donne lieu à facturation.

Dans les immeubles collectifs et les ensembles résidentiels en multipropriété existants, le passage de contrat unique, sur la base d'un compteur général unique, vers l'individualisation des contrats de fourniture par comptage individuel ne donnera lieu à aucune reprise en contrat des comptages privés existants, le cas échéant. Ceux-ci seront remplacés d'office par des compteurs fournis par le distributeur lors de l'individualisation. Leur emplacement exact sera validé par le distributeur et fixé conformément à la réglementation technique édictée en la matière. Dans le cas de l'individualisation des comptages en aval du comptage général en immeuble collectif, aucun by-pass ne sera accepté.

L'individualisation des contrats fera l'objet d'une convention entre le distributeur et le requérant.

Les conduites situées entre le compteur principal et les compteurs secondaires restent privées, le distributeur n'en assure ni l'entretien, ni les modifications.

2.1.2.1. La demande d'individualisation

Il vous revient d'informer le distributeur de votre intention de demander l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable. Dans le cas d'une construction neuve, cette demande doit être effectuée très en amont de la phase de réception de l'immeuble afin de limiter les risques de non-conformités techniques.

En retour, le distributeur vous transmet le dossier de demande d'individualisation comprenant notamment l'ensemble des prescriptions à respecter.

Vous devez retourner ce dossier par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.

2.1.2.2. Contenu du dossier de demande d'individualisation

Vous devez fournir au distributeur tous les éléments utiles permettant à celui-ci d'indiquer si des travaux sont nécessaires et notamment :

- ✓ Un schéma général des installations d'eau potable depuis le compteur général, à une échelle appropriée pour permettre une lecture aisée.
- ✓ Un plan de masse dans le cas d'un immeuble en rénovation.
- ✓ Tous les éléments concernant le diamètre et la nature des conduites intérieures.
- ✓ Les sites d'implantation des compteurs et équipements connexes (dispositif antipollution, dispositif de fermeture, dispositif de télérelève éventuel).
- ✓ Le questionnaire renseigné concernant l'installation et fourni par le distributeur lors du premier contact.

À ce stade, vous pouvez également fournir un programme de travaux visant à respecter les conditions techniques d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

2.1.2.3. L'instruction du dossier de demande

L'instruction du dossier de demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable est assurée par le distributeur. Cette instruction, ainsi que deux visites sur place sont gratuites.

Dans les quatre mois qui suivent la réception du dossier de demande d'individualisation :

- ➢ Le distributeur vérifie la conformité des installations privées, collectives et des emplacements prévus pour les postes de comptage aux prescriptions techniques définies dans le présent règlement. Il vous précise les points de consommation qui doivent impérativement être équipés de dispositifs de comptage, ainsi que les modifications éventuelles à apporter au projet de programme de travaux ou aux installations si vous n'avez pas fourni de programme de travaux. À cet effet, le distributeur pourra exiger une visite technique des installations. En cas de désaccord, vous pourrez soumettre votre dossier au service de la Régie pour un arbitrage et l'appréciation de l'ensemble du dossier.
- ➢ Les éléments du réseau privé qui ne seraient pas inspectables (parties enterrées ou non visibles) doivent être documentés selon les préconisations du distributeur (plan de géomètre, dossier d'exécution, matériau, date et conditions de pose, rapport de recherches de fuite…) pour attester de leur conformité aux normes en vigueur.
- ➢ Le distributeur peut demander des éléments d'information complémentaires. Dans ce cas, votre réponse fait courir un nouveau délai de quatre mois.

Lorsqu'une dégradation ou un risque évident de dégradation de la qualité, de la quantité ou de la pression de l'eau dans les installations privatives collectives sont mis en évidence à l'occasion de l'instruction du dossier, vous êtes tenu d'en rechercher et supprimer la cause avant toute individualisation.

À l'issue de l'instruction du dossier de demande d'individualisation, le distributeur vous notifie sa décision :

- ➢ Si la décision est favorable, le distributeur vous transmet le contrat d'individualisation et le modèle de contrat d'abonnement, ainsi que les conditions financières de cette individualisation (et notamment les frais de pose des compteurs). Vous devrez alors confirmer votre demande.
- ➢ Si la décision est défavorable, le distributeur vous notifie la liste des points de non-conformité avec les prescriptions techniques. Les travaux sont exécutés sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. Vous contactez ensuite le distributeur pour l'informer de la réception des travaux et ce dernier effectue un nouveau contrôle. Sa décision favorable permet de reprendre la procédure d'instruction.

2.1.2.4. La confirmation de la demande

Elle intervient à l'issue de la notification de la décision favorable du distributeur.

Dans le cadre d'un immeuble existant, il vous appartient d'informer les propriétaires, locataires et occupants de bonne foi, quant à la nature et aux conséquences techniques et financières de l'individualisation et de recueillir les accords prévus par la réglementation.

Vous pouvez ensuite confirmer votre demande d'individualisation par courrier recommandé avec avis de réception postal au distributeur, en apportant tous les éléments permettant de démontrer les conditions dans lesquelles les occupants ont été informés du projet et de ses conséquences, sur le plan technique, administratif et financier.

2.1.2.5. L'installation des dispositifs de comptage

Après réception de votre confirmation, le distributeur d'eau procède à l'installation des dispositifs de comptage individuels, et, le cas échéant, du compteur général et des répétiteurs nécessaires au déploiement de la radio-relève.

Dans le cas d'immeubles neufs, il est important d'assurer la pose des dispositifs de comptage avant l'arrivée des premiers occupants, durant la phase de réception de l'immeuble.

Si les non-conformités éventuelles ne sont pas levées préalablement à la pose des compteurs individuels avant la réception de l'immeuble, la mise en service ne sera pas effectuée. L'immeuble sera remis en eau dès que l'ensemble des non-conformités notifiées sera levé.

2.1.2.6. La prise d'effet de l'individualisation des contrats

La signature du contrat d'individualisation ainsi que la souscription des abonnements individuels auprès du distributeur ont lieu avant la date de basculement à l'individualisation.

La date de basculement à l'individualisation est fixée d'un commun accord entre vous et le distributeur : elle correspond à celle d'un relevé contradictoire des index du compteur de pied d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels.

Les frais d'accès au service sont fixés par le service de la Régie. Ces frais sont à la charge de l'occupant de chaque logement et réglés lors de la prise de l'abonnement individuel.

Pour les immeubles existants, la liste complète des futurs abonnés, quel que soit leur statut, est à remplir par le gestionnaire de l'immeuble et à remettre au distributeur. L'index contradictoire et la date effective de bascule à l'individualisation figurent sur ce document.

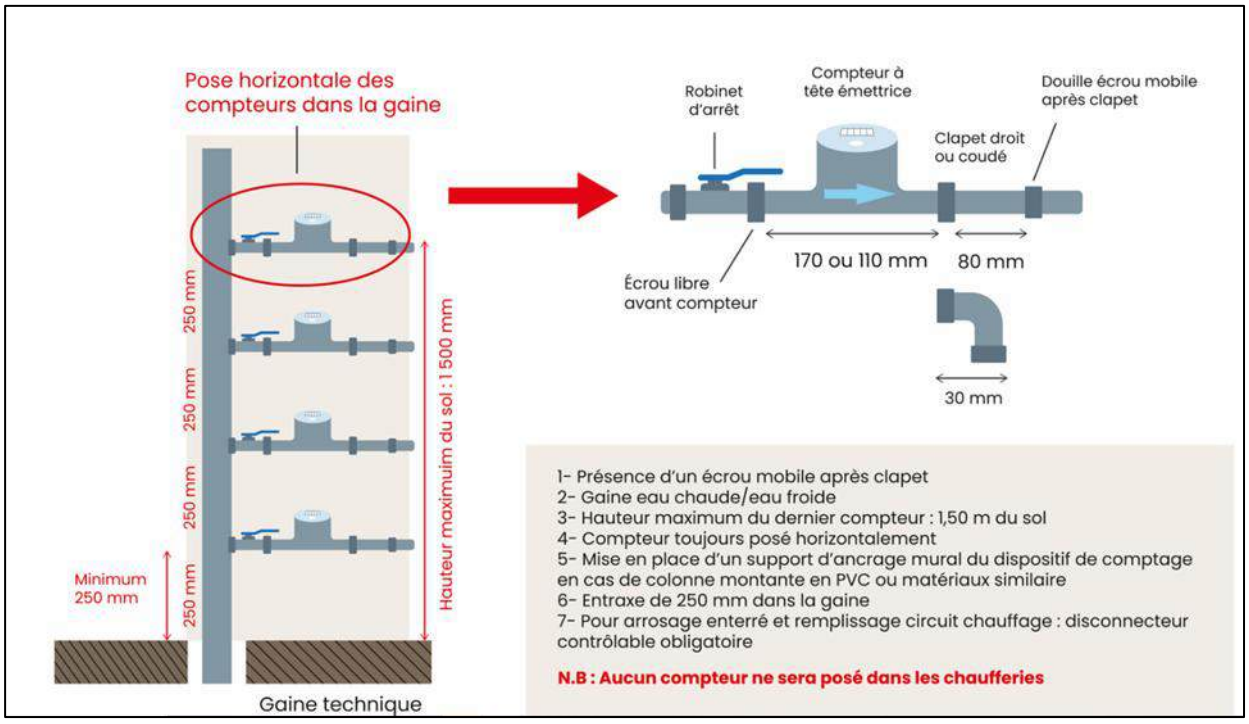
Pour les immeubles neufs, lors de la pose des compteurs individuels, avant la phase de réception de l'immeuble neuf, un repérage de ces compteurs est réalisé par le distributeur et une signalétique est laissée à l'intérieur de l'appartement avec les coordonnées du distributeur et toutes les informations nécessaires à la prise de l'abonnement à distance sans dérangement du client.

2.1.2.7. Les prescriptions techniques requises

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau sera effective sous réserve que les installations intérieures soient conformes aux prescriptions énoncées ci-dessous :

- Les installations intérieures doivent être réalisées conformément aux différents textes en vigueur (lois, décrets, arrêtés), normes et règles de l'art applicables (NF, ISO, DTU…).
- Vous devez prévoir tout dispositif (purge, réducteur de pression, surpresseur…) nécessaire au bon fonctionnement de vos installations.

- Vos installations doivent permettre la mise en place du poste de comptage en respectant les contraintes d'installation (empattement, encombrement, robinetterie…) précisées par le distributeur.
- Vous êtes tenu d'équiper chaque colonne montante de vannes d'isolement. Ces vannes d'isolement, accessibles et manœuvrables à tout moment, sont maintenues en parfait état de fonctionnement par vos soins et à vos frais.
- Les installations concernées par l'individualisation doivent être conçues de telle manière à n'entraîner aucune conséquence néfaste sur les distributions publiques ou privées, telles que : coups de bélier, aspiration directe sur le réseau, qui reste formellement interdite.
- Le distributeur pourra réaliser tous les contrôles utiles pour s'assurer du respect des prescriptions techniques requises et se réserve le droit de demander toute modification d'une installation intérieure risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public ou sur le réseau intérieur.



2.1.3. L'abonnement de chantier

Il vous est consenti, pour l'alimentation de vos chantiers, un branchement spécifique comportant un dispositif de protection contre les retours d'eau et incluant un poste de comptage équipé d'un dispositif de radio-relève. Les abonnements sont mensuels et consentis au tarif en vigueur.

2.1.4. Les abonnements spécifiques

Le distributeur peut consentir des abonnements temporaires pour une durée limitée, sous réserve qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour la distribution de l'eau.

2.2. La souscription du contrat d'abonnement

Pour souscrire un contrat d'abonnement, la demande s'effectue auprès du distributeur, par courriel ou par courrier. Le distributeur s'engage sur une prise en compte des demandes d'abonnement sous sept jours ouvrés.

Vous devez alors lui indiquer les usages prévus de l'eau, et notamment ceux susceptibles de générer des risques de pollution du réseau d'eau potable par retour d'eau. Les renseignements fournis engagent votre pleine responsabilité. Il est demandé de fournir au distributeur le bail de location, la date de prise du logement et l'index du compteur.

Vous recevrez ensuite, par courrier ou par courriel, les informations précontractuelles relatives à la souscription de votre contrat, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Une première facture, relative aux frais d'accès au service, vous sera adressée. Le paiement de cette facture vaut accusé de réception du présent règlement de service.

Vous bénéficiez d'un délai de quatorze jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

2.3. Le transfert du contrat d'abonnement

Le contrat peut être transféré, à la suite d'un décès ou une séparation, à l'occupant restant et fera l'objet d'une facture d'arrêt de compte. Un nouveau contrat sera souscrit au nom de l'occupant restant, sans frais d'accès au service.

Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble, d'un changement de nom d'usage de l'abonné ou d'un changement de colocataire.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais, sur justificatifs.

Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Rappel :

Pensez à informer le distributeur de tout changement de situation.

2.4. Durée et résiliation du contrat d'abonnement

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. À défaut de résiliation, le contrat d'abonnement se poursuit.

Rappel :

Lors de votre départ définitif, pensez à résilier votre abonnement afin de ne pas être tenu pour responsable des consommations ou dommages qui pourraient intervenir après votre départ.

Vous pouvez résilier votre contrat d'abonnement à tout moment par Internet, courrier, téléphone ou courriel. Le distributeur s'engage sur une prise en compte des demandes de résiliation sous trois jours ouvrés.

Une visite sur place peut être nécessaire (vérification d'index…).

Une facture d'arrêt de compte vous sera adressée. Son paiement confirme la résiliation définitive du contrat d'abonnement.

Rappel :

En partant, veillez à fermer correctement le robinet d'arrêt du compteur. En cas de difficulté, demandez l'intervention du distributeur.

À défaut de résiliation de votre part, le distributeur régularisera votre situation en résiliant votre contrat lors d'une demande d'abonnement par un nouvel abonné à la date et avec l'index d'arrivée de votre successeur et en vous adressant une facture d'arrêt de compte.

2.5. Les prestations complémentaires

Votre distributeur peut vous proposer des prestations complémentaires à votre abonnement en fonction des spécificités de votre situation ou de vos activités. Ces prestations complémentaires font l'objet d'une facturation détaillée et sont présentées sur le site Internet du distributeur.

3. La facture

3.1. Présentation de la facture

Votre facture comporte plusieurs rubriques, dont :

- ✓ Une part revenant au distributeur pour couvrir les frais de fonctionnement du service de l'Eau ; elle se décompose en un abonnement (en fonction du diamètre du compteur) et une partie variable proportionnelle à la consommation.
- ✓ La collecte et le traitement des eaux usées, avec la redevance d'assainissement reversée à la CCRG pour couvrir les charges du service Assainissement.
- ✓ Les redevances aux organismes publics : elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution, modernisation des réseaux).
- ✓ le numéro de téléphone du service de l'Eau potable pour toute demande de dépannage et d'intervention d'urgence.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

3.2. Le paiement de sa facture

Le règlement devra s'effectuer, dès réception de la facture :

- ➢ au Trésor Public : par espèces ou par chèque
- ➢ par courrier au Trésor Public : par chèque
- ➢ par virement bancaire
- ➢ par TIPI (Titre Payable par Internet)
- ➢ par TIP (Titre Interbancaire de Paiement).

3.3. Les tarifs et leurs actualisations

Les différents tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG. Ces tarifs sont disponibles sur le site Internet du distributeur et peuvent également être envoyés sur demande.

Les tarifs appliqués sont fixés au 1er janvier de chaque année :

- pour la part de la redevance revenant au distributeur (service Régie)
- pour les parts d'organismes publics, selon décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

3.4. Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraînera l'envoi d'une relance comportant des frais de retard établis par le Trésor Public selon la réglementation en vigueur.

Tout retard de paiement entraînera également, pour les clients professionnels, une pénalité facturée conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Ce décret fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement à 40 euros TTC.

3.5. La périodicité de la facture

Si vous bénéficiez du service de radio-relève, vous recevez deux factures par an, sur la base de deux index relevés.

Pour les clients souscrivant un abonnement correspondant à un compteur de 40 millimètres ou supérieur, le rythme de relevé et de facturation peut être mensuel.

3.6. Le relevé de votre consommation d'eau

~~Si l'agent du distributeur ne peut accéder à votre compteur, aucune réclamation, concernant les volumes facturés, ne pourra être prise en compte.~~

En cas d'impossibilité de réaliser une relève réelle du compteur d'eau par les agents du service, une estimation de votre consommation sera réalisée sur la base de vos consommations passées.

En cas d'absence de relève réelle sur deux années consécutives et du non-respect de l'article 3.6.1 ci-après, l'estimation de la consommation semestrielle sera portée à 120m3.

3.6.1. Les modalités de relevé de votre consommation

Vous devez permettre l'accès permanent des agents du distributeur au compteur.

Vous devez assurer le bon état de propreté du poste de comptage et éviter la présence d'objets lourds, encombrants, de manipulation difficile ou dangereuse pour permettre, en toutes circonstances, les interventions du distributeur.

3.6.2. En présence d'un dispositif de radio-relève

Si votre compteur est équipé d'un dispositif de télérelève en fonctionnement, la facturation est basée sur votre consommation réelle.

En cas de dysfonctionnement du dispositif, vous pouvez prendre une photo de votre index de compteur et communiquer ce dernier au distributeur par voie de courriel ou courrier.

Le distributeur s'assure qu'un index réel de consommation de moins d'un an est en permanence disponible pour le calcul de la consommation, si besoin en effectuant un relevé d'index du compteur. La consommation réelle qui sert à établir la facturation est mentionnée sur votre facture.

Ces relevés à distance n'excluent pas la possibilité de procéder à des relevés ponctuels. Le compteur est le seul appareil de mesure faisant foi lorsqu'un écart d'index apparaît entre celui-ci et le dispositif de relevé à distance.

3.6.3. En l'absence d'un dispositif de radio-relève

En l'absence de dispositif de radio-relève, le distributeur effectue deux fois par an un relevé visuel du compteur.

En cas de dysfonctionnement constaté du compteur, la consommation de la période en cours sera considérée comme égale à celle de la période antérieure équivalente. En cas de désaccord, le distributeur pourra aussi retenir comme nouvelle consommation de référence la consommation mesurée par le nouveau compteur sur une période significative. Cette solution sera retenue notamment lorsque cet incident arrive dans la première année de l'abonnement.

En outre, en cas de disparition de votre compteur, son remplacement vous sera facturé au tarif en vigueur. Votre compteur peut être changé par le distributeur sans votre présence. Le compteur déposé est conservé deux mois par le distributeur. Vous pouvez demander à le vérifier durant ce délai.

3.6.4. Dispositif réglementaire de plafonnement de la facture d'eau

Si le distributeur constate une augmentation anormale de votre volume d'eau consommée au vu du relevé de compteur et que votre abonnement concerne un local d'habitation situé dans une maison individuelle ou un immeuble, il vous en informe par courriel, courrier ou téléphone, au plus tard lors de l'envoi de la première facture établie d'après ce relevé.

Si, dans un délai d'un mois à compter de l'information de la surconsommation par le distributeur, vous apportez la preuve de l'existence d'une fuite sur une canalisation d'eau potable de votre local d'habitation après le compteur et si vous fournissez une attestation d'une entreprise de plomberie (inscrite au Registre du Commerce) indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation, alors vous bénéficiez d'un plafonnement de votre facture égal au double de votre consommation habituelle. La consommation habituelle est la consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années, à l'exception de toute consommation anormale. À défaut du respect de ces conditions, vous ne pourrez pas bénéficier du plafonnement de votre facture d'eau. Les abonnés bénéficiant du système de radio-relevé et ayant été informés d'une suspicion de fuite après compteur, ne seront pas concernés par ce dispositif s'ils n'ont pas procédé à la réparation dans le délai d'un mois à partir de la notification de cette information.

Si nécessaire, le distributeur peut procéder à tout contrôle des travaux réalisés. En cas d'opposition à ce contrôle, il pourra poursuivre les procédures de recouvrement sans dégrèvement.

À défaut de l'information par le distributeur d'une augmentation anormale de votre volume d'eau consommée au vu du relevé de compteur dans les conditions fixées au présent règlement, vous ne serez pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Rappel :

Les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, ainsi que les locaux à usage professionnel de l'eau sont exclus de ce dispositif.

4. Les canalisations, branchements et postes de comptage

4.1. Les canalisations

4.1.1. L'extension ou le renforcement du réseau public

Il faut distinguer plusieurs cas :

- Les besoins de la défense incendie : si les travaux d'extension ou de renforcement du réseau sont réalisés pour la défense incendie, ils sont à la charge du demandeur.
- Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable d'une construction ou d'une opération d'aménagement peut s'effectuer en empruntant le domaine public, y compris en l'absence de réseau public préexistant au droit du terrain. Il s'agit alors d'un « branchement long » qui constitue un « équipement propre » *(article L332-15 du Code de l'urbanisme)*. À noter que le linéaire de branchement long ne peut excéder 100 mètres sur l'emprise publique. Les travaux de réalisation de branchement long sont à la charge du bénéficiaire.
- Les constructions existantes : si les travaux sont réalisés à la suite d'une demande des propriétaires riverains et/ou des usagers, pour faire face à des nouveaux besoins, les frais induits peuvent être, en tout ou partie, mis à la charge de ces derniers.

4.1.2. Remplacement ou dévoiement d'un réseau d'eau potable dans le cadre d'un projet privatif ou public

Tout projet d'aménagement privatif ou public (lotissement, construction diverse, ...), nécessitant le remplacement ou le dévoiement des réseaux d'eau potable de la CCRG seront intégralement pris en charge par le porteur de projet, et devra répondre à l'ensemble des prescriptions techniques fixé par la CCRG.

Conformément à la jurisprudence constante, (EC 6 février 1981 n°0968909695, CAA Lyon 3 mai 2005 n°00LY02472, CE 11 octobre 2017 n°401048 et CE 31 mars 2022 n°453904), la CCRG prendra en charge uniquement les frais de dévoiement des réseaux concernée par un projet déclaré d'intérêt public et conforme à la destination du domaine public routier.

Une demande de travaux devra être impérativement faite lors de la Commission Travaux précédente à la réalisation des travaux, afin de permettre aux services de la CCRG d'analyser techniquement le projet, de définir les solutions techniques à mettre en place et d'inscrire les crédits correspondants.
Sans cela, la CCRG ne peut garantir la prise en charge financière des travaux correspondant lors de la réalisation du projet.

4.1.3. L'incorporation de canalisation privée sur domaine public

Lors d'un projet de mise en place d'une canalisation d'eau sous voirie privée (exemple : lotissement), l'aménageur devra consulter le distributeur, lequel lui communiquera les prescriptions techniques à respecter en vue d'une incorporation au réseau public d'eau potable.

Lorsque des canalisations ont été établies par un tiers sur le domaine privé, leur incorporation au réseau public est soumise aux conditions suivantes :

- ✓ Le respect des normes et des prescriptions techniques fixées par le distributeur.

- ✓ La validation des rapports de contrôle : garanties sanitaires, essais de pression, essais de compactage, analyse et désinfection de l'eau de la conduite concernée, conformité des installations aux normes en vigueur, plan de géomètre des réseaux en classe A, conditions d'accès aux installations.
- ✓ La validation du dossier d'ouvrages exécutés (DOE) par le distributeur.
- ✓ Une visite d'inspection sur site entre l'aménageur et le distributeur.
- ✓ Réalisation d'une convention de rétrocession dans le domaine public de la conduite d'eau potable, qui fixe les modalités de réalisation et de contrôle exercé par la CCRG.
- ✓ Lors du raccordement de la conduite d'eau nouvellement posée au réseau d'eau public, ce raccordement doit se faire via la pose d'un compteur aux frais du pétitionnaire. Un abonnement au service eau potable devra alors être souscrit pour les consommations d'eau passant par ce compteur. Celui-ci sera déposé aux frais du pétitionnaire lors de la rétrocession du réseau d'eau.

Les désordres et les non-conformités décelées par le distributeur devront être repris par l'aménageur et à ses frais, avant toute intégration au domaine public.

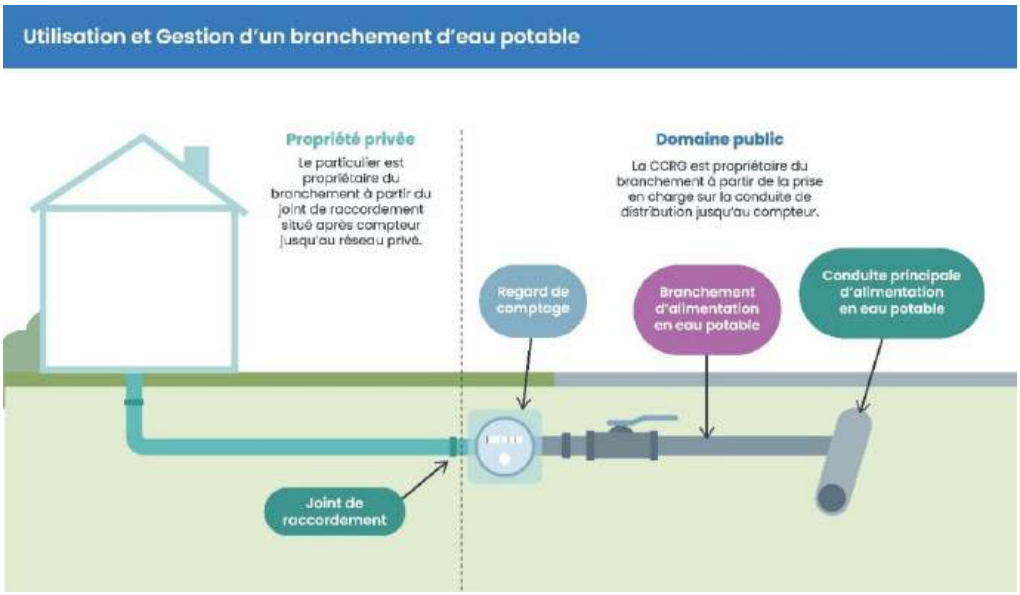
4.2. Le branchement

4.2.1. Définition

Le branchement, constituant le point de desserte, est composé de la partie publique du branchement, qui comprend :

- ✓ la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau
- ✓ la canalisation de branchement située tant sur domaine public que sur domaine privé, jusqu'au poste de comptage
- ✓ le dispositif de comptage qui comprend : le robinet d'arrêt situé avant compteur, le compteur avec son scellé, le module de télé-relevé et le "clapet anti-retour", non compris le joint de raccordement au réseau privé. Ce dispositif doit être installé dans un abri : regard, coffret ou borne, local… Cet abri doit être protégé contre le gel et conforme aux prescriptions du service.

Ci-dessous, un schéma illustrant les conditions d'implantation d'un branchement neuf, avec la délimitation entre domaine public et domaine privé.



4.2.2. L'installation et la mise en service du branchement neuf

Il est établi au moins un branchement pour chaque propriété ou pour chaque immeuble. Toute dérogation est soumise à l'accord du distributeur.

Le poste de comptage est installé sur le domaine public, en limite de propriété.

À titre exceptionnel et pour des raisons d'impossibilité technique, le poste de comptage peut être installé sur domaine privé. Dans ce cas, la partie publique du branchement située sur domaine privé doit être notamment libre de toute construction, dallage, plantation, de façon à permettre les interventions ultérieures.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public. Dans ce type de configuration, il est de votre responsabilité de faire établir les actes administratifs nécessaires : convention, servitude, acte notarié entre chacune des parties.

Le distributeur réalise à titre exclusif et à vos frais :

- ✓ la fourniture et la pose du poste de comptage. Vous n'êtes pas habilité à poser des équipements complémentaires sur le compteur
- ✓ le raccordement du branchement sur la canalisation de distribution et sur le poste de comptage comprenant la fourniture et la pose du collier de prise en charge et du robinet d'arrêt avec bouche à clé
- ✓ la désinfection et la mise en eau du branchement
- ✓ le récolement du branchement.

Pour les travaux sur domaine privé, vous pouvez faire appel à un tiers de votre choix. Dans ce dernier cas, vous devez respecter les prescriptions techniques fournies par le distributeur, ainsi que les procédures techniques et administratives nationales et locales en vigueur. Par ailleurs, vous devez en informer le distributeur.

Le distributeur définit les caractéristiques (dimensionnement…) du branchement de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation en fonction des besoins que vous avez déclarés.

Le distributeur peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Dans ce cas, le service de la Régie décidera de la suite à donner à la demande pour des raisons notamment techniques et/ou économiques, après examen de la demande.

La mise en service peut être différée ou suspendue dans le cas où les installations ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement.

Le joint situé sur le filetage aval du poste de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) relève de votre responsabilité.

Si votre demande de branchement implique le déplacement ou la modification du poste de comptage à partir d'une installation existante, cette intervention ne peut être effectuée que par le distributeur. Elle est réalisée à vos frais.

4.2.3. La suppression du branchement

Les branchements doivent être supprimés en cas de démolition ou en cas d'abandon du point de desserte, sur décision du distributeur. La suppression du branchement est alors réalisée par le distributeur aux frais du demandeur ou du propriétaire.

Par suppression d'un branchement on entend la mise en place d'un collier d'obturation (terrassement nécessaire) et la dépose du poste de comptage.

Vous devez demander un nouveau branchement pour toute reconstruction après démolition.

4.2.4. Les frais de branchement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement sont à la charge du demandeur, notamment :

- ✓ les éventuelles études préalables
- ✓ tous travaux d'installation de fourniture et de remise en état pour le branchement
- ✓ tous travaux et redevances de voirie (occupation et réfection des chaussées, trottoirs, éléments touchés par les travaux : mobilier urbain notamment) quelle que soit leur domanialité. Les travaux sont réalisés et facturés dans le respect des conditions du règlement de voirie
- ✓ les travaux de terrassement réalisés exclusivement par le distributeur.

Le distributeur est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau.

4.2.5. L'entretien du branchement

Sur la partie publique du branchement, même située sur domaine privé, le distributeur est seul habilité à entretenir le branchement. Ainsi, vous ne pouvez pas vous opposer à l'exécution de travaux reconnus nécessaires par le distributeur. C'est notamment le cas des fuites situées avant compteur.

Les travaux correspondants sont financièrement pris en charge par le distributeur, y compris les travaux de remise en état des enrobés et des espaces verts.

En revanche, les travaux de démolition et de remise en état des éléments de surface sont à la charge exclusive du propriétaire. Il est entendu par élément de surface toute construction ou aménagement réalisés par le propriétaire et situés aux abords immédiats de la canalisation : terrasse, dallage, pavage, carrelage, abri de jardin…

Rappel :

Vous devez prévenir le distributeur de toute fuite d'eau, affouillement du sol ou anomalie de fonctionnement (bruit, baisse de pression inhabituelle…) sur le branchement, dès leur constatation, y compris sur la partie publique du branchement.

En cas de sinistre sur la partie publique du branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, vous supporterez les conséquences financières et autres dommages, notamment aux tiers.

Sont considérés comme négligence : une anomalie de fonctionnement visible non signalée, des travaux au droit de la conduite, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, des plantations…

4.2.6. Devenir de la partie de branchement dans le cas d'un déplacement de compteur

- ➢ <u>Dans le cadre de travaux de renouvellement réalisés par le service</u>

Le déplacement d'un compteur à l'initiative du service est réalisé la plupart du temps dans le cadre de travaux publics de renouvellement.

Le déplacement du compteur en limite de propriété, sur le domaine public, entraîne automatiquement le transfert de responsabilité de la partie de branchement située entre l'ancien et le nouvel emplacement de compteur : la réparation et le renouvellement de cette partie de branchement sont à la charge du propriétaire privé.

- À la demande de l'abonné

Le déplacement ou la modification du branchement, effectués à la demande du propriétaire ou de la copropriété, sont à sa charge et réalisés exclusivement par le distributeur.

4.2.7. La fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat d'abonnement, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de l'abonnement tant que le contrat n'a pas été résilié.

4.3. Le poste de comptage

Le poste de comptage comprend le robinet d'arrêt situé avant compteur, le compteur avec son scellé, le module de télérelève et le « clapet anti-retour », non compris le joint de raccordement au réseau privé.

Le « compteur » est l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

L'« abri » est l'endroit (regard, logette, local) où sont installés le compteur et les éléments de fixation du poste de comptage.

4.3.1. Les caractéristiques de votre compteur

Le distributeur détermine le diamètre du compteur en fonction du profil de consommation que vous avez déclaré dans le formulaire de demande de branchement ou que le distributeur a mesuré sur votre installation.

Si votre besoin a évolué et que le calibrage de votre compteur n'est plus adapté, alors le distributeur fournira gratuitement un compteur de diamètre adapté et vous facturera les frais de pose du compteur et d'adaptation du poste de comptage.

Vous trouverez le diamètre de votre compteur sur les documents fournis lors de votre abonnement ou auprès de votre distributeur. Vous devez signaler au distributeur toute évolution notable de vos besoins.

4.3.1.1. Compteur spécifique

Les exploitants agricoles et collectivités locales peuvent demander au distributeur la mise en place d'un second branchement d'eau et/ou compteur spécifique pour les activités ne générant aucun rejet d'eaux usées au réseau public d'assainissement (élevage, arrosage de pelouse, cimetière…).

Dans cette configuration, les consommations d'eau ne seront pas assujetties aux redevances d'assainissement et aux taxes associées.

Les frais liés à la mise en place du second branchement d'eau et/ou compteur spécifique sont à la charge de l'usager.

4.3.1.2. Les caractéristiques de l'abri du poste de comptage

Le regard de comptage doit toujours être accessible pour le service de la CCRG. Il est interdit de recouvrir le regard de matériaux végétaux ou de construire un bâtiment sur l'ouvrage. En cas de non-respect de cette consigne, la CCRG se dégage de toute responsabilité d'entretien, de maintenance et de renouvellement du regard.

4.3.1.3. La radio-relève

La radio-relève désigne le dispositif permettant de lire à distance les compteurs d'eau.

Le distributeur prend en charge la pose et la maintenance des compteurs, des modules radio (module compact ou module déporté) et des répétiteurs. Le cas échéant, des répétiteurs pourront être installés dans les parties communes ou privatives. Sans ces équipements, les services liés au radio-relevé ne peuvent être garantis.

Une fois que vous êtes raccordé au système de radio-relève, le distributeur s'engage à vous alerter par courrier, courriel, SMS ou tout moyen approprié (services inclus dans l'abonnement), en cas de présomption de fuite ou de surconsommation.

Si vous ne recevez pas ponctuellement d'alerte de surconsommation personnalisée, la consommation indiquée sur votre compteur fait foi.

4.3.1.4. Les responsabilités

Nous rappelons qu'il est nécessaire de communiquer et de mettre à jour vos coordonnées exactes afin de bénéficier des téléservices. Vous devez vous assurer de la disponibilité de votre messagerie électronique et de votre ligne de téléphonie mobile. Le distributeur ne saurait être tenu pour responsable au cas où il n'aurait pas été avisé en temps utile des modifications de situation de l'abonné impactant la réalisation et le fonctionnement des téléservices.

Par ailleurs, la responsabilité du distributeur ne saurait être engagée en cas de faits indépendants de sa volonté, notamment :

- non-respect par vous-même et/ou les personnes dont vous répondez des obligations prévues ci-dessus
- absence, erreur ou non-mise à jour par vous-même de vos coordonnées nécessaires à l'acheminement des courriers, SMS et/ou courriels
- absence, erreur ou non-mise à jour par vous-même des informations nécessaires à la prestation des téléservices
- retard ou non-réception d'un courriel et/ou SMS du fait de l'encombrement ou de la défaillance des réseaux téléphonique et Internet
- encombrements ou problèmes de configuration liés à votre messagerie électronique ou vocale
- interférences de toutes sortes, d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique
- modifications ou débranchement, par vous-même ou par un tiers intervenant à votre domicile autre que le distributeur, de tout ou partie de votre poste de comptage.

4.3.1.5. La vérification

Le distributeur peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez, vous-même, demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur.

Le contrôle est effectué par le distributeur sur place ou par dépose du compteur en vue de sa vérification sur un banc d'essai d'une société indépendante du distributeur ou accréditée COFRAC.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification ainsi que le volume facturé sont à votre charge.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification et le remplacement du compteur sont à la charge du distributeur. La consommation de la période en cours, ainsi que de la période précédant le relevé seront alors rectifiées sans possibilité de revenir sur les autres périodes antérieures.

Le distributeur conserve le compteur jusqu'à la clôture du litige.

4.3.1.6. L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du poste de comptage sont assurés par le distributeur. Ces frais ne sont pas à votre charge.

En cas de remplacement du compteur, le distributeur s'engage à vous transmettre l'ancien index. Vous pouvez demander à vérifier l'index du compteur déposé avec le technicien sur place ou demander la photo prise lors du remplacement.

En cas de sinistre, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, l'ensemble des frais liés au remplacement d'un ou plusieurs éléments du poste de comptage (compteur, module de télérelevé…), vous seront facturés, notamment dans les cas suivants :

- son scellé ou celui du module radio a été enlevé ou rompu
- il a été ouvert ou démonté/remonté
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, module de radio-relève arraché ou ayant subi une tentative, même partielle ou temporaire, de démontage, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs…)
- il a disparu.

Par ailleurs, il vous est interdit d'installer ou d'entreposer quelque matériel que ce soit dans l'abri du poste de comptage, constituant un obstacle à l'exploitation ou à des travaux par le distributeur sur le compteur. Si nécessaire, le distributeur vous demandera de rétablir, à vos frais, l'accès au compteur.

4.3.1.7. La dépose

La dépose du système de comptage intervient dans le cas où un branchement est supprimé.

Dans tous les cas, seul votre distributeur est autorisé à déposer votre compteur. Son intervention vous est alors facturée conformément au contrat conclu avec le distributeur. Le distributeur s'engage à vous transmettre l'ancien index. Vous pouvez demander à vérifier l'index du compteur déposé avec le technicien sur place ou demander la photo prise lors de la dépose.

4.4. Les règles spécifiques applicables dans un immeuble

Tout immeuble neuf doit être équipé de dispositifs de comptage individuels permettant de mesurer précisément la consommation dans chaque logement. Cette obligation s'applique depuis le 31 décembre 2006.

Dans tous les cas, le compteur mis en place sur le branchement s'appelle un compteur général. Il fait l'objet d'un abonnement au nom du bailleur, de la copropriété ou de l'Association Syndicale Libre.

4.4.1. Le comptage individuel non géré par le distributeur

La facturation de l'abonnement et des consommations relevées au compteur général est adressée au gestionnaire, qui fait son affaire de la répartition de ces sommes entre les occupants.

Si vous voulez procéder à l'individualisation de vos contrats de fourniture d'eau, contactez au plus tôt votre distributeur.

4.4.2. Le comptage individuel géré par le distributeur

Dans l'éventualité de consommations non enregistrées par les compteurs individuels (consommation d'eau des parties communes, fuite), le compteur général permet de les calculer par différence et de les facturer.

Le distributeur s'assure que le diamètre du compteur général est adapté aux besoins de la consommation de l'immeuble et procède, en cas d'anomalie de dimensionnement, au remplacement du compteur à ses frais, frais de pose du compteur et d'adaptation du poste de comptage compris.

En l'absence de compteur général, chaque point de consommation (production collective d'eau chaude sanitaire, arrosage des espaces verts, local poubelles, caves…) doit être équipé d'un poste de comptage.

Le distributeur est responsable :

- Du branchement jusqu'au dispositif de comptage de pied d'immeuble ou, à défaut, du robinet d'arrêt général. Ce dernier est installé en limite de propriété, sur domaine privé. Lorsque l'installation ne comporte ni compteur général, ni robinet d'arrêt général, la limite de responsabilité se situe au niveau de la limite de propriété.
- Des dispositifs individuels de comptage équipant les lots particuliers et parties communes de l'immeuble ainsi que des dispositifs équipant les réseaux spécifiques, tels que : arrosage, défense contre l'incendie, climatisation, réchauffement et retraitement de l'eau.

En dehors des installations définies ci-dessus, les installations sont privatives et relèvent de votre responsabilité.

5. Les systèmes privés d'alimentation en eau sur une autre source que le réseau public

Sont visées les installations privées d'alimentation en eau par une autre source que le réseau d'eau public, situées au-delà du filetage aval du poste de comptage.

Cet article concerne notamment les puits et les ouvrages de réutilisation des eaux de pluie.

Si vous disposez d'un autre moyen d'alimentation en eau (puits, récupération des eaux pluviales…), vous devez le signaler à votre distributeur.

5.1. Vos obligations

Conformément à la réglementation en vigueur, la réutilisation des eaux de pluie est limitée à l'intérieur des bâtiments aux usages suivants : évacuation des WC et lavage des sols.

Vous devez effectuer les travaux d'établissement de vos installations intérieures conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Vous devez notamment respecter l'interdiction d'interconnexion des installations d'alimentation en eau par une autre source que le réseau d'eau

public avec votre réseau d'eau potable. La séparation des réseaux par un robinet fermé n'est pas conforme.

Conformément à la législation en vigueur, vous devez déclarer auprès de la mairie tout ouvrage domestique de prélèvement d'eau souterraine, puits et forages existants ou nouveaux. De plus, vous devez déclarer auprès du service Assainissement tout volume faisant l'objet d'un pompage ainsi que tout dispositif de récupération d'eau de pluie afin de déclarer les volumes d'eau de pluie utilisés et rejetés au réseau d'assainissement.

5.2. Le contrôle des installations extérieures

Si vous utilisez une autre ressource en eau, les agents du distributeur disposent d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages, et ouvrages de récupération des eaux de pluie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le contrôle des installations intérieures, conformément à la réglementation en vigueur, comporte notamment :

- ✓ un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau (puits, forage, système de récupération d'eau pluviale…), notamment des systèmes de protection et de comptage
- ✓ le constat des usages de l'eau effectués ou possibles à partir de cet ouvrage
- ✓ la vérification de l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Le distributeur vous informe de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci.

Le contrôle est effectué en votre présence ou en présence de votre représentant.

L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle.

Le service vous notifie le rapport de visite.

En cas de risque de contamination de l'eau du réseau public par une eau provenant d'une autre source, le distributeur vous enjoint de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires. Il procède à la vérification de la mise en œuvre des mesures de protection. Il peut également procéder à d'autres contrôles inopinés. En l'absence de mise en œuvre de ces mesures, le distributeur peut procéder à la fermeture du branchement d'eau.

6. Le non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement constaté par tout agent du distributeur, vous vous exposez à des sanctions et/ou des recours contentieux. Tous les frais afférents aux démarches engagées seront à votre charge.

6.1. Les risques sanitaires et de sécurité

En cas de contamination, résultant d'un manquement aux différentes prescriptions du présent règlement et de la réglementation en vigueur, vous êtes responsable vis-à-vis du distributeur et des tiers et vous devez à ces derniers réparation du préjudice subi.

6.2. Le prélèvement d'eau sans autorisation

Tout prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme un vol d'eau. Constitue notamment un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- ✓à partir des équipements du service public, que ce soit après compteur (remise en service non autorisée de compteur hors service) ou sur voirie (utilisation non autorisée sur bouche de lavage et poteau d'incendie)
- ✓à partir de branchements non autorisés
- ✓en cas de contournement du compteur
- ✓dans un local ou une habitation sans contrat d'abonnement.

Pour toute consommation d'eau non autorisée, il sera facturé au contrevenant une pénalité dont le montant est fixé dans les tarifs complémentaires du service, majoré des éventuels frais de remise en état des éventuels objets endommagés.

Le distributeur se réserve le droit d'interrompre la fourniture d'eau en l'absence de contrat d'abonnement et/ou d'engager toute poursuite contre toute personne utilisant de l'eau sur le réseau public sans autorisation.

Si le distributeur constate un prélèvement d'eau non autorisé sur un équipement public du réseau (borne à incendie, bouche de lavage) et si une autorité publique lui demande de maintenir le prélèvement d'eau, la facturation des volumes consommés est établie pour l'autorité publique qui a demandé le maintien du prélèvement d'eau.

7. Les conditions d'application et de modification du règlement

Vos relations avec le service de la Régie sont fixées par les dispositions du présent règlement. Ce nouveau règlement entre en vigueur au 1er août 2023 et annule et remplace le règlement antérieurement en vigueur.

Toute évolution législative ou réglementaire s'applique directement sans délai et sans modification du présent règlement.

Le service de la Régie peut, en outre, à tout moment modifier le présent règlement, notamment à l'occasion de l'évolution des dispositions réglementaires. Le distributeur vous informe de cette modification.

8. Voie de recours des abonnés

Les tribunaux (civils ou administratifs selon l'objet du litige) de votre lieu d'habitation sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au service de la Régie.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE,

L'EXPLOITATION ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Délibérations du Conseil de Communauté de la CCRG du 5 décembre 2024
et du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL du ----------

SOMMAIRE

Chapitre 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES 6

1.1. OBJET 6
1.2. DURÉE 6
1.3. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION 6
1.4. MOYENS D'EXERCICE DES MISSIONS CONFIÉES À FLORIOM SPL 7
1.4.1. Locaux 7
1.4.2. Matériels 7
1.4.3. Personnel 7
1.4.3.1 Dispositions législatives et réglementaires 7
1.4.3.2 Dispositions particulières 8
1.5. ASSURANCES 8
1.6. STATISTIQUES 8
1.7. COMMUNICATION 8
1.7.1. Interlocuteurs privilégiés 8
1.7.2. Réunions périodiques 9
1.7.3. Communication extérieure 9
1.7.4. Supports de communication 9
1.8. CONTRÔLES EXERCÉS PAR LA CCRG 9
1.8.1. Mise en œuvre du contrôle analogue 9
1.8.2. Contrôles administratifs, financiers et techniques 9
1.8.3. Contrôle de l'exécution du service 9
1.9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ 10
1.10. OBLIGATIONS DE FLORIOM SPL 10
1.10.1. Sous-traitance 10
1.10.2. Passation de contrats et marchés 11
1.11. ENGAGEMENTS DE LA CCRG 11
1.12. CLAUSE DE REVOYURE 11
1.13. RÉSILIATION 11
1.13.1. Dissolution ou liquidation judiciaire 11
1.13.2. Résiliation pour difficulté d'exécution du marché 11
1.13.3. Résiliation pour faute 12
1.14. RÈGLEMENT DES LITIGES 12

Chapitre 2. CLAUSES FINANCIÈRES 13

2.1. DÉFINITION 13
2.2. TARIFS UNITAIRES 13
2.2.1. Activités principales et annexes 13
2.2.2. Rattrapages de collecte 13
2.2.3. Évolution du périmètre de collecte 13
2.3. DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE 14
2.4. PÉRIODICITÉ - RÈGLEMENT 14
2.5. MONTANT « PLANCHER » DE RÉMUNÉRATION 14
2.5.1. Définition 14
2.5.2. Mise en œuvre et suivi 14
2.6. TAUX DE TVA 14
2.7. RÉVISION DES PRIX 15
2.8. PÉNALITÉS 16

2.8.1. Définition 16
2.8.2. Montants 16

Chapitre 3. CLAUSES TECHNIQUES 18

3.1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES PRESTATIONS 18
3.1.1. Panorama des collectes 18
3.1.2. Définitions des déchets collectés et contenants 19
3.1.3. Sécurité 19
3.1.4. Non-conformité 19
3.1.5. Optimisation 19
3.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES 19
3.2.1. Géographie et urbanisme 19
3.2.2. Climat 20
3.2.3. Équipements 20
3.3. ACTIVITÉS PRINCIPALES 20
3.3.1. Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte 20
3.3.1.1 Définition 20
3.3.1.2 Calendrier de collecte 20
3.3.1.3 Conditions générales 21
3.3.1.4 Conditions particulières 22
3.3.2. Exploitation des déchèteries, transport des déchets collectés vers les exutoires de traitement 23
3.3.2.1 Définition 23
3.3.2.2 Mise à disposition des sites et locaux 23
3.3.3. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile 25
3.4. PRESTATIONS ANNEXES 25

Table des annexes

Annexe 1 : Convention de mise à disposition du bâtiment d'exploitation de FloRIOM SPL
Annexe 2 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL
Annexe 3 : Tarifs des prestations
Annexe 4 : Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
Annexe 5 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
Annexe 6 : Règlement d'accès en déchèteries

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), sise 1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 5 décembre 2024, d'une part,

Et

La Société Publique Locale FloRIOM SPL, au capital de 184 000 €, dont le siège social se situe 1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 752 296 533, représentée par Monsieur Yves Coquelle, dûment habilité en sa qualité de Président Directeur Général, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du ----------, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCRG, exerce, de par ses statuts, les missions suivantes :
- collecte des déchets ménagers, en porte-à-porte ou en apport volontaire
- collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, provenant des commerçants, artisans et administrations
- aménagement et gestion des déchèteries
- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) ou par toute autre filière de valorisation matière ou énergétique ou filière de traitement
- valorisation des produits et matériaux issus du tri (tri sélectif, déchèteries)
- actions de sensibilisation et d'incitation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à destination de l'ensemble des usagers du territoire.

Par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, la CCRG et ses dix-neuf communes membres ont créé une Société Publique Locale, FloRIOM SPL, dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire formé par l'ensemble des bans communaux.

FloRIOM SPL a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) le 22 juin 2012 et a démarré son activité opérationnelle le 1er juillet 2013.

L'objet social de FloRIOM SPL est ainsi libellé :
- collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte
- enlèvement et traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères Résiduelles relevant de la propreté urbaine et des services municipaux
- exploitation des déchèteries.

Les collectivités actionnaires de FloRIOM SPL exercent sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Elles exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de FloRIOM SPL, en raison notamment de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de la société.

Les collectivités actionnaires peuvent faire appel à FloRIOM SPL par le biais de conventions de prestations sans mise en concurrence, pour les prestations qu'elle propose. La CCRG est actionnaire de FloRIOM SPL. À ce titre, elle bénéficie des prestations réalisées par FloRIOM SPL dans les conditions définies par la présente convention.

Une convention de prestations de services a été conclue entre la CCRG et FloRIOM SPL, le 26 mars 2013, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et l'exploitation des déchèteries. Sa prise d'effet était fixée au 1er juillet 2013, date de démarrage effectif des prestations. Cette convention s'est achevée de plein droit au 31 décembre 2018. Une seconde convention a été établie pour la période du 1er janvier 2019 au 3 décembre 2024, pour une durée de 6 ans. A l'échéance de cette convention, il convient d'en créer une nouvelle, objet du présent document ; elle prendra en compte la politique « Déchets » de la CCRG et les évolutions des deux structures, tout en veillant à leur stabilité financière.

Chapitre 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1.1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des prestations suivantes, par FloRIOM SPL, pour le compte de la CCRG :

- *Concernant les activités principales :*
  - Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et transport vers les exutoires pour les flux suivants :
    - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
    - Tri sélectif
    - Biodéchets
  - Gestion et exploitation des trois (3) déchèteries :
    - Gardiennage
    - Transport des déchets vers les exutoires
  - Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile
- *Concernant les activités annexes :*
  - Mise à disposition de bennes (location pour gravats, encombrants, déchets verts et bois)
  - Transports et prestations divers (compactage, etc.).

L'ensemble des conditions techniques de réalisation des activités par FloRIOM SPL pour la CCRG est détaillé au chapitre 3.

Seule la CCRG sera amenée à rémunérer FloRIOM SPL au titre des activités principales et annexes sur l'ensemble de son territoire.

Concernant la propreté urbaine et les services municipaux, les communes membres de la CCRG pourront solliciter FloRIOM SPL pour des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères. Dans ce cadre, les communes rémunéreront directement FloRIOM SPL.

Il est précisé que la CCRG conserve :

- la mise en œuvre des décisions stratégiques liées au service Environnement
- le déploiement et l'optimisation de filières de tri, collectes, valorisation des déchets ménagers et assimilés
- l'accueil et la gestion des usagers du service
- la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) et son recouvrement
- la communication.

1.2. DURÉE

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2030, soit une durée de six (6) ans.
La convention expirera également de plein droit à la date de dissolution de FloRIOM SPL le cas échéant.

1.3. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

FloRIOM SPL agit pour le compte exclusif des collectivités actionnaires et sur le périmètre territorial de leurs bans communaux, à savoir : 68500 Bergholtz, 68500 Bergholtz-Zell, 68530 Buhl, 68500 Guebwiller, 68500 Hartmannswiller, 68500 Issenheim, 68500 Jungholtz, 68610 Lautenbach, 68610 Lautenbach-Zell,

68610 Linthal, 68500 Merxheim, 68530 Murbach, 68500 Orschwihr, 68190 Raedersheim, 68500 Rimbach, 68500 Rimbach-Zell, 68360 Soultz, 68570 Soultzmatt-Wintzfelden, 68500 Wuenheim.

1.4. MOYENS D'EXERCICE DES MISSIONS CONFIÉES À FLORIOM SPL

Pour la réalisation de ses missions, FloRIOM SPL doit pourvoir à l'ensemble de ses besoins en termes de matériels (véhicules de collecte et matériels annexes, consommables, etc.), de personnel, de besoins logistiques et de contrats de services divers (maintenance, assurance, etc.).

1.4.1. Locaux

La CCRG met à disposition de FloRIOM SPL, moyennant loyer, un bâtiment principal sis 30 rue de l'Industrie à 68500 ISSENHEIM. Ce dernier centralise les moyens dédiés à la collecte, ainsi que les locaux administratifs destinés à piloter l'ensemble des activités de la structure. Une convention de mise à disposition du bâtiment entre FloRIOM SPL et la CCRG est définie (*annexe 1*). Celle-ci liste les frais étant pris en charge par chacune des parties.

Les déchèteries confiées à FloRIOM SPL se situent :
- rue de la Fabrique à 68530 BUHL
- rue Albert Reinbold à 68360 SOULTZ
- rue du Lussweg à 68570 SOULTZMATT.

Dans ce cadre, le détail des moyens techniques mis à disposition de FloRIOM SPL et la répartition des frais d'exploitation sont présentés au point 3.3.2.

1.4.2. Matériels

Les matériels et véhicules utilisés pour la réalisation des prestations sont tenus de répondre aux normes environnementales, de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. FloRIOM SPL est seule responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité par rapport aux stipulations de la présente convention. Elle assure toutes les opérations d'entretien, de réparation, de mise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit. Les matériels et véhicules sont maintenus en bon état (propreté, peintures, etc.).

FloRIOM SPL munit les véhicules et les déchèteries de tout consommable nécessaire au fonctionnement dans des conditions normales d'exploitation (hors avaries, intempéries, etc.) et dispose d'une réserve suffisante de matériels, accessoires, carburants et fluides.

1.4.3. Personnel

FloRIOM SPL s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative au droit du travail, à l'hygiène et la sécurité durant l'exécution des présentes prestations.

1.4.3.1 Dispositions législatives et réglementaires

Les salariés de FloRIOM SPL sont rémunérés par ses soins. FloRIOM SPL se conforme aux dispositions réglementaires et à la convention collective nationale dont elle dépend.

FloRIOM SPL s'oblige à respecter les formalités mentionnées dans le Code du Travail (travail dissimulé). À défaut, FloRIOM SPL s'expose aux sanctions y étant mentionnées.

1.4.3.2 Dispositions particulières

FloRIOM SPL fournit son personnel en vêtements de travail et équipements de protection individuelle et/ou collective adaptés, conformément à la réglementation en vigueur et, en particulier, à la recommandation de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) numéro 437, relative à la collecte des déchets.

FloRIOM SPL emploie du personnel qualifié et en nombre suffisant pour assurer le service en continu, dans des conditions normales d'exploitation (hors avaries, intempéries, etc.). FloRIOM SPL est seule responsable de la gestion de son personnel.

Tout litige avec un usager survenant dans le cadre de l'exécution des prestations par FloRIOM SPL sera réglé par la CCRG. Il incombera à FloRIOM SPL de l'avertir immédiatement.

Il est interdit au personnel de FloRIOM SPL de solliciter quelconque pourboire.

1.5. ASSURANCES

Au titre des prestations à réaliser dans le cadre de la présente convention, FloRIOM SPL est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel qu'elle emploie et de l'usage qu'elle fait du matériel. FloRIOM SPL est tenue de s'assurer pour tous les risques afférents à l'exécution des prestations prévues au présent marché au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Tout incident survenant lors de la réalisation des prestations devra être porté à la connaissance de la CCRG dans les meilleurs délais.

1.6. STATISTIQUES

FloRIOM SPL fournira mensuellement et, au plus tard, le 20 du mois suivant le mois concerné, les renseignements statistiques concernant les tonnages et volumes de déchets collectés :
- tonnages mensuels collectés par flux collectés en porte-à-porte
- tonnages mensuels collectés par flux collectés en déchèteries
- tonnages mensuels collectés par flux pour les locations de bennes

Ces éléments seront renseignés dans un tableau récapitulatif. Le fichier sera transmis en format papier et électronique.
L'ensemble des tickets de pesée originaux délivrés par les centres de tri, traitement ou valorisation seront joints à cet état statistique.

1.7. COMMUNICATION

1.7.1. Interlocuteurs privilégiés

Chaque partie nommera une personne responsable de la convention, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence.

Elles devront avoir une bonne connaissance de la convention et du contexte d'exécution. Elles maîtriseront parfaitement la gestion administrative, technique et réglementaire. Elles devront être joignables afin de pouvoir mettre immédiatement en œuvre tout moyen et personnel pour pallier tout problème.

Ces personnes devront pouvoir prendre toute décision nécessaire à la gestion technique et administrative de la convention. Sont exclues toutes les décisions financières, à savoir les modifications tarifaires.

1.7.2. Réunions périodiques

Une réunion entre les services de FloRIOM SPL et ceux de la CCRG se tiendra périodiquement. Elle a pour objectif de faire un point technique et administratif sur les prestations réalisées, les difficultés rencontrées, les projets en cours et les évolutions de services. Un compte-rendu est réalisé systématiquement afin d'en acter le contenu (problématiques, décisions, etc.). La fréquence de ces réunions est définie en fonction des besoins et a minima une fois par trimestre.

1.7.3. Communication extérieure

FloRIOM SPL n'est pas autorisée à communiquer avec la presse ou tout autre organisme extérieur à la CCRG sur des faits ou des prestations en relation avec la présente convention sans l'accord de la CCRG. Toute communication extérieure devra faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de la CCRG.

1.7.4. Supports de communication

Les supports de communication sont édités par la CCRG (flyers, autocollants, panneaux, signalétique, etc.) en collaboration avec FloRIOM SPL.

1.8. CONTRÔLES EXERCÉS PAR LA CCRG

FloRIOM SPL dispose d'une autonomie de gestion. Néanmoins, en qualité d'actionnaire majoritaire, la CCRG se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires à s'assurer de la bonne gestion de l'entreprise.

1.8.1. Mise en œuvre du contrôle analogue

La CCRG exerce sur FloRIOM SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au travers de sa participation au capital de la structure et aux assemblées délibérantes. Les modalités de ce contrôle sont également précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL (*annexe 2*).

1.8.2. Contrôles administratifs, financiers et techniques

La CCRG et ses services pourront, à tout moment, demander à FloRIOM SPL la communication de toute pièce administrative, financière ou technique relative aux missions qui lui sont confiées.

En cas de non-réponse de la part de FloRIOM SPL dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande, la CCRG se réserve le droit de suspendre la rémunération de FloRIOM SPL jusqu'à fourniture dudit élément.

1.8.3. Contrôle de l'exécution du service

FloRIOM SPL surveillera, quotidiennement et par tout moyen, l'exécution du service.

En cas d'interruption totale ou partielle du service, en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de vol, de destruction, de blessure, de dépôt sauvage, de dégradation, etc., FloRIOM avisera la CCRG sans délai et prendra, en accord avec elle, les mesures nécessaires.

Si ces faits ou constatations ont lieu la nuit ou le week-end et que leur gravité ou leurs conséquences ne nécessitent pas une information ou une intervention urgente des services de la CCRG, FloRIOM SPL en informera la CCRG dès réouverture des services de la collectivité.

Dans tous les cas où la presse, les services de police, de gendarmerie ou de secours, les maires ou adjoints seraient présents sur le lieu de l'incident, les services de la CCRG devront immédiatement être avisés, et ce 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

1.9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

FloRIOM SPL est amenée à prendre connaissance de données confidentielles (données des usagers, etc.). Ces données sont couvertes par le secret professionnel, conformément au Code Pénal. Elle s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La CCRG et FloRIOM SPL s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel et, le cas échéant, par leurs cotraitants, sous-traitants et fournisseurs :
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui leur sont confiés, à l'exception de ceux nécessaires à l'exécution de la présente convention
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des documents ou informations figurant dans la présente convention
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention
- le cas échéant, disposer de toutes les autorisations relatives à la protection des données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les déchèteries sont équipées par la CCRG d'un système de vidéoprotection. FloRIOM SPL et la CCRG sont responsables de son exploitation et disposent des accès aux données filmées selon la réglementation et les déclarations à réaliser en vigueur.

1.10. OBLIGATIONS DE FLORIOM SPL

1.10.1. Sous-traitance

Il est interdit à FloRIOM SPL de sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisée par la CCRG. En tout état de cause, elle est seule responsable envers la CCRG du parfait accomplissement des clauses de la présente convention. En cas de difficultés particulières, FloRIOM SPL sera tenu de mettre tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions un service minimum défini en concertation avec la CCRG.

1.10.2. Passation de contrats et marchés

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, FloRIOM SPL passera les marchés et contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment celle issue de la commande publique

1.11. ENGAGEMENTS DE LA CCRG

La CCRG s'engage à verser à FloRIOM SPL une rémunération conformément aux dispositions de la présente convention. Elle s'engage également à informer et associer FloRIOM SPL de toute évolution de ses stratégies et de sa politique en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

1.12. CLAUSE DE REVOYURE

Les clauses de la présente convention pourront être soumises à un réexamen, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :

- modifications significatives des conditions d'exécution du service, du fait des évolutions réglementaires ou par nécessité issue de la pratique
- évolution des services proposés par la CCRG
- proposition d'axes d'amélioration par FloRIOM SPL
- évolution de la politique « Déchets » de la CCRG
- modification de l'équilibre économique de l'une ou l'autre partie. La clause de revoyure s'activera de facto dès lors que le coût global de la prestation (toutes taxes comprises) évolue de plus de cinq (5) pourcents (%).

Ces modifications et évolutions feront l'objet d'avenants à la présente convention.

1.13. RÉSILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre partie dans les cas suivants. Si un cas de résiliation n'est pas prévu dans la présente convention, les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services en vigueur sont applicables.

1.13.1. Dissolution ou liquidation judiciaire

La présente convention est résiliée en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de FloRIOM SPL.

1.13.2. Résiliation pour difficulté d'exécution du marché

En cas de difficultés techniques particulières rencontrées par FloRIOM SPL, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens supplémentaires, différents et / ou hors de proportion, la convention fera l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de six (6) mois.

En cas d'événement ayant le caractère de force majeure, entraînant l'impossibilité d'exécution de la présente convention, FloRIOM SPL ou la CCRG pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, à effet immédiat.

1.13.3. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution de la présente convention, chacune d'elle peut prononcer la résiliation pour faute aux tords et griefs de l'autre, dès lors qu'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception est restée infructueuse durant plus de deux (2) mois. Un préavis de deux (2) mois a minima sera respecté avant l'arrêt effectif des prestations.

1.14. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant tout recours contentieux, les parties conviennent de soumettre leur différend à l'arbitrage de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Chapitre 2. CLAUSES FINANCIÈRES

FloRIOM SPL, dans le cadre de ses missions, est rémunérée par la CCRG pour les prestations réalisées au titre de la présente convention (activités principales et annexes).

2.1. DÉFINITION

FloRIOM SPL sera rémunérée sur la base de tarifs unitaires par type de prestation réalisée. Ces tarifs comprennent toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations de la présente convention.

Les frais suivants sont à la charge de FloRIOM SPL :
- les dépenses d'acquisition, de financement, de renouvellement, de fonctionnement, d'entretien, de maintenance, de contrôles règlementaires et d'agrément des véhicules, matériels et outillages nécessaires à l'exécution de la convention (véhicules de collecte, système d'identification et de géolocalisation des bacs de collecte, etc.)
- les dépenses de main d'œuvre, les équipements de protection individuelle et/ou collective, les charges sociales et frais annexes de personnel de toute nature s'y rapportant
- les frais liés aux locaux de l'exploitation et du remisage des véhicules
- les dépenses de collecte et de transport des déchets vers les exutoires de traitement et de valorisation
- les frais d'assurance et indemnités pour réparation des dommages ou accidents de toute nature se rapportant aux prestations dont elle serait reconnue responsable
- les impôts et droits de toute nature
- tout autre frais lié à l'exécution des prestations prévues dans la présente convention.

Concernant les déchèteries, les frais pris en charge par chacune des parties sont détaillés dans les clauses techniques (*article 3.3.2.2*).

2.2. TARIFS UNITAIRES

Les tarifs sont établis par type d'activité et en fonction des moyens mis en œuvre. Ils sont révisables *(article 2.7)* afin de tenir compte de l'évolution des coûts.

2.2.1. Activités principales et annexes

Les tarifs des prestations sont définis en annexe 3.

2.2.2. Rattrapages de collecte

Les rattrapages de collecte (jours fériés, demandes particulières, etc.) sont facturés selon les tarifs à la tonne collectée (article 2.2.1)

2.2.3. Évolution du périmètre de collecte

En cas d'évolution significative du périmètre de collecte (nouveaux lotissements, etc.), la clause de revoyure pourra être activée.

2.3. DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) figure en annexe 4.

2.4. PÉRIODICITÉ - RÈGLEMENT

Les activités principales font l'objet d'une facture distincte de celle des activités annexes.

Les prestations sont facturées mensuellement par FloRIOM SPL à la CCRG, avant le 20 du mois suivant la fin du mois concerné par les prestations. La facturation se fait par application des prix fixés par la présente convention. La facture fait apparaître les sommes dues au titre de chaque prix unitaire ou forfaitaire.

Les mandatements s'effectuent par la CCRG dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la dernière pièce justificative nécessaire au contrôle de la facture (tickets de pesées, bons d'intervention, etc.). Sans la production de ces pièces justificatives, la CCRG ne procédera pas au règlement des sommes dues. Concernant les tarifs facturés à la tonne, seuls les tickets de pesée originaux font foi pour l'établissement de la facture par FloRIOM SPL.

Toute prestation non exécutée ne sera pas rémunérée à FloRIOM SPL. Seul le service fait est mandaté.

2.5. MONTANT « PLANCHER » DE RÉMUNÉRATION

2.5.1. Définition

Un montant de rémunération « plancher » annuel est fixé afin d'allouer à FloRIOM SPL une dotation lui permettant de couvrir a minima les frais incompressibles nécessaires à l'exécution des prestations principales et ce, en vue d'absorber les à-coups de saisonnalité.
Ce montant de rémunération « plancher » est fixé à :

2 278 000 € HT~~2 160 000~~ € HT par an.

Il représente 90 % du besoin de fonctionnement de FloRIOM SPL.

2.5.2. Mise en œuvre et suivi

Le montant « plancher » fait l'objet d'un suivi lors de l'établissement de chaque facture. La facturation se fera au réel.

Toutefois, si le montant des prestations est inférieur au montant « plancher », une facture complémentaire sera éditée en fin d'année par FloRIOM SPL, d'un montant égal à la différence entre ce montant réel versé et le montant « plancher » annuel, dans les trois (03) mois qui suivent la fin de l'exercice

2.6. TAUX DE TVA

Les prix indiqués dans la présente convention s'entendent hors taxes. À titre d'information, il est précisé que la collectivité bénéficie, selon les modalités fixées par l'instruction de la Direction Générale des Impôts n° 94 publiée au BOI 3 C-3-99 du 20 mai 1999 et la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998, d'une TVA au taux réduit de 10 % pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et 5.5% pour toutes les autres prestations. En cas d'évolution de la réglementation, le taux de TVA applicable sera celui en vigueur.

2.7. RÉVISION DES PRIX

Les prix de base sont réputés établis sur les conditions économiques du mois de novembre 2024. Ce mois est appelé mois « zéro ». Les prix fixés dans la grille tarifaire sont révisés annuellement sur la base des derniers indices connus. La première révision des prix interviendra sur la facture du mois de janvier 2026.

FORMULE DE RÉVISION N° 1

Concerne :

Prestations	Numéro de tarif
Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et transport vers les exutoires :	
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	1
• Tri sélectif	2
• Biodéchets	3
Gestion et exploitation des déchèteries :	
• Transport vers les exutoires	5
Collecte des OME à domicile	6
Ensemble des activités annexes	7 à 20

$$P_1 = P_0 * \left(\left(0{,}60 * \frac{ICMO3_1}{ICMO3_0} \right) + \left(0{,}30 * \frac{"1870"_1}{"1870"_0} \right) + \left(0{,}10 * \frac{\text{CNR-Maintenance}_1}{\text{CNR-Maintenance}_0} \right) \right)$$

FORMULE DE RÉVISION N° 2

Concerne :

Prestation	Numéro de tarif
Gardiennage des déchèteries	4

$$P_1 = P_0 * \frac{ICMO3_1}{ICMO3_0}$$

Les indices utilisés dans les formules de révision des prix sont définis comme suit :

P_1	Prix	Prix HT révisé
P_0		Prix de base HT fixé dans la présente convention
$ICMO3_0$	Main d'œuvre	Indice du coût de la main-d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères établi au mois de novembre 2024 (source : Le Moniteur)
$ICMO3_1$		Indice du coût de la main-d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères connu au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026 (source : Le Moniteur)
$"1870"_0$	Gazole	Indice du prix du gazole à la consommation en France établi au mois de novembre 2024 (source : Le Moniteur)
$"1870"_1$		Indice du prix du gazole à la consommation en France connu au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026 (source : Le Moniteur)

CNR-Maintenance$_0$	Entretien et maintenance	Indice comprenant les coûts d'entretien réparations sur Régional 40 T (internes et externes) et les coûts de pneumatiques, établi au mois de novembre 2024 (source : Comité National Routier)
CNR-Maintenance$_1$		Indice comprenant les coûts d'entretien réparations sur Régional 40 T (internes et externes) et les coûts de pneumatiques, connu au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026 (source : Comité National Routier)

2.8. PÉNALITÉS

2.8.1. Définition

Toute infraction ou manquement à la présente convention peut donner lieu à l'application d'une pénalité.

En effet, dès lors :
- qu'une prestation prévue dans la présente convention n'est pas réalisée par FloRIOM SPL pour des raisons relevant de sa responsabilité, de ses fournisseurs ou de sous-traitants
- qu'aucune justification formelle et précise n'est apportée par FloRIOM SPL à la CCRG (hors cas de force majeure)

FloRIOM SPL sera redevable auprès de la CCRG d'une pénalité.

Son montant est fixe et non révisable. Les pénalités sont cumulables. Aucun montant maximal de pénalités appliquées n'est fixé.

Les pénalités feront l'objet de titres de recettes émis par la CCRG à l'encontre de FloRIOM SPL. Le montant des pénalités devra ainsi être réglé à la CCRG ; il ne sera pas déduit des montants facturés par FloRIOM SPL.

Les constatations pour l'application des pénalités seront faites par le Président de la CCRG ou son représentant.

Si une pénalité est annulée par une décision du Président de la CCRG, cette dernière procédera à l'annulation du titre dans un délai de trente (30) jours après la décision.

Les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où la prestation aurait dû être réalisée.

2.8.2. Montants

Les montants sont arrêtés comme suit :

Motif	Montant (€ net)	Unité
Pour l'ensemble des prestations		
Retard dans l'exécution d'une prestation	100	€ par jour de retard
Non-respect des filières de valorisation / traitement (transport des déchets vers des exutoires non autorisés par la CCRG)	500	€ par véhicule et par transport

Motif	Montant (€ net)	Unité
Inexécution d'un ordre de service	50	€ par ordre de service non exécuté
Absence de nettoyage de la chaussée en cas de déversement de déchets sur la chaussée	100	€ par constat
Défaut de signalement d'un incident ou accident, impactant le service ou un usager	50	€ par défaut de signalement
Détérioration volontaire du matériel de pré-collecte (bacs de collecte, contenants, caissons, etc.) – Hors usure normale du matériel	50	€ par matériel détérioré
Collectes en porte-à-porte		
Non-respect du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	100	€ par élément non respecté
Non-respect des jours de collecte	100	€ par jour
Déchèteries		
Non-respect du règlement d'accès en déchèteries	100	€ par élément non respecté
Non-conformité d'une benne transportée vers l'exutoire de valorisation / traitement	200	€ par signalement
Utilisation de bennes non bâchées pour le transport des déchets	100	€ par constat

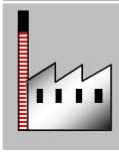
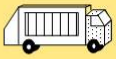
Chapitre 3. CLAUSES TECHNIQUES

Pour réaliser l'ensemble des prestations, FloRIOM SPL veillera à respecter :
- la réglementation en vigueur (Code de la Route, Code du Travail, etc.)
- les dispositions de la recommandation de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) numéro 437, relative à la collecte des déchets, sauf en cas d'incapacité technique signalée par la SPL FloRIOM.
- les règlements de la CCRG : de collecte des déchets ménagers et assimilés (*annexe 5*) et d'accès en déchèteries (*annexe 6*)
- les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Il est précisé qu'un mode opératoire, commun à FloRIOM SPL et à la CCRG, est réalisé et tenu à jour. Il a pour objectif de fixer les modalités pratiques de l'organisation et l'exécution des prestations, de façon conjointe.

3.1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

3.1.1. Panorama des collectes

Flux	Précollecte	Collecte			Traitement
		Véhicule	PAP ou PAV	Fréquence	
OMR	 Bacs roulants pucés (80, 120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	 Valorisation énergétique
Biodéchets	 Bacs roulants (80 ou 240 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	 Compostage ou méthanisation
Tri sélectif	 Sacs transparents (50 litres) Bacs roulants pucés (120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	 Tri au centre de tri puis recyclage
Verre	 Bornes d'apport volontaire		Points d'apport volontaire par un prestataire	1 fois par semaine	Recyclage (verrerie)
Déchèteries	 3 déchèteries (Buhl, Soultz et Soultzmatt)		Exploitation et transport par FloRIOM	Selon remplissage bennes	Filières spécifiques selon les flux vers différents prestataires
Encombrants *à domicile*	 En vrac		Porte-à-porte par FloRIOM	Selon demandes	Bennes en déchèteries

3.1.2. Définitions des déchets collectés et contenants

Sont explicitement définis dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et le règlement d'accès en déchèteries :
- les différents flux collectés
- les moyens de pré-collecte (contenants).

FloRIOM SPL veillera à respecter les consignes de tri et de collecte de chaque flux, qu'il s'agisse de déchets collectés en porte-à-porte, en points de regroupement ou en déchèteries.

3.1.3. Sécurité

En cours de collecte, les marches arrière des véhicules doivent impérativement être limitées aux cas de manœuvre de repositionnement ou de dégagement en cas d'incident.

Les véhicules devront être équipés de dispositifs de sécurité non-déconnectables, sonores et visuels, en vue d'assurer la protection du personnel et des usagers.

La collecte et le transport des déchets, sont exécutés par des véhicules en nombre suffisant, FloRIOM SPL devant justifier qu'elle pourra disposer des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

En cas de difficulté de collecte (points noirs récurrents, conditions climatiques, urbanistiques ou autres défavorables, etc.), présentant un risque ou un danger, soit pour le personnel ou pour tout autre usager, FloRIOM SPL est chargé d'en avertir la CCRG. Conjointement, une solution ou amélioration devra être trouvée.

3.1.4. Non-conformité

Les déchets non conformes ou présentés dans des contenants non conformes, selon les dispositions du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, ne seront pas collectés et les employés de FloRIOM SPL y apposeront un autocollant ou un marquage précisant la non-conformité des déchets ou du contenant. Les supports de communication (autocollants, marquages, etc.) sont fournis par la CCRG, en nombre suffisant.

3.1.5. Optimisation

FloRIOM SPL veillera à optimiser l'ensemble des tournées et planning de collecte. Elle proposera à la CCRG des schémas d'amélioration autant que nécessaire.

3.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

3.2.1. Géographie et urbanisme

Le territoire de la CCRG comprend des zones urbaines (denses) et rurales, en plaine et en montagne. Cette particularité peut engendrer des contraintes d'ordre technique : rue à fortes pentes, rues étroites, etc. FloRIOM SPL prendra les dispositions nécessaires pour assurer les prestations sur l'ensemble du territoire. En cas de difficulté, elle en fera part, sans délai, à la CCRG.
La situation géographique ne devra pas être un obstacle à la bonne exécution des prestations.

3.2.2. Climat

En hiver, FloRIOM SPL équipera ses véhicules de pneumatiques adaptés. Les collectes seront assurées autant que possible. Toutefois, aucun risque ne devra être pris en cas de situation dangereuse (neige, verglas, etc.). En cas d'impossibilité de collecte pour des raisons climatiques, FloRIOM SPL devra informer la CCRG dès que possible.

FloRIOM SPL est informée que tous les axes qu'elle sera amenée à emprunter pour les collectes ne sont pas systématiquement déneigés, salés, sablés ou gravillonnés en hiver.

FloRIOM SPL ne pourra mettre en cause la CCRG en cas d'accident lié aux conditions climatiques ou géographiques.

3.2.3. Équipements

FloRIOM SPL tiendra compte des contraintes précitées (*articles 3.2.1 et 3.2.2*) dans le choix des véhicules et des équipements (type, dimensions, motricité, puissance, transmission, garde au sol, réchauffeur hydraulique, chaînage-automatique, isolation, lève-conteneur, lecture puces RFID, informatique, etc.), dans le choix des tenues, équipements pour son personnel et leur formation (gestes et postures, etc.) qu'elle adaptera pour assurer à tout moment la sécurité des biens et des personnes.

3.3. ACTIVITÉS PRINCIPALES

3.3.1. Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte

3.3.1.1 Définition

La prestation a pour objet la collecte en porte-à-porte ou en points de regroupement, le transport et le dépotage des déchets ménagers et assimilés suivants vers les exutoires de traitement ou de valorisation retenus par la CCRG :
- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), en bacs de collecte normalisés et identifiés ou en sacs prépayés, transportées vers le centre de traitement
- Biodéchets, en bacs de collecte normalisés et identifiés, transportés vers le centre de valorisation
- Tri sélectif, en sacs transparents ou en bacs de collecte normalisés et identifiés, transporté vers le centre de tri.

Les exutoires de tri, valorisation et traitement font l'objet de marchés publics gérés par la CCRG.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont les déchets issus d'activités professionnelles pouvant être collectés dans le cadre du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), sans sujétions techniques particulières.

3.3.1.2 Calendrier de collecte

Collectes classiques

Les déchets sont collectés selon :
- le calendrier général de collecte défini par la CCRG, en concertation avec FloRIOM SPL, diffusé à l'ensemble de la population du territoire
- le calendrier spécifique aux tournées des collectifs et professionnels.

Pour chaque flux, et dans le cadre du calendrier général, l'intégralité d'une commune est collectée le même jour. Une exception sera faite pour le secteur de collecte du tri de Guebwiller Centre collecté à une date particulière.

Les collectes peuvent être exécutées à partir de 5 heures et devront être terminées à 15 heures, sauf rattrapages de jours fériés ou en cas d'aléas particulier (intempéries, avarie, etc.).

Les axes principaux de circulation de Guebwiller et de Soultz seront autant que possible collectés avant 7 heures 30, hors circonstances exceptionnelles.

FloRIOM SPL ne pourra refuser d'avancer ou de reculer la collecte d'une rue, d'un quartier, ou d'un itinéraire en raison d'une manifestation publique (course de vélos, fête, animation touristique, cérémonie, etc.) ou de travaux. Ces décalages de collecte devront être anticipés dès qu'ils seront portés à sa connaissance (arrêtés municipaux de circulation, courriers d'information, etc.). Une réunion préparatoire à ces évènements sera organisée, entre FloRIOM SPL et le service Environnement, afin de définir les modalités de collecte (point de regroupement temporaire, modification de l'itinéraire de collecte ou du jour de collecte, etc.).

Rattrapages en cas de jours fériés

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, le calendrier des rattrapages de collecte pour l'année suivante est arrêté conjointement par FloRIOM SPL et la CCRG. Les rattrapages sont définis selon :
- le flux concerné
- la prochaine collecte
- les contraintes organisationnelles et techniques, notamment en période de fêtes de fin d'année.

En principe, tous les cycles de collecte sont concernés par un rattrapage.

3.3.1.3 Conditions générales

Collecte en limite de domaine public

Tous les usagers de la CCRG sont collectés en limite du domaine public ou présumé comme tel. Il existe deux modes de collecte :
- en porte-à-porte (usagers équipés de bacs individuels et / ou collectifs)
- en Points De Regroupement (PDR) (usagers équipés de bacs collectifs). A la date de la signature de la convention, neuf (09) PDR existent sur le territoire de la CCRG. Les PDR sont équipés de logettes, accessibles aux usagers uniquement sur présentation d'un badge autorisé, comprenant des bacs collectifs pour les trois flux de déchets (OMR, tri sélectif et biodéchets). La CCRG fournit à FloRIOM SPL les badges l'autorisant à accéder aux logettes afin d'en collecter les déchets.

Précautions

Le personnel de FloRIOM SPL devra saisir les contenants de collecte avec précaution, sans les jeter. Il veillera à éviter toute détérioration de ces derniers. Le cas échéant, il en avertira la CCRG dans les meilleurs délais.
De même, en cas de constatation de dégradation de bac (cassé, brûlé, etc.), FloRIOM SPL est tenue de remonter l'information à la CCRG.

Les bacs de collecte vidés seront repositionnés où ils se trouvaient avant la collecte, avec le couvercle fermé.

Le personnel devra éviter toute projection de déchets ailleurs que dans la benne. Il veillera à vider entièrement les contenants, dans la mesure du possible (hors gel, tassement excessif, etc.). Les déchets déversés accidentellement sur la voie publique devront être ramassés puis déposés dans la benne. La chaussée devra, quant à elle, être nettoyée.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte :
- de repousser à l'égout, dans le bas-côté ou au ruisseau les déchets éventuellement tombés sur la voie publique
- de récupérer pour son propre compte tout objet destiné à être éliminé, dans le cadre du service public
- de procéder à du démarchage, à la distribution de tracts ou de publicités (hors publication de la CCRG), ainsi qu'à de la vente (calendriers, etc.).

Suivi GPS

Les véhicules de collecte devront être équipés d'un système de suivi GPS. En cas de réclamation d'un usager, le relevé GPS fera foi pour attester du passage du véhicule.

Vidage aux exutoires

Chaque apport sur un exutoire fera l'objet d'une pesée en entrée (chargé) et en sortie (à vide). Cette pesée donnera lieu à un ticket de pesée, qui servira à établir les statistiques de déchets collectés ainsi que la facturation.

Les tickets de pesée originaux seront transmis à la CCRG par FloRIOM SPL avec la facture mensuelle.

3.3.1.4 Conditions particulières

Système d'identification des bacs de collecte

Les bacs de collecte mis en place par la CCRG sur son territoire sont majoritairement équipés d'une puce électronique :
- l'ensemble des bacs de collecte des OMR et du tri sélectif
- une partie des bacs de collecte des biodéchets (notamment ceux des usagers professionnels).

Ces puces électroniques sont situées dans les collerettes des bacs.

FloRIOM SPL équipera l'ensemble des véhicules de collecte du matériel d'informatique embarquée, permettant d'identifier les bacs levés et vidés. Lors de la collecte, les informations suivantes devront être enregistrées :
- numéro de puce du bac
- horodatage de la levée
- identification du véhicule de collecte
- coordonnées GPS du point de levée
- le cas échéant, anomalies constatées par les équipages (bac refusé à la collecte et motif, casse sur les bacs, bac en liste noire, etc.).

FloRIOM SPL prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'ensemble des données de collecte jusqu'à transmission à la CCRG.
FloRIOM SPL est responsable de la mise en œuvre du système d'informatique embarquée et de la formation de son personnel à sa bonne utilisation.

L'ensemble du système d'informatique embarquée est compatible avec le logiciel de gestion des usagers de la CCRG. Toute évolution, de part ou d'autre, devra se faire de façon concertée.

En cas de panne ou d'avarie technique dudit système, FloRIOM SPL devra répertorier avec précision les bacs collectés et devra transmettre à la CCRG la liste exhaustive des bacs pris en charge, par flux, avec toute autre information utile (adresse de collecte, etc.).

3.3.2. Exploitation des déchèteries, transport des déchets collectés vers les exutoires de traitement

3.3.2.1 Définition

FloRIOM SPL a en charge la réalisation des prestations suivantes :
- Gestion et exploitation des trois déchèteries, comprenant :
  - le gardiennage, l'accueil des usagers et la supervision des apports en déchèteries en veillant au bon tri des déchets et en les orientant vers les bonnes filières de valorisation ou de traitement
  - l'organisation des vidages des bennes vers les exutoires de valorisation ou de traitement
- Transport des déchets collectés en déchèteries vers les exutoires de valorisation ou de traitement, selon le flux de déchets.

3.3.2.2 Mise à disposition des sites et locaux

Composition

Chaque déchèterie dispose :
- d'un bâtiment à destination du personnel, comprenant :
  - un local d'exploitation
  - des locaux sociaux (sanitaire, douche, etc.)
  - un local de stockage
- de ponts bascules avec bornes d'identification et de pesage, en entrée et en sortie de site.

Concernant le matériel de collecte, la CCRG met à disposition de FloRIOM SPL :
- les caissons destinés à accueillir les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)
- la benne destinée à collecter les déchets d'amiante
- les cuves pour les huiles minérales.

La CCRG en assure l'entretien et la maintenance.

FloRIOM SPL fournit l'ensemble du parc de bennes de 8 à 30 m^3 nécessaires à l'exploitation du site selon les configurations des sites et en réalise l'entretien et les réparations.

Les contenants non listés ci-dessus (caisses palettes, bornes, racks, etc.) sont mis à disposition par les autres prestataires de service (exutoires).

La signalétique est mise en place par la CCRG.

Répartition des charges

Les frais d'entretien et de maintenance sont répartis comme suit entre les deux parties :

Poste de charges	CCRG	FloRIOM SPL
Voirie :		
- Déneigement	X	
- Nettoyage		X
- Travaux	X	
- Signalétique	X	
Fluides :		
- Eau et assainissement		X
- Électricité		X
Téléphonie :		
- Fixe et Internet (pour le transfert de données)		X
- Mobile		X
Fournitures courantes :		
- Consommables (produits d'entretien, rouleaux de papier et encre pour imprimantes thermiques, etc.)		X
- Matériel administratif et de bureautique		X
Entretien courant des sites :		
- Espaces verts (tonte et désherbage)		X
- Espaces verts (tailles)	X	
- Locaux et vitrerie (bureaux, locaux sociaux et stockage)		X
Bâtiment (entretien et maintenance) :		
- Toiture	X	
- Huisseries	X	
- Installations électriques	X	
- Chauffage, climatisation et ventilation	X	
Ponts bascules :		
- Entretien et réparations	X	
- Vérification périodique	X	
- Maintenance	X	
Barrières et portails automatiques		
- Entretien et réparations	X	
- Maintenance	X	
Bornes d'identification et logiciel de pesée :		
- Entretien et réparations	X	
- Maintenance	X	
-	X	
Vidéoprotection :		
- Mise en place des équipements et maintenance	X	
Éléments de sécurité :		
- Équipements de Protection Individuelle (EPI)		X
- Extincteurs	X	
- Blocs de secours et alarme incendie	X	
- Gardiennage, système de protection et télésurveillance		X

Assurances

FloRIOM SPL s'assurera au titre de l'occupation des bâtiments et souscrira, à l'instar de ses activités de collecte, une couverture Responsabilité Civile Exploitation pour sa gestion des sites.

La CCRG souscrira une assurance pour le bâti et les installations spécifiques à sa charge (ponts bascules, bornes d'identification et de pesage, barrières, portails, etc.).
Il incombera en outre à FloRIOM SPL d'informer la CCRG, dans les plus brefs délais, de tout dysfonctionnement ou dommage constaté sur les sites des déchèteries, résultant d'évènements météorologiques ou causé par elle-même ou par un tiers (usagers, autres prestataires, etc.)

3.3.3. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile

FloRIOM SPL est chargée d'assurer la collecte des OME en porte-à-porte. Les usagers pouvant bénéficier de cette collecte sont définis dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les rendez-vous sont pris par la CCRG les premiers lundis de chaque mois. Un second rendez-vous par mois peut être organisé en cas de nombreuses demandes.

Une liste précise des déchets à prendre en charge lors de chaque rendez-vous est réalisée par la CCRG et est transmise à FloRIOM SPL.

Les équipages de collecte de FloRIOM SPL se rendent au domicile de l'usager pour collecter ces derniers. Chaque collecte fait ensuite l'objet d'un dépôt en déchèterie, avec le badge de l'usager. Après la collecte, le badge de l'usager et le ticket de pesée sont remis par FloRIOM SPL à la CCRG.

3.4. PRESTATIONS ANNEXES

En fonction de ses besoins, la CCRG demandera à FloRIOM SPL d'assurer divers transports et prestations, tels que :
- mise à disposition de bennes (pose et dépose), transport vers les exutoires de traitement ou de valorisation : elle peut intervenir pour le compte de la CCRG ou de ses clients, à une date, en un lieu défini conjointement et en fonction du matériel disponible
- compactage de bennes, notamment pour les bennes que FloRIOM SPL met à disposition de la CCRG ou de ses usagers
- transfert de matériel (bacs de collecte, bornes, etc.) avec les moyens de FloRIOM SPL (Ampliroll, camion plateau, etc.)
- collecte supplémentaire
- collecte exceptionnelle
- etc.

Toute demande de prestation annexe fait l'objet, de la part de la CCRG, d'une demande spécifique adressée à FloRIOM SPL, sous forme de fiche de demande d'intervention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guebwiller le …… .

Le propriétaire	**L'occupant**
Pour la CCRG,	**Pour FloRIOM SPL,**
Le Président	**Le Président Directeur Général**
Marcello ROTOLO	**Yves COQUELLE**

ANNEXES

1 - Convention de mise à disposition du bâtiment d'exploitation de FloRIOM SPL

2 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL

3 - Tarifs des prestations

4 - Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

5 - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

6 - Règlement d'accès en déchèteries

ANNEXE 3 - Tarifs convention

Prestation	Numéro de tarif	Formule de révision des prix	Montant	Unité
ACTIVITÉS PRINCIPALES				
Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et transport vers les exutoires :				
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	1	1	152,40	€ HT / tonne collectée
• Tri sélectif	2	1	213,58	€ HT / tonne collectée
• Biodéchets	3	1	229,70	€ HT / tonne collectée
Gestion et exploitation des 3 déchèteries :				
• Gardiennage	4	2	42 866,48	€ HT / mois
• Transport des déchets vers les exutoires	5	1	50,00	€ HT / tonne transportée
Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile	6	1	96,13	€ HT / heure de prestation
ACTIVITÉS ANNEXES				
Tarifs applicables du lundi au vendredi (hors jours fériés)				
Activités des Amplirolls :				
• Un Ampliroll avec chauffeur (mise à disposition de benne, transport divers)	7	1	93,43	€ HT / heure
• Compactage de benne	8	1	123,85	€ HT / heure
Activités des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) :				
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	9	1	105,38	€ HT / heure
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et double-ripage	10	1	130,36	€ HT / heure
• Une BOM (7 à 12 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	11	1	84,74	€ HT / heure
Activités diverses :				
• Un camion-plateau avec un chauffeur, sans équipier	12	1	48,89	€ HT / heure
• Un camion-plateau avec un chauffeur et un équipier	13	1	69,53	€ HT / heure

Prestation	Numéro de tarif	Formule de révision des prix	Montant 2025	Unité
Tarifs applicables les samedis, dimanches et jours fériés				
Activités des Amplirolls :				
Un Ampliroll avec chauffeur (mise à disposition de benne, transport divers)	14	1	104,29	€ HT / heure
Compactage de benne	15	1	135,80	€ HT / heure
Activités des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) :				
Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	16	1	120,59	€ HT / heure
Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et double-ripage	17	1	151,00	€ HT / heure
Une BOM (7 à 12 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	18	1	98,86	€ HT / heure
Activités diverses :				
Un camion-plateau avec un chauffeur, sans équipier	19	1	55,40 €	€ HT / heure
Un camion-plateau avec un chauffeur et un équipier	20	1	81,48 €	€ HT / heure
Tarif applicable du lundi au dimanche				
Location d'une benne (Hors jours de pose et de dépose)	21	-	3,26 €	€ HT / jour de mise en place

ANNEXE 4 - Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

Prestation	Tarif unitaire (€ HT)	Quantité annuelle	Montant sur la durée de la convention (€ HT)	Unité
ACTIVITÉS PRINCIPALES				
Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et transport vers les exutoires :				
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	152,40	3400	518 160,00	€ HT / tonne collectée
• Tri sélectif	213,58	2600	555 308,00	
• Biodéchets	229,70	2400	551 280,00	
Gestion et exploitation des 3 déchèteries :				
• Gardiennage	42 866,48	12	390 000,00	€ HT / mois
• Transport des déchets vers les exutoires	50,00	7800	514 397,79	€ HT / tonne transportée
Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile	96,13	20	1 922,60	€ HT / heure de prestation
MONTANT ANNUEL			***2 531 068,39***	***€ HT***
MONTANT GLOBAL (sur la durée de la convention)			***15 186 410,32***	***€ HT***
ACTIVITÉS ANNEXES				
Tarifs applicables du lundi au vendredi (hors jours fériés)				
Activités des Amplirolls :				
• Un Ampliroll avec chauffeur (mise à disposition de benne, transport divers)	93,00	Non connu	-	€ HT / heure
• Compactage de benne	123,85			€ HT / heure
Activités des BOM :				
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	105,38	Non connu	-	€ HT / heure
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et double-ripage	130,36			€ HT / heure
• Une BOM (7 à 12 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	84,74			€ HT / heure
Activités diverses :				
• Un camion-plateau avec un chauffeur, sans équipier	48,89	Non connu	-	€ HT / heure
• Un camion-plateau avec un chauffeur et un équipier	69,53			€ HT / heure

Prestation	Tarif unitaire (€ HT)	Quantité annuelle	Montant sur la durée de la convention (€ HT)	Unité
Tarifs applicables les samedis, dimanches et jours fériés				
Activités des Amplirolls :				
• Un Ampliroll avec chauffeur (mise à disposition de benne, transport divers)	104,29	Non connu	-	€ HT / heure
• Compactage de benne	135,80			€ HT / heure
Activités des BOM :				
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	120,59	Non connu	-	€ HT / heure
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et double-ripage	151,00			€ HT / heure
• Une BOM (7 à 12 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	98,86			€ HT / heure
Activités diverses :				
• Un camion-plateau avec un chauffeur, sans équipier	55,40	Non connu	-	€ HT / heure
• Un camion-plateau avec un chauffeur et un équipier	81,48			€ HT / heure
Tarif applicable du lundi au dimanche				
Location d'une benne *(hors jours de pose et de dépose)*	3,26	Non connu	-	€ HT / jour de mise en place
MONTANT ANNUEL			-	**€ HT**
MONTANT GLOBAL (sur la durée de la convention)			-	**€ HT**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION POUR FLORIOM SPL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello ROTOLO, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du 5 décembre 2024

Ci-après dénommée « le propriétaire » ou la « CCRG », d'une part,

Et

La Société Publique Locale FloRIOM SPL, n° SIRET 752 296 533 00017, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller, représentée par Monsieur Yves Coquelle, Président-Directeur Général, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du ……

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « FloRIOM SPL », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a créé une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL avec l'ensemble de ses communes membres. Les missions principales de cette dernière sont la collecte des ordures ménagères et assimilées et la gestion des déchèteries sur l'ensemble du territoire.

La CCRG a décidé de construire un bâtiment afin de satisfaire aux besoins de FloRIOM SPL en matière d'infrastructure. Ce bâtiment est mis à disposition de FloRIOM SPL via le présent conventionnement.

Article 1 – Désignation des biens mis à disposition

Par la présente convention, la CCRG met à la disposition de l'occupant un bâtiment composé :
- d'une zone administrative d'une surface de 340 m² comprenant des bureaux, vestiaires, réfectoire et locaux techniques
- d'une zone technique d'une surface de 490 m² dédiée essentiellement au stockage des véhicules de collecte des déchets ménagers et à leur entretien
- d'un hangar de stockage d'une superficie de 142 m².

La surface globale du site est d'environ 59 ares *(cf plan en annexe)*.

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux, après visite, en vue de la présente mise à disposition.

Le bâtiment est mis à disposition de l'occupant sans meubles meublants. Ces derniers sont à la seule charge de l'occupant.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conditionnée par l'engagement de l'occupant à exercer l'ensemble de ses compétences statutaires.

L'objet ainsi défini par la présente convention de mise à disposition est exclusif de tout autre usage des locaux. L'occupant ne pourra en aucun cas, sauf accord exprès de la CCRG formulé par écrit ou modifications des statuts de FloRIOM SPL dûment actées par ses actionnaires, effectuer d'autres activités que celles précitées sans encourir une possible résiliation de la présente convention.

L'occupant occupera les locaux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention. La présente convention est conclue *intuitu personae*. L'occupant ne pourra céder ou sous-louer à un tiers tout ou partie des locaux, même provisoirement ou à titre gracieux, sans l'accord exprès écrit du propriétaire.

Article 3 – Entrée dans les lieux – Charges et entretien

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance tel qu'il résulte de l'état des lieux d'entrée annexé à la présente convention. Il s'engage à maintenir les locaux dans un bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'entretien ordinaire (nettoyage des locaux, taille des espaces verts, nettoyage de la toiture, etc.) et menus travaux de réparation incombent à l'occupant. Tout dommage causé en cours d'exploitation au bâtiment ou à l'un de ses éléments structurels (type porte sectionnelle ou autre) est à la charge de l'occupant. Toutefois, les travaux de réparation se rapportant à ce type de dommage resteront diligentés et sous la maîtrise de la CCRG.

L'ensemble de la maintenance du bâtiment incombe au propriétaire. Ce dernier est donc titulaire des contrats de maintenance liés :
- au système de chauffage / rafraîchissement / ventilation et aux panneaux solaires
- aux contrôles réglementaires : extincteurs, alarme incendie, électricité

- à la maintenance réglementaire : portes sectionnelles, portail, pompes de relevage eaux usées/eaux pluviales.

L'occupant devra laisser le propriétaire (et ses services) visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent que nécessaire afin que ce dernier puisse s'assurer du bon état d'entretien des locaux et du site. Toute visite devra faire l'objet d'un créneau défini préalablement et conjointement au minimum 48 heures au préalable entre les services du propriétaire et de l'occupant. À l'issue d'une telle visite, le propriétaire pourra signifier à l'occupant, le cas échéant, une obligation de remise en état du bien.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toute dégradation qu'il constaterait. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du propriétaire en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenue après la date du constat.

L'ensemble des contrats de fluides et de télécommunications liés à l'exploitation du bâtiment sont à la seule charge de l'occupant.

L'ensemble des taxes, impôts et redevances liés à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment sont à la seule charge de l'occupant (à l'exception de la taxe foncière qui reste à la charge du propriétaire).

L'occupant a la possibilité d'effectuer à sa charge des travaux d'amélioration sur site pouvant être considérés comme d'importance, à la condition expresse d'obtenir l'accord formel et par écrit du propriétaire. Les travaux d'amélioration pouvant être considérés comme mineurs ou de faible importance ne sont pas soumis à autorisation.

À l'expiration de la convention, tous les aménagements attachés à perpétuelle demeure effectués par l'occupant sur le site deviendront propriété de la CCRG sans qu'aucune indemnité ne soit versée à ce dernier.

Article 4 – Assurances

L'occupant est tenu de s'assurer convenablement par une compagnie notoirement solvable au titre :
- de sa responsabilité civile en tant qu'occupant/locataire d'un local (pour les risques tels que : incendie, explosion, dégât des eaux, risque locatif, etc.)
- au titre de sa responsabilité civile « professionnelle » dans le cadre de l'exécution de ses missions statutaires.

L'occupant produit, au moment de la signature de la présente convention, des attestations d'assurance à jour de ces garanties et devra justifier de ces assurances et du paiement des primes sur toute demande du propriétaire durant la convention.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance (et en informer en même temps le propriétaire) tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.
Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux divers dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 5 – Respect de la réglementation en vigueur

Dans le cadre de ses activités et de l'exécution de ses missions statutaires, l'occupant s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, dans les domaines suivants :
- la réglementation applicable aux professionnels du déchet (collecte, gestion de déchèteries, etc.)
- la réglementation relative à l'emploi de personnels salariés, à l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité.

Article 6 – Durée

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achève au 31 décembre 2030, date d'expiration de la convention de prestations de services liant la CCRG et FloRIOM SPL.

À l'issue de l'occupation, l'occupant ne pourra réclamer une quelconque indemnité. De même, il ne pourra se prévaloir, en aucun cas et à aucun moment, de la création d'un fonds de commerce et du bénéfice d'un bail commercial.

Article 7 – Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 8 194 € (non soumis à TVA et tenant compte de l'ensemble des charges évoquées à l'article 3 de la présente convention) dont le paiement sera effectué à terme échu le 10 de chaque mois, au plus tard.

Il est précisé que la présente mise à disposition n'est pas soumise à TVA dans la mesure où il s'agit d'une location portant sur des locaux nus (articles 261D-2° et 260-2° du Code Général des Impôts).

Article 8 – Modalités de résiliation

La durée des préavis cités ci-après peut être réduite d'un commun accord entre les parties.

Le propriétaire a la faculté de résilier la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception postal, dans les cas suivants :
- à défaut de paiement d'un mois de redevance à son échéance et un mois après une sommation de payer demeurée sans effet
- en cas d'inexécution ou de non-respect par l'occupant de l'une des clauses de la présente convention et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet
- dans l'hypothèse où l'activité de l'occupant porterait atteinte à la salubrité publique, à l'ordre public, à la sécurité des biens ou des personnes et cinq jours après une sommation d'exécuter demeurée sans effet
- dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant ne serait plus à même de poursuivre son activité telle que définie dans le cadre de la présente convention (liquidation judiciaire, dissolution de la société par ses actionnaires, etc)
- pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis de cinq mois.

L'occupant a la faculté de résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception postal, en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 – État des risques naturels et technologiques

Un état des risques naturels et technologiques établi depuis moins de six mois avant la date de signature de la convention, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques et des indemnisations versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles sont annexés à la présente.

PIÈCES EN ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :
- un plan du site et du bâtiment mis à disposition
- un état des lieux d'entrée
- l'état des risques naturels et technologiques prévu par l'article L125-5 du Code de l'Environnement établi depuis moins de six mois.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guebwiller le _____ 2024.

Le propriétaire	**L'occupant**
Pour la CCRG, **Le Président**	**Pour FloRIOM SPL,** **Le Président-Directeur Général**
Marcello ROTOLO	**Yves COQUELLE**

CONVENTION D'OBJECTIFS

Partenariat pour un programme éducatif scolaire dans les écoles primaires de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Année 2024/2025

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), 1 rue des Malgré-Nous, 68500 Guebwiller, représentée par son Président Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du X,

Et :

- le CPIE des Hautes-Vosges, Bâtiment Mairie, 68820 Wildenstein, représenté par son Président, Monsieur Pierre Wernain,
- la Maison de la nature du vieux canal, Ecluse n° 50, rue de Bâle, 68740 Hirtzfelden représentée par son Président, Monsieur François Sauvageot.

1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE

Depuis la rentrée scolaire 2018, la CCRG s'est associée aux Maisons de la Nature afin de proposer au public scolaire du cycle 3 (CE2, CM1, CM2) en priorité mais également au cycle 2 (CP, CE1) de manière secondaire, des animations pédagogiques sur différents thèmes liés à la protection de l'environnement.

Deux associations spécialisées en éducation à la nature et à l'environnement sont concernées par le territoire de la CCRG : la Maison de la nature du vieux canal (Hirtzfelden) et le CPIE des Hautes-Vosges (Wildenstein).

Les objectifs de ces associations sont de sensibiliser le public à la connaissance de la nature et aux enjeux du développement durable afin d'accompagner les nécessaires changements de comportement en ce sens. Leurs actions sont mises en œuvre sur leur territoire, dans le cadre d'un réseau régional appelé ARIENA et du réseau des CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Le label CINE favorise les coopérations pédagogiques entre les associations afin de coordonner les interventions et de développer les complémentarités.

2. LES MAISONS DE LA NATURE

Conformément à leurs statuts, ces associations interviennent dans plusieurs domaines :

- L'animation de programmes pédagogiques pour le jeune public (en particulier scolaire),
- La sensibilisation du grand public (sorties, conférences, organisation de manifestations, animations de soirées publiques…)

- La formation,
- La conception d'outils et de supports pédagogiques (malles…).

Ces associations possèdent des équipes d'animateurs professionnels qualifiés et expérimentés en éducation à l'environnement.

L'objet et les actions de ces associations rejoignant les objectifs de la CCRG, les bases d'un partenariat entre ces différentes structures et la CCRG sont ainsi posées.

3. OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la CCRG et les deux associations d'éducation à l'environnement identifiées, concernant la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation sur les thèmes de l'éco-consommation, du gaspillage alimentaire, des énergies, de l'eau ou de la biodiversité.

- La Maison de la nature du vieux canal a installé dans ses locaux à Hirtzfelden deux expositions « Consom'attitudes ? » et « si l'énergie m'était contée » ainsi qu'une cuisine pédagogique. Ces supports et équipements sont une opportunité pour que des classes découvrent la maison de la nature, nouvellement labellisée CINE, et les expositions thématiques qui s'y trouvent.

- Le CPIE des Hautes-Vosges (CINE des Hautes-Vosges) intervient régulièrement dans les classes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller depuis 2015, dans le cadre des projets précédemment menés avec le PETR. Les animateurs de l'association développent les différents thèmes de l'éducation à l'environnement dans le cadre de séances en classe et sur le terrain.

4. DESCRIPTIF DE L'ACTION ENVISAGÉE

Les thèmes retenus pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire !
- As-tu la bonne consom'attitude ?
- Sur la piste des énergies
- L'énergie se puise et s'épuise
- L'eau dans tous ses états
- Face à face avec le changement climatique
- Faune sauvage de nos montagnes
- Mammifères de nos forêts de plaine
- Mille et une abeilles.

Ainsi, le public scolaire de cycle 3, en priorité, et de cycle 2 de manière secondaire, des écoles primaires pourra bénéficier **d'une journée au choix par classe**, sur l'un des thèmes proposés, à savoir :

L'éco-consommation et le gaspillage alimentaire :

Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire ! Une journée d'animation dans la classe avec un animateur du CPIE sur le thème de l'éco-consommation et du gaspillage alimentaire. Les élèves testeront également des recettes « anti-gaspi ».

As-tu la bonne consom'attitude ? Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal. Atelier interactif dans un supermarché grandeur nature permettant aux élèves de réaliser leurs propres courses de manière écoresponsable. Découverte de la saisonnalité des fruits et des légumes. Que se cache-t-il derrière un pot de yaourt ? Atelier cuisine anti-gaspillage (pain perdu).

Les énergies :

Sur la piste des énergies. Une journée d'animation dans la classe avec un animateur du CPIE pour découvrir, grâce à des expériences pratiques, les différents visages de l'énergie, les énergies fossiles et renouvelables ainsi que les gestes pour réduire notre consommation énergétique.

L'énergie se puise et s'épuise. Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal, pour aborder les problématiques et les solutions liées aux énergies sous forme ludique et interactive avec pour support l'exposition : « si l'énergie m'était comptée ».

L'eau :

L'eau dans tous ses états. Avec un animateur du CPIE, une journée d'animation en classe et sur le terrain pour comprendre les cycles de l'eau naturelle et domestique et les enjeux liés à la préservation de la ressource.

Le climat :

Face à face avec le changement climatique. Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal. Le changement climatique est l'un des défis de notre société. Que signifie ce terme, pourquoi le climat change-t-il, quelles en sont les conséquences et comment y faire face ? Autant de points qui seront abordés lors de cette animation afin d'agir vite.

La biodiversité :

Faune sauvage de nos montagnes. Avec un animateur du CPIE, lors de cette journée, vous partirez sur la piste des animaux de nos montagnes pour découvrir leur diversité, leurs modes de vie et leurs habitats et repérer les indices discrets qu'ils laissent sur leur passage. Animation en salle et sur le terrain

Mammifères de nos forêts de plaine. A la Maison de la nature, les élèves arpenteront la forêt à la recherche des discrets mammifères et participeront à de grands jeux pour apprendre à mieux les connaître. Durant l'après-midi, ils deviendront des détectives de la nature, en observant et en analysant divers traces et indices de la faune forestière de notre région. Chaque élève repartira avec une empreinte moulée dans de l'argile.

Mille et une abeilles. Ouverture d'une véritable ruche à la Maison de la Nature du Vieux Canal pour découvrir ce qu'il s'y passe. Présentation du monde de la ruche et des abeilles mellifères par divers ateliers. L'après-midi, 2 thèmes au choix : fabrication de baume à lèvres à partir des produits de la ruche (prévoir un coût d'1€ par enfant) ou atelier biodiversité.

Dès la rentrée scolaire, une information sera diffusée sur l'ensemble des publics ciblés, soit les élèves des écoles primaires (cycle 3 en priorité et cycle 2 en second lieu). Ce programme prendra la forme d'une journée d'intervention pédagogique pour les classes volontaires.

La CCRG a volontairement limité le nombre d'inscriptions à 40 classes. Dans le cas où la limite des 40 classes n'est pas atteinte, il est envisageable de proposer une deuxième session à l'une ou

l'autre classe ayant traité un thème qui nécessiterait un approfondissement. Les Maisons de la nature sont en charge d'identifier les besoins et les soumettre à la CCRG pour validation.

5. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Les associations s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions ce qui implique :

- l'élaboration, l'organisation, la planification, l'accompagnement des projets éducatifs en concertation avec les enseignants du territoire,
- l'intervention des animateurs professionnels lors des séances pédagogiques,
- l'utilisation d'outils et de supports pédagogiques adaptés aux thèmes développés,
- La coordination entre les structures d'éducation et la CCRG pour un suivi de l'opération.

6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET COÛT DE L'OPÉRATION

Pour mener à bien ce programme, la CCRG s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions.

Sur la base des propositions des associations, la CCRG soutiendra financièrement les projets pour l'année 2024-2025. Un financement de 250 € par journée d'intervention sera versé aux associations partenaires. Le CPIE Hautes-Vosges bénéficiera en sus d'une participation aux frais de déplacement.
Durant l'année scolaire 2024-2025, les frais d'animation ainsi que la moitié des frais de transport seront pris en charge par la CCRG pour un nombre limité à **40 classes par année scolaire.**

7. MODALITÉS DU PARTENARIAT

Une fois les programmes engagés, des réunions entre les partenaires, au moins deux fois durant l'année scolaire, et à la demande si nécessaire permettront de faire le point sur l'état d'avancement des actions.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les associations en informeront la CCRG, dans les plus brefs délais, qui jugera de la suite à donner.

8. BILAN ANNUEL ET ÉVALUATION DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettront un bilan détaillé quantitatif et qualitatif des animations réalisées mentionnant les objectifs poursuivis, le déroulement des actions, le nombre de classes et d'élèves sensibilisés.

9. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme sera versée après réalisation des opérations prévues, sur présentation d'un récapitulatif des animations réalisées, d'un bilan écrit et d'une facture.
Le versement sera crédité aux comptes des associations selon les procédures comptables en vigueur.

10. SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la CCRG et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la CCRG peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

11. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 2.

12. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Guebwiller, le xx

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Le Président
Monsieur Marcello Rotolo

Pour le CPIE des Hautes-Vosges
Le Président
Monsieur Pierre Wernain

Pour la Maison de la nature du vieux canal
Le Président
Monsieur François Sauvageot

Bilan des animations scolaires réalisées pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (année scolaire 2023/2024)

1. Animations réalisées, évaluation quantitative :

19 classes ont participé aux animations nature lors de l'année scolaire 2024/2025 pour un total de 416 élèves. Les animations ont été réalisés par des animateurs-nature qualifiés (BPJEPS EEDD minimum) et agréées en EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) par l'éducation nationale. Toutes les animations ont eu lieu sur notre site :

Maison de la nature du vieux canal
Ecluse 50 - rue de Bâle - 68740 HIRTZFELDEN

- Milles et une abeille - Animation réalisée le 7/05/2024
  Ecole de Jungholtz - CM1
- Milles et une abeille - Animation réalisée le 11/06/2024
  Ecole de Buhl - CE2-CM1
- Milles et une abeille - Animation réalisée le 11/06/2024
  Ecole de Buhl - CP-CE1
- Milles et une abeille - Animation réalisée le 28 /05/2024
  Ecole d'Issenheim - CE1-CE2
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 21 juin 2024
  Ecole de Soultzmatt - CE2-CM1
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 7/06/2024
  Ecole de Soultzmatt - CE1-CE2
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 11/06/2024
  Ecole de Soultzmatt – CP-CM1-CM2
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 10/06/2024
  Ecole de Soultzmatt - CM1-CM2
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 21/06/2024
  Ecole de Soultzmatt – CE-CE1
- Mammifères de nos forêts, Animation réalisée le 24/05/2024
  Ecole De Guebwiller – CP
- Milles et une abeille - Animation réalisée le 24/06/2024
  Ecole de Soultz - CE1 CM1 BIL
- Milles et une abeille - Animation réalisée le 24/06/2024
  Ecole de Soultz - CP
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 7/05/2024
  Ecole de Raedersheim - CE1-CE2
- As-tu la bonne consom'attitude ? - Animation réalisée le 5/02/2024
  Ecole de Wintzfelden – CP-CE1-CE2
- Mammifères de nos forêts - Animation réalisée le 16/04/2024
  Ecole de Guebwiller – CP-CE1

- Mammifères de nos forêts, Animation réalisée le 16/04/2024
  Ecole de Guebwiller – CE-CE1-BIL
- Mammifères de nos forêts, Animation réalisée le 16/04/2024
  Ecole de Guebwiller - CE1-CE2
- Face à face avec le changement climatique, Animation réalisée le 16/01/2024
  Ecole de Lautenbach-zell – CE-CE1
- Face à face avec le changement climatique - Animation réalisée le 19/02/2024
  Ecole de Bergholtz - CE1-CM1-CM2

2. Fiches d'évaluations qualitatives de la part des enseignants

Sur les 19 classes, 7 ont souhaité répondre à notre enquête de satisfaction qui se présente sous forme d'un questionnaire en ligne accessible via QR code, transmis à tous les enseignants qui bénéficient d'animations de la part de la Maison de la nature du vieux canal.

Voici le résumé de ces évaluations :

- 100% des classes ont trouvé l'accueil à la Maison de la nature très bien.
- 100% des classes ont trouvé que l'environnement autour de la Maison de la nature était pertinent pour mener des activités avec des classes.
- 100% des classes ont trouvé que le contenu de l'animation était fidèle à leurs attentes.
- 100% des classes ont trouvé que les animations étaient suffisamment en lien avec le programme scolaire.
- 100% des classes ont trouvé que les outils mis à disposition étaient adaptés aux élèves.
- 100% des classes ont trouvé que le discours était adapté aux élèves.
- 100% des classes ont trouvé que les temps de répartition entre les ateliers était pertinente.
- Concernant l'animation « Mille et une abeilles », la visite du rucher a été le moment le plus apprécié par les élèves.
- Concernant l'animation « Mammifères de nos forêts », la fabrication d'empreintes en argile a été le moment le plus apprécié par les élèves.
- Concernant l'animation « As-tu la bonne consom'attitude ? », la visite du faux supermarché (exposition O2 market) a été le moment le plus apprécié par les élèves.
- 100% des classes ont été satisfait de l'organisation en amont de l'animation.
- 7/8 classes sont satisfaites de l'organisation générale. La huitième classe aurait souhaité une pause de midi plus courte pour bénéficier de davantage d'animation. La pause de midi proposée par les animateurs est de l'ordre d'une heure à une heure et quart maximum afin de pouvoir manger, ranger les espaces et sortir le matériel pour la suite de l'animation.

→ Toutes les classes sont globalement satisfaites de la prestation.

L'association Maison de la nature du vieux canal remercie la Communautés de Communes de la Région de Guebwiller pour ce partenariat qui nous a permis de sensibiliser les élèves de l'ouest de notre territoire d'action. Nous espérons que l'édition 2024/2025 connaitra le même succès.

Education à la nature et à l'environnement dans la vallée du Florival

Bilan des actions menées durant l'année scolaire 2023-2024



Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Hautes-Vosges

label CINE Ariena

Le présent compte rendu fait le bilan des actions menées par le CPIE des Hautes-Vosges sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Au total, ce sont 20 classes, soit 453 élèves, réparties dans 9 écoles du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui ont travaillé sur 4 thématiques distinctes :

- L'eau dans tous ses états. 7 classes
- Faune sauvage de nos montagnes. 7 classes
- L'énergie. 4 classes
- Le gaspillage alimentaire. 2 classes

Thèmes	Ecole	Ville	Classe	Effectif	Professeur
L'eau dans tous ses états	Ecole Adelaïde Hautval	Guebwiller	CE2	23	Madame Pimmel
			CE2	24	Madame Isabelle Grandgeorges
	Ecole Koechlin	Buhl	CP	15	Madame Anne-Marie Bayer
			CP/CE1	20	Madame Haas
	Ecole de Wuenheim	Wuenheim	CE1/CE2	23	Madame Jouannic
	Ecole Maurice Arnold	Lautenbach-Zell	CE2/CM1/CM2	21	Madame Nicole Schaffhauser
	Ecole Jean Egen	Lautenbach	CE2/CM1	24	Madame Gandolfi
Sur la piste des énergies. L'énergie c'est... et devenir expert	Ecole Koechlin	Buhl	CE2	23	Madame Marie-Dominique Klein
	Ecole Jeanne Bucher	Guebwiller	CM1/CM2	25	Monsieur Burger
	Ecole Krafft	Soultz	CM2	26	Madame Marie Jérôme
	Ecole de Raedersheim	Raedersheim	CM1/CM2	25	Monsieur Stéphane Sandré
Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire	Ecole Krafft	Soultz	CE2	24	Madame Sifferlen
	Ecole Koechlin	Buhl	CM1/CM2	22	Thibaut Lichtlé
Faune sauvage de nos montagnes	Ecole Jeanne Bucher	Guebwiller	CE2/CM1	24	Madame Caroline Scherer
	Ecole Adélaïde Hautval	Guebwiller	CE1	21	Madame Rosello
			CM1	22	Madame Graul
	Ecole Jean Egen	Lautenbach	CM1/CM2	25	Madame Candice Leforgeais
	Ecole Les Tilleuls	Bergholtz	CP/CE2	22	Madame Caroline Burger
	Ecole Koechlin	Buhl	CM2	24	Madame Christel Flory
			CE1/CE2	20	Madame Aline Martino

Tableau 1. Animations menées par le CPIE des Hautes Vosges sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Bilan du programme sur le gaspillage alimentaire

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire et à l'éco-consommation
- Adopter des gestes simples et écocitoyens pour limiter le gaspillage
- Faire le lien entre consommation d'énergie et provenance des produits

Les élèves seront amenés à prendre conscience que nos choix de consommation ont un impact sur notre environnement, et que le gaspillage qui en découle, également.

Ecoles participantes :

- Ecole Krafft. Soultz. Ce2. 24 2lèves. Madame Sifferlen
- Ecole Koechlin. Buhl. Cm1/Cm2. 22 élèves. Monsieur Thibaut Lichtlé

Déroulement de l'animation

L'animation débute par une phase de représentation initiale des élèves visant à évaluer la perception qu'ont les élèves de la notion de gaspillage et plus particulièrement de celle du gaspillage alimentaire.

Notion de gaspillage alimentaire et importance
Outre le fait de poser une définition du gaspillage alimentaire, cette première phase d'animation permet par le biais d'échanges, au-delà des situations personnelles de chacun, de cerner les différentes situations et pratiques de la société y conduisant (gaspillage domestique, gaspillage dans la grande distribution, gaspillage agricole...). Avec les élèves de cycle 3, cette réflexion est prolongée d'une évaluation de son importance au global et par pratique.
Le cadre étant posé, le propos s'ouvre sur les deux temps forts de la journée : comment, au niveau de chacun, éviter de gaspiller et pourquoi ne faut-il pas gaspiller ?

Comment, au niveau personnel éviter le gaspillage alimentaire ?
Au-delà des gestes personnels, comme de ne pas se trop se servir en nourriture lors des repas afin de bien terminer son assiette, la réflexion est menée avec les enfants sur les conseils pouvant être donnés aux parents pour éviter les situations de gaspillage.
Après un inventaire des différentes situations pouvant au plan domestique conduire à une situation de gaspillage, l'accent est mis sur la gestion des dates de péremption et la notion de « légumes moches » et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour en éviter les excès potentiels.

Pourquoi ne pas gaspiller ?
Dans un premier atelier, les élèves de cycles 2 et 3 sont amenés à conduire une réflexion, sur les conséquences du gaspillage d'un pot de yaourt aux fruits acheté en supermarché. Ce travail leur permet de prendre conscience des différentes étapes nécessaires à sa vente, sa production, la fourniture des différents ingrédients le composant (lait, fruits, emballage...), et de ce que cela implique en termes de charge de travail, de transport, de besoins en ressources, mais également d'impacts environnementaux. Ils découvrent ainsi la chaine de gaspillages induite par celui d'un simple yaourt. La réflexion se poursuit ensuite sur la recherche, au-delà d'éviter l'acte de gaspillage lui-même, de bonnes pratiques visant à produire un pot de yaourt plus respectueux de l'environnement.

Un second atelier les conduit à se pencher sur les impacts environnementaux d'actes d'achats imposés au travers notamment de promotions alléchantes mais ne correspondant pas à leurs besoins réels. Cette démarche, impliquant une pratique de l'arithmétique soutenue, est limités aux élèves de cycle 3.

Bilan des enseignants et des animateurs

Les moments d'échanges et de réflexion avec les enfants que propose cette animation sont particulièrement riches et intéressants.
Suivre la prise de conscience progressive de leurs mauvaises pratiques et tout particulièrement de l'expression de leur détermination à les corriger est particulièrement appréciable, voire touchante.
Le travail sur le gaspillage du pot de yaourt, constitue une véritable révélation pour la plupart des élèves. Ce moment constitue en quelques sorte le point d'orgue de l'animation.

L'eau dans tous ses états.

Objectif général :

L'objectif de l'animation est de caractériser l'eau (forme, couleur, goût, odeur et états), de la situer dans l'environnement des enfants (dans la nature et dans leur quotidien) et comprendre en quoi elle est une ressource naturelle indispensable à la vie sur Terre

Classes participantes :

Classes de cycle 2 au sein de :
Ecole Adelaïde Hautval. Guebwiller. Ce2. 23 élèves. Madame Pimmel
Ecole Adelaïde Hautval. Guebwiller. Ce2. 24 élèves. Madame Isabelle Grandgeorges
Ecole Koechlin. Buhl. CP. 15 élèves. Madame Anne-Marie Bayer
Ecole Koechlin. Buhl. CP/ Ce1. 20 élèves. Madame Haas
Ecole Koechlin. Buhl. Ce1/ Ce2. 23 élèves. Madame Marie-Dominique Klein
Ecole de Wuenheim. Wuenheim. Ce1/ Ce2. 23 élèves. Madame Jouannic

Classes de cycle 2-3 au sein de :
Ecole Maurice Arnold. Lautenbach-Zell. CE2/CM1/CM2. 21 élèves. Madame Nicole Schaffhauser
Ecole Jean Egen. Lautenbach. CE2/CM1. 24 élèves. Madame Gandolfi

Objectifs pédagogiques

- Définir ce qu'est l'eau
- Définir les états de l'eau
- Découvrir et comprendre le cycle naturel de l'eau
- Comprendre les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau
- Découvrir le circuit de l'eau domestique

Déroulement des séances pédagogiques :

Cycle 2

L'animation débute par une question adressée aux enfants : « Où et sous quelle forme trouve-t-on de l'eau dans la nature ? ». Elle permet la mise en évidence des représentations initiales des enfants. Au gré de leurs réponses, des fiches illustrées (pluie, neige, ruisseau, cascade, rivière...) sont découvertes et affichées au tableau. Cette étape est l'occasion de préciser quelques termes de vocabulaire usuel (source, rivière, fleuve, nappe phréatique...)

Le cycle de l'eau

Au terme de cet exercice, les fiches sont ordonnées de manière à aborder et schématiser le cycle de l'eau, « histoire » renforcée sous un angle plus dynamique par la projection d'une vidéo. Un schéma commenté au tableau réalisé par l'animateur et un document colorié et complété par les enfants permettent d'en fixer la notion.

Les caractéristiques physiques de l'eau

Une première approche sensorielle, comparant diverses eaux : neutre (eau pure), parfumée (eau vinaigrée, eau salée) et colorée (sirop), permet d'amener les enfants à qualifier l'eau en termes de couleur, odeur et saveur et de revenir sur un certain nombre de leurs idées reçues.

Les états de l'eau

Un travail de groupe, reposant sur la réalisation d'expériences élémentaires, permet ensuite aux enfants d'observer et de comprendre comment se forment les nuages et la pluie. C'est l'occasion pour les enfants de se frotter à l'exercice du dessin d'observation. Un jeu en binôme, utilisant des photographies d'éléments de paysages en lien avec l'eau et de phénomènes météorologiques, permet, pour finir, aux enfants de comprendre où est la place de ces différents états de l'eau dans la nature (qu'est-ce qu'un nuage ? D'où vient la pluie...

L'eau dans la vie quotidienne

A l'aide d'un document reprenant les composantes de la vie domestique, les enfants sont amenés à s'interroger sur les notions d'eau propre, d'eau potable et d'eaux usées, leur place dans le quotidien (d'où vient l'eau du robinet ? Est-elle potable ? Quel usage en est fait ? Et où va-t-elle après usage ?)

Evaluation de la journée

Au terme de la journée et par le biais d'un ultime jeu en équipe utilisant les éléments d'une malle pédagogique, il est demandé aux enfants de resituer les composantes du cycle de l'eau dans un paysage qu'ils créent de toutes pièces et d'en expliquer oralement la dynamique. Afin de cadrer la démarche, un certain nombre de composantes de paysage leur sont imposés (village, relief, source, rivière, fleuve, mer...).

Cycle 3

L'animation débute par une évaluation des connaissances des élèves en lien avec la thématique de l'eau : « Dites-moi tout ce qui vous passe par la tête quand est prononcé le mot « eau ». C'est l'occasion de trier les idées évoquées en 3 thématiques : Les états de l'eau, les occurrences de l'eau dans la nature et le cycle domestique de l'eau, lesquelles sont consécutivement abordées.

Les états de l'eau

Après un bref rappel des caractéristiques physiques de l'eau (couleur, odeur et saveur), un travail de groupe, reposant sur la réalisation d'expériences élémentaires, permet d'aborder les différents états de l'eau (liquide, solide et gaz) et d'en comprendre les phases de transition (évaporation, condensation...). Ce travail est l'occasion pour les élèves de s'essayer à l'exercice du dessin scientifique servant de compte rendu d'expérimentation

Les occurrences de l'eau dans la nature
Prolongeant le travail d'expérimentation, les élèves sont amenés à comprendre où et comment les phénomènes physiques observés (évaporation...) interviennent dans le cycle de l'eau et quelles en sont les conséquences (formation de la pluie, des nuages, du brouillard...).

Le cycle domestique de l'eau
A l'aide d'un document reprenant les composantes de la vie domestique, les enfants sont amenés à s'interroger sur les notions d'eau propre, d'eau potable et d'eaux usées, leur place dans le quotidien (d'où vient l'eau du robinet ? Est-elle potable ? Quel usage en est fait ? Et où va-t-elle après usage ?). L'exercice, cette fois, consiste à interroger les élèves sur l'origine de l'eau du robinet (pompage captage), les usages qu'ils en font et dans quelles quantités, les infrastructures nécessaires à ces usages et le devenir de cette eau après utilisation.

Evaluation de la journée
Au terme de la journée et par le biais d'un ultime jeu en équipe, il est demandé aux enfants de resituer les composantes du cycle de l'eau dans un paysage allant de la montagne à la mer, d'y inscrire les infrastructures domestiques indispensables à une utilisation rationnelle de l'eau et de restituer oralement le fruit de leur réflexion.

Bilan des enseignants et des animateurs

L'eau est connue de tous. Elle fait partie du décor et est si intégrée bien au cadre de vie des élèves au point qu'elle ne leur pose aucunement question. Elle leur est accessible à tous moments et pour tous usages : boisson, loisirs (piscine), entretien (toilette, lavages sols, linge, voiture...). Ils la situent parfaitement dans leur environnement. Elle est présente dans la nature autour d'eux (mer, rivière, ruisseau, lacs, flaques...) et dans leur cadre de vie quotidien (robinet, bouteille, piscine...). Ils ont conscience toutefois qu'elle peut être une ressource rare par endroits.
Pourtant, quel que soit leur âge, il leur est difficile de la caractériser, d'en définir l'origine que ce soit dans la nature, au robinet ou en bouteilles et quant à dire où elle va après avoir coulé dans l'évier...
Pourtant, en dehors de l'adaptation du discours à l'âge des élèves, la difficulté de la réponse que l'animateur doit apporter réside plus dans la gestion du temps d'animation, tant leur questionnement peut être foisonnant, que dans la complexité.
La progression pédagogique, les activités et l'alternance activités de groupes/ activités individuelles furent jugées pertinentes.
Les professeurs soulignent la richesse et la diversité de l'animation. Le rythme leur semble plutôt bien adapté aux publics de cycles 2 et 3. L'implication des élèves semble en attester

Sur la piste des énergies

Objectifs pédagogiques

- Découvrir et comprendre les notions d'énergie et de sources d'énergie
- Présenter les différentes sources d'énergie existantes
- Définir la notion de sources d'énergie fossile
- Valider par l'expérience la réalité des sources d'énergie renouvelable

Classes participantes :

Ecole Koechlin. Buhl. Ce2. 23 élèves. Madame Marie-Dominique Klein
Ecole Jeanne Bucher. Guebwiller. Cm1/Cm2. 25 élèves. Monsieur Burger
Ecole Krafft. Soultz. Cm2. 26 élèves. Madame Marie Jérôme
Ecole de Raedersheim. Raedersheim. Cm1/Cm2. 25 élèves. Monsieur Stéphane Sandré

Déroulement : l'animation se déroule en deux temps

Premier temps : « l'énergie c'est ? » (1/2 journée)

Il s'agit là de définir ce qu'est l'énergie et quelles en sont les sources. La prise de contact avec les élèves s'effectue par le biais d'une évaluation de leurs connaissances en matière énergétique. Une proposition d'idées en lien avec le terme « énergie » permet de rendre compte de la diversité et de la complexité du vocabulaire associé.

Notion d'énergie
Grâce à des illustrations, les élèves travaillent en binôme à nommer précisément des d'objets de la vie quotidienne, à en définir l'usage et en expliquer le fonctionnement. Au terme de l'exercice, une discussion collective a lieu autour des points communs regroupant certains de ces différents objets. Ils sont amenés alors à esquisser les contours de la définition du terme « énergie ». S'ensuit, spécifiquement à l'intention des élèves de cycle 2, une validation des acquis au travers d'objets et d'appareils (ordinateur, lampe, vidéo projecteur, TBI, interrupteur ...) en usage dans la classe.

Les différentes sources d'énergie
Prolongeant la réflexion précédente, un nouveau travail collectif conduit la classe à lister les différentes ressources permettant de produire de l'énergie, exercice au terme duquel sont précisées les notions de sources d'énergie, de sources d'énergie fossile et de sources d'énergie renouvelable.

Les sources d'énergie fossiles
Le pétrole, la source d'énergie la plus utilisée dans le monde, est pris en exemple pour illustrer la notion d'énergie fossile. S'ensuit une série d'explications relatives à sa formation, aux pays producteurs, à ses diverses utilisations, aux volumes consommés quotidiennement à ces fins, aux conséquences de ces utilisations.

En conclusion, la réflexion des élèves de cycle 2 est restreinte à la mobilité dans un monde sans pétrole, tout en leur opposant les limites aux idées formulées.

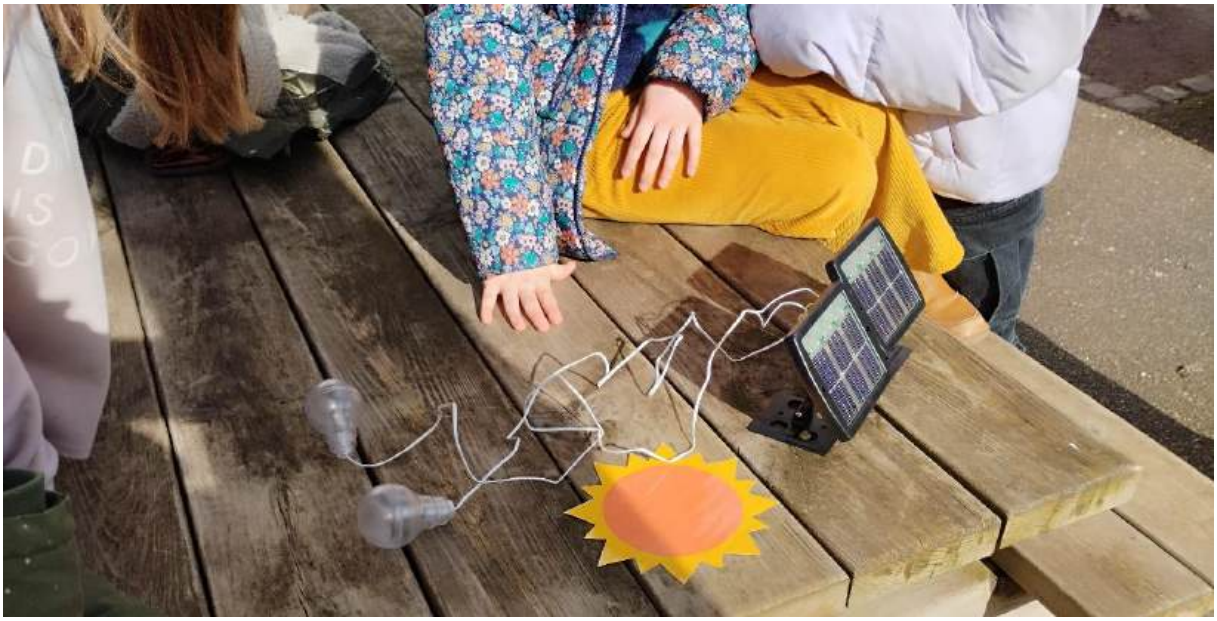
Les élèves de cycle 3 quant à eux conduisent une réflexion autour des conséquences de l'épuisement de la ressource pétrolière (place des matières plastiques et du moteur thermique dans le monde actuel, mode de chauffage ...) et imaginent des solutions alternatives aux situations critiques. Afin de canaliser leur réflexion après quelques temps, il leur est demandé d'imaginer comment voyager dans un monde sans pétrole et comment, si le moteur électrique doit remplacer le moteur thermique, produire l'électricité nécessaire ?

Second temps : « devenir experts en énergies renouvelables ! » (1/2 journée)

L'objectif de ce second temps du programme « sur la piste des énergies » est de vérifier par le biais d'une démarche expérimentale en quoi le bois, le soleil, l'eau et le vent sont des sources d'énergie et pourquoi elles sont qualifiées de renouvelables

Ce temps d'animation s'ouvre sur un rappel des points clés de l'animation précédente : définition de l'énergie, différentes sources d'énergie et leurs familles. Les élèves répartis en quatre groupes, autant que de sources d'énergie investiguées, sont invités à suivre un protocole expérimental strict qui les conduit à observer, mesurer, analyser, émettre des hypothèses, synthétiser et conclure.

Parcourir ces différentes étapes de la démarche scientifique leur permet d'établir la réalité de ces quatre sources d'énergie et à leur caractère renouvelable. Au terme de la démarche, chaque groupe d'élèves expose au reste de la classe la démarche suivie et les conclusions qui s'en déduisent



Les sources d'énergie renouvelables

Cycle 2

Les élèves de cycle 2, répartis en autant de groupes) tournent sur quatre ateliers traitant de quatre sources d'énergie renouvelable : le soleil (mesure à l'aide d'une sonde thermique, avant et après insolation, des performances d'une maquette de panneau solaire thermique), le vent (constater à l'aide d'une maquette d'éolienne actionnée par un ventilateur, les capacités du vent à illuminer une LED) , l'eau (imaginer comment une maquette hydroélectrique est susceptible de produire de l'électricité) et le bois (comprendre comment et à quelles conditions le bois peut être une source d'énergie renouvelable. Pour finir, chaque élève se fabrique un petit moulin à vent suivant un protocole de fabrication proposé et guidé par l'animateur

Cycle 3
Les élèves de Cycle 3 sont répartis en 4 groupes d'experts. Au sein de chacun, appliquant une démarche scientifique dictée par un protocole strict, ils travaillent à démontrer en quoi, le soleil, le bois, le vent, et l'eau sont des sources d'énergie et quelles formes d'énergie est produite. Elles sont, dans le cas présent, la chaleur pour les deux premières et l'électricité pour les deux autres. Au terme de cette séquence d'expérimentation, chaque groupe présente à tour de rôle aux trois autres, l'atelier considéré en identifiant clairement la source d'énergie expérimentée et, en utilisant le vocabulaire approprié, décrit les outils mis en œuvre, la séquence expérimentale suivie, les résultats obtenus et les conclusions tirées.

Prolongeant la réflexion précédente, un nouveau travail collectif conduit la classe à lister les différentes ressources permettant de produire de l'énergie, exercice au terme duquel sont précisées les notions de sources d'énergie, de sources d'énergie fossile et de sources d'énergie renouvelable.

Bilan des enseignants et des animateurs

Les enseignants soulignent la pertinence de la démarche qui allie, raisonnement, rigueur de la démarche scientifique et travail de groupe. Elle permet, en outre, aux enfants d'être acteurs de leur apprentissage. Ils apprécient la mise à disposition de matériel pédagogique qui leur fait le plus souvent défaut.

Les élèves prennent plaisir à cette mise en situation d'expert ce qui est gage d'investissement de chacun dans cette démarche. Laquelle démarche intervient pédagogiquement à plusieurs niveaux : Suivi d'une démarche expérimentale, suivi et respect d'un protocole scientifique, formulation d'une ou plusieurs hypothèses, vérification de sa ou de leur validité, confrontation à la notion de travail de groupe (organisation du travail, répartition des tâches, partage du temps de parole, respect de la parole de chacun...)

La progression pédagogique suivie permet à la fois de remettre en cause certaines idées reçues des élèves relatives au fonctionnement d'objets de leur quotidien (douche, appareils de chauffage...) et de découvrir progressivement, « brique après brique », les éléments conduisant à définir la notion d'énergie.

Au gré des échanges, les élèves déroulent toute une réflexion autour des sources d'énergie, de leur disponibilité, de leur utilisation et des conséquences engendrées, de leur pérennité et des alternatives possibles aux aspects négatifs soulevés.

L'aspect ludique de la démarche suivie entraine aisément l'adhésion du groupe à la réflexion amorcée et engendre même une certaine émulation. L'animateur ne manque pas, à l'occasion des débats, d'encourager un regard critique autour des idées soulevées. Il s'appuie si possible, et au besoin, sur des exemples locaux pour illustrer les propos.

Bilan du programme « Faune sauvage de nos montagnes »

Objectif général de l'animation

Apprendre à mieux connaître les espèces animales qui vivent près de chez nous.

Classes participantes :

- Ecole Jeanne Bucher. Guebwiller. Ce2/Cm1. 24 élèves. Madame Caroline Scherer
- Ecole Adélaïde Hautval. Guebwiller. Ce1. 21 élèves. Madame Rosello
- Ecole Adélaïde Hautval. Guebwiller. Cm1. 22 élèves. Madame Graul
- Ecole Jean Egen. Lautenbach. Cm1/Cm2. 25 élèves. Madame Candice Leforgeais
- Ecole Les Tilleuls. Bergholtz. CP/Ce2. 22 élèves. Madame Caroline Burger
- Ecole Koechlin. Buhl. Cm2. 24 élèves. Madame Christel Flory
- Ecole Koechlin. Buhl. Ce1/Ce2. 24 élèves. Madame Aline Martino

L'animation a été conçue en deux parties distinctes

Premier temps : les traces et indices

Objectifs pédagogiques

- Découvrir la diversité des espèces qui peuplent notre région
- Apprendre à détecter la présence des animaux par l'identification des traces et indices

Déroulement
Cette phase d'animation débute sur un rappel de la définition d'un mammifère (animal à poil dont la femelle donne le lait à ses petits grâce à ses mamelles).
Afin d'éviter toute évocation d'animaux exotiques dont les enfants sont friands, s'ensuit une réflexion autour des animaux vivant dans nos montagnes. La discussion se prolonge autour des différents indices et traces susceptibles d'attester de leur présence (poils, reste de repas, empreinte de pas, crotte, os…).

Différents traces et indices d'animaux (bois de cerf, cône d'épicéa rongé, galeries de scolyte dans de l'écorce…) sont dispersés dans la classe. Munis chacun d'une liste d'animaux ayant laissé les différents les traces et indices dispersés dans la classe, les enfants doivent retrouver à qui ils appartiennent. Ils disposent pour ce faire de clés de détermination mis à disposition.L'exercice se prolonge et se termine par une réflexion sur l'origine des différents indices trouvés (pourquoi les bois de cerfs tombent, d'où viennent les galeries de scolytes etc…). Au terme de cette phase d'activité, les élèves élaborent un souvenir en argile à l'aide de fac-similés d'empreintes d'animaux (sanglier, cerf, chevreuil, blaireau…).

Second temps : au royaume de Sylvanie

Objectifs pédagogiques

Comprendre comment vivent et s'adaptent les différentes espèces d'une forêt.

Déroulement de l'animation

L'animation qui se déroule en forêt., les élèves doivent se mettre à la place des différents habitants d'une forêt. Pour se faire leurs yeux sont bandés et ils sont amenés à se déplacer ainsi aveuglés, afin de quelque peu les désorienter, tout en tenant une corde servant à les guider. Au terme de cette progression, les yeux toujours bandés, l'histoire de Sylvanie leur est contée. Il s'agit d'une métaphore dans laquelle la forêt est une cité où tous les habitants occupent un rôle précis dans son fonctionnement et disposent de ce qui est nécessaire à la couverture de leurs besoins
La narration du conte terminée, les enfants retirent leurs masques et, par groupe de deux, sont amenés à réfléchir à l'intégration de nouveaux animaux arrivant dans la cité/ forêt.

Chaque groupe dispose ainsi d'une fiche d'identité d'un animal candidat à l'installation et d'un document à compléter recensant différents critères (besoins de l'animal, ses qualités…). Au terme de cette démarche « administrative », chaque groupe présente au reste de la classe le résultat de son enquête afin de décider de l'installation des différents candidats.

L'animateur ayant disposé sur les arbres environnants un certain nombre de » petites annonces » et tous les animaux étant acceptés au sein de la cité, l'animation se termine par une recherche d'emploi pour chacun (Stockeur pour l'écureuil, destructeur de déchet pour le ver de terre, veilleur de nuit pour la chouette…)

Bilan des enseignants et animateurs

L'animation, sollicitant l'imaginaire des enfants, les plonge dans l'univers des animaux de la forêt et de comprendre ainsi le rôle qu'ils y jouent et par voie de conséquence de comprendre les conditions à respecter à leur épanouissement.



Tableau récapitulatif des déplacements kilométriques : CPIE des Hautes-Vosges - Année scolaire 2023-2024

Date	Déplacement	Kilomètres parcourus
23/01/2024	AR Wildenstein Guebwiller	81
12/02/2024	AR Wildenstein - Guebwiller	81
22/03/2024	AR Wildenstein - Guebwiller	81
8/04/2024	AR Wildenstein Guebwiller	81
6/05/2024	AR Wildenstein Lautenbach	81
1/02/2024	AR Wildenstein Buhl	74
11/03/2024	AR Wildenstein Buhl	74
15/04/2024	AR Wildenstein Buhl	74
21/12/2023	AR Wildenstein Buhl	74
18/12/2023	AR Wildenstein Buhl	74
12/12/2023	AR Wildenstein Guebwiller	81
23/02/2024	AR Wildenstein Bergholtz-zell	86
25/03/2024	AR Wildenstein Bergholtz-zell	86
31/03/2024	AR Wildenstein Wuenheim	76
4/06/2024	AR Wildenstein Lautenbachzell	66
3/06/2024	AR Wildenstein Raedersheim	90
12/04/2024	AR Wildenstein /Soultz	88
17/05/2024	AR Wildenstein /Soultz	88
14/03/2024	AR Wildenstein Lautenbach	68
6/06/2024	AR Wildenstein Lautenbach	68
	Total des kilomètres	1572 km
	Total des dépenses engagées (0.32 € le km)	**503,04 € €**

Convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller

ANNEXE

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 – 68502 Guebwiller Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello Rotolo, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 8 décembre 2022, ci-après dénommée « la CCRG »

Et

L'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller, dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôpital – BP 10053 – 68500 GUEBWILLER, représentée par son Président en exercice Monsieur Antoine GEIER, ci-après dénommée « l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Tarifs de l'École de Musique de la Région de Guebwiller

La base tarifaire pour les inscrits à l'École de Musique est fixée à 950 € pour la formation musicale des adhérents de moins de 21 ans, à 990 € pour la formation musicale des adhérents de plus de 21 ans et à 280 € pour l'éveil musical.

La participation financière des communes par élève impacte le tarif de formation musicale (hors éveil musical) en le réduisant du montant de la participation.

Des tarifs différenciés sont pratiqués par l'Association en fonction de l'âge de l'adhérent, de la pratique instrumentale (pratique du piano) et/ou de la pratique d'un deuxième instrument.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 2 : Participation financière de la CCRG

La CCRG s'est engagée à participer au financement de l'École de Musique à hauteur d'un montant plafond de 50 € parélève (résidant sur le territoire de la CCRG).

Article 3 : Montant de la subvention 2024/2025

Le nombre d'inscrits résidant sur le territoire de la CCRG étant de 147, la participation de la CCRG pour la saison 2024-2025 est de 7 350 €.

50% de la subvention sera versée au cours du 1er trimestre et 50% en fin de saison sous réserve de l'envoi des pièces justificatives.

L'Association s'engage à faire usage des formulaires type Cerfa se rapportant aux demandes de subventions déposées par une Association et à la production du compte-rendu financier. En l'absence de dépôt des formulaires Cerfa aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être traitée.

Faite en deux exemplaires

À Guebwiller, le ….

Pour l'Association,	**Pour la CCRG,**
Le Président	**Le Président**
Antoine GEIER	**Marcello ROTOLO**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

SAISON 2023/2024
SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Association	Montant subvention
AGIIR	**14 389,58 €**
Aïkido Guebwiller	**1 969,50 €**
ASLG	**17 589,50 €**
Athlétisme Guebwiller	**8 500,80 €**
Badminton Club	**61 505,26 €**
Boxing club Guebwiller	**1 468,00 €**
FAST	**385,50 €**
FC BUHL	**960,68 €**
FC SOULTZ	**4 494,00 €**
FCWO	**1 372,40 €**
Fitness Guebwiller	**3 238,20 €**
Gymnastique Saint-Léger	**2 056,00 €**
Handisport	**525,60 €**
Judo Club	**5 042,28 €**
SASL Guebwiller	**43 536,90 €**
Scoseg	**5 489,60 €**
SG 1860 - Section Escrime	**3 530,30 €**
SG 1860 - section GA et GFL	**2 698,50 €**
SG 1860 - Section GR	**21 636,00 €**
Soultz Handball (SH)	**53 323,20 €**
Tennis de table Saint-Léger	**1 394,60 €**
Total	**255 106,40 €**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ET
LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MARKSTEIN GRAND-BALLON
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMENAGEMENTS 2024

Entre

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » d'une part,

Et

- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du……2024,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller , sise 1 rue des Malgré Nous 68502 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du……2024,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon sis 64 Grand rue à 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du……2024,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMMGB » ou « le bénéficiaire »
d'autre part,

VU l'article L 1 111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et particulièrement son article 10, lequel prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « réseaux et mobilités »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-……. du 23 septembre 2024, relative notamment aux programmes d'investissement 2024 des syndicats mixtes de montagne,

VU les statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment l'article 5,

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon en date du 25 juin 2024.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres.

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace), un projet global de restructuration de la station comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec les projet phares de modernisation du bâtiment d'accueil, ainsi que la résorption de la friche hôtelière Touristra (réalisés), l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement par les membres du Syndicat Mixte du programme d'aménagement 2024 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein, tel que figurant à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Détermination du montant des subventions

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
BUDGET GENERAL	
CENTRE TECHNIQUE	156 400
BUDGET REGIE	
MOBILIER CENTRE TECHNIQUE	20 000
GODET DAMEUSE	11 500
REFECTION ATTACHE T2	6 000
ENROCHEMENT T1	12 500
CONSOLIDATION ENNEIGEUR T1 ET FEDERALE	46 300
AMENAGEMENT BAR-BICHETTES + BAR FEDERALE	20 000
DRONE + PC COMMUNICATION	3 500
EPISSURE CABLE LUGE SUR RAIL	4 800
TOTAL PROGRAMME 2024	**281 000**

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA % arrondis	Subventions		
			CeA € *Montant maximal*	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €
CENTRE TECHNIQUE	156 400	88	137 900	9 250	9 250
MOBILIER CENTRE TECHNIQUE	20 000	90	18 000	1 000	1 000
GODET DAMEUSE **(*)**	11 500	89	10 310	564	564
REFECTION ATTACHE T2	6 000	90	5 400	300	300
ENROCHEMENT T1	12 500	90	11 250	625	625
CONSOLIDATION ENNEIGEUR T1 ET FEDERALE	46 300	90	41 670	2 315	2 315
AMENAGEMENT BAR-BICHETTES + BAR FEDERALE	20 000	90	18 000	1 000	1 000
DRONE + PC COMMUNICATION	3 500	90	3 150	175	175
EPISSURE CABLE LUGE SUR RAIL	4 800	90	4 320	240	240
TOTAL	**281 000**	**88**	**250 000**	**15 469**	**15 469**

(*) Autofinancement 62 €

Le montant notifié des subventions d'investissement constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité des aides de la Collectivité européenne d'Alsace

3.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 et à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par le Syndicat Mixte dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire ses effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers des membres du Syndicat Mixte (article 2).

3.2 Durée de validité des subventions

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par le SMMGB avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par la Collectivité européenne d'Alsace, après demande dument justifiée du SMMGB intervenant avant le terme.

Dès lors, le SMMGB s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace ses demandes de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme du délai de 3 ans fixé au 1er alinéa du présent article.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

Le versement des subventions s'effectuera conformément au règlement budgétaire et financier (RBF), dans sa version du 20 juin 2022, et après signature de la convention par l'ensemble des parties, selon les conditions suivantes :

- Le versement d'un acompte est possible, dès lors qu'au moins 60% de la dépense est justifiée.

Les versements s'effectuent sur présentation des justificatifs suivants :

- d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le comptable du syndicat mixte, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,

- du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions.

Pour les subventions de travaux de création ou d'adaptation de locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite, le certificat d'accessibilité des locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des états récapitulatifs des dépenses présentant les relevés des paiements et les numéros de mandats.

A l'appui de chaque état récapitulatif des dépenses, la Collectivité européenne d'Alsace peut à tout moment demander au bénéficiaire de produire tout document utile au contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (copie des factures, justificatifs de dépenses équivalents, etc.).

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, les subventions versées par la Collectivité européenne d'Alsace pourront être réduites à due concurrence. Dans cette hypothèse le montant du(des) dernier(s) versement(s) serai(en)t réduit(s).

Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour les subventions versées aux tiers publics, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, la participation du maître d'ouvrage au projet devra être au minimum de 20% du montant total des aides publiques à ce projet. Si ce taux n'est pas atteint le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le solde interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

A noter toutefois que, conformément au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, si les dépenses justifiées devaient porter le montant des subventions en dessous du seuil de 500 €, la subvention serait alors annulée d'office.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait stopper le versement des subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à permettre aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace habilités à mener tout contrôle sur pièces et/ou sur place pendant toute la durée de validité des subventions.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme P061O001-(3265)-204-2324-633 du Budget de la Collectivité européenne d'Alsace et virés sur le compte du Syndicat Mixte N°30001 00307 E6840000000 49 ouvert à la Trésorerie de Saint-Amarin.

Pour les Communautés de Communes :

Les modalités de versement et de contrôle se font conformément aux règles budgétaires et comptables des établissements publics de coopération intercommunale, selon la condition suivante :

- sur présentation des justificatifs de dépenses et sur émission par le Syndicat Mixte des titres de recettes correspondants.

Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur. Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, les membres du Syndicat Mixte se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de chaque subvention).

Article 5 : Autres justificatifs

Néant

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire des subventions

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution des subventions, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de l'ouverture de toute procédure de dissolution le concernant ;
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien des subventions et les conditions pour leur versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.
- à maintenir la destination de l'investissement spécifié à l'article 1er et/ou à ne pas céder ou détruire le bien immobilier subventionné, avant l'expiration d'un délai de 10 ans suivant l'achèvement des travaux. En cas de cession, de destruction ou de changement de destination durant ce délai de 10 ans, la Collectivité européenne d'Alsace pourra stopper le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans).

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie des aides de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre…), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation

à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.
Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie des aides allouées.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures…).

Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie des subventions

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement ou le non versement des aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace versera les subventions à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Néant.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le……..2024

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin Le Président Cyril AST	Pour la Communauté de Communes de Guebwiller Le Président Marcello ROTOLO

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER

DOSSIER

Pays d'art et d'histoire

Renouvellement de la convention

Table des matières

I. Le Pays d'art et d'histoire 5

A. Structure porteuse du label 5

B. Présentation du territoire 9

II. Bilan 21

A. L'évolution du service 21

B. Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants 25

C. La création d'un CIAP au sein d'un Pôle culturel et touristique 41

D. Actions pédagogiques 50

E. Une valorisation pour les habitants mais aussi les touristes : Le développement du tourisme patrimonial 61

F. La recherche 68

G. La communication 73

H. La politique globale menée par la CCRG 80

I. Inscription du Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller dans le réseau national « Pays d'art et d'histoire » 93

J. Partenariats 95

K. Financements obtenus 103

III. Perspectives et projets 106

A. Renforcer la connaissance du territoire pour renouveler les propos 107

B. Les actions pédagogiques 112

C. Vers de nouvelles formes de valorisation 127

D. Lier la préservation du patrimoine aux politiques de l'habitat et de l'urbanisme de la

CCRG et des communes membres de l'EPCI 137

E. Irriguer le territoire dans sa globalité 143

F. Faire connaître l'existant et communiquer 145

G. Les moyens humains et financiers 152

Annexe 1 : Statuts de la CCRG

Annexe 2 : Organigramme de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Annexe 3 : Listes des Monuments historiques

Annexe 4 : Recensement du patrimoine

Annexe 5 : Le recrutement et les missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Annexe 6 : Les actions éducatives

Annexe 7 : Convention de partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace portant sur la valorisation patrimoniale de l'ancien couvent.

Annexe 8 : Composition du comité de pilotage du CIAP

Annexe 9 : Charte graphique des panneaux urbains

Annexe 10 : Documents édités par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

Annexe 11 : Planification du Pays d'art et d'histoire 2025-2035

I. Le Pays d'art et d'histoire

A. Structure porteuse du label

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a engagé une démarche de valorisation de l'architecture et du patrimoine depuis 2004, date à laquelle elle a obtenu pour la première fois son label Pays d'art et d'histoire. Après le renouvellement du label en 2015, cette politique portée par l'intercommunalité n'a cessé de se développer depuis.

1. Une communauté de communes ancienne

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Guebwiller a été constitué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz.

L'objet du Syndicat était de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal et tout particulièrement l'assainissement. L'objet du syndicat s'est par la suite enrichi de nouvelles compétences au fur et à mesure de l'adhésion de nouvelles communes (26 mars 1965 : Bergholtz-Zell, Lautenbach-Zell, Linthal, Orschwihr et Raedersheim ; 14 janvier 1986 : Rimbach ; 3 juin 1986 : Wuenheim ; 31 décembre 1992 : Jungholtz et Rimbach-Zell ; 1er janvier 1996 : Hartmannswiller)

Le SIVOM s'est transformé en District le 1er juin 1996. L'objectif était de renforcer l'intercommunalité pour assurer la réalisation d'équipements structurels. Pour mener à bien ces missions, le District se devait de disposer d'une fiscalité propre et de capacités d'intervention étendues. Il regroupait alors dix-sept communes : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach,

Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz et Wuenheim.

Pour donner suite à la loi relative au renforcement de la coopération intercommunale de 1999, le District s'est transformé en Communauté de Communes devenant la « Communauté de Communes de la Région de Guebwiller » (CCRG) au 1er janvier 2001. En 2001 également, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est installée dans son nouveau siège sis 1 rue des Malgré-Nous à Guebwiller. Ce bâtiment a depuis fait l'objet d'une extension en 2005.
Un ancien bâtiment industriel a été réhabilité pour l'installation de la pépinière d'entreprises en 2009. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a par la suite acquis l'ancien bâtiment « EDF » sis à Guebwiller afin d'y installer, en 2011, ses ateliers et le service environnement.

La commune de Merxheim a adhéré à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1er janvier 2012, suivie de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden depuis le 1er janvier 2013. Aussi, le renouvellement de la labellisation Pays d'art et d'histoire en 2015 a été l'occasion d'une extension à ces deux communes Merxheim et Soultzmatt-Wintzfelden.
En 2020, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller regroupe environ 37 999 habitants pour 19 communes.
Le périmètre de l'intercommunalité n'a pas évolué depuis.



Figure 1 : carte de situation des 19 communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

2. Les compétences de la Communauté de Communes

Les compétences de la CCRG sont fixées par les textes en vigueur ainsi que par ses statuts dont la dernière mise à jour date du 6 juillet 2023 (annexe 1).

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Développement économique dont promotion du tourisme et office de tourisme
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Eau et Assainissement

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :
    - le Camping Le Florival à Issenheim
    - les aires de camping-cars dits Points bleus.
- Politique du logement et cadre de vie portant sur :
    - actions visant à la résorption des logements vacants - le Programme Local de l'Habitat
    - opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat d'intérêt communautaire
    - opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Petite Enfance
- Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs
- Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- Coordination d'un groupement de commande de l'achat public
- Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules
- Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales
- Organisation de la mobilité
- **Gestion d'activités culturelles :**
    - Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation Pays d'art et d'histoire en partenariat avec le Ministère de la Culture
    - Gestion d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP » et du Pôle culturel et touristique du château de la Neuenbourg
    - Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels

3. Le service "Pays d'art et d'histoire" au sein d'une communauté de communes.

Le service Pays d'art et d'histoire est composé de 3,5 ETP (réduit actuellement à 3,3 ETP).
L'animatrice de l'architecture et du patrimoine a été recrutée en février 2007 et est actuellement attachée de conservation du patrimoine titulaire. Son adjointe, également chargée de service éducatif, placée sous la responsabilité de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, a ensuite complété le service au 1er mars 2010. Ces deux personnes sont toujours en poste actuellement.
La création d'un Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine a entrainé la création d'un mi-temps de secrétariat lors du montage du projet, remplacé par un agent d'accueil polyvalent à temps plein, en charge de l'accueil du public mais aussi de tâches de communication ou encore de médiations culturelles.
Le passage à temps partiel de l'adjointe à l'animatrice, ainsi que l'augmentation des missions du service ont entrainé le recrutement d'un second agent d'accueil polyvalent à mi-temps, chargé de l'accueil du public et du secrétariat du service. Cette personne intervient le reste du temps pour la valorisation patrimoniale des Dominicains de Haute-Alsace (voir chap I.J.2 et annexe 7).
Le service Pays d'art et d'histoire dépend du Pôle territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et s'appuie sur les services généraux de la Communauté de Communes, tels que comptabilité, informatique, secrétariat, BDU, etc. (organigramme en annexe 2)
Il fait également appel à l'emploi de guides-conférenciers vacataires pour la réalisation d'ateliers pédagogiques et notamment ceux destinés aux établissements scolaires extérieurs au territoire de la CCRG.
Depuis 2023, le service fait appel à un saisonnier afin de renforcer l'accueil durant la période estivale.

B. Présentation du territoire

1. Description du territoire

Le territoire labellisé Pays d'art et d'histoire correspond à celui de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Sur 190 km^2, il présente une diversité topographique, par la présence de paysages de plaine, vallées, et montagne.

5 unités paysagères :

- Les villages de la haute vallée de la Lauch et les Hautes Chaumes ;
- La moyenne vallée et les villages étroits ;
- Les villages du piémont viticole et des pelouses sèches ;
- Les villages du piémont en mosaïque ;
- Les villages du débouché de vallée et de la plaine agricole.

L'histoire géologique et naturelle de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller favorise l'installation d'une faune et d'une flore typiques au cœur de plusieurs sites naturels remarquables (pelouses sèches, chaumes d'altitude, zones tourbeuses, ...).

Le territoire "Pays d'art et d'histoire" est organisé autour de trois principales vallées : la vallée de la Lauch, aussi appelée Florival, la vallée du Rimbach, et la Vallée Noble le long de l'Ohmbach.
La Lauch, qui prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges, a un comportement torrentiel dans la montagne avant de parcourir la vallée de Guebwiller et de déboucher dans la plaine. Elle compte plusieurs affluents, dont le Murbach et le Quierenbach.
Le Rimbach prend également sa source dans ce secteur. Après avoir traversé Rimbach-près-Guebwiller et Rimbach-Zell, il débouche dans la plaine à Soultz-Haut-Rhin et rejoint la Lauch au Sud-Est de Rouffach. L'Ohmbach trouve sa source à Wintzfelden au pied de la colline calcaire du Blumenstein, de l'union de plusieurs ruisseaux qui apparaissent ou disparaissent en fonction des précipitations au sein d'une zone humide située dans une cuvette verdoyante. L'Ohmbach se jette dans le Quierenbach, au nord de Gundolsheim.

Le secteur d'étude est hétérogène car il regroupe trois régions hydrogéomorphologiques : les Vosges cristallines, les collines sous-vosgiennes et la plaine alluvionnaire. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se situe au carrefour de ces trois petites régions agricoles.

Les Vosges sont des moyennes montagnes dont le point culminant, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, est le Grand Ballon à 1424 mètres d'altitude. Les boisements occupent la majeure partie des versants. Au-dessus de 1000 m, la forêt laisse place aux chaumes dénudées par le vent et le froid.

Les sommets du Grand-Ballon et du Markstein sont entourés de grands pâturages appelés « Hautes-Chaumes ». Une agriculture de montagne tournée vers les pâturages des Hautes-Chaumes a été développée. Défrichées par les moines dès le VIII^{e} siècle, ces pâtures d'estive représentent 500 hectares, valorisées désormais par les agriculteurs et notamment par les fermiers aubergistes. Ces pâturages constituent un patrimoine écologique unique et font également l'attrait et la renommée de la route des crêtes.

La vigne est cultivée sur les collines sous-vosgiennes du Pays de Guebwiller dès le Moyen Age, sous l'impulsion de l'abbaye de Murbach. Le piémont vosgien a été façonné pour permettre cette culture. Des murets en pente raide soutiennent des terrasses qui facilitent la culture et protègent les sols de l'érosion, en atténuant les effets du ruissellement.

Le vignoble de la Communauté de Communes est réputé comme en témoignent les domaines Schlumberger, plus grand domaine viticole d'Alsace, qui compte 130 hectares de vignes. La région de Guebwiller compte 7 Grands Crus : le Zinnkoepfle à Soultzmatt, Le Pfingstberg à Orschwihr, les Kitterlé, Saering, Spiegel et Kessler à Guebwiller ainsi que l'Ollwiller à Wuenheim. En termes de surface, selon le dernier Recensement général agricole de 2020, le vignoble de la Région de Guebwiller équivaut à 1049 ha (soit 5,54 % de la surface de la CCRG) sur 4328 de terres agricoles (soit 22,85% de la surface de la CCRG).

Zone anciennement humide, la plaine a été asséchée par l'homme au cours des siècles pour y permettre les cultures céréalières. Cet assèchement a aussi permis l'urbanisation.
Raedersheim, Merxheim et Issenheim sont à très forte dominante agricole avec respectivement 75 % et 55% de leur superficie communale valorisée et vouée aux cultures de plaine. Bien

qu'appartenant aux collines sous-vosgiennes, Soultz présente des productions agricoles lui conférant une double vocation agricole et viticole.

Le territoire accueille actuellement environ 38 000 habitants (Insee 2021), regroupés essentiellement dans les villes principales de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl. Le fond de la vallée est moins densément peuplé.

L'histoire géologique et naturelle de la CC de la Région de Guebwiller a favorisé l'installation d'une faune et d'une flore typiques au cœur de plusieurs sites naturels remarquables (pelouses sèches, chaumes d'altitude, zones tourbeuses, ...).
Des zones humides participent à la biodiversité. La carte des zones humides de la CCRG a évolué depuis l'entrée en vigueur du SAGE de la Lauch, en 2020. Une cartographie en ligne permet de découvrir les zones concernées et l'importance et le type de zone. https://datalsace.eu/portal/apps/webappviewer/index.html?id=e6ace847919347f7ae73dd2d3e29b0cd
Plusieurs zones humides remarquables sont référencées à Soultzmatt, Hartmannswiller, Jungholtz, Buhl et Lautenbach-Zell. Elles sont complétées par des zones humides prioritaires et ordinaires réparties sur l'ensemble du territoire.

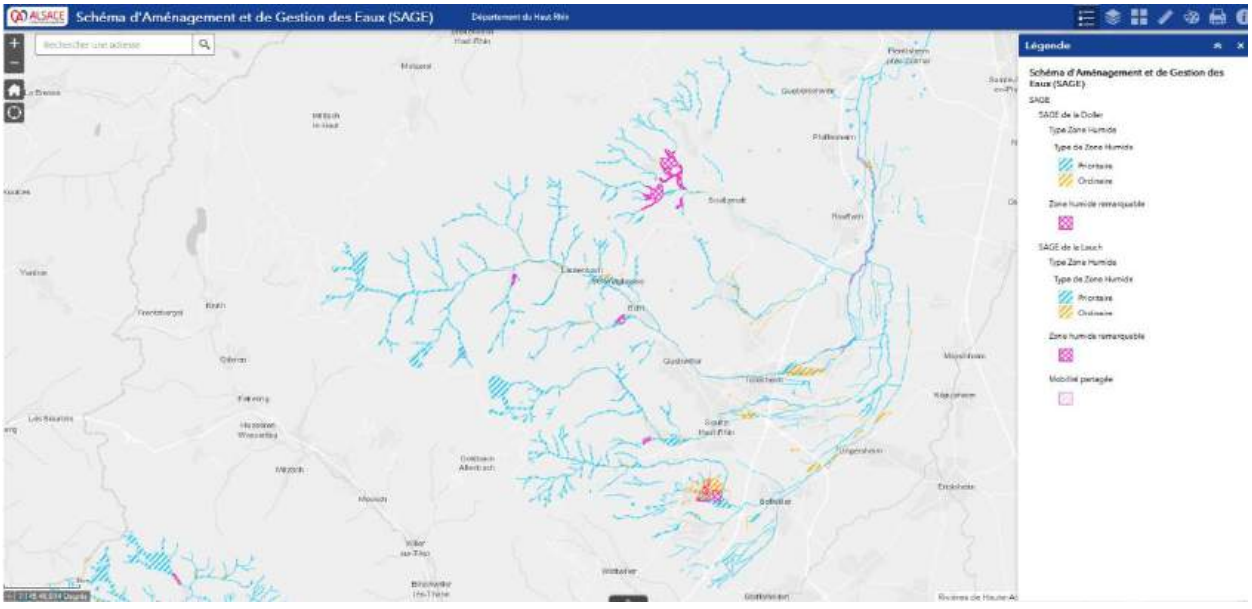


Figure 2 : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

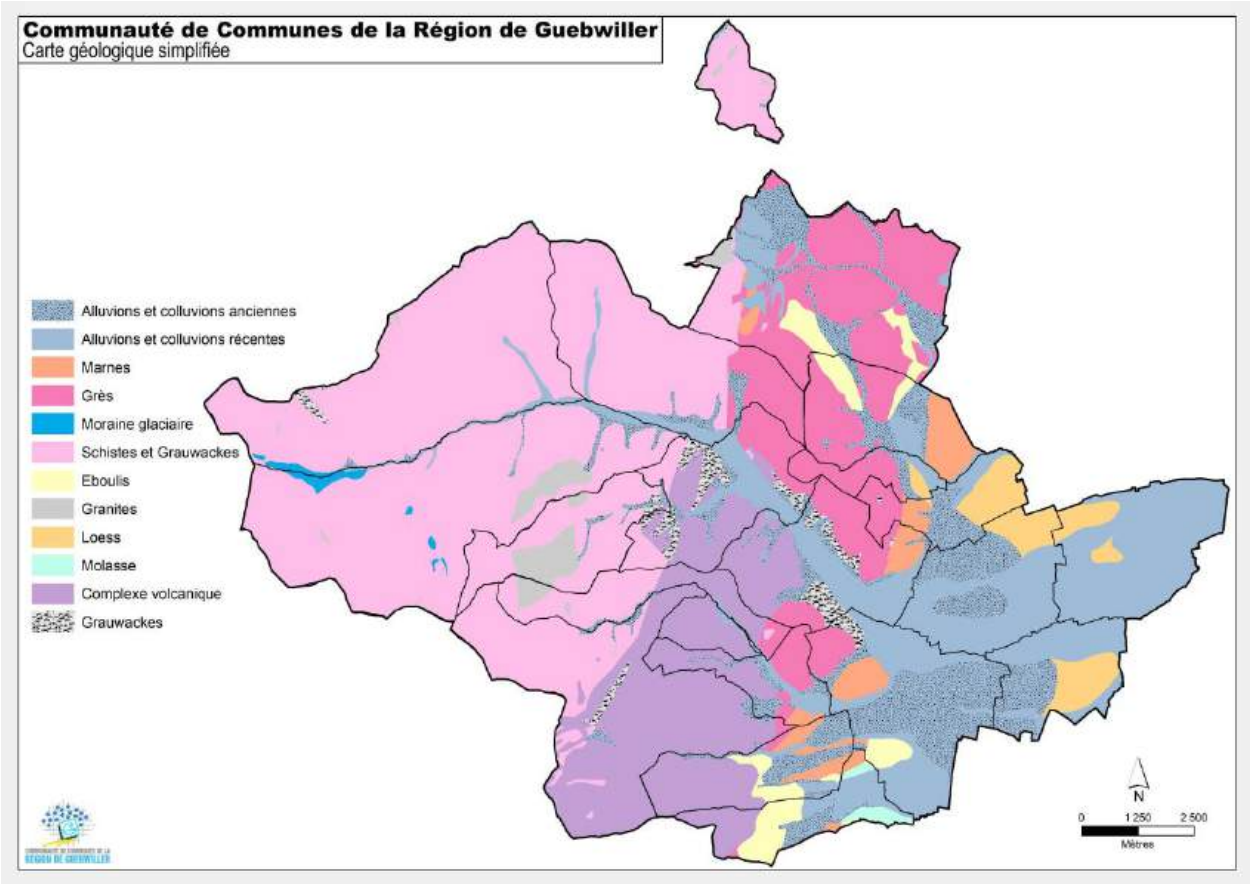


Figure 3 : Carte de situation géologique. Service BDU-CCRG 2024.

Le territoire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller présente un patrimoine naturel riche et varié. Sa flore ou sa faune bénéficient d'une protection au titre régional, national ou européen**.**

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux Directives : la Directive « Oiseaux » (1979) et la Directive « Habitats » (1992). Il s'agit de la politique Natura 2000 : réseau européen de sites abritant des milieux naturels ou des espèces rares ou menacées en Europe communautaire.

Ainsi, le territoire de la communauté de communes de la région de Guebwiller est concerné par les sites Natura 2000 des Hautes-Vosges et des Collines Sous-Vosgiennes, tous les deux animés par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (voir annexe 4 recensement du patrimoine)

L'objectif du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de cette biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle est animée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) en lien avec les habitants, les élus et les acteurs des sites. La politique Natura 2000 représente donc une réelle opportunité pour contribuer au développement durable de territoires remarquables.

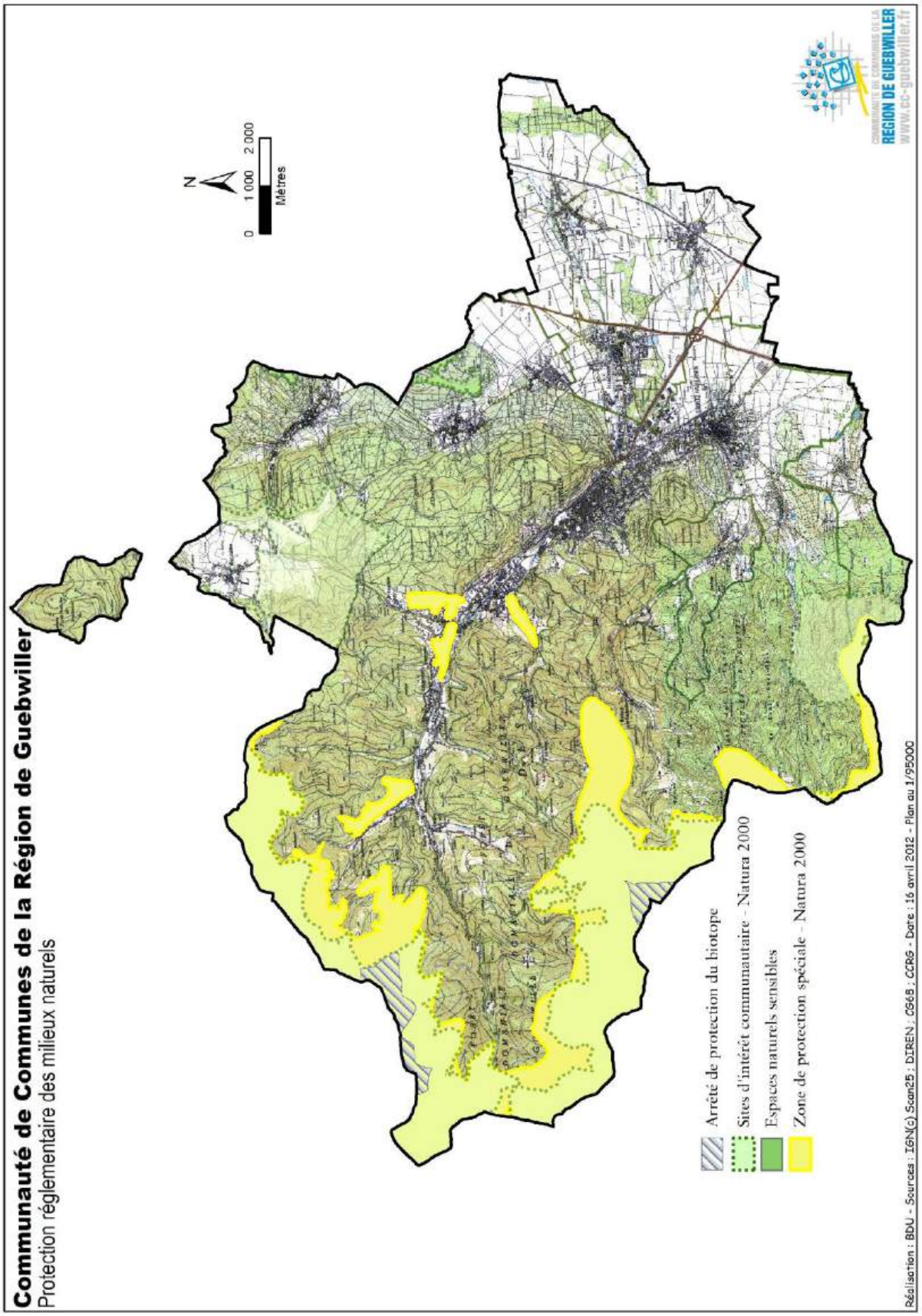


Figure 4 : carte de situation des protections des milieux naturels. BDU-CCRG

Le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller compte quinze communes sur dix-neuf dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).
Les communes ne faisant pas partie du territoire PNRBV sont Hartmannswiller, Issenheim, Raedersheim et Merxheim.

2. Le patrimoine

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se distingue par la concentration sur son territoire de l'ensemble des paysages que l'on trouve en Alsace : plaine d'Alsace, vignobles, forêts, vallées et montagnes.

Son patrimoine religieux, restauré récemment, est remarquable : monuments romans majeurs (l'ancienne abbaye de Murbach, l'église Saint-Léger à Guebwiller, l'église Saint-Jean-Baptiste à Lautenbach et l'église Saints-Pierre-et-Paul de Merxheim, les ruines du couvent du Schwarzenthann à Soultzmatt), gothiques (ancien couvent des Dominicains à Guebwiller, Saint-Maurice à Soultz), baroques (Notre-Dame-de-Thierenbach à Jungholtz) et néoclassiques (Notre-Dame de Guebwiller).

Les châteaux forts (Hugstein, Haselbourg, Hohrupf, Bucheneck, etc.) ainsi que les fortifications urbaines de Guebwiller et de Soultz font de la Région de Guebwiller un lieu privilégié de compréhension de la société médiévale alsacienne.

De l'ancienne ferme de plaine à la villa de maître, les formes architecturales civiles ont évolué suivant les modes de vie et les techniques employées dans la construction. Tous les styles sont représentés et les bâtiments sont, dans l'ensemble, en bon état de conservation. Des vigilances sont néanmoins à formuler sur la préservation de l'intégrité de ces architectures, soumises à une pression foncière importante et sujettes à des démolitions, des amputations ou des reconstructions.

Le patrimoine industriel tient également une grande place. L'industrie textile, présente depuis 1793, notamment à Guebwiller, s'est fortement développée au XIX^{e} siècle, faisant du territoire

un véritable bassin économique. Subsistent aujourd'hui des locaux industriels intéressants (Usines Schlumberger, Filature Gast à Issenheim de 1851, le « Louvre » Schlumberger à Guebwiller). Ces bâtiments sont représentatifs de l'évolution de l'architecture usinière. La commune de Soultzmatt, a rejoint la Communauté de Communes le 1er janvier 2013. Elle présente une histoire thermale et une architecture usinière liée à l'embouteillage. De nombreuses reconversions ont eu lieu et sont encore en cours (Guebwiller, Soultz, Issenheim). En revanche certains sites sont dans un état d'abandon et tendent ainsi à disparaître par manque d'entretien (Buhl).

Enfin, la création architecturale contemporaine relève de projets ponctuels. Ils s'inscrivent alors dans leur environnement et prennent en compte les exigences écologiques actuelles. Les projets se nourrissent des couleurs, des matériaux traditionnels de la Région de Guebwiller pour inventer les formes d'aujourd'hui et imaginer l'avenir. Le geste architectural s'exprime dans la reconversion de friches, telles que le Louvre Schlumberger à Guebwiller, et à travers le projet Europan, à Guebwiller. Le projet de la MAB à Soultz s'inscrit dans une volonté de préserver l'histoire textile locale tout en répondant à des besoins et usages.



Figure 5 : Filature Gast à Issenheim, exemple de patrimoine industriel présent sur le territoire

de la région de Guebwiller

Très riche par son patrimoine, le territoire de la Région de Guebwiller comprend 54 monuments classés ou inscrits (les deux plus récents étant le parc de la Marseillaise à Guebwiller en 2013 ainsi que le site funéraire de la Gauchmatt à Soultzmatt en 2017), ainsi que deux sites classés, loi 1930 (deux sites inscrits : les abords de l'abbaye de Murbach et en limite de territoire, le massif de la Schlucht-Hohneck / un site classé, arrêté de classement du 7 mai 1936 : Quatre chênes situés dans la forêt communale de Guebwiller à l'endroit dénommé "Felselé" sur le chemin allant de Guebwiller au Grand Ballon. Aujourd'hui, il n'en reste plus que deux, numérotés 1 et 2 sur l'arrêté).

Par ailleurs, le Hartmannswillerkopf la nécropole, le mémorial et la crypte sont classés. Le patrimoine mémoriel et funéraire lié à la Grande Guerre a été classé à l'UNESCO en septembre 2023. Le cimetière militaire allemand des Uhlans à Hartmannswiller et le cimetière militaire roumain de Soultzmatt font aussi partie de cette liste Unesco.

La liste des Monuments Historiques inscrits ou classés est jointe en annexe 3.

Certains sites ont été mentionnés dès la première liste des Monuments historiques des années 1840, comme les église romanes (abbatiale de Murbach en 1841, Saint-Léger de Guebwiller en 1842,

La plupart des édifices ont été classés à l'époque allemande, comme le château du Husgtein (1898), la collégiale de Lautenbach (1898). Ces classements ont été pour la plupart intégrés à la réglementation française après la Première Guerre mondiale.

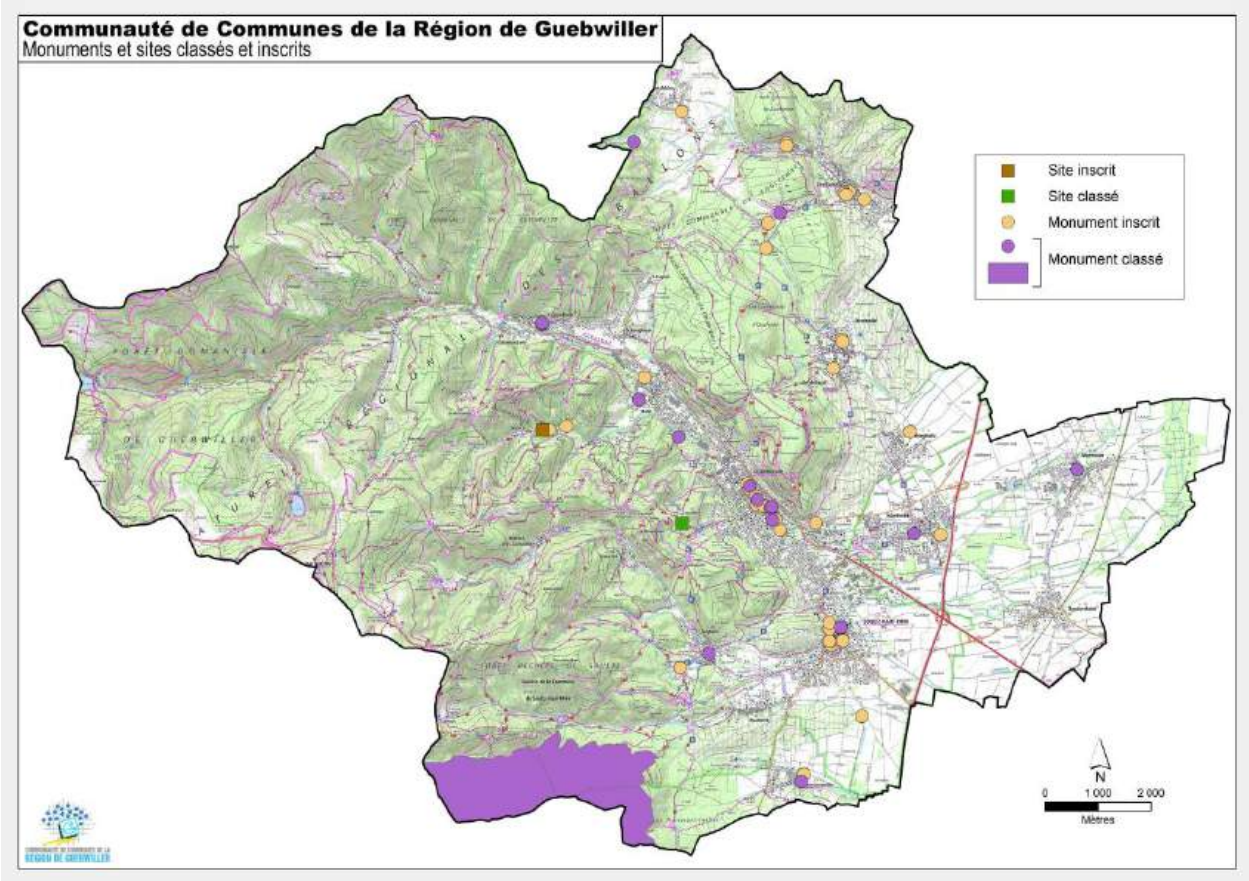


Figure 6 : carte de situation des protections au titre du code du patrimoine (monuments inscrits et classés) et de l'environnement (site inscrits et classés)

A ces bâtiments dotés de cette reconnaissance officielle s'ajoutent de nombreux autres sites remarquables, ne bénéficiant d'aucune protection Monument Historique. Un recensement du patrimoine sous toutes ses composantes est joint en annexe 4. Un travail d'identification plus précis est en cours afin d'alimenter les démarches d'établissement de PLU à volets patrimoniaux et le dispositif du fond de sauvegarde de la maison alsacienne porté par la CeA.

Les paysages de la région de Guebwiller présentent un caractère remarquable à travers leur diversité, entre la plaine et les sommets vosgiens. Les sommets et vallées vosgiennes, mais aussi le piémont viticole font partie du patrimoine paysager et participent grandement à l'attractivité du territoire et au développement du tourisme.



Figure 7 : Le Grand Ballon (crédit : CCRG-Pah)



Figure 8 : Piémont de Guebwiller (crédit : CCRG-Pah)

II. Bilan

A. L'évolution du service

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié. Le développement des activités en termes de sensibilisation a entraîné un renforcement de l'équipe du service Pays d'art et d'histoire depuis sa création et plus particulièrement depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine (voir II.C)

Aussi le service Pays d'art et d'histoire a ainsi évolué

- 2 ETP en 2015
- 2,5 ETP 2017-2019
- 3,5 ETP permanents (réduit actuellement à 3,3 ETP)

1. Composition actuelle du service

L'équipe est actuellement composée de :

- **Un Animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (catégorie A). La dénomination est en cours d'évolution en Chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire afin de mieux refléter la réalité de ce métier. L'animatrice de l'architecture et du patrimoine a été recrutée en février 2007 et est toujours en poste à ce jour. Cette stabilité permet un travail construit, de fond et la mise en œuvre de partenariats solides.

  La Communauté de Communes met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès Internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

  L'annexe 5 précisent les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine.

  L'Animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les associations locales.

- **Un Animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint** à plein temps (catégorie B).

  Un poste de chargé de service éducatif, guide-conférencière, adjoint à l'animateur de l'architecture et du patrimoine a été créé en 2010. Après le départ d'une première personne sur ce poste, la personne recrutée en 2014, aujourd'hui titulaire en catégorie B de la filière culturelle, est elle-aussi toujours en poste.

  Elle a la charge du développement des actions éducatives du Pays d'art et d'histoire. Elle conçoit et réalise des ateliers du patrimoine à destination des élèves de tous les niveaux (maternelle au lycée), collabore aux projets éducatifs en lien avec le patrimoine des différents établissements scolaires. Pour la mise en œuvre, elle s'appuie sur les médiateurs du patrimoine, tant titulaires que contractuels et vacataires. Elle a aussi la charge du développement d'actions extrascolaires.

Poste clé du service, elle suit le budget du service et les demandes de subventions y afférent.

- **Un agent d'accueil polyvalent, guide-conférencier** (catégorie C de la filière culturelle) a été recruté à l'ouverture du CIAP en remplacement d'un mi-temps de secrétariat (2017-2019). La personne occupe un poste d'accueil du CIAP-standard durant la moitié de son temps, anime ateliers pédagogiques et ateliers famille et a la charge de la communication (animation des réseaux sociaux, site internet, conception graphique brochures et expositions)
- **Un agent d'accueil polyvalent, guide-conférencier** (catégorie C de la filière culturelle)

  L'agent titulaire exerce à mi-temps à l'accueil du CIAP et est en charge des bases de données, des saisies en ligne des événements... Elle est affectée par convention à mi-temps aux Dominicains de Haute-Alsace afin d'y mener la valorisation patrimoniale de ce site historique.

L'équipe est complétée en été par l'embauche d'un emploi saisonnier et de vacataires ponctuels pour le travail du week-end.

Le Pays d'art et d'histoire dépend du Pôle territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et s'appuie sur les services généraux de la Communauté de Communes, tels que comptabilité, informatique, secrétariat, BDU, etc.
Le service a en charge l'animation du label Pays d'art et d'histoire mais porte également les dossiers culturels et touristiques ainsi que la gestion du fonctionnement du château de la Neuenbourg. Une personne intervient quotidiennement pour le ménage et l'équipe technique de la CCRG réalise l'entretien courant du bâtiment.
Le service est basé au château de la Neuenbourg depuis 2019 et a pu bénéficier d'espaces de bureaux complémentaires ainsi que d'un espace de réunion à partir de 2023.

2. Les guides-conférenciers

Il fait également appel à l'emploi de guides-conférenciers vacataires pour la réalisation d'ateliers pédagogiques. Bien que l'Alsace soit une région particulièrement riche en guides-conférenciers

agréés, (plus d'une centaine, d'après l'association des guides conférenciers de la région Alsace) l'ensemble des structures employeuses (OTI, CCRG, DHA…) constate un manque de personnel en activité sur le territoire. Peu de guides conférenciers pratiquent en allemand et acceptent de se déplacer sur le territoire.

Sous l'égide de la DRAC Grand Est, un travail d'analyse a été porté sur la situation des guides-conférenciers en 2024.

Une solution qui a été mise en œuvre par l'office de tourisme a été d'embaucher des apprentis guides-conférenciers. Le musée Deck ainsi que le service Pays d'art et d'histoire et les Dominicains (à travers la convention avec la CCRG : annexe 7) ont intégré de manière pérenne des guides-conférenciers dans l'équipe, à travers la création de postes de médiateurs. Cette pratique a permis de faire face aux demandes courantes, mais ne résout pas les besoins ponctuels en période de pic d'activité.

Des actions de formation continue, en lien avec les thématiques régionales et locales, sont organisées afin d'approfondir les connaissances universitaires acquises et d'adapter les besoins de formation au territoire concerné.



Figure 9: Formation des guides-conférenciers lors du colloque céramique XIX^e^ en janvier 2023.

Ces formations sont proposées 1 à 2 fois par an environ et développent les sujets pressentis par l'animateur de l'architecture et du patrimoine ou demandés par les guides-conférenciers en exercice ou par l'office de tourisme. Ainsi, ont d'ores et déjà été menées des journées sur :

- Les peintures murales du Rhin Supérieur
- Le château de la Neuenbourg

- Le patrimoine vigneron
- Les parcs et jardins historiques
- La céramique XIX^{e}
- Le retable d'Issenheim

Ces thématiques sont abordées soit par l'intervention de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine directement, soit à travers l'organisation d'un colloque ou d'une journée d'études, ou encore par l'embauche d'un spécialiste du sujet.

En outre, des formations sont proposées aux guides-conférenciers à la création de nouveaux ateliers pédagogiques donnant les axes principaux à transmettre et le déroulement de la séance.

3. L'accueil de stagiaires

Le service Pays d'art et d'histoire accueille depuis plusieurs années des stagiaires de tout niveau. Les plus jeunes découvrent les métiers du patrimoine et de la culture sur des périodes courtes d'une ou deux semaines, ce qui aboutit parfois à la naissance de vocations. En fin d'étude, les stagiaires se voient confier des projets spécifiques à leur parcours. L'accueil suppose un important encadrement de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine mais aussi de l'ensemble de l'équipe qui se rend disponible pour accompagner les jeunes stagiaires dans leur projet.

B. Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants

Progressivement, différentes actions de sensibilisations ont été mises en place particulièrement destinées aux habitants, considérés comme ambassadeurs de leur patrimoine.

1. Les visites guidées et la participation aux événements nationaux

L'organisation de visites thématiques a débuté dès la saison 2007/08 en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal. Une convention entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'Office de tourisme intercommunal règle le fonctionnement de ces deux structures, notamment en matière de répartition des visites guidées et de l'encaissement des éventuelles recettes.

Les visites de groupe ainsi que les visites estivales ont été assurées de manière payante par un

guide-conférencier embauché par l'office de tourisme intercommunal jusqu'en 2020. Depuis, ces visites estivales à destination des individuels sont gratuites et participent à l'attractivité du territoire. Les thématiques sont définies en concertation avec le service Pays d'art et d'histoire. Elles traitent de sujets attirant majoritairement un public touristique sur des éléments incontournables du patrimoine et rencontrent un vif succès. Le service Pays d'art et d'histoire organise les visites thématiques et conférences de septembre à juin. Traitant de sujets moins connus, elles sont particulièrement destinées aux habitants du territoire (patrimoine vigneron, visites d'expositions, visites thématiques sur différents sites : Jungholtz, Issenheim, Buhl, etc.). Elles sont majoritairement assurées par l'équipe, mais peuvent aussi faire appel à des conférenciers extérieurs spécialisés. Les thématiques de ces visites sont souvent transversales, c'est-à-dire qu'elles abordent des sujets qui concernent plusieurs communes. Cela permet une cohésion d'ensemble du territoire sur le programme annuel. Des visites à deux voix permettent d'apporter une expertise pour certains sujets comme l'architecture contemporaine (intervention d'architectes) ou le patrimoine paysager ou naturel (intervention du service Gerplan de la CCRG ou du PNRBV).

Leur format a évolué au fil du temps. Alors qu'il ne s'agissait que de traditionnelles visites guidées à pied à l'origine, des visites randonnées ou à vélo ont été créées. Cela permet de s'adresser à un public plus varié, aux attentes diverses.
De la même manière, la durée des visites a été étudiée, et ainsi, depuis 2017, des visites flash de 12h30 à 13h, ont vu le jour, s'adressant à un public d'actifs.
Depuis 2023, des visites théâtralisées sont proposés en partenariat avec le théâtre alsacien de Guebwiller, en deux langues, sur des thématiques liées à la programmation (Théodore Deck en 2023, la viticulture en 2024).





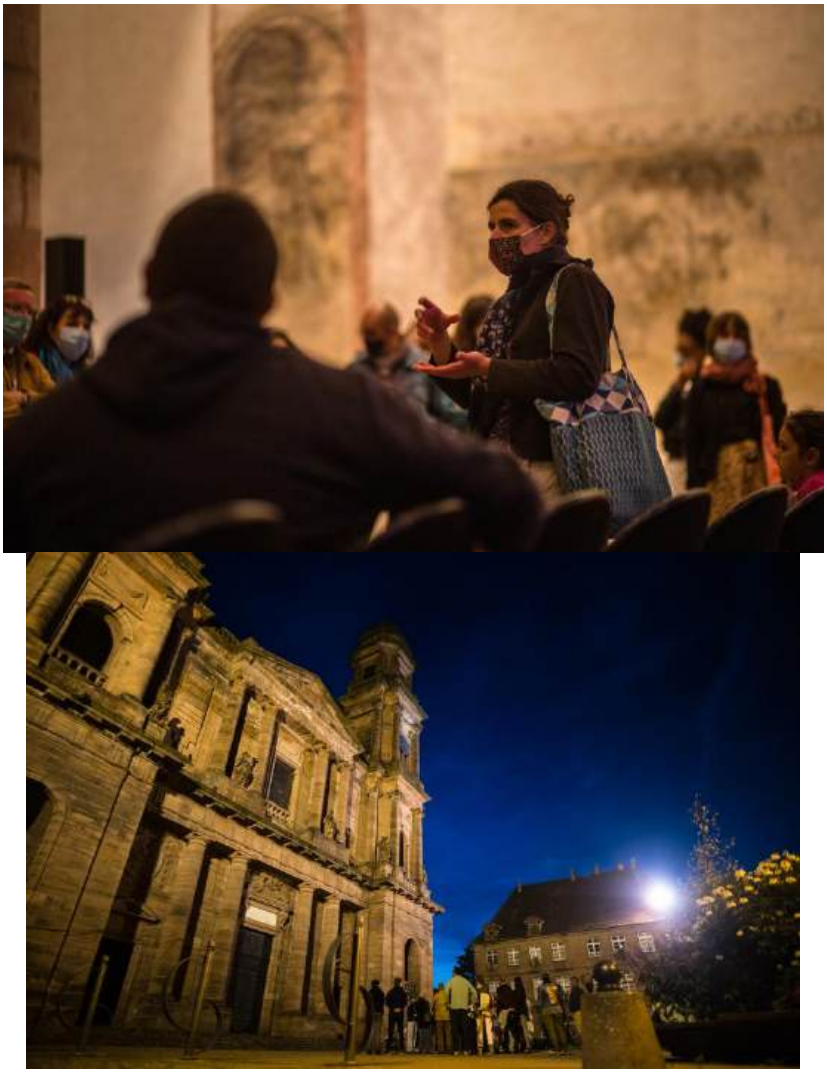


Figure 10 : Visites guidées menées par la CCRG dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, Photos Michel Kurst.

Le service Pays d'art et d'histoire participe chaque année aux événements nationaux. Les "Rendez-vous aux jardins" sont l'occasion de visites ou événements sur la thématique des Parcs et Jardins depuis 2009.

Les journées de l'architecture permettent de sensibiliser à la création architecturale, à l'urbanisme, et à la réhabilitation du bâti ancien.



Figure 11 : Visite guidée sensorielle menée par la CCRG dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire lors des Rendez-vous aux Jardins

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, chaque année depuis 2007, un programme spécifique est imprimé par le Pays d'art et d'histoire, recensant l'ensemble des visites proposées par les associations, musées et structures culturelles du territoire. Le thème national est suivi dans la mesure du possible. De 2010 à 2020, un circuit en bus gratuit a été organisé. La mise en place de visites à horaires échelonnés sur l'ensemble de la journée évite le regroupement des activités proposées par les associations sur les mêmes créneaux. Il s'agit de fédérer toutes les associations culturelles du Pays d'art et d'histoire autour d'un circuit thématique sur une journée qui permet de faire découvrir une partie de l'étendue du patrimoine de la Région.



Figure 12 : Visite guidée à deux voix avec l'artiste Mathieu Huot alias Tante Françoise, menée par la CCRG

Bilan sur les visites guidées de 2015 à 2023 :

Pendant 10 ans, le service Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a enregistré une fluctuation notable dans le nombre de participants à ses visites guidées.

En 2015, 516 personnes ont participé aux visites guidées, un chiffre qui a légèrement augmenté en 2016 pour atteindre 533 participants. En 2017, ce nombre a significativement augmenté à 760 personnes, suivi par une nouvelle hausse en 2018, avec 830 participants, et 921 en 2019.

Cependant, en 2020, l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté le programme, entraînant une réduction à 630 visiteurs. Les mesures sanitaires ont conduit à l'annulation de nombreuses visites, conférences et animations, notamment lors du Printemps des Cimetières et des Rendez-vous aux jardins, ce qui explique cette baisse.

Malgré ces défis, 2021 a vu une reprise avec 951 participants, et ce, malgré l'annulation des visites de janvier à mai en raison des restrictions sanitaires.

L'année 2022 a marqué une baisse notable, avec seulement 453 personnes participant aux visites guidées. Cette diminution s'explique en partie par l'absence de visites d'expositions estivales, ce qui a contribué à la baisse de fréquentation.

Cependant, en 2023, le service a connu une hausse spectaculaire du nombre de visiteurs, atteignant 1889 personnes.

Ces chiffres montrent une résilience et une capacité d'adaptation du service, malgré les

interruptions dues à la pandémie.

2. Les expositions temporaires

Des expositions, en lien avec le patrimoine de la région, ont été organisées depuis l'embauche de l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Elles permettent de développer une nouvelle thématique et de sensibiliser à de nouveaux types de patrimoines selon une approche pluridisciplinaire et transversale. Elles permettent de mettre en avant de nombreuses communes du Pays d'art et d'histoire et d'être fédératrices grâce à des thématiques à l'échelle de ce Pays. Elles participent donc largement à la sensibilisation des habitants à leur patrimoine et à leur cadre de vie. De nombreux scolaires bénéficient de séances spécifiques conçues spécialement par la chargée de service éducatif. Les expositions sont ponctuées de diverses manifestations (visites d'exposition, cycle de visites thématiques, conférences de spécialistes, parcours ludiques, etc.). Elles se sont déroulées au siège de la CCRG de 2015 à 2020, puis dans un espace dédié du château de la Neuenbourg. Les salles d'expositions temporaires constituées de 231 m^2 se trouvent au premier niveau de la seconde aile du château. Les visiteurs y accèdent via l'accueil du CIAP ou via un ascenseur. Un dispositif de sécurité a été mis en place comprenant des stores anti-UV, de la vidéo-surveillance, une alarme anti-intrusion sur un circuit indépendant et une alarme incendie.

Les thématiques d'exposition

Les expositions se succèdent au rythme de deux à trois expositions par an. Le commissariat d'exposition et la muséographie sont assurés en interne. Elles combinent des panneaux incluant des textes et des reproductions, avec la présentation d'objets, d'œuvres et de documents originaux empruntés en France ou en Suisse, ainsi que de nombreux modules didactiques allant de la simple vidéo à la modélisation 3D, en passant par des maquettes manipulables. D'autres relèvent des expositions d'art, où la place de l'interprétation est plus réduite afin de laisser place aux œuvres dans la scénographie.

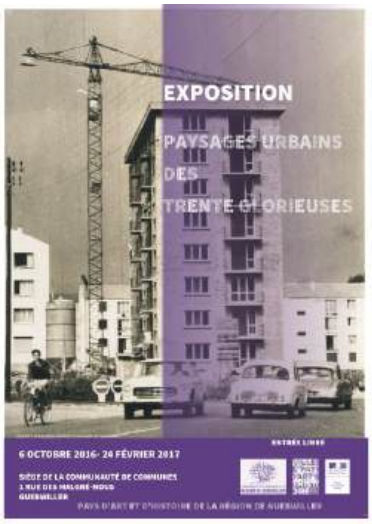
Le contenu de ces expositions est issu de recherches, menées par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, aidée de son équipe et parfois de stagiaires. Elles peuvent être ponctuellement l'occasion de partenariats scientifiques. Globalement, ces expositions sont mixtes, croisant l'interprétation du patrimoine et la présentation d'objets patrimoniaux ou d'œuvres.

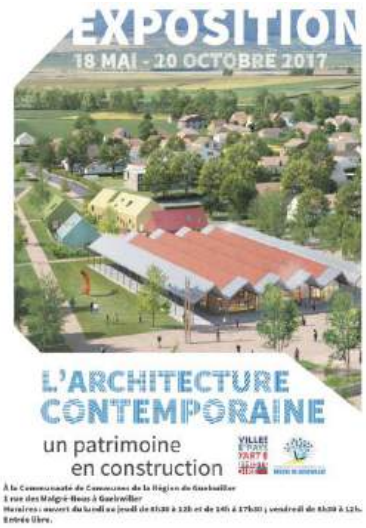
Année	Titre de l'exposition	Partenariat	Descriptif
2015	*Au fil de l'industrie textile, le tissage des paysages*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Partenariat avec le Service régional de l'inventaire du patrimoine pour une partie de l'étude scientifique préalable.	Exposition d'interprétation du patrimoine. Valorisation d'une recherche autour de l'évolution du patrimoine paysager sous l'action de l'industrialisation. Collecte de mémoire d'anciens ouvriers textiles. Développement de médiations numérique.
2016	*Paysages urbains des Trente Glorieuses*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG.	Exposition d'interprétation du patrimoine. Collecte de mémoires sur l'architecte Jean Finiels.
2017	*L'architecture contemporaine, un patrimoine en construction*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG.	Sensibilisation à la création architecturale, et aux enjeux de la réhabilitation.
2018	*Ruines et imaginaire*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG.	Exposition d'œuvres et d'objets muséaux, accompagnés d'une interprétation et d'un important volet participatif.
2018	*Le patrimoine vigneron, du paysage au tire-bouchon*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Travail d'identification et d'analyse des maisons vigneronnes en amont avec le Service de l'Inventaire du patrimoine.	Exposition d'interprétation du patrimoine. Travail autour du patrimoine culturel immatériel (savoir-faire liés à la viticulture, légendes …).
2020	*Rétrospective de la*		Exposition sur le chantier de

	Neuenbourg		réhabilitation du château de la Neuenbourg.
2021	*Archifantastic, dessins de John Howe*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Partenariat avec le Département du Haut-Rhin puis CeA.	Exposition de dessins originaux du directeur artistique du Seigneur des anneaux.
2021	*Renc'Art au XIX^e siècle*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG.	Exposition d'interprétation du patrimoine et de présentation d'œuvres et d'objets muséaux.
2022	*Hortus beaucus, regards croisés sur les jardins historiques*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Financement dans le cadre du contrat de rebond culturel de la Collectivité européenne d'Alsace. Résidences d'artistes et de photographes autour des jardins historiques. Présentée en version réduite à la Landesgartenschau 2022 à Neuenbourg en Allemagne. Partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace pour la création géodésique *Hortus Delirium* #2.	Exposition mixte, de photographies grand format de grands noms de la photo et d'aboutissement de résidences ainsi que de documents originaux relatifs à l'histoire des jardins en Alsace. Documentaire et témoignages sur les jardins ouvriers/familiaux.
2022	*Le portrait dans tous ses états*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Partenariat avec Arts de Haute-Alsace.	Exposition d'œuvres picturales et de sculptures du XVIII^e au XXI^e siècle, selon une approche mettant en lumière l'usage des portraits.
2023	*L'art de vivre au XVIII^e*	Partenariat avec les	Exposition mixte d'interprétation

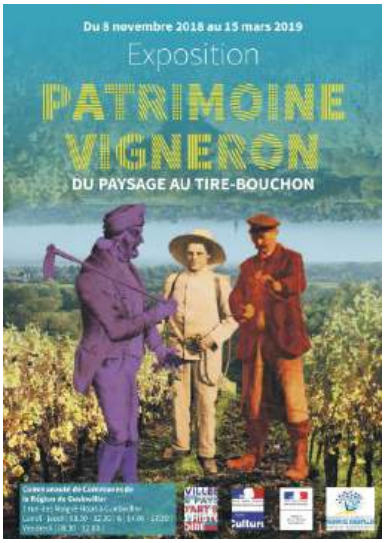
	siècle	Dominicains de Haute-Alsace pour la création d'une animation vidéo.	du patrimoine et de présentation d'œuvres et d'objets muséaux sur la région de Guebwiller.
2023	*Les métiers d'art*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Emprunts d'œuvres à de nombreux pôles de métiers d'art.	Exposition de pièces d'exception et de valorisation des métiers d'art. Accompagnée de démonstrations.
2023	*Les séries de l'atelier Deck*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Dans le cadre de l'année Deck, portée par la Ville de Guebwiller et en particulier par le Musée Théodore Deck.	Exposition de céramiques d'art du XIX^{e} siècle.
2024	*Vini, Viti, Vici, les patrimoines vignerons en Alsace*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Château de la Neuenbourg, Guebwiller ainsi que cinq modules décentralisés (vignerons, musée Deck, Dominicains de Haute-Alsace).	Exposition mixte d'interprétation du patrimoine et du paysage, de présentation d'œuvres et d'objets muséaux mettant en avant la spécificité de la viticulture en Alsace, orientée à la fois sur la production de vins de cépages et de terroirs. Étude et valorisation du patrimoine immatériel (chants vignerons).
2024	*Chez soi : être et paraître*	Commissariat Pays d'art et d'histoire-CCRG. Partenariat avec Art de Haute-Alsace pour le prêt d'œuvres.	Exposition de peintures, dessins, photographies. Valorisation du patrimoine immatériel à travers un module participatif.


EXPOSITION
AU FIL DE L'INDUSTRIE TEXTILE, LE TISSAGE DES PAYSAGES
15 OCTOBRE 2015-20 FÉVRIER 2016
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE GUEBWILLER


EXPOSITION
PAYSAGES URBAINS
DES
TRENTE GLORIEUSES
6 OCTOBRE 2016- 24 FÉVRIER 2017


EXPOSITION
18 MAI - 20 OCTOBRE 2017
L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE
un patrimoine en construction


DU 5 AVRIL AU 28 SEPTEMBRE 2018
Exposition
RUINES & IMAGINAIRE


Du 8 novembre 2018 au 15 mars 2019
Exposition
PATRIMOINE VIGNERON
DU PAYSAGE AU TIRE-BOUCHON


RÉTROSPECTIVE DES TRAVAUX
PÔLE CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA NEUENBOURG
LA NEUENBOURG



Figure 13 : affiches des expositions conçues par le service Pays d'art et d'histoire depuis

l'ouverture de la Neuenbourg en 2019



Figure 14 : exposition Hortus, regards croisés sur les jardins historiques en Alsace, 2022. Photo CCRG-Pah



Figure 15 : exposition Les séries de l'atelier Deck*, 2023. Photo CCRG-Pah*



Figure 16 : exposition VINI VITI VICI, les patrimoines vignerons en Alsace. Photo CCRG.



Figure 17 : Exposition "Hortus beaucus, regards croisés sur les jardins historiques" présentée au Château de la Neuenbourg lors de l'été 2022 puis en version réduite au Landesgartenschau à l'automne 2022.



Figure 18 : Exposition Chez soi : Être et paraître, 22 novembre 2022 au 9 mars 2025. Photo CCRG/Pays d'art et d'histoire.

Fréquentation des expositions temporaires

Avant septembre 2019, les expositions étaient réalisées au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Alors que chacune de ces expositions attiraient entre 1000 et 1500 visiteurs, dont une grande majorité issue du territoire, lorsqu'elles se déroulaient au siège de la CCRG, le nombre de visiteurs atteint en moyenne 3500 personnes depuis qu'elles ont lieu à la Neuenbourg. Certaines de ces expositions peuvent également être prêtées sur demande afin qu'elles puissent circuler et être vues par le plus grand nombre de personnes.

En 2015, les expositions temporaires ont attiré 1850 visiteurs. En 2016, le nombre a chuté à 320 visiteurs, bien qu'il soit important de noter que de nombreux visiteurs n'ont pas été comptabilisés, car ils n'ont pas été vus par le personnel de l'accueil ou ont découvert l'exposition à l'occasion d'une réunion au siège de la CCRG.
En 2017, 1000 personnes ont visité les expositions temporaires mais, là encore, de nombreux visiteurs n'ont pas été inclus dans le décompte officiel pour des raisons similaires à celles de 2016. En 2018, ce chiffre a légèrement diminué à 900 visiteurs, et en 2019, en raison de

l'ouverture, en septembre de la même année, du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au sein du château de la Neuenbourg, une seule exposition temporaire a eu lieu. Cette ultime exposition a attiré 720 visiteurs.
L'année 2020 a marqué la première année du service Pays d'art et d'histoire au sein du Pôle culturel et touristique du château de la Neuenbourg. Malgré les perturbations causées par la pandémie de COVID-19, le nombre de visiteurs a atteint 1887 personnes. L'année 2021 a marqué un tournant spectaculaire avec 9313 visiteurs, suivi d'une augmentation continue en 2022 avec 10669 visiteurs.
Enfin, en 2023, le nombre de visiteurs a atteint un record impressionnant de 14690 personnes, montrant une popularité croissante des expositions temporaires.

L'augmentation constante du nombre de visiteurs au fil des années témoigne de l'attrait grandissant pour ces expositions et de l'efficacité des efforts déployés pour les rendre accessibles et attractives.
Un questionnaire a été diffusé à l'intention des usagers durant les mois de juillet et août 2024, portant sur le bilan et sur les perspectives du Pays d'art et d'histoire et participations en format papiers

- Profil des répondants numériques :
    - 76% habitants de la CCRG
    - 60% 30-60 ans
    - 40% habitué depuis les débuts
    - 40% depuis l'ouverture du CIAP
    - 76% viennent plusieurs fois par an

Concernant les circuits, ce questionnaire démontre un manque de visibilité de l'existant (circuits, application mobile…).
Concernant les expositions, l'accessibilité, les aspects pédagogiques et ludiques sont appréciés dans les expositions ainsi que leur fréquence et leur qualité.
En outre, lors d'échanges à l'occasion de la réunion *Perspectives du pays d'art et d'histoire de 2025 à 2035* ainsi que les questionnaires de satisfaction et questionnaires en ligne lancés lors de l'été 2024, les usagers ont pu émettre leur opinion sur l'offre du Pays d'art et d'histoire. L'accessibilité (tant intellectuelle que financière grâce à la politique de gratuité) et la richesse de l'offre de médiation ont été soulignés. Ils soulignent également la qualité de l'offre. La

méthodologie mise en place par l'équipe lors de la création des expositions, des outils de médiation, des visites et des ateliers permet selon eux une bonne transmission de la connaissance en partant du terrain et de l'environnement proche. L'adaptation des médiatrices a également été mise en avant.

C. La création d'un CIAP au sein d'un Pôle culturel et touristique

1. Contexte

De 2015 à 2019, la définition puis la réalisation du Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg, dans lequel se trouve le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), ont été portées par le service Pays d'art et d'histoire. Le projet étant multi-partenarial, rassemblant plusieurs occupants dans un lieu historique de 3600 m2 à réhabiliter, il a été nécessaire de mener un important travail de concertation, suivi de la formalisation des partenariats culturels puis financiers. Durant les phases d'étude, les besoins et modes de fonctionnements futurs ont été définis avec les occupants.

Le Pôle Culturel et Touristique dispose d'une surface d'environ 3 500 m^2 sur trois niveaux. Le projet a intégré l'installation de plusieurs partenaires au sein du Pôle Culturel et Touristique, à savoir :

- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine géré par la CCRG (CIAP – 507 m^2 + bureaux)
- l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC – 630 m^2)
- l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI – 277 m^2)

Les zones mutualisées comprendront notamment :

- un amphithéâtre existant (environ 200 m^2) comprenant 136 places assises
- une salle de réception créée (environ 236 m^2) comprenant un petit office
- un espace d'expositions temporaires (environ 230 m^2)

Le projet comprend notamment les travaux de mise aux normes incendie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le ravalement des façades, la révision ou le remplacement de certaines couvertures, zinguerie et étanchéité, le remplacement ou la révision des menuiseries extérieures, le remplacement des chaudières existantes datant des années 1980 par des chaudières gaz à condensation ainsi que les travaux de second œuvre nécessaires aux aménagements projetés (plâtrerie, menuiserie, parquet, peinture,…).

Les missions de maîtrise d'œuvre ont été confiées à Crupi Architectes de Colmar pour la partie bâtiment, à Digitale Paysage d'Imbsheim pour les aménagements paysagers et à Laurence Moreau de Strasbourg pour la partie muséographie-scénographie.

Les études d'avant-projet pour la création du Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg ont été réalisées par les équipes de maîtrise d'œuvre, pour s'achever par la validation par le Conseil de Communauté de l'Avant-Projet-Définitif (APD) le 25 janvier 2018.



Figure 19 : château de la Neuenbourg, photo CCRG- Pah.

2. LE CIAP

La CCRG a fait le choix en 2016 d'établir un CIAP au sein d'un Pôle culturel et touristique, dans le château de la Neuenbourg, un ancien palais abbatial devenu villa d'industriels au XIX^{e} siècle. L'animatrice de l'architecture et du patrimoine a piloté dans sa globalité la création du Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg, au sein duquel se trouvent plusieurs occupants, à savoir, le CIAP, l'Institut Européen des arts céramiques, l'Office de tourisme intercommunal, ainsi que des espaces culturels tels qu'un auditorium et une salle à usage mixte.

Le rôle du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le CIAP est un **équipement interactif d'interprétation** destiné aux habitants et aux touristes, afin de leur fournir les **clés de compréhension de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire concerné**. Outil de sensibilisation, il comprend une exposition permanente de 299 m^2 dédiée à l'architecture et au patrimoine du territoire et conçue comme un tremplin vers celui-ci, mais

aussi divers espaces complémentaires essentiels, à savoir un espace d'expositions temporaires de 220 $m^{2,}$ permettant un renouvellement de la programmation, un centre de documentation rassemblant des fonds associatifs et des acquisitions propres, ainsi que deux salles pédagogiques.

La méthodologie, étapes et calendrier du projet

La gestion du projet de réalisation d'un CIAP a supposé l'établissement d'un rétro-planning détaillé, respectant les contraintes juridiques et fonctionnelles et tenant compte des étapes de validation, des délais de consultation par marché public et du temps de travail nécessaire à la réalisation de chaque étape avec les effectifs existants.

Étapes	**Objectif**	**Description**	**Calendrier**	**Acteurs sollicités**
Recherches scientifiques	Analyser le patrimoine dans l'ensemble de ses composantes. Alimenter le contenu de l'exposition permanente.	Études sur le patrimoine de la région de Guebwiller. - Réalisées en amont pour alimenter la programmation « Pays d'art et d'histoire » depuis 2007. - Études complémentaires pour donner suite à l'identification de lacunes scientifiques.	Depuis 2007 dans le cadre de la programmation habituelle. 2016 à 2019	Équipe du Pays d'art et d'histoire, archivistes du territoire, service régional de l'inventaire du patrimoine.
Rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC)	Définir et cadrer le projet de CIAP après consultation des acteurs et experts.	Document présentant le projet à travers son contenu scientifique mais aussi concernant le futur fonctionnement de l'équipement (programmation,	2014-2017	**Comité scientifique** dédié à la validation du contenu. **Comité de pilotage**, rassemblant socio-professionnels et élus de

		horaires d'ouverture, moyens humains, etc.).		la CCRG.
Recherches de financements	Recherche de subventions publiques et de fonds privés.	Accueil de financeurs potentiels en binôme avec l'élu en charge du projet. Montage de dossiers de demande de subvention.	2017-2019	Appui des services généraux de la CCRG.
Recrutement d'un groupement de scénographie - muséologie	Définir la scénographie et la muséologie, rédiger les cahiers des charges des travaux	**Recrutement par marché public**, sur la base d'un cahier des charges reprenant les données du PSC.	Mai 2017	Attribution de marché par le Conseil de Communauté.
Validation du Projet Scientifique et Culturel	Fixer une feuille de route pour la mise en œuvre du projet et de son futur fonctionnement.	Présentation au comité de pilotage, aux élus puis délibération de la CCRG. Validation par le ministère de la Culture et la DRAC Grand Est.	Juin 2017	CCRG et ministère de la Culture.
Rédaction des textes et recherches iconographies	Rendre accessible le contenu au visiteur.	Rédaction des textes, scénarios des multimédias, cartels et voix-off des vidéos. Recherches iconographiques.	Janvier à août 2019	Équipe du Pays d'art et d'histoire. Comité scientifique.
Suivi des travaux de scénographie et muséologie	Mise en œuvre concrète.	**Attribution de quatre lots de travaux** : - création et impression graphique-signalétique - fabrication de maquettes, - création de multimédias - menuiserie	Mars à septembre 2019	Technicien bâtiment. Service des marchés publics de la CCRG.

		Travaux après différentes étapes de validation		
Coordination avec le reste du chantier	Mettre en adéquation avec le planning global du projet.	Les travaux liés à la restructuration du bâtiment- électricité, peinture, sols- étant inclus dans le programme de réhabilitation du bâtiment, une importante coordination a dû être menée.	Octobre 2018 à septembre 2019	Architecte. Paysagiste. Technicien bâtiment de la CCRG. Coordinateur de chantier.
Équipement du centre de documentation et de l'espace d'expositions temporaires	Respecter les normes de **conservation préventive**. Optimiser l'usage de l'équipement.	Définition des usages futurs et analyse des besoins. Rédaction des programmes d'équipements. Achat auprès des fournisseurs. Coordination des travaux.	Juin 2019 à octobre 2019	Technicien bâtiment. Fournisseurs. Artisans.
Ouverture au public	Communiquer sur le nouvel équipement. **Inscrire l'équipement dans son environnement culturel et partenarial.**	Après validation de la commission de sécurité, ouverture au public par un week-end d'événements culturels issus de résidences d'artistes.	21 septembre 2019	Parc Naturel régional des Ballons des Vosges. Les Dominicains de Haute Alsace (Centre Culturel de Rencontre).

La rédaction d'un Projet scientifique et culturel a permis d'établir une feuille de route pour ce projet, validée par la CCRG ainsi que le ministère de la Culture. La CCRG a ensuite recruté une équipe de scénographie-muséographie, Laurence Moreau et Muriel Meyer. S'appuyant sur ce

PSC et sur le scénario d'exposition, elles ont mis en espace le propos. Ce même groupement avait la charge de la signalétique intérieure et extérieure du Pôle Culturel et touristique de la Neuenbourg. Pour la réalisation concrète, quatre artisans et/ou prestataires sont intervenus, recrutés par marché public selon les cahiers des charges rédigés par le groupement, à savoir :

Lot 3.1 : Mobilier – éclairage musée : ÉBENISTERIE FRIEDEL (67) : 98 567€

Lot 3.2 : Maquettes muséographies : TACTILE STUDIO (93) : 65 095 €

Lot 3.3 : Production vidéo : multimédia-diffusion MOTION AGENCY (67) : 49 464 €

Lot 3.4 : graphisme et impression GRAPHIK (54) : 35 569,92€

Frais et honoraires scénographe-muséographe, Laurence Moreau : 30 227 €

L'ensemble de l'opération de réhabilitation du château de la Neuenbourg a coûté 4 599 196 € études comprises entre 2016 et 2021.






LES ORIGINES
DES FAMILLES
D'INDUSTRIELS



Figure 20 : le CIAP de la Région de Guebwiller. Photos Ludovic Muller.

3. Fréquentation du château de la Neuenbourg et du CIAP :

Depuis septembre 2019, le service Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est situé au château de la Neuenbourg, où est notamment installé le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Les statistiques du CIAP montrent une évolution significative du nombre de visiteurs depuis son ouverture en 2019.
Cette même année, 6206 personnes ont visité le CIAP, suivies d'une baisse en 2020 avec 4000 visiteurs. Cependant, en 2021, une nette reprise a été observée avec 8500 visiteurs, et cette tendance positive s'est poursuivie en 2022 avec 8062 personnes, puis en 2023 avec 14180 personnes.

Les statistiques générales du château de la Neuenbourg reflètent également une augmentation

constante du nombre de visiteurs depuis 2021. Elles comptabilisent l'ensemble de la fréquentation, y compris les actions menées dans les salles mutualisées (conférences, représentations théâtrales, concerts, etc.)
En 2021, le château a accueilli un total de 10000 visiteurs, un chiffre qui a encore augmenté en 2022 avec 10073 personnes, puis en 2023 avec 17500 visiteurs.

L'ouverture du Pôle culturel de la Neuenbourg a eu pour effet de mobiliser le service sur l'animation et la gestion de ce lieu. Malgré tout, les actions hors les murs et dans les communes de la CCRG ont été poursuivies. Ces actions englobent une variété d'initiatives, telles que des visites guidées et des ateliers pédagogiques sur site et des expositions hors les murs, permettant ainsi à de nouvelles personnes de découvrir le patrimoine culturel et historique qui les entourent. Elles représentent environ 5000 personnes touchées par an.

Cette croissance dans la participation témoigne de l'engagement continu du service Pays d'art et d'histoire à promouvoir la culture et le patrimoine du territoire de la CCRG.

D. Actions pédagogiques

Des actions ont été mises en place en direction des différents publics ciblés et en particulier des enfants. Ces actions ont été une priorité lors de l'embauche de l'animateur de l'architecture et du patrimoine en 2007. Par le recrutement d'une chargée de service éducatif en 2010, celui-ci a pris un tournant décisif, par la généralisation des actions et le développement de nouvelles thématiques ou types d'activités.

1. Séances pédagogiques dans le temps scolaire

Niveau primaire :

Lors du recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les actions pédagogiques concernaient uniquement les écoles primaires. Seules 10 séances par trimestre étaient ouvertes et étaient réservées aux écoles du territoire. À la suite de l'accroissement de la demande, notamment par d'autres niveaux scolaires et par des écoles de localités extérieures à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les actions à destination des scolaires ont été étendues. Les nouveaux ateliers destinés aux écoles primaires font l'objet d'une séance

test, après laquelle un ajustement est fait en concertation avec l'enseignant.

Ces différentes actions ont été menées en concertation avec les enseignants des différents niveaux. La définition des thématiques des premiers ateliers pédagogiques en 2008 a été faite suite à la consultation de l'ensemble des enseignants des écoles primaires du territoire. Certains ateliers ont été adaptés afin de correspondre à l'évolution du cursus scolaire et au niveau de classes, tels que les classes ULISS, SEGPA et les groupes des IME.
Les ateliers pédagogiques sont adaptés aux différentes communes du territoire afin que les actions ne se déroulent pas uniquement à Guebwiller. Ainsi, l'atelier « construire au Moyen Age » ou « ville industrielle » est décliné pour la ville de Soultz ou de Guebwiller. Les déroulements sont conçus afin de correspondre aux programmes scolaires mais également de faire découvrir aux enfants la diversité du patrimoine qui les entoure.

L'ensemble de l'offre pédagogique est recensé dans une brochure spécifique, mise à jour en 2019. Elle a été envoyée largement aux enseignants du territoire et environs et renvoyé au format numérique aux établissements scolaires à chaque rentrée. Elle comporte 17 ateliers destinés aux écoles primaires, dont trois conçus pour les maternelles et CP, public spécifique car non lecteur.

Depuis 2015, de nouveaux ateliers ont été conçus afin de découvrir les expositions temporaires, le château et le parc de la Neuenbourg, les arbres remarquables, les légendes (maternelles), l'évolution de l'urbanisme, l'architecture moderne et contemporaine et les Dominicains à l'époque médiévale ou industrielle, les métiers du patrimoine.

En 2024, ont eu lieu les deux premières *Classes du patrimoine* : Destination Moyen Âge. A destination des CM1-2, elle propose une immersion dans le patrimoine médiéval de la Région de Guebwiller. Sur une semaine complète, les animations encadrées par des médiatrices du Pays d'art et d'histoire permettent aux élèves de découvrir les lieux emblématiques de ce patrimoine de manière active, ludique et de réemployer leurs connaissances dans des créations graphiques : réinterprétation des peintures murales, légendes, carte pop-up d'une ville médiévale, ...

Niveau secondaire :

Les actions à destination du niveau secondaire se sont considérablement développées depuis 2015 grâce à des partenariat avec les collèges et lycées du territoire autour de thématiques transversales au territoire ou de projets d'établissement. Toutefois, la crise sanitaire du Covid a en partie essoufflé cette dynamique. 8 ateliers/visites thématiques leurs sont proposés dans le livret.

Les thématiques les plus demandées sont les retables, le patrimoine industriel de Guebwiller ou Soultz, l'abbaye de Murbach et le couvent des Dominicains à l'époque médiévale ou industrielle.

Plusieurs établissements extérieurs au territoire réservent chaque année des ateliers avec des médiatrices du Pays d'art et d'histoire pour découvrir l'abbaye de Murbach, le couvent des Dominicains ou les parcs paysagers et leurs arbres remarquables (exemple : lycée agricole de Rouffach).

D'anciennes expositions temporaires, comme celle consacrée au Néolithique, sont régulièrement prêtées dans le cadre du LAP, espace d'exposition du Collège Grünewald de Guebwiller. Elles sont accompagnées de séances spécifiques ou le support d'exercices scolaires mêlant plusieurs matières : histoire, français, anglais, arts plastiques.

L'ensemble de l'offre du service éducatif est détaillé en annexe 6 :

Cette offre est pleinement intégrée au système *Pass Culture* depuis la fin d'année 2023. Ainsi, les professeurs de Collèges ou Lycées (notamment extérieurs à la CCRG) peuvent réserver un créneau pour un atelier thématique ou d'exposition et surtout payer l'atelier via le *Pass Culture*, dispositif qui octroie à chaque classe (en fonction du nombre d'élèves) un budget établi par les ministères de la Culture et de l'Education.



Figure 21 : Visite musicale « Rentre dans l'Ordre ! L'histoire mouvementée des Dominicains à la Renaissance » (crédit : Michel Kurst)

2. Projets ponctuels menés en partenariat

Le service Pays d'art et d'histoire cherche à innover en termes de médiations culturelles. Pour cela, il se rapproche de partenaires afin de rassembler des compétences autour d'un même projet de valorisation du patrimoine. Cette démarche de travail en transversalité est devenue une spécificité du service Pays d'art et d'histoire de la CCRG et lui permet de renouveler son approche et de s'adapter aux attentes des visiteurs.

- Cinéma le Florival

De 2015 à 2019, ce partenariat a permis à des classes de primaire de découvrir des films en lien avec leur cursus scolaire : *Hugo Cabret* de Martin Scorsese, *les Temps modernes* ou *Les arbres remarquables, un patrimoine à protéger* prolongé par le nouvel atelier sur cette thématique.

- Les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre

Une collaboration dynamique est en place depuis 2015. Elle a permis la réalisation de plusieurs projets, dont le fil conducteur se situe à la croisée de l'artistique et de la didactique :

- Visites ludiques, numériques et musicales *Charly et ses drôles d'industriels* (dès 2016 et mise à jour en 2023) et *Rentre dans l'Ordre* (dès 2024) à destination des Collégiens. L'objectif est d'allier découverte patrimoniale et artistique. Le premier projet créé avec le Centre AudioVisuel des Dominicains de Haute-Alsace a permis de faire découvrir la vie de la société industrielle du XIX^{e} siècle à travers une visite guidée, une projection numérique à 360 degrés mêlant histoire et références humoristiques modernes et un concert de piano d'œuvre du XIX^{e} siècle. Le second projet a permis de proposer une visite du site à la Renaissance ponctuée d'interventions musicales et scéniques de l'Ensemble *Virevolte*.

- *Labo des jeunes* a pour objectif de découvrir un thème patrimonial en mêlant l'art et le numérique aux différentes matières des Collégiens et Lycéens. Ainsi en 2015-2016, *100% coton* traitait des patrimoines industriels et, en 2018-2019, le sujet portait sur le Château de la Neuenbourg. Ils ont présenté leurs créations et projets à la fin de l'année scolaire aux autres classes et aux visiteurs lors d'une journée.

- l'IUT de Génie Mécanique et productique de Mulhouse

Des projets pédagogiques et tutorés ont permis aux élèves de filière technique de découvrir le patrimoine de la région de Guebwiller, des maquettes de machines vigneronnes et industrielles : pressoirs, roue à aube, turbine, machine à vapeur, …ce projet s'est finalisé en 2015 et a permis d'utiliser les maquettes créées lors d'ateliers et d'expositions temporaires.

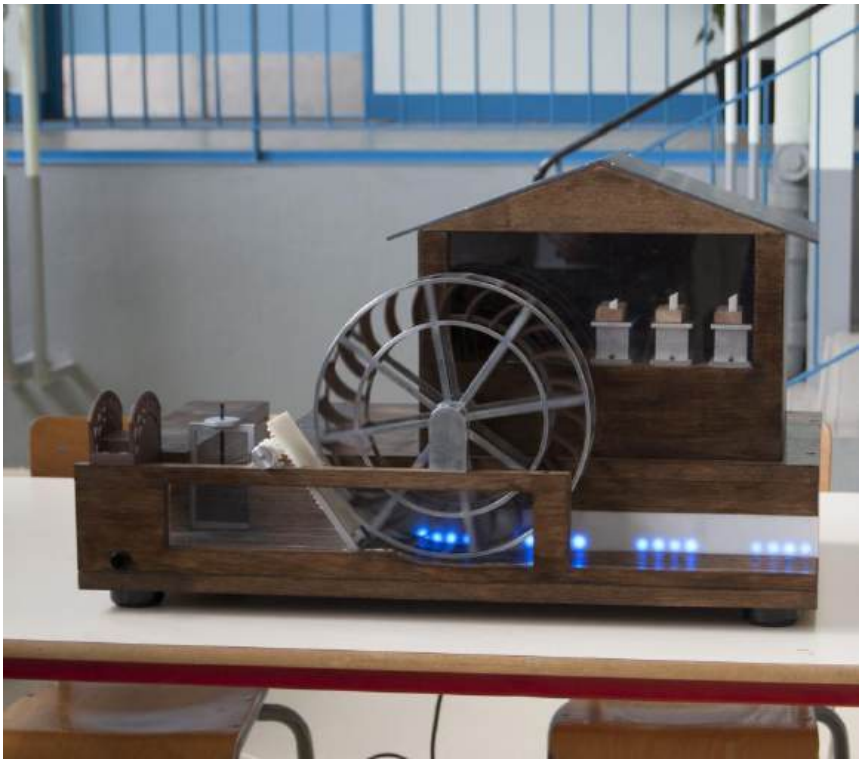


Figure 22 : Maquette de roue à aubes. IUT de Génie Mécanique, 2015



Figure 23 : Maquette du jardin régulier, réalisé par le pôle Ortech du Lycée Théodore Deck, 2019

- l'IUT de Saint-Dié

Un projet tutoré a permis la numérisation du quartier canonial de Guebwiller en 2019, présentée au sein de l'exposition du CIAP et en 2020, ainsi que la numérisation des étapes de construction de la collégiale de Lautenbach, présentée dans l'exposition *L'art de vivre au XVIII^e^ siècle* en 2023. Le projet a supposé une collaboration avec le service régional de l'inventaire du patrimoine afin de compléter l'analyse architecturale du quartier canonial de Lautenbach.

- le pôle Ortech du Lycée Théodore Deck

Ce partenariat a permis la valorisation du parc de la Neuenbourg : la promotion STI2D a travaillé dès 2017 à modéliser en 3D le jardin régulier et, en 2018, le pôle Ortech a créé le mobilier et les impressions 3D du parcours de visite dans le parc, finalisé en 2019 pour l'ouverture du château. Cette collaboration se poursuit pour la création d'outils de médiation pour les expositions temporaires : impressions 3D, découpe laser, …

- Malgré la période de crise sanitaire deux projets patrimoniaux et artistiques ont abouti :

- ACMISA sur les peintures murales en 2019-2021 : 8 classes du territoire du CE2 à la Cinquième ont pu bénéficier d'ateliers de découverte des peintures murales médiévales et d'œuvres de *street-art* avec une médiatrice et d'ateliers avec un fresquiste-graveur ou un illustrateur afin de concevoir une fresque ou une planche de bande dessinée.

- ACMISA résidence en milieu scolaire en 2021-2022 : Mélodie Meslet, photographe et illustratrice, est intervenue au sein du collège du Hugstein et d'une classe de primaire de Buhl.

- Des projets tutorés sont mis en place avec le Master MECADOC, de l'Université de Haute-Alsace depuis plusieurs années : interventions pour la formation des guides-conférenciers, depuis 2017 une deuxième intervention sur les techniques d'exposition et, depuis 2024, une troisième intervention sur la conception graphique d'une exposition.

- L'Institut Européen des Arts Céramiques : des visites et ateliers de leurs expositions temporaires d'arts céramiques ont été proposés en collaboration à plusieurs reprises.

3. Bilan sur la fréquentation scolaire de 2015 à 2023 :

La fréquentation scolaire aux activités proposées par le service Pays d'art et d'histoire a connu des variations significatives au cours des dernières années. En 2017, la participation s'est élevée à 1300 personnes, suivie d'une augmentation notable en 2018 avec 1680 participants. Cette tendance à la hausse s'est maintenue en 2019, où 1650 participants ont été accueillis.

Cependant, l'année 2020 a été marquée par une baisse drastique de la fréquentation, avec seulement 500 participants, en grande partie due aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les mesures de distanciation sociale et les fermetures d'établissements scolaires ont eu un impact significatif sur la capacité à accueillir des groupes, notamment des scolaires.
Néanmoins, malgré ces défis, et grâce à l'adaptabilité du service, une belle reprise a été observée en 2021, avec 1520 élèves, et une croissance encore plus soutenue en 2022, où la participation s'est élevée à 2185 jeunes. Cette dynamique positive s'est confirmée en 2023, avec 2016 participants.

4. Hors temps scolaire

Depuis 2015, le service s'est attelé à développer des actions de sensibilisation hors temps scolaire complétant les actions réalisées dans le cadre scolaire. Plus ludiques, les journées ou demi-journées de découvertes sont organisées lors des périodes scolaires. Ainsi, chaque été de 2009 à 2018, les périscolaires et espaces jeunesse du territoire qui en font la demande bénéficient de la mise en place d'un "rallye du patrimoine", sur plusieurs journées, encadré conjointement par le service jeunesse de la commune et par le Pays d'art et d'histoire. L'activité est conçue par le Pays d'art et d'histoire, autour d'une grande énigme. Jour après jour, les enfants de 8 à 15 ans découvrent le territoire labellisé et ses richesses paysagères et patrimoniales en se rendant d'un lieu à l'autre, en randonnée ou en minibus munis d'un GPS.
En 2016, à la demande des périscolaires, le programme a évolué sur un été. Les animations *Safari du Patrimoine* et *Petits guides du patrimoine* ont été proposés.

En 2019, avec l'ouverture du CIAP au château de la Neuenbourg, les propositions d'animations pour les vacances ont évolué. Ainsi, les périscolaires mais également les familles peuvent participer gratuitement à des ateliers proposés par le service. L'objectif de ces propositions est d'aboutir à une offre complète, en dehors du champ captif scolaire. Cela permet aussi de renouveler le public. Les enfants découvrent alors de manière ludique l'histoire du château de la Neuenbourg et son parc ainsi que d'autres thématiques du patrimoine local et les expositions temporaires en cours dans le château.
Exemples au cours des dernières années : La perspective en prenant exemple d'une usine-bloc, Paysage automnal pour découvrir le quartier de la Neuenbourg, la Neuenbourg on the rocks afin de dessiner les motifs du château et son parc et de les diffuser, jeux de piste autour des périodes XIX^{e} et XVIII^{e} pour découvrir le site, Atelier land Art pour redessiner le jardin régulier de la Neuenbourg, découvrir les coulisses d'exposition, être cuisinier au XVIII^{e}, le time's up des portraits…
Au cours de l'été, des ateliers sont également proposés gratuitement aux familles, en lien avec la thématique de la saison estivale. Pour exemple :

- en 2021 : « Archi-fantastic » : création d'un conte fantastique.
- en 2022 : « Hortus » : Petit Paysagiste, la photographie à travers les siècles et herbier.
- en 2023 : « Les métiers d'art » : ateliers impression botanique, Tataki Zomé et la découverte de la calligraphie.

- en 2024 : « Vini, Viti, Vici » : Les 5 sens du vigneron, la construction en pierre sèche, la découverte de la calligraphie + une journée dédiée au public familial.

Depuis 2023, ces ateliers sont également proposés aux Dominicains de Haute-Alsace, dans le cadre de la convention de partenariat autour de la valorisation patrimoniale du lieu (voir chapitre II.J.2).



Figure 24 : Atelier Tataki-Zomé organisé lors de la saison estivale, 2023. Photo CCRG-Pah

Tout au long de l'année, les médiatrices du service éducatif travaillent avec les structures périscolaires, par la création d'activités spécifiques ayant un caractère ludique particulièrement marqué. En 2017, sous l'impulsion de la création des *Temps d'Activités Périscolaires*, le service est intervenu auprès des communes de Soultz et Guebwiller pour encadrer des séances de découverte du patrimoine de ces communes. Une vingtaine d'enfants ont ainsi bénéficié d'un cursus d'interventions sur le patrimoine de leur commune alliant découvertes sur site, manipulations de maquettes, rallye-jeu dans leur ville et petites créations plastiques. Ces animations TAP n'ont été proposées que sur une année scolaire car les TAP ont été réorganisés par les communes.

Bilan sur la fréquentation extrascolaire et familiale de 2015 à 2023 :

Au cours de ces dernières années, une évolution positive de la fréquentation des activités extrascolaires et des familles a été constatée. Ces propositions se déroulent sous la forme d'ateliers en petite jauge (10 à 12 enfants maximum en général) et ne sont proposés que ponctuellement lors des vacances scolaires. En 2017, 20 participants ont été accueillis, témoignant d'un début modeste. Cette tendance s'est confirmée en 2018, avec une augmentation significative à 65 participants, puis en 2019 avec 80 participants.
En 2020, malgré les défis rencontrés, une participation stable a été maintenue, avec l'accueil de 100 personnes. Cette stabilité s'est poursuivie en 2021, avec 89 participants.
Cependant, à partir de 2022, une croissance remarquable de la fréquentation a été observée. Cette année-là, 158 participants ont été accueillis, témoignant d'un intérêt croissant pour les activités proposées, dont la qualité est reconnue. En 2023, cette tendance s'est consolidée avec un nombre record de 413 personnes, démontrant l'attrait croissant de l'offre pour les familles et les participants extrascolaires.
Ces chiffres témoignent de l'impact positif des programmes et de la capacité à répondre aux besoins diversifiés du public. L'engagement à offrir des activités enrichissantes et accessibles à tous, dans un environnement accueillant et stimulant pour les familles et les participants extrascolaires, demeure.

5. Les outils de découverte en autonomie

Des livrets de visite en autonomie sont également proposés aux périscolaires et aux familles, disponibles gratuitement à l'accueil du CIAP et de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- L'Explorateur *Parc de la Neuenbourg,* édité depuis 2019 (version allemande en 2022)*,* est composé d'une énigme globale et de jeux basés sur l'observation du patrimoine du parc permettant de comprendre son histoire et son évolution du jardin régulier au parc paysager.

- L'Explorateur *Château de la Neuenbourg* est également constitué d'une énigme qui est complétée via plusieurs jeux et questions sur l'histoire et l'architecture du site des princes-abbés de Murbach du Moyen Âge à nos jours.

- L'Explorateur *Les Dominicains de Haute-Alsace*, édité en 2024 en collaboration avec Les Dominicains de Haute-Alsace, permet sur le même principe de découvrir l'histoire du couvent et ses différents usages.

- Le *Memory* des essences du parc créé pour les plus petits en 2022.

- Le rallye du patrimoine édité depuis 2012.

Afin de développer un tourisme familial, et d'inciter à la découverte du patrimoine, un rallye patrimonial a été conçu de façon pérenne, sous la forme d'un livret. Grâce à une énigme en 5 étapes indépendantes les unes des autres, le visiteur découvre l'ensemble du territoire et ses joyaux patrimoniaux.

L'application mobile *Les voies du patrimoine* est dotée depuis 2016 d'une partie rallye. Le jeune public est invité à décrypter des énigmes et indices afin de rejoindre des sites patrimoniaux. Dès que les utilisateurs sont arrivés au bon site, le système de géolocalisation valide leur avancement et débloque l'indice suivant. Trois rallyes sont ainsi disponibles de 5 à 16 ans en coopération avec les parents.



E. Une valorisation pour les habitants mais aussi les touristes : Le développement du tourisme patrimonial

La Communauté de Communes s'est dotée en décembre 2002 d'une compétence en matière d'activités culturelles, touristiques et pédagogiques. La programmation de la Charte de Développement ainsi que celle du Pays d'art et d'histoire a suivi cette volonté politique.

L'obtention du label a permis de concrétiser l'engagement de la Communauté de Communes dans les domaines culturel et touristique et d'en faire des moteurs de développement de notre région.

Le 1er janvier 2006, la CCRG crée un Office de Tourisme Intercommunal (OTI). L'OTI est constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial).

L'Office de tourisme est un acteur primordial dans le développement touristique. Il est présent pour dynamiser, accompagner et communiquer sur les richesses du territoire. Il joue également le rôle de coordinateur entre les différents partenaires et les socioprofessionnels de la région.

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, et l'Office de tourisme intercommunal le 8 avril 2008. Elle fixe la répartition des missions en matière de prise en charge et de commercialisation de visites guidées. En outre, une convention cadre répartit les compétences entre la CCRG et l'Office de tourisme.
Depuis la signature de la convention Pays d'art et d'histoire (2015-2025), un travail de structuration en matière de culture et de tourisme a eu lieu. Pour mémoire, la compétence culture reste du domaine des communes. Cependant, la création d'un Pôle culturel et touristique au château de la Neuenbourg a permis cette démarche. En effet, il rassemble, dans l'ancien palais abbatial à Guebwiller, à proximité des Dominicains de Haute-Alsace et du Musée Théodore Deck, plusieurs structures culturelles ou touristiques, à savoir l'Institut Européen des arts céramiques (IEAC), ainsi que l'Office de Tourisme et le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (développé plus loin).

A l'issue de cette phase, une amorce d'une coordination de tourisme culturel a vu le jour au niveau intercommunal durant la saison estivale. La mise en place de thématiques communes (Eté Zen, Hortus, Année Deck, VINI VITI VICI) puis l'édition de documents de communication ont permis de débuter un travail en commun.

Certains partenariats se sont particulièrement structurés. Le partenariat entre le service Pays d'Art et d'Histoire, basé au château de la Neuenbourg, et les Dominicains de Haute-Alsace revêt une importance particulière dans le domaine du tourisme. Les deux entités unissent leurs efforts pour valoriser le patrimoine culturel et historique de la région. L'office de tourisme participe aux saisons estivales grâce à la programmation de visites thématiques spécifiques et complémentaires à celles du Pays d'art et d'histoire. Grâce à des actions conjointes telles que des visites guidées, des expositions thématiques et des événements culturels, elles offrent aux visiteurs une

expérience immersive et enrichissante. Cette collaboration renforce l'attrait touristique du territoire en mettant en lumière ses trésors architecturaux, artistiques et historiques, tout en contribuant au développement économique et culturel local.

Afin de préparer le mieux possible l'avenir de ce tourisme, un schéma de développement touristique 2024-2029 a été construit par la Communauté de Communes en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme afin de s'adapter à tous les publics et surtout aux futures attentes des visiteurs. Ce document stratégique est destiné à donner des orientations pour la mise en œuvre des actions touristiques de la région de Guebwiller. Il est organisé en trois parties, étroitement liées entre-elles : un diagnostic touristique du territoire, des perspectives de développement touristique, qui aboutissent ensuite à 30 fiches-actions concrètes. Quatre axes de développement sont ressortis. Le patrimoine, richesse du territoire, source d'attractivité, y est omniprésent. Il bénéficie d'un axe dédié.

1. La création d'outils de découverte

Les circuits de découverte

Depuis 2007, le service Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller a mis en place une série de circuits pédestres afin de valoriser le patrimoine des 19 communes de la CCRG. Ces circuits thématiques offrent une immersion dans l'histoire, la culture, l'architecture ainsi que les paysages locaux. Parmi les parcours proposés, on peut trouver le circuit de découverte du patrimoine industriel, le circuit des légendes, le circuit du patrimoine vigneron ainsi que des sentiers de découverte de l'art baroque, de l'art roman ou de l'art nouveau, … Chaque sentier est jalonné par des panneaux du patrimoine qui apportent des explications détaillées et enrichissantes sur les sites et les monuments emblématiques. Afin d'enrichir d'avantage l'expérience des visiteurs, des brochures thématiques ont été créées afin d'accompagner le public dans sa découverte. Ce support fournit des précisions sur les différents points d'intérêt et des cartes détaillées de la région de Guebwiller, garantissant l'accessibilité et la visibilité des sites à visiter et des circuits à parcourir. Cet outil de médiation, véritable création du service PAH, est conçu pour attirer les familles, les touristes et les habitants, leur permettant de (re)découvrir les trésors de la région, mis en lumière de manière dynamique et pédagogique.

La création de commentaires audioguidées

Des visites audioguidées ont progressivement été créées sur différentes thématiques sous forme de pistes mp3 : l'art roman (Murbach, Guebwiller, Lautenbach, Soultzmatt-Wintzfelden, Merxheim), l'art baroque (Guebwiller, Jungholtz, Murbach, Bergholtz, Lautenbach et Soultzmatt) et le patrimoine vigneron (Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Orschwihr, Soultz, Soultzmatt). Ce système de visites permet aux particuliers des visites à la carte sur le choix des monuments et sur le temps qu'ils souhaitent y consacrer. Au départ, ces pistes étaient disponibles par téléchargement gratuit sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ou via la location d'Ipod proposée à l'Office de Tourisme ou au Camping intercommunal. Le musée Deck et des Pays du Florival à Guebwiller et le musée du Bucheneck à Soultz, s'appuyant sur l'outil créé par la CCRG, ont également mis de tels équipements à disposition.

La création d'une application mobile de découverte

En 2016, l'application mobile *Les Voies du Patrimoine* a été un tournant décisif dans la valorisation *in situ*. Elle a été alimentée par les pistes audioguidées jusque-là disponibles en téléchargement ou grâce à la location d'Ipod. Véritable guide de poche, elle permet une visite de la région de Guebwiller en autonomie. Une centaine de sites sont dotés de pistes audioguidées dont certaines dédiées au jeune public. Les clés de lecture sont données afin de découvrir l'art roman, le paysage industriel, le patrimoine vigneron ou encore l'art nouveau ou l'architecture moderne, etc. La carte, la géolocalisation et les circuits thématiques aident également à organiser la visite et à trouver tous les points d'intérêt. Pour le jeune public et les familles, un onglet "rallyes" permet de découvrir le patrimoine de manière plus ludique.

Le public utilisant cette application en apprécie sa qualité. En revanche elle demeure peu connue malgré sa gratuité.

Une nécessaire mise à jour de ces dispositifs

Au cours de l'année 2024, un projet d'évaluation et de réactualisation des sentiers de découverte de la région de Guebwiller a été entrepris. Pour ce faire, un stage de 6 mois a été proposé à une étudiante de *Master 2 Médiations Culturelles & Numérique.* Ce projet inclut un

diagnostic complet, comprenant l'inventaire de l'ensemble des circuits existants sur différents supports ainsi que l'analyse des panneaux d'information sur place et du niveau de technologie associé, notamment les QR Codes. En parallèle, le référencement de ces sentiers dans l'application mobile *Les voies du Patrimoine* a été évalué. Ces efforts visent à offrir une expérience enrichie au public et à développer de nouvelles propositions, tout en ouvrant ces sentiers à un nouveau type d'usagers, les cyclistes. Pour cela, l'accent est mis sur l'amélioration continue des sentiers et sur l'adaptation aux évolutions technologiques. L'objectif est de renforcer l'offre touristique de la région et de valoriser son riche patrimoine, tout en offrant des expériences mémorables aux visiteurs.

Les langues

Ces circuits n'ont jusqu'à présent que très peu proposé de multilingue mise à part des projets thématiques ponctuels. Si les panneaux qui jalonnent les circuits sont en français, des efforts significatifs ont été faits pour traduire la majorité des brochures en allemand et en anglais. Par ailleurs, l'application mobile *Les Voies du Patrimoine* propose une expérience multilingue en s'adaptant à la langue du téléphone de l'utilisateur. Les descriptions ainsi que les fichiers audios sont alors disponibles en français, en anglais, en allemand, voire en italien, en turc, en néerlandais et en alsacien pour certains lieux. Aujourd'hui, un travail d'ouverture sur les langues est entrepris afin de rendre le contenu accessible au plus grand nombre, reconnaissant que la région de Guebwiller accueille un grand nombre de touristes et de visiteurs internationaux. Le projet actuel vise à traduire les contenus des panneaux en plusieurs langues et à intégrer ces traductions directement dans l'application mobile, permettant ainsi une exploration encore plus inclusive et enrichissante pour tous.

2. L'organisation d'une saison estivale de valorisation du patrimoine

La création d'un Pôle culturel et touristique a engendré la mise en place d'une saison estivale dont la thématique est renouvelée chaque année. Attractive, ouverte à tous et portant sur un sujet au rayonnement important, cette saison dynamise le tourisme de la région de Guebwiller autour d'une thématique patrimoniale. A la croisée de la valorisation du patrimoine et du développement touristique, elle constitue un moment fort de l'année, pour lequel le Pays d'art et d'histoire noue de nombreux partenariats, tant publics, associatifs que privés.

Les actions déployées contribuent au maintien d'une offre en matière d'éducation artistique et culturelle tout au long de l'année, y compris en dehors du cadre scolaire. Au cours des mois d'été sont alors proposés conjointement une exposition qui se déroule au château de la Neuenbourg, des ateliers familles, des visites-guidées et démonstrations. Enfin, un Clued'au château est déployé à destination des adolescents et jeunes adultes, gratuit et accessible 5 jours sur 7 sans intervention de médiateurs. Le scénario est renouvelé chaque année, imaginé et écrit en interne par le service Pays d'art et d'histoire. Il permet de découvrir un pan de l'histoire de la région de Guebwiller à travers une approche ludique. Visant une tranche d'âge peu ciblée par l'offre culturelle, hors cadre scolaire, ce dispositif est apprécié par les jeunes visiteurs qui fidélisent leur venue au château de la Neuenbourg souvent en autonomie. De la même manière, les ateliers familles contribuent à l'offre en éducation artistique et culturelle (voir chapitre II.D.4).

En 2019, une nette augmentation est observée avec 1435 participants aux activités estivales dans le cadre de l'été Zen, mis en œuvre par les Dominicains de Haute-Alsace. En 2020, l'exposition estivale a dû être reportée à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, impactant ainsi les chiffres pour cette année. Malgré tout, 4000 personnes ont fréquenté le château de la Neuenbourg.

L'année 2021 a vu une reprise spectaculaire avec 6250 visiteurs, un chiffre qui a encore augmenté en 2022 pour atteindre 7788 personnes.

Enfin, en 2023, le nombre de visiteurs a continué de croître de manière significative, atteignant un record de 8300 personnes pour la saison estivale.

Ces chiffres montrent une croissance continue et soutenue de l'intérêt pour les activités estivales organisées par le service Pays d'art et d'histoire, témoignant d'une forte attractivité et d'une popularité croissante auprès du public.

2020	Eté Zen	Diffusion de poèmes indiens dans les céramiques et autres actions extérieures	4000
2021	Archi-fantastic	Expo des dessins de John Howe, Clued'au château	6250
2022	Hortus	Expo et Clued'au	7788

		château	
2023	Métiers d'art	Expo, démonstrations et Clued'au château	8300
2024	Vini Viti Vici, les patrimoines vignerons en Alsace	Expo avec modules principaux à la Neuenbourg, modules extérieurs, visites et animations sur le territoire CCRG, Clued'au château	6158 personnes auxquelles il convient d'ajouter la fréquentation des modules des sites déportés non comptabilisée.







Figure 25 : Clued'au château : panique dans le vignoble, destiné aux adolescents et jeunes adultes. Photos CCRG-Pah.

F. La recherche

Afin de mener les différentes valorisations, le service a pu mener d'importantes recherches.

1. La recherche appliquée menée par le service Pays d'art et d'histoire

Des travaux de recherches ont été impulsés à l'occasion d'événements tels que la publication de plaquettes de promotion, la conception d'expositions et bien sur la création du CIAP.
Les études sont menées par la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire, aguerrie à la recherche en histoire et en histoire de l'art, soutenue par son équipe. Elles allient les recherches bibliographiques, les observations in situ et la recherche en archives.

Les thématiques abordées sont variées et reflètent la diversité patrimoniale de la région de Guebwiller, allant de l'architecture des Trente Glorieuses, à l'art de vivre au XVIII^{e} siècle ou la vie culturelle au XIX^{e} siècle, aux patrimoines vignerons, ou encore la production en série de l'atelier du céramiste Théodore Deck (voir la liste des expositions II. B.2.)

La réhabilitation du château de la Neuenbourg de 2018 à 2020 a été l'occasion d'une étude monographique sur le lieu, documentant les travaux et ayant abouti à l'écriture d'une brochure Focus sur ce monument emblématique de la région de Guebwiller.

Parmi les conférences programmées chaque année, en lien avec l'histoire et le patrimoine de la région de Guebwiller, la cheffe de projet VPAH en anime elle-même, supposant une phase de recherche en amont (Paysages viticoles, jardins historiques, les épidémies de peste, industrialisation…). Les visites guidées menées proposées par le service Pays d'art et d'histoire tendent à la découverte du patrimoine méconnu et supposent là aussi une préparation conséquente (thermalisme à Soultzmatt, peintures murales, vignoble disparu, évolution du quartier canonial de Guebwiller, quartier canonial de Lautenbach, patrimoine religieux, philanthropie protestante, …)

La rédaction de trames de visites guidées nécessite également une phase préalable de recherche documentaire et parfois de consultation des sources directes.

En outre, la base de données « Patrimoine », conçue avec la Banque de Données Urbaines (BDU), a été complétée pour ce qui concerne le patrimoine industriel. Ce travail a notamment abouti la création d'une carte interactive sur le patrimoine industriel accessible dans l'exposition permanente du CIAP depuis 2019.

2. Création d'un fonds documentaire

Un travail de collaboration a été réalisé avec le Service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel d'Alsace (anciennement SRI), par le biais d'un stage, destiné à faire un bilan documentaire sur le patrimoine de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. L'objectif est de pouvoir ensuite impulser des inventaires thématiques. Cette base de données a été rendu accessible sur le site http://doc-patrimoine-ccrg.fr jusqu'en 2023 et est désormais incluse sur le site de la Neuenbourg.

En parallèle à la création d'un centre de documentation au sein du CIAP, au château de la Neuenbourg, la documentation du service Pays d'art et d'histoire a été enrichie de dons, de dépôts de l'Institut Européen des Arts Céramiques et de la société d'histoire de Guebwiller et

d’achats. Afin de rendre ces fonds plus facilement accessibles un vaste chantier d’inventaire et de cotation sur la base de la classification DEWEY, a été entrepris de 2019 à 2021. Ces fonds inventoriés sont accessibles depuis 2024 sur le nouveau site du Pays d’art et d’histoire et du château de la Neuenbourg. Ainsi, les visiteurs peuvent consulter le catalogue en ligne et venir consulter les documents sur place dans notre centre de documentation (sur réservation) : https://www.chateauneuenbourg.fr/espace-recherche/centre-de-documentation/

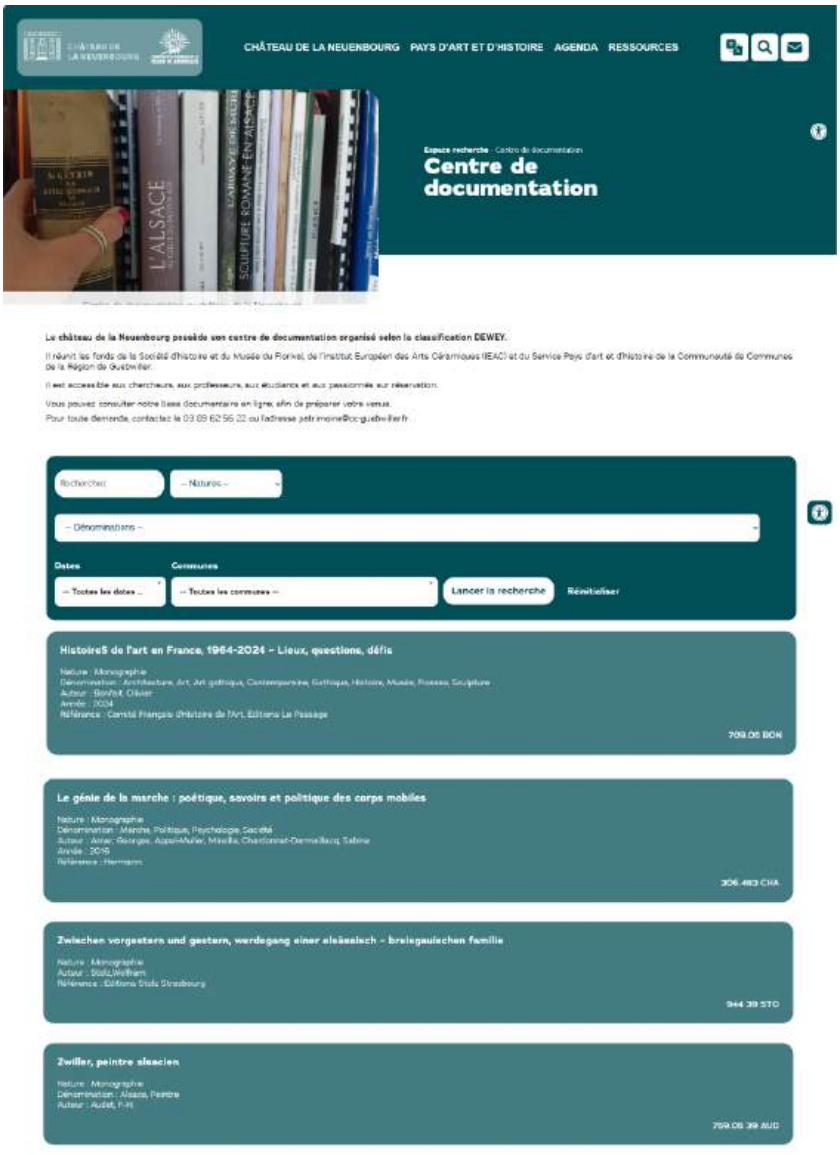


Figure 26 : Page de résultats de la base de données documentaire

3. Le partenariat avec le SIP

Dans la poursuite de l'étude documentaire, des inventaires thématiques ont vu le jour. Le premier a traité des parcs et jardins sur la commune de Guebwiller en 2008. Répondant à la demande de la Communauté de Communes, portant à l'origine sur un inventaire du patrimoine industriel, le service de l'inventaire du patrimoine de la Région Alsace a missionné deux chercheurs afin de réaliser une étude complète sur le thème du patrimoine rural et industriel ainsi que sur le paysage façonné par l'homme et ses activités. Cette campagne thématique est en cours depuis 2013 et a initié un projet global comprenant l'ensemble des vallées des Hautes-Vosges intitulé « Interactions entre patrimoine rural et patrimoine industriel et impact sur le paysage des vallées haut-rhinoises du Massif des Vosges ».

Afin d'alimenter le contenu d'une exposition, puis du CIAP, une campagne a vu le jour autour du patrimoine vigneron, sur les communes du piémont (Bergholtz, Bergholtz-Zell, Orschwihr, Wuenheim, Soultz), en binôme entre un ingénieur d'étude du SIP et l'animatrice de l'architecture et du patrimoine de la région de Guebwiller en 2018-2019. Cette étude a donné lieu à une restitution lors d'un séminaire d'étude organisé par le ministère de la Culture et le service Régional de l'Inventaire sur le patrimoine rural à Gœrsdorf en 2019. De la même manière, des études ponctuelles ont vu le jour sur quelques bâtiments précis (château de Hartmannswiller par exemple, quartier canonial de Lautenbach…), dans l'objectif de valoriser ces lieux ou d'en dresser un inventaire avant changement de propriétaire et d'état.

Ce partenariat, non formalisé par le biais d'une convention, est actuellement en sommeil par manque de disponibilités des équipes.

4. Convention avec l'Université de Haute-Alsace

L'Université de Haute-Alsace, par l'intermédiaire du laboratoire de recherche du CRESAT (UR 3436) dont les axes de recherche, et en particulier l'axe 1, Histoire et patrimoines de l'industrie, converge avec la CCRG et les objectifs de la labellisation Pays d'art et d'histoire qu'elle porte.

Considérant que les missions scientifiques, culturelles et sociales du CRESAT d'une part et de la Communauté de Communes d'autre part convergent et se complètent quant à un objectif commun d'animation et de médiation du patrimoine culturel, une convention de partenariat a été rédigée en 2023.

Le CRESAT a ainsi été impliqué dans différents cycles de conférences (Hortus, Vini Viti Vici, les activités de la montagne prévu pour 2025, la céramique au XIXe siècle, etc.) à travers la

recommandation de chercheurs, une aide à la recherche, une co-organisation de colloques ou même des interventions de chercheurs.

Ainsi, la recherche a été active en particulier en amont de l'ouverture du CIAP, ce qui a permis d'abonder le contenu de cet équipement. La période du Covid, qui a induit des fermetures au public du CIAP et le report de nombreux événements, a dégagé du temps propice à la finalisation de certaines recherches (Art de Vivre au XVIII^{e} siècle, l'art du portrait, …). Depuis fin 2021, une fragilité du service est constatée, ne permettant plus de mener à bien des recherches de fonds afin d'alimenter circuits ou expositions. Aucun nouveau circuit thématique n'a vu le jour. Les expositions ont réexploité des sujets déjà débroussaillés (les jardins historiques, s'appuyant sur le réseau et les connaissances de l'AAP, les séries de l'atelier Deck, sujet qui avait été mis en lumière lors de la rédaction du livre *Deck, le Magicien des couleurs* en 2016*,* Vini Viti Vici, sujet abordé en 2018 lors d'une exposition temporaire, puis lors d'une journée d'étude en 2020).

5. Les recherches en termes de médiation culturelle

L'innovation en termes de médiations culturelles a quant à elle été poursuivie.

Le principal axe de travail est indéniablement la création de médiations croisant le didactique et l'artistique. La présence d'un CCR sur le territoire, à savoir les Dominicains de Haute-Alsace, a permis l'innovation. (Voir II. B.2 et II.D.1).

Par ailleurs, le service cherche à étendre le caractère participatif des actions. Les expositions comprennent régulièrement un espace alimenté par l'expérience des visiteurs. Ainsi, le Pays d'art et d'histoire tend à une reconnaissance des droits culturels. Plus récemment, la mise en place d'une marche exploratoire en mai 2024, en partenariat avec le PNRBV, a été une pratique test. Une démarche ponctuelle a également encouragé à un travail d'écriture autour des souvenirs de Noël en 2021. Un concours de nouvelles (enfants et adultes) intitulé « à vos souvenirs » a permis de recenser des souvenirs liés à la période de Noël des habitants de la région de Guebwiller. La démarche a visé à mettre en avant leur perception du patrimoine local associé à ce moment particulier de l'année. Les nouvelles gagnantes ont été enregistrées puis diffusées à travers une installation artistique et sonore dans le parc du château de la Neuenbourg. Un livret a aussi permis la publication des nouvelles gagnantes.

Des visites sensibles (Visite sensible à l'occasion des rdvs aux jardins, visites géo-sensorielles, …) ont été développées et permettent d'aborder différemment la médiation culturelle.

Ainsi, s'appuyant sur les ressources internes au service, mais aussi sur des partenariats, le service Pays d'art et d'histoire développe des axes de recherche appliquée. Alors que certains partenariats sont cadrés par des conventions (Dominicains de Haute-Alsace, UHA, …), d'autres se poursuivent sans contractualisation, tels que le PNRBV ou le service de l'Inventaire de la Région Grand Est, laissant de la souplesse, mais étant aussi en proie à un fragile équilibre.

G. La communication

La communication autour du label Pays d'art et d'histoire se fait par différents médias. La collaboration étroite avec l'Office de tourisme permet une valorisation des actions et événements ainsi que du CIAP. L'ensemble des supports édités respecte la charte graphique lorsque celle-ci s'applique telle quelle, ou s'en inspire lorsque la charte graphique nationale ne couvre pas le type de document.

Le questionnaire destiné à intégrer la perception des usagers dans la démarche de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire, envoyé en 2024 par newsletter et via les réseaux sociaux, montre que bon nombre d'actions manquent de visibilité. En particulier, les circuits de découvertes et l'application mobile « Les Voies du patrimoine », outils de fond, non basés sur de l'évènementiel, demeurent méconnus et sous-utilisés.

Lors de l'enquête, les suggestions faites par les usagers montrent qu'ils ne sont pas au courant de l'existence des circuits de découverte. (Ex. : demande sur l'art religieux alors qu'il existe des circuits conséquents sur l'art roman et sur l'art baroque, demande d'un circuit de découverte sur Lautenbach, d'ores et déjà existant, sur les carrières (existence d'un circuit développé par le PnrBV))

1. Visibilité numérique

Le label "Pays d'art et d'histoire" bénéficie d'une page internet sur le site de la Communauté de Communes depuis 2007. Ce site a récemment été entièrement remanié et limité à la présentation du Pays d'art et d'histoire et de ses actions.

Parallèlement, un site internet dédié au château de la Neuenbourg et au Pays d'art et d'histoire a été créé en 2022 et est régulièrement mis à jour. Les lecteurs peuvent y glaner des informations détaillées relatives à l'histoire et à l'actualité du lieu. L'agenda culturel ainsi que les actualités du Pays d'art et d'histoire et sa programmation y figurent.

Les visiteurs y trouvent des notes thématiques s'agissant de ses richesses patrimoniales, des circuits empruntables. Celles-ci sont richement illustrées.
De nombreuses ressources numériques sont également disponibles sur le site. Les brochures y sont accessibles au format numérique ainsi que les audioguides. Les visiteurs qui souhaitent se remémorer les anciennes expositions peuvent les y retrouver ainsi qu'une modélisation 3D du Hugstein et diverses bases de données documentaires et cartographiques. Le lecteur peut également y lancer une recherche à distance dans le catalogue du centre de documentation.

Ils peuvent aussi s'inscrire à la newsletter et accéder à l'application mobile via la page d'accueil de ce même site. Enfin, on y trouve les informations pratiques de contact et d'accès à l'établissement ainsi que les logos des partenaires.

Par ailleurs, les réseaux sociaux sont utilisés pour faire connaître aux habitants les initiatives et événements du Pays d'art et d'histoire. Le service publie régulièrement sur des plateformes telles que Facebook et Instagram, avec une fréquence adaptée pour maintenir un lien constant avec le public. En général, les publications sont planifiées de manière hebdomadaire, avec des mises à jour plus fréquentes lors des événements majeurs ou des annonces importantes. La page du château de la Neuenbourg compte plus de 3200 followers dont 54% de femmes et 45 % d'hommes, majoritairement au-delà de 35 ans et du Haut-Rhin. C'est donc un moyen de communication efficace. Les publications sont régulièrement partagées sur la page de l'Office de tourisme.
Les types de contenus partagés incluent des informations sur les expositions à venir, les visites guidées, et les événements culturels. Des photos attrayantes, des vidéos, et des stories sont sélectionnées avec attention pour offrir un aperçu visuel des activités et attirer l'attention des habitants.
Ces moyens de communication permettent de se rapprocher des habitants en facilitant une interaction directe. Bien que les échanges se fassent principalement à travers des commentaires et des partages, ces plateformes aident à répondre aux questions courantes et à recueillir des retours. Cette proximité renforce l'engagement du service Pays d'art et d'histoire et assure une meilleure diffusion des informations et événements.
L'agenda culturel figurant sur le site internet est alimenté via « SIT-LEI Alsace », le Système d'Information Touristique proposé par Alsace Destination Tourisme, gestionnaire et

administrateur de cette base de données.
Via ce logiciel, le service Pays d'art et d'histoire diffuse des informations relatives à ses événements de manière détaillée et précise. Le public peut ainsi cibler l'information qui l'intéresse et accéder aux événements qui correspondent à ses centres d'intérêt. En utilisant cette porte d'entrée vers l'agenda, le Pays d'art et d'histoire bénéficie d'un logiciel ergonomique et de l'expertise d' « Alsace Destination Tourisme » dont des agents sont dédiés à cette tâche. En utilisant le LEI Alsace, le service synchronise son agenda en ligne avec d'autres plateformes pour une visibilité maximale. L'affichage sur le site web relève quant à lui de la société Illicoweb, également en mesure d'apporter des solutions adaptées aux problématiques rencontrées.

En plus de l'agenda culturel sur le site internet, le Pays d'art et d'histoire développe sa présence en ligne à travers, par exemple, la page Google My Business qui permet d'accéder facilement à des informations essentielles. Ces initiatives améliorent la communication digitale et augmentent la visibilité des événements.
Le service référence également d'autres plateformes telles que celle de l'Open-agenda du ministère de la Culture, celle de la presse régionale. Le Comité d'Histoire régionale les relaie aussi via son agenda en ligne et sa newsletter.

2. Promotion des actions

Chaque année depuis la saison 2007/08, un programme des visites et des actions du Pays d'art et d'histoire est édité selon le format « Rendez-vous » de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire. Elle couvre la période de septembre à juin et est particulièrement destiné aux habitants de la Région de Guebwiller.
Lors d'événements spécifiques tels que les Journées du Patrimoine ou les Rendez-vous aux jardins, des programmes sont imprimés, reprenant les visuels nationaux et les intégrant à la charte graphique du réseau des VPAH.
La saison estivale bénéficie d'une brochure spécifique, couvrant la période juin à septembre, identifiable grâce à ses multiples onglets permettant de recenser toute la programmation estivale du service Pays d'art et d'histoire de la CCRG ainsi que celles des partenaires qui souhaitent y prendre part. À l'intérieur se trouvent les informations liées aux expositions présentées au

château de la Neuenbourg, la grille de jeu du Clued'au château, les outils de médiation à utiliser en autonomie sur le site, les ateliers familles prévus au cours de l'été ainsi qu'un calendrier synthétisant le tout. Enfin, différentes pages sont dédiées aux partenaires et sites culturels de la région de Guebwiller afin d'inviter le public à se déplacer sur l'ensemble du territoire. Cette brochure, à rayonnement plus large, est distribuée sur un territoire plus vaste.
Le graphisme est réalisé en interne grâce à la compétence d'un membre de l'équipe.
La saison estivale bénéficie également d'une couverture radio régionale (France Bleue) coordonnée par l'Office de tourisme.

3. Promotion du CIAP

Le CIAP est un équipement lié à la labellisation Pays d'art et d'histoire et bénéficie de la renommée de ce réseau. La dynamique numérique générale permet une communication envers ce lieu. Une brochure de présentation du Pôle culturel de la Neuenbourg et plus spécifiquement du CIAP a été développée à l'ouverture et rééditée en 2024.
La proximité de l'Office de tourisme est un réel avantage et permet un renvoi du public. Le personnel de l'Office du tourisme propose la visite du CIAP lors de l'accueil des visiteurs, si bien que 26% du public sondé en 2021 précisait avoir connu le CIAP grâce à l'Office du tourisme.
Les éductours proposés par l'Office de tourisme, qui ont intégré le CIAP et son exposition temporaire de 2019 à 2023, ont permis de faire découvrir aux professionnels le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg, ses équipements et ses actions. Ces contacts directs permettent une présentation personnalisée et la création de liens privilégiés.
D'un point de vue de la signalétique, plusieurs dispositifs se complètent. La signalisation routière et piétonne jusqu'au château de la Neuenbourg, conçue par l'Office de Tourisme, intégrant le logotype et le « » des offices de tourisme a été posée par la Ville de Guebwiller afin de jalonner l'arrivée des visiteurs. L'arrivée est marquée par la présence de totems sur le trottoir. Enfin, une signalétique à l'intérieur du site (parc et intérieur) renseigne le public. A noter également que le château de la Neuenbourg bénéficie d'un référencement google qui permet de trouver facilement à travers l'usage des GPS. L'ensemble de ces dispositifs a permis que 100% des personnes sondées en 2021 lors d'une enquête auprès des visiteurs déclarent avoir trouvé facilement le château.
En revanche, le château de la Neuenbourg ne bénéficie pas de panneaux routiers sur les grands

axes (RD 83 ou Autoroutes), les chiffres de référence utilisés par la CeA au moment du montage du dossier global étant antérieurs à l'ouverture du château.

4. Promotion du territoire et de son patrimoine

Les brochures et dépliants suivent la charte graphique. Les thématiques sont transversales afin de faire découvrir l'ensemble des communes et des richesses qu'elles préservent. Il est important que les publications du Pays d'art et d'histoire développent toutes les richesses du territoire et qu'elles fédèrent les différents publics dont les habitants du territoire par la diversité de leurs thématiques et des communes expliquées. Elles prennent en compte l'ensemble du champ patrimonial, des monuments les plus connus et touristiquement porteurs (comme les édifices romans, les ruines de châteaux forts, etc.) mais aussi plus novateurs, comme les parcs et jardins, le patrimoine industriel ou le patrimoine vigneron.
En outre, de nouveaux circuits de découverte ont été mis en place, complétant ceux déjà existants, à savoir à Jungholtz, Lautenbach, Wuenheim, Bergholtz. Les circuits de Guebwiller et Soultz, épuisés en format papier ont été remodelés en 2023 afin d'être intégrés dans les plans de ville réalisés et distribués par l'Office de tourisme. Un QR Code propose l'usage de l'application mobile *Les Voies du patrimoine*.
Les panneaux ont été élaborés depuis 2008, suivant une charte graphique (annexe 9), réalisée par un professionnel en respectant l'esprit de la charte nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Les RIS et totem d'entrée de territoire

L'objectif de ces Relais d'Information Touristique est de faire rayonner le public touristique sur l'ensemble du territoire. Le panneau est donc composé d'une carte du territoire et, sur l'autre face, de propositions d'activités ou de visites liées au lieu à visiter choisi ou à une thématique.
Un marché public a été attribué à la société Altevia Pic Bois. La première phase a débuté en 2014 et s'est achevée en 2015. Il s'agit de la conception de la charte graphique, de la création de 9 RIS et 6 totems d'entrée-sortie de ville et de leur mise en place. La phase 2 a été lancée à la fin de l'année 2015 et s'est achevée en 2016 par la pose de 7 RIS. La troisième et dernière phase a démarré à la fin de l'année 2016 et s'est finalisée par l'implantation des 6 derniers RIS à l'été 2017. Une mise à jour doit intervenir en 2025. Les totems, souhaitant la bienvenue dans la région de Guebwiller et dotés du logo national des Villes et Pays d'art et d'histoire, disposés sur les axes routiers principaux permettant l'arrivée dans la région de Guebwiller, sont défraichis et

remis en question par les communes souhaitant soigner leur entrée de ville.

Les brochures et éditions papiers

Suivant la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire, la région de Guebwiller édite régulièrement des brochures thématiques ou relatives à un site, qui sont mises à disposition gratuite des visiteurs (annexe 10). Celles-ci sont conçues à durée de vie longue et ne sont réimprimées qu'à épuisement du stock.

Elles sont largement distribuées au CIAP, mais aussi à l'office de tourisme qui consacre un présentoir complet à ces éditions. Les Dominicains de Haute-Alsace ont également mis en place un présentoir dédié. Pour ces deux lieux, les stocks sont régulièrement suivis par les structures afin d'aboutir à une mise à disposition constante. C'est un réel point positif pour l'accès à l'information des visiteurs.

En outre, ces brochures sont aussi diffusées dans les lieux emblématiques du territoire (Murbach, musées, caves…)

Elles sont aussi disponibles en ligne sur Calameo et accessibles à partir du site internet https://www.chateauneuenbourg.fr/ressources-numeriques/brochures/.

Ecriture et édition de l'ouvrage *la région de Guebwiller, une Alsace loin des clichés*

En collaboration avec la maison d'édition la Nuée Bleue, un projet de publication d'un ouvrage sur le patrimoine et l'histoire de la région de Guebwiller a été engagé en 2020. Il s'agit d'y partager une synthèse de la connaissance rassemblée depuis la labellisation Pays d'art et d'histoire de la CCRG en 2004. L'année 2021 a été marquée par les recherches historiques et iconographiques et la rédaction des textes par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine. Une campagne photographique a été menée par Siméon Levaillant, photographe professionnel, afin de compléter les reproductions de documents anciens et des fonds iconographiques.

Le livre est structuré suivant une approche chrono-thématique mettant en valeur les moments forts de la construction de la région de Guebwiller en sept parties :

- Chapitre 1 : Les premières occupations humaines, de la plaine aux sommets
- Chapitre 2 : Au Moyen Âge, une Eglise bâtisseuse
- Chapitre 3 : La Renaissance vigneronne, une prospérité créatrice de patrimoine
- Chapitre 4 : Le XVIII^{e} siècle : un siècle des Lumières dans la région de Guebwiller
- Chapitre 5 : L'épopée industrielle dans la région de Guebwiller

- Chapitre 6 : L'effervescence des arts et de la bourgeoisie au XIX^{e} siècle
- Chapitre 7 : Au XX^{e} siècle, le renouveau de l'agriculture et des paysages.

L'ouvrage n'a pas été envisagé comme un livre de promotion touristique. Aussi, le titre choisi avec l'éditrice reflète le travail d'histoire de la région de Guebwiller, se détachant d'un généralisme régionaliste.
L'ouvrage a été publié et diffusé en juin 2022. Cette campagne a été l'occasion de faire connaître la Région de Guebwiller à une échelle régionale avec par exemple une présentation publique au Salon du Livre de Colmar.

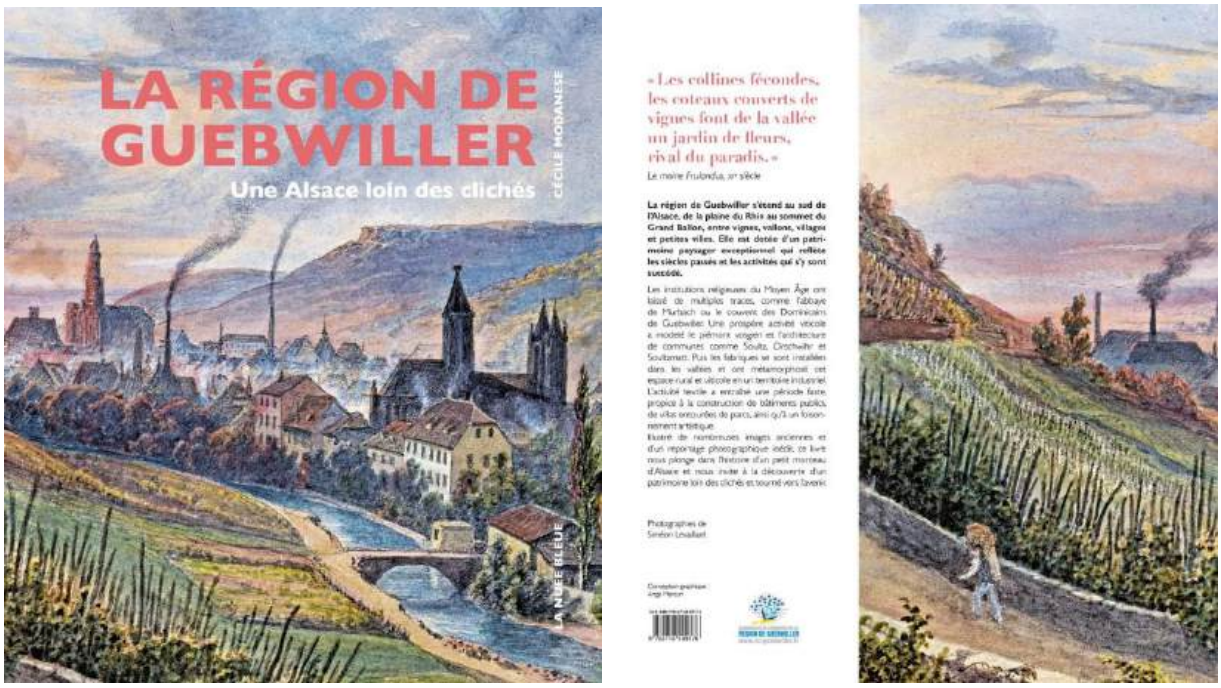


Figure 27 : Couverture et dernière de couverture de l'ouvrage sorti en 2022. L'iconographie représentant le patrimoine religieux, l'industrialisation et la viticulture reflète les grands axes de la construction de la région de Guebwiller.

5. Promotion autour du label

Un projet de signalétique d'entrées de territoire a été mené et a abouti à la mise en place de 6 totems d'entrée de territoire en 2015.
Le service a rédigé de nombreux articles concernant ces sujets afin de contribuer au magazine de

l'Office de tourisme intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz et des pays du Florival. Ces articles ont été traduits en trois langues (français – allemand – anglais).

Le Pays d'art et d'histoire a en revanche cessé de participer aux salons patrimoniaux ou touristiques afin de faire face à des restrictions budgétaires. Néanmoins, il a participé à des opérations collectives (exposition photos sur les grilles du Luxembourg en 2022, porté par l'association Sites et Cités remarquables).

En outre, les membres du service Pays d'art et d'histoire sont régulièrement interviewés à la radio ou pour la télévision régionale.



Figure 28: Inauguration de l'exposition sur les Grilles du Luxembourg, où la CCRG a pu présenter une photo du vignoble de Guebwiller par Vincent Schneider.

H. La politique globale menée par la CCRG

1. La gestion de l'espace et des ressources naturelles

La Communauté de Communes a signé avec le Parc et la Région une convention concernant le Plan Paysage en 2002, permettant la mise en place d'un programme d'actions liées à la sauvegarde du paysage. Plus récemment, un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) a été élaboré. Ces deux démarches ont permis l'établissement d'un diagnostic des paysages avec une analyse fine des atouts et faiblesses du territoire. Ces études préconisent aux

communes des recommandations et des modes de gestion pour mieux préserver le paysage. La Communauté de Communes poursuit ses actions dans le cadre du Gerplan, et rejoint les problématiques du Pays d'art et d'histoire comme la préservation des paysages ou du patrimoine naturel.

Exemples :

- Réhabilitation de murets en pierres sèches sur la Commune de Buhl (en 2018 Rue du Réservoir).
- Amélioration pastorale sur les hauteurs de Linthal par la SCI Les Merisiers.

En lien avec le PNRBV, membre du comité de pilotage Gerplan de la CCRG, de potentielles opérations de réouverture paysagère et de restauration pastorale sont envisagées avec les communes potentiellement concernées.

En outre, la CCRG informe et renseigne les différents projets dont l'objectif est de préserver ou de générer des espaces en verger (Bergholtz, Dominicains à Guebwiller).

Schéma des paysages et de la biodiversité du PNRBV

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a réalisé un Schéma des paysages et de la biodiversité de 2015 à 2019 qui, tout en prenant compte des plans mis en place, fixe les grandes orientations pour la préservation de l'identité des paysages du Parc et de sa biodiversité (remarquable et ordinaire).

Pour agir concrètement, le Syndicat mixte du Parc, en concertation avec les territoires intercommunaux, a élaboré un « schéma sur les paysages et la biodiversité » qui se décline en 5 grands objectifs, 14 projets thématiques sur 18 secteurs éco paysagers. La CCRG est concernée par 2 secteurs : celui de la Haute Vallée de la Lauch et le piémont viticole. Le schéma fixe les grandes orientations pour la préservation de l'identité des paysages et de sa biodiversité.
(https://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/proteger-gerer-et-amenager-les-paysages/schema-paysages-et-biodiversite-du-parc-naturel-regional-des-ballons-des-vosges/)

La marque "Valeurs parc naturel régional" est une distinction attribuée aux lieux qui respectent les valeurs et les engagements des parcs naturels régionaux en France. Elle vise à promouvoir des pratiques durables et responsables, ainsi qu'à valoriser le patrimoine local et culturel. Les établissements ou produits bénéficiant de cette marque sont reconnus pour leur respect de

l'environnement, leur contribution à l'économie locale, et leur engagement envers la préservation de la biodiversité et du patrimoine.
Dans le contexte du château de la Neuenbourg et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la région de Guebwiller, recevoir cette marque en novembre 2023 signifie que le site adhère aux principes du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Cela inclut une gestion respectueuse de l'environnement, la promotion des savoir-faire locaux, et la sensibilisation du public aux enjeux écologiques et culturels. C'est une reconnaissance de l'effort collectif pour préserver et transmettre les richesses du territoire de manière durable.

2. Politiques d'urbanisme

Afin d'assurer un développement du territoire de qualité, des mesures d'urbanisme sont mises en place. Depuis 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce la compétence en matière d'urbanisme. Depuis lors, la CCRG et ses communes membres travaillent à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Toutefois, dans un souci de proximité, les communes restent l'interlocuteur privilégié. Cette nouvelle compétence permet essentiellement aux 19 communes de la CCRG de mutualiser leurs moyens et de s'inscrire conjointement dans un véritable projet de territoire en tendant vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La CCRG est en charge des mises à jour des PLU communaux en vigueur sur son territoire. Ces mises à jour se font sur demande express des communes. Tant que le PLUi n'est pas approuvé, ce sont les PLU et les cartes communales qui font office de documents d'urbanisme réglementaires.
Le service Pays d'art et d'histoire a entamé une démarche de repérage du bâti remarquable avec les communes volontaires lors de la mise en place des PLU communaux. Il poursuit ce travail d'identification dans l'objectif du passage en PLUi. Cette démarche sera une des principaux axes de travail du service pour la période 2025-2035 (Voire, III.D)
Actuellement, les élus se sont également engagés dans Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).
La CCRG apporte son expertise technique lors de l'élaboration de ces plans et programmes.

3. Aides aux communes à la rénovation du patrimoine

De 2006 à 2020, la CCRG a instauré un « Fonds de concours pour l'investissement des communes ». Cette aide financière était destinée aux communes membres de la Communauté de

Communes de la Région de Guebwiller et avait pour objet le soutien à la valorisation patrimoniale et touristique en vue de l'acquisition et l'aménagement de biens immobiliers et d'équipements patrimoniaux ou pour les travaux de réhabilitation patrimoniale et achats de biens mobiliers à caractère artistique, culturel ou patrimonial.

Exemples de projets soutenus : Bergholtz : réfection d'un calvaire ; Buhl : relevage de l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste et aménagement touristique de la place de l'église ; Hartmannswiller : rénovation d'une façade de la mairie, restauration de l'orgue de l'église Saint-Blaise, réfection de la toiture de l'église ; Issenheim : réfection de la toiture de l'école ; Jungholtz : travaux sur le parvis de la basilique ; Lautenbach : ravalement de façades de l'Eglise Saint-Michel ; Linthal : rénovation de la toiture de l'église et aménagement du parvis du monument aux morts, …

Les différents monuments historiques bénéficient d'un accompagnement technique et financier de la DRAC Grand Est-Est. Durant la dernière convention, à titre d'exemple, ont bénéficié d'aides à la conservation :

- Le château du Hugstein en 2017 pour un montant de 140.600 €, projet porté par la commune de Buhl, une des deux communes propriétaires
- Rénovation extérieure de l'Eglise Notre Dame depuis 2019
    - tranche 2019-2023 (Chœur et sacristie)
- Montant travaux : 2 006 329 € HT dont 817 072,45€ pris en charge par la DRAC
    - tranche 2023-2024 (Tour nord et beffroi et cloches)
- Montant travaux : 1 209 075 € HT dont 455 731 € pris en charge par la DRAC
- La collégiale de Lautenbach depuis 2021 pour une montant d'aides de l'état de 582 558,29 €
- Orgue le Lautenbach : Une subvention de 285 532 € a également été engagée en 2022 pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste, toujours en cours dans l'atelier de Quentin Blumenroeder et sous la maîtrise d'œuvre de Christian Lutz
- Rénovation extérieure de la synagogue de Guebwiller, travaux portés par la Ville de Guebwiller : Montant travaux : 268 194€ HT dont 35 629€ pris en charge par la DRAC en 2023.
- Les Dominicains de Haute-Alsace (clocheton, dalles du cloître, travaux portés par le propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace)
- Jungholtz : basilique de Thierenbach

4. L'amélioration de la qualité de vie et réhabilitation de l'habitat

En vue de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants, la Communauté de Communes avait mis en place une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) en 1998 et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de 2001 à 2003, destinée non seulement à augmenter le parc locatif du territoire, mais aussi à accroître la qualité de l'offre de l'hébergement.
Récemment, divers leviers sont actionnés afin de revitaliser les centres-villes/centres-bourgs et d'inciter à un entretien du bâti.
Enfin, des actions de sensibilisation, d'encouragement ont été mises en place notamment sous la forme de permanences les premières années de la convention.

La coloriste

Jusqu'en 2016, la coloriste intervenait 2 à 3 fois par mois selon le nombre de demandes. Celle-ci était consultée pour toute demande de ravalement de façade sur le territoire grâce à la cohésion de toutes les municipalités qui renvoient automatiquement les pétitionnaires vers la coloriste dans le cadre des déclarations de travaux. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller octroyait en outre jusqu'en 2016 une subvention aux particuliers pour le ravalement de façades sur leurs maisons d'habitation qui ont été construites depuis plus de 70 ans et dont les teintes appliquées sont celles préconisées par la coloriste. De 2002 à 2016, 151 990 € ont été versés par la CCRG pour les rénovations de façades sur maison de plus de 70 ans.
Cette démarche a été mise en sommeil depuis 2016.

Consultations architecte-conseil

Dans le cadre de ces consultations auprès d'un architecte-conseil, un partenariat par convention avec le CAUE a été initié en 2012 afin de proposer des conseils architecturaux, urbanistiques et paysagers à partir du 1er janvier 2013. Jusqu'en 2016, le CAUE a tenu une permanence tous les deuxièmes jeudis du mois.
La CCRG cherche à remettre ces consultations en place en s'appuyant sur des structures existantes.
En outre, la CCRG a fait réaliser un guide architectural par l'architecte Denis Valette en 2015,

diffusé en ligne (http://architecturealsacienne.fr/wp-content/uploads/2015/06/GUIDE-CONSEIL-GUEBWILLER-et-sa-R%C3%A9gion.pdf), destiné à aider les habitants à s'orienter lors de travaux de façade.

Sensibilisation aux dispositifs lors de travaux sur constructions anciennes, périmètre ABF

Afin de sensibiliser au rôle de l'ABF, des fiches techniques de l'UDAP 68 sont mises à disposition depuis 2019 au CIAP. Elles sont régulièrement réimprimées pour faire face à la demande du public. En outre, créant une proximité avec l'usager, une permanence de l'UDAP 68 se tient à la mairie de Guebwiller. Des actions ponctuelles ont été montées en lien avec l'Architecte des bâtiments de France et sont destinées à sensibiliser sur son rôle auprès des filières techniques du lycée Deck, notamment lors de la création des pupitres de valorisation du parc de la Neuenbourg. Leur mission est également présentée lors de l'atelier sur les *Métiers du patrimoine* à destination des classes de Collège et Seconde lors duquel les élèves doivent se mettre à la place de certains de ces professionnels.

Programme Local de l'Habitat

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». Dans ce cadre, elle a arrêté un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023. Il s'agit d'un document stratégique qui définit les objectifs à atteindre au niveau intercommunal, notamment l'offre nouvelle de logements, leur modernisation, la résorption de la vacance, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée du parc immobilier sur les territoires.

Cela se fait aussi par la participation de la Communauté de Communes à la démarche « Espace info énergie » impulsée par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon. Un conseiller énergie a été recruté en janvier 2012 par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, établissement public devenu Pôle d'équilibre territorial et rural. L'espace info énergie, aujourd'hui appelé Espace Conseil France Renov, conseille les particuliers sur les moyens de maîtriser les dépenses énergétiques de leurs habitations. Le but est de réduire les factures énergétiques et par conséquent l'impact sur l'environnement, mais aussi d'améliorer le confort des habitations et d'accroître leur valeur foncière. L'interaction entre la recherche d'économie d'énergie et la préservation du caractère patrimonial n'est pas sans poser question et suppose une prise en charge particulière.

Du dispositif actions Cœur de Ville à l'ORT

En 2018, la Ville de Guebwiller a été retenue parmi les 222 villes du programme national Action Cœur de Ville. La signature de la Convention Cadre Action Cœur de Ville, validée par délibération le 6 septembre 2018 lors d'un Conseil Municipal et d'un Conseil de Communauté partagé, a lancé la phase d'initialisation.

La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 a créé un outil juridique créateur de droits et d'accompagnement renforcé à destination des collectivités locales, l'Opération de revitalisation de Territoire. Cet outil permet la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle s'appuie sur des actions relevant de différents axes stratégiques :

- Développer une offre attractive de l'habitat,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine,
- Développer l'accès aux équipements et services publics

Les effets juridiques de l'ORT :

- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : le dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et les financements de l'ANAH pour les acteurs institutionnels en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) ou du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ;
- Faciliter les procédures : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur les fonds/locaux artisanaux et commerciaux et la procédure accélérée en cas d'abandon manifeste d'un bien ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT et la faculté du préfet de suspendre l'examen des projets

d’implantation en périphérie ;
- Expérimenter les outils : le permis d’aménager multisites et l’obligation d’information préalable au Maire avant le déplacement d’un service public ;
- Libérer l’innovation au service des projets : création du permis d’innover afin de déroger à des règles s’opposant à la réalisation des projets.

Afin de bénéficier des effets juridiques de l’ORT, la convention cadre Action Cœur de Ville a été transformée en 2021 en convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi partenariale et transversale, en ajoutant les communes du pôle urbain (Buhl, Issenheim et Soultz). En effet, lors de la phase d’initialisation, les diagnostics réalisés ont confirmé des points de fragilité au niveau des polarités du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. C’est pourquoi, il a été souhaité de ne pas limiter l’opération de revitalisation à la seule ville centre mais d’associer les polarités structurantes que sont Soultz, Issenheim et Buhl.
La convention a été renouvelée en 2023 jusqu’en 2026 dans le cadre du déploiement d’Action Cœur de Ville.

Parmi les exemples de réalisations, citons Opah-Ru, les travaux pluriannuels sur l’Eglise Notre-Dame, la mise en accessibilité de la Cave dîmière, la réhabilitation de la synagogue de Guebwiller et le projet sur la friche SONOMAB à Soultz.



Figure 29 : Travaux de l'église Notre-Dame de Guebwiller, août 2024. (CCRG-Pah)

OPAH-RU

Entrant dans les actions de l'ORT, il a débuté en septembre 2021 et se terminera en septembre 2026.

Il comprend une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER). 12 000 euros ont été versés depuis le début de l'opération sur la mise en valeur patrimoniale par la CCRG (somme à laquelle s'ajoute la même somme versée par les communes). Le prévisionnel se monte en 2024 à 31600 euros sur les projets engagés. 17 immeubles sont concernés. Cette opération tend à s'intensifier avec le démarrage d'un volet dédié aux copropriétés.





Figure 30 : travaux menés dans le cadre de AMVPER

Le Fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est engagée depuis 2024 à participer financièrement **au fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace**. Ce fond permet de financer des travaux en lien avec la préservation et la mise en valeur du bâti traditionnel. L'aide est plafonnée à 33 000 € (30 000 € de la CeA et 3 000 € de la CCRG).

5. Une architecture publique de qualité

La CCRG est elle-même maître d'ouvrage d'un certain nombre de projets architecturaux. Elle est alors vigilante à la qualité architecturale, tant en matière de construction que lors de réhabilitation.
Des concours d'architectes ont permis la sélection d'architectes pour la construction d'un centre aquatique et de deux multi-accueils petite-enfance.

Concernant les multi-accueils, ces derniers ont été construits en 2015 ; l'un à Buhl et l'autre à Guebwiller. Ces bâtiments ont été conçus selon des normes éco-responsables, étant qualifiés de « passifs » en raison de leur faible consommation énergétique. L'Atelier D-Form, architecte du multi-accueil de Guebwiller, a privilégié une esthétique basée sur des formes arrondies. À l'inverse, Dominique Coulon et Associés, en charge du multi-accueil de Buhl, ont intégré dans leur conception la proximité du château du Hugstein. Bien que les deux établissements présentent des caractéristiques architecturales distinctes, leur vocation reste similaire.

Quant au centre aquatique de Nautilia, le projet architectural a visé à créer un équipement polyvalent. Il répond aux besoins d'une clientèle variée, allant des amateurs de loisirs et de détente aux scolaires et associations sportives. En plus des installations sportives, le centre a également intégré un restaurant, faisant de cet espace un véritable lieu de vie.

Pour l'installation de son CIAP, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a fait le choix de la réhabilitation d'un bâtiment ancien. Plusieurs sites ont été étudiés : la Filature Gast à Issenheim, un bâtiment ancien à Soultz, … La réhabilitation du château de la Neuenbourg à Guebwiller de 2018 à 2020 a été confiée à l'architecte Crupi en groupement avec Aurélie Rouquette, architecte du patrimoine. Une importante vigilance a été portée à la préservation du caractère patrimonial du lieu grâce à une concertation accrue entre les services de la CCRG, l'équipe d'architectes, l'architecte des bâtiments de France, le contrôleur technique et le SDIS 68.

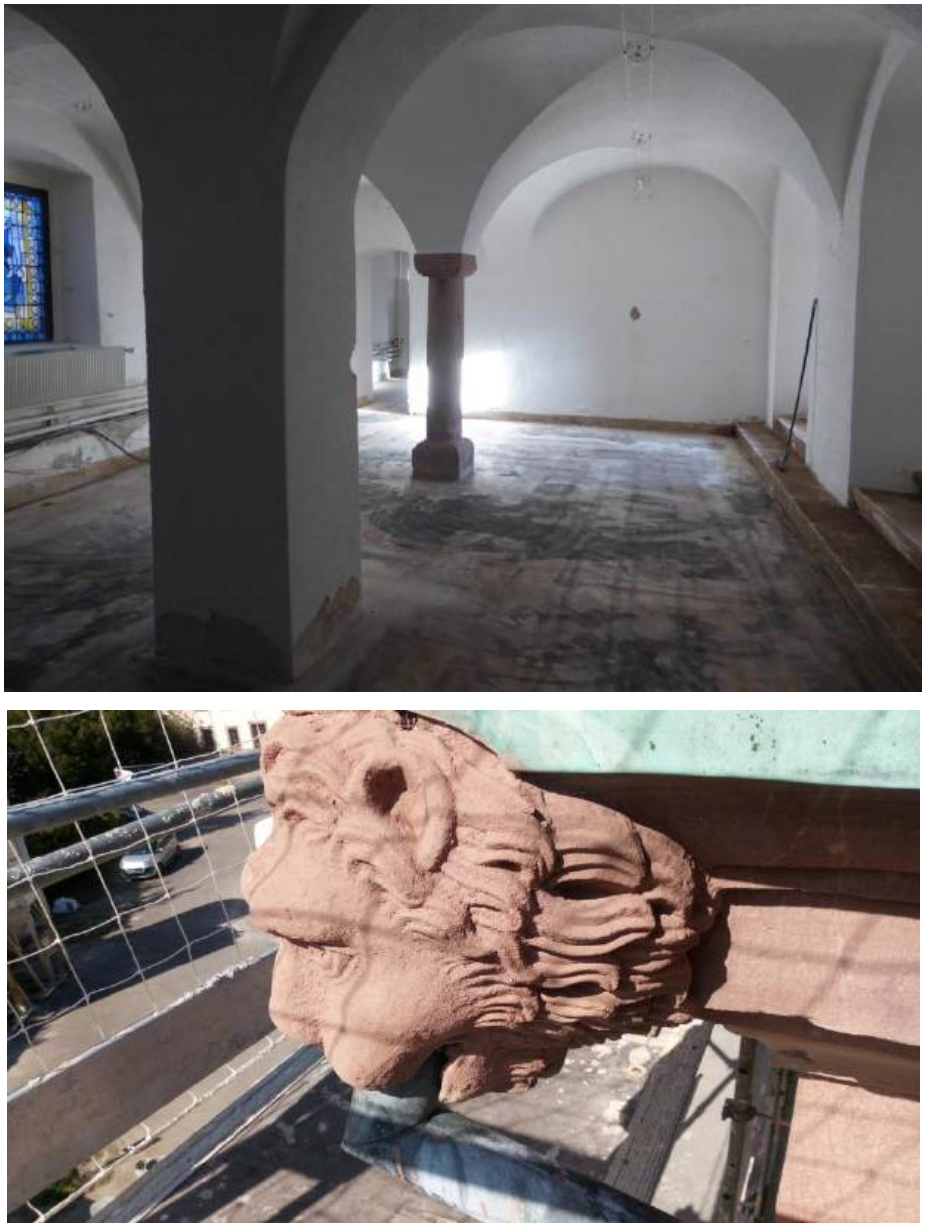


Figure 31: Travaux au sein du château de la Neuenbourg (2018-2020)

Le chalet suisse, fabrique de jardin du XIX^{e} siècle, situé dans le parc a été réhabilité en 2024 par la CCRG, qui ambitionne d'en faire un lieu d'accueil touristique et un lieu de vie. La valeur patrimoniale du lieu, situé en abord monument historique, a été un élément primordial lors de la définition de la destination du lieu et des aménagements à y mener. Le service Pays d'art et d'histoire a réalisé des recherches historiques et iconographiques afin de renseigner au mieux le projet. Les travaux ont été finalisés en août 2024 afin de servir de *Biergarten*.

6. Collaboration interservices autour de la valorisation du patrimoine

Projet pluriannuel de décoration de bennes à verre

Ce projet initié en 2020 vise à habiller les bennes de recyclage du verre de la CCRG par des œuvres de fresquiste et street-artistes sur le patrimoine de chaque commune. Ce projet est porté par le service Environnement de la CCRG avec le partenariat technique du service Pays d'art et d'histoire pour le choix des thématiques patrimoniales et en lien avec l'ABF pour la validation des thèmes et couleurs dominantes des bennes se trouvant dans des périmètres de Monument Historique. L'ensemble des communes sera doté de bennes décorées d'ici fin 2024.

Echanges avec le camping intercommunal

Des échanges réguliers avec le camping intercommunal permettent d'appréhender les attentes des visiteurs. Le camping se fait le relais des actions développées par le service Pays d'art et d'histoire. Des IPod étaient mis à disposition gratuitement des visiteurs afin de les inciter à découvrir le territoire. Le dispositif a été remplacé par la mise en place de l'application mobile les Voies du patrimoine. En outre, un panneau d'informations permet de donner envie de découvrir le territoire aux habitants et notamment les actions du Pays d'art et d'histoire. Le camping a été un lieu pilote lors de la conception de pistes audioguidées.

I. Inscription du Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller dans le réseau national « Pays d'art et d'histoire »

Le Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller, par ses actions et ses participations aux différents séminaires et réunions du réseau des VPAH, participe activement à la synergie nationale des VPAH. En lien très étroit avec d'autres territoires labellisés en Alsace, la région de Guebwiller s'inscrit activement dans ce réseau d'expériences et d'échanges porté par la DRAC Grand Est. Cela s'exprime à travers la présence à diverses réunions, visio-conférences et la participation à des projets communs (édition de brochures à l'échelle du Grand est). Le service Pays d'art et d'histoire a aussi organisé des moments d'échanges avec les territoires voisins destinés à faire découvrir aux usagers le Val d'Argent et Mulhouse. En 2018, une visite guidée d'une journée a été organisée dans le Val d'Argent, suivie en 2024 par une conférence au château de la Neuenbourg sur la tissuthèque locale. À Mulhouse, une visite guidée en 2019 a exploré la ville, et en 2018, une autre visite a été réalisée dans le cadre du Printemps des Cimetières avec l'association Mémoire Mulhousienne. Ces événements ont renforcé les connaissances et les liens entre ces territoires. L'équipe et les élus reçoivent régulièrement des délégations de territoires souhaitant entrer dans ce réseau afin de faire bénéficier de leur retour d'expérience sur l'engagement nécessaire à l'obtention de ce label.

Dans le cadre de son adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire, devenue Sites et Cités remarquables, la Région de Guebwiller participe à différents moments d'échanges et de formation. L'animatrice de l'architecture et du patrimoine intervient régulièrement dans les congrès, séminaires de cette association pour y présenter les projets menés dans la région de Guebwiller (Congrès national à Dax en 2022 présentation du partenariat avec Les Dominicains de Haute-Alsace, intervention sur l'interprétation du patrimoine en Roumanie dans le cadre de la démarche d'un échange international (2023), la place de l'arbre dans la ville à Bordeaux (2018)…)

L'animatrice du patrimoine est membre active de l'ANAAP (Association nationale pour l'animation de l'architecture et du patrimoine). Membre du CA, elle a été trésorière de 2020 à 2024. A ce titre, elle est membre de la CRPA Grand Est première section.

L’animatrice de l’architecture et du patrimoine fait partie du groupe de travail « Label Jardins remarquables » de la DRAC Grand Est en tant que personnalité qualifiée et participe ainsi activement à la vie de ce label. Elle apporte sa connaissance sur l’histoire des jardins mais aussi sur la valorisation de tels sites patrimoniaux.

En outre, l’animatrice de l’architecture et du patrimoine participe à différentes commissions et comités scientifiques (jury appel à projets médiation et valorisation du patrimoine culturel Région Grand Est, comité scientifique MUDAAC Epinal) où elle apporte son expertise en matière de médiation culturelle.

J. Partenariats

1. Les partenariats avec les associations

Un travail de mise en réseau avec les associations est né dès la première labellisation en 2004. Il se poursuit aujourd'hui, tout d'abord à l'occasion du rendez-vous des Journées Européennes du Patrimoine, où un programme commun et transversal à l'ensemble des acteurs culturels du territoire est édité chaque année. Il s'agit de fédérer toutes les associations culturelles du Pays d'art et d'histoire autour de l'édition d'un programme d'actions commun qui permet de faire découvrir une partie de l'étendue du patrimoine de la Région. Les associations culturelles sont également démarchées lors de l'élaboration des expositions car ces dernières possèdent souvent une documentation importante sur des sujets divers.
Par ailleurs, des conventions ont été signées avec l'Association Pro Hugstein (2008 à aujourd'hui), l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) (2003 à aujourd'hui), les Dominicains de Haute-Alsace (2009 à aujourd'hui), les amis de Schwarzenthann (2015 à 2018), le cercle cartophile de Guebwiller et environs en 2015, les Amis de Théodore Deck (2015-2021). Des partenariats ponctuels ont lieu avec le PALT (Prochain arrêt la terre). Certains de ces partenariats n'ont pas été renouvelés soit à cause d'un essoufflement ou manque de temps de collaboration. La Communauté de Communes prend part à l'activité culturelle des Dominicains de Haute-Alsace et de l'IEAC par l'octroi d'une subvention annuelle en complément d'un partenariat technique.
Différents projets ont été menés avec les associations du territoire (CDHF, Association des Amis de Saint Gangolph à Lautenbach, les Amis de Théodore Deck, les Amis de Soultz, l'Association Pro Hugstein, le Club Vosgien de Guebwiller, le Théâtre Alsacien de Guebwiller, amis du Schwarzenthann, etc.) par la publication de plaquettes, par la mise en place de visites thématiques, mise à disposition de salles, de collaborations pour certaines actions, telles que le chantier de débroussaillage au Hugstein, ou encore la mise en place de circuits de découverte.

Ces associations, et notamment les sociétés d'histoire, sont pour beaucoup en perte de dynamisme et leur pérennité est difficile. La CCRG encourage à une mutualisation.
La création d'un environnement culturel dynamique, en partenariat avec les différentes

associations et structures, a été développée dans le but de contribuer à la notoriété de la région, d'y attirer du public, de permettre aux habitants une appropriation de leur territoire et de créer un environnement culturel indispensable pour attirer les entreprises et leur personnel.

2. Partenariat particulier avec les Dominicains de Haute-Alsace

La CCRG soutient les Dominicains de Haute-Alsace depuis de nombreuses années à travers une convention multipartite et une aide financière. Depuis l'obtention du label Centre Culturel de Rencontre, cette collaboration s'est intensifiée.

Depuis 2023, le partenariat entre le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG et les Dominicains de Haute-Alsace s'est intensifié, mettant l'accent sur les ateliers pédagogiques et familiaux ainsi que les visites guidées pour offrir aux visiteurs une plongée au cœur de l'histoire et de la culture du couvent. Les deux structures s'enrichissent mutuellement, se nourrissant de leurs compétences et de leurs savoir-faire respectifs pour créer cette collaboration fructueuse.

Les projets sont construits sur mesure pour répondre à une problématique à la croisée de la didactique et de l'artistique.

Le Pays d'art et d'histoire abonde le contenu scientifique et fait bénéficier de son expertise en médiation culturelle. Le CCR, quant à lui, apporte ses compétences artistiques dans des composantes diverses (musical, audio-visuel, création 3D, etc.).

Les équipes ont collaboré sur divers projets de vidéos et de mappings vidéo :

- Estival : Dôme *Hortus delirium* en 2019 et 2022, mapping *Tante Françoise* en 2022.
- Scolaires : Charly et ses Drôles d'industriels, …
- À l'occasion d'expositions : L'art de vivre au XVIII^{e} siècle, Les séries de Deck…
- Offre touristique (carnet numérique du Pays d'art et d'histoire…)

Les créations sont conçues comme des véritables œuvres didactiques. Ces créations numériques mettent en lumière les divers aspects de l'histoire de la région de Guebwiller et du couvent, en offrant ainsi un moment immersif et divertissant aux visiteurs.

Cet engagement dans ce partenariat renforce l'offre culturelle de la région et ouvre la voie à de futurs projets communs.

Après Charly et ses drôles d'industriels, la visite musicale "Rentre dans l'Ordre : l'histoire mouvementée des Dominicains à la Renaissance" a été un point culminant en 2024, attirant 546 élèves et curieux sur 21 représentations. Cette expérience unique a permis aux visiteurs de

découvrir le couvent à travers une approche sensorielle et artistique, mêlant musique et histoire pour une visite atypique.

Cette collaboration étroite ancrée sur plusieurs années permet l'émergence de projets innovants qui contribuent à l'identité réciproque de ces deux structures et du territoire plus globalement. Elle contribue au rayonnement culturel de la région.

3. Articulation avec le Parc Naturel Régional

Le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller compte quinze communes sur dix-neuf dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Le Parc est donc un partenaire privilégié pour diverses actions grâce à son expérience dans la sauvegarde et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels.
En outre, le Parc constitue également un partenaire technique pour diverses actions menées par la CCRG.

De nombreux échanges entre le PNRBV et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller permettent la circulation d'informations, d'expériences sur des projets transversaux.
Le PNRBV est présent dans le comité de pilotage du Pays d'art et d'histoire, et constitue un partenaire privilégié pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

La CCRG a trois représentants titulaires, délégués à l'assemblé générale du syndicat mixte du PNRBV : Luc Marck, Hélène François Aullen, Roland Martin, titulaires, ainsi que trois suppléants. En outre, Roland Martin représente l'EPCI au Comité Syndical. Chaque commune adhérente a également un élu délégué au sein de l'assemblée annuelle.
Par ailleurs, les élus des communes d'Orschwihr, Soultzmatt, Soultz et Wuenheim sont associés aux comités de pilotage Natura 2000 et aussi sur le projet de Réserve Naturelle Régionale à l'échelle du Hartmannswillerkopf.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le PNRBV collaborent en matière de développement touristique basé sur la découverte du patrimoine et sa mise en valeur qualitative. Les actions du Pays d'art et d'histoire s'inscrivent dans le programme annuel du PNRBV. La Communauté de Communes intègre dès que cela est possible les initiatives du

PNRBV dans ses axes de développement (mise en tourisme de la navette des crêtes, navette des neiges, Marque valeurs parc…).
A noter que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a fait le choix d'adhérer au PNRBV et de cotiser en son nom propre depuis 2012, parallèlement aux communes.
Les partenariats sont ponctuels, adossés à un projet. Plusieurs expériences sont à citer :

Résidence de création de la Compagnie Les Clandestines :
Im Wald, échappée sylvestre Les Clandestines est une initiative, née de la collaboration entre les Dominicains de Haute-Alsace, la Compagnie Les Clandestines, le Pays d'art et d'histoire de Guebwiller et le Parc des Ballons des Vosges, destinée à explorer la musique vocale de Schubert et à porter un autre regard sur l'héritage industriel des parcs et jardins et notamment celui du Parc du Château de la Neuenbourg. Présentée lors des Journées européennes du patrimoine en septembre 2019, cette création artistique a fait suite à des ateliers associant amateurs de la vallée de Guebwiller et professionnels. Ce spectacle mêlant récital, cabaret et performance en plein air, a eu lieu au Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg à Guebwiller.
Cette opération a ensuite été déclinée avec deux autres territoires : le Pays d'art et d'histoire du Val d'Argent et la Communauté de Communes des Hautes Vosges.



Figure 32: « Im Wald, échappée sylvestre Les Clandestines » au château de la Neuenbourg, septembre 2019 (photo Hervé RIOUX)

Marche Lenz :

Fruit de la collaboration entre le Théâtre du Peuple de Bussang et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ce projet se déploie sur quatre ans avec une tournée annuelle. Le spectacle, qui raconte le séjour du poète Jakob Michael Reinhold Lenz chez le pasteur Oberlin à Waldersbach, propose un voyage intérieur et une ode à la poésie de la nature. En novembre 2021, une représentation a eu lieu au château de la Neuenbourg à Guebwiller.



Figure 33:

« Lenz, une marche à travers les Vosges » (Christophe Raynaud de Lage)

Cartographie sensible :

Dans le cadre d'une nouvelle recherche-actions, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a collaboré avec le Pays d'art et d'histoire afin d'expérimenter une première marche sensible. Cette expérimentation a été proposée le 18 mai 2024 afin d'établir une cartographie sensible d'un itinéraire dans le piémont vosgien entre Guebwiller et Wattwiller. Les activités ont été proposés aux participants afin d'utiliser leur 5 sens pour appréhender leur environnement et le cartographier dans l'objectif de favoriser le lien entre les habitants et de les encourager à collecter et partager émotions le long d'un parcours d'une dizaine de kilomètres.

A l'issue de la randonnée, dessins, descriptions orales et écrites, photographies ont été récoltés et

nourriront une carte sensible collaborative. Le Parc des Ballons des Vosges décline cette opération avec 2 autres territoires volontaires.





Figure 34: Activités de la randonnée Piémont sensible pour l'élaboration d'une cartographie sensible. Mai 2024

Le CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) est bénéficiaire de la marque "Valeurs Parc naturel régional" depuis 2023, pour une durée de cinq ans. La marque vise à promouvoir les sites de visites, à valoriser des collaborations récurrentes et à favoriser leur intégration au sein du réseau des bénéficiaires de la marque. L'attribution de la marque illustre le renforcement des liens avec des établissements qui partagent des valeurs communes (intérêt pour les enjeux contemporains, lien avec le territoire et ses acteurs, ouverture à la création artistique, co-construction dans le montage de projets, développement d'une expérience où le visiteur est acteur de sa visite) et fait l'objet d'une convention particulière.

Cependant, une convention-cadre plus générale est à envisager, dont la rédaction permettra une adaptation constante en fonction des futurs projets et besoins.

4. Musée Deck et des Pays du Florival

Le Musée Deck et des Pays du Florival, situé à côté du château de la Neuenbourg, est un musée de France consacré essentiellement au céramiste natif de Guebwiller Théodore Deck. Le Musée conserve néanmoins une importante collection d'histoire locale qui permet d'abonder les expositions montées par le Pays d'art et d'histoire.

Lors des dernières années, divers partenariats ont vu le jour (ACMISA, emprunts d'œuvres, collaborations en matière de projets culturels, année Deck, création d'un livret Explorateur pour le jeune public du musée, etc.).

La responsable du Musée Deck et des Pays du Florival fait partie du comité de pilotage du Pays d'art et d'histoire.

Depuis 2023, le partenariat avec ce musée s'est intensifié à travers la collaboration notamment à l'occasion d'expositions :

- Le musée Théodore Deck et des Pays du Florival prête régulièrement des œuvres qui abondent les expositions conçues par le Pays d'art et d'histoire
- Certaines thématiques sont propices à une collaboration plus fine. En 2023, le bicentenaire de la naissance de Deck a été propice à la création de deux expositions complémentaires sur les deux sites voisins du musée et du château de la Neuenbourg.
- Le musée a créé un espace dédié dans son parcours permanent afin de faire écho à la thématique estivale 2024 sur le patrimoine vigneron.
- D'autres partenariats sont amorcés pour les années à venir (voir III.A.1)

Depuis 2024, les équipes du service Pays d'art et d'histoire et du musée collaborent également sur certains projets de médiations culturelles à destination des scolaires.

5. L'Office du tourisme de la région de Guebwiller

L'office du tourisme de la région de Guebwiller, installé au sein du château de la Neuenbourg contribue à la promotion des actions du Pays d'art et d'histoire (voir II. G). La proximité géographique permet une collaboration fluide et efficace au quotidien.

L'office du tourisme est également un partenaire essentiel à la mise en œuvre de la valorisation du patrimoine à travers la construction d'un programme de visites guidées estivales (voir II. B. 1), le hoppla pass, la coopération en matière de formation et de réflexion autour du recrutement

des guides-conférenciers et à l'occasion de la saison estivale (voir II. E). Le Pays d'art et d'histoire et l'Office de tourisme travaillent en outre sur des points ponctuels, comme la création du site internet, la signalétique patrimoniale, l'édition des plans de villes (II G 4). En 2023-2024, la nouvelle édition a inséré un renvoi vers l'application mobile les *Voies du patrimoine*. Les exemples sont nombreux. Des rencontres régulières entre l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et la directrice de l'Office de Tourisme permettent la construction de l'ensemble de ces projets communs.

En outre, la directrice de l'Office de tourisme fait partie du comité de pilotage du CIAP, et l'animatrice du patrimoine est invitée à participer aux comités directeurs de l'Office de Tourisme.

L'ensemble de ces partenariats permettent depuis de nombreuses années d'instaurer une dynamique de territoire fertile. Les comités de pilotage successifs ont mis en avant cette synergie, propice au développement de la politique Pays d'art et d'histoire menée par la CCRG.

K. Financements obtenus

Financement des actions du service Pays d'art et d'histoire

	Réalisé	Subvention DRAC	Subvention Région Grand Est	Département/ CeA	Remboursement mise à dispo personnel DHA	Autres recettes	Reste à charge CCRG	Commentaire
2015	130736	27888	5267	3435+7907		720+345+220=1285	84962	Aide au financement poste adjointe par CD68
2016	112669	5676+15054 =20730	6297	1392+11811		3100+160 =3260	69179	Aide au financement poste adjointe par CD68
2017	133380	16637+17550 = 34187				2880+400 +200=3480	95713	½ poste secrétariat
2018	147053	9000+171555 =26155				375+1000 +160=1535	119363	½ poste secrétariat
2019	178390	19106				4430+880 =5310	153974	Ouverture Neuenbourg Transformation du ½ poste secrétariat en 1ETP agent d'accueil
2020	168982	24000+3200= 27200				630	141152	Importance des non-réalisés crise Covid
2021	192968	29700		Exposition archi-fantastic financée en direct		6402+370 +400=7172	156096	Importance des non-réalisés crise Covid
2022	297080	20500		25408 (saison estivale Hortus dans le cadre du contrat de rebond)		14050+320=14370	236802	Première saison estivale à charge de la CCRG
2023	275052	25 445 + 2 500 = 27 945	Versement en 2024 : 2740 pour l'exposition Deck 2023 + 5000 pour la saison estivale métiers d'art		15000	500+320= 820	231287	

			2023= 7740 €					
2024 prévisionnel	300000	2000 + 25000		0	20000	1000	252000	

Le soutien de l'Etat est resté stable tout au long de la durée de la convention. L'octroi d'aides en dehors des enveloppes VPAH, à savoir sur l'EAC par exemple, a permis le renforcement du financement d'actions.

Alors que le département du Haut-Rhin apportait un soutien constant, la naissance de la CeA a entraîné une chute du soutien de cette collectivité ces dernières années.

Le financement par action /au projet est devenu la règle, ce qui réduit la pérennité et la visibilité à long terme. La CCRG doit faire face à un restant à charge important selon les années. Elle a néanmoins plus que doublé son implication financière depuis 2015.
En outre, la lourdeur des dossiers est croissante. Face à ce constat, la DRAC Grand Est a simplifié ses processus.

III. Perspectives et projets

A l'issue de la phase de bilan, menée durant le premier semestre 2024, la Communauté de communes a engagé une phase de réflexion sur les perspectives du label Pays d'art et d'histoire sur les 10 ans à venir.

Pour cela, se sont déroulées concomitamment :

- Une matinée d'ateliers rassemblant plus de 50 acteurs du territoire : usagers, élus, associatifs, enseignants, sociaux professionnels… selon trois thématiques principales à savoir :

- Patrimoine, habitat et urbanisme
- Actions éducatives
- Vers de nouvelles formes de valorisation du patrimoine



Figure 1 : ateliers participatifs sur les perspectives du label Pays d'art et d'histoire.

- Des rendez-vous individuels avec l'UDAP 68, les principaux partenaires (Dominicains de Haute-Alsace, Musée Théodore Deck...).

- Les usagers ont été consultés notamment quant aux thématiques qu'ils souhaitent voir aborder et dans les formats via un questionnaire en ligne et sur papier.

Un important travail au sein de l'équipe du service Pays d'art et d'histoire, mobilisant l'ensemble

de l'équipe a largement abondé les réflexions. Les services de la CCRG abordant des domaines transversaux comme l'urbanisme, l'habitat mais aussi la petite enfance ont été associés.

Le Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller, dans les 10 prochaines années aura à cœur de s'adapter aux changements multiples :

- Climatiques et environnementaux
- Technologiques (numériques, IA…)
- Sociétaux (évolution des pratiques culturelles,…)

A. Renforcer la connaissance du territoire pour renouveler les propos

La CCRG a développé de nombreuses actions de recherche au service de la valorisation du patrimoine, lui permettant d'assoir une notoriété au niveau local mais aussi dans une dimension régionale et nationale. L'organisation de colloques, conjuguée à d'autres moments de recherche fondamentale, alimente cette démarche qui se décline ensuite à travers diverses actions de valorisation du patrimoine.

1. Renouvellement de la programmation pour un public composé majoritairement de locaux.

Les visiteurs du CIAP et participants aux visites guidées sont majoritairement composés d'habitants de la CCRG et de Haut-Rhinois. Il s'agit souvent de visiteurs réguliers. Il est alors nécessaire de renouveler le propos afin de maintenir l'attractivité de ce qui est proposé et ainsi éviter la sensation de redit ou de déjà-vu.

Les expositions, qui dictent ensuite les médiations programmées, sont l'occasion d'approfondir de nouvelles thématiques. Programmées 18 mois en amont, elles supposent des recherches bibliographiques et en archives. La mise en place de partenariats permet de se rapprocher de personnes ressources.

Pour les prochaines années, le rythme de trois expositions annuelles vise à être maintenu, dont deux expositions minimum dont le commissariat sera porté par le Pays d'art et d'histoire. Les thématiques estivales visent à un rayonnement plus

important, afin de rendre attractif la région de Guebwiller. A titre d'exemple, l'été 2025 sera consacré à la perception du massif des Vosges. Les thématiques estivales suivantes seront à discuter avec les partenaires culturels de la région de Guebwiller, afin de mobiliser les partenariats.
Autour des saisons estivales, le dispositif « Eté culturel » porté par la DG2CA du ministère et relayé en DRAC Grand Est depuis 2021 pourra être adossé. Seront proposées, à titre d'exemple, les thématiques : patrimoine de l'Annexion ; patrimoine culturel immatériel /culinaire ; Châteaux forts et fortifications.

Les expositions automne-hiver touchent une thématique permettant d'approfondir un sujet évoqué dans le CIAP. Elles pourront se faire en partenariat avec les structures du territoire lors d'opérations thématiques.
L'hiver 2025/26 sera consacré à une exposition sur l'orientalisme, en collaboration avec le Musée Deck et des Pays du Florival.
L'hiver 2026/27 abordera la lithographie en lien avec la bibliothèque municipale de Mulhouse.

D'autres thématiques ont émergé des ateliers perspectifs, des questionnaires aux usagers et des échanges avec les partenaires : la place des femmes dans l'art, histoire du sport, nazisme et résistance, les arts nouveaux, patrimoines au fil de l'eau, l'histoire hospitalière, patrimoine des guerres mondiales, le protestantisme, deux siècles d'archéologie dans la région de Guebwiller, le patrimoine juif...

Le partenariat avec Arts de Haute Alsace donnera lieu à des expositions d'œuvre, mais dont le commissariat sera réalisé par le Pays d'art et d'histoire afin de rechercher une cohérence qualitative dans le renouvellement des propos. De la même manière les expositions accueillies dans la zone d'expositions temporaires seront travaillées en partenariat afin de garantir une scénographie et une approche didactiques de qualité.

2. Le développement de partenariats scientifiques

Le service Pays d'art et d'histoire, conscient de l'importance du renforcement de la connaissance

du patrimoine a établi des partenariats depuis plusieurs années avec des acteurs de l'étude historique, géographique et patrimoniale.

Service régional de l'Inventaire du patrimoine

Depuis 2008, la CCRG a développé un partenariat avec les Service régionale de l'inventaire du patrimoine, ce qui a permis d'étoffer la connaissance dans différents domaines (Patrimoine industriel, patrimoine vigneron, église Saint-Léger, château de Hartmannswiller…)

Actuellement, seules des opérations ponctuelles sont menées (synagogue de Guebwiller, …). Il conviendrait de relancer le partenariat autour de nouvelles thématiques transversales qui pourront être valorisées au cours d'expositions ou de cycles de visites et conférences.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le PnrBV mènent des campagnes de recherche-action dans le cadre de sa mission patrimoine culturel avec comme principes d'inviter des habitants à exprimer leurs visions du patrimoine culturel, de mener des actions concrètes associant des collectivités volontaires et une diversité d'acteurs et de transmettre et valoriser ces éléments. Il a initié et mis en œuvre des recherches-actions, l'une sur le Patrimoine Culturel Immatériel, l'autre sur l'Architecture de la Seconde Reconstruction. Depuis 2024, une nouvelle thématique est explorée dans le cadre d'un programme pluriannuel sur la marche et la cartographie sensible pour révéler le patrimoine culturel du PnrBV.

Différentes thématiques ont permis d'abonder la connaissance liée au territoire (marcairies, patrimoine de la reconstruction…) selon une approche pluridisciplinaire pour valoriser la diversité culturelle du territoire. La dernière campagne concerne un projet de recherche-action autour de la marche et la cartographie sensible des territoires, débutée en 2024 dans le cadre d'un projet triennal. La CCRG a participé activement à ce projet de recherche-action à travers une co-organisation d'une marche sensible et à travers le projet de colloque sur la pratique de la marche, prévu en mars 2025, au cours duquel des agents du PnrBV interviendront. L'exposition estivale 2025 pourra être l'occasion d'une restitution matérialisée ou non des marches sensibles.

En outre, le travail autour du Patrimoine Culturel Immatériel mené depuis 15 ans par le PnrBV rejoint les démarches initiées par le Pays d'art et d'histoire qui de son côté comprend le volet immatériel dans le champ patrimonial dans l'ensemble de ses thématiques.

La charte du PnrBV a vocation à être renouvelée pour la période 2027-2042 pour une durée de 15 ans après concertation avec les acteurs locaux. Elle définit les ambitions et les actions envisagées y compris dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage.

Des sujets à aborder en collaboration ont été évoqués : par exemple une prochaine thématique pourrait concerner les représentations du territoire (cartographie, photo, peintres, CP) à l'échelle du PNR à partir 2027 dans le cadre d'un projet triennal. Cette thématique a été étudiée pour le moment à l'échelle de l'ex-région Alsace et par le département des Vosges. Une réflexion pourrait être menée et problématisée à l'échelle de ce territoire de moyenne montagne en constante évolution concerné par les notions de frontière, de vallées et piémont, de pastoralisme, d'activités de pleine nature, de de tourisme et industrie... : des espaces vécus, perçus, des représentations idéalisées voire fantasmées. Ce projet du PNR pourra être abondé par les recherches autour de la saison estivale sur la perception du Massif Vosgien, de la lithographie du service Pays d'art et d'histoire en 2026.

D'autres thématiques pourraient être traitées comme la valeur du sol avec une approche pluridisciplinaire : céramique, exploitation des carrières, minières, archéologie, marche, pédologie, agriculture, viticulture, ou encore le PNR terre d'immigration et de brassage, abordée de façon pluridisciplinaire entre sociologues, historiens et artistes. Autres thèmes pouvant être envisagé à l'image de ceux mentionnés précédemment : vestiges relatifs aux infrastructures de mobilités : chemins, routes, cols, voies ferrées avec notamment le patrimoine ferroviaire étudié par le Service régional de l'inventaire. Les données du service Pays d'art et d'histoire récoltées à l'occasion de l'exposition « laissez-vous conter les transports » en 2012-2013 pourront être transmises pour abonder ce projet.

L'opportunité de rédaction d'une convention de partenariat complémentaire de la convention signée en 2023 par rapport à la marque valeurs Parc naturel régional, sera étudiée à l'occasion de ces partenariats scientifiques.

CRESAT-Université de Haute-Alsace

La convention entre le CRESAT (Université de Haute-Alsace) et la CCRG a été actée en 2013.

Cette convention perdurera jusqu'en 2028 et pourra être reconduite. Elle permet au service Pays d'art et d'histoire de la CCRG de s'appuyer sur les membres du CRESAT comme personnes ressources, lors d'organisation de colloques, de conférences par exemple.

En 2025, la thématique de la pratique de la marche mobilise le CRESAT. Il en sera de même en 2026 lors de l'organisation d'un colloque sur la lithographie. Les thématiques suivantes seront encore affinées, en tenant compte des projets des différents partenaires.

A noter également le partenariat informel avec certains enseignants et laboratoire de recherche de l'Université de Strasbourg.

Les apports de l'archéologie

Concernant les périodes plus anciennes, peu étudiées pour le moment dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire, l'apport de l'archéologie est essentiel afin d'enrichir la connaissance.

Des partenariats ponctuels ont d'ores et déjà vu le jour avec Archéologie Alsace ou certains opérateurs privés (Antéa archéologie) à l'occasion de chantiers préventifs ou programmés.

Une veille active en matière d'archéologie est nécessaire au suivi de l'évolution des connaissances sur les périodes les plus anciennes, et notamment, les échanges avec les professionnels et l'analyse des rapports de fouilles.

Les autorisations de fouilles ou de sondages étant instruits par la DRAC Grand est, la mise en place d'une méthode de transmission de l'information pourra être réfléchie avec les services d'Etat afin de systématiser les relations entre opérateurs d'archéologie et le service Pays d'art et d'histoire.

Travail en collaboration avec les agents du service Conservation Régionale des Monuments Historiques

La connaissance fine des monuments historiques permet leur valorisation et leur compréhension technique. Aussi, le service de la CRMH et celui du Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller se rapprocheront afin de mutualiser leurs connaissances. A l'instar de ce qui a été pratiqué depuis quelques années, le service Pays d'art et d'histoire renseigne le service de la CRMH lors du montage de dossiers de protection lorsque des informations sont en sa possession.

3. Connaissance fine du bâti afin d'alimenter les politiques structurantes de l'habitat et de l'urbanisme

La connaissance du bâti permet une perception fine des enjeux en matière de réhabilitation de l'habitat et du bâti dans sa globalité.

Seuls les éléments de patrimoine inventorié voire protégé sont généralement pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets de réhabilitation. Cependant, bon nombre d'autres éléments méritent d'être pris en considération (ex : portes en plein cintre des bâtisses vigneronnes, unicité des cités ouvrières, constructions de l'après-première guerre mondiale,

presbytères à toitures à 4 pans du XVIII^{e} siècle, modénatures des années 1930, etc.)

L'identification de séries et de typologie permet de mettre en lumière des éléments identitaires de chaque ville ou village et d'éviter une banalisation de l'architecture et de l'habitat. Chaque commune pourra ainsi s'appuyer sur ces connaissances pour établir et instruire ses politiques d'urbanisme.

Ces identifications permettront de contribuer aux dispositifs structurants tels que le fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel porté par la CeA auquel abonde encore la CCRG (voir paragraphe D.5)

Cette identification suppose un temps de préparation, d'analyse des données existantes (inventaire Mérimée, inventaire du patrimoine de la Région, Monuments historiques, recherches du PAH, BnF, Cadastre, Plan Locaux d'Urbanisme, cartes des rues…) et de repérage in situ conséquent. L'équipe du Pays d'art et d'histoire, soutenu par le service urbanisme/cartographie de la CCRG, accueillera des stagiaires dans les prochaines années afin de mener à bien cette identification systématique du bâti avant 1948.

La collaboration avec le CAUE Alsace permettra d'établir une fiche type de recensement du bâti permettant de créer une base de données précise sur chaque élément. Le PnrBV sera également consulté dans le cadre de sa mission "architecture et bâti ancien".

Une base de données géographiques sera complétée au fur et à mesure de cette identification avec l'aide du service SIG de la CCRG et aboutira à l'établissement d'une cartographie du bâti recensé.

Ce travail d'identification systématique se révèle être un chantier d'envergure pluriannuel pour le service Pays d'art et d'histoire et sera un élément fort de la convention 2025-2035.

Le premier stage débutera dès 2025 et sera poursuivi sur plusieurs années consécutives.

B. Les actions pédagogiques

Depuis 2004, les actions pédagogiques sont un axe prioritaire du service Pays d'art et d'histoire. De nombreuses actions ont été développées afin de sensibiliser le jeune public dans les cadres scolaire, périscolaire et familial.

Ce programme se poursuivra dans les prochaines années. Les actions seront adaptées afin de correspondre au rythme du jeune public ainsi qu'aux nouveaux rythmes et besoins scolaires. En revanche, le panel des actions est d'une part méconnue et d'autre part suppose des

aménagements des dispositifs afin de s'adapter aux changements de la société et du système scolaire.

Afin de répondre aux besoins de ce public, l'équipe des médiateurs axera son développement sur les points suivants : adaptation, amélioration et communication autour de l'existant, renforcement de l'intergénérationnel, ouverture au très jeune public (0-3 ans), amplification des partenariats avec d'autres structures culturelles ou dédiées aux jeunes publics spécifiques (handicap, Petite Enfance, …) croisement de la valorisation du patrimoine et des arts.

Un enjeu majeur sera de mettre en place une coordination à l'échelle du territoire. Les Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, encouragés par la DRAC Grand Est sont une piste de structuration.

En parallèle, la réflexion sur les problématiques des guides conférenciers vacataires se poursuit ; l'objectif étant de répondre au développement de l'offre et aux demandes des classes extérieures.

1. Intensification de la communication

Pour maximiser la visibilité des actions et des outils créés depuis 2004 dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, une stratégie de communication efficace est nécessaire. Celle-ci doit continuer à toucher les écoles du territoire mais aussi, à moyen terme, attirer de nouveaux publics, notamment les élèves des établissements scolaires hors du territoire de la CCRG.

Le *Pass Culture* est un moyen précieux pour les collèges et les lycées, situés en dehors de la CCRG, afin de financer des activités culturelles. Le développement de ce dispositif dans les parcours scolaires, encouragera à la découverte et la sensibilisation aux richesses culturelles de la CCRG. Cela implique de collaborer davantage avec les collèges et les lycées pour inclure des visites culturelles régulières dans les programmes éducatifs.

De plus, redynamiser les liens avec l'académie de Strasbourg est essentiel pour garantir le succès de ces initiatives. Elle peut jouer un rôle de relais pour diffuser l'information auprès de l'ensemble des établissements scolaires de la région.

En parallèle, une communication ciblée à destination des établissements scolaires, via des newsletters, des présentations et des événements dédiés, informera et engagera les enseignants et les élèves. Ainsi, l'idée de la mise en place d'un *Forum pédagogique,* en début d'année scolaire ou lors de la semaine de pré-rentrée, permettrait de rassembler les établissements scolaires du

territoire et les structures culturelles lors d'un temps d'information et d'échange. Cette nécessité de coordination de la communication des actions éducatives souligne également la nécessaire réflexion sur la coordination des EAC (voir point B. 8.)

Si la communication des offres scolaires est intensifiée, le service devra faire appel à des guides vacataires afin de répondre à l'augmentation de la demande.

2. Les actions à destination des périscolaires

Les activités périscolaires continueront à être planifiées les mercredis ou bien pendant les vacances scolaires. Cela permettra de communiquer une information claire tout en s'adaptant au mieux aux emplois du temps familiaux.

Pour garantir une bonne participation, une communication en amont est essentielle afin que les services jeunesse et périscolaires puissent inscrire ces animations dans leurs programmes.

Les animations à destination du public périscolaire sont construites sous la forme d'ateliers ludiques et participatifs, favorisant la cohésion de groupe et l'expérimentation. Les formats traditionnels, comme les rallyes du patrimoine, le *Clued'au château*, les ateliers thématiques continueront d'être proposés pour leur aspect ludique et immersif. Cependant, il est également important de diversifier les offres. Cela peut amener à la création d'ateliers créatifs ou des visites thématiques où l'interaction est toujours présente.

3. Adaptation des dispositifs scolaires

Les actions pédagogiques correspondent à la fois aux patrimoines présents sur le territoire et aux besoins du jeune public. Leur adaptation continuelle est donc primordiale afin de toucher les publics cibles.

Les classes des écoles maternelles et élémentaires

La structuration de parcours thématiques annuels

De nouveaux parcours pédagogiques thématiques rythmés par plusieurs interventions vont être élaborés afin de traiter des thématiques transversales au territoire et répondre au projet de classe mené sur une année scolaire. Ainsi, l'architecture médiévale, les châteaux, l'Alsace au cœur de l'Europe, les patrimoines industriels pourront faire l'objet d'un parcours jalonné d'interventions du service Pays d'art et d'histoire et/ou de structures partenaires.

Ces parcours pourront voir le jour grâce à l'intervention de partenaires culturels qui complèteront le propos des médiatrices du service Pays d'art et d'histoire, par exemple avec les médiathèques

(poursuite de la thématique avec des lectures, contes, listes bibliographiques à disposition des classes), les musées municipaux (poursuite de la découverte thématique et des métiers du patrimoine), les artistes locaux (savoir-faire et pratiques artistiques) ou encore le Mémorial du Hartmannswillerkopf (sur les questions de mémoire et de la Première guerre mondiale).

Ces partenariats devront être conventionnés afin d'établir les dispositifs organisationnels et budgétaires de chaque partie prenante (détails dans la partie : **Coordonner et fédérer les actions éducatives**)

Une réflexion quant aux conditions d'accès devra être menée. Gratuité pour une ou plusieurs animations, prise en charge du bus pour la première ou toutes les animations du parcours, pour les classes du territoire.

Ces parcours seront également proposés aux classes extérieures à la CCRG sous forme de journée de découverte ou de plusieurs rendez-vous annuels. Un tarif journée ou parcours devra alors être créé et appliqué par les différents partenaires.

Classes du patrimoine

Le format « classe du patrimoine » (format similaire aux classes vertes) a été testé avec succès pour la première fois fin mai 2024. Dédié au patrimoine médiéval, ce premier format s'est adressé à deux classes de CE2-CM1. Les élèves ont découvert les sites emblématiques et l'art médiéval en compagnie des médiatrices du service et du conteur Gérard Leser. L'expérimentation a été au cœur de cette semaine grâce aux maquettes, jeux de piste et ateliers de production artistique.

Ce format sera reproposé les prochaines années. La thématique médiévale sera complétée par une semaine sur le patrimoine industriel à destination des CM2.

Ces deux thèmes pourront également être respectivement adaptés aux classes de Cinquième et de Quatrième.

La multiplication des classes du patrimoine soulève des questions organisationnelles et de moyens. Tout d'abord, l'effectif du service Pays d'art et d'histoire ne sera pas en mesure de proposer cette offre à plus de deux classes par an. La poursuite de ce dispositif supposera donc de faire appel à des guides-vacataires. La question d'une participation financière peut être posée pour les classes de la CCRG afin de participer aux dépenses liées à cette offre.

En outre, un nombre maximum de classes devra être établi afin que le service parvienne à organiser et à coordonner ces semaines.

Enfin, si ce dispositif était amené, à moyen terme, à s'ouvrir à des classes extérieures à la CCRG,

la mise en place d'un tarif hebdomadaire serait incontournable. Il conviendra également de s'interroger sur la structuration de partenariats en matière d'hébergement des classes les plus lointaines (à la charge des établissements).

Création de nouvelles animations à caractère ludique

Parallèlement à l'intensification de la communication sur l'existant, un renouvellement de l'offre permettra de répondre aux attentes des usagers habituels. Le caractère ludique sera privilégié.

Rallye du Patrimoine Vigneron à Soultz :

Organiser un rallye du patrimoine axé sur le patrimoine vigneron de Soultz où les enfants pourront découvrir les caves, les vignes, les maisons vigneronnes et les murs en pierre sèche tout en participant à des activités interactives et éducatives.

Chasse au Trésor au Couvent de Schwarzenthann à Soultzmatt :

Proposer une chasse au trésor dans les ruines du couvent de Schwarzenthann. Les enfants devront résoudre des énigmes et suivre des indices pour découvrir des trésors cachés, tout en apprenant l'histoire du site et de la région.

Voyage temporel au couvent des Dominicains :

Sous la forme d'un rallye composé d'énigmes et de jeux rappelant les escape games, les enfants devront réussir à retourner au XXI^{e} siècle en passant des époques médiévale et industrielle.

Extension de l'offre pour les maternelles

Le jeune public des classes de Maternelle ont des besoins particuliers en termes de gestion du rythme et de temps de concentration. Les nouvelles propositions du service prendront en compte ces spécificités. Les médiateurs feront appel à leur sens et à des productions graphiques afin de les rendre acteurs de leur découverte. En outre, la formation aux contes suivis par un des membres de l'équipe permet de développer d'autres approches de la valorisation du patrimoine, moins ancrés dans le système scolaire.

- **Découverte du Hugstein et de ses légendes** : promenade depuis Buhl ou Guebwiller, découverte du château et de ses légendes

  Attention annulation obligatoire en cas de mauvais temps car public fragile.
- **Découverte du parc de la Neuenbourg**, de ses arbres et constitution d'un herbier artistique
- **Découverte de l'environnement proche de l'école :** bâtiments (forme, matériaux, nom, usage), leur emplacement (1ère approche de l'urbanisme) avec une balade dans le quartier,

un travail avec des photographies maquettes et dessins**.** Cet atelier sera découpé en deux interventions.

Restructuration des actions à destination des Collèges et Lycées

Les ateliers pédagogiques, à destination des Collèges et Lycées, devront être réorganisés pour correspondre plus facilement aux créneaux horaires des matières dans lesquels ils s'inscrivent, et ainsi éviter d'empiéter sur les autres matières.

Pour ce qui est de l'option Langue et Culture Régionale ainsi que le Grand Oral de la spécialité HGGSP pour le baccalauréat, celles-ci offrent des opportunités précieuses pour approfondir l'engagement des élèves avec le patrimoine. Il est donc essentiel de développer des ateliers adaptés :

Pour l'Option Langue et Culture Régionale : Continuer à proposer des ateliers interactifs qui explorent la culture et le patrimoine de la région de Guebwiller. Ces ateliers peuvent se concentrer sur la puissante période médiévale ou l'importante ère industrielle du XIXe siècle. Ils doivent aborder à la fois le patrimoine matériel et immatériel, incluant les savoir-faire régionaux et les traditions orales.

Ces ateliers permettront aux élèves d'approfondir leur compréhension de la culture régionale de manière pratique et immersive.

Pour le Grand Oral de la spécialité HGGSP : Proposer des ateliers axés sur la patrimonialisation. Ces ateliers peuvent inclure des projets de recherche, des débats et des présentations sur la conservation et la valorisation du patrimoine, avec une attention particulière portée au droit culturel. Ce dernier met en avant l'accès égal à la culture pour tous et la préservation des diverses expressions culturelles. En intégrant cette dimension, les élèves pourront réfléchir aux enjeux contemporains liés à la protection et à la valorisation du patrimoine, notamment immatériel. Ces activités soutiendront le développement des compétences analytiques et oratoires nécessaires pour le Grand Oral.

Sensibiliser aux métiers de guides conférenciers

Une première étape dans la sensibilisation au métier de guide conférencier a été menée dans le cadre du projet *Eloquence* au sein de lycées du territoire et de l'atelier *Petits guides* proposés à des classes de primaire et aux périscolaires.

Le contexte actuel, de manque de guides conférenciers notamment adaptés au jeune public et en langues étrangères, pousse à poursuivre et renforcer ces actions de sensibilisation à ces métiers.

Une communication auprès des classes de Collèges et Lycées sera menée afin de promouvoir cette découverte, notamment pour les classes aux options Histoire, Grand Oral de la spécialité HGGSP, Langue et Culture régionale. Une démarche particulière pourra être développée à destination des classes des lycées proposant le parcours bilingue français-allemand (Lycée Kastler, filière AbiBac).
La participation au forum des métiers des lycées et collèges sera également l'occasion de susciter des vocations et faire découvrir les métiers spécifiques du patrimoine et du tourisme.

Malette pédagogique pour les ateliers en langue allemande et anglaise

Actuellement, les visites pédagogiques en langues étrangères se limitent à la visite guidée du parc et du château de la Neuenbourg en allemand. Son organisation est tributaire de la disponibilité des vacataires.
Face à l'augmentation des demandes de visites-ateliers bilingues par les classes bilingues ou lors d'échanges de correspondants et à la pénurie de guides en langue étrangères qui s'adaptent au jeune public, le service pays d'art et d'histoire imagine la création d'une animation mixte :

- Une heure de visite/atelier en langue française accompagné d'un guide conférencier
- Une heure d'expérimentation (bilingue : allemand ou anglais) grâce à une mallette pédagogique

Afin que cette offre soit qualitative, les mallettes pédagogiques seront conçues par les médiateurs du service Pays d'art et d'histoire en collaboration avec les enseignants en langues étrangères et/ou des natifs. Toujours dans cet objectif de maintien de la cohérence des ateliers pédagogiques, une formation sera donnée aux enseignants qui souhaitent utiliser la mallette pédagogique.
Les thèmes de ces ateliers bilingues pourraient se développer sur le parc et le château de la Neuenbourg, les Alsaciens au cœur de l'Europe, l'architecture médiévale, les châteaux.

L'usage des mallettes pédagogiques est défini à ce dispositif d'animations bilingues. Il ne semble pas opportun de proposer des mallettes thématiques autonomes pour répondre aux manques de guides-conférenciers spécialisés dans le jeune public.
L'usage de telles mallettes nécessite une formation des enseignants utilisateurs afin de garantir un usage qualitatif. Toutefois, cette formation semble difficile à organiser pour les

établissements extérieurs à la CCRG, pour qui le service fait appel à des guides vacataires.

4. Des outils pour le public individuel : Livrets Explorateurs

Pour enrichir l'expérience du jeune public individuel et familial, le service envisage de développer de nouvelles thématiques pour les livrets *Explorateurs*. Ces livrets permettront aux enfants de découvrir divers aspects du patrimoine local de manière ludique. Les livrets seraient disponibles en plusieurs langues : français, anglais et allemand. L'objectif est de proposer des ressources accessibles pour un public multilingue.

Actuellement, trois livrets *Explorateurs* sont déjà disponibles :

- Le Château de la Neuenbourg (également disponible en allemand)
- Le Parc du Château de la Neuenbourg
- Les Dominicains de Haute-Alsace

Ces deux derniers pourront être traduits en langue allemande.

Nouvelles Thématiques :

- Livret Explorateurs : Patrimoine Vigneron à Soultz
- Livret Explorateurs : Château de Hartmannswiller (en partenariat avec le nouveau propriétaire)
- Livret Explorateurs : Parc de la Marseillaise (médiation qui abondera les actions de valorisation pour le label Jardin remarquable)
- Livret *Explorateurs* (type randonnée) : Abbaye de Murbach et Château du Hugstein
- Livret *Explorateurs* : Guebwiller à la période industrielle

5. Renforcer l'intergénérationnel

Ateliers familles : renforcer la collaboration parent-enfant

L'objectif est de créer un environnement où les parents et les enfants peuvent expérimenter ensemble, que ce soit un apprentissage partagé, tout en renforçant leurs liens familiaux et en découvrant le patrimoine.

Pour que les ateliers deviennent de véritables activités familiales, il est important que les parents jouent un rôle actif. Les adultes ne sont pas de simples accompagnateurs.

Par exemple, les parents peuvent aider à construire des maquettes, à résoudre des énigmes historiques, mais aussi d'autres activités qui nécessitent une collaboration parent-enfant, comme

des « chasses aux trésors » ou encore des créations plastiques en équipe. Les animations comme l'atelier « pierre-sèche », l'enquête à vélo ou bien l'enquête photographique proposées durant la saison estivale 2024 en sont de bons exemples. Le Réseau local parents pourra être un relais sur la communication de ces actions.

Travail EHPAD-périscolaires

Pour favoriser des échanges enrichissants entre les générations, deux principales initiatives sont envisagées

D'une part, des **ateliers culturels** et des **visites adaptées** pour les résidents des EHPAD pourront être mis en place Ces activités seront conçues pour stimuler leur curiosité et leur offrir des moments de découverte et de plaisir autour du patrimoine local. En ajustant les contenus et les formats aux besoins et aux capacités des participants, des expériences engageantes et adaptées à leur quotidien pourront voir le jour.

D'autre part, des **sessions de restitution** où le jeune public partagera les résultats de leurs ateliers avec les résidents des EHPAD pourront être organisées. Ces moments permettront aux jeunes de présenter leurs projets et découvertes culturels, tandis que les aînés auront l'occasion d'apporter leurs perspectives et souvenirs. Cette interaction mutuelle enrichira l'expérience pour les deux groupes et renforcera les liens entre eux.

Ces initiatives visent à créer des occasions de partage culturel qui profitent à la fois aux jeunes et aux aînés, en favorisant un échange intergénérationnel significatif et dynamique.

Dans le cadre de ces initiatives visant à promouvoir le patrimoine culturel immatériel (PCI), une idée intéressante serait de mettre en place des récoltes de souvenirs avec les générations plus âgées de la communauté, en s'inspirant de « l'opération Manala » effectuée en novembre 2024 (voir chapitre III.C.4) et en développant des activités qui favorisent les échanges entre les jeunes et les plus anciens.

Il serait envisageable de collecter des éléments tels que des chansons et comptines traditionnelles, où les aînés partageraient des mélodies et des textes qu'ils ont connus dans leur enfance, et où les jeunes pourraient apprendre ces chansons pour les interpréter lors d'un événement.

De même, il pourrait être utile de recueillir des légendes locales et récits, où les plus âgés raconteraient des histoires qui font partie de l'identité locale, retranscrites ou adaptées par les jeunes sous forme de pièces de théâtre ou de courtes vidéos, ainsi que des danses traditionnelles où les seniors pourraient enseigner des danses folkloriques aux jeunes, qui auraient ensuite

l'occasion de les présenter lors d'une rencontre intergénérationnelle.

Cette initiative permettrait non seulement de préserver et de transmettre le patrimoine culturel immatériel, mais également de créer des liens entre les générations, enrichissant ainsi l'offre culturelle avec une présentation des fruits de ces échanges, comme un spectacle, l'élaboration d'un film documentaire ou une exposition, pour rendre hommage à la richesse de ce patrimoine tout en favorisant la convivialité entre les participants.

6. Ateliers pour le jeune public 0 – 3 ans en collaboration avec le service Petit Enfance

Les actions du service Pays d'art et d'histoire doivent être adaptées au très jeune public 0-3 ans. La spécificité de ces publics nécessitera de construire les animations en collaboration avec les spécialistes en puériculture et notamment le service Petit Enfance de la CCRG. Des formations thématiques sur le patrimoine local leur seront proposées afin de développer des animations qualitatives et adaptées à cette tranche d'âge.

Les objectifs principaux de ces animations seront les suivantes :

- Expérimenter
- Une première entrée dans les lieux patrimoniaux et structures culturelles
- Une première découverte/expérimentation de l'art et de l'architecture par les formes et les couleurs
- Une première approche de l'histoire intégrée dans des contes et histoires de diverses formes.

Le calendrier de ces animations et leur accueil seront définis en collaboration avec le service Petite Enfance afin de répondre au rythme des familles avec de jeunes enfants et des assistantes maternelles.

7. Croisement patrimoines et arts dans les actions éducatives

Les publics, notamment adolescent et scolaire, sont à la recherche d'animations à la croisée des disciplines, mêlant histoire, patrimoine et arts. La démarche du Pays d'art et d'histoire et les partenariats noués sur le territoire poussent également à développer cette dynamique.

Projets GIP - ACMISA (groupement d'intérêt public-actions culturelles en milieu scolaire en Alsace)

Deux projets GIP - ACMISA ont été menés en 2019-2021 en partenariat avec des classes de primaires, collège et des artistes alsaciens. La thématique des peintures murales a ainsi été

développée par le bais d'un projet fédérateur ACMISA, ainsi que celle des jardins et de la céramique lors d'une résidence en milieu scolaire.
Des projets ACMISA seront conçus en lien avec les futures exposition ou recherches menées sur le territoire. Les thématiques suivantes du patrimoine local pourraient par exemple être développées et enrichies par l'intervention d'artistes ou artisans d'art :

- La ville industrielle et la lithographie
- Les parcs et jardins
- La calligraphie

Ces riches projets mêlant plusieurs établissements scolaires et intervenants, nécessitent en amont, un lourd montage administratif, organisationnel et budgétaire supporté par le service Pays d'art et d'histoire.

Classe du patrimoine

La poursuite et le développement des classes du patrimoine (présentées plus haut) seront également l'occasion de créer des rencontres entre histoire, patrimoine et art par le biais de rencontres avec plusieurs acteurs culturels, artistes et d'expérimentation de la pratique artistique.

Collaboration avec les Dominicains de Haute-Alsace

Lors des visites et ateliers proposées, le discours de la guide conférencière est enrichi par des créations numériques ou l'intervention d'artistes. Ce dialogue fonctionne particulièrement avec les classes de collège et lycée.
De nouvelles thématiques ou approches seront ainsi proposées en lien avec l'actualité du CCR des Dominicains de Haute-Alsace et du Pays d'art et d'histoire.

Sensibilisation à l'architecture contemporaine, rencontre avec les architectes

La sensibilisation à l'architecture contemporaine doit être renforcée. Les ateliers sur l'évolution de l'architecture ou de l'urbanisme pourraient se poursuivre par des rencontres avec des architectes locaux ou menant des projets sur notre territoire.
Le calendrier des animations sera à organiser en fonction de l'actualité, des projets en cours et des disponibilités des architectes. Le mois d'octobre est souvent propice à ces rencontres, les architectes ayant connaissance et la volonté de participer au mois de l'architecture.
Ce parcours « architecture contemporaine » s'intègre notamment au cursus scolaire des cycle 3, collège, lycée et notamment des filières professionnelles telles que l'option STI2D proposée au Lycée Théodore Deck.

8. Coordonner et fédérer les actions éducatives

Depuis 2004, le service Pays d'art et d'histoire travaille en partenariat avec les structures culturelles du territoire afin de valoriser le patrimoine local. Le souhait est de renforcer et pérenniser ces partenariats autour de thématiques et axes de sensibilisation spécifiques.

Développement des partenariats en local

Dominicains de Haute-Alsace

Le partenariat entre le service Pays d'Art et d'Histoire, basé au château de la Neuenbourg, et les Dominicains de Haute-Alsace s'est enrichi ces dix dernières années. Ces deux entités collaborent étroitement pour mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de la région à travers des actions conjointes telles que des visites guidées, la création d'outil de médiation numériques et/ou artistiques et des événements culturels.

Les deux institutions envisagent de développer de nouveaux projets éducatifs mêlant patrimoine et art, tels que des visites ou des ateliers en collaboration avec des artistes, sur des thématiques liées à l'histoire des Dominicains par exemple :

- Les jardins médiévaux et plantes médicinales, land 'art
- La calligraphie médiévale et contemporaine
- Les peintures murales, le *street art* et les mapping vidéo (une des spécialités du Centre Audiovisuel des Dominicains de Haute-Alsace)
- Les œuvres philanthropiques

Ces animations pourront s'adresser aux scolaires, familles ou périscolaires.

Musées municipaux de Guebwiller et de Soultz

Ces dix dernières années, des expositions, outils et actions pédagogiques ont été menés en collaboration avec les services du Musée Théodore Deck de Guebwiller, notamment à l'occasion du Bicentenaire du céramiste. Un partenariat a également été mené afin de proposer des audioguides aux musées de Soultz.

Ces collaborations peuvent se poursuivre autour de thèmes communs tels que la période industrielle, l'impact des Waldner de Freundstein ou encore les métiers du patrimoine. Le partenariat pourra également être matérialisé au sein de parcours thématiques lors desquels les élèves bénéficieraient d'un atelier avec le service Pays d'art et d'histoire et d'un atelier dans un des musées. La mise en place de ces parcours pourra faire l'objet d'une convention de partenariat.

Historial du Hartmannswillerkopf

Ce site emblématique de la Première Guerre mondiale est lié à l'histoire du territoire. Un partenariat pourrait ainsi être développé afin de mettre en place un parcours thématique sur la situation de l'Alsace dans les guerres du XIX^{e} et XX^{e} siècles. Les classes de CM2, Collège et Lycée pourraient ainsi bénéficier d'une animation au Hartmannswillerkopf menée par les médiateurs du Mémorial et d'une visite-atelier dans Guebwiller concernant l'impact de ces changements de nationalités sur le quotidien des habitants.

Médiathèques de Guebwiller et Soultz

Lors des projets ACMISA, le service Pah a travaillé avec les médiathèques de Guebwiller et de Soultz afin de proposer aux établissements scolaires participants des listes d'ouvrages permettant de compléter leurs découvertes en atelier. Certaines classes ont également été accueillie afin de découvrir un genre littéraire spécifique.

Le souhait est d'intensifier ce type de collaboration afin d'enrichir d'autres thématiques patrimoniales grâce aux riches fonds des médiathèques et aux compétences des bibliothécaires. L'implication des médiathèques pourraient être de différents ordres en fonction des projets : bibliographie thématique et prêt de livres ou accueil de classes de la CCRG lors des parcours thématiques, classes du patrimoine et projets ACMISA.

Associations culturelles conventionnées

Le service Pays d'art et d'histoire a mis en place des conventions de partenariat longue durée ou ponctuelle avec plusieurs associations (Hugstein, Amis de Théodore Deck, Amis du Schwarzenthann,) afin de mettre en place des outils ou animations pédagogiques. Le souhait est de pérenniser ces partenariats afin d'inclure ces sites patrimoniaux lors d'ateliers ponctuels, de parcours ou des classes du patrimoine.

En fonction des thématiques développées, des interventions des membres d'association (question mémorielle) ou de professionnels du patrimoine travaillant sur site (archéologues, restaurateurs) pourront compléter l'intervention des guides-conférenciers du service Pays d'art et d'histoire.

Ces collaborations devront être encadrées par des conventions de partenariat afin de définir leurs modalités organisationnelles et financières : coût des ateliers, pass culture, prise en charge des bus, administratif, …

Mise en place CTEAC (Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle), dans un objectif 100% EAC ?

La volonté d'intensifier les partenariats culturels autour des actions pédagogiques soulève la

question d'une mise en place du Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle (CTEAC), encouragés par la DRAC Grand Est, à l'échelle du territoire de la CCRG.

Le CTEAC permet la conception d'une convention multipartite entre des partenaires culturelles ainsi que des subventionneurs (DRAC, Département, Région) afin d'organiser la cohérence des actions éducatives à destination du jeune public et leur diffusion. L'objectif de ce contrat est d'atteindre le 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) et ainsi toucher le jeune public dès la petite enfance, de manière continue et cohérente tout au long de la scolarité et sur tous les temps de l'enfant et de l'adolescent.

Les actions menées se développent autour de trois piliers qui se trouvent déjà au cœur des missions du Pays d'art et d'histoire et des partenariats culturels :

- La rencontre directe avec les œuvres, les artistes et les professionnels de la culture ;
- Le développement du sensible et de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique artistique ;
- La construction d'un sens critique et le développement d'une relation à l'art.

La mise en place d'un CTEAC permet de pérenniser et renforcer les partenariats, améliorer la cohérence et la lisibilité de l'offre d'actions éducatives sur le territoire, expérimenter des nouveaux formats et faciliter la communication entre les partenaires et à destination du jeune public. Son élaboration et son application nécessitent un vaste travail d'évaluation, de concertation et de coordination, qui demande la création d'un poste spécifique. La question de la gouvernance du CTEAC est également à soulever.

La mise en place d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, suppose des moyens importants (humains et financiers) que ne possède pas la CCRG à court terme.

Dans l'attente d'une telle structuration, le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG pourra organiser une journée de rencontre, sous la forme d'un forum, lors de laquelle les différentes structures présenteront leurs axes de travail autour de la valorisation du patrimoine culturel. Il pourra se tenir chaque année un mardi soir ou mercredi après-midi après le weekend es Journées Européennes du Patrimoine, laissant le temps aux établissements scolaires de finaliser leur rentrée. Une prise de contact aura lieu avec l'inspection de circonscription, afin de construire davantage de lien. La Convention Territoriale Globale vise également à apporter une cohérence aux actions de la Région de Guebwiller et pourra être un appui dans cette politique d'information.

9. Dynamiser les recettes en matière d'actions éducatives

Les recettes des actions pédagogiques sont liées à la réalisation d'ateliers ou parcours pour les classes extérieures à la CCRG. Afin de toucher ce public, une communication spécifique et un développement du Pass Culture doivent être développés tout en tenant compte de la problématique de manque de guides conférenciers formés.

Pass Culture, un outil aux multiples facettes

Le Pass Culture est une véritable opportunité pour le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG, non seulement pour renforcer l'accès à la culture chez les jeunes, mais aussi pour soutenir les propres initiatives culturelles sur le territoire. En offrant aux collégiens et lycéens une enveloppe dédiée, cet outil simplifie à la fois la promotion des activités et leur accès pour le public scolaire.

Depuis septembre 2024, les classes extérieures peuvent participer à des ateliers pédagogiques au tarif de 96€ par atelier. C'est un moyen efficace de diversifier les revenus tout en attirant des groupes scolaires venant de l'extérieur du CCRG. Ce tarif attractif a déjà permis d'intéresser des établissements plus éloignés, et il est constaté que ce type d'offre rencontre un réel succès.

Les classes locales, à travers les classes du patrimoine ou de nouveaux parcours thématiques, pourront également bénéficier d'ateliers payants. Ces semaines thématiques sont très enrichissantes pour les élèves, mais elles demandent une organisation rigoureuse et chronophage. Il est proposé de faire appel à des guides-conférenciers extérieurs, dont le cout sera pris en charge par les revenus générés via le Pass Culture, ce qui permettrait de garantir des interventions de qualité tout en facilitant la gestion.

Le Pass Culture joue aussi un rôle essentiel en simplifiant la communication et les paiements. Pour les établissements scolaires, c'est un vrai atout : tout est centralisé, ce qui rend les démarches beaucoup plus fluides.

Cependant, la mise en place de ces initiatives exige des efforts importants. Trouver des guides qualifiés et disponibles n'est pas toujours facile, et cela nécessite une gestion rigoureuse des ressources financières. La pénurie de professionnels dans ce domaine reste un défi à surmonter.

Afin de mieux promouvoir le Pass Culture et attirer davantage de classes extérieures, le service devra cibler les bons interlocuteurs comme les inspecteurs d'académie et les délégués départementaux pour relayer les informations, contacter directement les chefs d'établissement de collèges et lycées pour qu'ils informent enseignants et élèves, et également toucher les associations de parents d'élèves et les fédérations d'éducation afin qu'elles diffusent l'information auprès des familles et des établissements. La Convention territoriale Globale qui

vise à la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire pourra aussi être un appui.

Avec ces actions, la visibilité du Pass Culture sera optimisée ce qui encouragera à une participation plus large des classes extérieures et contribuera à accroître les recettes tout en permettant à davantage de jeunes de découvrir les offres culturelles du territoire.

C. Vers de nouvelles formes de valorisation

Les ateliers de concertation ont fait ressortir la crainte de voir les jeunes générations s'éloigner de la culture. L'adaptation des outils et des pratiques permet et permettra d'aller à la rencontre de ce public. Alors que les conférences attirent des publics plus âgés, les visites rando, à vélo, les enquêtes touchent les publics des jeunes adultes.

En outre, le développement de l'IA effraie. Son évolution et perfectionnement rapides permet d'envisager le remplacement progressif de certains métiers y compris dans la culture. Son usage à sa juste mesure nécessitera une formation des équipes et une adaptation des pratiques métiers.

Les ateliers autour des perspectives ont mis en avant l'importance des liens humains face à l'émergence de l'IA. Dans ce sillage, la sensorialité et l'artistique paraissent être des réponses à cette crainte.

1. Des actions de sensibilisation au patrimoine à la croisée de l'artistique et de la didactique

Depuis une dizaine d'années, le Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller a développé des actions de sensibilisation au patrimoine incluant une approche artistique.

Création de visites théâtralisées

Depuis 2023, le Pays d'art et d'histoire et le théâtre alsacien de Guebwiller ont collaboré afin de réaliser des visites théâtralisées permettant la découverte du patrimoine à travers un format de visite différent (Théodore deck, patrimoine vigneron). La visite guidée, menée par un guide-conférencier est alors entrecoupée de saynètes, dont le contenu historique est travaillé en amont en collaboration. Ce partenariat pourra être poursuivi et se développer autour de nouveaux sujets.

Collaboration avec DHA essentielle et innovante.

Le travail en partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace a permis de faire du Pays d'art et d'histoire un véritable laboratoire d'expérience autour de la médiation culturelle. A l'écoute des attentes du public le service a piloté la création d'outils innovants, mêlant le numérique, l'artistique et le didactique. Grâce au partenariat avec le CCR Les Dominicains de Haute-Alsace, des compétences variées sont conjuguées, le service PAH apportant ses compétences en recherche et médiation culturelle, le CCR-DHA contribuant à travers son positionnement autour de la création numérique et de l'artistique. Ces développements menés permettent à la région de Guebwiller de se situer à la pointe de la médiation culturelle. Ils seront poursuivis et développés ces prochaines années, et cela malgré les fortes contraintes budgétaires grâce à l'implication des équipes et l'important savoir-faire en interne.

Découverte du patrimoine à travers le street art

L'office de tourisme développe des découvertes en course d'orientation. Une perspective est d'allier ces courses avec des points d'arrêt de *street art* afin de toucher un public différent. Des pistes audioguidées dans l'application mobile pourront alimenter la découverte.

Ce projet rejoint celui mené avec le service environnement de création de décors des bennes à verre installé dans les communes de la CCRG. Depuis 2020, les bennes sont ornées d'œuvre de *street* artistes représentant une interprétation de l'environnement proche, les sites patrimoniaux et/ou de la thématique du tri. Le projet s'est poursuivi avec une deuxième phase en 2023-2024 afin de doter les communes encore non pourvues.

La commune d'Issenheim mène depuis 2019 des évènements de valorisation et d'incitation au *street art* sur des mobiliers urbains et des sites de la commune par exemple : le château d'eau, les abris bus ou encore le site du service technique. En 2019, Habitat de Haute-Alsace a également mené un projet de *street art* sur un immeuble situé au centre-ville de Guebwiller.

Cette dynamique de création artistique contemporaine enrichie le paysage urbain et la présence d'anciens murs peints notamment dans les communes de Guebwiller et Soultz.

Ces actions pourraient être fédérées et valorisées tout au long de l'année dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Valorisation de l'architecture : entre création et respect de l'environnement patrimonial

La CCRG compte 51 monuments historiques, générant autant de périmètres des abords.

La CCRG souhaite développer des incitations à la qualité architecturale, autant dans le cadre de ses projets qu'à travers la sensibilisation des acteurs, publics et privés.

La participation aux journées nationales de l'architecture est l'occasion de sensibiliser les habitants grâce à l'accueil d'expositions temporaires (2024 : accueil de l'exposition « Vues imprenables ! » des caricatures de Martin Etienne du CAUE Alsace), de visites guidées ou de rencontres avec les architectes.

Les projets de réhabilitation sont également mis en lumière.

L'accueil de dispositifs tout public de valorisation de l'architecture, développés par différents organismes permettra de sensibiliser à la création architecturale.

Le projet Micro-Folie est un dispositif culturel de proximité porté par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette en lien avec 12 établissements nationaux fondateurs. La collection Grand Est vient compléter les collections nationales du musée numérique, en lien avec le cahier des charges de la Villette. La CCRG pourrait s'emparer ponctuellement de ce dispositif dans les prochaines années afin de valoriser la création architecturale contemporaine si les collections disponibles, complétées continuellement, selon des thématiques, s'y prêtent. La *Filature*, située à Mulhouse possède un dispositif Micro-Folie Nomade, qu'il fait circuler dans le cadre de partenariats culturels. La mise en place d'un projet transversal pourrait permettre le déploiement d'un tel dispositif sur le territoire de la Région de Guebwiller.

Soutien aux initiatives relatives aux métiers d'art

Le territoire de la région de Guebwiller s'est progressivement construit une identité autour des arts céramiques à partir de l'attachement à la figure du céramiste Théodore Deck, natif de Guebwiller, et l'installation de l'Institut Européen des Arts céramiques en 2003. La CCRG est signataire d'une convention multipartite et pluriannuelle depuis 2003 et finance cette association dans ce cadre.

L'installation de cette structure de formation à rayonnement national au sein du château de la Neuenbourg a rapproché encore la CCRG de cette institution. La CCRG encourage à la sensibilisation aux arts céramiques par la mise à disposition de salles de conférence et d'exposition permettant au public de découvrir les créations céramiques contemporaines. La CCRG contribue également à la communication autour de ces événements, à travers le

programme du Pays d'art et d'histoire, le site du château de la Neuenbourg ainsi que les réseaux sociaux.

Les Journées des métiers d'art pourront être l'occasion de développer cette politique. Les propositions sont renouvelées chaque année. L'existence d'une collection sur les métiers d'art au sein de la Micro-folie pourrait amener la CCRG à accueillir le dispositif sous forme nomade à l'occasion des Journées des Métiers d'arts.

Le service Pays d'art et d'histoire alimente dès que cela lui est suggéré, les projets de création ayant le territoire comme inspiration.

Depuis 2023, une Biennale de la céramique a été développée dans le parc de la Neuenbourg portée par l'association Prochain arrêt la Terre. La CCRG vise à poursuivre son soutien à cette manifestation tant par la mise à disposition d'espaces que par des aides financières dans le cadre du fond de concours aux associations.

2. Les enjeux environnementaux et de déplacement

Volonté de réduire l'impact environnemental du service

Dans un contexte de fragilité écologique et économique, le service Pays d'art et d'histoire adopte depuis de nombreuses années des réflexes de consommation faisant preuve de frugalité (réemploi des mobiliers d'exposition, adaptation des quantités d'impressions de type « programmes » aux besoins, mutualisation des équipements et entraide avec les structures touristiques et culturelles voisines…). Lors de la réhabilitation du château de la Neuenbourg, la place du vélo a été réfléchie et a débouché sur la mise en place d'arceaux à vélo. Le tri sélectif est déployé au sein des espaces du château de la Neuenbourg. Le service favorise la marche et l'usage d'un vélo électrique pour ses petits trajets, lorsque le véhicule à moteur n'est pas nécessaire. Le télétravail est possible et encadré pour les agents de la CCRG. Ce positionnement est une des raisons pour lesquelles le CIAP du Pays d'art et d'histoire de la CCRG s'est vu attribuer en 2023 la maque Valeurs Parc naturel régional pour les sites de visites du PnrBV.

Cette démarche sera poursuivie et déployée dans les actions à destination du public, afin d'encourager aux mobilités douces lors des déplacements destinés à fréquenter les actions du pays d'art et d'histoire. Pour cela, le service s'appuiera sur le déploiement de politiques de mobilités de la CCRG.

Concrètement, des co-voiturages seront proposés et des circuits de découverte à vélo seront proposés afin d'inciter à la limitation de l'usage de la voiture.

Les démarches engagées par les partenaires (PnrBV, IEAC) autour des filières biosourcées seront encouragées et promues.

3. Les actions à destination des publics en situation de handicap et des publics fragiles

Accueil des établissements spécialisés

Des ateliers pédagogiques ont été adaptés afin d'accueillir des élèves de classe ULIS mais également d'IME. En amont de ces ateliers, des échanges ont lieu avec le professeur référent afin de déterminer les besoins spécifiques et d'adapter l'animation. Ces collaborations se poursuivent en fonction des projets de classes.

Des groupes d'adultes des structures médicales Solisana ou accueil des hôpitaux de jour du territoire de la CCRG ont également été accueillis par des médiateurs du service. Une attention particulière est portée aux capacités physiques et mentales du groupe afin d'adapter l'animation et sa durée.

Une structuration de l'offre à travers une communication récurrente des actualités (expositions et événements) à travers un mailing et/ou une demi-journée de présentation à destination de ces établissements pourrait être mis en place.

Une volonté de formation émane également des médiateurs du service Pays d'art et d'histoire afin d'assoir leur pratique auprès de ces publics.

Aller à la rencontre des publics fragiles

Le service Pays d'art et d'histoire participe à des temps d'accueil dédiés au public fragile ou empêché depuis de nombreuses années. En partenariat avec les Dominicains ou le musée Théodore Deck et des Pays du Florival, des visites ont été proposées pour des groupes solidarité des Dominicains, de la Ville de Guebwiller et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'association *Tôt ou t'art* propose la mise en place d'une billetterie solidaire pour les partenaires de son réseau. La question s'est posée pour le Pays d'art et d'histoire. La programmation ne rentre pas dans les critères comme les animations sont déjà proposées gratuitement afin d'être accessibles au plus grand nombre.

Le service ira également à la rencontre de ce public par l'organisation de visites dans les quartiers afin de leur faire découvrir et décoder leur environnement proche, à l'instar de la visite du site Léo Lagrange à Guebwiller organisées lors de la rénovation des bâtiments en 2016.

Le public individuel en situation de handicap

La réhabilitation du château de la Neuenbourg a pris en compte l'ensemble des préconisations liées à l'accueil de personnes en situation de handicap. La scénographie et la muséographie du CIAP ont été conçues afin de répondre aux quatre types de handicap. Des boucles magnétiques sont disponibles à l'accueil pour les personnes malentendantes dotées d'appareil.

Des assises jalonnent le parcours permanent et temporaires afin que le public puisse se reposer régulièrement et le mobilier scénographique est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Une médiatrice de l'équipe se forme actuellement à la Langue des Signes Française (LSF) auprès d'une association spécialisée dont le cursus de formation est reconnu par l'Etat : *ComSignes Mulhouse* (anciennement *VisuelLSF Mulhouse*). Le niveau A2 a déjà été validée par la médiatrice qui poursuit sa formation. L'objectif est de passer ensuite le diplôme de compétence en langue (DCL) validé par l'Etat.

Afin de développer de nouvelles visites adaptées aux personnes en situation de handicap ou des groupes mixtes, un travail avec des associations spécialisées devra être mené.

4. Vers une reconnaissance des droits culturels et une valorisation du patrimoine immatériel

Reconnaissance des droits culturels

La convention de l'Unesco de 2001 sur la diversité culturelle renouvelle la conception du patrimoine introduisant la notion de patrimoine culturel immatériel. Ainsi, dans les années 2000, les membres de l'UNESCO élaborent deux instruments visant à protéger cette diversité : la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005

La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

La convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société adoptée par le Conseil de l'Europe en 2005 est unique en son genre puisqu'elle met en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une

société en constante évolution. Elle est suivie d'une déclaration en 2007 qui fixe les piliers des droits culturels. Ratifiée par la France, à travers l'adoption de la loi Notre en 2015 (art 103) puis LCAP en 2016 (art 3) cette convention suppose une évolution des pratiques des professionnels de la culture afin d'introduire les piliers définis par la déclaration de 2007 à savoir : le respect de l'identité culturelle de chacun, ainsi que la diversité des identités culturelles ; l'accès aux patrimoines culturels, le fait de se référer ou non à une communauté, de participer ou non à la vie culturelle, le droit à l'éducation, à l'information et à la coopération.

La reconnaissance des droits culturels tend à une plus grande ouverture lors de la définition de ce qui est patrimoine émanant du collectif et des habitants. Elle amène à une prise en compte des identités plurielles et du patrimoine dans toute sa diversité et notamment l'immatériel.
Le rôle de l'historien et du chercheur, nécessaire à la connaissance du patrimoine reste à positionner au regard de ces droits culturels et de la notion d'information et de coopération. Le juste équilibre, dans un contexte de mise en œuvre récente de l'approche s'atteindra après quelques moments expérimentaux.

Opérations de collectage du patrimoine immatériel

La collecte de la mémoire et des cultures vivantes peut d'exprimer à travers différentes expériences. Le service Pays d'art et d'histoire est entré dans une démarche de collecte depuis quelques années, se tournant en fonction des thématiques vers des communautés, comme celle des anciens ouvriers textiles, des vignerons, … Le développement de nouvelles thématiques de recherche permettra de s'adresser à de nouveaux groupes et de travailler à la collecte de leurs mémoires et de leur culture.
En 2024, en partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace, le service Pays d'art et d'histoire a lancé une opération de collectage autour des patrimoines culinaires et de la culture associée. La première opération, en novembre 2024, concerne le manala. Sous le marrainage de Simone Morgenthaler, le public est invité à transmettre d'une part leur recette traditionnelle, mais aussi à partager les récits des moments associés à ces manalas (quel jour ? avec qui ? le lien au Saint-Nicolas etc.) à travers un enregistrement son et vidéo. Cette opération test permettra de dégager une méthode pérenne. D'autres actions à destination de récolte des PCI autour du culinaire pourront voir le jour au rythme d'une action annuelle, ou encore à travers une année complète

ponctuée de moments clés (2026/2027) en lien avec le calendrier (« Bredala », beignets de carnaval, brioche du nouvel an, « zwatschkaweia », « berawecka » « lamala », …). Une attention particulière sera portée à la programmation de ces collectages à travers l'ensemble des communes de la CCRG. Les patrimoines culturels immatériels d'autres communautés habitant la région de Guebwiller feront aussi l'objet d'une collecte. La communauté italienne ou turque pourrait faire l'objet d'une première opération. Le partenariat avec des centres sociaux culturels seraient idéal. Un appui sur les associations locales (jumelage, entente ...) permettra une diffusion et un ancrage auprès des habitants. Les sujets seront définis en collaboration avec un groupe de travail. Ces collectes récurrentes pourraient aboutir à la création d'un film documentaire et de podcasts.

D'autres collectages de pratiques rurales pourront voir le jour, comme la pratique de la cueillette des champignons, le pressage des pommes, la distillation, les cochonnailles, etc. Ces opérations font échos à la valorisation du patrimoine bâti et paysager marqué par ces pratiques.

Le service Pays d'art et d'histoire a en outre engagé un partenariat depuis 2024 avec la MIRA (Mémoire des Images Réanimées d'Alsace), en participant à la journée régionale du film amateur, en étant un des 12 lieux de collecte en Alsace et des 30 dans tout le Grand Est. Depuis 100 ans, le cinéma amateur permet de documenter et « d'immortaliser » des récits. Archives fragiles, par leur statut privé et par leur matérialité, leur collecte est essentielle à une heure où les équipements de visionnage disparaissent. Le partenariat engagé avec la MIRA pourra s'intensifier afin de collecter la mémoire du quotidien des habitants de la région de Guebwiller. La définition du partenariat permettra d'affiner le rôle et les apports pour chaque structure.

Inventaires participatifs du patrimoine

La mise en place d'un inventaire participatif du patrimoine serait une première initiative. Elle pourra porter au départ sur une commune de la CCRG afin d'établir une méthode déployée sur le territoire. Cette démarche permet d'une part d'identifier ce qui fait patrimoine aux yeux des habitants, de le sélectionner à travers une réflexion commune, mais aussi de les sensibiliser à l'importance de la préservation, qui peut s'exprimer notamment à travers les documents d'urbanisme.

L'expérience du réseau des VPAH au niveau national offrira une ressource conséquente dans cette démarche.

Le dispositif expérimenté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges entre 2008 et 2014 sur le Patrimoine culturel immatériel https://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/animer-

le-patrimoine-culturel/le-patrimoine-culturel-immateriel-dans-le-parc-entre-concertation-et-deliberation/ pourra être adapté à cette expérimentation sur la région de Guebwiller, afin de dégager une méthode.

La place du participatif dans les expositions

Depuis 2015, le service Pays d'art et d'histoire a introduit dans la conception de ses expositions la participation des visiteurs. Cela a pu s'exprimer à travers une journée dédiée (Au fil de l'industrie textile, le tissage des paysages), à travers un jeu concours (Ruines et imaginaires) ou encore par un espace dédié dans l'exposition (Hortus beaucus en 2022, Chez soi, Être et paraître, 2024). Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui la dématérialisation de cette participation.

La démarche pourrait aboutir à un projet expérimental d'exposition intégralement participative, de sa structuration, au choix et aux prêts des expôts. Certains sujets pourraient être particulièrement propices à cette participativité.

Relance des partenariats associatifs

Le Pays d'art et d'histoire a tissé un nombre important de collaboration avec les associatifs culturelles et patrimoniales du territoire. Certains partenariats se sont étiolés ces dernières années, conjuguant le coup de frein du Covid, le vieillissement de certaines associations, mais aussi la charge de travail du service amenant à limiter la participation aux réunions par exemple.

Une reprise de contact est nécessaire afin que le service pays d'art et d'histoire de la CCRG reste connecté aux initiatives locales et évolution des pratiques associatives. Des projets communs concrets permettront de reconstruire ses liens. Un d'entre eux, dès 2025, sera la réalisation de piste audio intégrées à l'application mobile concernant les ruines et fortifications.

L'ensemble de ces opérations de collectage et de participation des habitants à titre individuel ou associatif suppose un temps collaboratif certain : temps de la discussion, temps de la co-construction, temps de la concertation, de la restitution puis du bilan. Ces projets s'appuieront sur des moyens humains stables afin de tisser des liens de confiance fort. (Voir III.G.1.)

5. Vers de nouveaux publics : les sportifs, les jeunes et les actifs

Chercher le public d'actifs et de jeunes adultes

Les statistiques de fréquentation du château hors période estivale (octobre 2023 à mai 2024) montrent une répartition variée des visiteurs par âge :

- Enfants (0-12 ans) : 600 visiteurs (6%)
- Adolescents (13-18 ans) : 462 visiteurs (5%)

- Jeunes adultes (19-35 ans) : 963 visiteurs (10%)
- Adultes (36-59 ans) : 3 790 visiteurs (41%)
- Séniors (60 ans et +) : 3 553 visiteurs (38%)

Bien que la majorité des participants soient des adultes et des retraités, il convient de noter que la fréquentation des jeunes reste limitée. En effet, parmi les 9 368 visiteurs enregistrés, seuls 2 025 (21%) sont des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes. Cette observation souligne un faible intérêt de la part des plus jeunes, ce qui pourrait être une opportunité à explorer pour développer des initiatives ciblées.

Par ailleurs, un renforcement de la présence du service Pays d'art et d'histoire sur les réseaux sociaux et dans les entreprises du territoire pourrait également contribuer à une meilleure diffusion de l'offre auprès de ces groupes et à une augmentation de leur participation. Le travail en transversalité avec le service développement économique de la CCRG appuiera cette démarche.

Les visites flash à l'heure du déjeuner, bien qu'appréciées par quelques actifs, attirent surtout des retraités. Envisager des formats de visites flash en fin de journée (18h15 à 18h45) pourrait permettre d'attirer un public plus large, notamment les jeunes et les actifs.

Les sportifs

De plus en plus de sportifs (cyclistes, randonneurs, coureurs, cavaliers…) cherchent une découverte culturelle lors de leur séance. Ce public, généralement d'une tranche d'âge plus jeune que le traditionnel public du Pays d'art et d'histoire tend à décloisonner ses loisirs.

Développer des offres alliant sport et culture permettra de s'adresser à un nouveau public, afin de le sensibiliser au patrimoine. La région de Guebwiller est particulièrement marquée par la filière vélo. L'office de tourisme porte de nombreuses initiatives dans cette direction. Un travail spécifique est mené pour concevoir des circuits de visites patrimoniales à vélo, de difficultés variées. Cette action répond en outre à un axe du schéma de développement touristique du territoire mêlant le tourisme culturel et patrimonial au tourisme vert.

Concernant la randonnée, la création d'un itinéraire sur la thématique spécifique Murbach-Hugstein répondra à une demande identifiée et inscrite dans le schéma de développement touristique (2024-2028). Le Pays d'art et d'histoire sera un partenaire de l'OT afin d'alimenter le contenu historique relatif à cette randonnée thématique. Ce projet coïncide en outre avec la volonté de valoriser l'histoire du Hugstein par l'association Pro Hugstein. Le service Pays d'art

et d'histoire s'assurera de la cohérence des projets menés.

L'office de tourisme mène actuellement une démarche autour du développement de la course d'orientation sur le territoire. Le service Pays d'art et d'histoire s'adossera à ce projet pour créer des points d'intérêt dans l'application mobile *Les Voies du patrimoine.*

Pour l'ensemble de cette offre associant découverte patrimoniale et sport, une communication spécifique devra avoir lieu. La mise en place d'un partenariat lors d'événements sportifs pourrait se révéler comme une opportunité.

D. Lier la préservation du patrimoine aux politiques de l'habitat et de l'urbanisme de la CCRG et des communes membres de l'EPCI

Le service Pays d'art et d'histoire ne dispose que de peu de moyens d'actions propres afin de préserver le patrimoine. En effet, rappelons ici que le rôle de ce service est la sensibilisation selon le principe fondamental de la charte Unesco dite d'Ename, de sensibiliser pour mieux préserver. Il s'agit en outre de conforter le cadre de vie des habitants afin qu'ils se sentent bien dans la région de Guebwiller, participant ainsi à l'attractivité du territoire.

En revanche, un travail transversal patrimoine habitat urbanisme permettra une meilleure prise en compte de la valeur patrimonial du bâti et du paysage dans les politiques d'urbanisme et d'habitat de la CCRG afin d'éviter la généralisation d'une architecture banalisée, engendrée d'une part par des constructions neuves sans qualité architecturale, soit par des réhabilitations lissant ou annihilant les caractéristiques patrimoniales. Le rôle des communes reste conséquent, malgré la prise de compétence urbanisme en 2018. Ainsi, la sensibilisation des élus et des techniciens à la valeur patrimoniale et au cadre de vie se révèle comme un levier essentiel. Ce travail est à renouveler régulièrement face au renouvellement des équipes municipales et des agents.

Aussi, le service Patrimoine peut abonder la connaissance patrimonial servant à l'élaboration des documents et plans de protection à différentes échelles, lorsqu'il est sollicité.

De la sorte, l'étude du bâti menée en 2020 par l'ADAUHR (Alain Jaillet) dans le cadre des études préalables du PLUI s'appuie sur les informations contenues dans le CIAP.

1. Intégrer les différentes composantes du patrimoine dans les mesures de protection

Lors des ateliers participatifs menés dans le cadre du renouvellement de la convention, la nécessaire préservation du « Petit patrimoine » a plusieurs fois été citée. Cette expression ciblait en réalité le patrimoine non classé, visant les villas, les cités ouvrières, les granges, le patrimoine du quotidien. Il s'agit aussi d'un souhait de la prise en compte du patrimoine arboré. Le PLU de Guebwiller a intégré en 2017 les arbres emblématiques, reconnus ou non par l'intitulé « arbres remarquables ».

2. Transcrire dans le PLUI l'importance de la préservation du paysage et du bâti ancien

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) éventuellement intercommunal, est un document de planification territoriale qui comportait fréquemment des dispositions en matière de patrimoines, parfois suffisamment développés pour qu'on parle de PLU Patrimonial. Ce terme en revanche ne s'appuie sur aucune définition réglementaire, puisqu'il n'a pas été intégré dans la loi LCAP comme envisagé.

Contrairement aux POS, les PLU permettent d'identifier et de localiser les éléments de paysages et de délimiter des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites à mettre en valeur ou à requalifier et, le cas échéant, de définir des prescriptions de nature à assurer une protection. De la sorte, de nombreuses communes se sont saisies de cet outil pour définir dans le PADD des secteurs à protéger ou valoriser. Le PADD trouve ensuite sa transcription dans le règlement et la légende graphique du PLU par des dispositions et des prescriptions relatives au patrimoine végétal (arbres remarquables, parcs à conserver), au patrimoine architectural (éléments bâtis à préserver) afin de les protéger. C'est ce qui est alors appelé PLU patrimonial.

Dans la poursuite des démarches menées par certaines communes du territoire avant 2018 (Guebwiller, Soultz, Lautenbach, Raedersheim…), le PLU Intercommunal de la région de Guebwiller pourra intégrer de telles prescriptions pour les communes volontaires. L'étude du bâti menée en 2020 par l'ADAUHR dans le cadre des études préalables du PLUI montre l'intérêt patrimonial du bâti et des paysages de la région de Guebwiller. Afin de permettre aux communes de telles prescriptions, une enquête de terrain par le service Pays d'art et d'histoire est en cours afin de fournir des propositions techniques.

Les enquêtes visent en priorité les communes n'ayant pas fait le choix avant 2018 d'inclure un

volet patrimonial. Les communes restent libres d'engager la mise en place de telles prescriptions ou non.

Le service Pays d'art et d'histoire pourra organiser des actions et diffuser des outils de sensibilisation en s'appuyant sur le service Urbanisme de la CCRG et sur les missions urbanisme, architecture et paysages du quotidien du PnrBV.

3. Sensibiliser habitants et accompagnateurs de l'habitat sur la rénovation de l'habitat et la création architecturale

Les acteurs de l'accompagnement à la rénovation de l'habitat sont multiples avec des rôles parfois difficiles à décrypter par l'usager.

PETR

Le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon porte l'espace Conseil France Renov, le service public mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales, entièrement gratuit et indépendant, pour l'information, le conseil et l'accompagnement sur la rénovation de l'habitat.

Le Conseiller France Rénov répond aux questions techniques, financières (quelles aides obtenir ? quel retour sur investissement ?), juridiques, fiscales. Deux conseillers exercent actuellement à l'échelle du PETR PRVGB, l'un est destiné à accompagner les collectivités territoriales (conseiller en énergie partagée), et un second est dédié aux particuliers. Cet axe sera renforcé par le recrutement d'un second à l'horizon 2025.

L'attention première concerne les économies d'énergie à travers l'isolation ou les modifications de système de chauffage. La plateforme OKTAVE portée par la Région est un service de maîtrise d'œuvre qui permet une rénovation énergétique globale à destination des particuliers et artisans qui cherchent à réduire les dépenses énergétiques.

CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement)

La loi sur l'architecture de 1977 prévoit la mise en place d'un CAUE dans chaque département, précisant que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Aussi, dans presque chaque département, le CAUE, sous forme associative, financé par les départements à partir de la taxe d'aménagement prélevée sur les permis de construire et par les cotisations de ses membres adhérents, délivre des conseils aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités.

« Il (le CAUE) fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. » (Loi du 3 janvier 1977).

Aussi, le CAUE Alsace offre la possibilité aux particulier de les consulter pour des travaux de ravalement de façade, restructuration, agrandissement, réhabilitation, rénovation etc. Sans réaliser de maîtrise d'œuvre, i**l dirige vers des professionnels compétents. Il aide à monter un dossier de permis de construire.**

L'architecte conseil se déplace si nécessaire chez le particulier. En cas de besoin des rendez-vous et permanences pourront avoir lieu au château de la Neuenbourg. La proposition a été formulée à cette agence.

Son rôle s'accentue actuellement par la participation au dispositif porté par la CeA sur le Fond de soutien à la maison alsacienne (voir plus bas)

UDAP 68

Compétent pour les travaux dans les espaces protégés de différents types, ils sont donc régulièrement concernés par les travaux réalisés à travers les communes de la CCRG. Les délais dans lesquels l'architecte des bâtiments de France (ABF) doit se prononcer sont strictement encadrés par le code de l'urbanisme.

En effet, les 51 monuments inscrits ou classés dans la Région de Guebwiller génèrent des périmètres de 500 mètres en champ de covisibilité, au sein desquels tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (cour, jardin...) doivent être soumis à l'UDAP 68. Il s'agit d'un avis simple lorsque le projet se situe en site inscrit, et en cas de non covisibilité dans le périmètre de protection d'un MH classé ou inscrit

Les Périmètre Délimité des Abords (PDA) sont créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP. Ce sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit conforme.

La procédure d'élaboration des PDA associe pleinement les communes. Au sein de la CCRG, les communes de Bergholtz, Buhl, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Merxheim,

Murbach, Orschwihr, Soultzmatt, se sont engagées dans une telle démarche.
La CCRG ne compte aucun SPR à travers les 19 communes.

Les acteurs de l'accompagnement à la rénovation

Certains opérateurs privés font le relais de politiques publiques liées à la rénovation de l'habitat, portées par différentes collectivités. Ainsi, l'opérateur CITIVIA assure pour le compte de la CeA, l'interface du programme d'intérêt général (PIG68) tandis qu'URBANIS a été retenu par la CCRG pour le suivi-animation de l'OPAH-RU des quatre centres-villes du pôle urbain. Sur ce périmètre, une attention redoublée est nécessaire pour ne pas gommer les spécificités de l'habitat en centre-ville ancien.
Avec la mise en place du MAR (Mon Accompagnateur Rénov), l'Etat a voulu mettre en place un accompagnement global des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. L'objectif est de promouvoir des réhabilitations plus ambitieuses en termes de sobriété énergétique, donc plus coûteuses, avec à la clé des aides financières pour accompagner ces projets. Ces opérateurs privés, qui peuvent être des cabinets de conseil, des économistes de la construction, des architectes… font le lien entre projets de rénovation et aides.
Le polymorphisme de ces opérateurs en fait une cible de sensibilisation évidente bien que difficile à mobiliser.

Le renforcement des liens entre les acteurs de la rénovation du bâti ancien

L'objectif de « choc écologique » souhaité par les pouvoirs publics pousse à réaliser des travaux d'ampleur qui alourdissent les factures au point de privilégier les économies d'énergie au détriment de l'aspect patrimonial. Parfois, la rénovation d'un ensemble immobilier patrimonial ou même architecturale de qualité est vue comme trop contraignante. En outre, les savoir-faire sont rares pour aider les particuliers à trouver des solutions adaptées.
Le renforcement des liens entre les acteurs permettrait une meilleure structuration de la rénovation.
Dans cette démarche, le château de la Neuenbourg, dans lequel le CIAP sensibilise au patrimoine en l'ancrant dans le présent, pourra devenir un lieu ressource par la tenue de permanences, la mise à disposition de fiches conseils réalisées par l'UDAP 68.
Le service France Renov porté par le PETR constitue actuellement un guichet unique pour la réhabilitation de l'habitat. Une concertation avec les acteurs patrimoniaux pourra être menée afin

d'inclure dans le raisonnement les valeurs esthétiques et patrimoniales des bâtiments et d'accompagner les usagers dans une rénovation globale tenant compte de ces caractéristiques, et ainsi maintenir le cadre de vie et la cohérence patrimoniale du territoire. La généralisation des consultations proposées par le CAUE permettra cette démarche.

4. Inventaire participatif du patrimoine

Afin de sensibiliser et de rendre les habitants acteur de la protection du patrimoine, les démarches d'inventaires participatifs permettent d'éveiller le regard. Elle répond en outre à la reconnaissance des droits culturels, notion ratifiée par la loi Notre et LCAP (voir III.C.4)

L'intervention conjointe de professionnels et de médiateurs permettront d'aboutir à l'instauration d'un dialogue.

Une méthode est donc à construire, autour d'une commune ou d'un quartier pilote, qui puisse être reproduit à travers le territoire de la CCRG.

5. Participation au Fond de sauvegarde de la maison alsacienne

Le fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel est un dispositif de la CeA. Il vise à limiter les disparitions de maisons anciennes à travers la reconnaissance de leur spécificité. Afin de préserver l'attractivité quotidienne et touristique, une attention a été portée sur le patrimoine bâti et les implantations anciennes qui contribuent à l'identité architecturale et paysagère des villes et villages.

La CeA, le CAUE d'Alsace, le SYCOPARC, ainsi que les communes et communautés de communes s'engagent à préserver ce patrimoine en offrant un soutien technique et financier.

Aussi, le fond de sauvegarde de la maison alsacienne et de l'habitat traditionnel vise à attribuer une aide en subventionnant les éléments du bâti qui sont liés au patrimoine : menuiserie, toiture, ...

Le plafond de la subvention est de 30 000 € de la part de la CeA (20% sur 150 000 euros de travaux éligibles) et 3 000 € sur l'ensemble de la CCRG versé soit par la CCRG, soit par la commune concernée si le bâtiment se trouve en périmètre OPAH-RU.

Cette aide est cumulable avec d'autres subventions de l'Anah. Les deux critères à respecter sont : l'ancienneté (le bâtiment doit être d'avant 1948) et le mode d'occupation (seulement pour du logement). Tout le monde peut déposer des dossiers (privé, public, association, ...).

Le CAUE sera un interlocuteur privilégié sur les aspects techniques, structurels, esthétiques et patrimoniaux. Il renseigne sur les travaux éligibles, critères et démarches en général.

6. Les paysages

Les atlas de paysages permettent de recenser et de qualifier les paysages sur la base d'outils et méthodes plus ou moins standardisées de cartographie, d'observation et d'évaluation. Son objet consiste à décrire et qualifier tous les paysages rencontrés, qu'ils soient ruraux, urbains ou péri-urbains, naturels ou construits, banals ou exceptionnels.

Cette démarche est coordonnée au niveau administratif de la Région Grand Est par la DREAL. L'atlas des paysages Alsace est disponible en ligne : http://www.paysages.alsace.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?rubrique12

Les atlas listent donc et cartographient des unités paysagères, parties de territoires présentant un paysage homogène à l'échelle étudiée. Ils constituent plus qu'un outil de connaissance et de description ; ils permettent de faire évoluer et d'aménager les territoires en ayant fixé un cap commun et partagé par les habitants et tous les acteurs, notamment par le biais de définition d'Objectifs de Qualité Paysagère.

La région de Guebwiller est concernée par les unités paysagères du Piémont Viticole et des Hautes-Vosges, Plaine et Rieds.

Afin de préserver ces paysages outre les prescriptions règlementaires portées dans les PLUI, des actions de sensibilisation et de médiation permettent un éveil des regards au cadre de vie.

La CCRG prend part à une démarche d'état des lieux photographique de la ressource forestière du territoire engagée par le PnrBV en 2024.

Le service Pays d'art et d'histoire inclut dans sa programmation des actions régulières dans le domaine.

E. Irriguer le territoire dans sa globalité

1. Poursuivre le travail avec les communes et les associations

Afin de développer les actions à travers le territoire de la région de Guebwiller, le service renforcera son travail avec les communes et associations. Une information aux communes sera réalisée afin de rappeler les missions et objectifs du Pays d'art et d'histoire. Le renouvellement du label et l'anniversaire des 20 ans du label seront une occasion pour communiquer. Un travail

d'information devra être reconduit en 2026 et 2032, à l'issue des mandats électoraux afin de renouveler la démarche auprès des nouvelles équipes municipales et intercommunales.
En outre, une cartographie à jour des associations culturelles et patrimoniales du territoire est nécessaire. Un travail a été entamé en septembre 2024. Ce recensement permettra de solliciter de façon exhaustive les acteurs lors des journées du patrimoine ou autres évènements fédérateurs.
Des projets en partenariats avec ces associations et les communes du territoire permettront de proposer à l'ensemble des habitants du territoire des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine culturel.
Partenaire, et non pas prestataire de service, le service Pays d'art et d'histoire établira des conventionnements qui devront fixer les objectifs et rôles de chacun.

2. Les circuits

De nombreux circuits ont vu le jour depuis la labellisation Pays d'art et d'histoire. Ils contribuent au renforcement de l'attractivité des villages du territoire d'un point de vue du cadre de vie et du développement touristique. Leur approche est géographique ou thématique. Ils couvrent l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille ou leur identité culturelle ou patrimoniale.
Une étude en 2024 a permis d'identifier les mises à jour et les compléments nécessaires (voir II. Bilan). Des fiches actions échelonnées sur plusieurs années permettront une uniformisation technologique et linguistiques. Cette action répond à un besoin exprimer également en matière de développement touristique et inscrit dans le schéma de développement touristique 2024-2029.
L'adaptation des supports aux technologies numériques est indispensable et fera l'objet d'une attention particulière (Cf III.F.3)

3. Le développement d'un espace extérieur de valorisation du patrimoine castral et des fortifications

Le CIAP ouvert en 2019 donne une vision globale de la structuration du territoire. Même si son envergure est conséquente, il a malgré tout fallu réaliser des choix muséographiques. De la sorte, le patrimoine castral et des fortifications médiévales n'est que peu valorisée (une tablette tactile dans le CIAP).
Il est donc envisagé de créer un espace de valorisation dédié à travers la mise en place d'un sentier d'interprétation sur la promenade de la Citadelle à Soultz. Ce projet alimentera en outre l'Axe 3 du schéma de développement touristique 2024-2029 et son objectif d'équilibrer les flux des visiteurs sur l'ensemble du territoire et de positionner la commune de Soultz comme la porte d'entrée Sud du territoire. En extérieur, ce site offrirait donc une accessibilité aisée, tant d'un

point de vue financière, sociale ou physique.

4. Actions hors les murs

La mise en place d'actions hors les murs est développée depuis la création du Pays d'art et d'histoire. Il s'agit de proposer des visites-guidées sous différents formats aux habitants des 19 communes du territoire. Une attention particulière est portée à l'établissement d'un équilibre entre les communes à travers des sujets renouvelés chaque année.

Les événements nationaux se révèlent comme des moments forts propices à des actions dans les différentes communes. Aussi, les Journées européennes du patrimoine, les Rendez-vous aux jardins, les journées de l'architecture, le printemps des cimetières sont l'occasion de proposer de nombreuses découvertes.

Les actions scolaires sont en outre largement diffusées à travers les communes (voir III.B)

F. Faire connaître l'existant et communiquer

1. Renforcer les liens avec l'OT et l'ADT

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est dotée d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC.

Le partenariat entre le service Pays d'Art et d'Histoire, basé au château de la Neuenbourg, et l'Office de tourisme s'est enrichi ces dix dernières années. Situé au sein même du château de la Neuenbourg, il représente un important relais afin d'inciter les visiteurs à découvrir le CIAP.

Les circuits de découvertes et l'application les voies du patrimoine, même si déjà bien connues de l'équipe permanente de l'office de tourisme pourrait se voir présenté systématiquement au personnel nouvellement entrant ou temporaire de l'OT.

L'office du tourisme organise également des Educ Tour. Ceux-là permettent d'informer les socio-pro de l'actualité touristique. Le Pays d'art et d'histoire fonctionnant par thématiques estivales et expositions renouvelées, il est indispensable d'en informer ces ambassadeurs prescripteurs chaque année. Plusieurs éduc tour ont déjà été organisés depuis l'installation au sein du château de la Neuenbourg. L'office de tourisme continuera d'être informé régulièrement des actions conduites par le PAH afin qu'il puisse continuer d'inclure ces nouveautés dans les éductours.

A l'occasion des saisons estivales, le château de la Neuenbourg se rapprochera également des Offices du tourisme des territoires voisins (Thann Cernay ; Rouffach Eguisheim, qui sont également prescripteurs de visite).

La CCRG adhère à l'ADT et participe à ses démarches. Elle souhaite renforcer les liens et pouvoir être incluse dans les Eductours organisés au niveau de l'ADT.

2. Structurer la présence sur le net

Face à la baisse de la prescription culturelle par les journaux quotidiens, une nouvelle façon de communiquer a été amorcée par le service Pays d'art et d'histoire, se basant sur une présence web mais aussi dans des gratuits d'événementiels du type Spectacles, Coze, Maxiflash, …

Site internet

La création d'un site internet dédié au Pays d'art et d'histoire et au château de la Neuenbourg permet une visibilité accrue.

Le site est régulièrement mis à jour, présentant les nouvelles expositions, se basant sur le LEI pour incrémenter l'agenda. L'ajout d'un onglet circuits permettra une meilleure visibilité de l'offre existante en matière d'outils de découverte du patrimoine de manière autonome.

Le site internet de la CCRG relaie les actions du Pays d'art et d'histoire.









Réseaux sociaux

La présence sur les réseaux sociaux est devenue incontournable pour les services culturels à destination des habitants. La fidélisation d'abonnés permet de véhiculer de l'information.

Le château de la Neuenbourg alimente actuellement deux réseaux sociaux : **Instagram et Facebook** avec régularité. Le service pourra multiplier les fonctionnalités utilisées et notamment par l'usage de Reel ou la création d'événements. Le nouveau réseau de microblogage Threads lancé par le même groupe Méta en décembre 2023 en Europe se répand mais son usage reste très fiable pour le moment dans le milieu culturel. Une veille sera réalisée pour analyser le développement de ce réseau social.

La CCRG possédait un compte **You Tube** jusqu'en 2020 alimenté par le service Pays d'art et d'histoire. De plus en plus utilisé, ce moteur de recherche vidéo répond à l'aspiration de se dégager de la contrainte de la lecture. La plateforme enregistre 52,6 millions d'utilisateurs actifs en France. Délaissée par le service Pays d'art et d'histoire depuis la fermeture du compte de la CCRG ce mode de communication pourra être relancé. Il suppose cependant un temps de travail conséquent afin de réaliser les vidéos proposées. Les expositions et saisons estivales pourraient y être présentées.

La création d'une page **LinkedIn** propre au château permettrait une meilleure visibilité et reconnaissance dans le milieu culturel professionnel. Il s'agirait là d'une vitrine professionnelle pour le service.

Le réseau **Tik tok**, utilisé par les adolescents d'aujourd'hui n'a pas été développé par le Pays d'art et d'histoire. Le fonctionnement controversé de ce réseau suppose une réflexion préalable et un usage modéré. Selon l'étude de l'observatoire Socialmédia des territoires en 2023, de nombreuses collectivités locales utilisent TikTok afin de communiquer à destination des jeunes (génération Z) : 41 % des régions sont sur TikTok, et déjà 21 % des départements, alors que ce réseau social ne figurait pas du tout dans la précédente étude de 2018. Ce réseau suppose une communication adaptée, sur un ton non institutionnel, privilégiant l'humour et la créativité. Dans le même temps, les gouvernements américain et canadien ont interdit TikTok sur l'ensemble des appareils fournis par leurs administrations.

Une priorisation est donc à réaliser. Le service dynamisera tout d'abord l'usage de ses pages Facebook et Instagram, puis relancera la démarche d'une communication YouTube. Ce n'est que plus tard, après un temps d'observation et d'analyse que les autres réseaux pourront être déployés, en tentant compte du cadre légal qui évoluera simultanément.

Les plateformes

Les événements organisés par le service Pays d'Art et d'Histoire de la CCRG sont régulièrement recensés sur différentes plateformes : SIT Alsace-LEI, Pour Sortir DNA, Open Agenda, le JdS ou Google Business.

Le Système d'Information Touristique (SIT-LEI) est une initiative d'Alsace Destination Tourisme qui gère et administre cet outil. Les informations relatives aux événements incrémentées par le service, sont visibles dès le lendemain sur le site internet du château mais permet également d'alimenter directement de nombreux autres sites, applications ou brochures, dont celui de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller. Pleinement maîtres de la communication via cet outil, il faudra pérenniser son utilisation par l'équipe.

« Pour Sortir » est une plateforme proposée par les Dernières Nouvelles d'Alsace afin d'y diffuser les événements à venir. La présentation et les descriptifs sont plus sommaires et limités mais garantissent une forte visibilité des initiatives. En outre, c'est une source directe d'information sommaire pour les journalistes locaux, lesquels peuvent être amenés à rédiger des articles plus touffus valorisant les activités après s'être mis en relation avec le service.

L'agenda jds.fr est la déclinaison web du JDS magazine éponyme dans lequel le service Pays d'art et d'histoire publie ses événements. Il s'agit là d'une presse spécialisée loisir dont les exemplaires se retrouvent dans divers espaces culturels, mairies, offices du tourisme ou espaces commerciaux. Là aussi, le service Pays d'art et d'histoire y ajoute régulièrement son programme et dispose également de statistiques détaillées quant aux interactions des lecteurs avec ses publications.

L'équipe recense aussi ses événements dans le Google Business du château. Directement rattaché à la fiche Google de l'établissement, cela permet aux visiteurs d'accéder à ces informations par une simple recherche internet. Un onglet permet alors d'envoyer un mail ou d'appeler le château par une simple pression sur une touche.

L'Open Agenda est quant à lui régulièrement utilisé par le Ministère de la Culture afin de recenser des événements liés à une thématique nationale donnée sur le territoire. C'est particulièrement le cas à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine. Outre les actions du service, le service se charge alors aussi celles des associations à vocation patrimoniale/culturelle du territoire de la CCRG. Les « Printemps des cimetières », « Rendez-vous aux jardins » ou « Journées nationales de l'architecture » y disposent également de leur agenda.

Enfin, des plateformes dédiées spécifiquement à l'architecture existent. Un Open Agenda annuel de l'architecture est proposé par le Ministère de la Culture. S'il n'est pas possible pour l'heure de l'alimenter directement, cela pourrait représenter un apport non négligeable dans ce domaine. Dans la même veine, la Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur propose une plateforme recensant les manifestations prévues dans le Rhin supérieur, pour l'heure non alimentée par les actions du service.

Le Comité d'histoire régional possède enfin un agenda géré sans connexion aux autres plateformes. Les informations sont actuellement (et par dérogation) saisies par l'équipe du CHR. L'équipe du Pays d'art et d'histoire se formera à la saisie sur cette plateforme. En revanche, la non-uniformisation des plateformes entre les structures porteuses rend la tâche de communication longue et fastidieuse et la CCRG exprime le souhait d'une uniformisation et interconnexion de ces sites et plateformes.

3. Application *les Voies du patrimoine*

L'application *Les voies du patrimoine* est une application appréciée par ses usagers. En

revanche, peu la connaissent.

Une systématisation des renvois sur les panneaux, les brochures, les programmes, les circuits de découverte et les RIS pourraient améliorer la communication autour de cet outil existant.

Une campagne de communication en s'appuyant sur le service communication de la CCRG et l'office de tourisme intercommunal pourrait également renforcer sa visibilité.

4. Diffusion : distribution et diffusion newsletter

Les zones de distribution varient selon les campagnes. C'est à l'occasion de la saison estivale que la distribution est déployée sur la zone la plus vaste (du sud du Bas-Rhin au Sundgau) alors qu'un rayonnement plus local est privilégié pour des événements tels que les Journées européennes du Patrimoine. Certaines saisons estivales, conçues en bilingue, supposent une communication outre-Rhin.

Les types de lieux visés sont variés et permettent de cibler le public à forte activité culturelle (médiathèques, musées, salles de spectacles…) mais aussi du tout public grâce à la diffusion dans des lieux à fort passage tels que des salons de thé, des boulangeries, piscine etc.

Par ailleurs, un travail de rationalisation de cette tâche fastidieuse sera mené grâce à un recensement des lieux à privilégier par agglomération (visibilité, nouveaux publics, …). Afin d'épargner aux agents en charge de la diffusion des tâtonnements lors de la diffusion hors CCRG et de disposer d'une stratégie efficace en la matière. La distribution au sein de l'équipe est actuellement privilégiée afin de pouvoir accompagner la distribution d'une légère explication et répondre aux questions si nécessaire. Après cinq années d'ouverture ce travail est encore nécessaire. Il pourrait être envisagé de sous-traiter cette tâche grâce une prestation privée. Le coût est néanmoins conséquent.

Pour développer la newsletter et augmenter le nombre d'abonnés, plusieurs stratégies peuvent être mises en place par le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG. Tout d'abord, une proposition systématique à l'accueil du château de la Neuenbourg pour encourager les inscriptions serait essentielle, en présentant les avantages de rejoindre la liste d'abonnés. Par ailleurs, l'idée d'organiser un jeu concours pourrait s'avérer très efficace : il pourrait être annoncé sur les réseaux sociaux, mais les règles et modalités de participation seraient réservées aux abonnés de la newsletter, incitant ainsi davantage de personnes à s'inscrire. De plus, le service pourrait offrir un contenu exclusif aux abonnés, comme des vidéos de montages et démontages d'expositions, qui ne seraient pas accessibles sur les réseaux sociaux. Ces vidéos pourraient prendre la forme de courts clips, où un membre de l'équipe répondrait à des questions courantes

des visiteurs, telles que : *Qu'est-ce qu'une animatrice de l'architecture et du patrimoine ? Qu'est-ce qu'un constat d'état ?*, *Qu'est-ce qu'un médiateur culturel ? Quelle est votre œuvre favorite dans cette exposition et pourquoi ?* ou encore *Comment se passe la création d'une exposition ?* Cette approche interactive et engageante renforcerait l'intérêt pour la newsletter tout en offrant une valeur ajoutée aux abonnés.

5. Evènementiel autour des 20 ans du label

A l'occasion des 20 ans du label Pays d'art et d'histoire et du renouvellement de la Convention, une importante communication aura lieu en 2025. Tout d'abord, un document papier sera édité, rappelant les objectifs du label, l'engagement de la CCRG en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, ce qui a été réalisé dans ce cadre-là, ainsi que les perspectives.

Par ailleurs, le bulletin interco réservera le dossier de janvier 2025 à ce renouvellement de label avec deux doubles pages dédiés, la première de couv ainsi que différents articles spécifiques.

Un week-end festif avec l'intervention d'une compagnie artistique permettra de communiquer auprès des habitants. Un petit film sera aussi l'occasion de retracer la vie de ce label. Ce week-end pourra, si possible comporter une cérémonie officielle de signature de la convention 2025-2035 en présence de la presse.

6. Coordonner la communication autour de la saison estivale avec les acteurs du territoire

Les saisons estivales sont un temps fort de l'année sur la région de Guebwiller. Depuis quelques années, la CCRG tend à intégrer les structures culturelles partenaires dans une communication mutualisée (exemple : Dominicains de Haute-Alsace, Musée Deck et des Pays du Florival…)

Cette démarche pourrait s'étendre à l'ensemble des acteurs du territoire si ceux-là le désirent. Cet important travail de mutualisation suppose un engagement de la part de l'équipe du Pays d'art et d'histoire.

Ce projet répond à un besoin exprimé lors de la construction du schéma de développement touristique 2024-2029.

7. Aller vers les publics

La création d'évènements et d'actions dans les quartiers permettront en outre d'aller vers de nouveaux publics, qui, spontanément d'envisagent pas de fréquenter des lieux culturels comme le château de la Neuenbourg.

Dans le même objectif, des accueils en extérieur seront organisés durant les beaux-jours pour inciter les promeneurs à entrer dans le château de la Neuenbourg. En effet, une barrière symbolique freine un grand nombre de visiteurs, bloqué par l'a priori du « ce n'est pas pour moi ». Aller vers les habitants qui fréquentent le parc permettra d'expliquer le rôle du CIAP, ce qui s'y déroule et son ouverture en accès libre. Des tests pourront également être faits pour permettre un accès par la terrasse arrière de la Neuenbourg puisqu'il s'agit d'un lieu de rassemblement spontané des lycéens des trois établissements présents à Guebwiller durant les mois d'avril à juin et de septembre et octobre.

G. Les moyens humains et financiers

1. Les moyens humains

Politique de titularisation

La CCRG a titularisé l'ensemble de l'équipe fixe du service Pays d'art et d'histoire lors de la réussite d'un concours de la fonction publique. Cette politique permet de stabiliser l'équipe.

L'accueil du public

L'ouverture du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a engendré de nouvelles missions et notamment celle de l'accueil des visiteurs. Les horaires d'ouverture du CIAP sont les suivants :

Juin à septembre : 10 h à 18h30 mercredi à dimanche

Octobre à mai : 10h à 12h30 et 13h30 à 17h30

Une fermeture annuelle a lieu de Noël à début février

La charge de l'accueil, continue durant 11 mois de l'année, est répartie entre plusieurs personnes du CIAP et l'amplitude horaire suppose une polyvalence des différents membres sans exception. Premier contact avec les visiteurs, la personne chargée de l'accueil se révèle comme une véritable vitrine de l'institution. Le renseignement fiable, l'orientation, l'information est cruciale au bon fonctionnement du Pôle culturel de la Neuenbourg. Les agents chargés de l'accueil ont

en outre des missions propres (secrétariat, communication, graphisme…)

Les visiteurs de plus en plus nombreux au château de la Neuenbourg en particulier sur la période estivale et grands événements suppose une disponibilité accrue du personnel d'accueil. L'embauche d'un saisonnier en juillet et août depuis l'été 2023 permet de faire face à ce pic de fréquentation.

L'ouverture 11 mois dans l'année inclue également les week-ends, jours de disponibilités des visiteurs. Il est à noter que le dimanche est privilégié par les habitants pour fréquenter le CIAP. Des vacataires sont embauchés deux week-ends par mois.

Ces deux apports de personnels vacataires permettent à l'équipe titulaire de bénéficier de temps de travail dédié aux missions socle du service.

L'assise des compétences de recherche

La recherche est actuellement portée par la responsable du service. L'ensemble des tâches de gestion de projets et de l'équipement ne permet malheureusement pas de dégager du temps à la rechercher fondamentale ou appliquée. Elle est néanmoins nécessaire à la connaissance du territoire qui permet de déployer des politiques culturelles, d'urbanisme ou d'habitat adaptées.

Elle est aussi nécessaire au renouvellement des programmations.

Régie technique du site

Le bilan dressé en premier partie de ce dossier a mis en évidence une difficulté de l'organisation du service à savoir l'importance prise par la régie technique du château de la Neuenbourg.

A court et moyen terme, 2 demi-journées seront consacrées un agent technique identifié et fixe au château de la Neuenbourg. La personne identifiée sera secondée par un agent afin de garantir une continuité. Elle sera également l'interlocuteur des autres structures présentes dans le bâtiment et en charge des fermetures en soirée.

Enjeux de stabilisation des guides-conférenciers pour renforcer l'équipe ponctuellement

Concernant le guidage du jeune-public, la communication et la multiplication des actions de sensibilisation aux classes extérieures à la CCRG, nécessitent une réflexion sur les guides conférenciers. Le service Pays d'art et d'histoire est déjà à saturation des réponses aux demandes d'ateliers. L'embauche de guides vacataires est donc nécessaire afin de répondre à la multiplication des interventions.

Plusieurs difficultés sont aujourd'hui soulevées lors des recherches de guides conférenciers : le

manque d'attractivité du guidage dans la région de Guebwiller, la difficulté d'accessibilité en transport en commun et la formation à la spécificité du guidage pour le jeune public. Le service Pays d'art et d'histoire réfléchit ainsi à la mise en place d'une formation et à la réorganisation des vacations afin de les rendre plus attractives, par exemple en prévoyant un calendrier en amont avec un nombre défini de vacations par thème pour lequel s'engage chaque guide vacataire formé.

L'office du tourisme de la Région de Guebwiller, en charge des prestations de guidages de groupes d'adultes rencontre les mêmes problématiques, notamment lors des visites en langues étrangères.

L'ensemble de ces difficultés a été synthétisé et analysé à l'occasion d'une étude menée en 2024 À l'initiative de la référente du label Villes et Pays d'art et d'histoire par une étudiante en master1 Mecadoc Université de Haute-Alsace (disponible sur demande).

Cécile Modanese travaille depuis plusieurs années avec le Master MECADOC de l'Université de Haute-Alsace afin de former les futurs guides-conférenciers et de susciter des vocations. Au sein de cette formation, une attention particulière est aujourd'hui portée à l'adaptation des guides au jeune public.

Une réflexion sera menée avec le service des ressources humaines afin de rendre plus attractives ces vacations et de pérenniser le travail avec les guides-conférenciers en exercice. Une piste qui pourra être explorée est de garantir un minimum de vacations de guidage à l'année. Une autre est de rendre plus attractif financièrement les prestations par la prise en compte du temps de préparation et le défraiement des déplacements.

2. Les moyens financiers

Dynamiser les recherches de financements publics

Afin de réduire la part d'autofinancement de la part de la CCRG, différentes enveloppes seront sollicitées. Les principales enveloppes sollicitées concernent la valorisation et la médiation du patrimoine.

DRAC Grand Est

- Enveloppe « Ville et Pays d'art et d'histoire » : soutien jusqu'à 50% les actions définies par la convention Pays d'art et d'histoire

- Enveloppe « Education Artistique et Culturelle » : soutien de projet pédagogique spécifique et/ou innovant et des projets GIP-ACMISA en collaboration avec l'Académie d'Alsace

Région Grand Est

- Enveloppe « Valorisation et médiation des patrimoines » : dépôt de dossier possible tous les deux ans pour des projets spécifiques : exposition temporaire et leur programmation ou saisons estivales (projet de plus de 20 000 euros), soutien à hauteur de 20% (20 000 euros maximum)

Collectivité Européenne d'Alsace

- Enveloppe « Centre d'interprétation du patrimoine » : depuis 2023, à la suite de la fermeture de nombreuses enveloppes dédiées à la valorisation du patrimoine, le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG a sollicité l'ouverture de cette enveloppe dont les fonds étaient répartis entre les CIP du Bas-Rhin. La demande sera réitérée.

D'autres enveloppes sont sollicitées en fonction des projets et thèmes développés, notamment pour les saisons estivales qui propose une programmation d'ampleur et s'ouvre à des thématiques plus larges et à une ouverture vers l'Alsace/l'espace Rhénan et/ou la région Grand Est, par exemple fonds européens, Région Grand Est – métiers d'art / tourisme, CEA – projets transfrontaliers / contrat de rebond culturel …
A noter le que le temps passé au montage de dossiers de demande de financement est de plus en plus conséquent. Un effort particulier de la DRAC est en revanche à noter afin de simplifier les démarches

Dynamiser les recettes

Des pistes de dynamisation des recettes existent.
Le **Pass Culture**, abondé par le Ministère de la Culture en est une en lien avec les actions éducatives (cf. II.B.10) ainsi que la création d'offres lucratives, telles que les anniversaires au château.
La mise en place d'une **politique tarifaire** sur les actions actuellement gratuite, a été étudié pour répondre aux vœux formulés lors des ateliers Perspectives par certains participants :

- Les actions spécifiques au label (entrée CIAP-exposition temporaire sont, par convention gratuite, dans un but de sensibiliser au plus grand nombre

- Il serait légalement possible de rendre payantes les visites guidées. En revanche, l'objectif de sensibilisation serait plus difficile à atteindre. En effet, les visites guidées et conférences mises en place dans le cadre du Pays d'art et d'histoire évoquent des thématiques méconnues n'attirant pas spontanément un large public. Leur gratuité permet aux usagers de venir découvrir par curiosité. A noter que la fréquentation des visites guidées mises proposées durant l'OT en période estivale a largement augmenté depuis la mise en place de la gratuité.
- Le *Clued'au château* est une offre avec un renouvellement annuel, faite aux jeunes et jeunes adultes du territoire, public pour lequel il n'y a que très peu d'offres et surtout sans pouvoir d'achat. Cette action répond à la crainte d'une baisse d'intérêt pour la culture formulée lors de ces mêmes ateliers de réflexion sur l'avenir du Pays d'art et d'histoire
- Spectacles accueillis pourraient devenir payants. Attention, bien souvent le service Pays d'art et d'histoire n'est que partenaire ou accueillant et que seule une part de la billetterie pourrait renforcer les recettes du Pays d'art et d'histoire.
- En outre, la mise en place d'une régie et d'un logiciel de billetterie supposerait un investissement dans un logiciel de billetterie qui pourrait se révéler plus couteuse à plusieurs titres (recettes inférieures aux dépenses, organisation et charge de travail) et une organisation et une charge de travail supplémentaire

La recherche de mécénat

La CCRG, dans le cadre des missions non lucratives d'intérêt général du service Pays d'art et d'histoire, a obtenu de la direction générale des finances publiques, le 4 juin 2015, l'autorisation de délivrer des rescrits fiscaux lors d'opérations de mécénat, aux particuliers ainsi qu'aux entreprises. Depuis, le service a ponctuellement bénéficié de mécénat. Néanmoins, la recherche active de mécénat suppose un temps de travail conséquent. Les études menées dans ce sens démontrent la nécessaire création de poste pour mener à bien ce type de mission si elle était choisie.

Boutique et ventes de « produits dérivés »

Lors de la définition du programme de réhabilitation du château de la Neuenbourg, les élus de la CCRG ont exprimé la volonté de ne pas dédoubler les boutiques dans le lieu. Ainsi,

l'office du tourisme comprend une boutique, où, outre les produits souvenirs traditionnels et les cartes de randonnées, quelques ouvrages sont proposés ainsi que des céramiques dans le cadre d'une convention entre l'OT, l'IEAC et la CCRG. Cette organisation présente l'intérêt de ne pas faire de concurrence entre les structures et de ne pas charger les agents d'accueil du CIAP et les vacataires d'une tâche supplémentaire avec les contraintes afférentes : création d'une régie, gestion des stocks etc.

La mise en vente de produits dérivés à l'accueil du CIAP permettrait néanmoins de développer des recettes propres au service Pays d'art et d'histoire. Une régie de recettes serait alors à structurer et permettrait la mise en vente de l'ouvrage *La région de Guebwiller, une Alsace loin des clichés*, des cartes postales, et des goodies. Certains éléments de médiation mobiles ont été conçus par le service et remportent un franc succès. Permanents pour certains (jeu des 7 familles avec des industriels ou memory) et liés aux thématiques temporaires pour d'autres (jeux des devinettes autour des cépages, …), leur vente en qualité de produit dérivé, à la croisée du ludique et de la connaissance, permettrait aux visiteurs et leur famille de prolonger l'expérience au-delà de leur visite. En outre, cela aurait le mérite de leur rappeler l'existence de l'espace et les inciter à y revenir.

Conclusion

L'ensemble de ces perspectives se déployer avec une cohérence et une interconnexion, tout en tenant compte des moyens humains et financiers de la CCRG. Ainsi, certains projets d'envergure devront s'échelonner selon des plans pluriannuels. Une perspective sur 10 ans (en annexe 11) permet une projection. Ces perspectives pourront être ajustées en fonction de l'actualité patrimoniale, des politiques nationales et locales afin de répondre au mieux aux enjeux du label Pays d'art et d'histoire.

Annexe 1 : Statuts de la CCRG

Conseil de Communauté – 6 juillet 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat *« est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles »*. À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin *(n° 960768 du 22 mai 1996)*, avec prise d'effet au 1er juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :
- assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl *(arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1er janvier 1999)*
- politique du logement et du cadre de vie *(arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999)*
- gestion d'une base de données informatisée *(arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000)*.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1er janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré :
- la Fourrière de véhicules *(arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001)*
- la main-d'œuvre forestière *(arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002)*
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003)*
- les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal *(arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003)*
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage *(arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003)*.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :

- Schéma de Cohérence Territoriale *(SCoT)* et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté *(ZAC)* d'intérêt communautaire à vocation économique
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires
- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller *(CCRG)* a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :

- aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival *(anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz)*
- animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle
- gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1er janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1er janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants*.

Par une délibération en date du 26 mai 2016 et du 11 juillet 2017, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux*.

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la restitution de la compétence *Création et gestion de Maisons de services au public*.

Par une délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise de compétence *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports*.

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

Article 1. Dénomination
L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller *(CCRG)*.

Article 2. Communes adhérentes
La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après :
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

Article 3. Durée
La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège
Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

Article 5. Objet de la Communauté de Communes
L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

- **Compétences obligatoires** *(article L5214-16 1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)*

5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.1.1. Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale *(SCoT)* et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.2. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.3. Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

5.1.4. Zones d'Aménagement Concerté *(ZAC)* d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique, et notamment la ZAC dite Daweid.

5.1.5. Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.

5.1.6. Financement, y compris pour le compte des communes membres, du déploiement sur l'ensemble du territoire du réseau Très Haut Débit *(THD)* piloté par la Région Grand Est.

5.1.7. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence permet la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

5.2. Développement économique

5.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

5.2.2. Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.

5.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation *(SRDEII)* piloté par la Région Grand Est.

5.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.

5.2.5. Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.

5.2.6. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

5.2.7. Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales *(création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs)* et l'insertion professionnelle *(actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières)*.

5.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations *(GEMAPI)*
Compétence exercée via une adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.

5.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

5.5. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée :
- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages
- collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique
- aménagement et gestion des déchèteries
- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
- adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien au projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie, notamment celui de l'Association Défi.

5.6. Assainissement :
- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux
- eaux pluviales urbaines
- exploitation et gestion de la Station de traitement des eaux usées (STEU)
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach ou toute collectivité s'y substituant, par convention, pour l'eau et le traitement des eaux usées.

5.7. Eau
Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

- **Compétences facultatives** *(article L5214-16 II du CGCT)*

5.8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.8.1. Protection et mise en valeur de l'environnement
Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature…).

5.8.2. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- actions visant à la valorisation de la filière bois
- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques

5.8.3. Adhésion au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

5.9. Politique du logement et cadre de vie portant sur :
- les études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
- les études et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

5.10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

5.11. Action sociale d'intérêt communautaire

5.11.1. Petite Enfance :
- gestion du Relais Petite Enfance intercommunal
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension. Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :
  - le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
  - le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
  - le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
  - le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
  - le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

5.11.2. Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents

5.12. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire
Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

5.13. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés

5.14. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules

5.15. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales

5.16. Gestion d'activités culturelles :
- Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* en partenariat avec le Ministère de la Culture.
- Gestion d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP » et du Pôle culturel et touristique du château de la Neuenbourg.
- Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs *(autres que ceux visés à l'article 5.6)* et d'enseignement scolaire *(écoles, collèges et lycées)*.

5.17. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :
- le Camping Le Florival à Issenheim
- les aires de camping-cars dits Points bleus.

5.18. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

5.18.1. Dont élaboration des schémas et plans organisant la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

5.18.2. Dont participation financière :
- à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération
- à la réalisation des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes conformes au Schéma directeur vélo.

5.18.3. Dont création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transport à la demande, navettes thématiques (dont Navette des Neiges, Navette des Crêtes…).

5.19. Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux

5.20. Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 6. Composition de la Communauté de Communes
La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires
Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Réunions du Conseil de Communauté
Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté
Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

Article 10. Composition du Bureau
Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents.

Article 11. Désignation des membres du Bureau
Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

Article 12. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

Article 13. Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre

1. L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.
2. Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16. Régime financier
Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

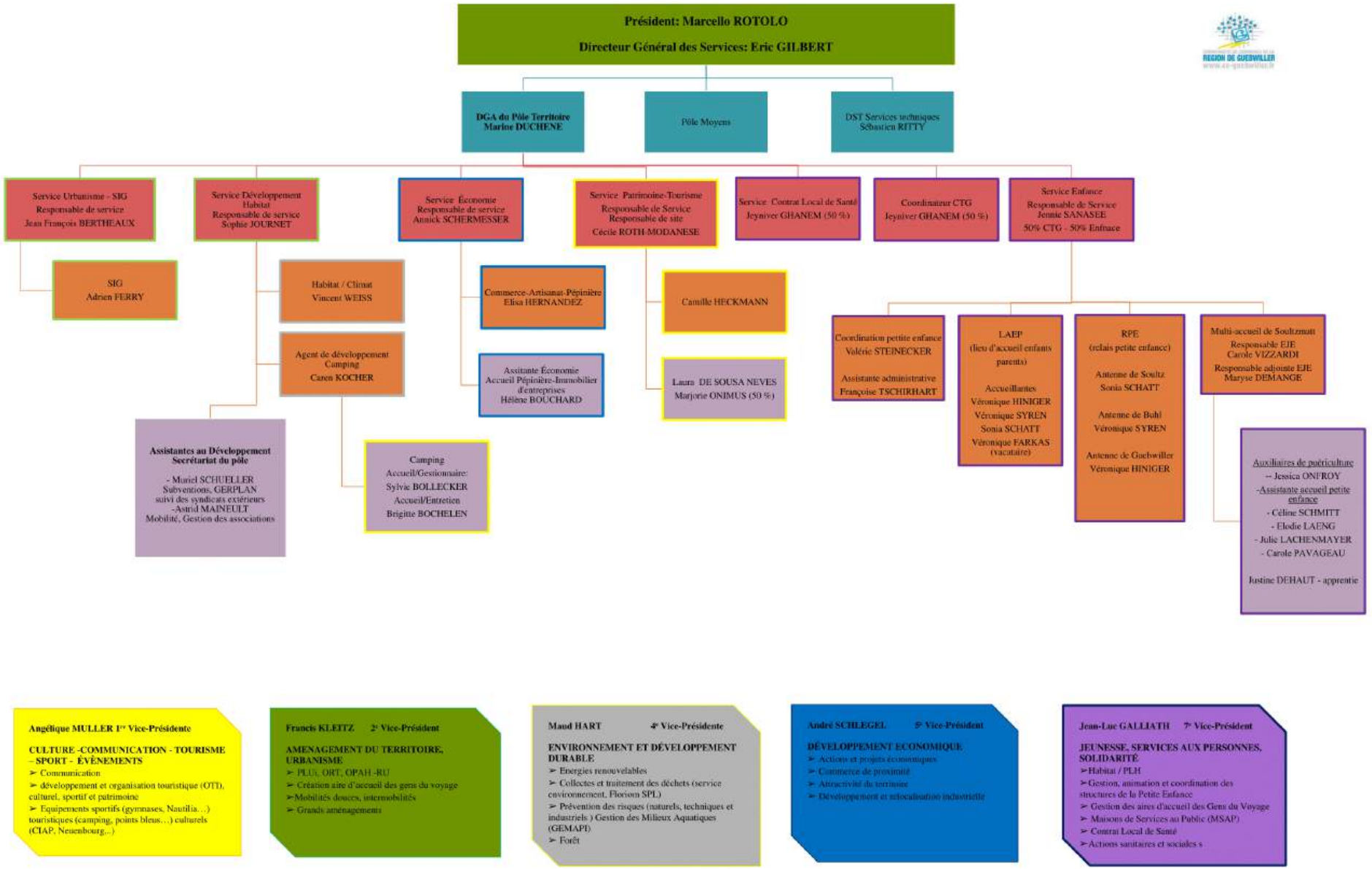
Article 17. Dépenses
La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 18. Recettes
Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :
1. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
2. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
3. Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
4. Les produits des dons et legs.
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinquies C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
8. Le produit des emprunts.

Article 19. Comptabilité
Les fonctions de Comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Annexe 2 :
Organigramme de la Communauté de Communes

01/06/2024



Annexe 3 : Liste des Monuments historiques

Monuments Historiques	Communes	Etat	Date
Motte castrale	Bergholtz	Inscrit	arrêté du 15 novembre 1985
Église Saint-Benoît	Bergholtz-Zell	Inscrit (Les deux piliers octogonaux, les deux pilastres et la pierre avec inscription à la Vierge Marie conservés dans l'église et Chapiteau d'un pilier de l'ancienne nef)	inscription par arrêtés du 19 août 1993 et du 18 novembre 1993
Église Saint-Jean-Baptiste	Buhl	Classé (Peintures dans l'église)	classement par arrêté du 24 juillet 1863
Maison	Buhl	Inscrit (Façades et toitures)	arrêté du 24 avril 1989
Château fort du Hugstein	Buhl-Guebwiller	Classé	6 décembre 1898 (JO du 16 février 1930)
Ancienne collégiale de Guebwiller	Guebwiller	Classé partiellement	classement par arrêté du 1er octobre 1841
Chapelle Notre-Dame-du-Sehring	Guebwiller	Inscrit	inscription par arrêté du 28 février 1991
Couvent des Dominicains	Guebwiller	Classé (ancienne église des Dominicains et couvent)	classement par arrêté du 12 août 1920 et du 2 janvier 1976
Église Saint-Léger	Guebwiller	Classé	classement par arrêté du 26 août 1842
Hôtel du Grand-Doyenné	Guebwiller	Inscrit (façades et toiture)	inscription par arrêté du 15 février 1935
Hôtel de ville	Guebwiller	Classé (Façades et toitures du bâtiment principal, oriel, tourelle d'escalier)	classement par arrêté du 21 novembre 1975
Maison (2-4, rue des Blés)	Guebwiller	Inscrit (maison en totalité)	inscription par arrêté du 10 octobre 2011
Immeuble (54, rue de la République)	Guebwiller	Inscrit (façade sur rue et toiture)	inscription par arrêté du 13 octobre 1975
Immeuble (104, rue de la République)	Guebwiller	Inscrit (façade et toiture sur rue)	inscription par arrêté du 29 octobre 1975
Maison (2, rue de Rathsamhausen)	Guebwiller	Inscrit (façades et toitures)	inscription par arrêté du 29 mars 1935
Maison (45, rue de la République)	Guebwiller	Inscrit (Statue de la vierge avec console sculptée placée sur la façade)	inscription par arrêté du 3 juin 1932
Parc de la Marseillaise	Guebwiller	Inscrit : Le parc en totalité, avec tous les éléments le composant (monuments, fabriques, kiosque, mur de clôture, fontaine rocaille, mobiliers, etc.)	inscription par arrêté du 19 août 2013
Puits Saint-Léger	Guebwiller	Inscrit	inscription par arrêté du 11 mai 1932
Synagogue	Guebwiller	Inscrit	inscription par arrêté du 16 juillet 1984
Champ de bataille du Hartmannswillerkopf	swiller/Wuenheim/Soultz	Classé	arrêté de classement classement par arrêté du 2 février 1921 et du 16 avril 1924

Château	Hartmannswiller	Inscrit (Façades et toitures, à l'exception des ajouts sur les façades nord et est ; vestibule, cave, petit escalier en vis, assise du pressoir dans le garage, ancienne chapelle présumée voûtée d'arêtes, tourelle avec l'escalier en vis principal, plafond à caissons dans la pièce à l'angle sud-ouest du second étage)	inscription par arrêté du 9 mai 1988
Cimetière fortifié	Hartmannswiller	Classé	classement par arrêté du 12 août 1920
Filature Gast	Issenheim	Inscrit (Le bâtiment de bureaux néo-médiéval en façade, prolongé au sud par le corps de passage et le magasin de stockage, et l'atelier de fabrication situé à l'arrière)	inscription par arrêté du 10 octobre 2005
Préceptorerie des Antonins (actuelle maison Saint-Michel)	Issenheim	Inscrit / Classé (Inscription : Parties suivantes du bâtiment de la porterie : façades sur rue, passage d'entrée, porte de la façade ouest et pierre armoriée la surmontant ; à l'intérieur du corps ouest : porte à moulures entrecroisées et plafond gothique de l'actuelle cuisine au premier étage, porte à moulures entrecroisées surmontée d'un écu au second étage. Classé : Sol de la cour contenant les vestiges de l'église médiévale ; couloir voûté de trois croisées d'ogives à clefs blasonnées et salle polygonale du rez-de-chaussée du bâtiment de la porterie	inscription par arrêté du 2 novembre 1988-classement par arrêté du 30 septembre 1994
Cimetière israélite	Jungholtz	Inscrit / Classé (la prtie ancienne)	inscription par arrêté du 19 septembre 1991-classement par arrêté du 6 novembre 1995
Église Sainte-Marie-Auxiliatrice (Basilique Notre-Dame-de-Thierenbach)	Jungholtz	Inscrit (glise, dite basilique Notre-Dame-de-Thierenbach, à l'exclusion du clocher moderne) / Classé (Peintures murales de Martin Feuerstein ornant les murs du choeur et les absidioles)	inscription et classement par arrêtés du 26 mars 1982
Bâtiment conventuel	Lautenbach	Classé (Façades, toitures, galeries voûtées, sols et tourelle d'escalier)	arrêté d'inscription du bâtiment conventuel de Lautenbach du 19/07/1991, classement 1924
Église Saint-Jean-Baptiste	Lautenbach	Classé	classement par arrêté du 6 décembre 1898
Église Saints-Pierre-et-Paul	Merxheim	Classé (Clocher)	classement par arrêté du 19 décembre 1973
Abbaye de Murbach	Murbach	Classé (abbatiale)/ Inscrit (Porterie)	classement par arrêté du 1er octobre 1841 et inscription par arrêté du 30 décembre 1985
Le Schaeferhof (métairie de l'abbaye de Murbach)	Murbach	Inscrit	inscription par arrêté du 18 novembre 1993

Château	Orschwihr	Inscrit (açades extérieures du corps de logis, du bâtiment secondaire et du bâtiment d'exploitation avec la tour ; façade sur cour et tourelle avec l'escalier en vis du bâtiment secondaire ; passage d'entrée du corps de logis avec l'arc du porche vers la cour ; pont d'accès avec la porte extérieure, mur d'enceinte avec ses deux tours d'angle et l'enceinte extérieure ; vestiges du donjon primitif dans la cave et sous le sol de la cour)	inscription par arrêté du 2 novembre 1988
Fontaine	Orschwihr	Inscrit	inscription par arrêté du 22 mars 1934
Château de Bucheneck	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit (Façades, toitures, tourelle d'escalier et vestiges du mur d'enceinte)	inscription par arrêté du 6 décembre 1984
Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit (Façades et toitures du corps de logis, chapelle en totalité, sol renfermant notamment les vestiges de l'église médiévale)	inscription par arrêté du 29 décembre 1983
Église Saint-Maurice	Soultz-Haut-Rhin	Classé	classement par arrêté du 12 août 1920
Maison (59, rue Jean-Jaurès)	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit (Deux pignons)	inscription par arrêté du 5 mai 1931
Maison sur la Hoelle (ancien Béguinage) (7, rue des Bouchers)	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit (Ensemble des façades et toitures, y compris la partie du mur d'enceinte englobée dans la maison ; passage couvert ; cave, avec ses éléments de décor (corbeaux, niche, console, piliers soutenant la voûte en berceau) ; pièce à droite de la porte d'entrée de la façade sud-est avec corbeaux et colonnette entre les baies en triplet)	inscription par arrêté du 9 mai 1988
Motte Saint-Georges-d'Alschwiller	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit (Totalité des vestiges, y compris le sol)	inscription par arrêté du 22 novembre 1989
Statue de Saint-Maurice	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit	inscription par arrêté du 5 mai 1931
Synagogue	Soultz-Haut-Rhin	Inscrit	inscription par arrêté du 11 juillet 1984
Chapelle du Schaefertal (chapelle Sainte-Marie ou Val du Pâtre)	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit (Façades, toitures et fragments de décor peint à l'intérieur)	inscription par arrêté du 16 juillet 1987
Ancien couvent de Schwartzenthann	Soultzmatt-Wintzfelden	Classé (Les vestiges de l'ancien couvent comportant enfeu, sarcophage et couvercle, ainsi que cinq dalles de tombes)	classement par arrêté du 6 septembre 1982

Château Wagenbourg	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit (açades et toitures, y compris tour d'angle Est et tourelle d'escalier ; pont d'accès avec deux piliers ; à l'intérieur : grand escalier avec sa balustrade en bois et sa cage ; salles voûtées de la tour d'angle : rez-de-chaussée en voûtes d'arêtes, premier étage en croisée d'ogives ; escalier en vis dans la tourelle ; pièce à l'angle Ouest du premier étage avec son parquet, son plafond stuqué et sa cheminée ; pièce lambrissée à l'angle Nord du second étage ainsi que les six statues allégoriques du 18e siècle dans le jardin)	inscription par arrêté du 1er octobre 1987
Église Sainte-Odile	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit	inscription par arrêté du 21 avril 1995
Cimetière roumain	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit selon plan	inscription par arrêté du 28 décembre 2017
Église Saint-Sebastien	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit (trois monuments funéraires; Eglise, à l'exception des parties classées)/ Classé (Clocher)	inscriptions par arrêtés des 22 mars 1934, 7 février 1935, 7 octobre 1936 et 19 novembre 1962/classement par arrêté du 19 novembre 1962
Établissement de bains et de cure Nessel	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit (âtiment de la source Nessel dit halle nord, 5 avenue de la Source-Nessel ; corps central ; halle sud (cad. 9 156, lieudit Saegmatten) : inscription par arrêté du 1er décembre 1995 . Bâtiment de la source communale dite source Lisbeth, 12 avenue de la Source, à l'exception de la construction adventice à l'est)	inscription par arrêté du 1er décembre 1995
Fontaine	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit	inscription par arrêté du 22 mars 1934
Langenstein (Menhir)	Soultzmatt-Wintzfelden	Classé	classement par arrêté du 18 juillet 1938
Maison (2, place Kessler)	Soultzmatt-Wintzfelden	Inscrit (Façades et toiture)	inscription par arrêté du 22 mars 1934

Annexe 4 : Recensement du patrimoine

Le patrimoine de la Région de Guebwiller a fait l'objet d'un recensement détaillé mais non exhaustif qui a été classé

- Par famille thématique
- Par commune.

- **Le patrimoine naturel**

Il regroupe les espèces animales et végétales que l'on trouve sur tout le territoire de le Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, avec un classement par grands groupes d'espèces : flore chaude, flore froide, mammifères, oiseaux.

- **Le patrimoine rural**

Cette famille réunit les éléments de patrimoine se trouvant aux abords des villes et villages : croix de carrefour, de chemin ou de mission, calvaires, fontaines, puits.

- **Le patrimoine civil**

Nous avons distingué deux types d'édifices :
- les édifices faisant partie de la sphère publique : génie civil, monuments publics excepté les monuments aux morts, recensés dans le patrimoine militaire
- les édifices privés : habitations, mais aussi presbytères, caves dîmières, maisons canoniales, anciens relais de poste, prévôtés.

- **Le patrimoine religieux**

Outre les édifices religieux, cette famille comprend également les œuvres qu'ils renferment : monument, objet mobilier, décoration…Chaque œuvre est citée à la suite de l'édifice qui la contient.

- **Le patrimoine castral**

Cette famille recense mottes castrales, sites disparus, ruines, fortification….

- **Le patrimoine militaire**

Le patrimoine militaire regroupe les parcelles de champs de batailles, les monuments aux morts civils ou militaires, les cimetières militaires ou civils liés à la guerre.

- **Le patrimoine vigneron et agricole**

Production ou au stockage agricole, paysages agricoles t viticoles et les appellations « grand cru ».

- **Le patrimoine industriel**

Le patrimoine industriel concerne les édifices liés à la production ou au stockage industriel.

Le patrimoine naturel

La flore chaude

- arnica des montagnes
- ancolie
- véronique
- anémone sylvestre
- stellaire herbeuse
- millefeuille
- marguerite
- rhinante « crête de coq »
- trèfle rouge d'Espagne
- chardon doré
- plantain
- génisterelle
- thym
- hélianthème
- œillet superbe
- chardon argenté
- fétuque des moutons
- camomille sans ligules.

La flore froide

- myrtille
- lycopode alpin
- mousse d'Islande
- orchidée blanche
- gentiane
- primevère élevée de montagne
- fenouil des Alpes
- angélique des Pyrénées
- Pensée des Vosges
- polygale
- dent de lion pyrénéenne
- épervière lisse
- botryche
- deschampsie.

Les mammifères

- chamois
- cerf
- renard
- blaireau
- martre
- fouine
- belette
- hermine
- chat sauvage
- lynx
- sanglier
- lièvre
- musaraigne
- campagnol
- mulot

Les oiseaux

- alouette des champs
- pipit farlouse
- traquet motteux
- tarrier des prés
- pluvier guignard
- linotte
- verdier
- pie grièche écorcheur
- fauvette
- merle de roche
- accenteur alpin
- pigeon ramier
- faucon pèlerin
- épervier
- jaseur boréal
- bruant des neiges
- sizerin flammé
- niverolle.

De nombreux arbres remarquables sont inventoriés à travers la Région de Guebwiller
Le territoire de la communauté de communes de la région de Guebwiller est concerné par les sites Natura 2000 des Hautes-Vosges et des Collines Sous-Vosgiennes :

- Le site Natura 2000 des Collines Sous-Vosgiennes, inscrit au titre de la Directive

« Habitats », de 472 hectares, est composé notamment de pelouses sèches riches en orchidées et parsemées d'arbustes à forte valeur patrimoniale (pommiers sauvages, baguenaudiers, nombreuses espèces de rosiers sauvages) indispensables à certaines espèces d'oiseaux et de reptiles. Ce site abrite une faune des rochers chauds et secs comportant des éléments nettement méridionaux comme le Lézard vert et la Mante religieuse.

- Les Hautes-Vosges présentent un ensemble d'habitats naturels exceptionnel pour un massif d'altitude moyenne. Forêts subnaturelles, formations herbeuses subalpines des cirques glaciaires, tourbières, landes et formations rocheuses constituent un ensemble quasiment continu entre 900 et 1400 mètres d'altitude. Le site fait partie du réseau Natura 2000 au titre des deux directives, « Oiseaux » et « Habitats »

- Les hautes-chaumes composées d'espèces végétales remarquables comme l'Arnica, la Pulsatile blanche ou la Pensée des Vosges, constituent l'une des plus grandes richesses du site.
- Les vieilles forêts sont, quant à elles, fréquentées par de nombreuses espèces d'oiseaux telles que la Gélinotte, la Chouette de Tengmalm ou plusieurs espèces de Pics.

Le patrimoine Rural

Bergholtz

Croix de chemin, 1746. Chemin du Schwartzberg.

Calvaire, 1763-1899. Grès rose et gris, H. : 2,86 m. Rue de l'église.

Calvaire, 1846. Grès jaune, H. : 4,30 m. Route de Berghohltz-Zell

Calvaire sculpteur : Barta fils, 1849. Grès gris, H. : 4,95 m. Route de Guebwiller et chemin du Kreuzweg.

Bergholtz-Zell

Croix de chemin, 1744. Grès jaune. Chemin de vigne. Croix rurale de style baroque.

Fontaine, fin XVIII[e]- début XIX[e] s. Grès rose. Place principale. Le bassin central octogonal est flanqué de deux abreuvoirs latéraux datés de 1806 et 1863.

Fontaine, fin XVIII[e]-début XIX[e] s. Grès rose. Rue des Suisses. Le bassin central octogonal est flanqué de deux abreuvoirs latéraux datés de 1849 et 1898.

Grotte de Lourdes, XIX[e] s. Maçonnerie Oelberg.

Buhl

Calvaire, 1675. Grès rose et fonte moderne, H. : 1,90 m. Rue de la Carrière.
Sur le fût du calvaire, une série d'initiales non décryptées est probablement l'abréviation d'une formule dédicatoire.

Croix de dévotion, 1752. Grès rose, H. : 3,40 m. Angle sud-ouest de l'église. Erigée sur un socle chantourné d'inspiration baroque, cette croix comporte les instruments de la Passion sur le montant vertical et la traverse. Ce thème iconographique semble fréquent au XVIII[e] siècle dans la région.

Croix de chemin, XIX[e] s. Grès rose, H. : 1,70 m. Route de Murbach. L'ensemble au décor épuré comporte un cœur de rayonnement, symbole de charité, et une ancre, image de l'espérance.

Calvaire, J.B Laquis, 1850. Grès jaune polychrome, H. : 3,60 m. Route de Murbach, maison forestière. Ce calvaire, associant le Christ mourant sur la croix à la Vierge Marie et à Saint Jean, est d'un type assez peu fréquent dans la région. Il est caractéristique du grand succès populaire remporté par l'art baroque en Alsace.

Croix de mission, 1857. Bois et grès, H. : 3,35 m. Rue du Ballon. Cette croix commémore la mission prêchée à Buhl en 1857.

Calvaire, 1867. Grès gris, H. : 4,30 m. Route de Murbach.
Sur le piédestal, une Vierge Marie est représentée en prière. Ce type de croix a longtemps marqué les étapes des processions des Rogations, autour du ban communal.

Guebwiller

Calvaire, 1520. Route de Colmar.
En 1520, le marchand drapier Marquard Hesser fit ériger ce calvaire en face de la porte Basse de Guebwiller, pratiquement à son emplacement actuel. Au XVIII[e] siècle, la représentation de Marie-Madeleine a été rajoutée.

Wolfkritz, 1664. Grès rose, H. : 1,60 m. Ancien chemin de Bergholtz. Le 9 septembre 1664, une rixe

éclate à cet endroit entre Johann Heinrich Vogelweith, bourgeois de Guebwiller, et Hans Thomas Wetzel, un chaussetier qui rentrait de la foire de Rouffach. Ce dernier est tué et Vogelweith condamné à faire ériger une croix commémorative. Son surnom de Wolfkritz, croix du loup, lui vient d'une silhouette d'animal, probablement un agneau pascal maladroitement gravé sur la traverse.

Croix de carrefour, XVIII[e] s. Grès rose, H. : 3 m. Rue de la République et rue du Général-Lebouc.
Semblable à une croix de chemin de Merxheim, datée de 1785, cette croix présente sur le fût et la traverse les Instruments de la Passion du Christ. L'inscription probablement peinte dans la cartouche a disparu.
Calvaire. Grès et fonte, H. : 3,60 m. Col du Bildstoeckle.

Hartmannswiller

Croix de carrefour, 1656. Grès. Rue de Soultz et rue du Ruisseau. Cette croix montre sur son fût les Instruments de la Passion, selon un schéma rencontré jusqu'au début du XIX[e] siècle.

Fontaine, 1745. Grand-Rue. Jusqu'à la Belle Epoque, le village est ravitaillé en eau par les fontaines.

Calvaire, 1822. Grès. Rue de Cernay. Ce monument montre Marie-Madeleine en prière au pied de la Croix.

Croix de mission, Atelier Hatz, 1896. Grès. Cimetière. Cette grande croix commémore la mission prêchée en 1896. Endommagé durant la Première Guerre mondiale, elle est restaurée en 1927.

Grotte de Lourdes, fin du XIX[e] s. Grès rose et béton. Cimetière. Erigé à l'entrée de l'église, le monument domine l'enclos funéraire des prêtres de la paroisse.

Issenheim

Croix de carrefour, 1846. Grès jaune. Rue de Guebwiller et rue du Retable.
Sur le socle, on peut lire des versets de Saint-Paul et des Actes des Apôtres.

Croix, 1852. Grès rose. Cimetière.

Calvaire, Kugler, 1863. Grès rose. Lieu-dit Pfleck.
Ce calvaire montre sainte Marie-Madeleine agenouillée sur le rocher du Golgotha, au pied de la Croix.

Jungholtz

Croix de chemin, 1730. Bois et fonte. Débouché du chemin de Roterain.

Croix de chemin, XIX[e] s. Pierre. Chemin du Liesbourg.
Erigée sur le carrefour du chemin montant aux vignes du Liesbourg.

Croix de mission, 1906. Parvis de la basilique Notre-Dame-de-Thierenbach.

Lautenbach

Calvaire, 1612. Grès, H. : 4,68 m. Route de Guebwiller.
Sur le devant du socle à l'esprit gothique a été ajoutée une Vierge à l'Enfant baroque du XVII[e] siècle.

Calvaire, 1693. Grès, H. : 4,94 m. Cimetière.
Le corps du Christ est martyrisé, l'esthétique baroque reprenant à son compte la mystique médiévale.

Croix de carrefour, 1741. Grès, H. : 2, 37 m. Route de Soultzmatt et rue de la Chapelle.
Cette croix au décor baroque très sobre est du même type que celle de 1776.

Fontaine Saint-Gangolf, 1664-1788. Grès, H. : 3,30 m. Chapelle Saint-Gangolf.
Le culte de saint Gangolf est associé à une fontaine dont la source coule à partir d'un captage réalisé sous la chapelle.

Grotte de Lourdes, 1947. Chapelle Saint-Gangolf.
Au lendemain de la seconde Guerre mondiale, de nombreuses paroisses érigent des ex-voto pour rappeler qu'elles furent épargnées par les combats.

Croix de chemin, 1776. Grès, H. : 3,92 m. Rue Saint-Michel, Schweighouse.

Cette croix, avec ses extrémités trilobées, est d'un modèle courant pour l'époque.

Calvaire, Perrin, 1842. Grès, H. : 4,25 m. Route de Guebwiller et route de Soultzmatt. L'atelier Perrin d'Osenbach réalisa quelques croix de chemin dans la région, d'une facture populaire teintée d'esprit baroque.

Croix Hubert Schilling, 1843. Grès, H. 2 m. Cimetière, Schweighouse.

Fontaine-abreuvoir, 1861-1883. Grès rose. Route de Soultzmatt et rue Saint-Michel. La fontaine date de 1861 tandis que l'abreuvoir a été installé en 1883.

Calvaire, Barta, 1868. Grès, H. : 4,95 m. Route de Linthal et chemin de Boenlesgrab. Représentation de Marie-Madeleine étreignant le pied de la croix.
Calvaire, 1912. Grès rose. Schweighouse.
Cette grande croix se présente comme un arbre ébranché aux grosses racines ancrées sur le rocher du Golgotha.

Lautenbach-Zell

Fontaine, XVIII^{e}-XIX^{e} s. 1872. Grès rose. Place de la Mairie. Cette fontaine, qui ne porte pas de date gravée sur le fût, possède un décor original sur le bassin, avec un réseau de feuilles trilobées, qui rappelle certains décors médiévaux.

Fontaine, 1872. Grès rose. Grand-Rue.

Fontaine, 1872. Grès. Route de Sengern.

Croix, 1716. Grès rose, H. : 2,45 m. Rue de l'école, Sengern. Très simple, cette croix porte le sigle IHS (Jesus Hominum Salvator).

Calvaire, 1783. Grès, H. : 4,05 m. Cimetière.
Erigé à l'entrée du cimetière.

Oratoire Notre-Dame. 1855-1856.
Grand-Rue et rue du Wasen.
Ce genre de monument servait de reposoir lors des processions.

Calvaire, Barta, 1855. Grès peint, H. : 4,60 m. Grand-Rue et rue des Fleurs. Le socle de la croix comporte sur le devant de la colonne les Instruments de la Passion du Christ.

Linthal

Fontaine, XVIII^{e} s. Grès rose. 80, rue du Hilsenfirst. Ancienne fontaine murale probablement réemployée, cette construction est ornée d'un cœur et d'une croix sur fond rayonnant.

Calvaire, 1818. Grès, H. : 4,60 m. Rue du Hilsenfirst, rue du Petit-Ballon.
Croix d'esprit baroque représentant le Christ mourant.

Fontaine, XIX^{e} s. Rue du Hilsenfirst.
Placée au centre du village, cette fontaine fait partie de celles qui furent installées au courant du XIX^{e} siècle pour améliorer le ravitaillement en eau des habitants.

Oratoire, vers 1860. Rue du Markstein.
Abritant un christ en Croix, cet oratoire servait de lieu de prière aux habitants de Hoefen.
Oratoire de la Nagelschmiede, vers 1860. Chemin de Hilsenfirst. La Nagelschmiede correspond à une ancienne clouterie.

Merxheim

Calvaires
Groupe de 8 calvaires de 1661 à 1893 en grès.

Murbach

Oratoire du Geisthal, XVI^{e} s. Rue du Geisthal.

Croix de chemin, 1845. Rue de Belchental.

Chemin de Croix, Barta et Ebert, 1872. Grès. Entre l'ancienne abbatiale Saint-Léger et la chapelle Notre-Dame-de-Lorette, quatorze stations qui se terminent par un sépulcre sous forme de grotte artificielle.

Orschwihr

Croix de chemin, 1627. Grès, H. : 3,15 m. Rue de Bergholtz-Zell.
Implantée à la limite du ban communal, cette croix est la

plus ancienne du village.

Croix funéraire, 1672-1683. Grès, H. : 1,30 m. Ancien cimetière. L'ancien cimetière abrite un ensemble de six monuments funéraires des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, tous en forme de croix trilobée.

Croix funéraire, 1817. Croix d'inspiration baroque.

Calvaire, Friedrich, 1826. Grès. Ancien cimetière.

Croix de chemin, 1727-1820. Grès jaune, H. : 3,10 m. Bollenberg.
Croix restaurée en 1820, possédant un décor symbolique intégrant le cœur enflammé, image de la Charité, les trois roses, mais aussi les mains transpercées du Christ.

Croix-reposoir, 1740-1753. Grès, H. : 5,60 m. Grand-Rue.
Cette croix servait de reposoir lors des processions parcourant les rues du village. Elle est ornée d'un Christ baroque.

Fontaine, XIX^{e} s. Place de l'Eglise. Grès, diamètre 4 m, H. : 2 m. (Inv. MH) : 22 mars 1934. Bassin polygonal à dix pans avec pilier central octogonal.

Puits, 1691.

Cadran solaire, 1738.

Calvaire, 1856. Grès jaune, H. : 3,70 m. Grand-Rue.
De facture classique, cette grande croix comporte la représentation du Christ mourant, le regard tourné vers son Père, sur le rocher du Golgotha.

Raedersheim

Oratoire, XVI^{e}-XVII^{e} s. Rue de la Chapelle. Cet oratoire abrite une Crucifixion monumentale.

Saint-Antoine, XIX^{e} s. Grès. Rue Saint-Antoine.

Chemin de croix, rénové par J. Kreider, XIX^{e} s. Grès. Cimetière, rue Saint-Antoine.
De facture populaire, ce chemin de croix est probablement installé dans l'ancien cimetière avant d'être transféré vers le nouveau.
Croix, fin du XIX^{e} s. Cimetière.
Puits et abreuvoirs, 1750. Grès. Ferme, 1 rue de la chapelle. Le ruisseau, qui traversait le village et qui a été recouvert en 1966, avait un débit trop irrégulier pour assurer un approvisionnement correct en eau ; d'où la nécessité de creuser des puits tels que celui-ci.

Rimbach-près-Guebwiller

Calvaire, 1826. Grès, H. : 3,50 m.
Cimetière.
Au XIX^{e} siècle, la croissance démographique rend indispensable l'installation d'un cimetière au milieu duquel est érigé ce monument.

Oratoire, XX^{e} s. Chemin du Peternit, Route de Soultz. Prenant probablement la place d'un lieu de dévotion plus ancien, cet oratoire est installé à un carrefour autrefois important dans la vie quotidienne des habitants.

Grotte de Lourdes, XX^{e} s. Route de Soultz.

Rimbach-Zell

Croix de chemin, 1733. Grès, H. : 3 m. Chemin de Sainte-Anne. Cette croix trilobée baroque porte un cartouche avec une série d'initiales.

Fontaine, XIX^{e} s. rue Principale et rue du Sudel. Sans décor ni date, ces fontaines abreuvoirs restent des éléments à vocation exclusivement utilitaires.

Calvaire, 1924. Rue des Jardins. Rebâtie en 1924, cette croix appartient à cette partie du patrimoine qui souffrit des bombardements de la Première Guerre mondiale.

Soultz

Vierge à l'enfant, vers le XVIII^{e} s. Peinture sur bois. 16, rue des Sœurs. Peinte dans l'esprit baroque, cette Vierge à l'Enfant est accompagnée d'une invocation implorant leur protection.

Pietà, XVIII^{e} s. Peinture murale. 28, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Une

des dernières peintures murales qui ornent les maisons de la ville.

Oratoire, XVIII^{e}-XIX^{e} s. Route de Bollwiller, rue de Saint-Georges.

Croix de chemin, XIX^{e} s. Grès jaune. Route de Guebwiller, route d'Issenheim.
En assez mauvais état, cette petite croix est de facture populaire.

Calvaire, Atelier Voegtlin, 1857. Grès. Route de Bollwiller, route de Raedersheim.
Marie-Madeleine au pied de la Croix.

Croix Zimmermann, 1865. Route du col Amic.
Abîmée par les bombardements de 1915-1918, cette croix commémore l'accident mortel survenu le 25 décembre 1865 à Joseph Zimmermann.

Croix de chemin, Atelier Kreider, fin XIX^{e} s. Route de Cernay, route de Jungholtz.
Cette croix a été refaite après 1918.

Stations de chemin de Croix, fin du XIX^{e} s. Grès. Chemin du Roterain. Le chemin de croix long de 900 mètres, comporte 14 stations. Décor néo-baroque

Soultzmatt

Menhir Langenstein, 1906-1918, Poudingue (H. : 3m), Lieu-dit « Grosses Pfingstberg ». Trois croix superposées sont gravées dans la pierre (Cl MH 1938).

Wuenheim

Croix de chemin, XVII^{e} s. Grès jaune. Chemin du Pont-aux-Raisins et chemin rural.
Assez endommagée, cette croix, dite Kappelkreuz, est érigée à cet emplacement en 1892.

Oratoire, XIX^{e} s. 34, rue Principale. L'oratoire servait de reposoir lors de processions parcourant le village. Il contient un grand Christ en croix de facture populaire, marqué par le style baroque.

Croix de chemin, XIX^{e} s. Grès rose. Pilgerpfad et chemin forestier. Cette grande croix située dans un enclos servait d'étape aux pèlerins qui parcouraient le Pilgerweg, joignant Wattwiller à Thierenbach.

Calvaire, fin du XIX^{e} s. Grès gris.
Cimetière.
Le grand calvaire veille sur le cimetière communal. La Vierge Marie, Saint Jean et Sainte Marie-Madeleine sont représentés au pied de la Croix.

Calvaire, 1892. Grès. Rue Principale et route de Soultz.
Dressé à l'entrée du village, ce calvaire a été érigé par la commune de Wuenheim.

Le patrimoine civil

Bergholtz

Ancienne maison du prévôt, 1540. 2, route de Bergholtz-Zell.

Ancienne maison dîmière, 1595-1668. 21, route de Bergholtz-Zell.

Ferme, XVI-XVIII^{e} s. 10, rue de l'Eglise.

Ferme, 1723. 29, rue de l'Eglise.

Presbytère, 1775-1776-1869. 11, rue de l'Eglise.

Bergholtz-Zell

Maison, 1765, avec pietà dans une niche. 4 rue Principale.

Maison, 1735. 16 rue de l'Eglise.

Buhl

Maison, XIX^{e} s.
130, rue du Florival.
Façades et toitures inscrites.

Mairie, 1807. 1, rue de la Gare.

Ecole Maurice Koechlin, 1910. Place du Marché.

Salle de Gymnastique, 1913. Place du Marché.

Maison, 1789. 8, rue de l'Eglise.

Maison, 1715. 10-12, rue de l'Eglise.

Maison, XVIII^{e} s. 110, rue du Florival.

Maison, 1618. 4, rue de la Forêt.

Maison, XVIII^{e} s.
15, rue Saint-Gangolf.

Guebwiller

Cave dîmière, début XIII^{e} s. Place Saint-Léger.

Maison noble, Moyen-Âge-1901. 7, rue du Rempart.

Maison d'artisan, 1573-1595.
4-6 rue de la commanderie.

Maison XVI^{e} s. 41, rue de la République.

Maison bourgeoise, 1598-XVIII^{e} s. 12, rue du Maréchal-Joffre.

Maison noble, 1604. 16, rue de la Commanderie.

Puits, 1604. Grès rose. Route de Colmar.

Maison bourgeoise, 1627-1780-1850. 12, place de la Liberté.

Maison bourgeoise, 1628. 3, rue de la Monnaie.

Fontaine, 1866. Calcaire du Jura. Place Jeanne-d'Arc.

Ancien tribunal de baillage, oriel et porte d'entrée du XVI^{e} s. (Inv MH : 8 juillet 1946)

Ancien hôtel du Grand-Doyen, XVIII^{e} s. 1, rue 4 Février. (Inv MH : 15 février 1935). Abrite le Musée du Florival-musée d'art, d'histoire et d'archéologie (première collection au monde de céramiques de Théodore Deck).
Ensemble canonial, 1758-1763. Rue de Rathsamhausen et rue des chanoines, rue du 4 Février, place Jeanne-d'Arc.

Façades et toitures, 1766-1775. 2, rues de Rathsamhausen (CI MH : 29

mars 1935).

Maison, 1617. 54, rue de la République.

Hôtel de ville, XVI^{e} – XVIII^{e} s. 73, rue de la République. (Inv MH : 21 novembre 1975).

Façades et toitures sur rue, 1903. Bâtiment art nouveau construit par Sautier.
104, rue de la République. (Inv MH : 29 octobre 1975).

Puits Saint-Léger, XVIII^{e} s. (Inv MH : 11 mai 1932).

Ancien château de la Neuenbourg, construction actuelle datée du XVIII^{e} et XIXe siècles, corps de logis, aile de communs, cour, jardin, chalet suisse.

Villas Bourcart dans un enclos arboré et paysager avec chalet suisse, fausse grotte, restes de rivière artificielle.

Villa Frey (actuelle école Danielle)

Villa Schlumberger, ancienne école Schlumberger

Château de la Prairie/domaine de Beaupré, 1858.
2, rue des Larrons.
Parc Paysager, ancienne orangerie.

Château du Bois-Fleuri, XIX^{e} s. Rue du Bois-Fleuri.

Villa Warnery, fin du XIX^{e} s. 60, rue du Sudel.

Château des Glycines, fin XIX^{e} s. 12, route de Soultz.

Ancienne poste, 1900-1905. 46, rue Théodore-Deck.

Maison art nouveau, 1900. 69, rue de la République. Les nouvelles techniques de construction, utilisant notamment le béton armé, font rapidement leur apparition à Guebwiller, sous l'impulsion de l'architecte Sautier. La façade a conservé son agencement d'origine, avec ses lignes ondulantes.

Maison 1912. 116, rue de la République. Art nouveau

Maison Boltze, architecte Sautier, décoration au motif de chouettes, rue Saint-Antoine

Maisons ouvrières, 1853. Cité du Florival, Faubourg du Florival.

Cité Grün, 1860. Route d'Issenheim.

Cité Jardins

Cité Bourcart

Cité Pasteur

Salle 1860

Ancienne sous-préfecture, 1890.
Rue Th Deck
Style néo-renaissance allemande.

Ecole primaire Freyhof, XIX^{e} s. Place Lecocq.

Gare, 1870. Place de la Gare.

Lycée Alfred Kastler, 1880. Rue du Luspel.

École primaire Emile Storck, 1889. Rue de l'Eglise.

Maisons contemporaines Finiels

Hartmannswiller

Château de type Wasserbourg, XIV^{e}, XVIe, XVIII^{e} s. (Inv MH : 9 mai 1988).

Maison noble, XVII^{e} s. 12, Grand-Rue.

Ecole, XIX^{e} s. 3, place de la Mairie.

Issenheim

Relais poste, 1727. 1, rue de Cernay.

Maison bourgeoise en pierre avec porte d'entrée à décor baroque. A servi de relais de poste de 1749 à 1775.

Linteau de porte, 1792. 27, rue de Guebwiller.

Puits, 1778. 18, rue de Rouffach.

Villa Gast, 1852-1860. Rue des pins.

Pont sur la Lauch, XVIII^{e} s.

Mairie, 1806. 2, rue de Rouffach.

Corps de garde, XIX^{e} s. Place de la Liberté.

Hôpital Zimmermann. Quai de la Lauch.

Ecole primaire. Rue de l'Ecole.

Presbytère. Rue de l'Ecole.

Ancien relais de poste, 1775. 62, rue de Rouffach.

Maison bourgeoise, porte, 1575. 5, rue de Rouffach.

Maison bourgeoise 1775. 1, rue de Rouffach.

Maison bourgeoise, 1726. 3, place de la Liberté.

Linteau de porte, 1612. 27, rue de Guebwiller.

Porte cochère, 1612. 23, rue de Guebwiller

Maison bourgeoise, 1727. 1, rue de Belfort.

Cité ouvrière Gast et Spetz

Cité Hartmann

Jungholtz

Mairie-école, fin XIX^{e} s. Rue de Rimbach.
L'indépendance communale de Jungholtz fut acquise en 1880. On construisit une mairie et une école, regroupées dans le même bâtiment, au centre du village.
Maison de maître des Latscha, fin XIX^{e} s.
24, rue de Rimbach.

Habitat ouvrier collectif, fin du XIX^{e} s. 2a, rue du Ballon.

Habitat ouvrier collectif, fin XIX^{e} s. 26a-23b, rue de Rimbach.

Habitat ouvrier, XIX^{e} s. Forêt communale.

Lautenbach

Maison, 1567 et 1789. 23-24, rue Haute.

Maison rurale, 1787. 70, rue Haute.

Maisons canoniales, XVIII^{e} s.28, rue de la Lauch (1759.), 2, rue du Presbytère, etc.

Maison, ancienne prévôté. 52, rue Principale.

Maison rurale, 1563. 87, rue Principale.

Maison rurale, 1814. Rue Principale.

Maison rurale, 1759. 97, rue Principale.

Maison paysanne, 1827. Route de Soultzmatt, Schweighouse.

Maison paysanne 1865. Route de Soultzmatt, Schweighouse.

Ancienne gare, 1884. D 430. Lieu de tournage du film « Jules et Jim », de François Truffaut.

Lautenbach-Zell

Vivarium du Moulin, ancien moulin, XVIII^{e}-XIX^{e} s. 6, rue du Moulin. Le mécanisme de la roue fonctionne encore. Dernière roue en fonction sur la Lauch.

Ancien presbytère, 1769. Grand 'Rue.

Maison rurale, 1750. 3, Grand-Rue.

Maison rurale, 1753. 86, Grand-Rue.

Maison rurale, 1829. 100, Grand-Rue.

Mairie, 1900. Rue de la Mairie.

Ecole, XIX^{e} s. Près de la mairie.

Maison rurale, 1786. 7, rue du Felsenbach. Sengern.

Ecole, XIX^{e} s. Sengern.

Série de maisons de la reconstruction première guerre mondiale

Linthal

Maison rurale, 1771. 87, rue du Moulin.
Cette maison possède un linteau de porte d'entrée daté de 1771, avec les initiales des constructeurs, HBW et AMA.

Mairie-école, XIX^{e} s. 79, rue Hilsenfirst.

Mairie rurale, 1833. 88, rue du Moulin.

Maison rurale, 1788. 99, rue du Moulin.

Maison d'ouvrier-paysan, début XIX^{e} s. 49, rue du Petit Paris.

Presbytère, XIX^{e} s.

Maison de rapport 24 rue du Markstein, style régionaliste

Maison de rapport 42 rue du Markstein

Merxheim

Maisons à colombages

La Guerre de Trente ans a marqué le territoire, et a particulièrement touché la commune de Merxheim. D'après la tradition orale, seuls trois hommes habitent les lieux après le conflit. Le repeuplement est assuré par des immigrants suisses qui édifient les maisons à colombages du centre ancien.

Murbach

Ancienne métairie de l'Abbaye, dite le Schaeferhof, XVIII^{e} s. (Inv MH : 18 novembre 1993)

Ancienne porterie de l'Abbaye, XVII^{e} s. (Inv MH : 30 décembre 1985).

Ecuries et caves de l'ancienne Abbaye, 1699. 3, rue de Lucerne.

Orschwihr

Ancien presbytère, 1561. 2, rue de l'Eglise.

Maison de charpentier, XVIII^{e} s.
3, rue de la Liberté.

Raedersheim

Puits et abreuvoir, 1750. Grès.
1, rue de la Chapelle.

Mairie, XVIII^{e} s. 1, rue de la Gare.

Rimbach-près-Guebwiller

Maison rurale, XIX^{e} s. 36, rue Principale.

Maison rurale, 1876. 37, rue Principale.

Ancien presbytère, XIX^{e} s. 44, rue Principale.

Mairie, XIX^{e} s. 52 rue Principale.

Rimbach-Zell

Maison rurale, XVIII^{e}- XIX^{e} s. 42, rue Principale.

Maison rurale, XVIII^{e}-XIX^{e} s. 4, rue du Sudel.

Mairie et école, XIX^{e} s. Rue Principale.

Soultz

Château d'Anthès. Rue d'Anthès. Deux demeures de notable, désormais hôtel-restaurant, tourelle d'escalier à vis, cellier, XVII^{e}-XX^{e} s.

Château « Waldner ». 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Trois demeures de notable qui abritent une exploitation viticole, tourelle d'escalier à vis, cellier, XVI^{e} s.

Hôtel « La Couronne ». 59, rue Jean Jaurès. (Inv MH : 5 mai 1931)
Maison de vigneron transformée en auberge-restaurant, escalier à vis, emblème de vigneron sur le linteau de la porte, cellier, XVI^{e}-XIX^{e} s. Deux pignons de maison, XVI^{e} s.

Maison dite « Auf der Hölle ». Ancien béguinage, XVI^{e} s. 7, rue des Bouchers. (Inv MH : 9 mai 1988). Maison édifiée au début du chemin de ronde.

Ancien hôtel de ville, XVI^{e}-XIX^{e} s. 40, rue Jean Jaurès. Abrite la maison des jeunes et de la culture, toit à longs pans.

Hôtel de ville, XIX^{e} s. Place de la République. Ancienne Halle aux blés, escalier extérieur à double rampe.

Hôtel « Saint-Michel », XVII^{e}-XIX^{e} s. 15, rue des Sœurs. Maison avec armoiries extérieures, tourelle d'escalier, oriel, toit polygonal, cellier.

Cour « Lantz », XVI^{e} - XVII^{e}s. Rue de la fabrique. Oriel bois, porche en façade principale, tourelle d'escalier, mention de la date sur le linteau de la porte, cellier.

Maison, XVI^{e} s. 38, rue Jean Jaurès. Tourelle d'escalier, mention de la date de construction, écu et relief.

Maison actuelle Banque populaire, XVI^{e} s. 56, rue Jean Jaurès.

Maison, fenêtre d'angle, XVI^{e} s. 84, rue Jean Jaurès.

Maison, logette d'angle, cellier, XVI^{e}-XVII^{e} s. 20, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Maison, XVI^{e} s. 48, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Mention de la date de construction sur le linteau de la porte de la tourelle d'escalier, écu avec armoiries.

Maison, XVI^{e}-XVII^{e} s. 68-70, rue du Maréchal de Latte de Tassigny. Escalier en vis à saillie.

Maison, oriel d'angle, tourelle. 14, place de la République.

Maison, cellier, XVII^{e} s. 4, rue de Rimbach. Tourelle d'escalier en vis. Fait partie de la Commanderie Saint-Jean et englobe une des tours qui protégeaient la Commanderie.

Hôtel particulier, XVIII^{e} s. 8, rue d'Or. Toits à longs pans brisés, cellier.

Maison, XIV^{e}, XVI^{e}, XIX^{e}, s. 65, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
Etat : restauré.

Siège de la corporation des vignerons dite « tribu haute », cellier.

Moulin « Zipfelmuhle », XVII^{e} s.
Place du Quatre-Février.

Moulin de la porte haute, fait partie des 5 moulins à farine le long de Rimbach, emblème de meunier.

Moulin « Schiehlmuhle », XVII^{e} s. Route de Jungholtz extra-muros. Mauvais état (incendié en 1993). Transféré à l'écomusée.

Maisons. 4, 6, 8, rue des sœurs. Maisons remarquables pour leur mode de construction en encorbellement.

Ancienne école des filles. 17, 19, 21, rue des sœurs. Groupe de petites maisons dont la dernière est accolée au mur de l'enceinte.

Maison. 27 rue des sœurs. Unique maison, avec l'ancien béguinage, à être construite sur le rempart.

Maison ancienne forge « Lorentz », avec oriel en bois. 100, rue Jean Jaurès.

Maison de charretier, XVII^{e} s. 1-3, rue du Temple.

Maison, XVII^{e} s. 6, rue des Cuvetiers.

Hôtel particulier, XVIII^{e} s. 19, rue des Tisserands.

Maison, à galerie couverte, XVIII^{e} s. 5, rue Pasteur.

Maison, XVII^{e} s. 9, place Sainte-Claire.

Maison, XVI^{e} s. 4, rue de Vosges.

Hôtel particulier, XX^{e} s. 5, avenue Charles De Gaulle.

Hôtel des Deux Clefs, bâtiment gothique remanié au XVIII^{e} s. 3, place de la République.

Maison à contreforts, XVI^{e} s. 1, place de la République.
Maison, XVI^{e} s. 27, rue Jean Jaurès.

Puits, 1575. 19, rue de la Chapelle.

Puits, 1593. Place de l'Eglise.

Horloge, 1614. Ancien hôtel de ville.

Puits, vers le XVIII^{e} s. 6, rue des Blés.

Lavoirs, XIX^{e} s. 4, avenue Charles de Gaulle.

Fontaine, granit et bronze, 1879. Place de la République.

Fontaine murale, fin XIX^{e} s. Place du 17 Novembre.

Maison d'ouvrier, XVI^{e}-XIX^{e} s. 23, rue des Sœurs.

Gare, 1870. Rue du Chemin de fer.

Soultzmatt

Maison forte, XVe-XVIIe s., 2 Place Kessler, dénommée le « château du Schlossberg-Landenberg » (Inv. MH 1934).

Château de Wagenbourg, XVIe siècle-XVIIIe s., 25 Rue de la Vallée. Construit en 1506 par les Stoer, hobereaux locaux (Inv. MH 1987).

Moissonneuse, XVIIIe s., grès jaune (H. : 200 cm), Château de Wagenbourg. Il s'agit de six statues allégoriques. Quatre symbolisent les différentes saisons, les deux autres représentent une nymphe avec une corbeille de fleurs et la déesse des Moissons, Cérès (Inv. MH 1987).

Mairie, allure néo-classique, 1913.

Maison dite Feltz

Cités ouvrières

Wuenheim

Château d'Ollwiller, XIII^{e}-XVIII^{e} s. Ancienne résidence des Waldner de Freundstein détruit en 1915 restaurées après 1918.

Pont-aux-Raisins, grès rose, XVIII^{e}-XIX^{e} s.

Fontaine, grès rose, 1722. Rue Principale.

Puits, grès, 1723.
1, montée de Thierenbach.

Mairie, XIX^{e} s. 61, rue Principale.

Villas Haren, rue principale

Le patrimoine religieux

Bergholtz

Eglise Saint-Gall, 1759-1764.
Mobilier intérieur :
- Apparition à saint Gall, huile sur toile, 1855 (340 x 236 cm).
Cadre néo-baroque.
- Les quatorze saints intercesseur, huile sur toile (134 x 94 cm). XVIII^{e} s.
- Retable Saint-Nicolas, bois Polychrome. XVIII^{e} s.
- Retable de la Vierge de pitié, bois polychrome. XVIII^{e} s.
- Chaire, bois polychrome et doré. XVIII^{e} s.
- Orgue, Jaque Besançon,1766 -1865.

Dalle funéraire Curé Muller, 1777. Cimetière.

Vierge à l'enfant, XVIII^{e} s. 11, rue de l'Eglise (dans l'ancien presbytère).

Bergholtz-Zell

Eglise catholique Saint-Benoît, XI^{e} s. (vestiges), XIX^{e} s. (Inv MH : 19 août 1992 ; 18 novembre 1993).
Chaire, grès rose et jaune, 1597.
Orgue Callinet, 1830 ?
Chapelle supérieure de l'Oelberg.

Tobie et les trois Archanges, huile sur toile de Johann Pfunner (360 x 235 cm). XVIII^{e} s. Chœur de l'église Saint-Benoît.

Chapelles du chemin de Croix de l'Oelberg, fin XIX^{e} s.

Buhl

Eglise catholique Saint-Jean-Baptiste, XIII^{e} s., XIX^{e} s.
- Retable de la crucifixion, bois polychrome et doré (191x70 cm), école Schongauer, fin XV^{e} s. (CI. M. H. 1863). Chœur de l'église.
- Vitraux, Georges Atz, début XX^{e} s.
- Orgue Heinrich Koulen, 1892

2 pierres tombales, 1377 et 1389. Ecole, murs N-O et N-E, place du Marché.

Enclos funéraires de deux familles. Cimetière d'industriels.

Guebwiller

Ancienne collégiale Notre-Dame, XVIII^{e} – XIX^{e} s. Classée en totalité. (CI MH : 1er octobre 1841) ;
Mobiliers intérieurs de l'église Notre-Dame :
- Le martyre de saint Léger de Fidèle Sporrer, stuc (4 x 2,80 cm), fin XVIII^{e} s
- Autel Saint-Valentin de Sporrer, marbre et bois, fin XVIII^{e} s.
- Stalles, Sporrer, bois, 1780-1786.
- L'assomption, Sporrer, stuc polychrome, 1784.
- Chaire, bois peint en faux marbre, vers 1780.
- Maître-autel, Sporrer, marbre, bronze (350 x 97 x 160 cm), vers 1784.
- Orgue de Joseph Rabiny et Charles Mutin, 1785-1908 (I.M.H. 1976).
Eglise Saint-Léger, XII^{e}, XIII^{e}, XIV^{e}, XVI^{e}, XIX^{e} s. Classée en totalité.
(CI MH : 26 août 1842 ; 16 février 1930).

Mobiliers de l'église Saint-Léger :
- Maître-autel des ateliers Sporrer, bois polychrome et doré, 1775-1779.
- Vie de saint Léger par J. Zencker, peintures murales, 1875.
- L'assaut des Armagnacs en 1445, vitrail des ateliers Ott frères, 1922. (CI MH : 12 août 1920).
- Orgue de Gaston Kern, 1982

Eglise et couvent des Dominicains (centre polymusical), XIV^{e}, XV^{e} s. (CI MH : 2 janvier 1976).

Chapelle Notre-Dame du Sehring/Saering (chapelle du cimetière), ancienne chapelle de pèlerinage, XVII^{e} s.
(Inv MH : 28 février 1991).

Synagogue, XIX^{e} s. Inscrite en totalité.

(Inv MH : 16 février 1984). Mikve dans la maison du rabbin voisine.

Statue de la Vierge, avec console sculptée sur façade, XVII^{e} s. 45, rue de la République. (Inv MH : 3 juin 1932).

Temple protestant, 1824. Rue du 4 Février. Ancien Diaconat rue deck ancienne maison de retraite les Erables)

Sainte-Parenté, bois polychrome et doré (74 cm), fin XV^{e} s. Musée Théodore Deck et des Pays du Florival (CI.M.H. 1971).

Tombe du pasteur Maeder par Widmayer. Grès gris et marbre blanc, 1836. Cimetière.

Tombe de Nicolas Schlumberger, marbre blanc, 1867. Cimetière.

Tombe de l'abbé Braun, marbre. Cimetière. Tombe de Jean von Schlumberger par J. Kreider, marbre blanc, 1908. Cimetière.

Tombes des frères Weckerlin, grès rose et marbre blanc, 1910. Cimetière.

Hartmannswiller

Eglise Saint-Blaise, au centre du cimetière fortifié, clocher-porche.

Autels Notre-Dame, bois polychrome, XIX^{e} s.

Orgue de Georges Schwenkedel, 1929

Cimetière fortifié, XV^{e} et XVI^{e} s.
Classé. (CI MH : 12 août 1920). Tombes XIXe siècles.

Issenheim

Ancien préceptorat des Antonins, dit « maison Saint-Michel », église (vestiges), porterie, XV^{e}, XVII^{e}, XIX^{e} s.
Mathias Grünewald y peignit le célèbre retable. (Inv MH : 2 novembre 1988).

Chapelle Notre-Dame, 1850.

Eglise Saint-André, 1826
- Vierge à l'enfant, bois polychrome, XVI^{e} s.
- Vierge de pitié, bois polychrome, XVIII^{e} s.
- Chaire, bois polychrome et faux marbre, vers 1826.
- Autel Saint-Michel, bois polychrome, vers 1826.
- Orgue par Joseph Callinet, 1834-1835.
- Saint-Georges, vitrail de l'atelier Ott Frères, 1920.

Saint-Jean-Népomucène, statue, 1777. Pont de la Lauch.

Tombe de François-Antoine Hiltenbrand, grès jaune, 1836. Cimetière.

Enclos de la famille Spetz, XIX^{e}-XX^{e} s. Cimetière.

Jungholtz

Basilique Notre-Dame de Thierenbach, XVII^{e}, XVIII^{e}, XX^{e} s., lieu de pèlerinage à la Vierge. (Inv MH : 26 mars 1982). Peintures votives. (CI MH : 26 mars 1982).
- Pietà, XV^{e} s.
- Collection d'ex-voto, XVIII^{e}- XX^{e} s.
- Orgue de François Didier, 1923.

Cimetière israélite sur le domaine de l'ancien Château, XVII^{e}- XVIII^{e} s. (Inv MH : 19 septembre 1991).
Partie ancienne située rue du Château (CI MH 6 novembre 1995).

Chapelle Saint-Joseph, 1960.

Chapelle Sainte-Anne, 1925.

Lautenbach

Ancienne collégiale Saint-Michel et Saint-Gangolf, XI^{e}
XII^{e}, XIII^{e}, XV^{e}, XVII^{e}, XVIII^{e}, XX^{e} s. (CI MH : 1er octobre 1841).
Mobiliers intérieurs de la collégiale :
- Maître-autel et retable, bois polychrome et doré, XVIII^{e} s.
- Christ en croix, vitrail (86 x 32 cm), vers 1330. Musée du Florival.
Vierge à l'enfant, bois polychrome et doré (H : 145 cm). XV^{e}-XVI^{e} s. (CI.M.H 1971).
- Vierge à l'enfant, peinture sur bois, atelier de Schongauer, 2^{e} moitié XV^{e} s.
(CI.M.H. 1971)

- Chaire, bois (H : 6,50 m), 1717. (CI.M.H. 1971).
- Autel du rosaire d'Anton Ketterer et Hans Jakob Braun, bois polychrome et doré, 1718 (CI.M.H. 1971).
- Orgue. Facteurs : Johann-Peter et Johann-Nicolaus Toussaint. 1770-1772 (buffet CI.M.H. 1976).

Ancien bâtiment conventuel, XVI^{e}, XIX^{e} s. (CI MH : 14 février 1930).
Accolé à l'église, il abrite la mairie et le bureau de poste.

Chapelle Saint-Gangolf, lieu de pèlerinage, XV^{e} s. 2,5 km de Lautenbach.

Chapelle Saint-Jean-Baptiste du cimetière, XIV^{e} s.

Tombe du Curé Oberlé, 1878. Cimetière.

Eglise Saint-Michel, 1903. Schweighouse.

Monument funéraire du curé Meistersheim, plâtre (H 2,50m), 1801.

Lautenbach-Zell

Eglise Saints-Pierre-et-Paul, 1772.
Mobiliers intérieurs de l'église Saints-Pierre-et-Saint-Paul :
- Autel du Sacré-Cœur, Fidèle Sporrer, bois polychrome et doré, 1773.
- Vierge de l'immaculée Conception, bois polychrome et doré (H. : 90 cm), fin du XVIII^{e} s.
- Orgue de Gaston Kern, 1983

Eglise Saint-Nicolas, 1885.

Sengern.

Monument aux morts.
Façade de l'église, Sengern.

Linthal

Eglise Sainte-Marie-Madeleine, 1837.
Mobiliers intérieurs de l'église Sainte-Marie-Madeleine :
- Vierge à l'enfant, bois polychrome et doré (H. : 160 cm), début XVI^{e} s.
- Orgue, facteur : Frédéric Verschneider, 1862-1924-1929.

Chapelle Notre-Dame, 1761.

Merxheim

Église catholique Saints-Pierre-et-Paul
2e quart 11e siècle ; 3e quart 18e siècle
Église avec clocher porche de la fin du 11e siècle ou du début du 12e siècle avec fossé sépulcrale dans le sol et vestige d'un cercueil et d'un squelette ; nef et chœur reconstruits en 1771 et 1772, sous la direction de Jean-Baptiste Chassin architecte, mais dont on ne sait pas s'il est l'auteur du projet ; autour de l'église se trouvait l'ancien cimetière
Clocher (cad. 2 46) : classement par arrêté du 19 décembre 1973

Cimetière situé à la périphérie du village installé dans la 2e moitié du 19e siècle, remplaçant celui situé autour de l'église ; il contient un oratoire construit en 1884 par la famille Wild

Oratoire

Oratoire construit à côté de la ferme datée 1681, très restauré ; il contient un retable et un groupe sculpté de la Vierge de Pitié. De facture populaire, il date sans doute du 18^{e} siècle et a été restauré au 19^{e} siècle.

Croix de chemin et oratoires.

Anciennes fermes

Vierge à l'enfant

Dalle avec bas-relief de Vierge à l'enfant, datant de 1715. Provient d'une chapelle fondée par le curé Higelin. La chapelle fut détruite par un incendie en 1903 et le relief encastré dans le mur de la maison construite à son emplacement.

Murbach

Ancienne abbatiale Saint-Léger, XII^{e}, XIV^{e}, XVIII^{e}, s.
Classée en totalité.
(CI MH : 1er octobre 1841)

Mobiliers intérieurs de l'ancienne abbatiale Saint-Léger :
- Tombeau des moines, grès, X^{e}, XII^{e}, XVIII^{e} s.
- Saint-Michel, bois polychrome et doré (H : 2,10 m), XVIII^{e} s. (CL.M.H 1970).
- Vitraux, XII^{e} s.
- Gisant du Comte Eberhard, grès peint, troisième quart du XIII^{e} s.
- Orgue de Martin et Joseph Rinckenbach, 1906

Ancien chapiteau du cloître, XII^{e} s. 1, rue de l'Eglise.

Chapelle Notre-Dame-de-Lorette.
200 m nord de l'église.

Statue de saint Pirmin, 1864
Rue de l'Eglise.

Orschwihr

Eglise Saint-Nicolas, 1782.
Mobiliers intérieurs de l'église Saint-Nicolas :
- Cuve baptismale, grès et bois, 1669.
- Chaire, atelier Sporrer, bois peint en faux marbre, fin XVIII^{e} s.
- Monument funéraire, bois peint en faux marbre, 1807.
- Saint-Mathias et Saint-Matthieu, vitrail de Victor Weckerlin (435 x 112 cm), fin XIX^{e} s.
- Le sacrifice d'Isaac, atelier Sporrer, bois polychrome et doré, fin XVIII^{e} s.
- Orgue de Louis Mockers, 1881.

Autel des Quatorze Auxiliateurs, atelier Sporrer, bois peint en faux marbre, fin XVIII^{e} s.- 1869.
Vierge à l'enfant, bois polychrome et doré (H : 73 cm), XVIII^{e} s.

Chapelle Saint-Wolfgang.

Chapelle Sainte-Croix. Bollenberg.

Ensemble d'anciens monuments funéraires, XVII^{e} s, XIX^{e} s. Ancien Cimetière.

Raedersheim

Eglise Saints-Projet-et-Amarin. Forêt communale.

Eglise Saint-Nicolas.
Mobiliers intérieurs de l'église Saint-Nicolas :
- Orgue, facteurs : Joseph et Claude-Ignace Callinet, 1842.
- Saint-Amarin, vitrail. Verrier : atelier Weyh, 1895.

Tombe de la famille Sieffert, marbre, fin XIX^{e} s. Cimetière.

Stèle, grès, 1918. Cimetière.

Rimbach-près-Guebwiller

Eglise de l'Epiphanie, 1928.
Mobiliers intérieurs de l'église de l'Epiphanie :
- Vierge assise, bois polychrome et doré, XV^{e} s.
- Saint-Valentin, bois polychrome et doré, XVI^{e} s.
- Vierge à l'enfant, bois polychrome et doré, XVI^{e} s.
- Sainte-Anne trinitaire, bois polychrome et doré, XV^{e}-XVIII^{e} s.
- Orgue de Georges Schwenkedel, 1936

Rimbach-Zell

Eglise Saints-Pierre-et-Paul, 1853.
Mobiliers intérieurs de l'église Saints-Pierre-et-Paul :
- Vierge à l'enfant, bois polychrome et doré (H. 1,30 m), XVI^{e} s.
- Orgue de Fischer et Krämer, 1998. Buffet Callinet, 1852.

Soultz

Eglise catholique Saint-Maurice, XIII^{e}, XIV^{e}, XV^{e}, XVII^{e} s. Place de l'Eglise. (CI MH : 12 août 1920).
Mobiliers intérieurs de l'église Saint-Maurice :
- Crucifixion et mort d'un donateur, peinture murale, XIV^{e} s.
- Gisant, XIV^{e} s.
- Saint-Georges, bois polychrome et doré, fin XV^{e}s.
- Vierge à l'enfant, bois polychrome, XVI^{e} s.
- Chaire, bois et marqueterie, début XVII^{e} s.
- Orgue, facteurs : Jean-André et Jean-Daniel Silbermann, 1750. (CI MH : 1977).
- Monument funéraire Waldner de Freundstein, 1788.
- l'ensevelissement du Christ, huile sur toile de Pierre-François Colonna d'Istra, 1864.
- Saints d'Alsace, vitrail néo médiéval, 1878.

Synagogue, XIX^{e} s. Rue de la Synagogue. (Inv MH : 15 juillet 1984).

Statue de saint Maurice sur une colonne, XIX^{e} s. 65, rue de-Lattre-de-Tassigny. (Inv MH : 5 mai 1931).

Couvent des Capucins abritant l'hôpital, toits à longs pans, XVII^{e}-XX^{e} s. 80, route de Guebwiller.

Prieuré des Cisterciens, vestiges, XIII^{e}-XIV^{e} s. Rue des Vignerons/rue de la Chapelle.

Oratoire dit « Schaecher »,

ex-voto muraux, abrite un calvaire, XVIII^{e} s. Place du 17 Novembre.

Ancien presbytère, XVIII^{e} s.
7, place de l'Eglise.
Il accueille aujourd'hui la Médiathèque.

Ancienne commanderie des hospitaliers de Saint-Jean, chapelle et collection de la « Nef des Jouets » dans le logis, XIII^{e}, XVI^{e}, XVIII^{e} s.
12, rue Jean-Jaurès. (Inv MH : 29 décembre 1983).

Presbytère, ancienne maison de vigneron à tourelle d'escalier, grille en fer forgé de l'ancien château de Jungholtz, cellier, XVI^{e} s.
5, rue de l'Eglise.

Temple protestant, rue du château

Cimetière, portail avec portes en fer, chapelle et croix, XIX^{e} s.

Route de Raedersheim, extra-muros.

Soultzmatt

Église Saint-Sébastien, XIIe-XIXe s., Rue de l'Hôpital (Cl MH 1962).
Mobiliers intérieurs de l'église Saint-Sébastien :
- Cloche datant de 1367
- Orgue, facteur : Callinet frères, 1837.

Chapelle Sainte-Marie, XVIe-XVIIIe siècle, lieu-dit « Schaefferthal-Val-du-Pâtre ». Lieu de pèlerinage local dédié à la Vierge (Inv. MH 1987).

Chapelle Saint-Nicolas, XIXe s.

Cimetière

Wuenheim

Eglise Saint-Gilles, architecte : François-Adrien Zeller, 1785. Rue Principale.
Mobiliers intérieurs de l'église Saint-Gilles :
- Retable, XVIII^{e} s.
- Autel Saint-Joseph, XVIII^{e}-XIX^{e} s.
- Ex-voto, huile sur toile, 1784.
- Orgue de Joseph Rinckenbach, 1924.

Mont des Oliviers, Atelier Venta d'Aachen, marbre blanc, fin du XIX^{e} s.
Mur de la sacristie, cimetière.

Monument funéraire, fin XIX^{e} s.
Cimetière.

Le patrimoine castral

Bergholtz

Motte castrale. 32, rue de l'Eglise, extrémité orientale. (Inv MH : 15 novembre 1985).
Il s'y élevait, jusqu'à la Révolution, un château médiéval.

Bergholtz-Zell

Cimetière fortifié disparu ?

Buhl

Eckelsbach, ancien site fortifié disparu.

Château du Hugstein, restent le donjon et la tour-porte du XV^{e} s., construit au XIII^{e} s. (CIMH : 6 décembre 1998, CIMH : 16 février 193O). A cheval sur les bans de Buhl et de Guebwiller.

Guebwiller

Angreth, château disparu.

Burgstall, vestiges d'un château de plan octogonal, limite XII^{e}-XIII^{e} s. 126 rue de la République.

Hungerstein, 61 rue des Larrons. Château détruit.

Oberlinger ou Castelberg, ancienne fortification.

Unterlinger, ancienne fortification.

Remparts de Guebwiller, vestiges.

Base du château médiéval de la Neuenbourg.

Hartmannswiller

Château urbain type Wasserbourg. Remanié à la Renaissance puis XVIIIe et XIXe siècles

Issenheim

Motte d'Issenheim ou S'Geischterbargala.
Située près du village disparu d'Ostein, cette motte aurait joué, tout comme celle de Bergholtz, le rôle de sentinelle sur les limites du territoire de Murbach.

Vestiges d'un château, XIII^{e} s. Cour du collège.

Jungholtz

Château du Schauenbourg, Représenté sur un ex-voto.

Lautenbach-Zell

Château du Husenbourg, Vestiges médiévaux remaniés en 1418. Forêt communale.

Hohrupf, château en ruines, XIII^{e} s. A cheval sur les bans de Lautenbach-Zell et de Murbach.

Orschwihr

Ancien château urbain, XIII^{e}, XVI^{e}, XVIII^{e}, XX^{e} s. (Inv MH : 2 novembre 1988).

Château Stettenberg. Forêt communale.

Rimbach-Zell

Schlossbuckel. Sud-est du village.

Soultz

Alschwiller ou Mont Saint-Georges, motte circulaire d'environ 50 mètres de diamètre sur 7 mètres de haut. Elle est entourée d'un fossé. Le château (disparu) était probablement constitué d'une tour d'habitat au plus haut de la motte et d'une enceinte.
(Inv MH : 22 décembre 1989).

Hartfelsenschloss, ruines.

Château du Bucheneck, château et musée, XIII^{e}, XIV^{e}, XVI^{e} s.
Rue Kageneck-Bucheneck.
(Inv MH : 6 décembre 1984).

Ancienne maison forte, maison dite « Temple des Païens », ouverture en plein cintre, escalier de distribution extérieur, XIIIe-XIV^{e} s.
6, rue du Temple.

Fortification, 2 murs d'enceintes, tour des Sorcières et tour dans une maison, tour N/O de l'enclos de l'actuelle gendarmerie, XIII^{e}-XIV^{e} s.

Freundstein, château fort d'altitude.

Soultzmatt

Château de la Wagenbourg, rue de la Vallée, rue du château. Présence de statues XVIIIe siècle à préserver.

Château disparu du Wasserstelzen

Le patrimoine militaire

Guebwiller

Tombes des victimes civiles, années 1920, cimetière.

Nécropole nationale de Guebwiller, années 1920, Rue du Sudel.

Monument aux morts, grès et béton, 1924-1972, rue Théodore Deck.

Hartmannswiller

Parcelles du champ de bataille du Hartmannswillerkopf, abris, casemates, tranchées. (CI MH : 2 février 1921). Communes de Hartmannswiller, Soultz et Wuenheim.

Cantine Zeller, 1915-1918.

Observatoire français de Sous-Mégard, 1915-1918.

Jaeger-Denkmal, monument commémoratif allemand, 1915-1918.

Monument national du Hartmannswillerkopf, architecte : Robert Danis. 1923-1932.

Monument des Diables Rouges, bronze de F. Antoine, 1921.

Lautenbach-Zell

Monument aux morts, 1926. Eglise Saint-Nicolas, Sengern.

Monument aux Morts de Sengern, 1934.

Monument Brun 14/18. Route du Markstein ;

Linthal

Monument aux morts

Ancien itinéraire de passeurs

Murbach

Dalle de granit gravée 14/18.
Col du Judenhutplan.

Raedersheim

Monument allemand. Stèle cimetière.

Soultz

Lac du Ballon et monument des Diables Bleus (monument commémoratif des combats de 1914/1918), 1927. Accès par les sentiers du Grand Ballon.

Mémorial du Roterain, mémorial des Malgré-Nous, XX^{e} s. Route de Thierenbach

Monument national du Silberloch, crypte, cimetière militaire, autel, statues de

Bourdelle,1923, intercommunal (Soultz, Wattwiller). Lieu-dit « Hartmannswillerkopf-col du Silberloch ».

Monument aux morts, sculpteur : Felix Desruelles, calcaire gris, XX^{e} s.
Place de l'Eglise.

Chapelle Sicurani, 1916. Près du Hartfelsen.

Monument du Col Amic, vers 1920. Col Amic.

Soultzmatt

Cimetière Militaire Roumain, 1918. Lieu-dit « Gauchmatt ». Inauguré en 1924 par le roi et la reine de Roumanie.

Wuenheim

Parcelles du champ de bataille du Hartmannswillerkopf, abris, casemates, tranchées. Classé.

Le patrimoine vigneron et agricole

Bergholtz

Ancienne ferme, XVI^{e}-XVIII^{e} s. 10, rue de l'Eglise. On peut supposer que les riches laboureurs habitant cette ferme associaient polyculture et viticulture, vu l'importance des caves.

Patrimoine paysager vignoble

Grand cru Spiegel. 18,26 ha sur les communes de Bergholtz et Guebwiller.

Bergholtz-Zell

Ecusson, 1735, pierre, maison vigneronne. 16, rue de l'Eglise. L'écusson apposé sur la clef de voûte de la porte de cave comporte un insigne professionnel de vigneron, avec la serpette.

Maison vigneronne, pierre, 1726-1790. 17, rue des Suisses.

Maison paysanne, pierre, 1736. 4-6, rue du Bois. Exploitation viticole.

Buhl

Maison paysanne, 1789.
Rue de l'Eglise.
Cave occupant tout le soubassement, rappelant l'importance passée du vignoble de Buhl.

Guebwiller

Maison de vigneron, 1778.
13, rue de la Commanderie.

Ancienne ferme Schlumberger, route de Colmar

Murets en pierre sèche, vignoble

Patrimoine paysager vignoble

Grand cru Spiegel. 18,26 ha sur les communes de Bergholtz et Guebwiller.

Grand cru Kessler. 28,53 ha.

Grand Cru Kitterlé. 25,79 ha.

Grand cru Saering. 26,75 ha.

Hartmannswiller

Maison de vigneron.
14 Grand-Rue.

Ferme du château de Hartmannswiller et ses arbres remarquables liés à l'ancienne activité de pépinières.

Parcelles de vergers

Issenheim

Maison XVI^{e}-XIX^{e} s.
4, rue de l'Eglise.
Maison d'ouvrier-paysan bâtie probablement au XVI^{e} s., d'après les montants de fenêtre de style Renaissance. Elle a ensuite été plusieurs fois réaménagée.

Linthal

Maisons et granges de montagne, Hilsen

Merxheim

Anciennes fermes

Orschwihr

Maison de vigneron, 1758.
2, Grand-Rue.

Maison de vigneron, 1582.
4, rue de l'Eglise.

Maison de vigneron, 1627.
10, rue de l'Eglise.

Maison de vigneron, 1597.
4, rue Grand-Rue.

Maison de vigneron, 1598.
14, Grand-Rue.

Maison de Vigneron, XVII^{e} s.
9, rue du Val-du-Pâtre.

Maison de tonnelier, insigne

1733. 10, rue de l'Eglise.

Grand cru Pfingstberg.
28,15 ha.

Patrimoine paysager vignoble

Raedersheim

Ferme, XVI^{e}-XVII^{e} s.
2, rue de Merxheim.

Ferme, XVI^{e}-XVIII^{e} s.
2, Grand-Rue.

Ferme, 1712. 1, rue de la Chapelle.

Soultz

Maison de vigneron, maison à tourelle d'escalier, cellier, XVI^{e} s.
2, rue des Blés.

Maison de vigneron, armoiries et date de construction surmontant la porte d'entrée, cellier, XVIII^{e} s. 8, rue des Blés.

Maison de vigneron avec cour de « Brinighoffen » (XVI^{e} s.), construite sur le mur d'enceinte, cellier, XVIII^{e} s. 3, rue de la Chapelle.

Maison de vigneron, présente toutes les caractéristiques des maisons de XVI^{e} et XVII^{e} s.
3, rue des Chaudronniers.

Maison de vigneron composée de trois corps de bâtiment, d'une tourelle d'escalier à vis, cellier,
XVI^{e} s. 9, place de l'Eglise.

Maison de vigneron, dite « Bloch », date de construction sur le linteau d'une fenêtre, oriel, cellier, XVII^{e} s. 42, rue Jean-Jaurès.

Maison de vigneron, tourelle d'escalier, mentions de dates de construction, cellier, XVI^{e} s. 3, rue du Moulin.

Maison de vigneron et cour « Hubschwerlin », maison avec dépendances regroupées autour d'une cour, caractéristique des riches demeures de viticulteurs, cellier, oriel, tourelle d'escalier à vis, galerie couverte
XVI^{e}-XVII^{e} s. 7-8, rue des Ouvriers.

Maison de vigneron, regroupe les services de la perception, toit à longs pans, cellier, XVIII^{e} s. 13, rue des Vosges.

Maisons fermes, maisons de vignerons avec cellier et fermes XIV^{e}, XVI^{e}-XX^{e} s.
Sur le ban communal.

Blason de tonnelier. 27, rue Pasteur.

Blason de vigneron. 26, rue des Vosges.

Ancien établissement de pépinière Biehler (route de Guebwiller)

Cave coopérative du Vieil Armand

Patrimoine paysager vignoble

Soultzmatt

Maisons de vignerons et de tonneliers. XVIe au XIXe siècles. Rues des Boulangers, du Canal, d'Or, des Prêtres, de la Vallée.

Grand Cru Zinnkoepfle

Patrimoine paysager vignoble

Wuenheim

Ferme, 1898. 2, rue du Col-Amic.

Maison de vigneron, 1604. 4, Pont-aux-Raisins.

Maison de vigneron, 1790. 134, rue Principale.

Maison de vigneron.

Ancien domaine agricole Ollwiller

Patrimoine paysager vignoble

Grand cru Ollwiller.
35,86 ha.

Le patrimoine industriel

Buhl

Ancien bâtiment usine Sevylor. 17, rue Colonnel-Bouvet.

Ancienne filature, forme une partie de la NSC.

Ancienne laverie de déchets textiles.

Ancienne filature et tissage.

Guebwiller

Ancien complexe Frey, filature et tissage.

Ancien complexe Ziegler-Greuter, filature, tissage, blanchiment, impression.

Ancienne indiennerie, tissage rubans de soie, actuel château du Neuenbourg.

Anciens établissements Grün, construction de machines textiles, actuel lycée Théodore Deck.

Ancienne rubanerie, Lycée Théodore Deck.

Ancienne filature Freyhof, aujourd'hui cartonnerie Cartorhin.

NSC, construction de machines textiles, activité et bâtiments d'origine.

Ancien complexe Bourcart, filatures et tissages, fait partie de NSC.

Le groupe Meister, Meyer Sansboeuf, corderie, activité et bâtiments d'origine.

Issenheim

Ancienne filature Gast, 1851, une partie a gardé son activité d'origine.

Anciens établissements Spetz, filature et tissage.

Ancienne filature Zimmermann et Baeumlin, 1822.

Ancienne usine à tissage Hartmann.

Jungholtz

Ancien établissements Latscha, accessoires pour filature.

Tuilerie, XIX^{e} siècle. 6, rue des Tuiles.

Hangar industriel, XIX siècle. 26, rue de Rimbach.

Lautenbach

Ancienne fabrique de fil à coudre.

Lautenbach-Zell

Ancienne usine à tissage Marin-Astruc.

Ancienne usine à tissage Gerrer. Sengern.

Ancienne usine à tissage Klein. Sengern.

Linthal

Ancienne usine à retordage Gerrer. Dorfhus, caserne des pompiers et salle des fêtes.

Rimbach-Près-Guebwiller

Ancienne carrière XIX^{e}, XX^{e} s. En aval du village.

Rimbach-Zell

Manufacture de drap et feutres Althoffer, activité d'origine. D 51.

Soultz

Ancienne usine de tissage de soie BAC.

Ancienne manufacture de broches.

Ancienne usine à tissage Bourcart, convertie par la suite en fabrique d'isolation Thermolite. Démolie.

Tricotage Greuter Jersey, activité d'origine. N'existe plus.

Fabrication de non-tissés, Jacob Holm, activité d'origine.

Soultzmatt

Source Minérale Nessel, 5 avenue Nessel, établissement thermal jusqu'à son incendie en 1891. Depuis, concentration exclusive de l'activité sur la production d'eaux de table.

Wuenheim

Tuilerie, XIX^{e} s. Route de Cernay, Ollwiller.

Annexe 5 :
Le recrutement et les missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Devenir animateur de l'architecture et du patrimoine :

L'animateur de l'architecture et du patrimoine met en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire. Il participe à l'accueil du public touristique - visites-découvertes, expositions temporaires et permanentes, éditions, etc. -, sensibilise les habitants à leur environnement, anime un service éducatif. Il travaille en relation avec les structures culturelles et touristiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est recruté à la suite d'une sélection sur épreuves (niveau bac+3) par la ou les communes signataires d'une convention. Ce recrutement comporte des épreuves écrites sur l'histoire générale et sur l'histoire de la Ville ou du Pays qui recrute ainsi que des épreuves orales (mise en situation sur le terrain, présentation des deux dossiers au jury et entretien de motivation). Une bonne connaissance générale de l'histoire de l'architecture et du patrimoine est appréciée.

Il n'existe pas de formation préparatoire à ce recrutement.

Missions principales :

- Prise en compte des enjeux du label PAH dans les projets urbains, architecturaux et paysagers du territoire
- Inscription des enjeux liés au label dans une dynamique territoriale
- Sensibilisation de la population locale, et particulièrement le jeune public, ainsi que des visiteurs à l'architecture et au patrimoine (ateliers, visites, conférences, animations…)
- Encadrement et formation des guides conférenciers, mise en œuvre de visites / conférences en direction d'un public diversifié (groupes, séniors, scolaires, jeune public, habitants…)
- Conception et organisation d'animations culturelles, d'expositions temporaires, de supports de

médiation

- Définition d'une programmation saisonnière

- Conception, mise en œuvre et animation d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), définition de son projet scientifique et culturel

- Définition d'une stratégie globale d'interprétation en s'appuyant sur les différents lieux de du territoire, préfigurant un CIAP et en intégrant les nouveaux usages numériques

- Gestion et valorisation d'outils liés à la connaissance de l'architecture et du patrimoine : inventaire des patrimoines du PAH, fonds documentaire du service

- Publication d'ouvrages chartés

Annexe 6 :
Les actions éducatives

EXPLORATEURS
RÉGION DE
GUEBWILLER



ACTIONS ÉDUCATIVES
MATERNELLE, PRIMAIRE, COLLÈGE ET LYCÉE

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
DIRE

LES ACTIONS ÉDUCATIVES
DANS LE CADRE DU LABEL
« PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Travaillant de concert, l'animateur de l'architecture et du patrimoine et le responsable de l'action éducative coordonnent les actions du service éducatif en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, l'Inspection Académique et les enseignants.
Les activités pédagogiques sont encadrées par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture.

QUELLES ACTIVITÉS POSSIBLES ?
Les activités éducatives se déclinent sous différentes formes (visites, ateliers, jeux…), permettant ainsi une approche variée du patrimoine et adaptée aux objectifs de chacun. Elles peuvent être suivies indépendamment ou associées avec d'autres, constituant ainsi un cycle de plusieurs séances.

Crédit photo de la couverture :
Atelier au Couvent des Dominicains de Haute-Alsace,
Benoît Kuchi

SOMMAIRE

04 DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE, UNE EXPÉRIENCE SENSIBLE

06 MATERNELLE ET CP
06 Les animaux dans la ville
06 Collections
06 Ballade contée, les légendes de la Lauch

07 **PRIMAIRE**
07 Les métiers d'autrefois
07 Construire au Moyen Âge
07 L'art roman
07 L'art gothique
07 Le Moyen Âge vu à travers le château du Hugstein
07 Français-Allemands : les Alsaciens ballotés au cours des siècles
08 L'industrie textile
08 L'histoire d'un lieu à partir des noms de rues
08 L'évolution de l'urbanisme
08 La peinture au XVIe siècle, l'exemple des retables
09 Les arbres remarquables, ces abres venus d'ailleurs
09 Les Dominicains à l'époque industrielle
09 Les visites-ateliers au château de la Neuenbourg
09 Les visites-ateliers du CIAP

10 COLLÈGE ET LYCÉE
10 Les techniques de construction médiévales
10 Lecture de paysages
10 Ville industrielle
10 Les Dominicains, couvent médiéval
10 Les Dominicains à l'époque industrielle
10 Les visites-ateliers du CIAP
11 Les visites-ateliers au château de la Neuenbourg

DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE, UNE EXPÉRIENCE SENSIBLE


1

CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE : MODE D'EMPLOI

Vous avez repéré une animation dans la brochure « Explorateurs, Région de Guebwiller ».
Contactez le service éducatif du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller :
• pour obtenir une présentation détaillée de l'animation
• pour programmer une ou plusieurs animations et les adapter si besoin
• pour construire une animation « sur mesure »
• pour construire un projet pédagogique.

LA PÉDAGOGIE MISE EN ŒUVRE PAR LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

Le Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller imagine ses animations pour que les élèves soient acteurs de leur visite. Pour partir à la découverte du patrimoine, tous leurs sens sont sollicités. Les guides-conférenciers suscitent l'observation et la réflexion des élèves, les amènent à trouver leurs propres réponses. La manipulation des outils pédagogiques est un dispositif ludique qui leur permet d'expérimenter et de comprendre des notions complexes.

Le Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller peut mettre en place une animation sur mesure, sur les champs suivants :
• patrimoines bâtis, ethnologiques et paysagers ; histoire, histoire de l'art, archéologie et urbanisme
• protection, valorisation et animation du patrimoine.
Ces animations se déroulent dans les sites et villages de la région de Guebwiller, permettant une rencontre entre les élèves et des éléments de patrimoine.

EN PLUS !

Le service éducatif peut adapter tous ses ateliers de manière plus ludique pour les périscolaires, à la demande.

1. Bergholtz-zell et Orschwihr, Vincent Schneider

2. Atelier sur le patrimoine industriel

3. Présentation aux élèves de l'organisation du quartier industriel





MODALITÉS PRATIQUES :

- Les activités sont gratuites pour les établissements publics du territoire avec prise en charge du transport en bus si nécessaire.
- Pour les établissements privés ou hors territoire, un forfait de 80€ a été établi *(coût au 30.12.19)*.
- Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance des enseignants et/ou des accompagnateurs pendant les activités.
- La durée d'un atelier est d'1h30-2h.

RÉSERVATIONS :

Par courriel à :
patrimoine@cc-guebwiller.fr
Par téléphone au :
03.89.62.56.22.

LES OUTILS EN PLUS !

Le Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller met à disposition, au sein de son nouveau Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg, un centre de documentation. Accessible sur réservation pour les professeurs et les élèves, il regroupe différentes ressources documentaires sur l'histoire et le patrimoine du territoire.

Deux applications mobiles téléchargeables gratuitement sur smartphone sont également disponibles pour une découverte autonome du territoire.
L'application «Les voies du patrimoine», vous permet de découvrir la Région de Guebwiller, à travers différentes thématiques. Des parcours ont également été spécifiquement réalisés pour le jeune public.
Enfin, l'application «La Neuenbourg au fil des siècles» vous permet d'appréhender l'histoire du château et ses différentes modifications au cours des siècles grâce à la réalité augmentée.

MATERNELLE ET CP



LES ANIMAUX DANS LA VILLE
Guebwiller - Maternelle et CP

Visite à travers les rues de Guebwiller à la recherche d'animaux. Pourquoi trouve-t-on des chouettes sur la façade d'une maison ? À quoi servent les lions ? Guebwiller est envahie d'animaux plus ou moins exotiques quand on lève les yeux.
Grâce à cette visite ludique, les enfants prennent conscience des bâtiments qui les entourent, que les décors ont souvent une signification, une utilité, une histoire. Ils comparent les différentes matières et les couleurs utilisées pour les fabriquer.

COLLECTIONS
Guebwiller - Maternelle et CP

Qu'est-ce qu'une collection ? À quoi sert un musée ? Y-a-t-il des collections ailleurs ? À travers différents échanges, exercices et jeux, les élèves répondent à ces questions et découvrent les collections du Musée Théodore Deck et la collection d'essences d'arbres du parc de la Neuenbourg.

BALADE CONTÉE, LES LÉGENDES DE LA LAUCH
Guebwiller - Maternelle et CP

Les élèves découvrent des légendes écrites sur le thème de l'eau à travers un parcours à la rencontre de différents êtres imaginaires de la Lauch. Les légendes sont accompagnées de jeux et de créations graphiques permettant de garder une trace de leur découverte et de développer leur imaginaire.

4.Médiation pendant l'atelier « Collections » au Musée Théodore Deck

5. Chouette sculptée sur la maison Dubich au style Art Nouveau, dessinée par Adolphe Sautier, à Guebwiller

6. Le château du Hugstein, Françoise Maurer





PRIMAIRE

LES MÉTIERS D'AUTREFOIS
Guebwiller - cycle 2

Cet atelier commence par une prise de conscience de l'évolution des métiers à travers les époques. Nous enquêtons ensuite sur les différentes traces laissées dans la ville et nous tentons de retrouver les professions qui existaient autrefois sur Guebwiller. Pour les plus grands, le groupe utilise le plan de la ville pour établir le parcours et appréhender la ville.

CONSTRUIRE AU MOYEN ÂGE
Guebwiller ou Soultz - cycle 2 et 3

Cet atelier se concentre sur la période du Moyen Âge : définition, identification de bâtiments construits durant cette période, réflexion sur les techniques de construction (comparaison aujourd'hui - Moyen Âge). Il se poursuit par la recherche, dans la ville, des traces laissées par les bâtisseurs durant cette période.

L'ART ROMAN
Murbach - cycle 3

Les élèves découvrent le style architectural roman sur le site. Grâce à une description, ils appréhendent la définiton des monuments (abbayes et églises) et reçoivent des indications historiques. Par l'utilisation d'une maquette d'arc en plein cintre, ils comprennent les méthodes de construction et peuvent les comparer avec d'autres styles architecturaux.

L'ART GOTHIQUE
Guebwiller, les Dominicains de Haute-Alsace - cycle 3

Les élèves découvrent le style architectural gothique sur le site. Grâce à une description, ils appréhendent la définiton des monuments (abbayes et églises) et reçoivent des indications historiques. Par l'utilisation d'une maquette de croisée d'ogives, ils comprennent les méthodes de construction et peuvent les comparer avec d'autres styles architecturaux.

LE MOYEN ÂGE VU À TRAVERS LE CHÂTEAU DU HUGSTEIN
Château du Hugstein - cycle 3

Sous forme d'un jeu de société, une façon ludique de découvrir le Moyen Âge et les thèmes de la construction des châteaux-forts, la religion, l'habitat et l'omniprésence des princes-abbés de Murbach. Grâce à l'observation, leur connaissance et leur déduction, les équipes doivent construire leur château.

FRANÇAIS-ALLEMANDS : LES ALSACIENS BALLOTÉS AU COURS DES SIÈCLES
Guebwiller - cycle 3

Les enfants, prennent conscience des changements de nationalités qu'ont connu leurs ancêtres grâce à l'histoire fictive de personnages vivant à diverses époques. C'est par une visite en ville à la recherche d'inscription qu'ils prendront conscience des difficultés qu'ont pu rencontrer les Alsaciens au cours des siècles.

PRIMAIRE

7. Détail du retable de Buhl

8. Le séquoia géant, l'un des arbres remarquables du parc de la Marseillaise à Guebwiller

9. Plan du quartier canonial en 1793, où l'on voit le château de la Neuenbourg et son jardin régulier, ADHR



L'INDUSTRIE TEXTILE
Guebwiller - cycle 3

La région de Guebwiller est encore, de nos jours, façonnée par l'industrie textile. Que fabriquait-on ? Comment ? Où ? Quelle était la vie des ouvriers ? Cet atelier permet d'aborder l'industrialisation de la vallée de Guebwiller et d'y retrouver aujourd'hui les traces laissées par elle. En effet, le développement de la région est dépendant de cette économie qui a permis la construction de gymnases, de cités ouvrières, de villas...

L'HISTOIRE D'UN LIEU À PARTIR DES NOMS DE RUES
Guebwiller - CE2 et cycle 3

Les noms de rues d'une ville permettent d'en connaître davantage sur la localité et d'aborder de nombreux thèmes. Tel un jeu de piste, à l'aide d'une carte avec les noms anciens des rues, c'est-à-dire, en allemand, chaque groupe doit être capable de se repérer dans l'espace et sur une carte afin de trouver les noms actuels de ces rues. Chaque équipe doit alors trouver le thème dégagé de ces noms de rues. L'histoire de Guebwiller est suffisamment riche pour aborder de nombreux sujets.

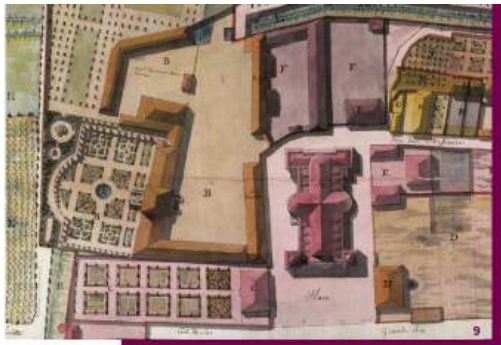
L'ÉVOLUTION DE L'URBANISME
Guebwiller - CE2 et cycle 3

L'histoire d'une ville peut s'étudier par son patrimoine : ce qui existe encore aujourd'hui, mais également ce qui a été détruit. Après une prise de conscience des dates de construction des différents bâtiments qui nous entourent, l'étude de l'évolution de l'urbanisme permet d'en connaître davantage sur l'histoire de la ville. D'un point de vue situé en hauteur, il s'agit de comparer d'anciennes vues avec la situation actuelle et d'expliquer les différents changements historiques de la ville, ce qui permet d'étudier un cas concret du XXIe siècle.

LA PEINTURE DU XVIe SIÈCLE, L'EXEMPLE DES RETABLES
Buhl - cycle 3

Le retable d'Issenheim a été peint pour être installé dans le couvent des Antonins à Issenheim. Le retable de Buhl a sans doute été réalisé pour un couvent de Dominicains à Colmar. Ces deux chefs-d'œuvre, dont les liens avec notre territoire sont étroits, nous permettent d'étudier la peinture à l'époque de la Renaissance allemande et de comparer ce style aux autres époques mais également de comparer deux visions différentes de la peinture. L'atelier se déroule devant le retable de Buhl avec une maquette du retable d'Issenheim afin de faciliter la comparaison et de prendre pleinement conscience de l'importance de ces œuvres.





LES ARBRES REMARQUABLES, CES ARBRES VENUS D'AILLEURS
Guebwiller - CE2 et cycle 3

Les arbres remarquables de la région de Guebwiller sont des témoins de l'histoire et de l'évolution du territoire. Arbres géants ou espèces exotiques, ils peuplent les parcs publics et privés, héritage de la période industrielle. À travers cet atelier, les élèves devront utiliser leur sens, répondre à des questions ou encore laisser place à leur imagination pour découvrir leur histoire et celle des parcs.

LES DOMINICAINS À L'ÉPOQUE INDUSTRIELLE
Guebwiller, les Dominicains de Haute-Alsace - cycle 3

Un couvent à l'époque industrielle ? Cette visite au sein des Dominicains emmène les élèves dans un voyage temporel à la découverte de la société industrielle, la vie des patrons et des ouvriers du XIXe siècle.

LES VISITES-ATELIERS AU CHÂTEAU DE LA NEUENBOURG

JARDIN RÉGULIER ET PARC PAYSAGER
Guebwiller - cycle 2 et 3

Les jardins du château de la Neuenbourg ont traversé les siècles. D'abord jardin régulier, puis parc paysager, l'atelier permet de comprendre leurs évolutions et les caractéristiques particulières de chacun. Par un jeu de construction ludique, les élèves comprennent la régularité du jardin classique. Puis en enquêtant dans le parc à la découverte de thématiques par groupe, ils fabriquent la vue d'ensemble du parc paysager actuel.

À LA DÉCOUVERTE DES PRINCES-ABBÉS
Guebwiller - cycle 3

Découverte de l'histoire des princes-abbés de Murbach, seigneurs de la vallée du Florival et propriétaires du château de la Neuenbourg. Ce sera l'occasion d'opposer château urbain et château-fort et d'appréhender l'architecture.
L'atelier peut être réalisé en complément d'une découverte du château du Hugstein !

LES VISITES-ATELIERS DU CIAP
Nous vous proposons également de découvrir l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au château de la Neuenbourg, outil phare du label Pays d'art et d'histoire. Différentes découvertes peuvent être organisées en fonction des programmes scolaires.

COLLÈGE ET LYCÉE

10. Cloître du couvent des Dominicains de Haute-Alsace

11. Salle consacrée au Moyen Âge au sein du CIAP

12. Vue sur le paysage de Guebwiller depuis le vignoble



LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION MÉDIÉVALES
Guebwiller ou Soultz - 5e

Découverte des différents matériaux, outils et méthodes de construction utilisés au Moyen Âge. À l'aide de maquettes et d'observation de bâtiments médiévaux, les élèves participent activement à la réflexion sur l'architecture médiévale : quels sont les indices laissés par les bâtisseurs du Moyen Âge ?

LECTURE DE PAYSAGES
Guebwiller ou Buhl- cycle 4

L'histoire d'une ville peut s'étudier par son patrimoine : ce qui existe encore aujourd'hui, mais également ce qui a été détruit. Après une prise de conscience des dates de construction des différents bâtiments qui nous entourent, l'étude de l'évolution de l'urbanisme permet d'en connaître davantage sur l'histoire de la ville. Sur les hauteurs de la vallée, les élèves prennent conscience du paysage qui nous entoure et ses modifications au fil du temps, tout en apprenant à s'orienter.

VILLE INDUSTRIELLE
Guebwiller ou Soultz- 4e, lycée, BTS

À travers la découverte de différents lieux emblématiques de la période industrielle, les élèves comprennent le développement de la ville et la création des nouveaux quartiers industriels. Ces lieux permettent aussi d'appréhender la vie de la société industrielle du XIXe et début du XXe siècles.

LES DOMINICAINS, COUVENT MÉDIÉVAL
Guebwiller, les Dominicains de Haute-Alsace - 5e

Qu'est-ce-qu'un couvent ? Quelles sont les missions des frères Dominicains ? La visite de l'ancien couvent permet de répondre à ces questions tout en découvrant son architecture gothique et ses peintures murales.

LES DOMINICAINS À L'ÉPOQUE INDUSTRIELLE
Guebwiller, les Dominicains de Haute-Alsace - 4e, lycée, BTS

Un couvent à l'époque industrielle ? Cette visite au sein des Dominicains emmène les élèves dans un voyage temporel à la découverte de la société industrielle, la vie des patrons et des ouvriers au XIXe siècle.

LES VISITES-ATELIERS DU CIAP
Nous vous proposons également de découvrir l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au château de la Neuenbourg, outil phare du label Pays d'art et d'histoire. Différentes découvertes peuvent être organisées en fonction des programmes scolaires.





LES VISITES-ATELIERS AU CHÂTEAU DE LA NEUENBOURG

À LA DÉCOUVERTE DES PRINCES-ABBÉS
Guebwiller - 5e
Découverte de l'histoire des princes-abbés de Murbach, seigneurs de la vallée du Florival et propriétaires du château de la Neuenbourg. Ce sera l'occasion d'opposer château urbain et château-fort et d'appréhender l'architecture.
L'atelier peut être réalisé en complément d'une découverte du château du Hugstein !

SUR LA PISTE DES INDUSTRIELS
Guebwiller - 4e et 2nd
À la suite d'une visite du château incomplète, les élèves doivent reconstituer le passé industriel du site. Sous la forme d'une enquête, ils doivent déchiffrer des documents visuels et écrits. Puis, tout en répondant à des questions orientées, ils apprennent à observer en dessinant des éléments caractéristiques du site. Enfin, grâce aux éléments découverts, il peuvent reconstituer, à l'aide d'une frise commune, l'histoire industrielle du château de la Neuenbourg..

LES MÉTIERS DU PATRIMOINE
Guebwiller - cycle 4
Afin de se sensibiliser à la notion de patrimoine, les élèves partent à la découverte des métiers du patrimoine. Par groupe, ils découvrent un élément du patrimoine local et tentent de comprendre comment interviennent et interagissent les différents métiers entre eux en les incarnant.





13. Le château de la Neuenbourg, Daniel Clad

14. Lithographie de l'usine Greuter-Ziegler, à Guebwiller, par Jean Mieg illustrateur et Godefroy Engelmann lithographe, 1824
CCRG - Fonds Schweizer

« POURQUOI SE DONNER LA PEINE D'ENSEIGNER SINON, PRÉCISÉMENT, POUR CONVAINCRE LES PLUS JEUNES QU'ILS N'ARRIVENT JAMAIS TROP TARD ? »

Patrick Boucheron, historien, leçon inaugurale au Collège de France, 17 décembre 2015

Le label « Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il qualifie des territoires conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, et qui s'engagent dans une démarche active de connaissance et de médiation.

Le service animation de l'architecture et du patrimoine, piloté par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, organise de nombreuses actions pour permettre la découverte des richesses architecturales et patrimoniales du Pays par les jeunes publics individuels et les scolaires.

À proximité
Le Val d'Argent, Mulhouse, Sélestat et Strasbourg bénéficient de l'appellation Ville et Pays d'art et d'histoire.

Renseignements, réservations
Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg
3 rue du 4 Février,
68500 Guebwiller
Tél : 03 89 62 56 22
www.cc-guebwiller.fr
patrimoine@cc-guebwiller.fr

Annexe 7 :
Convention de partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace portant sur la valorisation patrimoniale de l'ancien couvent.

Convention de partenariat

Actions de valorisation patrimoniale des Dominicains de Haute-Alsace

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 Guebwiller, dénommée ci-après la CCRG et représentée par son Président, Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2023

d'une part,

et

L'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, régie par le Code civil local, dont le siège est situé 34 rue des Dominicains 68500 Guebwiller, représentée par son Président, Monsieur Maxime Beltzung, dûment mandaté

d'autre part.

Préambule

Le couvent des Dominicains de Haute-Alsace
Classé Monument historique, le couvent des Dominicains est un haut lieu du patrimoine architectural d'Alsace, témoin de l'humanisme rhénan. Il héberge un "Centre culturel de rencontre" (abréviation CCR), un label national qui a été décerné par le Ministère de la Culture en 2014, lequel est géré par l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
La CCRG est labélisée Pays d'art et d'histoire depuis 2004. Ce label représente pour elle un élément essentiel de son projet. Il permet de faire de la valorisation et de la promotion du patrimoine un véritable outil mis au service de la région.
Outre les missions de présentation et d'animation, le service Pays d'art et d'histoire peut être associé à toute action menée en direction de la préservation et de la valorisation du patrimoine.
Le service Pays d'art et d'histoire a développé une expertise en matière de connaissance du patrimoine et de la conception de médiations culturelles. Il est composé de quatre personnes. Il a développé des compétences permettant la recherche historique, la création d'actions de sensibilisation au patrimoine, la conception et la réalisation d'actions éducatives ainsi que l'organisation globale de ces activités.

Une convention pluriannuelle d'objectifs lie, autour du projet des Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, pour la période 2022-2025, l'État à travers la Direction des Affaires Culturelles Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace.

Article 1 : Objet de la convention

Conscientes du caractère exceptionnel et de l'importance du couvent des Dominicains d'un point de vue patrimonial, la CCRG et l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace souhaitent établir une convention de partenariat afin de mettre en valeur ce site patrimonial, notamment à travers la mise en place d'actions éducatives et d'outils de visites. La présente convention fait suite à de nombreuses actions menées au cours des années précédentes.
La présente convention manifeste ainsi une volonté conjointe d'approfondir une relation partenariale ancienne par une mise en perspective pluriannuelle organisée autour d'un document-cadre de référence.
Elle s'inscrit aussi dans une perspective de transmission de ce patrimoine aux générations futures et de développement touristique et culturel, en direction de tous les publics.
Les signataires poursuivent un objectif commun de valorisation du patrimoine et de travail en partenariat autour de la création d'outils didactiques répondant à cet objectif.

Article 2 : Valoriser le couvent des Dominicains comme site patrimonial d'exception

Les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'engage à :

- Mettre à disposition l'expertise de son service Pays d'art et d'histoire (recherches historiques, expérience en médiation culturelle, connaissance des publics...) pour la mise en place d'actions de valorisation de l'ancien couvent.

Les créations entreront dans un objectif commun de valorisation innovante et transversale du patrimoine.

- Intégrer régulièrement le couvent des Dominicains dans ses programmes annuels de visites, destinés à sensibiliser au patrimoine.
- Intégrer, dès que possible, le couvent des Dominicains dans les actions transversales de valorisation du patrimoine (circuits de découverte, brochures, etc.).
- Œuvrer à l'inclusion du couvent dans une proposition touristique concertée avec l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller.
- Poursuivre la mise à jour régulière du livret de découverte des Dominicains selon la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG accompagnera Les Dominicains de Haute-Alsace afin que les éléments fixés par cette charte soient appliqués lors de la mise en impression directe. Les coûts d'impression et de traduction éventuelle resteront à la charge des Dominicains de Haute-Alsace.
- Inclure Les Dominicains de Haute-Alsace dans la communication des *Journées européennes du patrimoine* ou tout autre évènement national pertinent (*Rendez-vous aux jardins*, *Journées nationales de l'archéologie*...).
- Permettre l'usage de l'interface de l'application mobile *Les voies du patrimoine* afin de valoriser le site des Dominicains.
- Organiser les formations nécessaires à l'exercice de guides-conférenciers vacataires sur le site de l'ancien couvent (visites de groupes, programmation estivale, etc.).
- Apporter le contenu scientifique nécessaire à la création de projets artistiques en lien avec le patrimoine de la région de Guebwiller.
- Porter techniquement la réalisation d'éléments pérennes de valorisation du patrimoine (pupitres didactiques, tables numériques et/ou de commentaires audio, livrets pédagogiques du type « explorateur »...) sur le site, permettant une visite autonome. Le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG s'appuiera sur les contenus scientifiques apportés par les récentes campagnes de restauration. Un Comité scientifique pourra, si nécessaire, être rassemblé autour de ces projets.
  Le coût matériel de réalisation de nouveaux outils (outils numériques, création de maquettes, etc.), ne sont pas concernés par la présente convention.

Les engagements des Dominicains de Haute-Alsace

Les Dominicains s'engagent à :

- Permettre l'accès au site selon un planning préalablement établi, afin d'organiser des actions de sensibilisation au patrimoine, selon un calendrier concerté avec les équipes des Dominicains.
- Concerter le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG lors de projets d'élaboration d'outils de valorisation du patrimoine.
- Participer aux *Journées européennes du patrimoine*.
- Informer le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG d'opérations de restauration à venir.
- Faire appel à des guides-conférenciers pour l'accueil de visites guidées de groupes touristiques. Le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG ne prendra pas en charge ces visites de groupes. Les demandes de visites pour groupes seront transmises à l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller qui se chargera de commercialiser ces prestations, faisant appel à un guide-conférencier de son équipe ou en vacation.

En cas d'indisponibilité des guides-conférenciers, une offre alternative pourra être mise en place de manière concertée.

Article 3 : Actions éducatives de valorisation du patrimoine

Les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

- Proposer aux périscolaires, services Jeunesse et établissements scolaires des ateliers, ou projets spécifiques, en lien avec le programme scolaire. La prestation, en français, réalisée par un guide-conférencier agréé, se fera à titre gracieux pour l'ensemble des établissements scolaires. Dans ce cadre-là, le transport en bus pourra être pris en charge par la CCRG pour les établissements scolaires publics de la région de Guebwiller.
- La Communauté de Communes mettra à disposition ses outils pédagogiques existants, comme les maquettes d'architectures patrimoniales, les livrets pédagogiques, etc.
- Durant la saison estivale, ou durant les vacances scolaires, la CCRG, en accord avec Les Dominicains de Haute-Alsace, pourra délocaliser un atelier famille par semaine au sein du couvent.
- L'organisation globale, le contact avec les enseignants, la prise de réservations et la réservation des bus s'effectuera par le service Pays d'art et d'histoire de la CCRG. Le service inclura l'offre dans les éléments transmis aux enseignants à différents moments de l'année scolaire.
- Mettre à disposition la salle des évènements ou l'auditorium de la Neuenbourg lorsque les actions éducatives le nécessiteront (enregistrements...) et que l'usage locatif des salles le permet.

Les engagements des Dominicains de Haute-Alsace

- Laisser accéder au site à des horaires opportuns pour l'accueil du public scolaire et périscolaire, dont les créneaux seront définis préalablement en fonction de la disponibilité des locaux. Le calendrier sera concerté avec les équipes des Dominicains en privilégiant les lundi-mardi-jeudi d'octobre à avril inclus.
- Renvoyer les demandes d'interventions pédagogiques en lien avec le patrimoine des établissements scolaires au service Pays d'art et d'histoire de la CCRG. Des accueils transversaux (projet artistique-découverte patrimoniale) pourront être organisés.
- Mettre à disposition ses compétences en matière d'audiovisuel pour la création d'outils didactiques spécifiques à destination du jeune public.
- Les coûts de développement, d'impressions, d'achat de matériels destinés à développer des outils dédiés au site du couvent resteront à charge de l'Association des Dominicains de Haute-Alsace.

Article 4 : Communiquer

Les deux signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat sur tous les supports de communication, y compris les réseaux sociaux.
La communication média autour des ateliers pédagogiques et des projets communs se fera de manière concertée et commune.
Des liens réciproques seront établis sur les sites Internet respectifs.

Article 5 : Contrepartie financière

Afin de mener à bien ces actions de partenariat, Les Dominicains verseront à la CCRG une somme forfaitaire de 20 000 euros par an. En cas de non-reconduction de la présente convention, la participation financière sera établie au *prorata temporis*.
La CCRG émettra un titre de recette et le versement se fera courant du mois juillet.

Article 6 : Respect des dispositions du contrat d'engagement républicain

L'Association est tenue par les engagements prévus par le « contrat d'engagement républicain ».
En synthèse, ces engagements sont :

- le respect des lois de la République (engagement n° 1)
- la liberté de conscience (engagement n° 2)
- la liberté des membres de l'Association (engagement n° 3)
- l'égalité et la non-discrimination (engagement n° 4)
- la fraternité et la prévention de la violence (engagement n° 5)
- le respect de la dignité de la personne humaine (engagement n° 6)
- le respect des symboles de la République (engagement n° 7).

À ce titre, l'Association doit :

- Informer par tout moyen ses membres de l'existence et du contenu de son engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux et sur le site Internet).
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.
- Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elle a connaissance.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er avril 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée. La reconduction est tacite. La non-reconduction est signifiée par l'une des partie par courrier recommandé avec avis de réception postal envoyé au moins un mois avant la date anniversaire.

Fait à Guebwiller, en trois exemplaires originaux, le 09/02/2023

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Pour l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace
Le Président	Le Président
Marcello ROTOLO	Maxime BELTZUNG

Annexe 8 :
Composition du comité de pilotage du CIAP
Selon la délibération du Conseil du 30/07/2020

Mise à jour en fonction des changements de poste des extérieurs à la CCRG

Le Président de la Commission Pays d'art et d'histoire : ROTOLO Marcello CCRG

8 Conseillers communautaires titulaires :

- MULLER Angélique (Vice-Présidente en charge de la Culture) CCRG
- JUNG Marc CCRG
- HART Maud CCRG
- KECH Maurice CCRG
- PELTIER Jean-Pierre CCRG
- SCHLEGEL André CCRG
- MARCK Luc CCRG
- GRAWEY Claudine CCRG

17 extérieurs :

- Association Pro Hugstein (Président)
- Association S'Lindeblätt Lautenbach WAGNER Michel (Président)
- Dominicains de Haute-Alsace Guebwiller DOLFUS Philippe (Directeur)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est Strasbourg JORNET Irène (Correspondante VPAH)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est Strasbourg NEVIASKI Alexis (Directeur par intérim)
- Guebwiller - Archives COIGNOT-GENIN Sophie (Responsable)

- Guebwiller - Culture FREYBURGER Nicolas (Directeur Général Adjoint)
- Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) Guebwiller GRAPPE Alain (Président) Inspection de l'Éducation Nationale Guebwiller TRICOTET Fabienne (Inspectrice) (Ou son représentant)
- Office de Tourisme de la Région de Guebwiller CHEFDEVILLE Stéphanie (Directrice)
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges Munster SEGUIN Laurent (Président) représentée par DOYEN Mathilde (chargée de mission patrimoine)
- Collectivité Européenne d'Alsace SIMLER Antonin (Développeur culture et patrimoine - région de Colmar)
- Région Grand Est - Service de l'Inventaire Grand Est Strasbourg ALBERTONI Clémentine (cheffe de service)
- Société d'Histoire et du Musée du Florival Murbach LEGIN Philippe (Président)
- Société d'Histoire Les Amis de Soultz BOCH Béatrice (Présidente)
- Soultz - Archives GALLIATH Catherine (Responsable)
- Soultzmatt - Archives FRANK Céline (Responsable)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) Colmar SCHOTT Grégory (Architecte des Bâtiments de France)

Des invitations ponctuelles complètent cette liste en fonction des thématiques abordées.

Un comité scientifique peut être ponctuellement constitué. Sa composition fluctue en fonction des projets afin de s'entourer des personnes ressources, dont l'analyse scientifique est nécessaire à la bonne exécution du projet.

Annexe 9 :
Charte graphique des panneaux urbains

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

Charte graphique signalétique patrimoine

Zeker
COMMUNICATION
POUR L'INTERET GENERAL

Octobre 2008



Circuit du vieux Guebwiller



Circuit du vieux Soultz



Circuit des légendes



Circuit des châteaux forts



Circuit de l'industrie textile

Charte signalétique patrimoine

Panneau type en plexi 14mm biseauté*



*Tous les formats sont donnés en taille réelle

Tous les fichiers correspondants se trouvent sur le CD ci-joint

Annexe 10 :
Liste des documents édités par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire

Liste des brochures du service Pays d'art et d'histoire mises à disposition des visiteurs :

- « Focus : le château de la Neuenbourg à Guebwiller », 16 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Découvrir le patrimoine de la Région de Guebwiller », 16 pages
- « Parcours : l'art roman », 16 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Parcours : le patrimoine juif », 16 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Parcours : sentier des passeurs dans le Haut-Florival », 16 pages
- « Parcours : les Dominicains de Haute-Alsace », 12 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Parcours : l'art baroque », 12 pages
- « Parcours : la Région de Guebwiller », 16 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Parcours : parcs et jardins », 16 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Laissez-vous conter l'industrie textile », 12 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Laissez-vous conter le patrimoine vigneron », 12 pages, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Laissez-vous conter d'un retable à l'autre », 12 pages
- « Laissez-vous conter les légendes », 12 pages
- « Laissez-vous conter l'Art Nouveau », 4 volets
- « Laissez-vous conter Soultz », 4 volets, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Laissez-vous conter le Hugstein », 4 volets, en partenariat avec l'association Pro Hugstein
- « Laissez-vous conter le couvent de Schwarzenthann », 4 volets, en partenariat avec l'association Les Amis de Schwarzenthann

Brochures du service Pays d'art et d'histoire épuisées actuellement :

- « Laissez-vous conter l'architecture contemporaine », 10 pages
- « Laissez-vous conter la chapelle Saint-Gangolphe », 4 volets, en deux langues (français – allemand), en partenariat avec les Amis de Saint-Gangolphe
- « Laissez-vous conter la vie au Néolithique », 12 pages
- « Laissez-vous conter Guebwiller », 4 volets, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Laissez-vous conter Hartmannswiller », 4 volets, en partenariat avec la commune
- « Laissez-vous conter Jungholtz », 4 volets, en cours de parution en partenariat avec la commune, en trois langues (français – allemand – anglais)
- « Laissez-vous conter le rallye du patrimoine », 16 pages

Annexe 11 : Planification pluriannuelle du service Pays d'art et d'histoire (2025-2035)

L'ensemble des perspectives se déploieront avec une cohérence et une interconnexion, tout en tenant compte des moyens humains et financiers de la CCRG. Ainsi, certains projets d'envergure devront s'échelonner selon des plans pluriannuels. Ces perspectives pourront être ajustées en fonction de l'actualité patrimoniale, des politiques nationales et locales afin de répondre au mieux aux enjeux du label Pays d'art et d'histoire.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Actions éducatives	Poursuites des politiques éducatives existantes									
	Intensification de la communication		Réflexion autour d'une coordination EAC/Interco		Développement avec la petite enfance (0-3 ans)		Adaptation des outils aux nouvelles pratiques pédagogiques et programmes			
	Mise en place d'un forum sur les actions éducatives		Ouverture classe du patrimoine aux établissements extérieurs		Développement malettes pédagogiques en langues étrangères)					
	Création d'un atelier supplémentaire à destination des classes de maternelle	Test : classe du patrimoine (Industriel)								
Recherches : Développement de partenariats	Travaille autour de la convention PnrBV + SIP			Renouvellement convention CRESAT UHA						
	Renforcement du partenariat avec le musée Théodore Deck et PF autour de la recherche appliquée aux expositions		Etablissement d'une collaboration avec les musées de Soultz et les amis de Soultz							
	Systématisation des relations avec opérateurs Archéo & DRAC		Intégration des données archéologiques dans le processus de recherche appliquée à l'exposition et aux actions de valorisation							
Recherches fondamentales	Recherches, préparation et organisation de colloques annuels en fonction des besoins en connaissance, lié à la programmation									
	Plan pluriannuel de collecte PCI			Nouveau plan pluriannuel de collecte PCI,						
			Mise en place d'un inventaire participatif. Test méthodologique avec une commune pilote (Wuenheim)	Application de la méthode d'inventaires participatifs à travers la Région de Guebwiller						
Recherches :Identification du patrimoine bâti avant 1948	Création d'une fiche d'identification type, mise en place d'une méthode. Déploiement sur une première commune (Issenheim)	Déploiement 2e commune (Soultzmatt). Intégration des données antérieures (Soultz, Guebwiller, Lautenbach, Raedersheim, dont l'identification a été initié au moment de la rédaction du PLU), Hartmannswiller, Lautenbach-Zell, Jungholtz, partiellement Linthal (identification sur le terrain, non saisie)	Dépoiement Wuenheim-Buhl et complément	Dépoiement Bergholtz-Zell, Berngholtz, Orschwihr.	Merxheim Linthal Rimbach Zell, Rimbach	Réactualisation à partir des inventaires participatifs et des évolutions du bâti				
Irriguer les territoires	Remise à jouret compléments des circuits de découverte					Reflexion et éventuelle adaptation technologique des outils de découverte				
	Création de circuits vélo de découverte du patrimoine		Création d'un espace extérieur de valorisation du patrimoine castral et des fortifications (ex : promenade de la Citadelle à Soultz)				Développement d'événements mêlant sport et culture à travers les communes du territoire			
	Relance des partenariats associatifs et avec les communes	Sensibiliser les nouvelles équipes municipales aux enjeux de la valorisation du patrimoine et des missions du label Pays d'art et d'histoire						Sensibiliser les nouvelles équipes municipales aux enjeux de la valorisation du patrimoine et des missions du label Pays d'art et d'histoire		
Faire évoluer les pratiques : pour une valorisation à la croisée du numérique et du didactique	Poursuite du partenariat étroit avec les Dominicains de Haute-Alsace, Centre culturel de rencontre. Renouvellement des conventions de partenariats									
	Renouvellement annuel des projets de valorisation, mêlant artistique et valorisation patrimoniale (visites théâtralisées, circuits street art, création numérique son ou audio, podcast, ...									
Faire évoluer les pratiques : vers une reconnaissance des droits culturels	Opérations de collectage PCI en lein avec le volet recherche									
	Accentuation du participatif dans la programmation	Accompagnement et sensibilisation du public à la diversité des droits culturels					Construction d'une exposition participative			
Communiquer	Evenement autour des 20 ans du label VPAH, signature officielle de la convention	Renforcement de la présence sur les réseaux sociaux		Etude sur l'opportunité de mettre à jour le site internet	Eventuelle mise à jour /renouvellement du site internet					
		Mise en place d'une stratégie de diffusion de la Newsletter					Recherche d'un rayonnement à travers une communciation large extra-départementale			
	Structuration d'une communication estivale gobale à l'écehlle de la CCRG autour du tourisme culturel, en lien avec une véritable coordination et concertation de la programmation estivale									

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027

Entre
L'ÉTAT, LA RÉGION GRAND EST, LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER, LA VILLE DE GUEBWILLER
ET
L'INSITUT EUROPÉEN DES ARTS CÉRAMIQUE (IEAC)

ENTRE

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Le Préfet de la Région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

ET

La Région Grand Est représentée par Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil régional Grand Est, dûment habilité par la délibération n° 24CP-1932 de la Commission Permanente du 15 novembre 2024, ci-après dénommée « Région Grand Est » ou « Conseil Régional Grand Est » ou « Région »,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP____du 21 octobre 2024, ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Ville de Guebwiller, représentée par Monsieur Francis KLEITZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Ville de Guebwiller »,

ET

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération n° ____du Conseil communautaire du 7 décembre 2024, ci-après dénommée la « Communauté de Communes » ou « la CCRG »,

ET

L'Institut Européen des Arts Céramiques, représenté par Monsieur Alain GRAPPE, Président, dûment habilité(e) par délibération du Conseil d'Administration du 05 septembre 2023, ci-après dénommé « l'IEAC » ou « l'association ».

* *

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne susvisé ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 23-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le Budget opérationnel de programme 361 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 361 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 29 février 2024 ;

VU la décision n° 23SP-2125 adoptée en Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 ;

VU la décision n° 24CP-505 adoptée en Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 22 mars 2024 accordant une subvention à l'association au titre de l'aide 2024 aux « Lieux et projets annuels du Spectacle vivant et des Arts visuels » ;

VU la décision n° 24CP-1932 adoptée en Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 15 novembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 (relative à la subvention accordée au titre de l'année 2024 sur la base de la convention signée le 05 juin 2024) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-_____ du 21 octobre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller n°_____du 7 décembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Guebwiller n°09-09/2024 du 23 septembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

VU les conventions de partenariat 2017-2019 et 2020-2023 conclues respectivement le 18 juillet 2016 et le 17 novembre 2020 entre l'IEAC, l'État, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller ;

VU la convention « Pays d'art et d'histoire 2015-2025 » conclue par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la DRAC Grand Est en date du 22 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Institut Européen des Arts Céramiques du 17 avril 2012 ;

VU le bilan évaluatif du partenariat 2020-2023 approuvé par les partenaires financeurs lors du comité de suivi du 16 octobre 2023 ;

VU la demande de l'IEAC en date du 16 août 2023 relative au renouvellement du partenariat ;

VU le projet culturel et pédagogique proposé par l'IEAC pour 2024-2027 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Installé en 2003 à Guebwiller, l'IEAC met en œuvre un projet culturel et pédagogique, en harmonie avec un territoire marqué d'une identité en lien avec les arts céramiques et labellisé Pays d'Art et d'Histoire.
Ce projet s'articule autour de la formation professionnelle, l'éducation artistique et culturelle, la diffusion et la sensibilisation des publics aux arts céramiques dans le champ de la création contemporaine. Il se traduit par la mise en œuvre de projets pédagogiques, culturels et artistiques, réalisés en lien avec les acteurs culturels locaux et régionaux et développés à l'échelle nationale et internationale, notamment à travers des réseaux de coopération.
En 2019, la création d'un nouveau pôle culturel et touristique au château de la Neuenbourg a permis la relocalisation de l'IEAC dans de nouveaux locaux, ouvrant des perspectives de développement en terme de visibilité et d'attractivité.
Le positionnement de l'IEAC à la croisée des arts visuels, des métiers d'art et du design marque sa spécificité au niveau national et son statut de pôle de compétences régional s'affirme ces dernières années. L'IEAC offre aujourd'hui une plate-forme d'échange et un lieu d'expérimentation propice à l'accomplissement et à l'approfondissement d'un travail artistique, dans les différents champs investis par les arts céramiques.
Il s'agit aussi plus largement d'explorer de nouvelles pistes pour l'utilisation du matériau céramique ou de ses techniques, pour mettre en valeur les produits et les savoir-faire liés. Une réflexion de fond est engagée autour des questions environnementales et de santé, en lien avec le matériau.

Dès l'origine, la mise en œuvre du plan d'actions s'est opérée dans un cadre contractuel et multi-partenarial avec le soutien des collectivités publiques. Au terme des conventions 2017-2019 et 2020-2023, un bilan évaluatif a été réalisé par l'ensemble des partenaires publics financeurs signataires de la convention. Il a révélé une dynamique favorable de développement et une activité, exercée dans le cadre d'une gestion saine, en cohérence avec les orientations du partenariat avec notamment :

- l'obtention de la certification de la formation, au répertoire national des certifications professionnelles (titre professionnel de niveau 5) et la certification des organismes de formation QUALIOPI ;
- sa reconnaissance en tant que pôle de compétences céramique régional ;
- l'aspect participatif des habitants et l'ouverture vers les artistes internationaux ;
- la concrétisation de partenariats structurants : réseau des centres céramiques français, CNRS.

Les partenaires ont proposé le renouvellement du partenariat, pour soutenir le nouveau projet culturel et pédagogique de l'IEAC, à travers une convention de 2024 à 2027, objet du présent accord.

Rôle de l'institut dans les actions structurantes régionales :

- L'IEAC est engagé dans les travaux de préfiguration du campus des métiers d'Art et des qualifications d'excellence « métiers d'art et design d'objets » en Grand Est porté par la Région et l'Académie de Nancy-Metz ;
- Dans le cadre du plan national en faveur des métiers d'art initié par les ministères de la Culture, de l'économie et de la cohésion des territoires, l'IEAC a intégré le Comité Technique régional en tant que structure ressource. Ce projet pilote a pour objectif de définir les contours d'un schéma d'orientation régional, moteur de projets de développement futurs ;
- Participation au comité de pilotage du label Pays d'Art et d'Histoire, instance de consultation sur les actions à venir.

Considérant la politique culturelle de l'État

L'État – ministère de la Culture apporte son soutien à l'IEAC pour la mise en œuvre d'actions culturelles favorisant la participation des habitants à la vie culturelle du territoire.

Le soutien d'actions culturelles ayant pour ambition la promotion de la diversité des expressions culturelles, la coopération et la valorisation des habitants des territoires ruraux, notamment éloignés de l'offre culturelle traditionnelle des villes centres, est l'une des priorités du ministère de la Culture.

A cet égard, la DRAC Grand Est s'engage, au titre de la démocratie culturelle, à apporter son soutien à l'IEAC afin de faire de la participation des publics un vecteur de qualité et de renouvellement des politiques publiques culturelles.

Aussi, la DRAC Grand Est accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel 2024-2027 de l'IEAC, de l'accompagnement des stagiaires à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

À cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - Égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
  - Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, la dérision, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel 2024-2027 (annexe I) de l'Institut Européen des Arts Céramiques, des aspects suivants :

- La création et l'expérimentation artistique, l'accueil en résidence d'artistes et de designers, notamment issus du territoire alsacien ;
- La diffusion et la promotion des Arts Céramiques et de la création locale auprès d'un large public de son territoire et au-delà en participant au rayonnement de l'Alsace et en contribuant aux thématiques de la saison culturelle (le développement de l'esprit critique, l'information et l'éducation aux médias, le conte et l'oralité, le développement de l'imaginaire et les liens entre nature et culture) ;
- Le développement d'un pôle de compétences céramique en Alsace, renforçant son rôle de centre d'expérimentation et de recherche pour les professionnels des métiers d'arts, valorisant ainsi l'un de ses marqueurs emblématiques de la culture alsacienne : l'intelligence de la main ;
- La transmission par la mise en place d'actions de médiation notamment auprès des publics relevant des compétences départementales (collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture, …), de projets d'Éducation Artistique et Culturelle, de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- Son implantation sur le territoire et la valorisation du patrimoine local, en lien avec ses habitants et des réseaux de partenaires locaux diversifiés ;
- Le développement de la coopération à plusieurs échelles, notamment avec des partenaires alsaciens du domaine de la recherche et de la formation des artistes professionnels (mutualisations, croisements des connaissances, recherches conjointes, …) ;
- Le développement de ses projets et collaborations transfrontalières et européennes, permettant à la création alsacienne se s'exporter et de rayonner au-delà du territoire.

Considérant la politique culturelle de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La CCRG est labellisée Pays d'art et d'histoire depuis 2004. Elle a signé une convention avec le Ministère de la Culture en 2005, renouvelée pour une durée de 10 ans en 2015. 2025 sera donc l'occasion d'établir une nouvelle projection décennale.

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le label Pays d'art et d'histoire est donc un label de sensibilisation au sein duquel l'éducation artistique et culturelle tient une place majeure.
La politique culturelle de la CCRG se veut accessible et inclusive. La CCRG soutient l'émergence d'identité céramique du territoire financièrement et techniquement à travers différentes collaborations.

La CCRG dans le cadre de ce label, a mis en place un Pôle culturel et touristique au sein d'un ancien palais abbatial, le château de la Neuenbourg, ouvert en 2019. Il rassemble le service Pays d'art et d'histoire et son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, l'IEAC et l'Office de tourisme, ainsi que des espaces mutualisés.

La CCRG porte également la compétence tourisme ce qui se concrétise par la création d'un

Office de Tourisme intercommunal en 2006 sous forme d'EPIC. La CCRG contribue au développement touristique culturel à travers la mise en place d'outils dé découverte et d'une saison estivale thématique autour de laquelle elle fédère les acteurs locaux.

À travers ces différents aspects, la CCRG sera particulièrement attentive à l'inscription de l'IEAC dans un projet de territoire et un réseau d'acteurs à travers un travail en coopération avec les opérateurs culturels et touristiques et l'inscription dans une dynamique de territoire.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Guebwiller

Dans le cadre de son développement et de la dynamisation de sa vie locale, la Ville de Guebwiller s'engage à renforcer son attractivité culturelle en favorisant l'accessibilité, la solidarité, l'inclusion et la durabilité environnementale. La ville met en œuvre une politique culturelle ouverte à tous ses habitants dès le plus jeune âge, veillant à ce que chacun, quel que soit son âge, son origine ou sa condition sociale, puisse facilement accéder aux activités culturelles, tant au sein des structures locales que dans le cadre de manifestations à l'extérieur.

Des programmes éducatifs sont instaurés dans les établissements scolaires pour sensibiliser les plus jeunes à l'art et à la culture, promouvant ainsi l'éducation artistique et culturelle. Parallèlement, Guebwiller propose toute l'année des animations et événements culturels variés tels que des festivals, des concerts, des expositions et des ateliers participatifs, visant à dynamiser la vie locale et à renforcer le lien social.

La ville valorise son riche patrimoine historique, architectural et culturel. Elle le fait par la préservation et la restauration des monuments et sites historiques, qui sont des priorités, ainsi qu'au travers du Musée Théodore Deck & des Pays du Florival, qui met en lumière le patrimoine céramique de l'artiste éponyme. Guebwiller soutient également la création contemporaine en céramique en partenariat avec l'Institut Européen des Arts Céramiques : la ville et son musée accueillent ainsi chaque année une exposition monographique proposée par l'Institut Européen des Arts Céramiques. La création contemporaine est également valorisée à travers la programmation de spectacles vivants durant la saison estivale et le festival Noël Bleu, en faisant appel à des compagnies établies ainsi qu'à des troupes émergentes.

Plus généralement, la Ville de Guebwiller renforce sa coopération avec les acteurs culturels du territoire en collaborant étroitement avec les associations, les institutions culturelles et les acteurs privés. L'objectif est de diversifier l'offre culturelle locale en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chacun, d'encourager l'émergence de projets innovants, et de promouvoir une culture du dialogue et de la réflexion sur les enjeux artistiques et culturels contemporains.

Dans le cadre de la présente convention et du projet artistique et culturel de l'Institut Européen des Arts Céramiques, la ville de Guebwiller sera notamment attentive à la prise en compte des aspects suivants :

- La valorisation de la formation professionnelle et de la formation des élèves au métier de Créateur en Arts céramiques ;
- La sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle et la sensibilisation des publics aux arts céramiques afin de consolider la position de l'IEAC comme structure ressources en Arts Céramiques ;
- Le soutien à la création contemporaine en s'appuyant sur des résidences d'artistes et lors de manifestations, événements et expositions visant à promouvoir les arts céramiques et les pratiques artistiques ;
- La mise en place d'une politique d'expositions temporaires de céramique

contemporaine : appels à candidatures dans les réseaux professionnels, propositions d'artistes, accompagnement dans l'élaboration de projets, particulièrement en matière de médiation.
- Le développement de partenariats locaux et transfrontaliers en participant à la dynamique des actions culturelles de la ville de Guebwiller ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire est conforme aux objectifs fixés par les politiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la Ville de Guebwiller, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la période 2024-2027 dans les termes ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du projet culturel et pédagogique de l'IEAC conformément aux annexes 1 (projet culturel et pédagogique) et 2 (budgets prévisionnels) de la présente convention.
Le projet répond aux logiques culturelles de ses partenaires privilégiant l'aménagement et le développement culturel, local et économique du territoire, l'éducation artistique, la sensibilisation et l'accessibilité du public à la culture. Il est axé sur :

a) La formation d'élèves et la sensibilisation des publics aux arts céramiques

Formation :
- ➢ Former des stagiaires au métier de céramiste et animer un réseau actif d'expert et de professionnels autour des arts céramiques ;
- ➢ S'appuyer sur des résidences d'artistes et de designers pour enrichir les pratiques ;
- ➢ Consolider et pérenniser les partenariats pédagogiques, notamment avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, la Maison de la céramique du pays de Dieulefit, l'EMA CNIFOP, le réseau des centres céramique…

Sensibilisation :
- ➢ Poursuivre et développer les actions de sensibilisation en direction des publics notamment celles en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire et les acteurs culturels du territoire.

b) Le soutien à la création, la diffusion et la promotion des arts céramiques
- ➢ Favoriser la diffusion, notamment par la programmation d'expositions en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels du territoire (Musée Deck, CIAP, Dominicains, Musée de Sarreguemines …) ;
- ➢ S'appuyer sur des restitutions de résidences d'artistes lors de manifestations, événements et expositions pour promouvoir l'art céramique et les pratiques artistiques ;

➢ Consolider sa position comme structure ressources en Arts Céramiques en direction des établissements scolaires ;

c) L'ancrage de la structure sur son territoire en lien avec les politiques publiques en faveur des métiers d'art et de la création, son rayonnement national, transfrontalier et international

➢ S'inscrire dans la logique d'un projet culturel structurant au niveau local et régional en mettant en œuvre des projets, événements ou manifestations, qui contribueront à renforcer son positionnement en tant que pôle de compétence ;
➢ Poursuivre son intégration dans la dynamique culturelle de la Ville et la CCRG dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire des actions en direction des scolaires, évènements, colloques et conférences, biennale de la céramique…) ;
➢ S'inscrire dans un réseau d'acteurs poursuivant les mêmes buts dans le domaine des arts céramiques à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
➢ Développer une approche et une réflexion autour des questions scientifiques et numériques en lien avec les arts céramiques.

L'octroi des subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des partenaires.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à 1 945 000 € (un million neuf cent quarante-cinq mille euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 2 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics financeurs par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires publics financeurs pourront accepter expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

4.1. Pour l'État

Une subvention annuelle est accordée par la DRAC Grand Est à l'IEAC au titre de son soutien à la mise en œuvre de son projet culturel et artistique 2024-2027.

Au titre de l'année 2024, la DRAC accorde une subvention d'un montant de 25 000€ au bénéficiaire.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de l'État sur le programme 361 s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 20 000 € (vingt-mille euros)
- pour l'année 2026 : 20 000 € (vingt-mille euros)
- pour l'année 2027 : 20 000 € (vingt-mille euros)

Les subventions accordées dans le cadre de la présente CPO n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2. Pour la Région Grand Est

Une subvention est accordée par la Région à l'IEAC, au titre de sa participation à son programme artistique et culturel.

Au titre de l'année 2024, la Région accorde une aide d'un montant de 48 000 € (quarante-huit mille euros), dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Au titre des années 2025, 2026 et 2027, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels actualisés, du comité de suivi qui se réunira annuellement et dans la limite des crédits votés au budget de la Région.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région et l'association bénéficiaire. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires financiers.

L'aide régionale est destinée à soutenir le fonctionnement général de la structure, selon les priorités suivantes :

- Prise en compte des enjeux « culture et développement durable » ;
- Soutien et accompagnement des céramistes et artistes du territoire ;
- Contribuer au rayonnement des arts céramiques du territoire par l'organisation d'actions à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- Développer l'accueil d'artistes en résidence et les échanges avec stagiaires et publics dans ce cadre ;
- Conduire des actions de sensibilisation en direction des lycéens ;
- Rechercher des mutualisations avec les structures présentes sur le site de la Neuenbourg pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- Associer au jury un représentant d'une structure du territoire dédiée aux Art visuels.

La Région Grand Est est signataire de la *Charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en Grand Est*, portée par le Pôle Arts visuels Grand Est – Plan d'Est. Conformément à ses engagements dans ce cadre, et afin de favoriser le développement de l'écosystème des Arts visuels en Grand Est, la Région sera attentive à ce que l'IEAC s'engage à signer cette charte et à en respecter les objectifs, selon les moyens dont il dispose : https://charte.plandest.org/.

La Région sera par ailleurs attentive au développement par l'IEAC d'un Pôle de compétences Céramique, dont le but est de développer la connaissance du secteur en Région, de favoriser la valorisation des métiers de la céramique, l'amélioration des pratiques professionnelles, les échanges, au sein d'un lieu d'expérimentation et de mutualisation des pratiques.

4.3. Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la période 2024-2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.
Pour l'année 2024, après examen du budget prévisionnel de l'Institut Européen des Arts Céramiques (annexe 2) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à l'Institut Européen des Arts Céramiques une subvention de fonctionnement de 55 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024).

Pour les années 2025 à 2027, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'Institut Européen des Arts Céramiques.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2025 à 2027.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'Institut Européen des Arts Céramiques, pour information, aux autres partenaires- publics financeurs, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2025 à 2027, s'effectueront sous réserve du respect par l'Institut Européen des Arts Céramiques du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

4.4. Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La CCRG s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la période 2024-2027, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.
La CCRG déterminera annuellement son concours financier après vote du budget primitif au vu du compte d'activité et des budgets prévisionnels présentés par l'IEAC, dans la limite des crédits inscrits. Pour 2024, le montant de la CCRG s'élève à 27 500€.

L'aide de la CCRG se manifeste également par la mise à disposition gracieuse et régulières de salles d'expositions, de réunion et d'auditorium.

4.5. Pour la Ville de Guebwiller

La Ville de Guebwiller soutient l'Institut Européen des Arts Céramiques depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre d'une convention bi-partite pour un montant de 8 000,00€ (euros) et d'une convention multi-partite de 12 000,00€ (euros).

La Ville de Guebwiller renouvelle son engagement envers l'IEAC en participant activement à son subventionnement dans le cadre de la présente convention. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des précédents accords de partenariat visant à promouvoir les arts céramiques.

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Guebwiller contribue financièrement à hauteur de 20 000,00 € (euros), consolidant ainsi son soutien à l'IEAC et à ses activités. Il convient de souligner que ce montant total résulte de deux engagements distincts pris par la municipalité.

D'une part, la ville de Guebwiller soutient l'IEAC dans sa contribution à l'éducation artistique et culturelle, à la formation et à la sensibilisation des publics aux arts céramiques, mais également dans son action générale pour la valorisation des arts céramiques et leur rayonnement au niveau local, national, transfrontalier et international.

D'autre part, l'IEAC participe à des projets et actions spécifiques menés avec la Ville : L'IEAC présente chaque année une exposition temporaire de céramique contemporaine au musée Théodore Deck & des Pays du Florival, et participe activement à la programmation

du festival Biling'oh. L'IEAC s'implique également dans la promotion, la valorisation et la médiation relatives aux expositions proposées au musée dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, compte tenu de la participation active de l'IEAC aux actions menées dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Théodore Deck en 2023, la Ville a attribué une aide exceptionnelle supplémentaire de 2 300,00 € au titre de l'exercice 2024. En conséquence, le soutien total de la Ville de Guebwiller au titre de la présente convention multipartite s'élève à 22 300,00 € (euros).

Pour les années 2025 à 2027, la Ville de Guebwiller établira son engagement financier après l'approbation de ses budgets primitifs respectifs, dans la limite des crédits budgétaires autorisés, et sur la base des budgets prévisionnels fournis par l'Institut Européen des Arts Céramiques.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention de chaque partenaire publique est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte	Association Institut Européen des Arts Céramiques
N° SIRET	449 250 885 0026
Établissement bancaire	Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
IBAN	**FR76 1470 7508 9101 1950 6581 093**
BIC	**CCBPFRPPMTZ**

5.1 Pour l'État

Au titre de l'année 2024, la DRAC accorde une subvention d'un montant de 25 000€ dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Au titre des années 2025, 2026 et 2027 d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.1 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est : Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-28, activité 036100110901 Formation des acteurs de la vie culturelle.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

5.2 Pour la Région Grand Est

Pour l'exercice 2024, le versement de la subvention régionale s'effectue de la manière suivante, après signature de la convention financière annuelle :

- versement d'une avance de 50% après notification d'attribution de la subvention ou, le cas échéant, après signature de la convention.
- versement du solde de la subvention après transmission d'une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier, fournie par la Région puis dûment remplie et visée par le représentant légal du bénéficiaire. La Région procèdera à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée, au prorata du montant de dépenses subventionnables effectivement réalisé et justifié.

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027, le versement des subventions sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec le bénéficiaire.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-creation@grandest.fr. L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier notifié à l'association. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

5.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour 2024, une subvention de 55 000€ accordée par délibération n° CP-2024-2-6-1 a été votée lors de la Commission Permanente du Conseil de la Commission Permanente du 15 mars 2024 et versée en une seule fois selon les dispositions spécifiques de la convention financière bilatérale conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Institut Européen des Arts Céramiques le 15 mars 2024.

Pour 2025, 2026 et 2027, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité européenne d'Alsace au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation (1234) 65 65748 311.

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le solde de chaque subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle durant laquelle le programme d'actions doit se dérouler au titre de la subvention considérée. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement de la subvention.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

5.4 Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le versement de la subvention annuelle sera effectué en une seule fois sur la base d'une demande annuelle accompagnée d'états récapitulatifs des dépenses N-1, du plan d'actions de l'année N. La demande est à formuler au plus tard le 30 septembre N-1.

5.5 Pour la Ville de Guebwiller

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027, l'attribution des subventions suivra les modalités établies par le règlement budgétaire et financier en vigueur de la Ville de Guebwiller au moment de leur octroi, après dépôt d'une demande annuelle par l'IEAC. Ces modalités seront détaillées dans les délibérations relatives à l'attribution des subventions.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire doit produire à chaque partenaire financeur, au moins un état récapitulatif de dépenses par an, sous peine de sanctions prévues à l'article 10.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, soit avant le 30 juin de l'année (année N+1), les documents ci-après :

- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

7.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé a minima d'un membre technique pour chacun des différents signataires de la convention : l'IEAC, l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

7.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et sur l'analyse du bilan d'activité et des indicateurs de la grille d'évaluation (annexe 3) étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des objectifs ciblés (annexe 4).

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces documents au plus tard, au mois de novembre de l'année en cours pour la saison passée. Ils seront présentés au comité de suivi annuel.

Ces éléments permettront de déterminer le montant annuel de la subvention.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 ;
- À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- À faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services des partenaires financeurs de la réalisation de l'objet défini à l'article 1, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- À informer sans délai le service des partenaires financeurs gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- À informer des partenaires financeurs de l'ouverture de toute procédure de dissolution le concernant ;
- À informer les partenaires financeurs de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention pour leur permettre de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 7 et 8 ;
- À nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L.612-4 et D.612-5 du code du commerce) ;
- À respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément d'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : https://www.alsace.eu/media/3285/cea-contrat-engagement-republicain.pdf .

ARTICLE 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide des partenaires publics financeurs, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence des logotypes des partenaires publics financeurs sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de

communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...).

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, …), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours des partenaires publics financeurs sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures…).

- **Pour l'État**

  L'IEAC est tenu de faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département / Ville / autres partenaires.

  La DRAC, service déconcentré du ministère de la Culture, est placée **sous l'autorité du Préfet de région** et utilise pour sa communication, le bloc-marque du Préfet de région qui est composé de l'identifiant gouvernemental (la Marianne), de l'intitulé du Préfet de région et de la devise républicaine.

  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*". Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo.

- **Pour la Région Grand Est,** les logos et la charte graphique sont à télécharger depuis le lien suivant : https://www.grandest.fr/identite-graphique
- **Pour la Collectivité européenne d'Alsace**, les logos et les chartes graphiques peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication ou en se rendant sur le lien suivant : https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/
- **Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, les informations sont à prendre auprès du service communication de la CCRG
- **Pour la commune de Guebwiller**

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics financeurs, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les partenaires publics financeurs informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des partenaires publics financeurs est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles de l'article 5.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics financeurs et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties doivent se prononcer sur le principe de passation de l'avenant et son contenu. En cas d'accord, chaque partie s'engage à signer ledit avenant dans les meilleurs délais, sous réserve et après validation préalable par leurs assemblées respectives pour les financeurs des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes référencées dans la présente convention font partie intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

14.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

14.2 En cas de motif d'intérêt général, chaque partenaires publics financeurs peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

14.3 En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, chaque partenaires publics financeurs se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre,

chaque partenaires publics financeurs se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, chaque partenaires publics financeurs versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

14.4 La résiliation de la présente convention pluriannuelle d'objectifs par l'un des partenaires publics financeurs ne remet pas en cause le partenariat pour les autres membres signataires.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

15.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

15.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 15.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à _____, le _____

Pour l'État,
Le Préfet de la région
Grand Est

Jacques WITKOWSKI,

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional
Grand Est

Franck LEROY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,

Marcello ROTOLO

Pour la Ville de Guebwiller,
Le Maire,

Francis KLEITZ

Pour l'Institut Européen des Arts Céramiques,
Le Président de l'IEAC,

Alain GRAPPE

INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES

ANNEXE 1
PROGRAMME PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL 2024-2027

1/ FORMATION

► **Formation professionnelle :**

Œuvrer à une structuration du domaine des arts céramiques au niveau local, régional, national et international, tel que décrit dans le projet associatif, c'est aussi envisager la question de la formation des futurs professionnels.
L'évolution des savoirs et des pratiques nous amène à considérer que le temps de la formation initiale ne peut être le seul dédié à l'apprentissage et que la formation continue constitue un levier à l'économie du secteur.
Les écoles supérieures d'art du Grand Est se sont récemment saisi de cette question, dans une perspective de mutualisation et de complémentarité. Le partenariat renforcé entre l'IEAC et la Haute École des Arts du Rhin et la rencontre récente avec l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy en témoigne.

La réforme de la formation professionnelle engagée par la loi « avenir professionnel » a établi l'employabilité, le niveau de rémunération et la réponse aux besoins du marché de l'emploi (secteurs en tension) comme principaux critères d'évaluation pour la délivrance des titres professionnels. Elle relance évidemment le débat sur la place des métiers d'art (et de l'artiste) dans la société et leur caractère « productif ».
Le délai d'enquête sur la situation des stagiaires en sortie de formation comme l'application de ces critères est incompatible avec la réalité d'une installation dans les métiers d'art et la création d'une entreprise individuelle.
Face à cette situation, l'IEAC engage pour les années à venir une refonte de ses référentiels de compétences et d'évaluation en vue d'obtenir la co-certification de son cursus, partagée avec la Maison de la céramique du Pays de Dieulefit (Rhône Alpes) et le Centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique (Bourgogne). Notre partenariat pédagogique avec le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers apporte une expertise complémentaire et permet l'échange, comme la mutualisation de bonnes pratiques, autour des questions de formation professionnelle et de certification.

► **Formation professionnalisante :**

L'IEAC capitalise ses expérimentations et étudie ce qui se joue, à la frontière des arts, des métiers d'art, du design d'objet et de l'artisanat. À l'image d'autres centres céramiques en France, l'IEAC doit contribuer à la montée en compétence des professionnels et futurs professionnels en proposant un programme de stages courts ciblés. Ce format permettra la construction de parcours professionnalisant sur mesure et en facilitera l'accès.

Un sondage réalisé auprès des professionnels du secteur de la Région et la consultation des organismes de formation à la céramique en France a permis de définir une première programmation qui répond aux besoins du secteur autour des thèmes :

- gestion d'atelier et de la production
- design produit
- céramique et verre (projet de partenariat avec le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers)
- céramique et textile
- développement de la démarche de création
- réglementation et normes alimentaires
- perfectionnement technique : tournage, raku, programmation et conduite de fours céramiques

L'IEAC engagera un travail en transversalité concernant l'émergence d'une filière céramique d'un point de vue économique, induit par son nouveau statut de Pôle de compétence.
Au travers de partenariats avec la mission Métiers d'Art de la CMA et de la Région Grand Est, de la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace, mais aussi de ses connexions avec les dispositifs tels que « Fluxus » de la DRAC, « la cité du faire » à Metz, l'IEAC entend participer à la montée en compétences des professionnels.
Sa participation au comité de pilotage pour la création d'un campus des métiers d'art et du design permettra d'inscrire l'établissement en complémentarité, notamment concernant les questions d'innovation et de qualification technique.

Les objectifs sont :

- améliorer les productions existantes du point de vue technique, artistique et organisationnel pour une mise à profit immédiate dans sa gamme
- acquérir et adapter de nouvelles méthodologies de travail ajustées à la production
- introduire de l'innovation dans les choix et processus de production pour gagner en efficacité et/ou rentabilité et accompagner le changement

2/ SOUTIEN À LA CREATION

► **Résidence d'artiste :**

Le programme a pour vocation d'accueillir des céramistes du monde entier afin d'**encourager l'innovation et la création contemporaine** dans un contexte privilégié. Pour l'artiste, cette résidence à l'IEAC est l'opportunité de bénéficier d'un temps de travail dédié au sein d'un établissement de formation qui permet la mise à disposition d'une expertise, d'un accompagnement technique, d'un matériel et d'outils adaptés à la pratique. C'est aussi un temps favorable à l'échange avec les publics de l'IEAC.

Les objectifs sont :

- soutenir et encourager la création dans le domaine de la céramique et accompagner l'artiste dans ses recherches

- favoriser l'émergence d'un projet singulier et relié à l'identité du territoire. De ce glanage historique et culturel, l'artiste en tire une exploration de méthodes et de savoir-faire à confronter au sien
- sensibiliser le public à cette discipline et à l'art contemporain plus largement
- valoriser l'image du territoire : communication autour du projet, restitution sous un format adapté à celui-ci en lien avec le programme
- rendre la culture accessible : temps de rencontre avec les publics, médiation, grâce à un lieu d'accueil attractif, la Neuenbourg.

Il s'agit à la fois de faire connaître au public de nouveaux artistes, porteurs d'un propos artistique innovant ou du moins singulier, et de permettre à ces artistes de développer leurs projets en les aidant dans les différentes étapes de leur création. La résidence s'inscrit dans le cadre global du projet culturel de l'IEAC qui s'engage à accompagner un projet de création sur la durée. Pour ce faire, l'IEAC mettra à disposition des espaces de travail, un soutien administratif, artistique et technique, tout en étant force de proposition et en portant un regard expert sur le projet.
Les résidences d'artiste se situent dans une démarche d'ouverture aux publics ; les artistes accueillis pourront donc être amenés, par exemple, à montrer une étape de leur travail, à participer à une rencontre, à animer un atelier de pratique artistique. Des rendez-vous pédagogiques seront également favorisés et planifiés, sous forme de conférence, de démonstration ou de workshop.

► **Résidence de design :**

Le projet permet de montrer notre volonté d'évolution dans le design produit, en lien avec notre territoire.
Aujourd'hui, le renouveau de la céramique peut être pleinement appréhendé à travers un phénomène contemporain de réminiscence des enjeux portés par le mouvement « Arts and Crafts » : une relation assumée à la technique et à l'artisanat dans le champ de la création.
La porosité des pratiques entre art, art décoratif et design présente de nombreux questionnements qui trouvent un écho particulier dans le projet de résidence, fondé sur cet objectif transdisciplinaire.
Dans ce contexte, le design est vu comme une démarche, une manière de penser et d'aborder un sujet dans un esprit collaboratif. L'objectif commun est de concevoir un objet, un service, voire une organisation.
Associer des compétences transversales favorise le développement de nouvelles pratiques, accélère l'innovation et marque la différenciation et la valorisation d'un produit.
La mutualisation des compétences trouvera ici toute sa cohérence. Il s'agit d'ouvrir des espaces de réflexion, de mettre en œuvre de nouvelles perspectives de coopération à travers des temps d'échange, d'expérimentation, de workshop…

Le projet porté en 2023 a créé l'opportunité de croiser les dimensions de recherche en design entre :

- UHA – Laboratoire de chimie des matériaux
- Hear design
- IEAC formation à la céramique.

Il se prolongera, via une convention entre l'UHA, le CNRS et l'IEAC et une collaboration avec la HEAR, sur la période 2024-2027.

Trois lieux ouverts à trois publics différents. Ces trois entités et leur public respectif (stagiaires en formation céramique + ingénieurs et chercheurs en physique des matériaux + étudiants en design d'école d'art) se réuniront autour des objectifs suivants :

- combinaison et partage des parcs machines
- ouverture des cours et des moments pédagogiques au niveau master autour d'une résidence de recherche qui fait interagir le design et les questions de matériaux au regard des problématiques environnementales
- économie de moyens
- mise en œuvre de réflexions croisées sur l'exploitation des ressources et des énergies
- rencontre de créativités et de compétences expertes.

Temporalité : projet sur 3 ans (temps de recherche et d'ébauche de production tout en respectant les temps d'enseignement)

Restitution : table ronde annuelle avec programme de conférences, publications, expositions …

Les résidences devront faire l'objet d'un accompagnement supplémentaire sur le volet de la restitution, afin de donner une meilleure visibilité à ces projets de valorisation des arts céramiques et de faciliter la rencontre avec les publics. Un temps dédié de réflexion et de conception ainsi que des moyens de mise en œuvre sont à prévoir.

3/ SENSIBILISATION DES PUBLICS

Penser une programmation par saison permet de fixer des moments forts et identifiés. Ces temps de restitution par l'exposition et la rencontre favorisent la mise en relation des artistes accueillis avec les publics.

Les publics ciblés sont :
- les usagers amateurs et professionnels de l'IEAC
- la communauté élargie formée autour du projet
- les scolaires des territoires investis
- le public adulte des territoires investis

Programme 2024 : http://www.arts-ceramiques.org/media/94102.pdf

Ces temps forts sont reconduits avec néanmoins des contenus et des propositions renouvelées.
En 2025 l'IEAC participera à l'organisation de la 2e édition de la biennale de la céramique, au sein du parc de la Neuenbourg, initiée par l'association de céramistes PALT.

Cet événement sera couplé avec l'exposition des lauréats du prix avenir céramique, décerné par le réseau des centres céramiques français. L'exposition des travaux des cinq artistes primés sera organisée par l'IEAC dans les espaces d'exposition temporaire du château.

► **Éducation artistique et culturelle :**

Notre société est marquée par des bouleversements dans tous les domaines, politique, économique, social, culturel, technique, qui ont complexifié les rapports humains.

Dans ce contexte, l'IEAC réaffirme sa place d'acteur de l'éducation artistique et culturelle et entend jouer un rôle d'éducation et de formation, selon les valeurs de son projet associatif, pour participer à la formation du citoyen et contribuer à l'épanouissement personnel de chacun.

Une attention particulière sera portée aux publics jeunes avec des propositions d'activité en lien avec le Pass Culture.

Les objectifs sont :

- Encourager et accompagner les pratiques artistiques amateurs
- Favoriser l'ouverture culturelle par la découverte des lieux et la compréhension des œuvres présentées
- Valoriser les richesses culturelles et les potentiels individuels dans des projets collectifs favorisant la mixité sociale, culturelle, générationnelle
- Développer les solidarités par la création de lien entre les habitants
- Inciter les habitants à s'impliquer dans des projets collectifs et soutenir les initiatives individuelles ou communes.

► **Promotion :**

Son programme d'expositions, d'ateliers, de formations et de résidences, participe à la reconnaissance, au développement et au rayonnement des arts céramiques en France et dans les pays frontaliers.

Les propositions artistiques permettent de consolider et étendre son réseau d'échanges par-delà les frontières, tout en veillant à développer et à diversifier l'accueil des publics les plus divers au sein des espaces d'exposition associés et lors d'actions hors les murs.

3/ PÔLE DE COMPÉTENCES

Outil de croisement des compétences, le pôle intervient aussi bien dans le domaine de la formation que dans celui du développement technologique, des nouvelles pratiques de production et de *sourcing*, de la création, du développement des marchés, de la valorisation touristique et culturelle des savoir-faire et de l'attractivité du territoire qui le porte.

La Région Grand Est est aujourd'hui la deuxième Région de France la plus dynamique en matière de développement économique dans le domaine des métiers d'art.

Attentive à la place de cette filière dans le patrimoine des territoires, la Région a souhaité engager une politique de promotion et de valorisation des métiers d'art très active.

C'est dans ce cadre que le Rectorat de la Région Académique et la Région Grand Est souhaitent concrétiser l'opportunité d'un Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Métiers d'art et design » sur le périmètre régional.
Reconnu pôle de compétence céramique en région Grand Est, l'IEAC est engagé dans cette démarche. En effet, la plupart des centres de formation sont regroupés autour de pôles d'excellence dédiés et reconnus par les professionnels à l'instar de l'IEAC. Leur localisation sur les territoires ruraux est à la fois une chance en matière d'attractivité et de développement de ces territoires mais peut être aussi facteur de fragilité pour les filières si celles-ci ne se fédèrent pas pour développer une véritable stratégie d'ensemble, plus lisible et plus visible.

La création d'un Campus des métiers et des qualifications Métiers d'art et Design en Région Académique Grand Est répond avant tout à un enjeu de développement économique de la filière en renforçant et adaptant l'offre de formation et sa visibilité.

Le Campus, avec une organisation structurée, doit contribuer à décloisonner les centres de formation, souvent isolés, à renforcer les interactions et la mutualisation des compétences entre pôles de formation et de création, à accompagner les évolutions technologiques et numériques des centres, à renforcer et développer des collaborations avec les universités, en cohérence et en réponse aux besoins de développement des compétences des entreprises et ateliers.

L'IEAC entend à l'avenir consolider son positionnement et participer activement à la construction de ce dispositif.

4/ COMMUNICATION

L'IEAC continue de développer sa communication afin de valoriser ses différentes actions auprès des publics et de les sensibiliser à la création contemporaine.

Poursuivant jusque-là une stratégie de communication équilibrée entre supports digitaux et imprimés, l'IEAC a entamé une réflexion de fond afin d'amorcer une transition plus marquée vers le numérique, en particulier concernant la gestion des candidatures et des inscriptions aux cours et stages tous publics.
Avec l'arrivée d'un chargé de projet dans l'équipe formé au graphisme, les éditions et livrets d'exposition, véritables objets graphiques et pérennes, seront développés à l'avenir.
Une attention particulière a également été portée au développement bilingue voire trilingue des différents contenus informatifs : textes d'exposition, dossiers de presse, supports de médiation...

► **Communication digitale et réseaux sociaux :**

Les réseaux sociaux sont devenus ces dernières années un outil clef de la communication digitale.

Permettant de générer une communication interactive et directe avec le public, ils représentent également un flux continu d'informations et suivent une évolution permanente.
Ajouté à cela le fait que chaque plateforme a une cible préférentielle en terme de classe d'âge, la stratégie de l'IEAC sera renforcée sur Instagram (qui touche plutôt les 15-25 ans) et LinkdIn en complément de Facebook (plus largement utilisés par les +30 ans). Ces actions sont vraiment à prendre en considération pour réfléchir à la meilleure stratégie possible, en regard des spécificités de l'IEAC et de ses objectifs.

Projets	Objectifs	Indicateurs associés	Valeurs cibles			
			2024	2025	2026	2027
Formation professionnelle	Produire en toute autonomie des objets utilitaires, décoratifs et/ou pièces sculpturales en céramique, conçus entièrement (recherche, conception, façonnage, traitement de surface et cuisson) ou réalisés sur commande, le cas échéant Gérer son activité, de la conception à la production jusqu'à la commercialisation et la communication aux particuliers comme aux professionnels	Nombre d'élèves formés				
		Nombre d'élèves diplômés				
		Taux d'insertion professionnelle				
Soutien à la création	Accompagner la recherche, l'expérimentation artistique	Nombre de résidents *Dont femmes*				
Diffusion de la création	Diffuser et promouvoir les Arts Céramiques et la création locale	Nombre d'expositions *Dont sur le territoire régional* *Dont sur le territoire alsacien* *Dont sur le territoire local* *Dont artistes issus du territoire alsacien*				
		Nombre de rencontres artiste/public				
Actions culturelles et médiation	Sensibiliser et favoriser l'accès à l'Art Céramique	Nombre de visiteurs (expositions, rencontres, ateliers, .. tout public)				

	Contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle	Nombre visiteurs scolaire *Dont collèges* *Dont lycées* *Dont établissements de la CCRG*				
	Favoriser l'accès à des publics éloignés socialement de la culture	Nombre d'actions à destination des secteurs handicap, santé, social				
Développement du réseau de partenaires professionnels	Contribuer à l'animation de réseaux professionnels (dédiés aux arts céramiques, arts plastiques, culturels, techniques, scientifiques, etc..)	Nombre de réseaux				
Coopération transfrontalière et européenne	Promouvoir la création au-delà des frontières	Nombre d'artistes et designers européens accueillis Nombre d'actions				
Communication	Valoriser ses actions au travers de projets de communication, accompagner la transition numérique	Nombre de publications *Dont traduites en plusieurs langues*				
		Nombre de visites sur le site internet				
Inscription dans le territoire de vie	Travailler en synergie avec les acteurs locaux, s'inscrire dans les projets de territoire.	Nombre de partenariats artistiques et/ou culturels (hors scolaires) avec les acteurs locaux. Nombre de partenariats EAC avec les opérateurs culturels locaux				

INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATON 2024

DÉPENSES	2024		RECETTES	2024	
60 ACHATS		**28900**	**70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.**		**256800**
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	13000		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	168800	
FOURNITURES NON STOCK. (consomation fours gaz, électriques)	9000		STAGES TOUS PUBLICS	83000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	3600		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	2500	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTATION	3300		COMMISSION SUR VENTES	2500	
61 SERVICES EXTERIEURS		**148900**	**74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**		**177800**
			Convention d'objectifs et soutien aux projets		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION CERAMIQUE	41300		ETAT - DRAC	25000	
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE	56000		REGION GRAND EST	48000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATERIEL (fours, tours, crouteuse, logiciels…)	2000		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	55000	
ASSURANCES	2600		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	27500	
LOYER NEUENBOURG	22000		VILLE DE GUEBWILLER	22300	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	25000				
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**55200**	**75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.**		**4700**
HONORAIRES (comptabilité & communication)	10000		COTISATIONS MEMBRES	4700	
ANNONCES ET INSERTIONS	4000				
SALONS / FOIRES / BROCHURES	3000				
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS MISSIONS / RECEPTIONS	23300				
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1500				
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	12000				
SERVICES BANCAIRES	300				
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	1100				
63 IMPOTS ET TAXES		**4500**	**76 PRODUITS FINANCIERS**		**0**
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	1750				
ORDURES MENAGERES	250				
TAXE D'HABITATION	2500				
64 CHARGES DE PERSONNEL		**206700**	**77 PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**12000**
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	149000		MÉCÉNAT	2000	
CHARGES SOCIALES	57200		ATELIER D'ART DE FRANCE	10000	
MEDECINE DU TRAVAIL	500				
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES		**100**			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		**7000**			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		**451300**	**TOTAL DES PRODUITS PREV.**		**451300**
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	3000		***CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE***	3000	
BÉNÉVOLES	8000		***VALORISATION B ÉNEVOLAT***	8000	
TOTAL DES CHARGES		***451300***	**TOTAL DES PRODUITS**		***451300***

INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATON 2025

DÉPENSES	2024		RECETTES	2024	
60 ACHATS		**34500**	**70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.**		**256800**
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	15500		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	168800	
			STAGES PROFESSIONNALISANTS	15000	
FOURNITURES NON STOCK. (consomation fours gaz, électriques)	12000		STAGES TOUS PUBLICS	68000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	3700		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	2500	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTATION	3300		COMMISSION SUR VENTES	2500	
61 SERVICES EXTERIEURS		**150000**	**74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**		**218000**
			Convention d'objectifs et soutien aux projets		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION CERAMIQUE	41300		ETAT - DRAC	30000	
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE	56000		REGION GRAND EST	48000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATERIEL (fours, tours, crouteuse, logiciels…)	2100		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	55000	
ASSURANCES	2800		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	30000	
LOYER NEUENBOURG	22800		VILLE DE GUEBWILLER	25000	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	25000				
			REGION GRAND EST - Pôle de compétences	30000	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**75400**	**75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.**		**4700**
HONORAIRES (comptabilité & communication)	25000		COTISATIONS MEMBRES	4700	
ANNONCES ET INSERTIONS	6000				
SALONS / FOIRES / BROCHURES	4000				
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS MISSIONS / RECEPTIONS	25500				
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1500				
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	12000				
SERVICES BANCAIRES	300				
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	1100				
63 IMPOTS ET TAXES		**4500**	**76 PRODUITS FINANCIERS**		**0**
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	1750				
ORDURES MENAGERES	250				
TAXE D'HABITATION	2500				
64 CHARGES DE PERSONNEL		**210000**	**77 PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**2000**
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	149000		MÉCÉNAT	2000	
CHARGES SOCIALES	60500				
MEDECINE DU TRAVAIL	500				
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES		**100**			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		**7000**			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		**481500**	**TOTAL DES PRODUITS PREV.**		**481500**
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	3000		***CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE***	3000	
BÉNÉVOLES	8000		***VALORISATION B ÉNÉVOLAT***	8000	
TOTAL DES CHARGES		***481500***	**TOTAL DES PRODUITS**		***481500***

INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATON 2026

DÉPENSES	2024		RECETTES	2024	
60 ACHATS		**34900**	**70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.**		**266100**
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	15800		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	169800	
			STAGES PROFESSIONNALISANTS	19000	
FOURNITURES NON STOCK. (consomation fours gaz, électriques)	12000		STAGES TOUS PUBLICS	72000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	3800		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	2500	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTATION	3300		COMMISSION SUR VENTES	2800	
61 SERVICES EXTERIEURS		**158900**	**74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**		**218000**
			Convention d'objectifs et soutien aux projets		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION CERAMIQUE	45300		ETAT - DRAC	30000	
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE	60000		REGION GRAND EST	48000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATERIEL (fours, tours, crouteuse, logiciels…)	2150		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	55000	
ASSURANCES	2850		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	30000	
LOYER NEUENBOURG	23600		VILLE DE GUEBWILLER	25000	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	25000				
			REGION GRAND EST - Pôle de compétences	30000	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**75400**	**75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.**		**4700**
HONORAIRES (comptabilité & communication)	25000		COTISATIONS MEMBRES	4700	
ANNONCES ET INSERTIONS	6000				
SALONS / FOIRES / BROCHURES	4000				
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS MISSIONS / RECEPTIONS	25500				
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1500				
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	12000				
SERVICES BANCAIRES	300				
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	1100				
63 IMPOTS ET TAXES		**4500**	**76 PRODUITS FINANCIERS**		**0**
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	1750				
ORDURES MENAGERES	250				
TAXE D'HABITATION	2500				
64 CHARGES DE PERSONNEL		**210000**	**77 PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**2000**
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	149000		MÉCÉNAT	2000	
CHARGES SOCIALES	60500				
MEDECINE DU TRAVAIL	500				
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES		**100**			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		**7000**			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		**490800**	**TOTAL DES PRODUITS PREV.**		**490800**
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	3000		***CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE***	3000	
BÉNÉVOLES	8000		***VALORISATION B ÉNÉVOLAT***	8000	
TOTAL DES CHARGES		***490800***	**TOTAL DES PRODUITS**		***490800***

INSTITUT
EUROPEEN
DES ARTS
CERAMIQUES

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATON 2027

DÉPENSES	2024		RECETTES	2024	
60 ACHATS		**35400**	**70 VENTES DE PR. FINIS ET PREST.**		**266500**
ACHATS FOURNITURES FORMATION (matières premières)	16100		FORMATION PROFESSIONNELLE "créateur en arts céramiques" Niveau III	169800	
			STAGES PROFESSIONNALISANTS	19000	
FOURNITURES NON STOCK. (consomation fours gaz, électriques)	12000		STAGES TOUS PUBLICS	72000	
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQ. (outils à main pour tournage et façonnage)	3900		PRESTATIONS (ingénierie de projets céramiques)	2500	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTATION	3400		COMMISSION SUR VENTES	3200	
61 SERVICES EXTERIEURS		**159800**	**74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**		**218000**
			Convention d'objectifs et soutien aux projets		
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION CERAMIQUE	45300		ETAT - DRAC	30000	
INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CÉRAMIQUE	60000		REGION GRAND EST	48000	
MAINTENANCE / ENTRETIEN MATERIEL (fours, tours, crouteuse, logiciels…)	2200		COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	55000	
ASSURANCES	2900		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	30000	
LOYER NEUENBOURG	24400		VILLE DE GUEBWILLER	25000	
CHARGES LOCATIVES NEUENBOURG	25000				
			REGION GRAND EST - Pôle de compétences	30000	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**74400**	**75 AUTRES PR. DE GEST. COUR.**		**4700**
HONORAIRES (comptabilité & communication)	25000		COTISATIONS MEMBRES	4700	
ANNONCES ET INSERTIONS	6000				
SALONS / FOIRES / BROCHURES	4000				
DÉPLACEMENTS INTERVENANTS MISSIONS / RECEPTIONS	24500				
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1500				
RÉMUNERATION ET FRAIS DE RÉSIDENCE	12000				
SERVICES BANCAIRES	300				
ADHÉSION RÉSEAUX NATIONAUX	1100				
63 IMPOTS ET TAXES		**4500**	**76 PRODUITS FINANCIERS**		**0**
CONTR FORMATION PROFESSIONNELLE	1750				
ORDURES MENAGERES	250				
TAXE D'HABITATION	2500				
64 CHARGES DE PERSONNEL		**210000**	**77 PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**2000**
RÉMUNERATION DE PERSONNEL	149000		MÉCÉNAT	2000	
CHARGES SOCIALES	60500				
MEDECINE DU TRAVAIL	500				
65 AUTRES FRAIS DE GESION COURANTE					
66 CHARGES FINANCIERES		**100**			
68 DOT. AUX AMORT. ET PROVISIONS		**7000**			
TOTAL DES CHARGES PREVIS.		**491200**	**TOTAL DES PRODUITS PREV.**		**491200**
CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	3000		***CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE***	3000	
BÉNÉVOLES	8000		***VALORISATION B ÉNÉVOLAT***	8000	
TOTAL DES CHARGES		***491200***	**TOTAL DES PRODUITS**		***491200***

Tableau récapitulatif des dossiers éligibles aux dispositifs habitat privé 2024

Dossiers en montage ou contacts - Année 2024

Propriétaires occupants				
N° d'ordre	Nom Prénom	Communes	Gain énergétique	Dossier agréé, soldé ou autre
1	GUIGUE Jean Baptiste	5 chemin du Schimmelrain 68500 GUEBWILLER	*(*)*	En montage
2	HIRTH Julien	23 rue de Reims 68500 GUEBWILLER	*(*)*	En montage
3	BIRLINGER Bernard	25 route de Bergholtz 68500 GUEBWILLER	*(*)*	Primo-contact
4	SCHNEIDER Emmanuelle	18 rue du Sudel 68360 SOULTZ	*(*)*	Primo-contact

(*) nc : les latitudes des dossiers nous sont transmises une fois les travaux engagés ; toutefois, les gains énergétiques ne peuvent être inférieurs à + 25 %.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Bergholtz





1. Exposé des motifs

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Document de travail





Août 2024

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bergholtz a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2003.

Il est aujourd'hui nécessaire de préciser le PLU sur plusieurs points mineurs du règlement écrit, à savoir :

- La règlementation des toitures en cas d'extension (zones UA, UC, AU et A)
- La possibilité d'isoler les constructions par l'extérieur dans les marges de recul (zones UA, UC et AU)
- La longueur maximale de constructions sur limites séparatives (zones UA et UC)
- La tradition locale d'implantation en « schlupf » (zone UA)

En effet, des clarifications et précisions sont nécessaires pour assurer une bonne observation de ces règles et ainsi préserver le caractère villageois du tissu bâti de la commune.

De plus, la présente procédure est l'occasion d'ajouter un emplacement réservé au règlement graphique.

Ce point à modifier est explicité dans le document « 2. Note de présentation ».


ALSACE
Collectivité
européenne
DAUHR
ATD
Alsace

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Bergholtz



2. Note de présentation

Valant rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, complémentaire au rapport de présentation du PLU approuvé

Modification simplifiée n°1

Document de travail

Août 2024

SOMMAIRE

1. Contexte et objets de la présente procédure 3

1.1. Autorité compétente pour modifier le PLU de Bergholtz 3
1.2. Rappel du contexte législatif relatif à la modification du PLU par procédure simplifiée 3
1.3. Les étapes de la modification du PLU par procédure simplifiée 4
1.4. Objet de la procédure 4

2. Modifications apportées 5

2.1. La règlementation des toitures en cas d'extension (zones UA, UC, AU et A) 5
2.2. La possibilité d'isoler les constructions par l'extérieur dans les marges de recul (zones UA, UC et AU) 10
2.3. La longueur maximale de constructions sur limites séparatives (zones UA et UC) ... 11
2.4. La tradition locale d'implantation en « schlupf » (zone UA) 12
2.5. Ajout d'un emplacement réservé 13

3. Évaluation des effets potentiels de la procédure sur l'environnement 16

3.1. Sensibilité du ban communal de Bergholtz 16
3.2. Pourquoi la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement 25

4. Tableau de surface 26

5. Justifications par rapport aux documents supra-communaux 27

6. Contenu du dossier 27

1. Contexte et objets de la présente procédure

1.1. Autorité compétente pour modifier le PLU de Bergholtz

Le conseil de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller a acquis la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres par délibération en date du 3 mai 2018.

En conséquence, c'est la Communauté de communes qui est compétente pour approuver les modifications et mises en compatibilité des documents d'urbanisme de ses communes membres.

La présente procédure de modification du PLU de Bergholtz relève donc de la Communauté de communes.

1.2. Rappel du contexte législatif relatif à la modification du PLU par procédure simplifiée

Il ressort de la combinaison des articles L. 153-31 et L. 153-36 du code de l'urbanisme que le PLU peut faire l'objet d'une évolution par voie de procédure de modification dès lors que les changements envisagés :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut alors s'opérer par la procédure simplifiée lorsque les conditions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme sont réunies, c'est-à-dire que le projet de modification :

- Ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminuent pas ces possibilités de construire ;
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification par voie simplifiée est également expressément prévue pour rectifier une erreur matérielle.

1.3. Les étapes de la modification du PLU par procédure simplifiée

Elles sont expressément prévues par les articles L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme et peuvent être résumées de la manière suivante :

- La collectivité locale (Communauté de communes, ici) délibère pour définir les modalités de mise à disposition du projet de modification au public.
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Le dossier du projet de modification est notifié, avant le début de la mise à disposition du public, à l'ensemble des personnes publiques associées.
- La mise à disposition du public a lieu pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie concernée ; un registre accompagne le dossier afin que le public puisse y consigner des observations le cas échéant.
- À l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes en présente le bilan au conseil communautaire qui approuve la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération motivée.

1.4. Objet de la procédure

La présente procédure porte sur les points suivants :

- La règlementation des toitures en cas d'extension (zones UA, UC, AU et A)
- La possibilité d'isoler les constructions par l'extérieur dans les marges de recul (zones UA, UC et AU)
- La longueur maximale de constructions sur limites séparatives (zones UA et UC)
- La tradition locale d'implantation en « schlupf » (zone UA)
- Ajout d'un emplacement réservé

2. Modifications apportées

2.1. La règlementation des toitures en cas d'extension (zones UA, UC, AU et A)

2.1.1. Contexte

Les articles 11 des zones UA, UC et AU prévoient une règlementation des toitures conformes au caractère villageois alsacien de Bergholtz, notamment en imposant des toits en pente. D'autres possibilités sont admises pour les éléments d'accompagnement et les extensions.

Cependant, pour les extensions, aucune limite d'emprise n'est précisée. La présente modification comble ce manque en reprenant la même limite pour les extensions que celle déjà existante pour les éléments d'accompagnement (soit 30 m²).

Cette modification vise à préserver le caractère villageois alsacien du tissu bâti de la commune.

2.1.2. Dispositions modificatives

2.1.2.1. En zone UA

Extrait du règlement écrit AVANT modification

11.4. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes.

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

11.4. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 mètres carrés d'emprise.

2.1.2.2. En zone UC

Extrait du règlement écrit AVANT modification

11.5. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes.

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

11.5. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 mètres carrés d'emprise.

2.1.2.3. En zone AU

Extrait du règlement écrit AVANT modification

11.5. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes.

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

11.5. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 mètres carrés d'emprise.

2.1.2.4. En zone A

Extrait du règlement écrit AVANT modification

11.5. Toitures

Les toitures des constructions doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Dans les parties de la zone A situées rue du Vignoble d'une part et rue de l'Église d'autre part, les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Dans les autres parties de la zone A les toitures-terrasses sont interdites.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions annexes ne dépassant pas 30 m² d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes.

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

11.5. Toitures

Les toitures des constructions doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Dans les parties de la zone A situées rue du Vignoble d'une part et rue de l'Église d'autre part, les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Dans les autres parties de la zone A les toitures-terrasses sont interdites.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions annexes ne dépassant pas 30 m² d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 m² d'emprise.

2.2. La possibilité d'isoler les constructions par l'extérieur dans les marges de recul (zones UA, UC et AU)

2.2.1. Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a introduit un dépassement qui peut être autorisé dans la limite de 30 cm par rapport aux règles du plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre notamment la mise en œuvre d'une isolation thermique en façade des constructions.

Afin de clarifier cette situation, les articles 7 des zones UA, UC et AU sont modifiés pour intégrer la possibilité d'isoler les constructions par l'extérieur dans les marges de recul.

2.2.2. Dispositions modificatives

Dans les articles 7 des zones UA, UC et AU, la disposition suivante est ajoutée :

« Dans tous les cas, dans les marges de recul résultantes de l'application des règles précédentes, l'isolation des constructions par l'extérieur sera admise dans la limite d'un dépassement de 30 cm. »

2.3. La longueur maximale de constructions sur limites séparatives (zones UA et UC)

2.3.1. Contexte

Les articles 7 des zones UA et UC prévoient des conditions d'implantation sur limites séparatives qui restreignent la longueur d'implantation à 9 m sur un côté et 14 m au total. Cette dernière limitation apparaît aujourd'hui trop restrictive. Afin de faciliter la densification raisonnée des espaces déjà bâtis, la présente procédure entend la supprimer.

2.3.2. Dispositions modificatives

2.3.2.1. En zone UA

Extrait du règlement écrit AVANT modification

7.2.2. des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur n'excède pas 4 mètres sur limite séparative, et si leur longueur cumulée sur limites séparatives n'excède pas 14 mètres au total, sans excéder 9 mètres sur un seul côté de la parcelle ;

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

7.2.2. des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur n'excède pas 4 mètres sur limite séparative et si leur longueur sur limite n'excède pas 9 mètres sur un seul côté de la parcelle ;

2.3.2.2. En zone UC

Extrait du règlement écrit AVANT modification

7.2. Des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur sur limite séparative n'excède pas 5 mètres au faîtage et 3 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, et si leur longueur cumulée sur limites séparatives n'excède pas 14 mètres au total, sans excéder 9 mètres sur un seul côté de la parcelle ;

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

7.2. Des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur sur limite séparative n'excède pas 5 mètres au faîtage et 3 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère et si leur longueur sur limite n'excède pas 9 mètres sur un seul côté de la parcelle ;

2.4. La tradition locale d'implantation en « schlupf » (zone UA)

2.4.1. Contexte

Le règlement de la zone UA comprend une disposition spécifique à la tradition locale d'implantation en « schlupf ». Toutefois, la notion de « schlupf » n'est pas définie et la longueur donnée semble s'écarter des pratiques observées.

En effet, le règlement impose une largeur d'au moins 1,50 mètre pour le schlupf, alors qu'habituellement la largeur n'excède pas 0,80 m (voire 1,20 m dans des cas plus rare).

La présente procédure propose d'ajouter une définition de la notion de « schlupf » et de réduire sa largeur à 0,80 m.

De plus, la présente modification est l'occasion de préciser que l'isolation des constructions par l'extérieur n'est pas compatible avec le maintien d'un schlupf.

2.4.2. Dispositions modificatives

Extrait du règlement écrit AVANT modification

7.3. S'il existe sur le fonds voisin un bâtiment en léger recul (inférieur à 1,20 mètre) par rapport aux limites séparatives, sans respecter les règles de prospect conformément à la tradition locale (schlupf), le bâtiment à construire doit respecter un recul au moins équivalent à celui du bâtiment sur le fonds voisin, sans que la distance séparant les deux constructions puisse être inférieure à 1,50 mètre.

Extrait du règlement écrit APRÈS modification

7.3. S'il existe sur le fonds voisin un bâtiment en léger recul conformément à la tradition locale du « schlupf » (cf définition ci-dessous), alors le bâtiment à construire ou l'extension à ériger doit respecter cette tradition et s'implanter en léger recul, sans que la distance séparant les deux constructions puisse être supérieure à 0,80 mètre.

Par ailleurs, l'isolation des constructions par l'extérieur ne pourra pas être admise au sein d'un « schlupf ».

Schlupf (tradition locale issue du 17ème siècle) :
Espace séparant les murs latéraux de deux constructions voisines pour former un couloir perpendiculaire à l'alignement des façades sur rue. Ayant un caractère mitoyen, il laisse tout juste la place au passage d'un homme dans le but d'effectuer les rejets domestiques depuis la cuisine, d'éviter la propagation des incendies et, parfois, de permettre l'écoulement des eaux pluviales.

2.5. Ajout d’un emplacement réservé

2.5.1. Contexte

La commune de Bergholtz dispose d’une école élémentaire au 29 rue de Guebwiller 68500. La parcelle voisine étant pour large partie libre de construction, la présente procédure inscrit un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l’extension de l’école. Cet emplacement réservé permettra d’adapter les équipements scolaires de la commune afin de répondre aux besoins de la population.

2.5.2. Dispositions modificatives

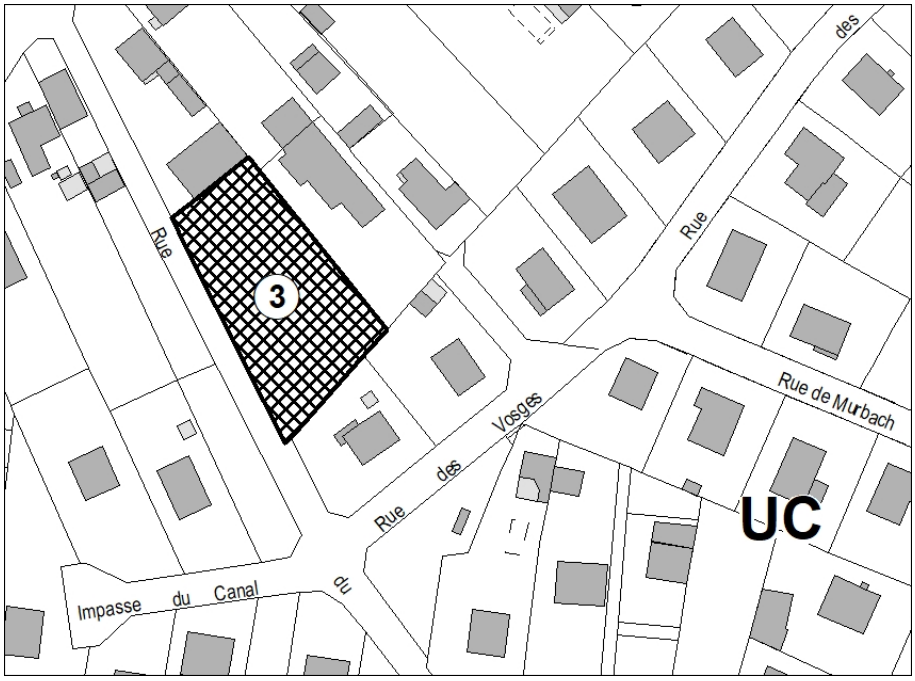
2.5.2.1. Modification du règlement graphique (zonage)

La partie libre de construction de la parcelle n°45 section 1 est couverte par un emplacement réservé n°3 spécifiquement crée (sur une surface de 1 630 m²) :

Extrait du graphique écrit AVANT modification



Extrait du graphique écrit APRÈS modification



2.5.2.2. Modification de la liste des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés est complétée comme suit :

Liste des emplacements réservés AVANT modification

N° de l'opération	Opération désignée	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Aménagement d'un équipement sportif et de loisir	Commune

Liste des emplacements réservés APRÈS modification

N° de l'opération	Opération désignée	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Aménagement d'un équipement sportif et de loisir	Commune
3	Réalisation d'équipements scolaires	Commune

3. Évaluation des effets potentiels de la procédure sur l'environnement

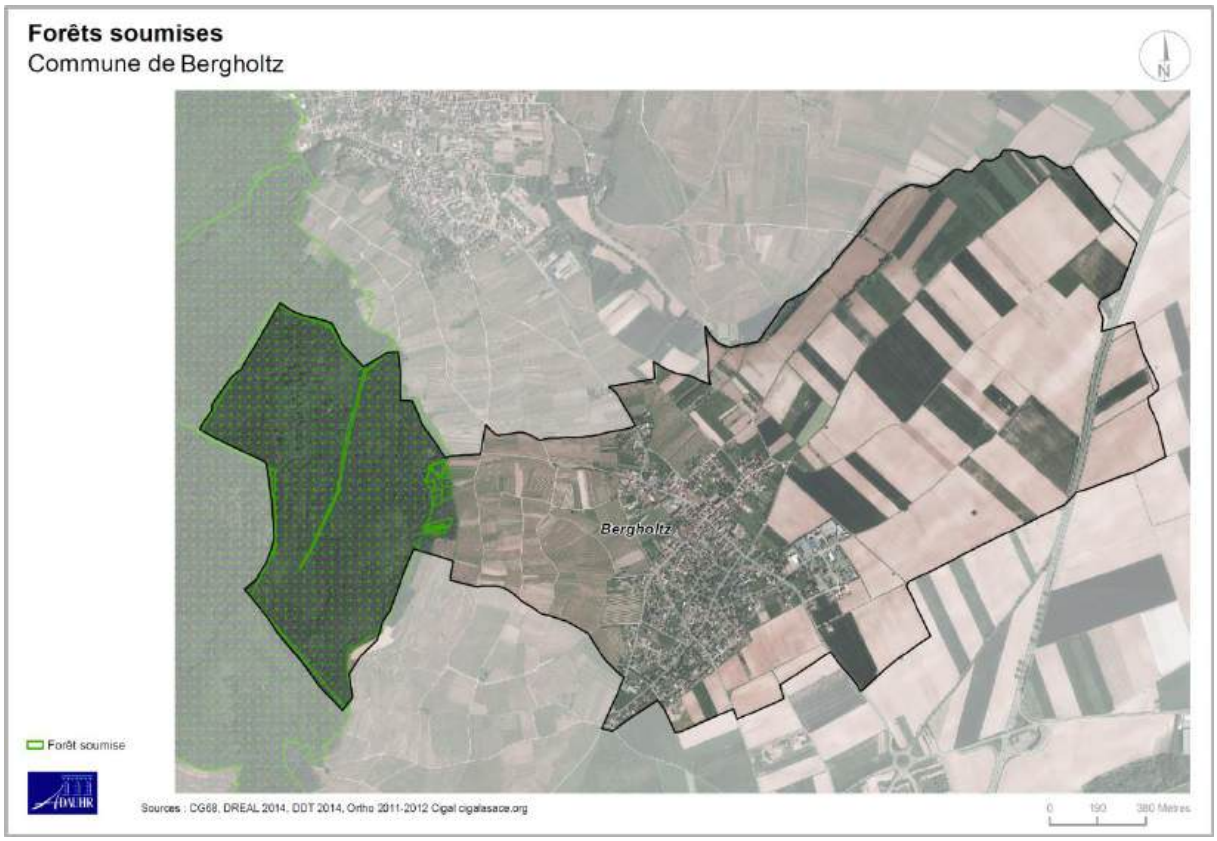
3.1. Sensibilité du ban communal de Bergholtz

3.1.1. Valeur environnementale du ban communal de Bergholtz

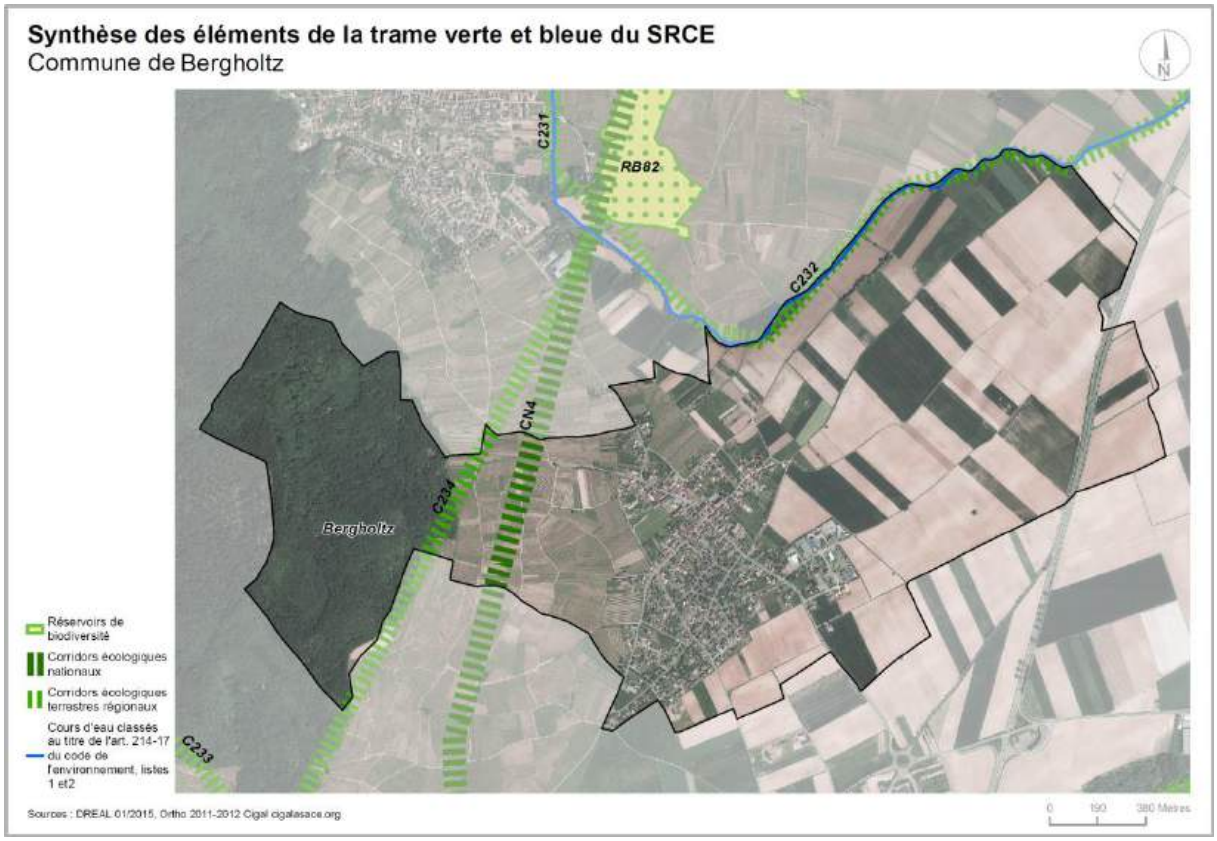
La commune de Bergholtz est concernée par différents périmètres d'inventaire et de protection au titre de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le suivant :

	Les modifications portées par la présente procédure impacteront-ils ces éléments ?
Forêt soumise	NON
Hamster - Aire historique	NON
Corridors écologiques du SRCE/SRADDET	NON
Zones à dominante humide CIGAL	NON
Plan Régional d'Action crapaud vert	NON
Plan Régional d'Action pie grièche grise	NON
Plan Régional d'Action sonneur à ventre jaune	NON

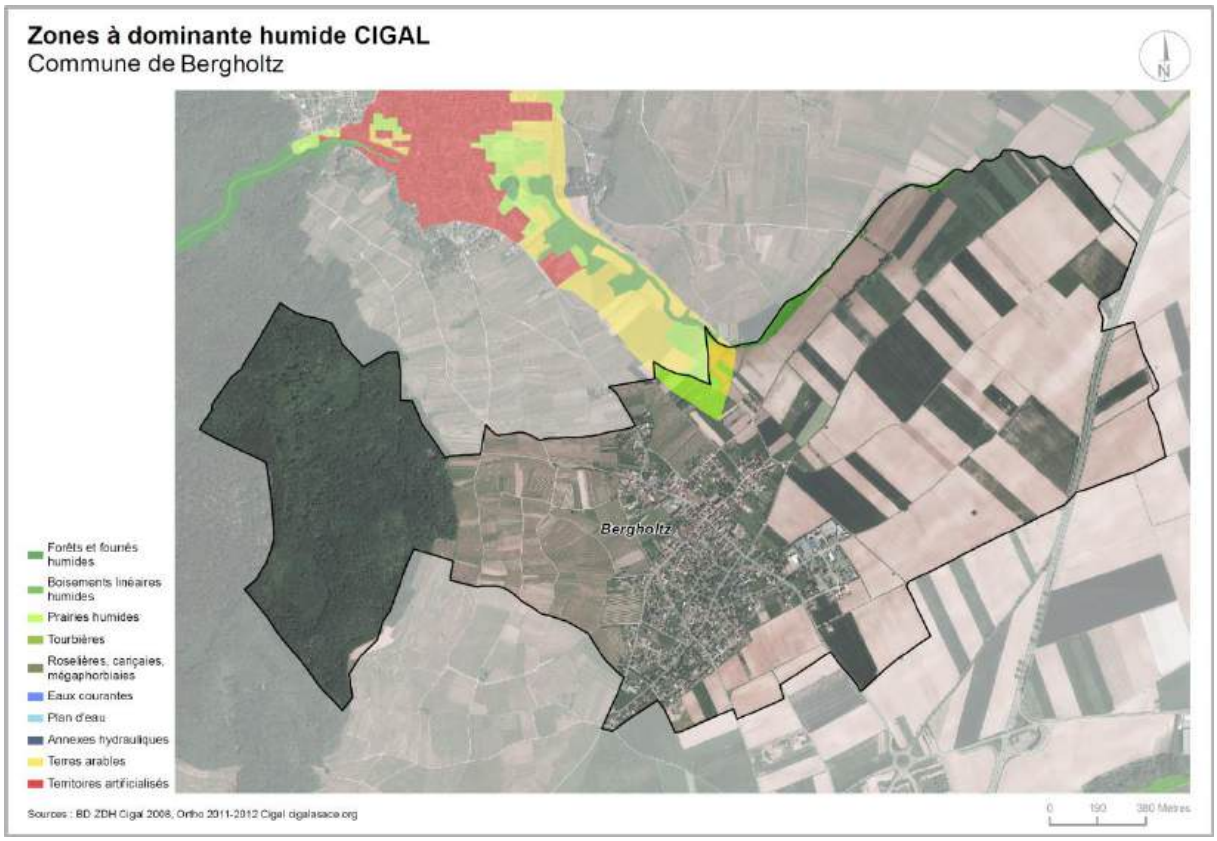
Conclusion sur la valeur environnementale du ban communal de Bergholtz :
Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas la valeur environnementale du ban communal de Bergholtz.



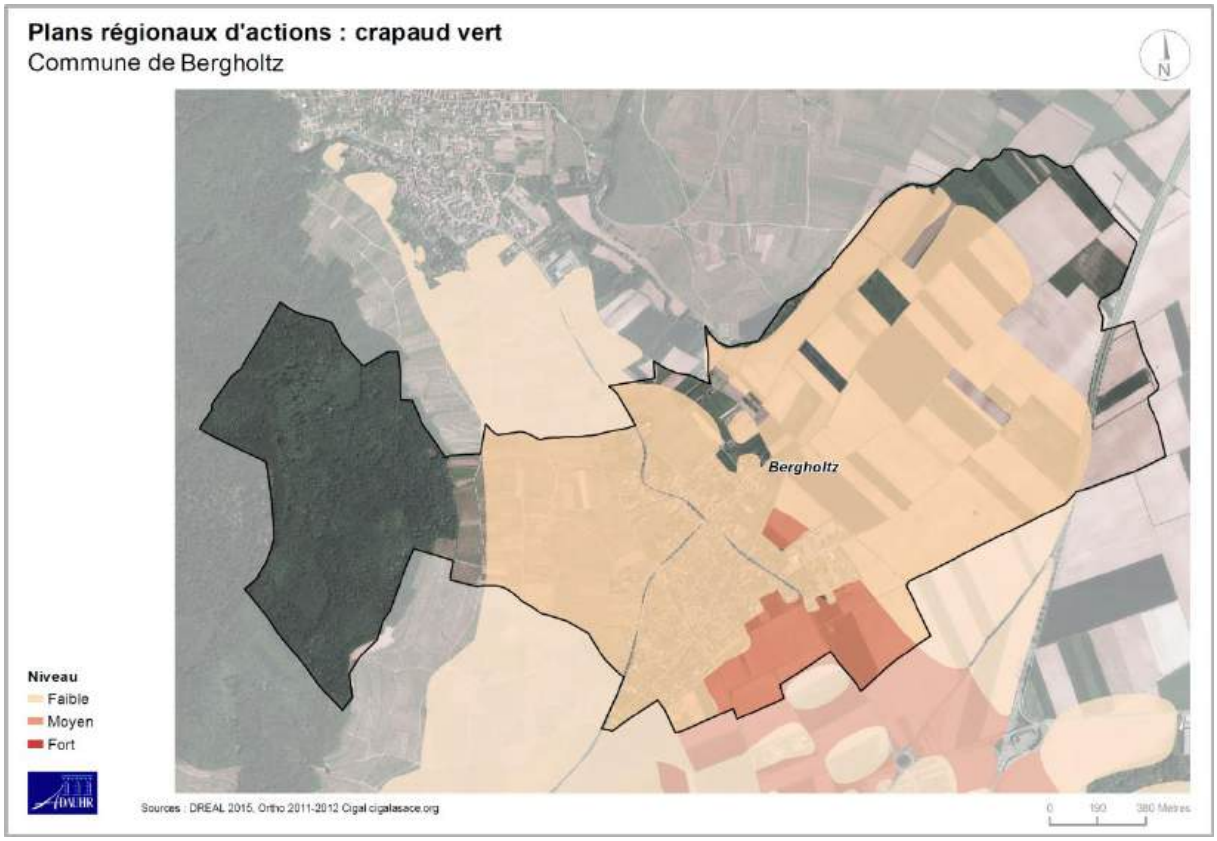
Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas les forêts soumises.



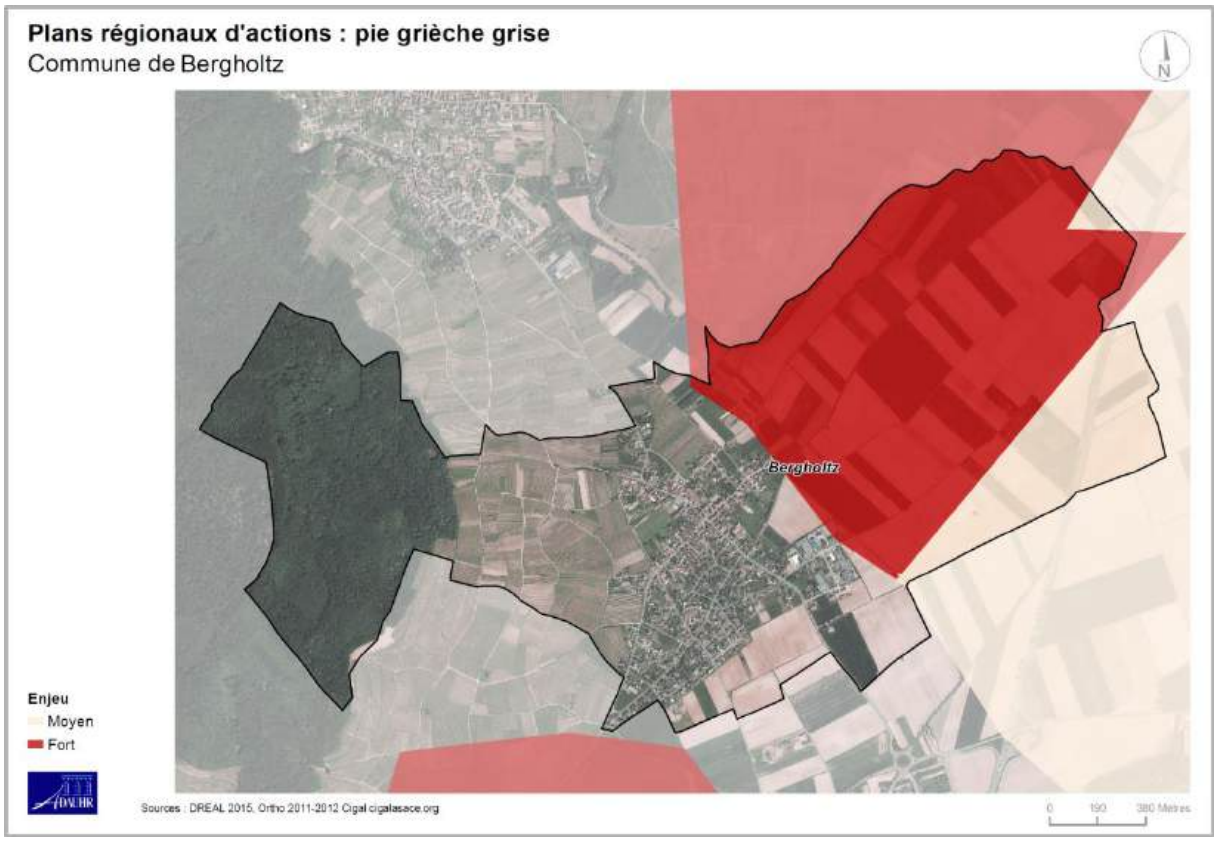
Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas les éléments de la trame verte et bleue.



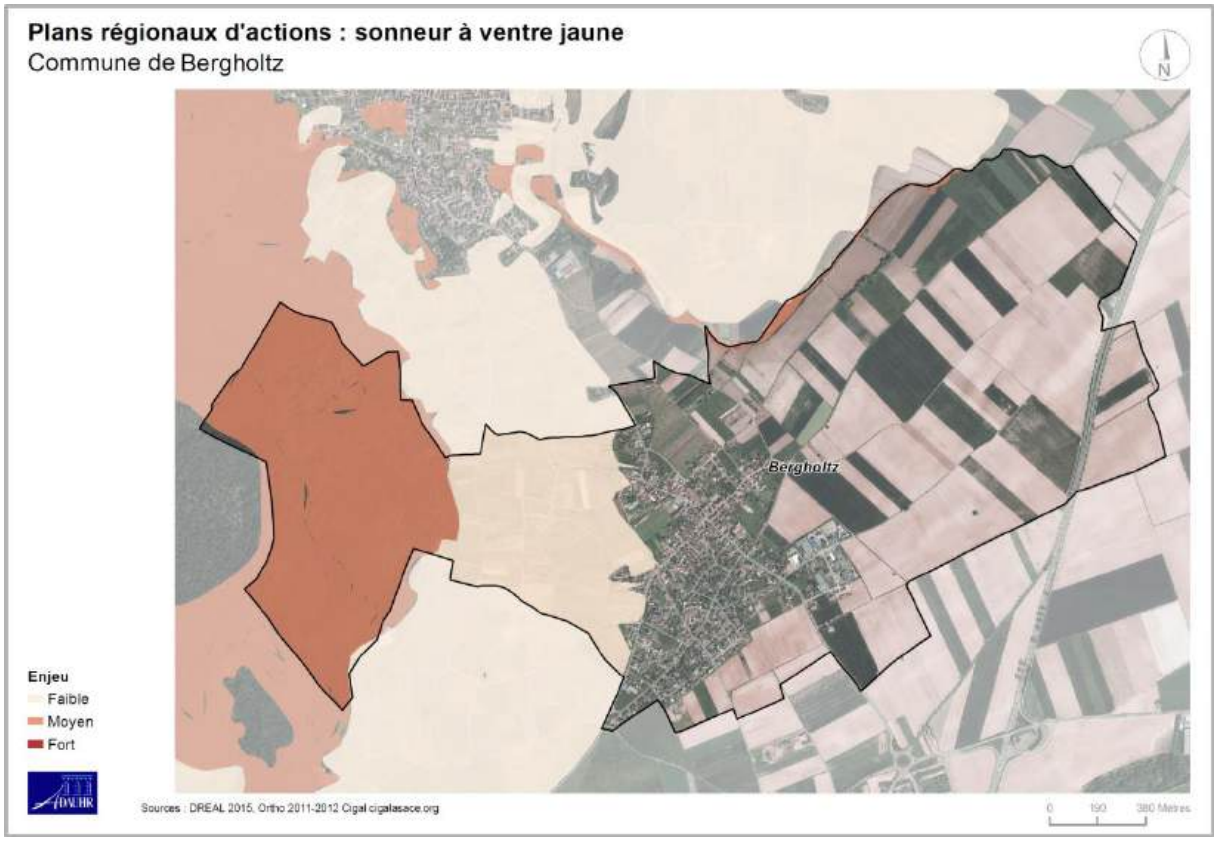
Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas les zones potentiellement humides CIGAL.



Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas la présence potentielle du crapaud vert.



Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas la présence potentielle de la pie grièche grise.



Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas la présence potentielle du sonneur à ventre jaune.

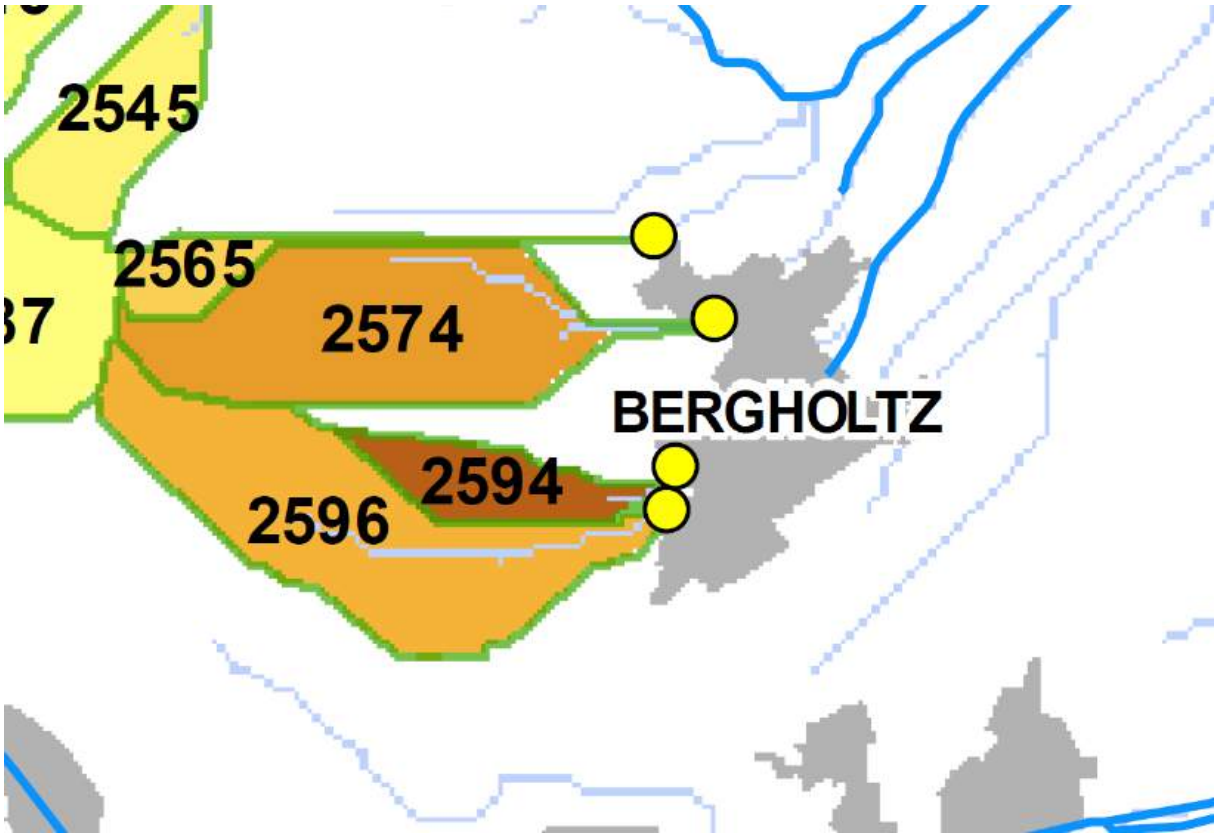
3.1.2. Vulnérabilité du ban communal de Bergholtz

La commune de Bergholtz est concernée par différents risques et nuisances. Ils sont récapitulés dans le suivant :

	Les modifications portées par la présente procédure impacteront-elles ces éléments ?
Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses (étude INRA-BRGM 2006 / ARAA)	NON
Phénomène de retrait gonflement des argiles	NON
Risque sismique	NON
Risque de mouvements de terrain	NON
Risque radon	NON

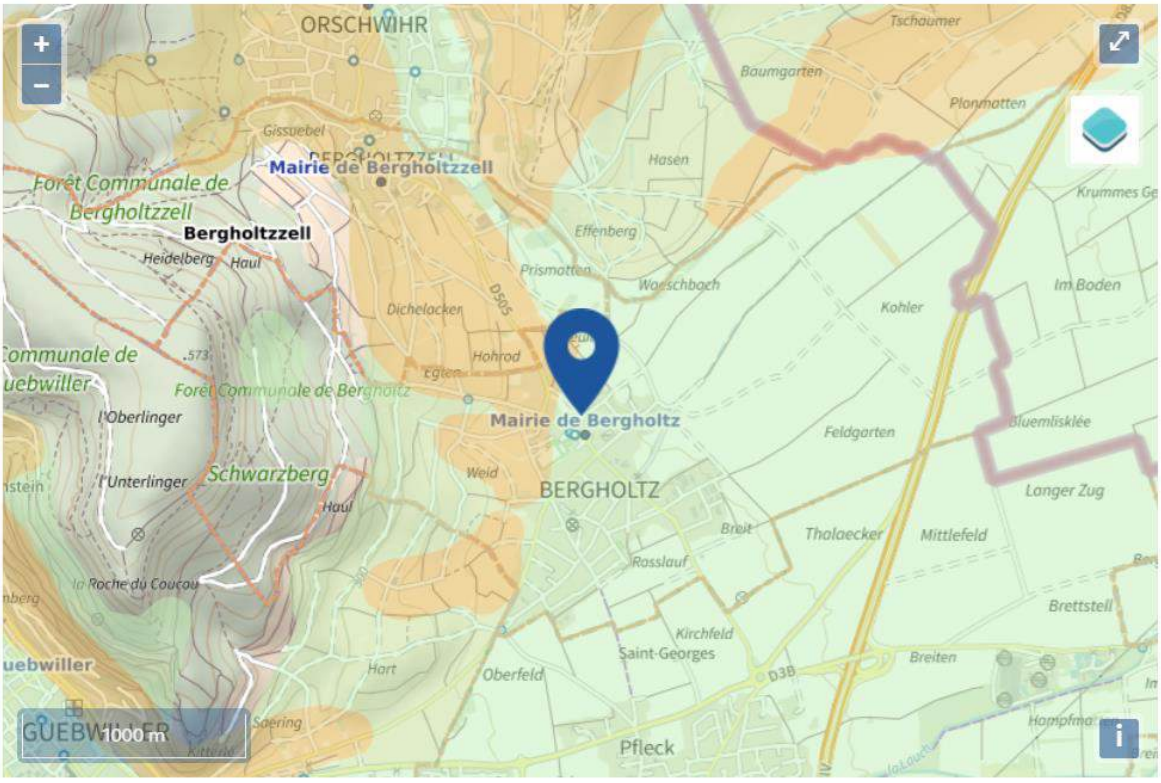
Conclusion sur la vulnérabilité du ban communal de Bergholtz :
Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'impacteront pas la vulnérabilité du ban communal de Bergholtz.

Risque de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines



Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'augmenteront pas la vulnérabilité face aux coulées d'eau boueuse.

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France

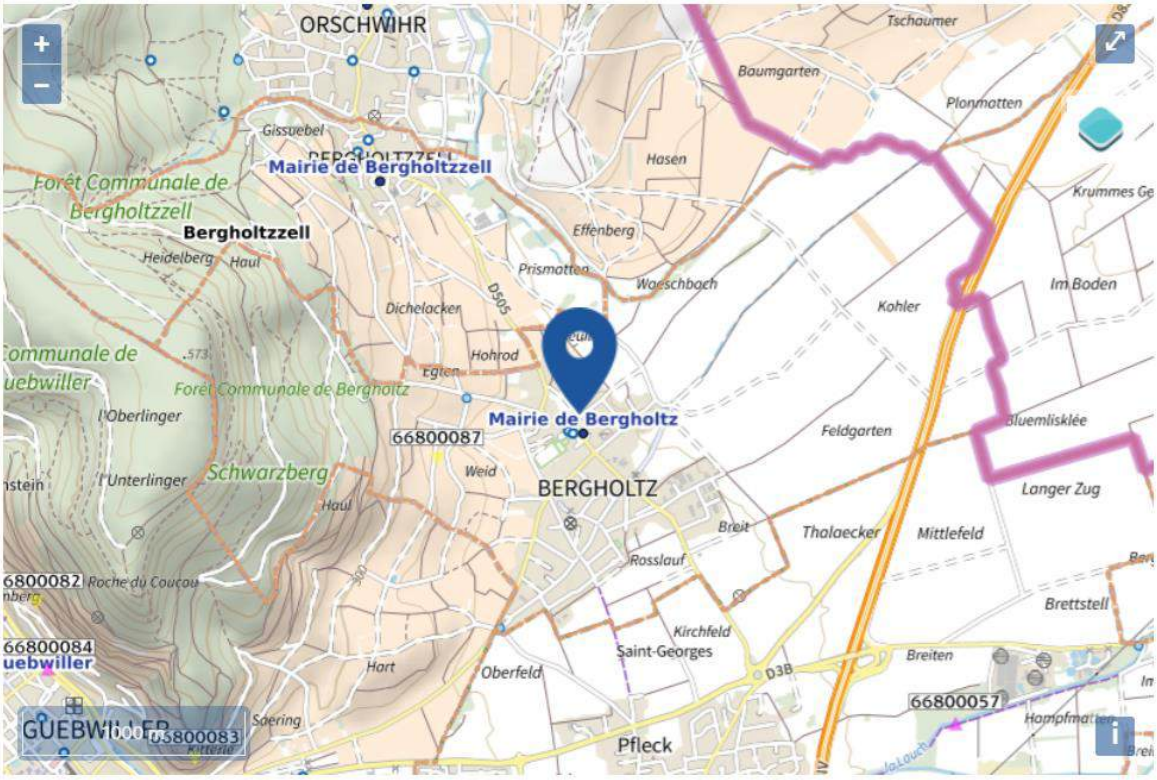


Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'augmenteront pas la vulnérabilité face au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain

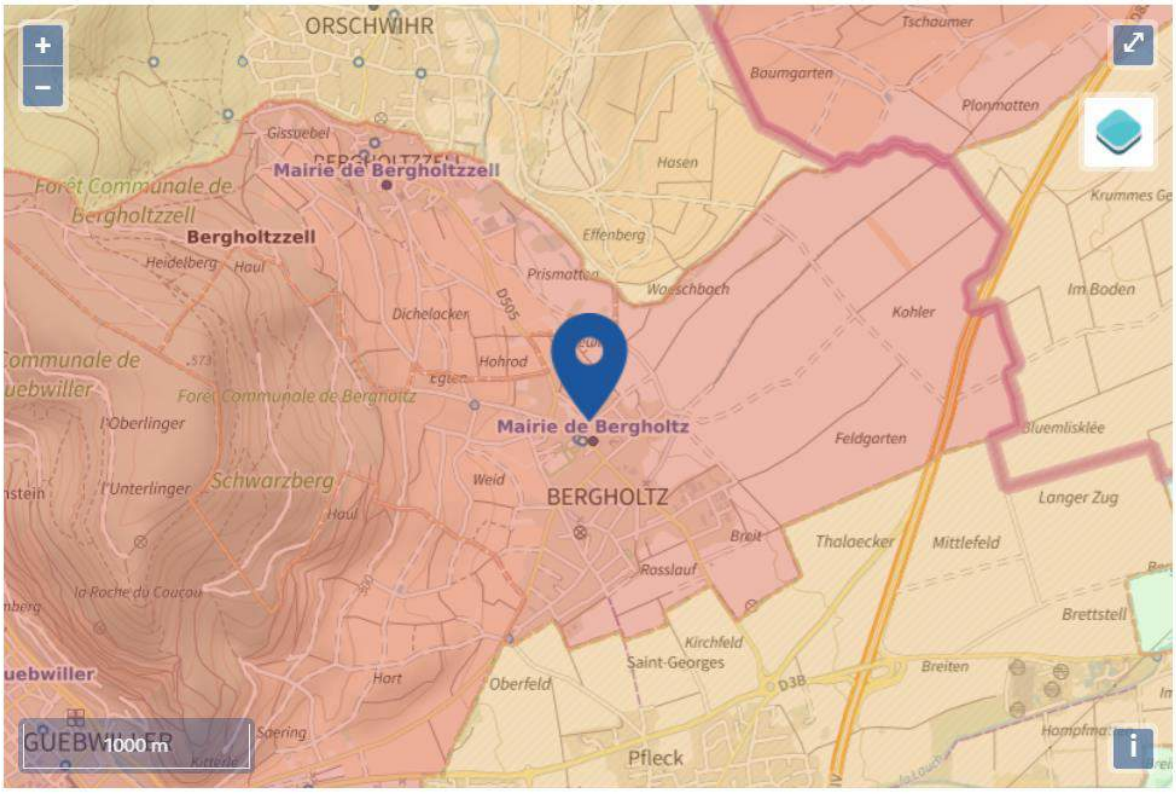


Légende :

- Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique
- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'augmenteront pas la vulnérabilité face aux risques de mouvements de terrain.

Carte du potentiel radon par commune



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Les modifications règlementaires portées par la présente procédure n'augmenteront pas la vulnérabilité face à l'exposition au radon.

3.2. Pourquoi la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

De nature purement règlementaire, les modifications portées par la présente procédure ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En effet, ces modifications :

- Ne conduisent à aucune consommation d'espace supplémentaire.
- Ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques.
- Ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services.
- Ne génère pas d'impact supplémentaire important sur les flux de déplacement.

4. Tableau de surface

La présente procédure ne modifie aucune limite de zone ou secteur. Le tableau de surface demeure inchangé :

Zones	Nb secteurs	Surfaces (ha)
UA	1	11,2
UC	3	37,9
UCa	1	1,7
UE	1	6,4
Sous-total "U"	6	57,2
AUc	3	8,5
AUs	1	4,4
Sous-total "AU"	4	12,9
A	4	122,8
Aa	3	151,2
Sous-total "A"	7	274,0
N	1	82,8
Total	18	427,0

5. Justifications par rapport aux documents supra-communaux

Compte tenu de leurs portées limitées, les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure sont compatibles avec l'ensemble des documents supra-communaux applicables au territoire étudié (dont le SCoT) ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique existantes.

6. Contenu du dossier

La présente procédure comprend les pièces suivantes :

1. Exposé des motifs
2. Note de présentation
3.1. Règlement écrit modifié
3.2.a. Règlement graphique – Ensemble de la commune
3.2.b. Règlement graphique – Partie village

ALSACE
Collectivité
européenne
DAUHR
ATD
Alsace

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Bergholtz



3.1. Règlement écrit modifié

Modification simplifiée n°1

Document de travail

Août 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE - DISPOSITIONS GENERALES 3

CHAPITRE 1 - ZONE UA 4

CHAPITRE 2 - ZONE UC 11

CHAPITRE 3 - ZONE UE 17

CHAPITRE 4 - ZONE AU 22

CHAPITRE 5 - ZONE A 28

CHAPITRE 6 - ZONE N 33

ANNEXES 37

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT 37
REGLES GENERALES D'URBANISME 38
DEFINITION DE LA SURFACE HORS ŒUVRE (S.H.O.) 40
DEFINITION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) 41
ARTICLE 682 DU CODE CIVIL 42
GESTION DES EMPLACEMENTS RESERVES 43
ESPACES BOISES 45
COUPES ET ABATTAGES D'ARBRES 46
SERVITUDE DE COUR COMMUNE 47

PREAMBULE - DISPOSITIONS GENERALES

1. PORTEES RESPECTIVES DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

1.1. Les règles de ce Plan Local d'Urbanisme se substituent aux règles générales d'utilisations du sol définies aux articles R 111-1 à R 111-26 du Code de l'Urbanisme

S'y ajoutent les articles R. 111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15, et R.111-21 du Code de l'Urbanisme dont le texte est reproduit au document "informations générales".

1.2. Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité transcrites au plan des servitudes, s'ajoutent aux règles propres du plan local d'urbanisme.

2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières :

Le P.L.U. de Bergholtz définit :

- une zone urbaine UA ;
- une zone urbaine UC qui comprend le secteur UCa ;
- une zone urbaine UE ;
- une zone à urbaniser AU qui comprend les secteurs AUc et AUs ;
- une zone agricole A qui comprend le secteur Aa ;
- une zone naturelle et forestière N.

3. ADAPTATIONS MINEURES

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures dérogeant à l'application stricte des articles 3 à 13 du règlement peuvent être autorisées en raison de la nature du sol, de la configuration des parcelles ou du caractère des constructions avoisinantes.

4. RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE DES BATIMENTS DETRUITS PAR SINISTRE

Conformément à l'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme " la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié".

Le présent P.L.U. préserve cette possibilité sous réserve du respect des impératifs relevant d'un intérêt général tels que la nécessité d'élargir ou d'améliorer les voies pour faciliter l'écoulement ou la sécurité de la circulation.

5. TRAVAUX SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES NON CONFORMES AUX REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

CHAPITRE 1 - ZONE UA

Article UA 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Les établissements industriels et les occupations et utilisations du sol de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations.

1.2. L'aménagement, la transformation et l'extension des établissements agricoles, artisanaux ou comportant ou non des installations classées, s'il doit en résulter une augmentation des nuisances pour le voisinage.

1.3. Les modes particuliers d'utilisation du sol ci-après :

- les parcs d'attractions;
- le stationnement de caravanes isolées ;
- les garages collectifs de caravanes non couverts;
- les terrains de camping et de caravanage recevant soit plus de 20 campeurs sous tente, soit plus de 6 caravanes ou tentes à la fois ;
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;
- les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités ;
- les dépôts ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage ;
- les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou le secteur ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.

Article UA 2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. La reconstruction des bâtiments détruits par sinistre nonobstant les dispositions des articles UA 3 à UA 14 sous réserve du respect des impératifs relevant d'un intérêt général tels que la nécessité d'élargir ou d'améliorer les voies pour faciliter l'écoulement ou la sécurité de la circulation.

2.2. Les démolitions sous réserve de l'obtention d'un permis de démolir.

2.3. Pour des motifs d'ordre esthétique ou sanitaire, l'autorisation de construire pourra être subordonnée à la démolition de tout ou partie de bâtiments existants sur le terrain le terrain d'opération.

Article UA 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques répondent à leur destination.

Aucune voie publique nouvelle ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 7 mètres, sauf circonstances particulières tenant au relief et à la configuration bâtie des lieux.
Toutefois, la voirie est considérée comme suffisante avec une largeur de plate- forme de :

- 4 mètres lorsqu'il s'agit de desservir 2 logements au plus ;
- 6 mètres lorsqu'il s'agit de desservir au maximum 6 logements.

Les voies en impasse nouvelles doivent être aménagées dans leur partie terminale par une place de retournement d'au moins 15 mètres de diamètre afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil, dont le texte est reproduit en annexe "informations générales".

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Article UA 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d'eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

4.2. Electricité

A l'intérieur des îlots de propriété, si la configuration des lieux et la structure technique du réseau d'électricité le permettent, les raccordements seront réalisés en sous-terrain.

4.3. Assainissement

4.3.1. Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle produisant des eaux usées.

En outre, si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations de traitement, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

4.3.2. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales qui doivent être infiltrées sur la propriété bâtie moyennant un dispositif approprié, sauf impossibilité technique liée à la nature du terrain ; le raccordement des conduites d'eaux pluviales dans le regard de branchement des eaux usées est interdit.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

Les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et de circulation des véhicules ne doivent être rejetées dans le milieu naturel qu'après traitement dans un ensemble débourbeur-épurateur aux caractéristiques appropriées.

4.3.3. Eaux de drainage

Le raccordement des eaux de drainage n'est pas autorisé dans le branchement des eaux usées.

Article UA 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

Article UA 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de l'alignement opposé qui en est le plus rapproché, soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points.
Toutefois, la reconstruction de bâtiments sur l'emprise existante est autorisée dans la limite de la hauteur d'origine.

6.2. Le long des sections de rues indiquées au plan de zonage sous *« Alignement obligatoire »* :

6.2.1. les constructions principales doivent être implantées sur l'alignement obligatoire indiqué, ou s'il existe, à l'alignement de voie approuvé, de manière à ce que la moitié au moins de la limite du terrain concernée par cet alignement soit surbâtie *(par construction principale, il faut entendre un bâtiment affecté à l'habitation ou à l'activité exercée sur la parcelle : agricole, commerciale ou de service, etc.)* ;

6.2.2. d'autres implantations peuvent néanmoins être autorisées dans les cas suivants :

- si d'une part, la largeur de façade du terrain donnant sur la rue est inférieure à 6 mètres ;
- ou si la longueur cumulée des façades des constructions principales déjà édifiées sur l'alignement obligatoire est au moins égale à la moitié de la longueur du coté du terrain concerné par cet alignement ;
- ou pour des constructions légères à usage d'abris ;
- ou pour l'extension de constructions existantes.

Article UA 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Sur une profondeur maximum de 15 mètres comptée à partir de l'alignement, les constructions doivent être édifiées sur les limites séparatives latérales des parcelles ou implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (h/2) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

7.2. Au-delà de la profondeur de 15 mètres comptée à partir de l'alignement :

7.2.1. les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (h/2) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ;

7.2.2. des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur n'excède pas 4 mètres sur limite séparative et si leur longueur sur limite n'excède pas 9 mètres sur un seul côté de la parcelle ;
- ou si elles s'adossent à des constructions existant sur le fonds voisin, sans en excéder ni la hauteur ni la longueur sur limite.

7.3. S'il existe sur le fonds voisin un bâtiment en léger recul conformément à la tradition locale du « schlupf » (cf définition ci-dessous), alors le bâtiment à construire ou l'extension à ériger doit respecter cette tradition et s'implanter en léger recul, sans que la distance séparant les deux constructions puisse être supérieure à 0,80 mètre.

Par ailleurs, l'isolation des constructions par l'extérieur ne pourra pas être admise au sein d'un « schlupf ».

Schlupf (tradition locale issue du 17ème siècle) :
Espace séparant les murs latéraux de deux constructions voisines pour former un couloir perpendiculaire à l'alignement des façades sur rue. Ayant un caractère mitoyen, il laisse tout juste la place au passage d'un homme dans le but d'effectuer les rejets domestiques depuis la cuisine, d'éviter la propagation des incendies et, parfois, de permettre l'écoulement des eaux pluviales.

7.4. D'autres implantations peuvent être autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article UA 8 sont applicables.

7.5. Dans tous les cas, dans les marges de recul résultantes de l'application des règles précédentes, l'isolation des constructions par l'extérieur sera admise dans la limite d'un dépassement de 30 cm.

Article UA 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction à usage d'habitation au point le plus proche d'une autre construction à usage d'habitation, doit être au moins égale à 4 mètres.

Article UA 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 80 % de la superficie du terrain.

Toutefois, ce coefficient d'emprise peut être dépassé :

- en cas de reconstruction dans les 5 ans après le sinistre ou la démolition, dans les limites de l'emprise au sol existante ;
- pour permettre la mise en conformité de la construction avec les normes d'habitabilité ;
- lorsque le terrain d'emprise de la construction ne dépasse pas 350 m², et que ce terrain n'est pas issu d'une division parcellaire depuis moins de 20 ans.

Article UA 10: HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est limitée à 7,50 mètres à l'égout du toit et à 12,50 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

10.2. Ces hauteurs peuvent être dépassées pour des ouvrages techniques et autres superstructures de faible emprise reconnues indispensables.

10.3. Lorsqu'il existe un sous-sol, le niveau supérieur du plancher fini du rez-de-chaussée ne doit pas dépasser de plus de 1,70 mètre le niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction ; cette hauteur peut être modulée en fonction du niveau du toit de la nappe phréatique.

Article UA 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Bâtiments

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles ainsi que les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2. Matériaux

Les matériaux ne présentant pas par eux-mêmes un aspect suffisant de finition, notamment les parpaings et briques creuses, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.

Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.

Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.

11.3. Remblais

Les remblais ne sont autorisés que sur un tiers du périmètre des constructions à usage d'habitation et doivent être traités en terrasses, soutenues par des murets, pour éviter l'effet de "taupinière".

11.4. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 mètres carrés d'emprise.

11.5. Clôtures

11.5.1. Les clôtures sur rue ou sur limites séparatives doivent être de conception simple et constituées :

- soit d'un mur plein enduit ou en pierre du pays laissée apparente, d'une hauteur comprise entre 1,80 et 2,00 mètres ;
- soit de grilles, grillages ou palissades surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,50 mètres, l'ensemble ne devant pas excéder 1,50 mètres sur rue et 2,00 mètres sur limites séparatives.

11.5.2. Le long des sections de rues indiquées au plan de zonage sous *« Alignement obligatoire »*, les clôtures sur rue doivent être constituées d'un mur plein enduit ou en pierre du pays laissée apparente, d'une hauteur comprise entre 1,80 et 2,00 mètres.

11.5.3. Ces règles peuvent être adaptées pour des raisons de sécurité, de salubrité ou de nuisances.

Article UA 12: OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sauf dispositions contraires, lors de toute opération, de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales figurant en annexe.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à cette liste est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Sauf dispositions contraires, lors de toute opération d'ensemble à vocation d'habitat (notamment sous la forme d'un lotissement ou d'une A.F.U.), ainsi que pour tout immeuble ou groupe d'habitation comportant au moins 2 logements, il devra être réalisé, en dehors des voies publiques, au moins 2 aires de stationnement par logement, dont au moins 1 aire par logement, non close et directement accessible depuis la voie publique.
Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, les normes minimales figurant en annexe peuvent être adaptées pour tenir compte de la nature et de la situation de la construction, ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

Article UA 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les espaces libres n'étant affectés ni à des aires de stockage, ni à des aires de manœuvre ou de stationnement de véhicules, ni à des accès ou aménagements piétonniers, doivent être plantés.

Article UA 14: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S. pour la zone UA.

Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent des règles définies aux articles UA 3 à UA 13 ci-dessus.

CHAPITRE 2 - ZONE UC

Article UC 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Les établissements industriels et les occupations et utilisations du sol de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations.

1.2. L'aménagement, la transformation et l'extension des établissements artisanaux ou agricoles, comportant ou non des installations classées, s'il doit en résulter une augmentation des nuisances pour le voisinage.

1.3. Dans le secteur UCa toutes constructions ou installations autres que celles nécessaires aux activités sportives et de loisirs.

1.4. Les modes particuliers d'utilisation du sol ci-après :

- les parcs d'attractions ;
- le stationnement de caravanes isolées ;
- les garages collectifs de caravanes non couverts ;
- les terrains de camping et de caravanage recevant soit plus de 20 campeurs sous tente, soit plus de 6 caravanes ou tentes à la fois ;
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;
- les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités ;
- les dépôts ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage ;
- les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou le secteur ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.

Article UC 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. La reconstruction des bâtiments détruits par sinistre nonobstant les dispositions des articles UC 3 à UC 15 sous réserve du respect des impératifs relevant d'un intérêt général tels que la nécessité d'élargir ou d'améliorer les voies pour faciliter l'écoulement ou la sécurité de la circulation.

2.2. Les démolitions sous réserve de l'obtention d'un permis de démolir.

2.3. Pour des motifs d'ordre esthétique ou sanitaire, l'autorisation de construire pourra être subordonnée à la démolition de tout ou partie de bâtiments existants sur le terrain d'opération.

Article UC 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques répondent à leur destination.

Aucune voie publique nouvelle ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 7 mètres, sauf circonstances particulières tenant au relief et à la configuration bâtie des lieux.

Toutefois, la voirie est considérée comme suffisante avec une largeur de plate- forme de :

- 4 mètres lorsqu'il s'agit de desservir 2 logements au plus ;
- 6 mètres lorsqu'il s'agit de desservir au maximum 6 logements.

Les voies en impasse nouvelles doivent être aménagées dans leur partie terminale par une place de retournement d'au moins 15 mètres de diamètre afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil, dont le texte est reproduit en annexe "informations générales".

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Article UC 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction d’eau potable

Le branchement sur le réseau public d’eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

4.2. Electricité

A l'intérieur des îlots de propriété, si la configuration des lieux et la structure technique du réseau d'électricité le permettent, les raccordements seront réalisés en sous-terrain.

4.3. Assainissement

4.3.1. Eaux usées

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales qui doivent être infiltrées sur la propriété bâtie moyennant des puits perdus ou évacuées par des fossés ; le raccordement des conduites d’eaux pluviales dans le regard de branchement des eaux usées est interdit.

En cas d’existence d’un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu’ils garantissent l’écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement imperméabilisées doivent transiter par un dispositif débourbeur-séparateur d'hydrocarbure avant rejet.

4.3.2. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales qui doivent être infiltrées sur la propriété bâtie moyennant un dispositif approprié, sauf impossibilité technique liée à la nature du terrain ; le raccordement des conduites d'eaux pluviales dans le regard de branchement des eaux usées est interdit.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

Les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et de circulation des véhicules ne doivent être rejetées dans le milieu naturel qu'après traitement dans un ensemble débourbeur-épurateur aux caractéristiques appropriées.

4.3.3. Eaux de drainage

Le raccordement des eaux de drainage n'est pas autorisé dans le branchement des eaux usées.

Article UC 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

Article UC 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement de la voie.
Toutefois l'aménagement d'accès et d'auvents ouverts peut être autorisé dans la limite de 5 m² de S.H.O.B.

Article UC 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (h/2) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

7.2. Des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur sur limite séparative n'excède pas 5 mètres au faîtage et 3 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère et si leur longueur sur limite n'excède pas 9 mètres sur un seul côté de la parcelle ;
- ou si elles s'adossent à des constructions existant sur le fonds voisin, sans en excéder ni la hauteur ni la longueur sur limite.

7.3. D'autres implantations peuvent être autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article UC 8 sont applicables

7.4. Dans tous les cas, dans les marges de recul résultantes de l'application des règles précédentes, l'isolation des constructions par l'extérieur sera admise dans la limite d'un dépassement de 30 cm.

Article UC 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction à usage d'habitation au point le plus proche d'une autre construction à usage d'habitation doit être au moins égale à 4 mètres.

En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article UC 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain.

Article UC 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est limitée à 7,5 mètres à l'égout du toit et à 12,50 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

10.2. Ces hauteurs peuvent être dépassées pour des ouvrages techniques et autres superstructures de faible emprise reconnues indispensables.

10.3. Lorsqu'il existe un sous-sol, le niveau supérieur du plancher fini du rez-de-chaussée ne doit pas dépasser de plus de 1,70 mètres le niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction ; cette hauteur peut être modulée en fonction du niveau du toit de la nappe phréatique.

Article UC 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Bâtiments

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles ainsi que les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2. Matériaux

Les matériaux ne présentant pas par eux-mêmes un aspect suffisant de finition, notamment les parpaings et briques creuses, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.

Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.

Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.

11.3. Remblais

Les remblais ne sont autorisés que sur un tiers du périmètre des constructions à usage d'habitation et doivent être traités en terrasses, soutenues par des murets, pour éviter l'effet de "taupinière".

11.4. Orientation des faîtages

Dans la partie de la zone située en entrée Est de l'agglomération, les faîtages doivent être orientés selon les indications reportées au document graphique n°3.2.b.

11.5. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions ne dépassant pas 30 m² d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 mètres carrés d'emprise.

11.6. Clôtures

Les clôtures sur rue ou sur limites séparatives doivent être de conception simple et constituées de grilles, grillages ou palissades surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,50 mètres, l'ensemble ne devant pas excéder 1,50 mètres sur rue et 2,00 mètres sur limites séparatives.

Cette règle peut être adaptée pour des raisons de sécurité, de salubrité ou de nuisances.

Article UC 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sauf dispositions contraires, lors de toute opération, de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales figurant en annexe.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à cette liste est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.
Sauf dispositions contraires, lors de toute opération d'ensemble à vocation d'habitat (notamment sous la forme d'un lotissement ou d'une A.F.U.), ainsi que pour tout immeuble ou groupe d'habitation comportant au moins 2 logements, il devra être réalisé, en dehors des voies publiques, au moins 2 aires de stationnement par logement, dont au moins I aire par logement, non close et directement accessible depuis la voie publique.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, les normes minimales figurant en annexe peuvent être adaptées pour tenir compte de la nature et de la situation de la construction, ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

Article UC 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1. La superficie des espaces plantés doit être au moins égale à 30 % de la superficie du terrain.

13.2. Les parties de zone indiquées sous "espace à planter" au document graphique n°3.2.b, doivent être maintenues en pleine terre et plantées d'arbres fruitiers ou de haies arbustives composées d'essences locales.

Article UC 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le C.O.S. applicable à la zone est égal à 0,40.

CHAPITRE 3 - ZONE UE

Article UE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Les constructions et les installations, classées ou non, de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des habitations.

1.2. Les constructions et les installations nécessaires aux exploitations agricoles.

1.3. Les constructions à usage d'habitation si elles ne sont pas liées à une activité admise dans la zone.

1.4. Les modes particuliers d'utilisation du sol ci-après :

- les parcs d'attractions;
- le stationnement de caravanes isolées ;
- les terrains de camping et de caravanage ;
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;
- les dépôts ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage;
- les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou le secteur ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- la création ou l'extension d'étangs.

Article UE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Les logements de fonction - à raison de 1 au maximum par établissement à condition :

- qu'ils soient exclusivement destinés aux personnes dont la présence constante est nécessaire pour assurer la gestion ou le gardiennage des établissements ;
- qu'ils soient intégrés aux bâtiments d'activités -à moins que des motifs de sécurité ou de salubrité ne s'y opposent- et que l'ensemble présente une unité d'aspect ;
- que la S.H.O.N. affectée à l'habitat ne dépasse pas la moitié de la S.H.O.N. totale sans excéder 200 m².

Article UE 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques répondent à leur destination.
Aucune voie publique nouvelle ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 7 mètres, sauf circonstances particulières tenant au relief et à la configuration bâtie des lieux.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil, dont le texte est reproduit en annexe "informations générales".

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Article UE 4 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

4.1. Adduction d'eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

4.2. Electricité

A l'intérieur des îlots de propriété, si la configuration des lieux et la structure technique du réseau d'électricité le permettent, les raccordements seront réalisés en sous-terrain.

4.3. Assainissement

4.3.1. Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle produisant des eaux usées.

En outre, si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations de traitement, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

4.3.2. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales qui doivent être infiltrées sur la propriété bâtie moyennant un dispositif approprié, sauf impossibilité technique liée à la nature du terrain ; le raccordement des conduites d'eaux pluviales dans le regard de branchement des eaux usées est interdit.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

Les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et de circulation des véhicules ne doivent être rejetées dans le milieu naturel qu'après traitement dans un ensemble débourbeur-épurateur aux caractéristiques appropriées.

4.3.3. Eaux de drainage

Le raccordement des eaux de drainage n'est pas autorisé dans le branchement des eaux usées.

Article UE 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

Article UE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement de la voie.

Article UE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche soit au moins égale à la différence d'altitude (h) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

7.2. Des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles si leur hauteur sur limite séparative n'excède pas 6 mètres et si leur longueur cumulée sur limites séparatives n'excède pas 12 mètres au total.

7.3. D'autres implantations peuvent être autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article UE 8 sont applicables.

Article UE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une autre doit être au moins égale à 4 mètres.

En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article UE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain.

Article UE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.
Cette hauteur peut être dépassée pour des ouvrages techniques et autres superstructures de faible emprise reconnues indispensables.

Article UE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Bâtiments

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles ainsi que les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2. Matériaux

Les matériaux ne présentant pas par eux-mêmes un aspect suffisant de finition, notamment les parpaings et briques creuses, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.
Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.

Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.

11.3. Clôtures

Les clôtures sur rue ou sur limites séparatives doivent être de conception simple et ne doivent pas excéder 2 mètres de hauteur.

Cette règle peut être adaptée pour des raisons de sécurité, de salubrité ou de nuisances.

Article UE 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sauf dispositions contraires, lors de toute opération, de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales figurant en annexe.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à cette liste est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, les normes minimales figurant en annexe peuvent être adaptées pour

tenir compte de la nature et de la situation de la construction, ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

Sur chaque propriété doivent être réservés les dégagements nécessaires à la manœuvre et au stationnement des véhicules de transport de marchandises, de manière à ce que les opérations de chargement et de déchargement s'effectuent à l'intérieur de la propriété.

Article UE 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1. Une superficie au moins égale à 10 % de la superficie du terrain non surbâti doit être plantée d'arbres de hautes tiges choisis parmi les essences locales.

13.2. Les parties de zone indiquées sous "espace à planter" au document graphique n°3.2.b, doivent être maintenues en pleine terre et plantées d'une double rangée d'arbres de haute tige.

13.3. Les espaces libres n'étant affectés ni à des aires de stockage, ni à des aires de manœuvre ou de stationnement de véhicules, ni à des accès ou aménagements piétonniers doivent être plantés.

Article UE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S. pour la zone UE.

Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent des règles définies aux articles UE 3 à UE 13 ci-dessus.

CHAPITRE 4 - ZONE AU

Article AU 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Dans le secteur AUs, toutes installations, occupations et utilisations du sol si elles ne sont pas nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des équipements et réseaux publics ou d'intérêt collectif.

1.2. Les établissements industriels et les occupations et utilisations du sol de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations.

1.3. La création de nouvelles exploitations agricoles.

1.4. Les modes particuliers d'utilisation du sol ci-après :

- les parcs d'attractions ;
- le stationnement de caravanes isolées ;
- les garages collectifs de caravanes ;
- les terrains de camping et de caravanage recevant soit plus de 20 campeurs sous tente, soit plus de 6 caravanes ou tentes à la fois ;
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;
- les dépôts ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage;
- les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou le secteur ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.

Article AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le secteur AUC les constructions et les autres modes d'occupations et d'utilisations du sol admis sont soumis aux conditions particulières ci-après :

- les terrains concernés doivent être viabilisés dans le cadre d'une opération d'équipement d'ensemble telle qu'elle est définie au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- leur aménagement doit se réaliser conformément aux schémas d'organisation et aux autres prescriptions figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- les équipements de viabilité nécessaires à l'opération doivent être pris en charge financièrement par les constructeurs.

Article AU 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques répondent à leur destination.

Aucune voie publique nouvelle ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 8 mètres, sauf circonstances particulières tenant au relief et à la configuration bâtie des lieux.

La largeur de la chaussée ne doit être inférieure à 5 mètres ; au passage des ouvrages d'art elle doit être au moins de 5,50 mètres. La structure et le tracé des voies privées carrossables doivent répondre aux conditions exigées par le classement des voies de même nature dans la voirie urbaine.

Toutefois, la voirie est considérée comme suffisante avec une largeur de plate- forme de :

- 4 mètres lorsqu'il s'agit de desservir 2 logements au plus,
- 6 mètres lorsqu'il s'agit de desservir au maximum 6 logements.

Les voies en impasse nouvelles ne doivent en aucun cas excéder 100 m de long et doivent être aménagées dans leur partie terminale par une place de retournement afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil, dont le texte est reproduit en annexe "informations générales".

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Article AU 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Adduction en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable.

4.2. Electricité

A l'intérieur des îlots de propriété, si la configuration des lieux et la structure technique du réseau d'électricité le permettent, les raccordements seront réalisés en sous-terrain.

4.3. Assainissement

4.3.1. Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle raccordable produisant des eaux usées.

En outre, si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

4.3.2. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales qui doivent être infiltrées sur la propriété bâtie moyennant un dispositif approprié, sauf impossibilité technique liée à la nature du terrain le raccordement des conduites d'eaux pluviales dans le regard de branchement des eaux usées est interdit.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

Les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et de circulation des véhicules ne doivent être rejetées dans le milieu naturel qu'après traitement dans un ensemble débourbeur-épurateur aux caractéristiques appropriées.

Article AU 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

Article AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement de la voie.
Toutefois l'aménagement d'accès et d'auvents ouverts peut être autorisé dans la limite de 5 m² de S.H.O.B.

Article AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (h/2) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

7.2. Des constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des parcelles :

- si leur hauteur n'excède pas 4 mètres au faîtage et 2,5 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, et si leur longueur cumulée sur limites séparatives n'excède pas 12 mètres au total, sans excéder 7 mètres sur un seul côté de la parcelle ;
- ou si elles s'adossent à des constructions existant sur le fonds voisin, sans en excéder ni la hauteur ni la longueur sur limite.

7.3. D'autres implantations peuvent être autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune. Dans ce cas les dispositions de l'article UC 8 sont applicables.

7.4. Dans tous les cas, dans les marges de recul résultantes de l'application des règles précédentes, l'isolation des constructions par l'extérieur sera admise dans la limite d'un dépassement de 30 cm.

Article AU 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1. Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction à usage d'habitation au point le plus proche d'une autre construction à usage d'habitation doit être au moins égale à 4 mètres.

8.2. En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé à 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article AU 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain.

Article AU 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est limitée à 7,5 mètres à l'égout du toit et à 12,50 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

10.2. Ces hauteurs peuvent être dépassées pour des ouvrages techniques et autres superstructures de faible emprise reconnues indispensables.

10.3. Lorsqu'il existe un sous-sol, le niveau supérieur du plancher fini du rez-de-chaussée ne doit pas dépasser de plus de 1,70 mètres le niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction ; cette hauteur peut être modulée en fonction du niveau du toit de la nappe phréatique.

Article AU 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Bâtiments

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles ainsi que les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2. Matériaux

Les matériaux ne présentant pas, par eux-mêmes, un aspect suffisant de finition notamment les parpaings et briques creuses, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.
Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.

Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.

11.3. Remblais

Les remblais ne sont autorisés que sur un tiers du périmètre de la construction et doivent être traités en terrasses, soutenues par des murets, pour éviter l'effet de "taupinière".

11.4. Orientation des faîtages

Dans les parties de la zone située en entrées Est et Nord de l'agglomération, les faîtages doivent être orientés selon les indications reportées au document graphique n°3.2.b.

11.5. Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être recouvertes de tuiles, de teintes rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'activités doivent être de teinte rouge terre cuite à brun.

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions annexes ne dépassant pas 30 m² d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 mètres carrés d'emprise.

Article AU 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

12.1. Sauf dispositions contraires, lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé, en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales figurant en annexe.
La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à cette liste est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

12.2. Sauf dispositions contraires, lors de toute opération d'ensemble à vocation d'habitat (notamment sous la forme d'un lotissement ou d'une A.F.U.), ainsi que pour tout immeuble ou groupe d'habitation comportant au moins 2 logements, il devra être réalisé, en dehors des voies publiques, au moins 2 aires de stationnement par logement, dont au moins 1 aire par logement, non close et directement accessible depuis la voie publique.

12.3. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, les normes minimales figurant en annexe peuvent être adaptées pour tenir compte de la nature et de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

Article AU 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1. La superficie des espaces plantés doit être au moins égale à 30 % de la superficie du terrain.

13.2. Les parties de zone indiquées sous "espace à planter" au document graphique n°3.2.b, doivent être maintenues en pleine terre et plantées d'arbres fruitiers ou de haies arbustives composées d'essences locales.

Article AU 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le C.O.S. applicable à au secteur AUC est de 0,40.

CHAPITRE 5 - ZONE A

Article A 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Les occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article A 2.

1.2. Les nouvelles implantations d'exploitations agricoles dans le secteur Aa.

1.3. Les modes particuliers d'utilisation du sol ci-après :

- les parcs d'attractions;
- le stationnement de caravanes isolées;
- les garages collectifs de caravanes non couverts;
- les terrains de camping et de caravanage recevant soit plus de 20 campeurs sous tente, soit plus de 6 caravanes ou tentes à la fois ;
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;
- les dépôts ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage;
- les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins dix unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou le secteur ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- la création de nouveaux d'étangs.

1.4. La destruction de tout ou partie des éléments naturels destinés à être conservés au titre de l'article L. 123-1-7°, tels qu'ils sont matérialisés au document graphique n°3.2.a sous « cours d'eau ou fossé à préserver ».

Article A 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. La reconstruction, dans les mêmes volumes, des bâtiments détruits par sinistre, nonobstant les dispositions des articles 3 à 15, sous réserve du respect des impératifs relevant d'un intérêt général tels que la nécessité d'élargir ou d'améliorer les voies pour faciliter l'écoulement ou la sécurité de la circulation.

2.2. Toutes installations, occupations et utilisations du sol si elles sont nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des équipements et réseaux publics ou d'intérêt collectif.

2.3. Les nouvelles implantations d'exploitations agricoles (sauf dans le secteur Aa) et l'extension et la transformation des exploitations agricoles existantes à condition :

a) que l'exploitation concernée assure la mise en valeur d'une superficie au moins équivalente à deux fois la Surface Minimale d'Installation en vigueur si le projet comporte une construction affectée au logement ;
b) que l'exploitation concernée assure la mise en valeur d'une superficie au moins équivalente à une fois la Surface Minimale d'Installation en vigueur si le projet ne comporte pas de construction affectée au logement ;
c) que ces constructions, installations, extensions ou transformations soient liées et nécessaires à l'un ou plusieurs des usages suivants à l'exclusion de tout autre :
    - la conduite de productions végétales ou animales;

- le stockage, la transformation et la commercialisation des produits de l'exploitation;
- le logement des personnes dont la présence constante sur le lieu de l'exploitation est nécessaire, dans la limite de deux logements par exploitation, d'une superficie maximale de 200 m2 de S.H.O.N. chacun ;

d) que les constructions à usage d'habitation soient reliées aux bâtiments d'exploitation par un élément de construction, et que l'ensemble présente une unité d'aspect ;

e) que les constructions à usage d'habitation ne soient pas édifiés avant les bâtiments d'exploitation;

f) que tous points des constructions destinées à la production animale, -à l'exclusion de l'élevage familial- soient situés à une distance supérieure de 300 mètres des limites de zones ou secteurs UA, UC, UE, AUc et AUs tels qu'ils sont délimités au document graphique n°3.2.b.

Article A 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies privées ou publiques dont les caractéristiques correspondent à leur destination.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil, dont le texte est reproduit en annexe "Informations Générales".

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Article A 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

Néant.

Article A 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

Article A 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 mètres de l'alignement de la voie.

Article A 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (h/2) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Article A 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une autre doit être au moins égale à 4 mètres.

En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé 1 mètre au-dessus du plancher.
Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article A 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Néant.

Article A 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est limitée à 7,5 mètres à l'égout du toit et 12,50 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

10.2. Ces hauteurs peuvent être dépassées pour des ouvrages techniques et autres superstructures de faible emprise reconnues indispensables.

10.3. Lorsqu'il existe un sous-sol, le niveau supérieur du plancher fini du rez-de-chaussée ne doit pas dépasser de plus de 1,70 mètres le niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction ; cette hauteur peut être modulée en fonction du niveau du toit de la nappe phréatique.

Article A 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Bâtiments

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles ainsi que les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2. Matériaux

Les matériaux ne présentant pas par eux-mêmes un aspect suffisant de finition, notamment les parpaings et briques creuses, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.

Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.

Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.

11.3. Remblais

Les remblais ne sont autorisés que sur un tiers du périmètre de la construction et doivent être traités en terrasses, soutenues par des murets, pour éviter l'effet de "taupinière".

11.4. Toitures

Les toitures des constructions doivent être de teinte rouge terre cuite à brun. Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 40°.

Dans les parties de la zone A situées rue du Vignoble d'une part et rue de l'Eglise d'autre part, les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 17°.

Dans les autres parties de la zone A les toitures terrasses sont interdites.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures, pour des constructions annexes ne dépassant pas 30 m2 d'emprise ainsi que pour les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 m² carrés d'emprise.

11.5. Clôtures

Les clôtures sur rue ou sur limites séparatives doivent être de conception simple et constituées de grilles, grillages ou palissades surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,50 mètres, l'ensemble ne devant pas excéder 1,50 mètres sur rue et 2,00 mètres sur limites séparatives.

Cette règle peut être adaptée pour des raisons de sécurité, de salubrité ou de nuisances.

Article A 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sauf dispositions contraires, lors de toute opération, de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales figurant en annexe.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à cette liste est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Article A 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Une superficie équivalant à 20 % au moins de l'emprise de la construction doit être plantée d'arbres à haute tige ou de haies arborescentes choisies parmi les essences locales.

Article A 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S. pour la zone A.

CHAPITRE 6 - ZONE N

Article N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Les occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article N 2.

1.2. Les modes particuliers d'utilisation du sol ci-après :

- les parcs d'attractions;
- le stationnement de caravanes isolées ;
- les garages collectifs de caravanes ;
- les terrains de camping et de caravanage;
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;
- les dépôts ferrailles, de déchets et de véhicules hors d'usage;
- les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins dix unités ;
- les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone ou le secteur ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- la création de nouveaux d'étangs;
- les défrichements dans les espaces boisés reportés au plan de zonage.

Article N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes installations, occupations et utilisations du sol si elles sont nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des équipements et réseaux publics ou d'intérêt collectif ainsi que les abris ou équipements légers destinés à mettre en valeur la forêt communale.

Article N 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies privées ou publiques dont les caractéristiques correspondent à leur destination.

3.2. Accès aux voies ouvertes au public

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins en application de l'article 682 du Code Civil, dont le texte est reproduit en annexe "Informations Générales".

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Article N 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

Néant.

Article N 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Néant.

Article N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 8 mètres de l'alignement de la voie.

Article N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées de manière à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (h/2) entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Article N 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sauf en cas de contiguïté, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une autre doit être au moins égale à 4 mètres.

En outre, au droit des baies des pièces d'habitation ou d'activité, aucun point d'un bâtiment voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé 1 mètre au-dessus du plancher.

Pour la façade la moins ensoleillée, l'angle précédent est porté à 60° si la moitié au plus des pièces habitables prennent jour sur cette façade.

Article N 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Néant.

Article N 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est limitée à 7,5 mètres à l'égout du toit et 12,50 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

10.2. Lorsqu'il existe un sous-sol, le niveau supérieur du plancher fini du rez-de-chaussée ne doit pas dépasser de plus de 1,70 mètres le niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction ; cette hauteur peut être modulée en fonction du niveau du toit de la nappe phréatique.

Article N 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Bâtiments

Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et des paysages.
Les façades latérales ou postérieures des constructions, les murs et pignons aveugles ainsi que les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

11.2. Matériaux

Les matériaux ne présentant pas par eux-mêmes un aspect suffisant de finition, notamment les parpaings et briques creuses, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.

Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.

Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.

11.3. Remblais

Les remblais ne sont autorisés que sur un tiers du périmètre de la construction et doivent être traités en terrasses, soutenues par des murets, pour éviter l'effet de "taupinière".

11.4. Toitures

Les toitures des constructions doivent être de teinte rouge terre cuite à brun. Les toitures des constructions à usage d'activité doivent être constituées de charpentes à deux pans dont la pente ne pourra être inférieure à 30°.

Des formes et des pentes différentes pourront néanmoins être admises pour les éléments architecturaux d'accompagnement, s'insérant dans la volumétrie générale des toitures et pour des constructions annexes ne dépassant pas 30 mètres carrés d'emprise.

Les clôtures sur rue ou sur limites séparatives doivent être de conception simple et constituées de grilles, grillages ou palissades surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,50 mètres, l'ensemble ne devant pas excéder 1,50 mètres sur rue et 2,00 mètres sur limites séparatives.

Cette règle peut être adaptée pour des raisons de sécurité, de salubrité ou de nuisances.

Article N 12 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sauf dispositions contraires, lors de toute opération, de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales figurant en annexe.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à cette liste est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Article N 13 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les espaces boisés classés reportés au règlement -document graphique n° 3.2.a- sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Article N 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S. pour la zone N.

Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent des règles définies aux articles N 3 à N 13 ci-dessus.

ANNEXES

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

- logements : • chambres individuelles, • autres logements	: 1 pl/chambre : 2 pl/logement
- maisons individuelles	: 2 pl. - une de ces places devra pouvoir servir d'aire de lavage
- foyer de personnes âgées	: 1 pl/10 chambres
- commerces isolés	: 60 % de la S.H.O.N[1]. minimum 2 places
- centres commerciaux de plus de 2000 m² minimum	: 100% S.H.O.N. + places de livraison (100 m2 minimum)
- marchés	: 60% S.H.O.N. + places aux véhicules des commerçants
- bureaux	: 60% S.H.O.N.
- ateliers, dépôts	: 10% S.H.O.N.
- cliniques	: 60% S.H.O.N.
- hôpitaux	: 40 % S.H.O.N.
- Hôtels, restaurants	: 60% S.H.O.N.
- Salles de spectacles	: 1 pl/10 personnes
- Salles de réunions	: 1 pl/10 personnes
- Cultes	: 1 pl/15 personnes
- Stades : • entraînement • Spectacles	: 10% emprise : 1 pl/10 personnes
- Piscines, patinoires	: 100% emprise
Enseignement : primaire (2 roues) secondaire	: 1 m²/élèves

[1] S.H.O.N. "Surface Hors Œuvre Nette"

REGLES GENERALES D'URBANISME

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme demeurent applicables.

Article R.111-2

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Article R.111-3-1

Le permis de construction peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions sont susceptibles, en raison de leur localisation, d'être exposées à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Article R.111-3-2

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article R.111-4

Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
Il peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La délivrance du permis de construire peut être subordonnée :

a) A la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire ;

b) A la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa ci- dessus.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat. L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors œuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être

autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article R. 111-14-2

Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article Ier de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R. 111-15

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales lorsque, par leur importance, leur situation, et leur affectation, des constructions contrarieraient l'action d'aménagement du territoire et d'urbanisme telle qu'elle résulte des dispositions des schémas directeurs intéressant les agglomérations nouvelles approuvés avant le ler octobre 1983 ou, postérieurement à cette date, dans les conditions prévues au b du deuxième alinéa de l'article R. 122-22.

Article R. 111-21

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

DEFINITION DE LA SURFACE HORS ŒUVRE (S.H.O.)

Article R.112-2 du code de l'urbanisme

La surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.
La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction :

a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;

b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;

c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules ;

d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation ;

e) D'une surface égale à 5 % des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b et c ci-dessus.

Sont également déduites de la surface hors œuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

DEFINITION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Article R. 123-10 du code de l'urbanisme

Le coefficient d'occupation du sol qui détermine la densité de construction admise est le rapport exprimant le nombre de mètres carrés de plancher hors œuvre nette ou le nombre de mètres cubes susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.

Pour le calcul du coefficient d'occupation du sol, la superficie du ou des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire ou de lotir comprend, le cas échéant, les terrains classés comme espaces boisés en application de l'article L. 130-1 et les terrains cédés gratuitement dans les conditions fixées par les articles R. 332-15 et R. 332-16. La surface hors œuvre nette ou, le cas échéant, le volume des bâtiments existants conservés sur le ou les terrains faisant l'objet de la demande est déduit des possibilités de construction.

Les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L. 123-1 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Le règlement peut fixer un coefficient d'occupation des sols dans les zones U et AU. Dans ces zones ou parties de zone, il peut fixer des coefficients différents suivant les catégories de destination des constructions définies à l'avant-dernier alinéa de l'article R. 123-9.

Lorsque dans la zone N a été délimité un périmètre pour effectuer les transferts des possibilités de construction prévus à l'article L. 123-4, le règlement fixe deux coefficients d'occupation des sols, l'un applicable à l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre délimité pour le calcul des transferts et l'autre définissant la densité maximale des constructions du secteur dans lequel celles-ci peuvent être implantées.

ARTICLE 682 DU CODE CIVIL

Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opération de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète des fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

GESTION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Article L. 123-17 du code de l'urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer peut, dès qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.
Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants.

Article L. 230-1 du code de l'urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311- 2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.
La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

Article L. 230-2 du code de l'urbanisme

Au cas où le terrain viendrait à faire l'objet d'une transmission pour cause de décès, les ayants droit du propriétaire décédé peuvent, sur justification que l'immeuble en cause représente au moins la moitié de l'actif successoral et sous réserve de présenter la demande d'acquisition dans le délai de six mois à compter de l'ouverture de la succession, si celle-ci n'a pas été formulée par le propriétaire décédé, exiger qu'il soit sursis, à concurrence du montant de son prix, au recouvrement des droits de mutation afférents à la succession tant que ce prix n'aura pas été payé.

Article L.230-3 du code l'urbanisme

La collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

La date de référence prévue à l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public le plan local d'urbanisme ou l'approuvant, le révisant ou le modifiant et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain. En l'absence de plan d'occupation des sols rendu public ou de plan local d'urbanisme, la date de référence est, pour le cas mentionné à l'article L. 111-9, celle d'un an avant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour les cas mentionnés à l'article L. 111-10, celle de la publication de l'acte ayant pris le projet en considération et, pour les cas mentionnés à l'article L. 311-2, un an avant la création de la zone d'aménagement concerté.

Le juge de l'expropriation fixe également, s'il y a lieu, les indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnes mentionnées à l'article L. 230-2.

Le propriétaire peut requérir l'emprise totale de son terrain dans les cas prévus aux articles L. 13-10 et L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article L230-4 du code de l'urbanisme

Dans le cas des terrains mentionnés à l'article L. 123-2 et des terrains réservés en application de l'article L. 123-17, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné à l'article L. 230-3. Cette disposition ne fait pas obstacle à la saisine du juge de l'expropriation au-delà de ces trois mois dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 230-3.

Article L230-5 du code de l'urbanisme

L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels existants sur les immeubles cédés même en l'absence de déclaration d'utilité publique antérieure. Les droits des créanciers inscrits sont reportés sur le prix dans les conditions prévues à l'article L. 12-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article L230-6 du code de l'urbanisme

Les dispositions de l'article L. 221-2 sont applicables aux biens acquis par une collectivité ou un service public en application du présent titre.

ESPACES BOISES

Article L. 130-1 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres ler et Il du titre ler livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été rendu public, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants :

- S'il est fait application des dispositions des livres I et II du code forestier ;
- S'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé, conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ;
- Si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.

La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

L'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat :

a) Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à l'article L. 421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L. 421-9 sont alors applicables ;

b) Dans les autres communes, au nom de l'Etat.

COUPES ET ABATTAGES D'ARBRES

Coupes dispensées d'autorisations préalables (arrêté préfectoral du 15 novembre 1978)

Catégorie	Nature de la coupe	Conditions			Surfaces maxi[1] dans le cas de coupes sanitaires
		Fréquence	Prélèvement maximum	Reconstitution	
1	Amélioration des futaies régulières	6 ans	1/3 du volume sur pied	-	15 ha
2	Coupe rase de peupliers	Pas d'autres coupes rases sur une surface contiguë pendant le délai de reconstruction	-	Délai de 3 ans	2 ha
3	Coupe rase de résineux			Délai de 5 ans	4 ha
4	Coupe rase de taillis simples	-	-	Maintien des souches pour les rejets	5 ha
5	Coupe de taillis sous futaie ou conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue	20 ans	½ du volume sur pied	-	10 ha
6	Coupe de jardinage sur futaies de résineux	-	-	-	-

Coupes autorisées si les terrains ne sont pas compris dans des zones urbaines ou d'urbanisation future du P.O.S., des Z.E.P., P.A.Z., ou périmètres sensibles

SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Textes

- Articles L. 451-1 à L.451-3 du Code l'Urbanisme (L'article L. 451-1 pose le principe général)
- Articles R. 451-1 à R.451-4 (Ils concernent l'institution de la servitude par le juge)

I. DEFINITION

La servitude de cour commune est tout d'abord une servitude de droit privé, c'est à dire une charge établie sur un immeuble (au sens juridique), pour l'usage et l'utilité d'un autre immeuble appartenant à un autre propriétaire.

Elle a pour effet de substituer aux règles d'implantation normalement applicables sur un terrain, d'autres règles moins contraignantes, afin de permettre à un propriétaire d'utiliser toute la constructibilité de sa parcelle, tout en s'assurant un prospect suffisant pour préserver une aération et un ensoleillement satisfaisants.

2. HYPOTHESE ET MODE D'INSTITUTION

2.1. Hypothèse

On se situe dans le cas où un constructeur veut implanter (le plus souvent parce qu'il y est contraint par la configuration de sa parcelle) son projet de telle manière que les règles de prospect normalement applicables ne sont pas respectées.

Cette hypothèse devrait en principe déboucher sur un refus de permis.
L'autorisation pourra néanmoins être délivrée si une servitude de cour commune peut être instituée.

Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols :

- s'il s'agit de déroger de façon mineure à l'article 7 du règlement, on procède par adaptation mineure (si elle se justifie par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes) lorsque le P.L.U. autorise les adaptations mineures.

- s'il s'agit de déroger de façon importante à l'article 7 du règlement (exemple : se mettre sur limite alors que le P.L.U. impose de respecter H/2 ≥ 3 mètres) il faut exiger une servitude de cour commune entre fonds voisins, pour pouvoir autoriser une autre implantation.

La servitude de cour commune n'a pas besoin d'être expressément prévue par le P.L.U. pour pouvoir être prise en compte.

2.2. Institution

Elle peut se faire de 2 manières :

a) soit par accord amiable, c'est à dire par contrat conclu entre le pétitionnaire et le propriétaire voisin devant notaire (cela lui confère la forme authentique qui est obligatoire dans ce cas),

b) soit judiciairement, si le consentement des voisins ne peut être obtenu.

A l'expiration du délai d'instruction, si la servitude de cour commune n'a pas été créée, le permis est refusé sauf si l'officier ministériel chargé de rédiger le contrat peut donner des garanties suffisantes quant à la création de la servitude. Dans tous les cas, il faut alors que le notaire atteste qu'il a rédigé la servitude de cour commune. Une attestation disant qu'il va le faire n'est pas suffisante.

3. MECANISME

Par l'institution d'une servitude de cour commune, on va substituer les règles d'implantation applicables à plusieurs bâtiments à édifier sur un même terrain aux règles d'implantation qui définissent la distance à respecter entre une construction et les limites séparatives de propriété.

En d'autres termes, on fera application de l'article 8 à la place de l'article 7. Dans tous les cas, si l'implantation prévue du bâtiment ne permet pas de respecter l'article 8, la servitude de cour commune ne peut pas être prise en compte et le permis doit être refusé.

Remarques

- Juridiquement les terrains concernés restent distincts.
- On ne déroge pas aux règles d'urbanisme, on opère simplement une substitution de règles.

S'il s'avère, lors de l'instruction d'un dossier, qu'une servitude de cour commune doit être créée, le service instructeur de la demande :

- exigera la servitude de cour commune (acte authentique) ou l'attestation du notaire stipulant qu'il l'a rédigé ;

- une fois en sa possession, contrôlera qu'y figurent expressément les termes "servitude de cour commune"; aucun autre contrôle de l'acte ne sera effectué.

- instruira le dossier en veillant à ce que l'implantation du bâtiment respecte l'article 8 du règlement. A cet effet, on demandera les plans du bâtiment existant sur le terrain voisin lié par la servitude, afin de vérifier les règles d'ensoleillement.

ALSACE
Collectivité
européenne
DAUHR
ATD
Alsace

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Bergholtz

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

3.2.a. Règlement graphique
Ensemble de la commune

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Document de travail

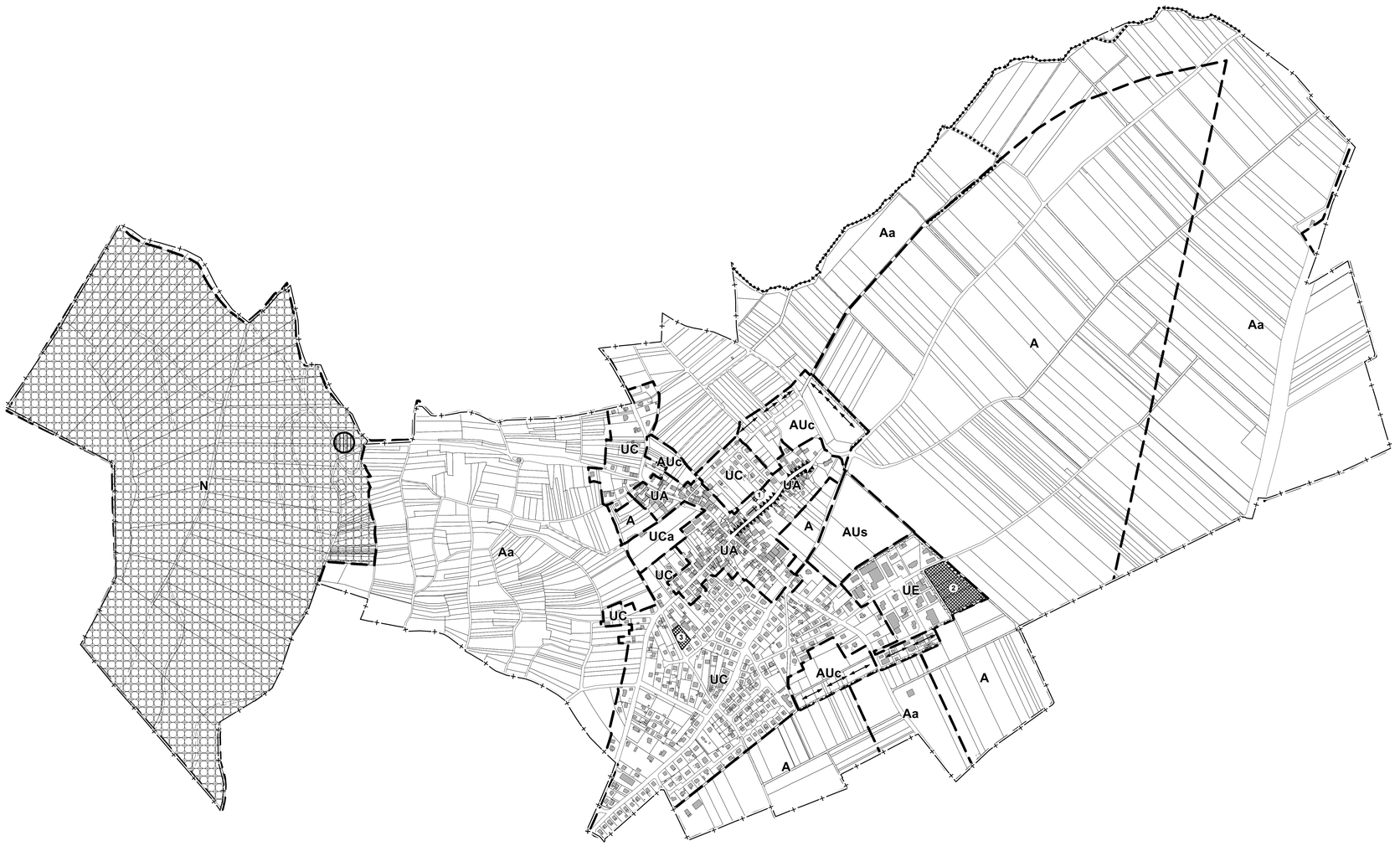
ALSACE Collectivité européenne

DAUHR ATD Alsace

Août 2024

N

1:5 000



LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

alignement obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

plantations à réaliser

ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES
au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme

cours d'eau et fossés à préserver

sens de faitage

ancien dépôt de déchets ménagers

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Liste des emplacements réservés

N° de l'opération	Opération désignée	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Aménagement d'un équipement sportif et de loisir	Commune
3	Réalisation d'équipements scolaires	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Bergholtz

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

3.2.b. Règlement graphique
Partie village

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Document de travail

ALSACE Collectivité européenne

AUDAUHR AGD Alsace

Août 2024

N

1:2 000

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

alignement obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

plantations à réaliser

ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES
au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme

cours d'eau et fossés à préserver

sens de faitage

ancien dépôt de déchets ménagers

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Liste des emplacements réservés

N° de l'opération	Opération désignée	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Aménagement d'un équipement sportif et de loisir	Commune
3	Réalisation d'équipements scolaires	Commune

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de travail

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.a. Document écrit

Le PADD exprime le projet de développement souhaité pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en matière d'urbanisme et d'aménagement, à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.

Sommaire

Rappel du contexte réglementaire 2

L'armature urbaine du territoire de la Région de Guebwiller 4

L'essentiel du PADD : les orientations synthétisées en quatre pages 7

Les orientations détaillées du PADD 12

1. AXE 1 : 14

Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat 14

1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services 16

1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité 20

1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle 26

2. AXE 2 : 30

S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique . 30

2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques 32

2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale 36

2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession 40

3. AXE 3 : 43

Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique 43

3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques 45

3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres 48

3.3. Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole 53

3.4. Adapter le territoire au changement climatique 55

3.5. Prendre en compte et prévenir les risques 58

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain 60

Le présent document est complété par le document graphique suivant :

2.b. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Document graphique



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Rappel du contexte réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune ou l'EPCI compétent.

Article L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L.151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



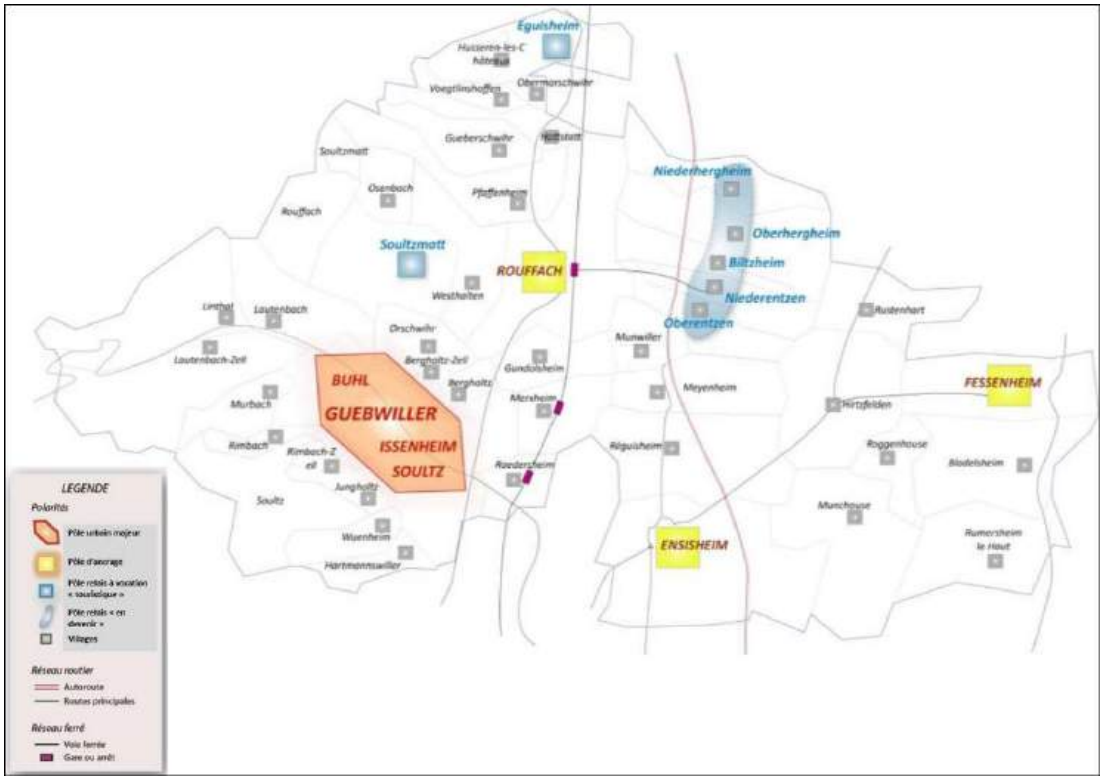
Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

L’armature urbaine du territoire de la Région de Guebwiller

Rappel de l’armature urbaine du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon (SCoT) couvre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ainsi que la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux.

Le rôle premier du SCoT étant d’organiser le développement du territoire, il a défini une armature urbaine, comme l’illustre la carte suivante extraite du Document d’Orientation et d’Objectifs du SCoT :



NB : L’ex-Communauté de Communes Essor du Rhin ne fait plus partie du territoire du SCoT

L’organisation du territoire du SCoT est fondée sur un maillage villageois, dynamisé par un pôle urbain majeur, des pôles d’ancrage ainsi que des pôles-relais.

Le territoire du PLUi de la Région de Guebwiller joue un rôle premier au sein de l’armature urbaine du SCoT. En effet, les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment ensemble le pôle urbain majeur du territoire.

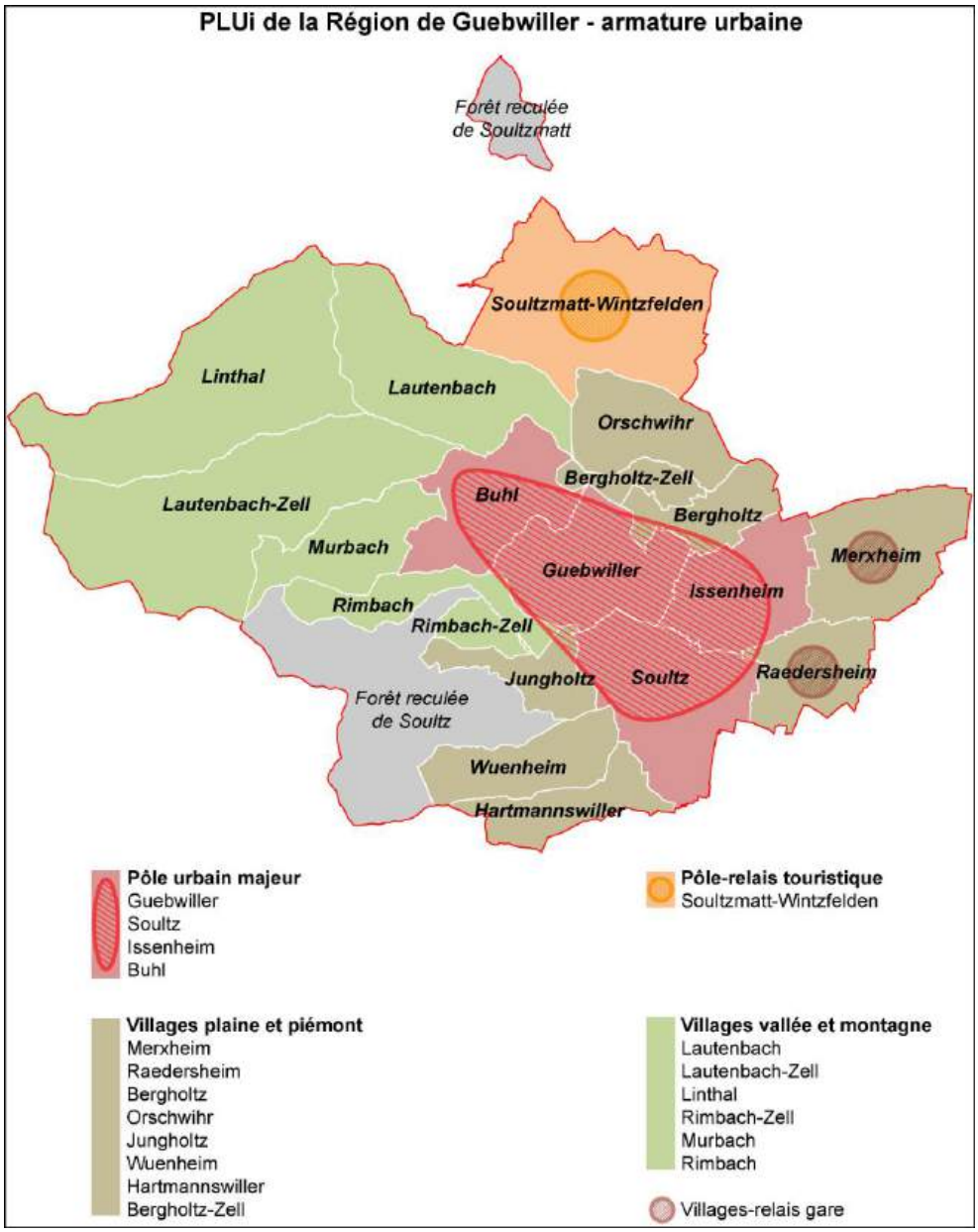
La commune de Soultzmatt-Wintzfelden se voit confier le rôle de pôle-relais à vocation touristique.

Les autres communes du territoire de la Région de Guebwiller sont classées en tant que villages dans l’armature urbaine du SCoT.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

L’organisation territoriale de la Région de Guebwiller

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Région de Guebwiller s’appuie sur l’armature urbaine du SCoT (pôle urbain majeur, pôle relais, villages) couplée à des critères géographiques caractérisant les villages (villages de plaine et piémont et villages de vallée et montagne). Afin de préciser l’organisation territoriale, les villages accueillant des gares ont un rôle structurant en tant que villages-relais gare.



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Le pôle urbain majeur :

Les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment le pôle urbain majeur qui rayonne sur l'ensemble du territoire, au sein duquel Guebwiller assure un rôle de ville moyenne dans l'armature urbaine alsacienne. Ce pôle regroupe la majorité de l'offre en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, de commerces et de services sur le territoire.

Son développement doit être appréhendé à l'échelle du pôle et non de chacune des communes prises individuellement. Une réflexion à l'échelle de l'agglomération est nécessaire pour compenser les faiblesses, valoriser et mutualiser les atouts de chaque commune.

A terme, le projet du PLUi vise à renforcer le poids démographique du pôle urbain majeur afin d'assurer le développement d'une polarité urbaine de taille critique à même de conforter les fonctions urbaines centrales et d'accroître l'attractivité du territoire, notamment en matière d'emplois et d'équipements.

Le pôle-relais touristique :

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden joue un rôle particulier dans le maillage urbain du territoire. Ainsi, par sa taille, son nombre d'emplois et les services et équipements qu'elle accueille, notamment en faveur du tourisme, cette commune présente des fonctions urbaines spécifiques que l'on ne retrouve pas ainsi dans les autres villages.

Le projet du PLUi s'attachera à conforter le poids démographique du pôle-relais afin d'asseoir ses fonctions urbaines spécifiques, notamment touristiques, qui contribuent à équilibrer l'organisation territoriale.

Les villages :

Sur les 19 communes de la CCRG, 14 sont classées comme villages dans l'armature urbaine du SCoT, maillant l'espace rural.

Les villages de plaine et de piémont :

Les communes de Bergholtz, Bergholtz-Zell, Hartmannswiller, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Orschwihr et Wuenheim forment le groupe des villages situés en partie sur la plaine et sur le piémont.

Au sein de ce groupe, les communes de Merxheim et de Raedersheim accueillent chacune une gare sur leur ban communal. Cet atout spécifique leur confère un rôle particulier qui permet de structurer davantage pour le territoire. En effet, la présence des gares amène Merxheim et Raedersheim à assurer localement un rôle de relais en matière de déplacement.

Le PLUi qualifie ainsi Merxheim et Raedersheim de villages-relais gare.

Les villages de vallée et montagne :

Les communes de Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell forment le groupe des villages situés en vallée et montagne.



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

L’essentiel du PADD : les orientations synthétisées en quatre pages

OBJECTIF GLOBAL :
Renforcer l’attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir[1] la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité s’attachera à :

- Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l’habitat ;
- S’appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique ;
- Valoriser l’environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Il s’agit également de maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l’étalement urbain.

Ce projet est exprimé dans le PADD à travers la déclinaison des trois axes transversaux, explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller **à l’horizon 2036, durée de vie du PLUi.**

FIL CONDUCTEUR :
Modérer la consommation foncière et lutter contre l’étalement urbain

La bonne compatibilité entre toutes les orientations du PADD doit être assurée, en particulier entre :
- Les besoins de développement urbain, notamment résidentiel et économique,
- Et les besoins de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cela, des objectifs permettant d’optimiser l’utilisation de la ressource foncière et de lutter contre l’étalement urbain sont fixés dans le PADD.

- Les objectifs généraux :
  - Développer un urbanisme plus compact ;
  - Favoriser la mixité urbaine ;
  - Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois.

- Les objectifs chiffrés sont définis selon les objectifs de modération de la consommation foncière mise en œuvre dans le SCoT Rhin – Vignoble – Grand Ballon.

[1] Le terme « promouvoir » est compris dans le sens : encourager, provoquer la création, l'essor du cadre de vie.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 1 :
Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat

La position stratégique du territoire doit être affirmée et portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT :

- Le pôle urbain majeur, une locomotive, notamment en matière d'équipements et de services ;
- Le pôle relais, vecteur du développement touristique et relais du pôle majeur ;
- Les villages font partie de la dynamique de développement, avec la présence d'équipements et services de proximité

L'attractivité du territoire a vocation à être renforcée par les équipements et services, l'habitat selon les besoins, les mobilités, avec un focus particulier sur l'intermodalité et les mobilités douces.

Orientations :

Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services :

L'objectif du PLUi consiste à affirmer le rôle de la CCRG au sein du territoire élargi. Il permet d'apporter une vision d'ensemble en matière de fonctionnement urbain global de l'agglomération, notamment basé sur la localisation et le renforcement des équipements et services. En effet, le territoire est bien doté en infrastructure (équipements scolaires et périscolaires, espaces culturels et de loisirs, lieux de santé…), cependant un renforcement est nécessaire selon les besoins et le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine, en lien avec un maillage cohérent des trames viaires et liaisons douces.
Ainsi, le PLUi a vocation à :

- Affirmer la position stratégique du territoire ;
- Compléter le niveau d'équipements et de services ;
- Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement.

Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité :

Le territoire de la CCRG est situé entre plaine, piémont et montagne, ce qui engendre des problématiques spécifiques de déplacements. Le PLUi répond à la nécessité d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire, à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité ;
- Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilités ;
- Organiser les flux tous modes ;
- Et également développer l'accessibilité numérique.

Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle :

La CCRG se doit d'assurer un niveau d'attractivité résidentielle, à même de : garantir une dynamique démographique acceptable tout en maintenant la qualité du cadre de vie ; conserver et renforcer les services publics et assurer la pérennisation et le développement des entreprises ; créer les conditions permettant d'attirer la main d'œuvre nécessaire aux forces vives économiques présentes de manière à rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat.
En ce sens, et en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLUi s'attache à :

- Répondre aux besoins résidentiels ;
- En développant une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement.



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 2 :
S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique

Pour accompagner la mutation économique et mettre en œuvre la politique ambitieuse du SCoT en matière d'emplois, le développement économique s'appuie sur les atouts et forces du territoire, notamment :

- La position stratégique entre Colmar et Mulhouse ;
- Une bonne accessibilité routière pour la partie plaine ;
- La diversité des activités économiques qui forme l'identité du territoire (commerce, industrie, artisanat, tourisme, agriculture, viticulture, etc.).

Orientations :

Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques :

Le territoire porte l'empreinte forte du rayonnement industriel passé et un développement urbain en conséquence. De fait, le PLUi a vocation à : accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l'implantation de nouvelles entreprises ; prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire (tertiarisation, diversification, relocalisation, économie circulaire) ; contribuer à faciliter une organisation cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT (Aire d'activités du Florival, zones d'activités, artisanat, commerce, etc.).

Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale :

Le territoire de la CCRG connait un rayonnement touristique important, confirmé par la labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». Le tourisme est une activité économique à part entière, sources d'emplois et de richesses.

Le PLUi s'attache à accompagner la politique engagée par le territoire consistant à développer et structurer l'offre touristique sous toutes ses formes, à adapter l'offre aux différentes pratiques et à valoriser les atouts touristiques du territoire.

Dans cet objectif, le PLUi a vocation à accompagner le développement et la structuration d'une offre touristique inclusive globale dans le respect de l'environnement et du paysage, en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), depuis l'hébergement jusqu'à la restauration, en passant par les volets culturels et patrimoniaux, de divertissement, sport, détente et loisirs.

Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession :

La viticulture et l'agriculture représentent des acteurs majeurs de l'économie locale en matière d'emplois, de richesses et de ressources, en lien avec les entreprises locales, le tourisme, le patrimoine.

Le PLUi a pour objectif d'assurer les conditions du maintien et du développement de ce secteur d'activités. Pour ce faire, il s'agit de :

- Répondre aux besoins agricoles ;
- Et d'anticiper les évolutions de la profession.



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 3 :
Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

Afin de sauvegarder et valoriser la richesse des ressources environnementales, la qualité et la diversité des paysages, le PLUi vise à :

- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Préserver et valoriser les paysages ;
- Préserver et valoriser l'identité agricole et viticole.

Le PLUi est également un outil pour accompagner le territoire dans la transition énergétique et le changement climatique.

Orientations :

Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques :

Une multitude d'espaces naturels et de biotopes contribuent fortement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire. De ce fait, le PLUi doit mettre en œuvre les conditions nécessaires à une gestion durable et à la préservation de cette trame de milieux naturels. Il doit également garantir le réseau de connexions nécessaires à la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales. De façon générale, le PLUi a vocation à assurer la continuité de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres :

Le territoire tire son identité et son originalité du fort contraste entre le domaine montagnard, le piémont des collines sous-vosgiennes et la plaine.

Le PLUi offre l'opportunité de renforcer l'armature paysagère du territoire et sa cohérence, notamment à travers : la consolidation des séquences rurales entre agglomérations ; la réouverture et la reconquête des espaces en périphérie des villages, la réouverture des paysages permettant de rétablir les séquences villages – vergers – forêt ; un traitement adapté des entrées d'agglomération et des façades urbaines ; le maintien de l'unité du piémont viticole ; le respect des milieux pastoraux de montagne.

Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole :

L'identité et la diversité agricole et viticole sont à maintenir sur le territoire.

Ainsi, le PLUi a vocation à préserver : le périmètre AOC viticole cultivé ou boisé ; les milieux pastoraux, notamment par la lutte contre l'enfrichement ; la culture de plaine, en évitant toute forme de mitage et de spéculation et en maitrisant l'urbanisation ; l'espace forestier.

Adapter le territoire au changement climatique :

Au travers du PLUi, la collectivité accompagne la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'organisation des transports et de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements, de la production d'énergies renouvelables. Ainsi, afin d'améliorer la qualité de l'air, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire au changement climatique, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il s'agit de :

- Réduire les consommations énergétiques ;
- Développer des filières de production énergétique.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Prendre en compte et prévenir les risques :

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances qui renforce son attractivité et la qualité du cadre de vie de la population locale. Cet atout majeur doit être conforté par le PLUi, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées. Néanmoins, le territoire est concerné par différents risques naturels et technologiques. La prise en compte et la prévention de ces risques est un enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Les orientations détaillées du PADD

L'objectif global développé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, ainsi qu'à promouvoir[1] la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, les orientations du PADD sont déclinées selon trois axes qui sont interdépendants et se complètent les uns, les autres :

- **Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat ;**

- **S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique ;**

- **Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.**

Ces trois axes exposent le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.

Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLUi et prennent en compte les enjeux de la Région de Guebwiller, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le territoire intercommunal. Ils suivent un fil conducteur consistant à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l'étalement urbain.

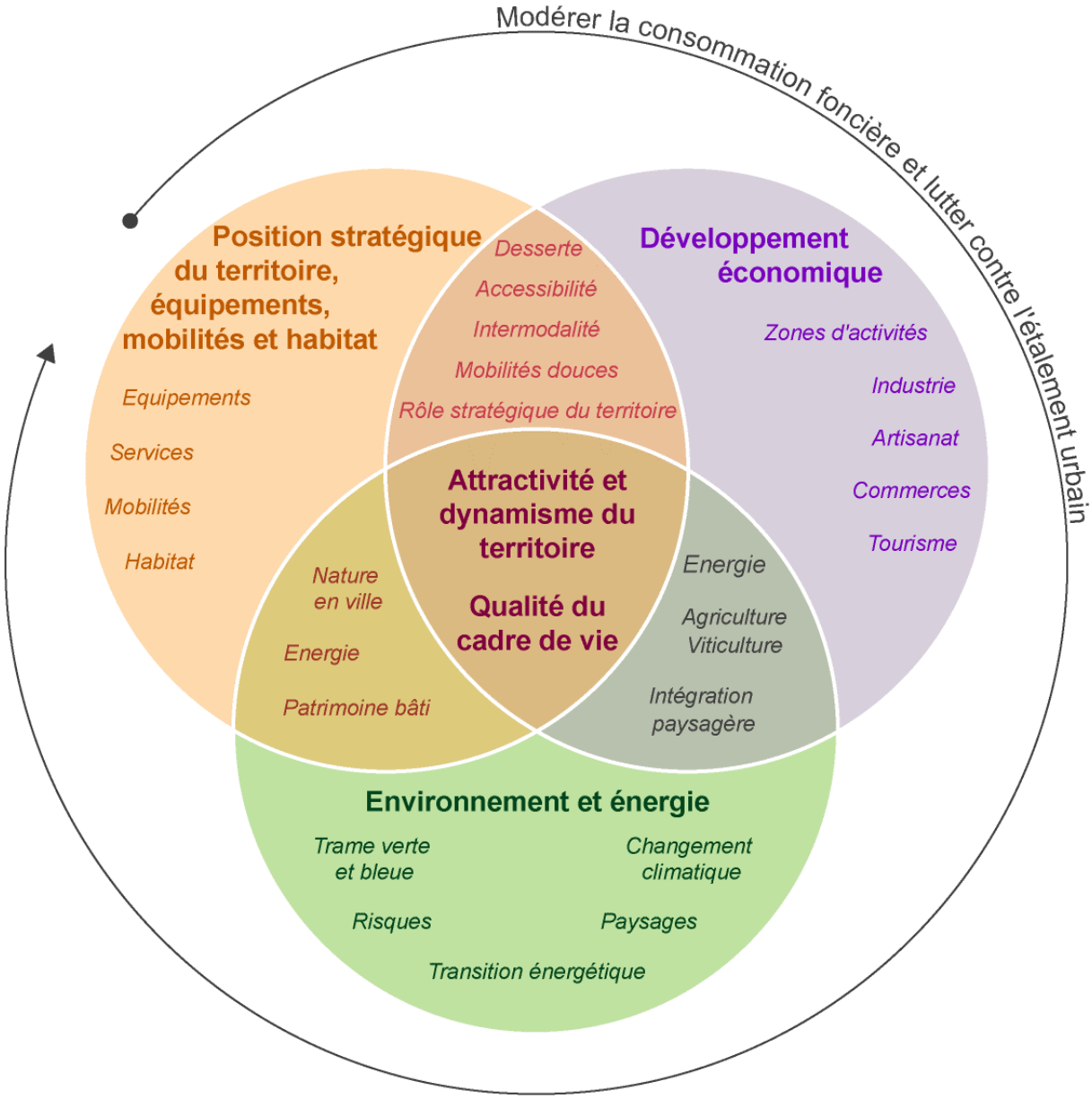
Le PADD procède d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

[1] Le terme « promouvoir » est compris dans le sens : encourager, provoquer la création, l'essor du cadre de vie.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Illustration de la transversalité du PADD



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 1 :

Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat



Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

La position stratégique du territoire doit être affirmée et portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT. Ainsi :

- **Le pôle urbain majeur** constitue une locomotive, notamment en matière d'équipements et de services.
- **Le pôle relais**, fléché comme vecteur du développement touristique, doit également être relais du pôle majeur.
- **Les villages** font partie de la dynamique de développement, avec la présence d'équipements et services de proximité.

L'attractivité du territoire a vocation à être renforcée, notamment par le développement de l'habitat selon les besoins et mobilités, avec un focus particulier sur l'intermodalité et les mobilités douces.


Soultz

Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services ;
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité ;
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle.

1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services


Guebwiller


Issenheim


Soultz

1.1.1. Affirmer la position stratégique du territoire

Le territoire du PLUi de la Région de Guebwiller joue un rôle premier au sein de l'armature urbaine du SCoT. En effet, les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment ensemble le pôle urbain majeur du territoire.

Le PLUi permet d'apporter une réelle vision d'ensemble en matière de fonctionnement urbain global de cette agglomération. En effet, il offre un cadre adapté à l'élaboration d'un projet d'agglomération, basé notamment sur un maillage cohérent de la trame viaire et des liaisons douces, la localisation des équipements structurants futurs, la définition ou la redéfinition de la vocation des espaces qui occupent une position stratégique dans cet ensemble urbain.

Orientations :

- Afin d'affirmer la position stratégique du territoire, le PLUi a vocation à confirmer la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comme un acteur essentiel du dynamisme de l'Alsace et du Grand Est.
  Ainsi, le territoire doit être positionné en tant que partenaire privilégié pour le développement d'échanges et de coopérations, notamment avec les territoires voisins, et ce dans tous les domaines, notamment économique ; culturel (Les Dominicains par exemple) ; touristique (Grand Ballon…), etc.

- De plus, le PLUi se base sur l'armature urbaine du territoire pour :

  - Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique d'intérêt régional du pôle urbain majeur Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl ;

  - Affirmer le développement du pôle relais à vocation touristique Soultzmatt-Wintzfelden ;

  - Intégrer les villages à la dynamique de développement ;

  - Redynamiser le potentiel ferroviaire du territoire en s'appuyant notamment sur le rôle structurant des villages relais gare.

1.1.2. Compléter le niveau d'équipements et de services

Le territoire intercommunal est bien doté en équipements (lycées, collèges, écoles, structures périscolaires, crèches, maison d'enfants, EHPAD, médiathèque, équipements sportifs, centre aquatique, camping intercommunal, etc.). Cependant certains équipements doivent être renforcés afin de répondre aux besoins croissants de la population, selon le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine.

Orientations :

- Le PLUi s'attache à développer une offre d'équipements et de services, en lien avec l'armature urbaine, afin de structurer les liens socioéconomiques exogènes et endogènes au territoire.

- Ainsi il s'agit d'affirmer la nécessité du maintien des équipements publics structurants et de favoriser l'installation de nouveaux équipements au sein du pôle urbain majeur, ou à défaut dans le pôle relais touristique.
  Les équipements publics concernés sont notamment les suivants : l'hôpital de Guebwiller, les lycées et en particulier le lycée des métiers de l'hôtellerie et des services Joseph Storck.

- Il s'agit également d'implanter préférentiellement les équipements d'intérêt supra-communal au sein du pôle urbain majeur dans une logique de complémentarité entre les quatre communes et avec les territoires voisins.

- Plus largement, la collectivité souhaite se donner les moyens d'améliorer l'accès aux services de proximité sur l'ensemble du territoire. En ce sens, le PLUi à vocation à :

  - Renforcer les équipements sportifs, culturels et de loisirs (notamment le Centre Nautique, les salles multisports et les terrains de sports, les terrains de tennis et de football, le cinéma, le Château de la Neuenbourg, les Dominicains, le Paradis des Sources).

  - Favoriser les politiques d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse, comme les structures Multi-accueil ou encore un lieu d'accueil enfants-parents.

  - Favoriser les aménagements liés aux équipements de santé, comme les Maisons de santé, notamment à travers la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé (CLS).

  - Accompagner la réorganisation des équipements scolaires et périscolaires sur le territoire afin de proposer une offre adaptée et attractive.

  - Accompagner le développement des structures adaptées aux séniors et aux personnes à mobilité réduite (par exemple : les logements adaptés).

1.1.3. Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est compétente en matière de gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'en matière d'assainissement.
A ce titre, le PLUi met en œuvre plusieurs orientations permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement.

Orientations :

- La collectivité souhaite, à travers le PLUi, assurer la fourniture d'une eau potable de qualité, ainsi qu'une protection renforcée de la ressource.

- En matière d'assainissement, la collectivité a pour objectif la mise en œuvre des orientations suivantes :

    - Assurer les capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées au regard des besoins futurs du territoire.

    - Poursuivre le raccordement des riverains au réseau d'assainissement en cohérence avec le zonage du schéma d'assainissement.

    - Contrôler le bon fonctionnement des systèmes autonomes.

    - Réduire la part des eaux parasitaires dans le réseau d'assainissement collectif.

1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité







1.2.1. Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

Le territoire de la CCRG se situe à l'interface entre la plaine, le piémont viticole, les vallées et la montagne. Cette diversité de situations géographiques se traduit par des problématiques spécifiques en matière de déplacements.

Plusieurs axes de travail se dégagent pour améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire, dont le développement de l'intermodalité qui constitue un enjeu majeur pour la Région de Guebwiller. Le déploiement d'une offre de transport alternatif à l'usage de la voiture est un facteur de développement des pratiques intermodales, celles-ci se rapportant à l'utilisation de plusieurs modes de transport distincts au cours d'un même déplacement.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite :

- D'une part, développer les modes de déplacements doux et encourager leur pratique, aussi bien pour des usages quotidiens que pour des usages de loisirs ;

- D'autre part, renforcer l'offre en transports en commun structurants, au sein du pôle urbain majeur et vers les communes périphériques.

Les anciennes emprises ferroviaires qui subsistent peuvent y contribuer, support d'un transport collectif cadencé ou plus ambitieusement par la remise en service de la ligne ferrée Bollwiller-Guebwiller (projet de type tram-train ou TER). Ce projet est inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et dans le SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

La réflexion doit également porter sur l'amélioration de l'attractivité des arrêts ferroviaires présents sur le territoire intercommunal, à Merxheim et à Raedersheim (transfert modal, notamment amélioration et sécurisation des accès cyclables), et prendre en compte les connexions en direction de la halte ferroviaire de Bollwiller (arrêt TER 200).

Orientations :

- Le PLUi a vocation à développer les liaisons intermodales entre les communes, les services et les équipements structurants de celles-ci, et les territoires voisins.

- Pour la mise en œuvre de cet objectif, la collectivité compte poursuivre le développement du réseau cyclable, son maillage et sa sécurisation, en traversée de communes et entre celles-ci, afin d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens et pour les parcours de loisirs.

- Parallèlement, la desserte et l'accessibilité du territoire, et notamment des vallées, ont vocation à être améliorées, en permettant la mise en service d'un mode de transport adapté et/ou collectif pour un accès aux axes ferroviaires structurants.

- En outre, la réouverture de la ligne ferroviaire Guebwiller-Bollwiller est encouragée, notamment par la préservation des emprises ferrées.

- Au niveau des gares présentes sur le territoire de la CCRG, le PLUi doit permettre :
    - Le développement des gares de Merxheim et Raedersheim ;
    - L'aménagement de connexions vers ces gares ;
    - Il a également vocation à faciliter l'accès et le stationnement cyclable et véhicules motorisés aux abords des gares, afin de leur assurer un rôle de rabattement pour les communes en amont de Guebwiller.

1.2.2. Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilité

La mise en œuvre de nouvelles formes de mobilité est également un enjeu pour le territoire, en facilitant le développement de la pratique du covoiturage, l'usage des véhicules à énergie propre, ainsi que l'aménagement d'un stationnement plus économe en foncier.

Orientations :

Le développement de nouvelles formes de mobilité est encouragé dans le PLUi à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mobilité partagée, notamment en proposant des aires de covoiturage.
- Impulser l'usage des véhicules à énergie propre en permettant un maillage d'équipements adaptés (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations d'hydrogène, etc.).
- Permettre la mutualisation des stationnements en zones d'activités artisanale ou commerciale et pour les équipements publics.
- Promouvoir des espaces de stationnement mutualisés dans les nouvelles opérations d'aménagement à dominante habitat.

1.2.3. Organiser les flux tous modes

La diversité du territoire impose une organisation maitrisée des flux tous modes, autant en milieu urbain qu'au sein des espaces naturels, viticoles ou agricoles.

Orientations :

- A travers le PLUi, la collectivité s'engage à poursuivre l'amélioration des conditions de circulation, notamment au sein du pôle urbain. En ce sens :
    - Les maillages routiers ont vocation à être adaptés et améliorés, en cohérence avec l'enveloppe bâtie actuelle et future et en fonction des besoins.
    - L'objectif consiste également à organiser le stationnement, notamment dans les centres anciens.
- Dans la zone de montagne :
    - Les accès motorisés doivent être limités, ainsi que la transformation des chemins forestiers en voies carrossables (par exemple : Lac du Ballon).
    - La navette des crêtes a vocation à être pérennisée. Dans cet objectif, une réflexion peut être engagée sur le devenir de la Route des Crêtes avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et le Parc des Ballons.
- Dans les zones de piémont et de plaine :
    - Le PLUi permet de garantir l'accès aux espaces viticoles et agricoles, notamment lors de l'urbanisation de nouveaux quartiers.
    - Il permet également de favoriser le respect du partage des usages sur les chemins viticoles et agricoles.
- Dans le domaine économique, l'aménagement de nouveaux accès pour l'extension de l'Aire d'Activités du Florival pourra être prévu par le PLUi.
- Dans le domaine des équipements, la collectivité à travers le PLUi vise à organiser les accès aux points générateurs de flux.
- Conformément au SCoT, la liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller et la connexion à l'Allemagne via le Pont sur le Rhin a vocation à être améliorée en aménageant les voies existantes (par exemple : élargissement des voies, aménagement des bas-côtés, aménagement de pistes cyclables).

1.2.4. Développer l'accessibilité numérique

L'accessibilité d'un territoire aujourd'hui passe nécessairement par les communications numériques, et ce pour les habitants, les entreprises et les services publics. Les orientations du PLUi visent à accompagner le développement du très haut débit numérique sur le territoire. Une bonne desserte numérique permet d'encourager la mixité fonctionnelle des quartiers et de favoriser le télétravail pour limiter les déplacements et réduire la consommation d'espace pour la construction.

Orientations :

Afin de permettre le développement de l'accessibilité numérique, le PLUi vise à :

- Favoriser l'installation d'équipements pour la couverture du territoire par les réseaux téléphoniques et internet mobiles.

- Faciliter le déploiement du Très Haut Débit et des services numériques connexes pour les entreprises et les particuliers.

- Imposer aux futures constructions la mise en place des éléments techniques facilitant le déploiement des réseaux de communications numériques.

- Déployer systématiquement toutes les infrastructures nécessaires aux télécommunications à Très Haut Débit dans les zones économiques (création de zones, nouvelles tranches ouvertes).

- Poursuivre les actions menées par la Pépinière d'entreprises du Florival pour accompagner les entreprises dans le développement de nouveaux usages en matière de technologies d'information et de communication.

1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle


Soultz


Bergholtz Zell


Guebwiller

1.3.1. Répondre aux besoins résidentiels

Le PLUi s'attache à répondre aux besoins du territoire en matière d'attractivité résidentielle. En effet, afin de répondre aux fonctions urbaines stratégiques du territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, la CCRG se doit d'assurer un niveau d'attractivité résidentielle à même de garantir une dynamique démographique acceptable, et ainsi pouvoir conserver et développer les services publics et les entreprises répondant aux besoins des habitants et du territoire.
Il s'agit également de créer les conditions permettant d'attirer la main-d'œuvre nécessaire aux forces vives économiques présentes de manière à rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat.

Cette stratégie d'attractivité résidentielle est transversale et s'appuie sur tous les axes du PADD qui entendent :

- Contribuer à renforcer l'organisation territoriale de la CCRG, conformément aux orientations du SCoT :
  - Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique du pôle urbain majeur ;
  - Affirmer le développement du pôle relais à vocation touristique ;
  - Intégrer les villages à la dynamique de développement.

- Mettre en œuvre tous les leviers permettant d'optimiser et d'améliorer autant que possible l'attractivité résidentielle du territoire (amélioration des conditions de déplacements, développement économique et touristique, offre de logements, équipements, services aux habitants, qualité du cadre de vie, offre loisirs et culture, etc.).

- Développer les centralités urbaines de manière à renforcer l'offre d'habitat à caractère urbain et les possibilités de modes de vie correspondantes.

Orientations :

- L'objectif du PLUi consiste à maintenir le cadre de vie tout en répondant aux besoins d'évolution démographique, en lien avec l'armature urbaine. Ainsi le PLUi a vocation à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et à répondre aux besoins estimés d'ici 2036.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe des orientations que le PLUi prend en compte pour apporter une réponse aux besoins résidentiels sur le territoire, à savoir :

- Favoriser la diversité résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et agir sur l'attractivité du territoire :

  - Favoriser la production d'une offre de logements abordables ;

  - Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire.

- Développer des réponses aux besoins spécifiques :
    - Favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement ;
    - Permettre aux jeunes d'accéder au logement ;
    - Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées ;
    - Assurer l'accueil des gens du voyage sur le territoire et organiser le maintien des sédentaires.

1.3.2. Développer une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement

Répondre aux besoins résidentiels par le développement d'une offre de logements induit nécessairement un travail sur la qualité, non seulement en matière de confort de l'habitat, mais aussi en matière de respect de l'environnement.

Orientations :

- Le PLUi entend mettre en cohérence et en complémentarité l'habitat rural, périurbain et urbain, en s'appuyant notamment sur le Programme Local de l'Habitat.

- Ainsi, l'objectif de qualité de l'habitat est mis en œuvre dans le PLUi à travers les orientations suivantes :

    - Orienter les constructions nouvelles en y intégrant un aspect qualitatif plutôt que quantitatif.

    - Organiser l'urbanisation en préservant la qualité architecturale et paysagère du territoire.

    - Prendre en compte la spécificité de l'habitat de montagne, à savoir : l'adaptation à la pente, l'ensoleillement, l'habitat isolé et/ou dispersé, le changement de destination ou d'usage des abris, les ruchers, les chalets, etc.

- En outre, la collectivité souhaite valoriser le parc de logements existants, et notamment :

    - Lutter contre les situations de mal logement ;

    - Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété ;

    - Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière ;

    - Lutter contre la précarité énergétique.

- Le PLUi a également vocation à accompagner la réhabilitation et la reconversion de certains sites, en particulier les friches industrielles, vers l'habitat (lorsque les projets sont techniquement et financièrement réalisables).

- Il s'attache enfin à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti selon les enjeux du territoire.

AXE 2 :

S’appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique

Le développement économique s'appuie sur les atouts du territoire, tel que le positionnement stratégique de la Région de Guebwiller, entre les deux agglomérations de Colmar et Mulhouse. La diversité des activités économiques constitue également une force et une forme d'identité du territoire : commerce, industrie, artisanat, tourisme, agriculture, viticulture, etc.
En outre, le territoire est caractérisé par une bonne accessibilité routière pour la partie plaine.

Ainsi, ces atouts permettront à la collectivité d'accompagner la mutation économique et de mettre en œuvre la politique ambitieuse du SCoT en matière d'emplois (objectif d'augmentation de 4500 emplois à l'horizon 2036 pour le territoire du SCoT).



Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques ;
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale ;
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession.

2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques


Merxheim


Soultz


Guebwiller

Le territoire de la CCRG porte l'empreinte forte de son rayonnement industriel passé. Son développement urbain en est la conséquence. Le PLUi a vocation à accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l'implantation de nouvelles entreprises.

Et si certains domaines industriels subsistent, il convient aujourd'hui de prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire, telles que la tertiarisation, la diversification, mais aussi la relocalisation de l'économie associée au développement de l'économie circulaire[1]. Des initiatives associatives se développent d'ores et déjà sur le territoire dans ce domaine.

De fait, cette refondation de l'économie - déjà en cours -, basée sur la mise en œuvre de modèles innovants, doit se poursuivre et être accompagnée. Le PLUi peut contribuer à faciliter une organisation plus cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT (Aire d'Activités du Florival, zones d'activités, artisanat, commerce, etc.).

Ainsi, le développement et l'aménagement du second volet de l'Aire d'Activités du Florival, au lieudit Daweid, apparaît comme un axe prioritaire de développement et une opportunité majeure pour accueillir des entreprises créatrices d'activités et d'emplois sur le territoire, en particulier à partir des ressources et compétences locales.

En outre, l'appareil commercial du pôle urbain a vocation à être renforcé dans un objectif de complémentarité, afin de consolider sa fonction de pôle commercial majeur à l'échelle supra-communale.

Orientations :

- La collectivité, par la mise en œuvre du PLUi, entend poursuivre la dynamisation et l'extension des zones d'activités économiques notamment citées par le SCoT en s'intégrant dans une démarche de qualité architecturale et paysagère :
    - Zone d'activités de type 1 - Site stratégique d'intérêt départemental et régional (Aire d'Activités du Florival) ;
    - Zones d'activités de type 2 - Sites d'intérêt supra communal (ZA Merxheim Arconic, ZA Soultz SHARP, ZA Issenheim SOJINAL) ;
    - Sites d'activités de type 3 - Espaces préférentiels pour l'emploi de proximité et entreprises isolées ;
    - Sites d'activités de type 3 en mutation.

[1] L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. La transition vers l'économie circulaire est l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et l'un des engagements du développement durable. (Source : Ecologie.gouv.fr)

- La collectivité entend également mettre en œuvre une démarche prospective pour construire des infrastructures et créer des conditions et des espaces dédiés pour l'accueil de nouvelles activités.

- Le développement économique est priorisé selon l'armature urbaine du territoire. Ainsi, conformément au SCoT, le PLUi a vocation à :

    - Appuyer l'accueil d'activités économiques mixtes (artisanat, commerce, services et loisirs) au sein des centralités du pôle urbain majeur Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl ;

    - Prioriser l'implantation des équipements commerciaux supra-communaux au sein du pôle urbain majeur ;

    - Conserver et consolider le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller ;

    - Permettre l'accueil d'équipements commerciaux de formats modérés rayonnant à l'échelle d'un bassin de proximité sur le pôle relais à vocation touristique de Soultzmatt ;

    - Favoriser le développement d'actions en faveur de l'économie de proximité (artisanat, commerce, services et loisirs) dans l'ensemble du territoire intercommunal.

- En matière d'attractivité économique :

    - La collectivité souhaite assoir le rôle de la Pépinière d'entreprises du Florival comme outil d'incitation à l'implantation durable d'entreprises sur le territoire.

    - Elle souhaite également conforter l'offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprises (par exemple : développement de lieux d'accueil comme les Hôtels d'entreprises, les Bureaux partagés, les Tiers-lieux).

    - Concernant en particulier l'Aire d'activités du Florival, cette zone d'activités pourra être densifiée en favorisant l'accueil d'entreprises dans les espaces encore libres (remplissage des « dents creuses »).

- En outre, le PLUi a vocation à accompagner la réhabilitation de certains sites industriels vers des activités économiques (lorsque les projets sont techniquement et financièrement réalisables).

- La collectivité attend une réhabilitation et une mise en valeur du site de l'ancienne filature Gast à Issenheim dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. Ce projet global devra notamment intégrer les trois composantes suivantes :
    - Mise en valeur du patrimoine bâti, avec notamment préservation de la façade et de la salle des colonnes ;
    - Aménagement et sécurisation de l'accessibilité au site, mais aussi des dessertes et circulations internes ainsi que gestion du stationnement ;
    - Déploiement et réaménagement des réseaux selon un plan d'ensemble à l'échelle du site.

- Au sein des tissus bâtis, l'économie résidentielle[1] et la mixité des fonctions seront encouragées, notamment en lien avec le dispositif « Action Cœur de ville » à Guebwiller et le dispositif complémentaire « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) sur le pôle urbain majeur.

- Enfin, le PLUi pourra permettre le développement de zones mixtes (activité et habitat) dans des secteurs adaptés, avec une vigilance particulière quant aux changements de destination, afin d'éviter les conflits d'usage.

[1] L'économie résidentielle, au sens de l'INSEE : ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins des populations locales permanentes et des touristes.

2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale


Murbach


Soultzmatt


Linthal


Guebwiller

Le territoire de la Région de Guebwiller possède des atouts et des attraits touristiques majeurs. En effet, sa situation géographique et son environnement, mais aussi son patrimoine historique, artistique, culturel, écologique et industriel, offrent au territoire un rayonnement touristique important, confirmé par la labellisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Il s'agira pour le PLUi de valoriser l'ensemble des atouts touristiques du territoire, tout en portant une réflexion globale et inclusive. Le tourisme doit être considéré comme une activité économique à part entière, source d'emplois durables et de richesses basées sur la valorisation des ressources locales.

L'offre touristique doit être adaptée aux différentes pratiques. En effet, on distingue l'excursionnisme qui est une pratique de visite effectuée sur une seule journée sans comporter de nuit sur place, du tourisme qui comprend une ou plusieurs nuitées. Le développement du tourisme avec nuitée (séjour sur place) constitue l'un des objectifs pour le territoire, avec pour corollaire le développement de l'offre en hébergement.

De façon globale, le développement et la structuration de l'offre touristique sous toute ses formes exigent notamment la mise au point de nouvelles solutions d'hébergement, des suggestions innovantes en lien avec le développement du tourisme et le déploiement des nouvelles formes de mobilité. Cette politique déjà engagée par l'office du tourisme intercommunal mérite d'être poursuivie et amplifiée, dans le respect de l'environnement et du paysage.

Ainsi, par exemple, dans le cadre d'une vision à long terme, la mutation progressive et inéluctable du tourisme de montagne, en particulier des stations de ski, doit être anticipée en faveur de nouvelles pratiques de l'espace montagnard tout au long de l'année, respectueuses des sites et des paysages : randonnée sur plusieurs jours pour effectuer le tour des massifs, cyclotourisme avec hébergement adapté, promotion de Guebwiller en tant que ville à la montagne, etc.
Cette évolution passe par une réflexion globale en ce qui concerne l'accès vers les différents sites et la circulation au sein des milieux d'altitude de manière à en assurer la préservation.

Le PLUi a vocation à développer et structurer une offre touristique inclusive globale dans le respect de l'environnement et du paysage, en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), depuis l'hébergement jusqu'à la restauration, en passant par les volets culturels et patrimoniaux, de divertissement, sport, détente et loisirs.

Orientations :

- En matière de développement touristique, le PLUi s'appuie sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden caractérisée dans le SCoT comme commune à forte spécificité touristique. Elle est notamment amenée à développer des projets de type habitat insolite.

- Afin de développer l'offre touristique sur le territoire, l'un des objectifs consiste à développer l'offre d'hébergement et de restauration, et notamment :

- Développer différentes possibilités d'hébergement ;
- Répondre aux besoins des restaurateurs et des fermes auberges ;
- Prévoir les possibilités d'extension et de transformation des équipements d'hébergement touristique et de restauration existants.

- Il s'agit également d'accompagner le bon fonctionnement et le développement des principaux sites touristiques, culturels, patrimoniaux, mémoriels et muséaux du territoire en s'appuyant sur :
  - Les actions de conservation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine sous toutes ses formes (patrimoine architectural, culturel, paysager, historique, viticole, etc.) ;
  - Le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » ;
  - Le pôle culturel et touristique de la Neuenbourg avec son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC), ainsi que les Dominicains de Haute Alsace (labélisés Centre culturel de rencontre).

- En outre, la mise en œuvre du PLUi permet de mettre en valeur les parcs, les jardins, le patrimoine arboré (notamment les arbres remarquables), ainsi que les sites remarquables présents sur l'ensemble du territoire.

- Il a également vocation à préserver et développer des aires de loisirs et de jeux, comme l'aire de loisirs à Lautenbach.

- De plus, la diversité géographique du territoire est prise en compte par le PLUi pour accompagner le développement touristique et ainsi :
  - Permettre le développement du tourisme de montagne, dans le respect des sites, de l'environnement et du paysage. Il s'agit notamment de favoriser une diversification des activités en montagne tout au long de l'année (avec une réflexion, par exemple, sur le Massif du Markstein - Grand Ballon) ;
  - Développer l'agrotourisme et l'œnotourisme dans le respect de l'environnement et du paysage viticole sur le piémont.

- En matière de mobilités actives au service du tourisme, la collectivité se doit d'assurer le bon fonctionnement des circuits de cyclotourisme, des sentiers thématiques et du réseau cyclable et de randonnées en général. Elle souhaite également encourager la mise en place de services d'accueil pour les cyclotouristes. Par exemple : la Maison du vélo à Guebwiller, les hébergements touristiques, les stations de lavage pour vététistes, etc.

- Par ailleurs, la Région de Guebwiller compte plusieurs campings (campings du Florival, de la Sapinière, de Lautenbach-Zell). L'objectif consiste à accompagner la requalification des campings et le renforcement de l'offre sur le territoire, selon les situations.

- Le territoire compte également plusieurs aires de services et de stationnement des camping-cars (aires de Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr, Soultz). Le bon fonctionnement de ces aires de services et de stationnement des camping-cars doit être pensé en complémentarité avec les équipements voisins (notamment l'aire de Soultzmatt, qui est localisée sur le ban communal de Westhalten).

2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession


Orschwihr


Wuenheim


Lautenbach

2.3.1. Répondre aux besoins agricoles

La viticulture et l'agriculture représentent des acteurs majeurs de l'économie locale en matière d'emplois, de richesses et de ressources. En conséquence, il convient d'assurer les conditions de maintien et de développement de ce secteur d'activités qui apporte une plus-value importante et une diversification de l'agroéconomie en participant globalement au positionnement du territoire sur la Route des Vins.

Par l'effet de filière qu'elle génère, la viticulture contribue au dynamisme de tout un réseau d'entreprises locales (artisanat, restauration, services, etc.) et entretient des synergies avec le tourisme et toutes les activités liées aux traditions, au patrimoine et au terroir.

La présence d'un pôle urbain de plus de 25 000 habitants constitue un contexte favorable à l'essor d'une véritable agriculture de proximité écologiquement intensive[1], une filière à structurer sur le territoire.

Orientations :

- Le PLUi a vocation à conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles en conservant les terres comme potentiel agronomique.

- Prenant en compte la diversité agricole sur le territoire, le PLUi permet de :

    - Renforcer l'agriculture de montagne tout en préservant le particularisme et l'identité des marcairies.

    - Préserver le vignoble classé dans le périmètre AOC cultivé et encadrer les installations et constructions autorisées.

- En matière de constructibilité agricole, le PLUi s'attache à localiser des espaces pour les besoins constructifs de la profession agricole en encourageant le regroupement des bâtiments, en lien avec la « Charte pour la constructibilité en zone agricole dans le département du Haut-Rhin ».

NB : Les choix d'inscription des secteurs agricoles directement constructibles dans le PLUi correspondent aux besoins réels recensés à la date d'arrêt du PLUi. L'évolution des pratiques agricoles et notamment la diversification des activités nécessitent une prise en compte particulière dans le PLUi. C'est pourquoi pendant la durée d'application du PLUi, des projets de constructibilité agricole portés par des exploitants pourront être ajoutés en zone agricole par le biais d'adaptations rapides du document.

[1] L'agriculture écologiquement intensive (AEI) est un concept d'agronomie visant à la conception de systèmes agricoles alliant un rendement agricole élevé et une faible utilisation d'intrants.

2.3.2. Anticiper les évolutions de la profession

L'agriculture de plaine et de montagne alimente un ensemble de circuits locaux qu'il importe de promouvoir par le développement de points de vente et la recherche de partenariats, notamment avec les grandes surfaces du secteur.

Les orientations

- La collectivité entend favoriser le développement de l'agroforesterie, de la sylviculture et de la filière bois.

- Elle souhaite également :

    - Accompagner le développement et l'organisation d'une filière de production et de consommation locale.

    - Permettre la pérennisation et le développement des activités agricoles, notamment la production maraîchère, les circuits courts et la vente directe.

AXE 3 :

Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

La richesse des ressources environnementales, tout comme la qualité et la diversité des paysages de la Région de Guebwiller sont autant d'éléments qui confirment la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse des équilibres et des ressources naturelles présents sur le territoire.
C'est pourquoi le PLUi vise non seulement à préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire, mais aussi à préserver et valoriser les paysages, ainsi que l'identité agricole et viticole.
Le PLUi est également un outil pour accompagner le territoire dans la transition énergétique et le changement climatique.


Buhl

Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques ;
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres ;
- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Prendre en compte et prévenir les risques.

3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques


Jungholtz


Rimbach Zell


Rimbach-Près-Guebwiller

Le territoire de la région de Guebwiller offre une multitude d'espaces naturels et de biotopes qui contribuent fortement à l'attractivité et à la qualité de vie de l'intercommunalité. A la fois élément du cadre de vie de la population locale, espace de liberté et de loisirs, aire d'une grande valeur du point de vue de la richesse de la faune et de la flore, territoire aux ambiances paysagères diversifiées, sommets, crêtes sans franchissements routiers, versants boisés de grande ampleur où la présence humaine demeure discrète, fonds de vallée et de vallons, milieux secs du piémont, prairies humides composent un patrimoine vivant exceptionnel. Le PLUi devra mettre en œuvre les conditions nécessaires à une gestion durable et à la préservation de cette trame de milieux naturels.

Par ailleurs, au-delà de la protection stricte des espaces, la trame verte et bleue repose sur la notion de continuités écologiques et de perméabilité spatiale. Cette approche de la biodiversité s'inscrit dans une démarche dynamique de prise en compte du fonctionnement écologique global du territoire. En conséquence, le PLUi vise à garantir le réseau de connexions nécessaires à la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales.

Enfin, la biodiversité concerne également les espaces urbains actuels et futurs. Chaque projet, chaque partie de territoire doit à son niveau contribuer au maintien et au développement de la biodiversité en intégrant les espaces verts existants et en favorisant la végétalisation au sein des opérations d'aménagement. Il s'agit d'assurer la continuité de la trame verte et bleue, en particulier dans la traversée du pôle majeur, tout en luttant contre les effets des îlots de chaleur urbain[1].

Orientations :

- Le PLUi entend prendre en compte et mettre en valeur les atouts naturels du territoire tout en permettant son développement harmonieux et durable, notamment en conciliant les enjeux d'aménagement et la préservation de la biodiversité.

- Les continuités écologiques du territoire doivent être préservées, voire remises en bon état, à travers la définition de la trame verte et bleue[2] (TVB). Pour cela, les objectifs sont les suivants :

    - Conserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité ;

    - Décliner localement les corridors écologiques et maintenir, voire restaurer, leur fonctionnalité ;

    - Conforter la fonction de trame verte et bleue de la Lauch et de ses abords.

[1] Le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) correspond à une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit. (Source : CEREMA)

[2] La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. (Code de l'environnement)

- Le territoire compte une multitude de milieux remarquables qui ont vocation à être sauvegardés : milieux d'altitude, hautes chaumes primaires et secondaires, cirques glaciaires, hêtraies d'altitude, massifs forestiers, pelouses calcicoles des collines sous-vosgiennes, etc.

- Il s'agit en outre de conforter et développer la nature dans les milieux urbanisés sur l'ensemble du territoire.

- Par ailleurs, le PLUi vise à préserver la ressource en eau, en s'appuyant sur les orientations suivantes :

    - Prendre en compte les problématiques de l'eau dans leur globalité dans les projets futurs ;

    - Préserver la ressource en eau minérale à Soultzmatt ;

    - Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrologique ;

    - Préserver les zones humides ;

    - Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable ;

    - Accompagner la réfection du barrage du Lac de la Lauch pour améliorer la ressource en eau potable de la Communauté de Communes.

- Le PLUi vise également à conserver et restaurer le potentiel de biodiversité de l'ensemble des milieux aquatiques constitués par les cours d'eau et leurs affluents, les deux lacs d'altitude et les zones humides (zones humides qui contribuent à l'équilibre hydrologique, à la qualité des eaux, et aux écosystèmes aquatiques au sens du code de l'environnement).

3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres


Lautenbach Zell


Buhl


Hartmannswiller

La perception du paysage dépasse la dimension strictement patrimoniale et porte avec elle des enjeux culturels, économiques, touristiques et de cadre de vie pour la population locale.

Le territoire tire son identité et son originalité du fort contraste entre le domaine montagnard, le piémont des collines sous-vosgiennes et la plaine. Le relief, avec la toile de fond des crêtes et sommets vosgiens, constitue ainsi l'ossature générale et détermine l'étendue des champs visuels et des perspectives. Le caractère étroit et fermé de la vallée principale et des vallons de Murbach et de Rimbach, encadrés par des versants tendus, dominés par une forte naturalité, s'oppose à l'aspect soigné et humanisé du paysage du vignoble, façonné par une civilisation porteuse de traditions et d'un art de vivre et associée à tout un patrimoine architectural et bâti. Le réseau routier étendu (Route des Vins, RD 83, RD 430) joue le rôle de révélateur et de mise en scène du paysage du piémont et du débouché de vallée.

Dans la plaine sous-vosgienne, le paysage se structure autour du réseau hydrographique de la Lauch et de ses affluents pour former un Ried.

Cette organisation paysagère du territoire s'enrichit de la multiplicité des sites historiques et emblématiques.

Au cœur de l'ensemble, s'est constituée l'agglomération du pôle urbain majeur, dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme locaux respectifs, sans réelle vision d'ensemble, notamment en termes d'articulation au grand paysage et de fonctionnement urbain global.

L'élaboration du PLUi offre l'opportunité de renforcer l'armature paysagère du territoire et sa cohérence à travers :

- La consolidation des séquences rurales entre agglomérations ;

- La réouverture et la reconquête des espaces en périphérie des villages, la réouverture des paysages permettant de rétablir les séquences villages – vergers – forêt ;

- Un traitement adapté des entrées d'agglomération et des façades urbaines ;

- Le maintien de l'unité du piémont viticole ;

- Le respect des milieux pastoraux de montagne.

3.2.1. Le paysage de la Région de Guebwiller

Orientations :

Dans l'ensemble du territoire, les orientations suivantes sont mises en œuvre pour valoriser la qualité et la diversité des paysages :

- Maîtriser l'urbanisation : en préservant le caractère groupé des agglomérations ; en conservant les coupures vertes qui participent à l'armature paysagère du territoire ; en soignant les périphéries villageoises.

- Affirmer les entrées de villes et villages, à savoir : aménager les entrées ; valoriser les alignements d'arbres ; requalifier le bâti.

- Soigner et mettre en valeur les espaces publics, notamment préserver le cachet des places et espaces publics ; valoriser les abords des cours d'eau en ville.

- Limiter la dynamique d'enfrichement et la fermeture des paysages pour conserver un équilibre entre espace ouvert et espace boisé.

- Valoriser des perspectives visuelles de qualité au sein de l'avant-plan paysager sur le piémont et la montagne vosgienne.

- Mettre en valeur les points de vue remarquables, les belvédères, les sites emblématiques du territoire, ainsi que les sites qui font partie de l'espace vécu de la population (Chapelle du Bollenberg, Croix de Mission, Nez de Soultz, Château d'Ollwiller, Thierenbach, Gauchmatt, Val du Pâtre, Murbach, etc.).
  En ce sens, il s'agit de souligner les points forts de l'ensemble des sites, leur caractéristiques positives qui participent à la qualité du paysage, sans les sanctuariser.

3.2.2. Le paysage de plaine

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de plaine :

- Favoriser une transition paysagère entre les fronts urbains et les zones de grandes cultures.

- Maintenir une diversité dans les paysages de grandes cultures en préservant les éléments végétaux d'animation du paysage (par exemple : les arbres isolés et les alignements d'arbres, les arbres fruitiers et les vergers, les bosquets, les ripisylves le long des cours d'eau et des fossés, les milieux prairiaux au débouché des vallons et les éléments résiduels du Ried de la Lauch, etc.).

- Valoriser la présence de l'eau et les canaux, notamment par le maintien et/ou le développement des ripisylves, des cheminements, des traversées de l'eau dans les communes, etc.

- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords dans les zones de grandes cultures. Il s'agit par exemple d'éviter les implantations trop visibles, de soigner le choix des teintes, de la volumétrie et des matériaux, de planter et végétaliser les abords, ou encore d'installer les stockages dans des lieux discrets.

- Mettre en valeur les perspectives paysagères depuis les axes routiers. A savoir : soigner le paysage perçu depuis les grands axes, stopper l'urbanisation linéaire et les implantations le long des grands axes, en particulier le long de la RD 83 et de la RD 5 entre Soultz et Berrwiller, travailler l'insertion paysagère des carrefours, etc.

3.2.3. Le paysage de piémont

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de piémont :

- Maintenir une diversité paysagère dans le vignoble (vergers, arbres isolés, bosquets, murets en pierre, etc.).

- Préserver et reconstituer les murs en pierre sèche dans le vignoble.

- Maîtriser la gestion forestière des coteaux et lutter contre l'enfrichement aux abords des villages (éviter le mitage, maintenir les lisières forestières).

3.2.4. Le paysage de montagne

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de vallée et montagne :

- Maîtriser l'évolution des versants forestiers et lutter contre l'enfrichement aux abords des villages (éviter le mitage, maintenir les lisières forestières).

- Maintenir les ouvertures agricoles des clairières d'altitude et des fonds de vallée (éviter le mitage, préserver les prairies et terres agricoles, lutter contre l'enfrichement).

3.3. Maintenir l’identité et la diversité viticole et agricole







Le territoire peut s'enorgueillir d'un périmètre AOC viticole cultivé, enrichi par la présence de sept grands crus. Cette mosaïque de terrains de nature géologique très variée représente un terroir d'une valeur patrimoniale, agronomique et culturelle riche, dont il s'agit de préserver au mieux l'entité.

En zone de montagne, les milieux pastoraux, de plus en plus réduits, correspondent à des espaces supports de l'activité d'élevage contribuant également à l'équilibre entre espace ouvert et espace boisé. Ils participent ainsi à la respiration du paysage par le maintien de secteurs entretenus et accueillants. Par conséquent, le PLUi confirme la vocation agricole de l'ensemble des espaces ouverts, identifiés comme périmètres de richesse économique et agronomique, susceptibles de développer également des fonctions écologiques vis à vis de la faune et de la flore et des fonctions récréatives.
Il est à noter que la lutte contre l'enfrichement et la réouverture des espaces pastoraux est de fait un enjeu paysager majeur pour plusieurs communes du territoire.

Au sein de la plaine sous-vosgienne, les terrasses lœssiques et les terrains alluvionnaires sont exploités dans le cadre de la céréaliculture et de la culture maraichère. Le maintien de cet espace à l'écart de toute forme de mitage et en maîtrisant l'urbanisation est fondamental pour assurer l'avenir des structures agricoles concernées.

Couvrant la majorité du territoire, l'espace forestier fait également partie de ces ressources communes dont le PLUi doit assurer la préservation. Cette orientation doit s'adosser à une gestion conciliant l'ensemble des fonctions économiques, écologiques, récréatives, de puits de carbone de la forêt et relevant le défi du changement climatique.

Orientations :

- Le PLUi vise à préserver l'identité et la diversité agricole et viticole du territoire avec ses cultures de plaine et son piémont viticole.

- Le PLUi s'attache également à préserver certains anciens corps de ferme, selon leur valeur patrimoniale et à encadrer les changements de destination selon leur localisation.

- Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver et développer les vergers, qui participent au maintien d'une diversité agricole.

- Enfin, le maintien et le développement des jardins familiaux ou ouvriers[1], ainsi que des jardins partagés[2], seront assurés en tant qu'agriculture urbaine à vocation non marchande.

[1] Les jardins familiaux, ou jardins ouvriers, apparus à la fin du XIXe siècle, sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. En France, les jardins ouvriers prendront dans le langage officiel l'appellation de jardins familiaux après la Seconde Guerre mondiale. Le terme de jardins ouvriers est resté néanmoins dans le langage courant.
[2] Le jardin partagé, communautaire, associatif ou encore collectif, est un jardin rural ou urbain géré en commun par un groupe d'habitants. La dénomination de jardin partagé est celle choisie par l'État français depuis 2014.

3.4. Adapter le territoire au changement climatique


Lautenbach Zell - Lac du Ballon


Linthal

Au travers du PLUi, la collectivité peut concourir à la concrétisation des objectifs définis dans la Loi de Transition Énergétique, en matière de réduction de la consommation d'énergie fossiles, de développement des énergies renouvelables et d'évolution du mix énergétique.

Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'organisation des transports et de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements, de la production d'énergies renouvelables.

Accompagnées par les dispositions relatives à la préservation du paysage et de l'environnement, ces mesures contribuent à améliorer la qualité de l'air, limiter les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a délégué l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon auquel elle adhère.

3.4.1. Réduire les consommations énergétiques

Orientations :

La réduction des consommations énergétiques découle des actions mises en œuvre dans l'ensemble des thématiques prises en compte dans le PLUi. Dans ce cadre, les orientations sont les suivantes :

- Optimiser l'articulation entre l'urbanisation et les modes de déplacements.
- Développer les infrastructures destinées à faciliter la mobilité douce.
- Préserver la ressource en eau et les ressources énergétiques.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque c'est possible, notamment en fonction du contexte géologique.
- Encourager la végétalisation des centres du pôle urbain majeur.
- Promouvoir des formes urbaines et des types d'habitat qui limitent les effets des canicules et des îlots de chaleur urbain, par exemple en mettant en œuvre une éco-conception des bâtiments[1].

[1] L'éco-conception consiste à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et lors de toutes les étapes de son cycle de vie. (AFNOR, 2004).

- Limiter la consommation d'énergie et lutter contre la précarité énergétique, notamment :
    - En accompagnant la rénovation énergétique du bâti ancien ;
    - En permettant la rénovation thermique et énergétique de l'ensemble du parc résidentiel, des bâtiments communaux et intercommunaux ;
    - En tendant vers une autonomie énergétique des bâtiments intercommunaux.

3.4.2. Développer des filières de production énergétique

Orientations :

L'objectif de réduction des dépenses énergétiques de la collectivité s'accompagne du développement de filières de production énergétique, que le PLUi doit prendre en compte. Ainsi il s'agit de :

- Favoriser la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, etc.), notamment en menant une réflexion sur l'instauration d'une filière bois (matériau et énergies renouvelables, stock à carbone).
- Accompagner les projets d'implantation d'unités de méthanisation agricole, sous condition de la compatibilité des projets avec leur environnement.
- Encourager la mise en place des réseaux de chaleur dans les nouveaux quartiers.
- Favoriser la mise en place de chaufferies bois, notamment dans les quartiers en renouvellement ou dans le cadre de la mutation de friches.
- Permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics, toits plats des supermarchés, zones artisanales, aires de stationnement, etc.

3.5. Prendre en compte et prévenir les risques


Lautenbach Zell


Rimbach Zell

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances qui renforce son attractivité et la qualité du cadre de vie de la population locale. Cet atout majeur doit être conforté par le PLUi, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées.

Néanmoins, le territoire est concerné par différents risques naturels et technologiques. La prise en compte et la prévention de ces risques est un enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.

Orientations :

Afin de prendre en compte et de prévenir les risques caractérisant le territoire, le PLUi vise à :

- Contraindre l'urbanisation pour limiter les risques d'inondation identifiés.
- Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques (notamment les coulées de boues).
- Prendre en compte le risque de feux de forêt, notamment à travers la gestion des interfaces entre les espaces boisés et urbanisés ou à urbaniser.
- Créer des réserves d'eau incendie, notamment en lien avec le risque de feux de forêt.
- Prévoir la création de bassins de rétention lorsque cela est nécessaire, en lien avec le GERPLAN et le plan de travaux mis en place avec l'appui du Syndicat Rivières de Haute-Alsace.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux routes départementales (RD 83 et RD 430).

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

La bonne compatibilité entre toutes les orientations du PADD doit être assurée, en particulier entre les besoins de développement urbain, notamment résidentiel et économique, et les besoins de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, des objectifs permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource foncière et de lutter contre l'étalement urbain sont fixés dans le PADD.

OBJECTIFS GENERAUX

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers.
Dans cet objectif, trois grandes orientations sont mises en œuvre dans le territoire de la CCRG :

Développer un urbanisme plus compact :

- Veiller à contenir les extensions urbaines afin de préserver et protéger les espaces naturels et agricoles et maîtriser le mitage ;
- Inciter à la densification urbaine en comblant notamment les « dents creuses », tout en préservant des espaces de respiration ;
- Fixer des limites lisibles et durables au développement urbain, afin de favoriser une formation compacte des tissus bâtis (limites des zones urbaines et des zones à urbaniser~~,~~ sur la durée du PLUi) ;
- Utiliser le développement des nouvelles opérations (en extension ou au sein de l'enveloppe urbaine) pour renforcer ou améliorer la cohésion urbaine ;
- Harmoniser et accorder ensemble les besoins, le potentiel constructible et les capacités des équipements ;
- Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, moins consommatrices d'espace ;
- Tendre vers un urbanisme de projet (opérations d'aménagement d'ensemble) lorsque les disponibilités foncières le permettent ;
- Privilégier les nouveaux projets dans des zones desservies ou proches de zones desservies (réseaux secs et humides).

Favoriser la mixité urbaine :

- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain, en autorisant notamment les activités liées aux besoins quotidiens des habitants, tout en maintenant les activités génératrices de nuisances à l'écart des habitations ;

- Diversifier les formes et les types d'habitat pour atteindre des densités urbaines plus élevées notamment dans les secteurs d'extension (logements intermédiaires, petits collectifs, etc.) tout en garantissant la qualité urbaine et architecturale des projets ;

- Adapter les formes et les types d'habitat aux communes et aux quartiers afin d'accompagner une densification raisonnée, sans déstructurer les tissus bâtis existants.

Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois :

- Accompagner règlementairement la transformation des constructions existantes ;

- Encourager la résorption de la vacance ;

- Encourager le comblement des « dents-creuses » sous condition qu'elles n'entrent pas en conflit avec une continuité naturelle ou paysagère intra urbaine et que la densité urbaine soit compatible avec le tissu urbain existant ;

- Poursuivre une politique de renouvellement urbain et foncier via notamment la prise en compte des friches et de leur reconversion (mixité d'usage : économique, service, logement, espace public, etc.).

PRISE EN COMPTE DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SCoT

Ainsi que l'indique le PADD du SCoT (p. 31) : Le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon affiche des objectifs concrets pour mettre en œuvre une urbanisation économe en foncier et en particulier en espaces naturels et agricoles. Il s'appuie sur les potentialités du territoire et compose avec ses contraintes. Aussi, les réflexions sur les perspectives de développement de l'habitat et des activités économiques au cours des 20 prochaines années combinent la nécessité de préservation, de valorisation avec un développement cohérent à l'échelle du territoire.

Les objectifs du SCoT pour l'habitat sont inscrits dans le DOO (p. 33 et 38) :

- Entre 2000 et 2012, la consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à 221 hectares soit 18,4 ha/an (données CIGAL).
- Un potentiel de 167 ha de consommation foncière est mobilisable pour l'habitat à l'horizon 2036, à savoir 8,4 ha/an.

Ainsi, la **modération de la consommation foncière** mise en œuvre par le **SCoT**, et reprise dans le cadre du **PLUi** pour le secteur de **l'habitat**, est de **-55.56%** par rapport à la période **2000-2012**.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR L'HABITAT

La concrétisation des principes généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain passe par la mise en place des orientations définies dans les chapitres précédents, mais également par un chiffrage justifié et volontaire des modalités de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce chiffrage repose sur le rythme de développement démographique défini par le PLH de la CCRG.

Ainsi, le développement démographique préconisé par le **PLH** nécessite d'accueillir environ **2 500 habitants** supplémentaires d'ici **2036** et ainsi d'atteindre environ **40 500 habitants**.

En tenant compte du desserrement des ménages, cette ambition démographique nécessaire pour le bon fonctionnement du territoire requiert la production d'environ **3 700 logements** sur la période **2018-2036** (durée de vie du SCoT), dont environ 800 ont déjà été réalisés entre 2018 et 2022.

La production de logements des **2 900 logements** restant à réaliser entre **2022** et **2036** se fera en priorité dans l'espace urbanisé, afin de poursuivre la densification de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs démographiques, un maximum d'environ **67 ha de foncier** est mobilisé en **extension pour l'habitat** entre **2017** et **2036** (durée de vie du SCoT), dont environ **11 ha** ont déjà été consommés entre **2017** et **2022**.

Densification :

	Densité urbaine moyenne actuelle (log/ha)	Densité urbaine en extension dans le PLUi	Objectif chiffré de densification
Pôle urbain majeur	24,0	30,0	**1,3** fois plus dense
Pôle relais	14,7	23,0	**1,6** fois plus dense
Villages	13,3	20,0	**1,5** fois plus dense

Au-delà de la modération en termes de limitation du foncier maximal inscrit en extension de l'enveloppe urbaine, le SCoT et le PLUi inscrivent des objectifs chiffrés de densification des zones à urbaniser hors T0.

Ces objectifs chiffrés conduiront à réaliser des opérations résidentielles de **1,3 à 1,5 fois plus denses** que les tissus urbains existants.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR L'ECONOMIE

Le PLUi inscrit une consommation foncière d'un total d'environ **34 ha** pour le secteur économique, y compris la zone d'activités DAWEID.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR LE TOURISME

En outre, selon le SCoT, les communes ayant vocation à accueillir les équipements de loisirs d'envergure sont le pôle urbain majeur, les pôles d'ancrage et les pôles relais, notamment les communes à forte spécificité touristique.

Dans ce cadre, Soultzmatt-Wintzfelden qui constitue l'une de ces communes à forte spécificité touristique, est amené à accueillir plusieurs projets touristiques, inscrits au PLUi.

Les besoins de surfaces en extension pour développer l'activité touristique du territoire sont estimés à environ **7,6 ha**.


Qualité du cadre de vie
Développement économique
Attractivité et dynamisme du territoire
Ressources environnementales
Transition énergétique
Équilibre entre les espaces


DAUHR
ATD
Alsace


ALSACE
Collectivité
européenne

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de travail

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.b. Document graphique

DOCUMENT DE TRAVAIL

ADAUHR ATD Alsace

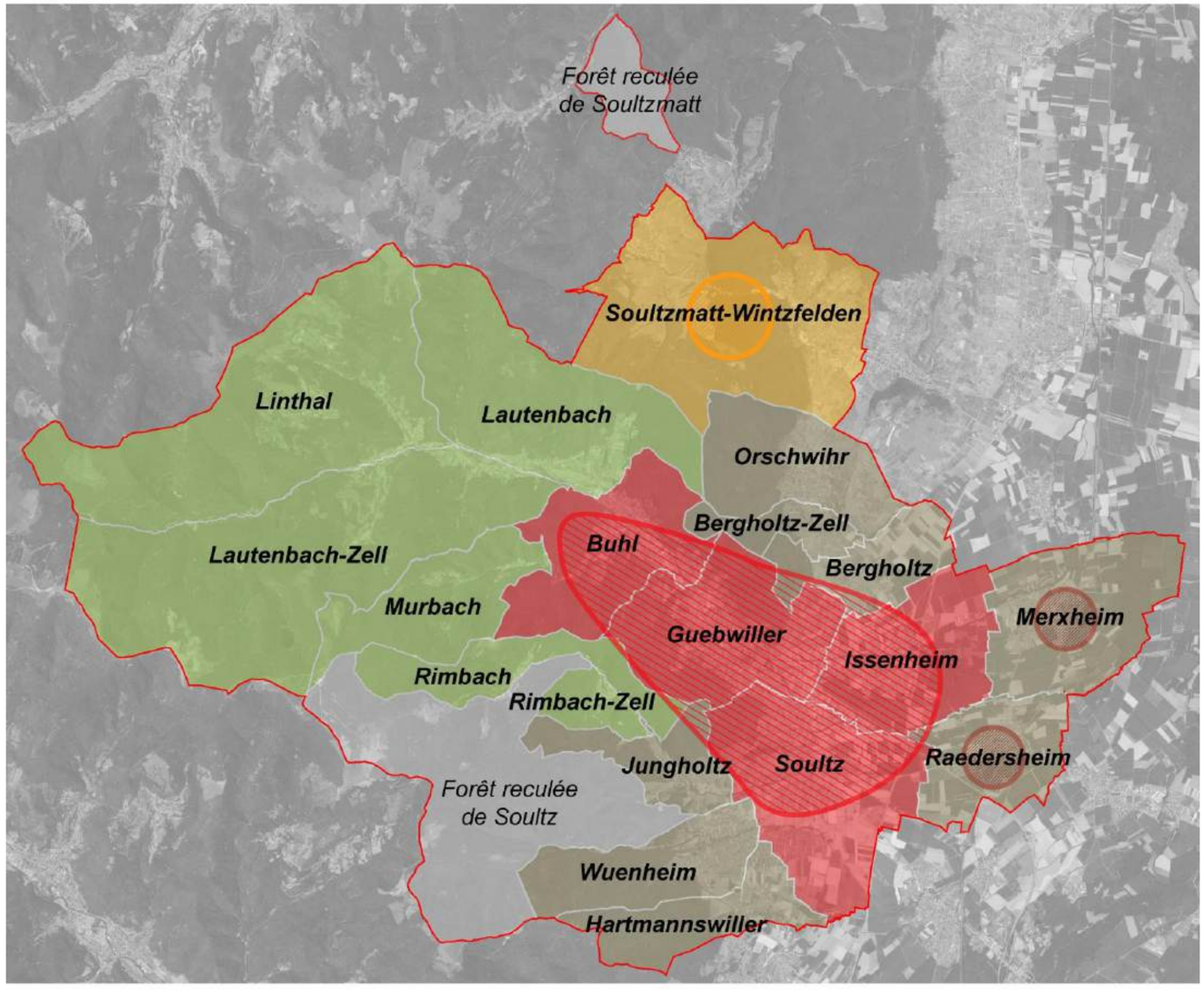
ALSACE Collectivité européenne

Octobre 2022

SOMMAIRE

1. PRECISER L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REGION DE GUEBWILLER 3
2. AMELIORER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITE, FAVORISER LA MOBILITE DOUCE ET L'INTERMODALITE 4
3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ECONOMIQUES 5
4. GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 6
5. VALORISER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET PRESERVER LEURS CARACTERISTIQUES PROPRES 7

PLUi de la Région de Guebwiller - armature urbaine



Pôle urbain majeur
Guebwiller
Soultz
Issenheim
Buhl

Pôle-relais touristique
Soultzmatt-Wintzfelden

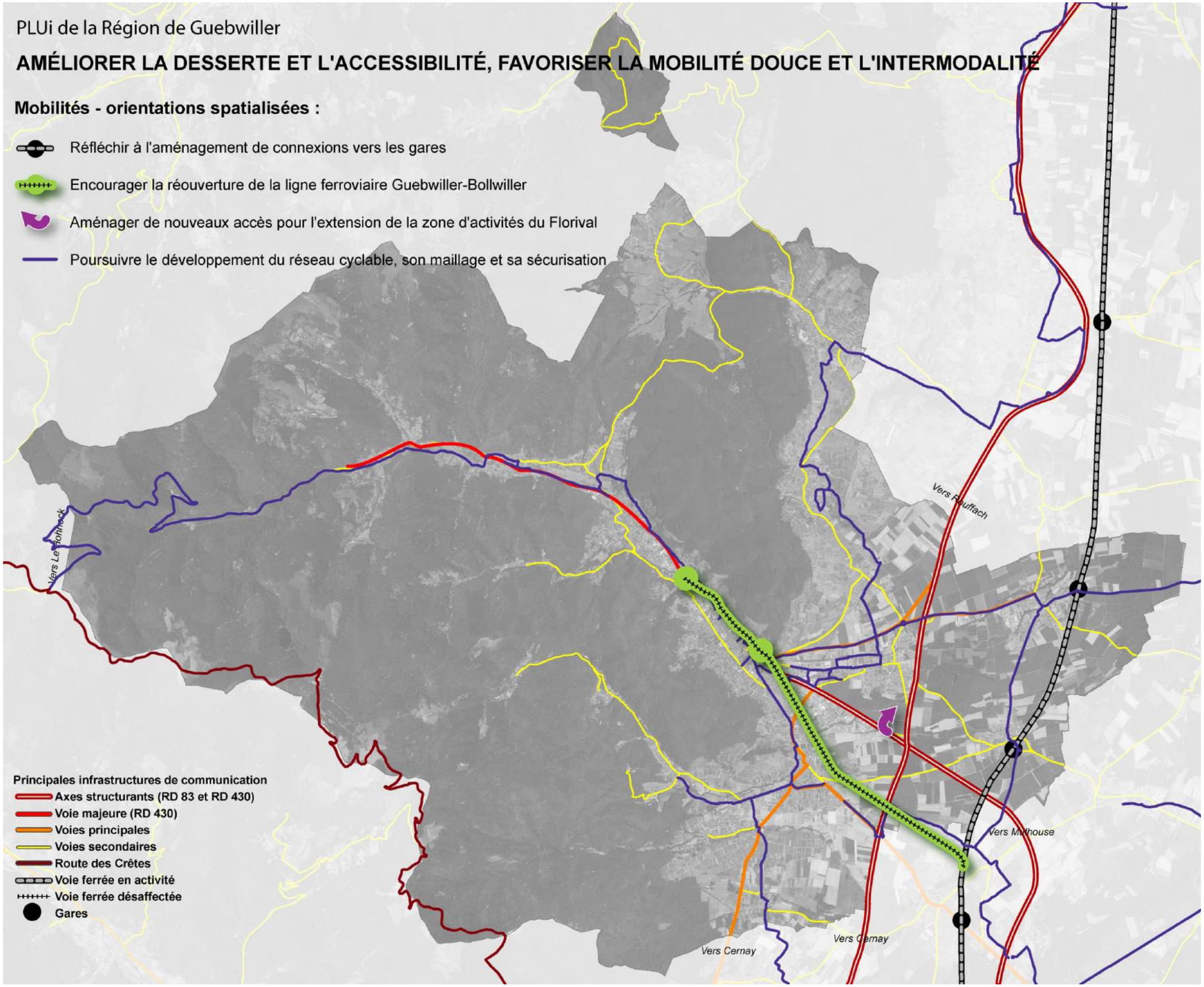
Villages plaine et piémont
Merxheim
Raedersheim
Bergholtz
Orschwihr
Jungholtz
Wuenheim
Hartmannswiller
Bergholtz-Zell

Villages vallée et montagne
Lautenbach
Lautenbach-Zell
Linthal
Rimbach-Zell
Murbach
Rimbach

Villages-relais gare

PLUi de la Région de Guebwiller

AMÉLIORER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITÉ, FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET L'INTERMODALITÉ



PLUi de la Région de Guebwiller

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ÉCONOMIQUES

Economie - orientations spatialisées :

Appuyer l'accueil d'activités économiques mixtes au sein des centralités du pôle urbain majeur
Prioriser l'implantation des équipements commerciaux supra-communaux au sein du pôle urbain majeur
Conserver et consolider le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller

Permettre l'accueil d'équipements commerciaux de format modéré au sein pôle-relais touristique

Poursuivre la dynamisation et l'extension des Zones d'Activités Économiques :

1 Zone d'activités de type 1 - site stratégique d'intérêt départemental et régional (SCoT)

Extension de l'Aire d'Activités du Florival

2 Zones d'activités de type 2 - sites d'intérêt supra communal (SCoT)

Principaux sites d'activités de type 3 - espaces préférentiels pour l'emploi de proximité et entreprises isolées (SCoT)

Sites d'activités de type 3 en mutation

Asseoir le rôle de la pépinière d'entreprises du Florival

Vers Le Hohneck

Vers Rouffach

Vers Mulhouse

Vers Cernay

Vers Cernay

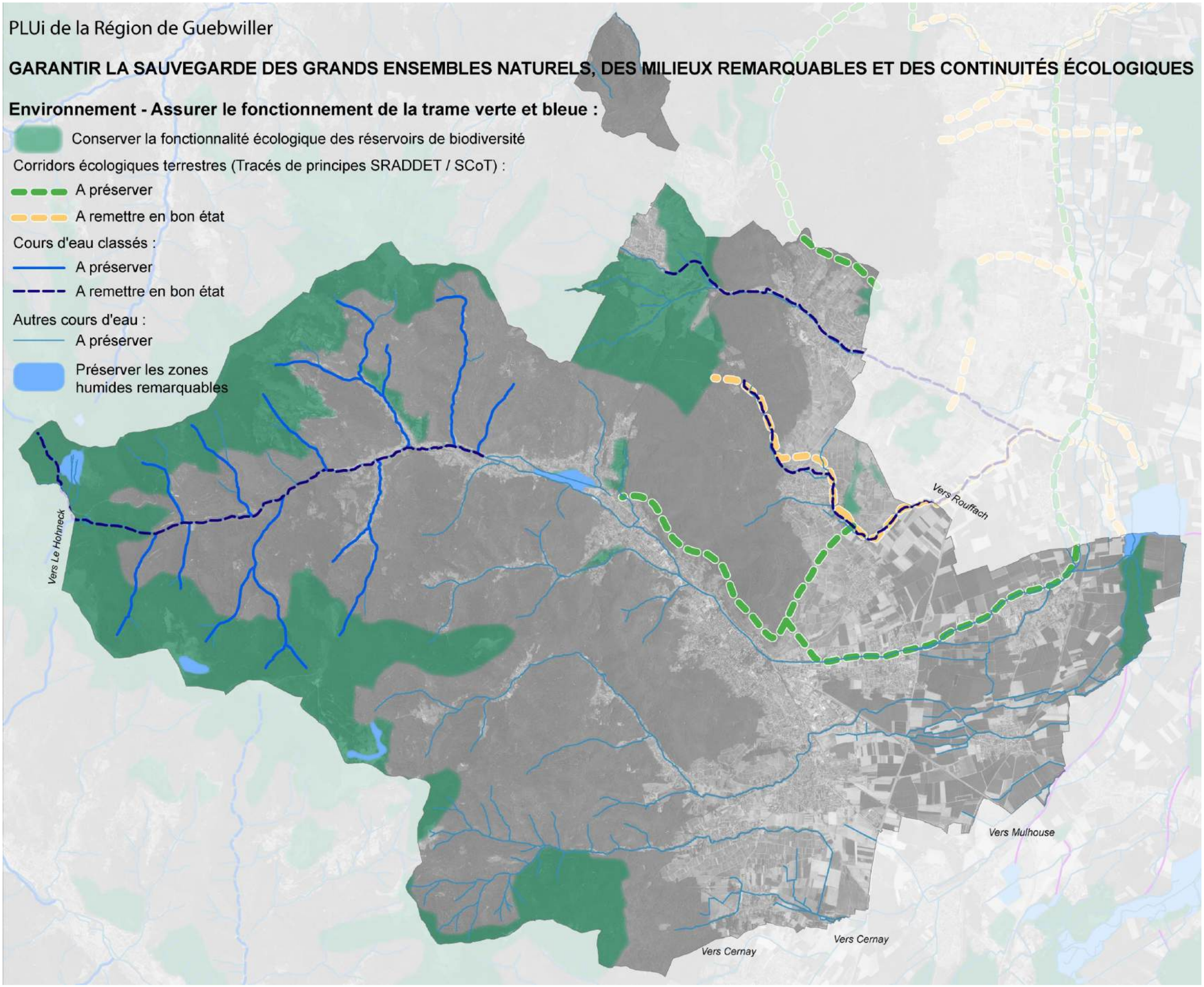
Principales infrastructures de communication

- Axes structurants (RD 83 et RD 430)
- Voie majeure (RD 430)
- Voies principales
- Voies secondaires
- Voie ferrée en activité
- Voie ferrée désaffectée
- Gares

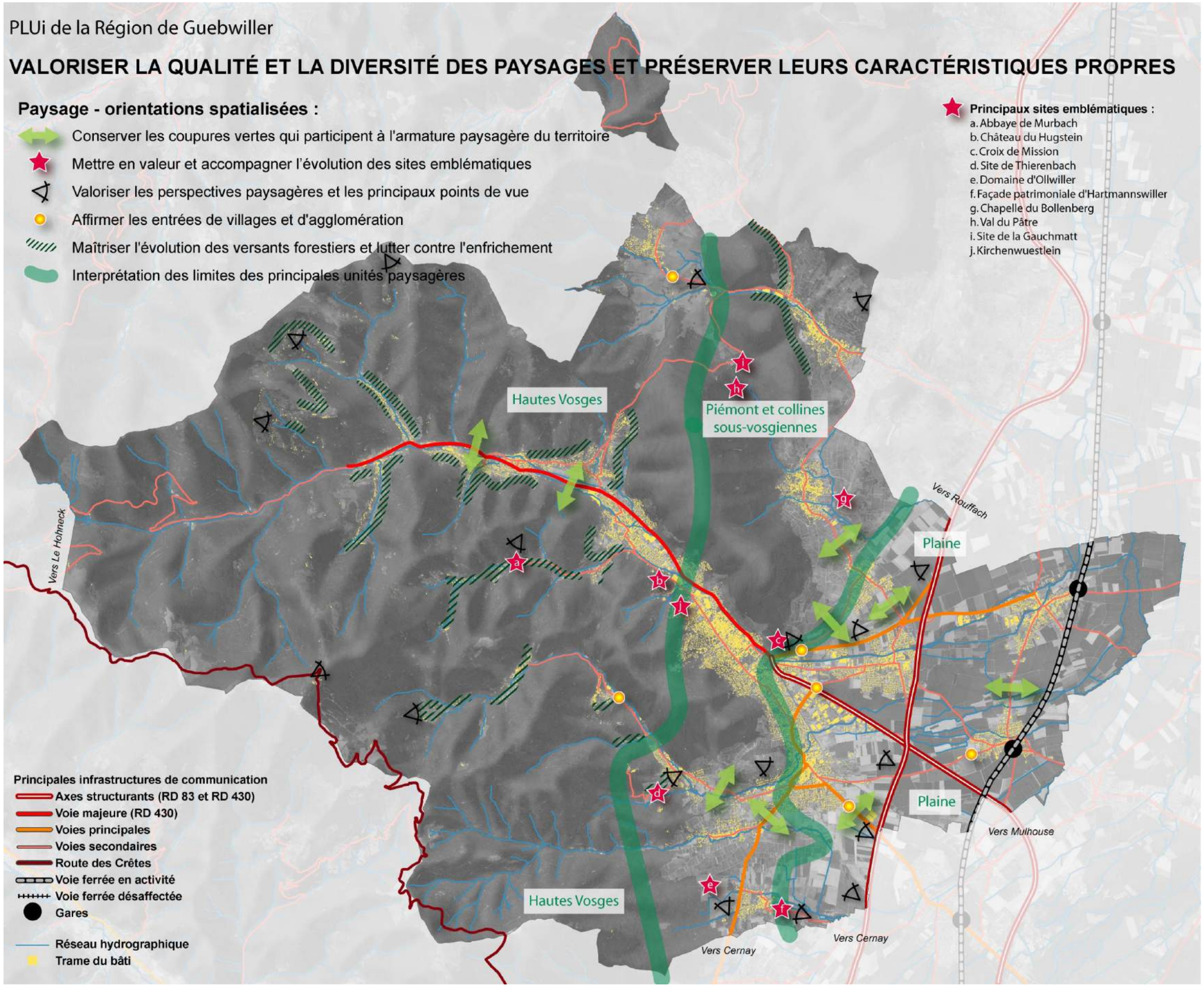
PLUi de la Région de Guebwiller

GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Environnement - Assurer le fonctionnement de la trame verte et bleue :



VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET PRÉSERVER LEURS CARACTÉRISTIQUES PROPRES



ANNEXE 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

Débat sur le PADD



Conseil communautaire
5 décembre 2024

. Introduction



Un débat doit avoir lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD

=> Au même titre que dans les conseils municipaux

Il est proposé que le débat de ce jour soit la synthèse des débats issus des conseils municipaux

=> Afin de conserver l'esprit de transparence et de partage collectif qui anime le projet de PLUi. Le débat au conseil de communauté permet également d'intégrer de nouvelles demandes et d'amender les orientations du PADD

Les modifications apportées au PADD suite au débat ne doivent pas être substantielles

=> Sinon, il faudra re-débattre du PADD (communes et CCRG) au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi

. La participation



18 communes ont débattu

Bergholtz – le 25 novembre
Bergholtz-Zell – le 26 septembre
Buhl – le 28 novembre
Guebwiller – le 4 novembre
Hartmannswiller – le 11 octobre
Issenheim – le 27 novembre
Jungholtz – le 25 novembre
Lautenbach – le 25 septembre
Lautenbach-Zell – le 25 novembre
Merxheim – le 26 septembre
Murbach – le 17 octobre
Orschwihr – le 4 novembre
Raedersheim – le 23 septembre
Rimbach – le 3 décembre
Rimbach-Zell – le 25 novembre
Soultz – le 14 octobre
Soultzmatt-Wintzfelden – le 7 octobre
Wuenheim – le 18 novembre

1 commune débattra plus tard

Linthal – le 10 décembre

18 communes ont d'ores et déjà débattu et représentent 98 % de la population totale de la CCRG.

Le CU précise (L 153-12) : lorsque le PLU est élaboré par un EPCI, le débat prévu au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

. Les débats communaux



Aucun débat n'a fait émerger de modifications profondes du PADD, les objectifs généraux ne sont pas remis en cause

⇒ Les propositions d'amendement des communes se rejoignent parfois

⇒ De nombreux commentaires n'entrent pas dans le cadre règlementaire du PADD (qui reste un document d'urbanisme)

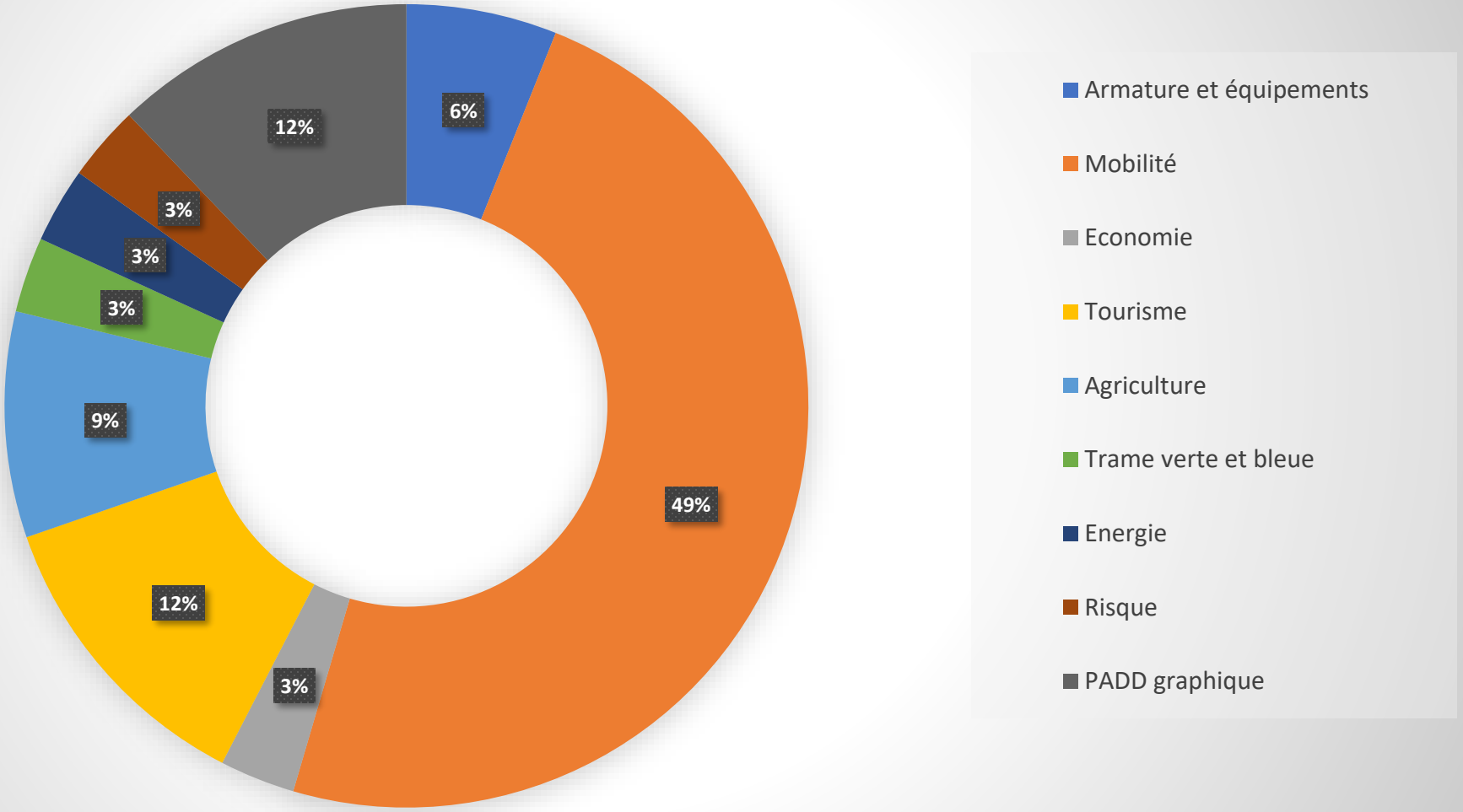
⇒ Les propositions d'amendement sont la plupart du temps des compléments aux orientations ou des exemples ciblés

⇒ Au moins deux propositions peuvent devenir une orientation

Un document unique reprendra tous les débats communaux

⇒ Il apportera une réponse individuelle à chaque commune

Les thèmes des 33 propositions



Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l’habitat

. Axe 1 – Les orientations



1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services

=> Armature urbaine du SCoT, équipements structurants, services de proximité, eau potable et assainissement

1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

=> Mobilité douce, intermodalité, nouvelles formes de mobilités, organisation des flux tous modes, accessibilité numérique

1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

=> Répondre aux besoins résidentiels, développer une offre de logements de qualité, associer confort de l'habitat et respect de l'environnement

Axe 1 : Les propositions

. Axe 1 – Les propositions



1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services

⇒ Introduire l'idée de services mobiles et plus spécifiquement la Maison France Services qui pourrait organiser des permanences dans les villages (1.1.2)

⇒ Ajouter une définition de services et équipements de proximité (1.1.2)

. Axe 1 – Les propositions



1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

⇒ Mentionner la gare de Rouffach au même titre que celle de Bollwiller (1.2.1)

⇒ Insister sur le cadencement et l'efficacité entre les transports en commun (Bus et Train) (1.2.1)

⇒ Insister sur la desserte en bus des villages et notamment ceux qui en sont dépourvus (1.2.1)

⇒ Insister sur la nécessité de créer et améliorer les stationnements des gares de Merxheim et Raedersheim (1.2.1)

⇒ Insister sur la desserte par voie cyclable de Raedersheim avec Feldkirch et Ungersheim (1.2.1)

⇒ Rajouter « le développement de voies cyclables sécurisées vers les gares du territoire et celles de Rouffach et Bollwiller représente un enjeu fort » (1.2.1)

⇒ Modifier la mention du Plan Etat-Région 2015-2020 (1.2.1)

⇒ Ajouter l'auto-stop partagé au titre des exemples des nouvelles formes de mobilités (1.2.2)

⇒ Ajouter le pédibus au titre des exemples des nouvelles formes de mobilités en insistant sur la marche à pied (1.2.2)

⇒ Ajouter les actions de la CCRG en faveur du covoiturage (1.2.2)

⇒ Mentionner le ComComBus et l'idée d'un transport solidaire (1.2.2)

. Axe 1 – Les propositions



1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité (Suite)

⇒ Modifier la phrase « Une réflexion peut être engagée sur le devenir de la Route des Crêtes » par « Une réflexion doit être engagée sur le devenir de la Route des Crêtes » (1.2.3)

⇒ Rajouter la CeA aux partenaires mentionnés sur le devenir de la Route des Crêtes (1.2.3)

⇒ Insister, en zone de montagne, sur la quiétude des forêts (1.2.3)

⇒ Introduire le principe d'éducation aux bonnes pratiques routières (partage des usages) (1.2.3)

⇒ Proposer les voies partagées comme organisation des flux (1.2.3)

. Axe 1 – Les propositions



1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

=> RAS

Axe 2 : S’appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique



. Axe 2 – Les orientations



2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques

=> Armature urbaine du SCoT, extension des ZAE, accueil de nouvelles entreprise, réhabilitation de sites industriels, développement de zones mixtes

2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale

=> Pôle relais touristique de Soultzmatt-Wintzfelden, développement de l'offre d'hébergement et de restauration, accompagnement et développement des principaux sites

2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

=> Maintien et développement des activités agricoles, répondre aux besoins des agriculteurs et anticiper les évolutions de la profession

Axe 2 : Les propositions



. Axe 2 – Les propositions



2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques

⇒ Insister sur le rôle de la pépinière d'entreprise du Florival comme relais d'assistance et de conseil pour les communes dans l'implantation de commerces et de services de proximité

. Axe 2 – Les propositions



2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale

⇒ Compléter les orientations en veillant à assurer un équilibre entre l'offre de location de meublés touristiques et les logements pérennes destinés aux habitants du territoire

⇒ Rajouter la possibilité de redimensionner les points bleus pour les adapter à la hausse de fréquentation

⇒ Rajouter une orientation : Le site de la Gauchmatt à Soultzmatt propose un environnement de développement touristique remarquable. Les usages passés non règlementaires ont néanmoins fortement dégradé le site en générant une pollution. Le PLUi visera à restaurer ce site pour lui rendre son caractère compatible avec l'activité touristique et pour préserver la qualité des eaux de sources et autres eaux souterraines, ce qui est un enjeu fort pour le territoire.

⇒ Rajouter une orientation : Mettre en valeur le patrimoine mémoriel de la première Guerre Mondiale dans le respect du classement UNESCO dans les communes d'Hartmannswiller, Soultz, Soultzmatt et Wuenheim.

. Axe 2 – Les propositions



2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

⇒ Compléter la phrase « …une filière à structurer sur le territoire pour tendre vers l'autonomie alimentaire et créer des emplois non délocalisables »

⇒ Insister sur le développement de la filière bois qui peut devenir un vivier d'emplois non délocalisables pour le territoire (bucherons, scierie, transformation en bois d'œuvre et bois de chauffage, transport…) en alimentant les réseaux de chaleur et les artisans locaux

⇒ Mentionner l'importance d'un travail collaboratif avec la chambre d'agriculture, Terres de Liens et la SAFER pour permettre l'implantation de nouveaux exploitants ou de nouvelles filières agricoles sur le territoire

Axe 3 : Valoriser l’environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

. Axe 3 – Les orientations



3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques

=> Trame verte et bleue

3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres

=> Maîtrise de l'urbanisation, préservation des coupures vertes, mise en valeur des espaces publics, limitation de l'enfrichement, valorisation des perspectives visuelles de qualité, mise en valeur des sites remarquables

3.3. Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole

=> Préservation de l'agriculture de plaine et du piémont, conservation des anciens corps de ferme et encadrement des changements de destination, développement des vergers, jardins familiaux et jardins partagés

3.4. Adapter le territoire au changement climatique, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

=> Réduction des consommations énergétiques, développement des filières de production énergétique

3.5. Prendre en compte et prévenir les risques

=> Contraindre l'urbanisation selon les risques, prendre en compte les risques naturels, technologiques et les feux de forêt

Axe 3 : Les propositions

. Axe 3 – Les propositions



3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques

=> Rajouter la mention eau de sources à la phrase « Préserver la ressource en eau minérale à Soultzmatt »

3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres

=> RAS

3.3. Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole

=> RAS

3.4. Adapter le territoire au changement climatique, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

=> Compléter la phrase « Accompagner les projets d'implantation d'unités de méthanisation agricole, sous condition de la compatibilité des projets avec leur environnement et une bonne gestion des digestats »

3.5. Prendre en compte et prévenir les risques

=> Préciser que le territoire doit s'adapter à des aléas qui vont s'intensifier



Le PADD chiffré

. Les chiffres







1. Démographie

=> 2 500 habitants en plus d'ici 2036

2. Logements

=> 3 700 logements en plus (dont 800 déjà réalisés)

3. Consommation foncière pour l'habitat

=> 67 ha

4. Consommation foncière pour l'économie

=> 34 ha (dont 4,4 ha déjà aménagés et 8,5 ha en commercialisation)

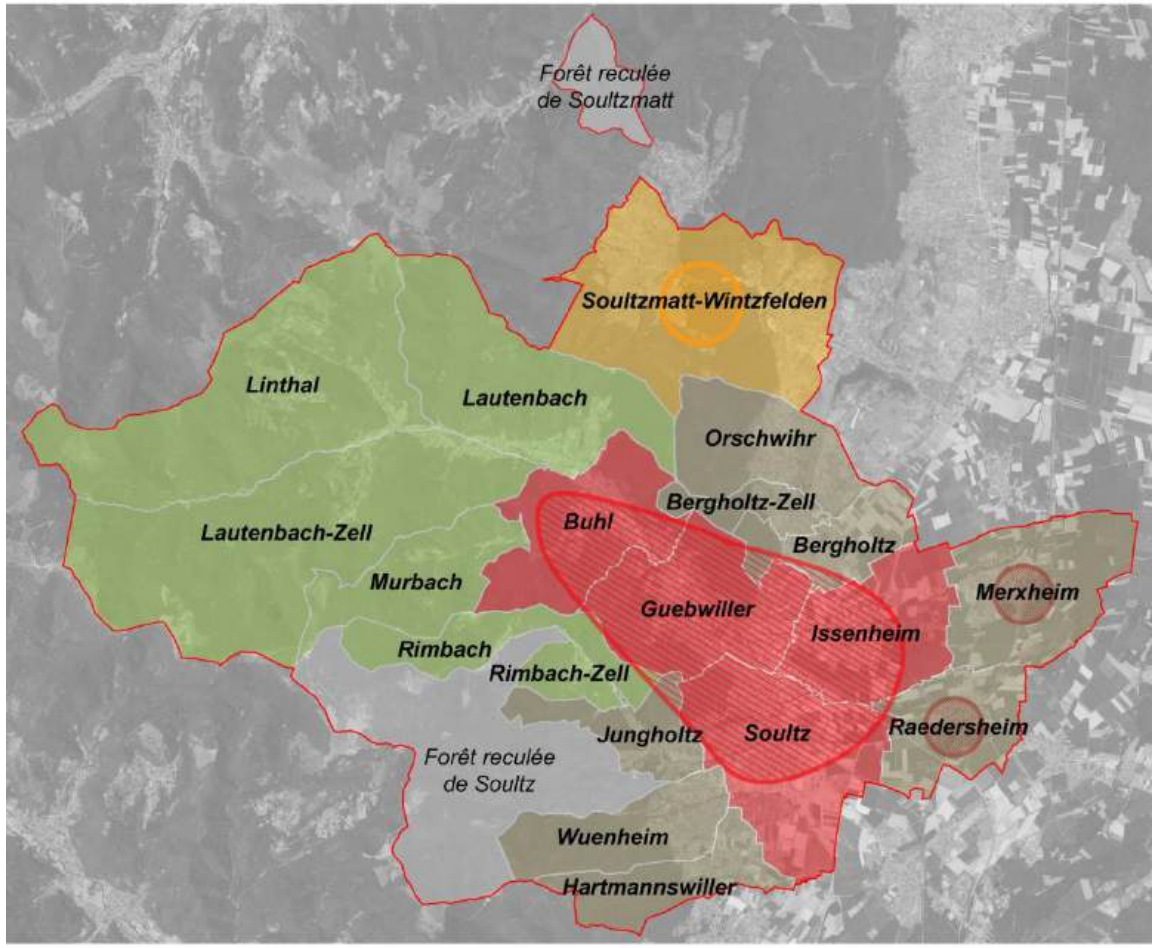
5. Consommation foncière pour le tourisme

=> 7,6 ha



Le PADD graphique

PLUi de la Région de Guebwiller - armature urbaine



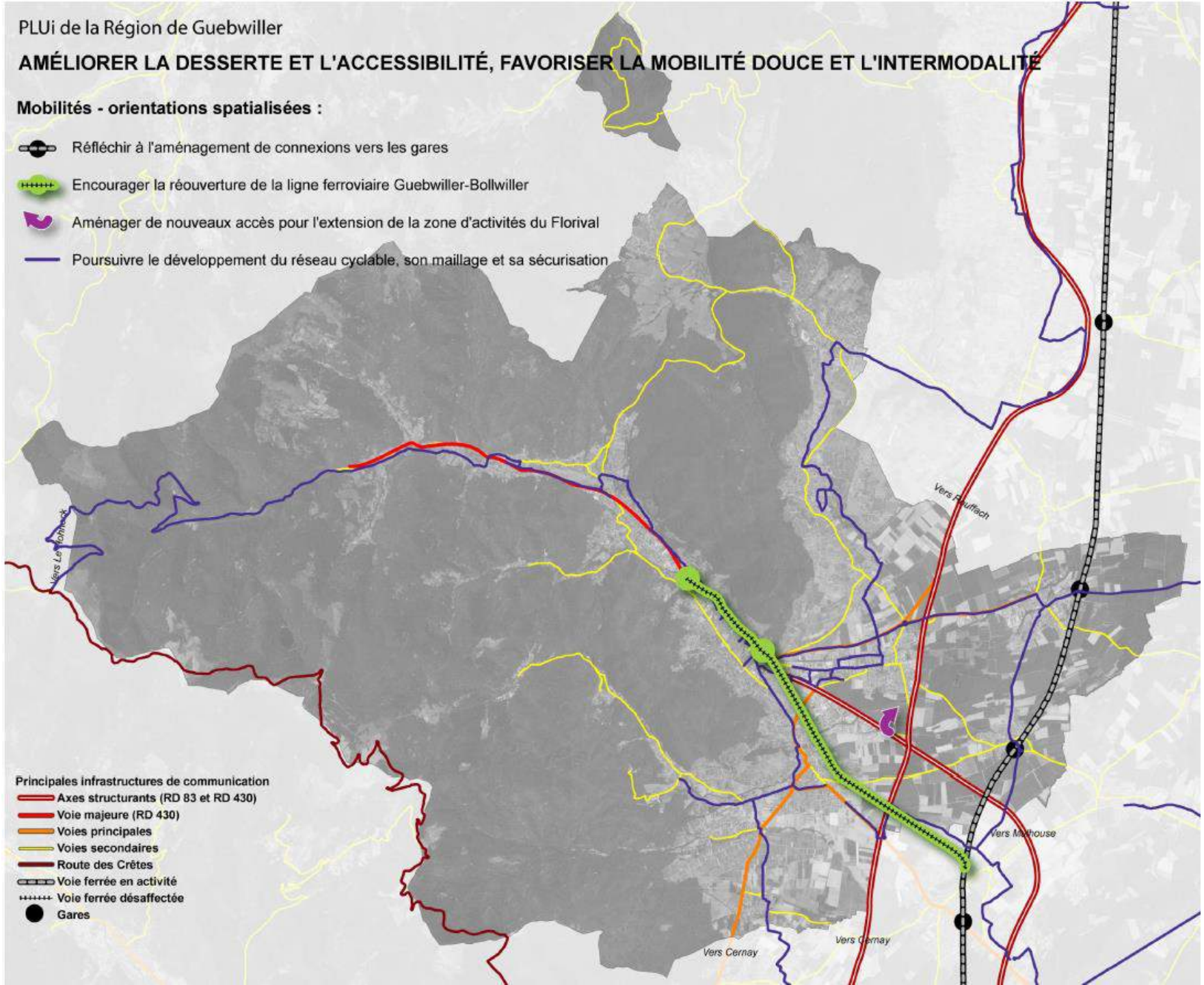
Pôle urbain majeur
Guebwiller
Soultz
Issenheim
Buhl

Pôle-relais touristique
Soultzmatt-Wintzfelden

Villages plaine et piémont
Merxheim
Raedersheim
Bergholtz
Orschwihr
Jungholtz
Wuenheim
Hartmannswiller
Bergholtz-Zell

Villages vallée et montagne
Lautenbach
Lautenbach-Zell
Linthal
Rimbach-Zell
Murbach
Rimbach

Villages-relais gare


PLUi de la Région de Guebwiller
AMÉLIORER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITÉ, FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET L'INTERMODALITÉ
Mobilités - orientations spatialisées :
Réfléchir à l'aménagement de connexions vers les gares
Encourager la réouverture de la ligne ferroviaire Guebwiller-Bollwiller
Aménager de nouveaux accès pour l'extension de la zone d'activités du Florival
Poursuivre le développement du réseau cyclable, son maillage et sa sécurisation
Principales infrastructures de communication
Axes structurants (RD 83 et RD 430)
Voie majeure (RD 430)
Voies principales
Voies secondaires
Route des Crêtes
Voie ferrée en activité
Voie ferrée désaffectée
Gares
Vers Rouffach
Vers Mulhouse
Vers Cernay
Vers Cernay

. Carte 2 – Les propositions



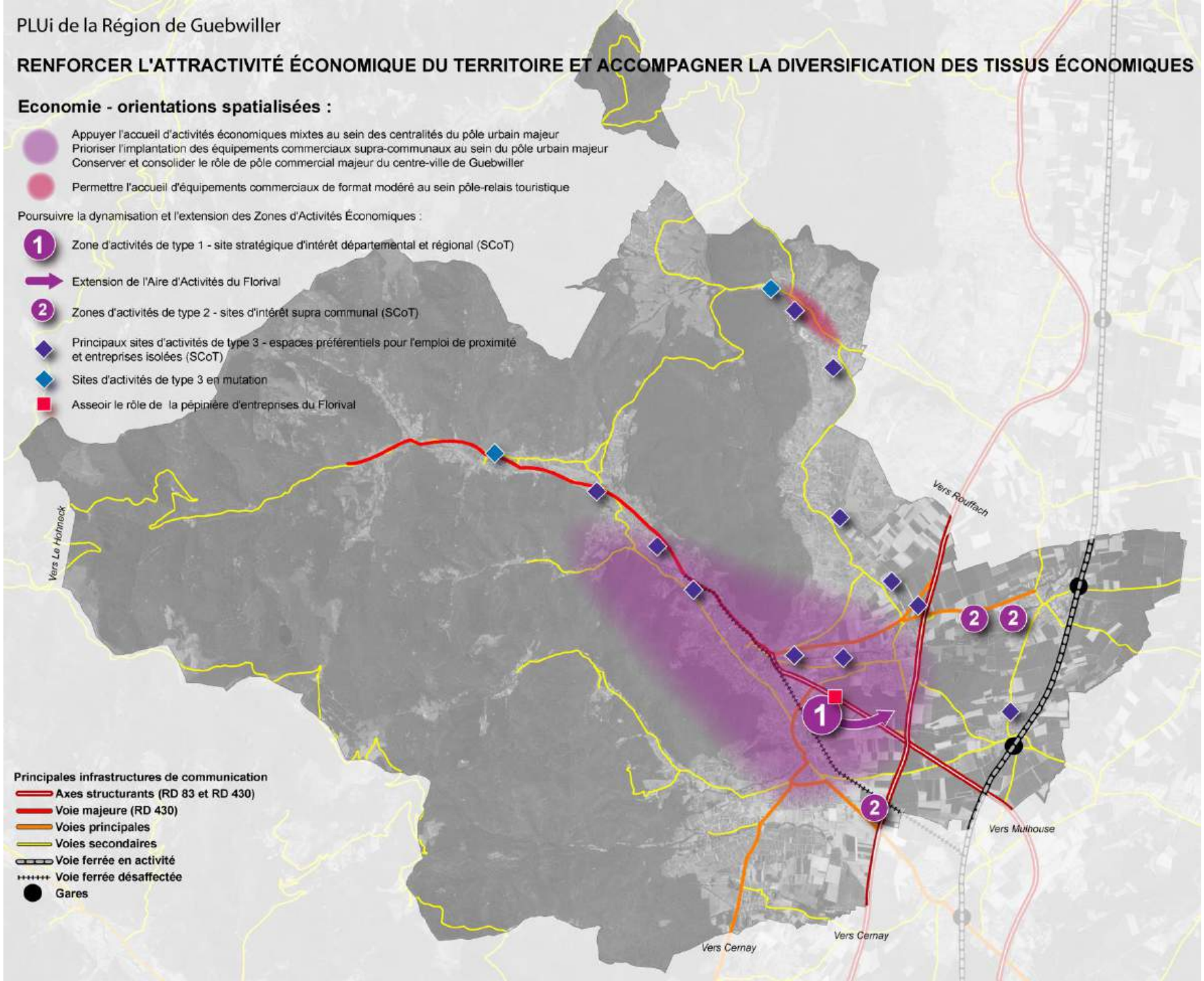
1. Poursuivre le développement du réseau cyclable, son maillage et sa sécurisation

⇒ Rajouter l'axe Soultzmatt – Wintzfelden

⇒ Rajouter l'axe Raedersheim - Ungersheim

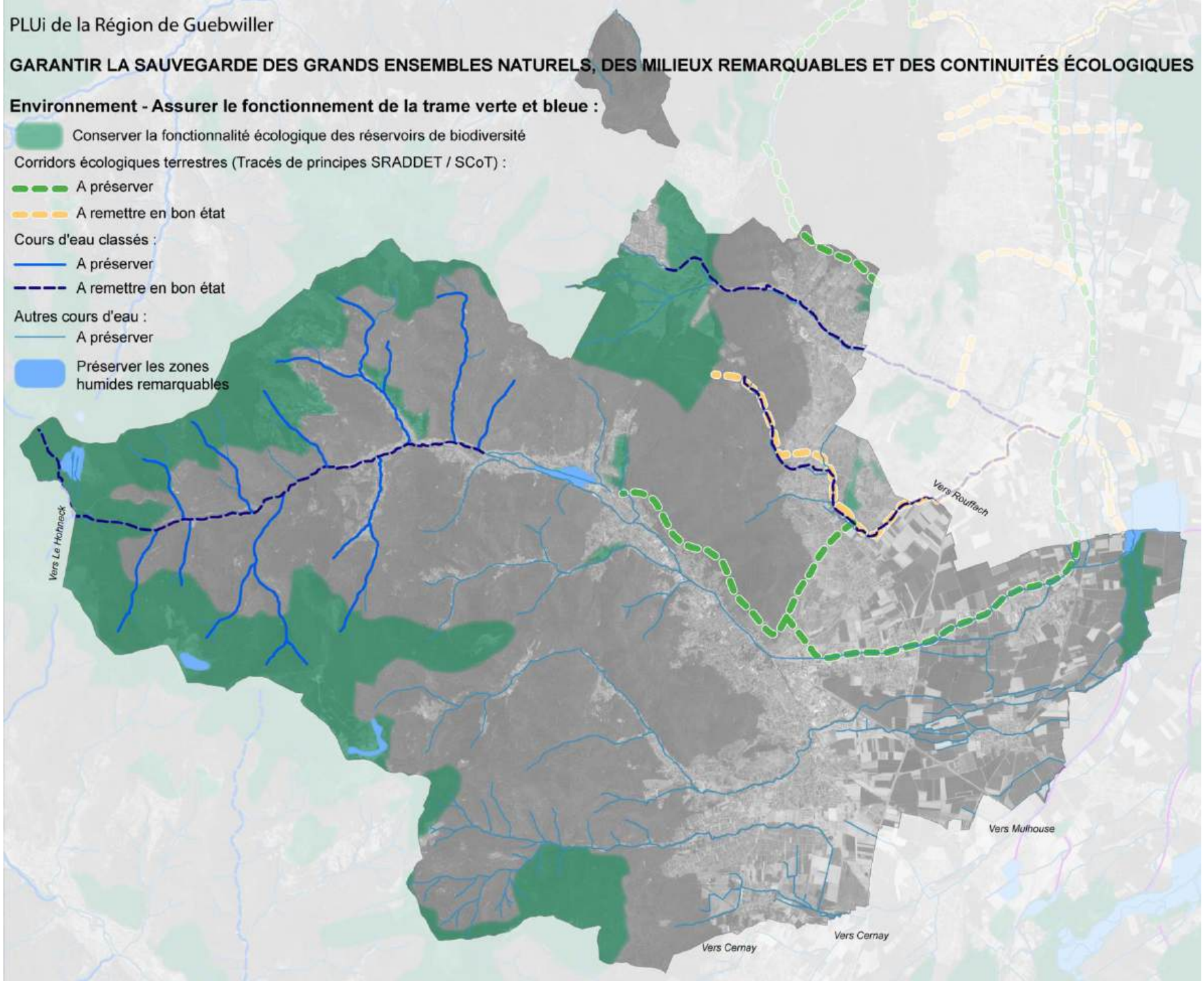
PLUi de la Région de Guebwiller

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ÉCONOMIQUES



PLUi de la Région de Guebwiller

GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



. Carte 4 – Les propositions

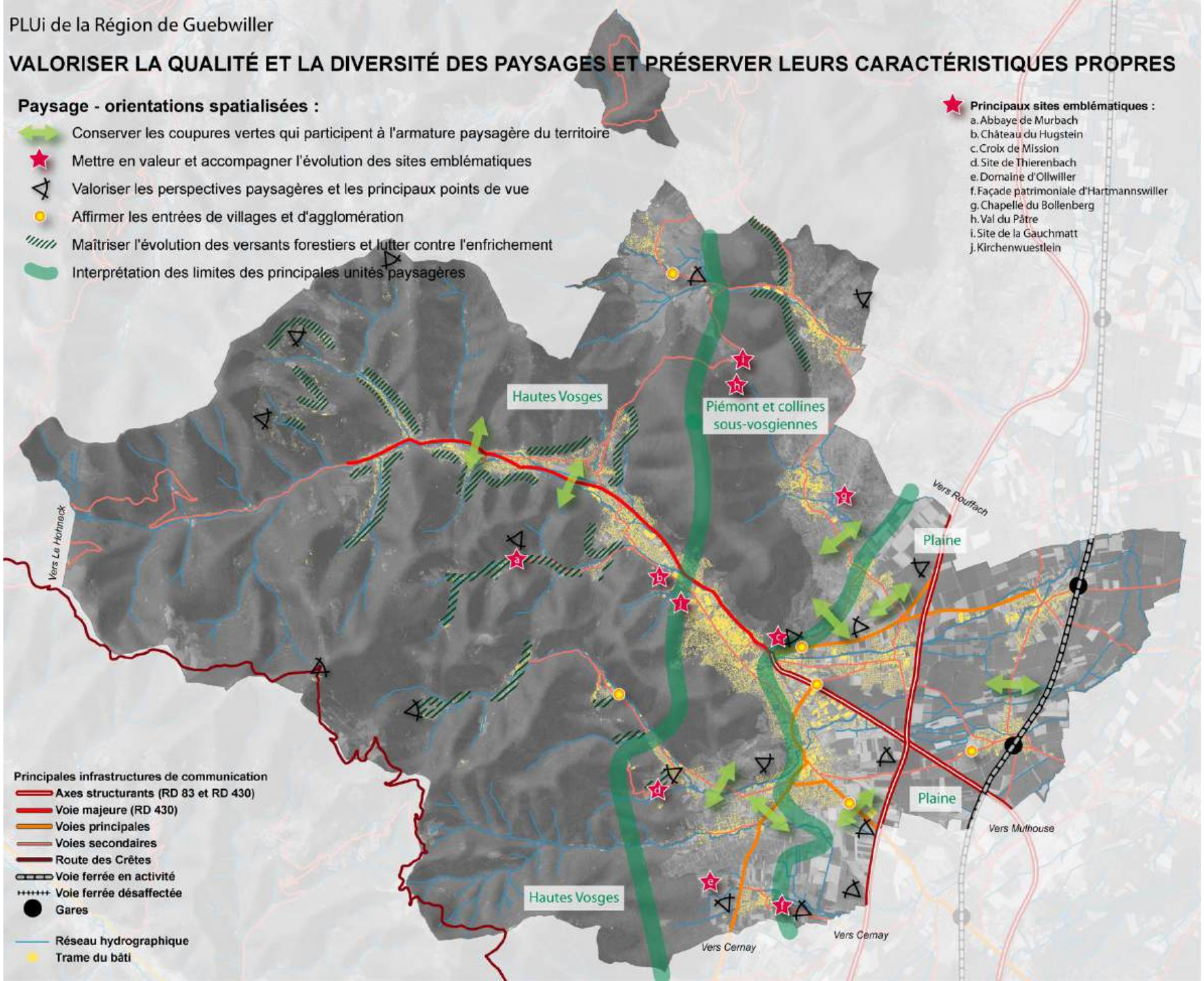


1. A préserver zones humides remarquables

⇒ Rajouter le Weihermatten (Buhl)

PLUi de la Région de Guebwiller

VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET PRÉSERVER LEURS CARACTÉRISTIQUES PROPRES



. Carte 5 – Les propositions



1. Principaux sites emblématiques

⇒ Sites de la première Guerre Mondiale (ponctuel dans le secteur du Hartmannswillerkopf)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

Merci

5 décembre 2024



Règlement d'astreinte

Service assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Chapitre 1 – Introduction

L'astreinte s'applique à l'ensemble des agents, en fonction des nécessités de service et au regard du principe de continuité du service public. Les agents des services de l'assainissement réalisent également une astreinte dans le cadre de la prévention des risques environnementaux.

Chapitre 2 - Textes principaux

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État
- décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif ä l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
- décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale
- décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement.

Chapitre 3 - Définitions

3.1 L'astreinte

L'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration *(article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).*

La durée du travail effectif correspond au temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur. Ainsi, la durée d'intervention est la période où l'agent est effectivement intervenu durant une période d'astreinte.

Le temps d'intervention comprend le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail. Il est considéré comme du temps de travail effectif et est pris en compte dans la durée d'intervention.

3.2 Les différents types d'astreintes et leurs missions

Dans le service assainissement il existe 3 types d'astreintes :

- **L'astreinte de première intervention** qui consiste à réaliser les premières interventions sur les infrastructures (surveillance, dépannage, etc) tel que :
  - la prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, les équipements publics et les matériels,
  - la surveillance des infrastructures et traitement des alarmes

Cette astreinte concerne les agents logés dans les maisons de services ainsi que leurs remplaçants désignés.

- **L'astreinte de seconde intervention** consiste à épauler l'astreinte de première intervention, elle réalisera des travaux tel que :
  - Travaux techniques nécessitant des habilitations plus élevées
  - Travaux de manutention devant être réalisés à plusieurs

Cette astreinte concerne les agents dit « électrotechnicien » ayant des habilitations adaptées.

- **L'astreinte décisionnelle** consiste en la surveillance du bon déroulement des interventions des agents technique, elle aura en charge de :
  - Réceptionner les sms de départ et de retour en intervention de ses agents
  - Déclencher l'astreinte de seconde intervention selon la situation décrite par l'astreinte de première intervention
  - Réceptionner les appels des instances officielles (numéro unique qui leur a été transmis) et commander les actions nécessaires

L'astreinte de décision concerne **uniquement** les **personnels d'encadrement.** Il appartient à l'organe délibérant d'identifier les personnes requises pour cette astreinte ainsi que leur remplaçant. En l'absence de définition légale, la notion de personnel d'encadrement peut notamment se définir selon les grades prévus par les statuts particuliers et l'organisation interne de la collectivité (organigramme).

- Au regard des statuts particuliers, les grades concernés peuvent être :
  - les Ingénieurs Territoriaux
  - les Techniciens Territoriaux.

Chapitre 4 - La procédure pour la mise en place des astreintes

La Communauté de Communes détermine, par le biais d'une délibération et après avis du Comité Technique compétent :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes
- les modalités de leur organisation (rémunération ou compensation, pouvoir éventuellementaccorder à l'exécutif en la matière si fixation du budget alloué à cet effet).

S'agissant des Services Techniques, la période d'astreinte ouvre droit à une indemnité (article 1er du décret ri ° 2005-542 du 19 mai 2005).

Chapitre 5 - Le montant de l'indemnité d'astreinte

Pour ce qui est de la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.
Les indemnités d'astreinte versées aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement et sont majorées de 50 pourcents lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (*article 2 de l'arrêté du 24 août 2006).*
L'agent d'astreinte perçoit un montant forfaitaire pour la période d'astreinte (qu'il ait à intervenir ou non).

En cas d'intervention, il percevra, en supplément, une rémunération basée sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Conditions d'attribution des IHTS :

Les organes délibérants peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel, et ainsi attribuer des **IHTS.** À ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Suivant les principes de parité et d'équivalence de grade avec la Fonction Publique d'État, le **décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS** donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre à des IHTS, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité.

Chapitre 6 - Modalités d'intervention et procédure

L'agent d'astreinte de première intervention, par ses compétences techniques, évalue la gravité de l'incident et met en place la procédure adaptée à l'intervention.

Si le type d'intervention est hors de son champ de compétences ou nécessite une aide il a pour mission de prévenir la personne d'astreinte décisionnelle. L'astreinte décisionnelle se charge d'évaluer le besoins et appel l'astreinte de seconde intervention ou une entreprise extérieure le cas échéant.

Un véhicule d'intervention pourra être remisé au domicile de l'agent d'astreinte de première ou de seconde intervention et ne vivant pas dans un logement de fonction. Le remisage se fera dans des conditions de conservation sécurisées et pour un usage exclusif à l'astreinte.

Une fiche d'intervention sera remplie par l'agent d'astreinte de seconde intervention décrivant l'action menée ainsi que les éventuelles consignations. Cette fiche sera remise à sa hiérarchie le plus rapidement possible.

Chapitre 7 - Les obligations de l'agent d'astreinte

7.1 Les agents de première intervention

Les agents ont l'obligation de :

- Rester joignable pendant toute la durée de son astreinte
- Veiller à avoir un niveau convenable de batterie sur leur téléphone
- Signaler sans délais au cadre d'astreinte décisionnelle l'intervention
- Ne pas utiliser le véhicule d'astreinte pour des trajets personnels (cas des agents non logés)
- Porter le dispositif DATI (homme mort) en intervention seul
- Porter les EPI (équipement de protection individuel)
- Mettre en place les EPC (équipement de protection collectifs)
- Respecter toutes les consignes de sécurité
- Adapter le matériel en fonction de l'intervention
- Respecter l'environnement et le voisinage
- Respecter le délai d'intervention qui est **d'une demi-heure** à partir de la réception du défaut ou de l'appel de l'astreinte décisionnelle
- A l'issu de l'opération, mettre en sécurité les lieux de l'intervention
- Signaler leur intervention par un oubli de badgeage sur l'application de gestion du temps en début et fin d'intervention. Le personnel logé badgera directement sur le terminal.

7.2 Les agents de seconde intervention

Les agents ont l'obligation de :

- Rester joignable pendant toute la durée de son astreinte
- Veiller à avoir un niveau convenable de batterie sur leur téléphone
- Ne pas utiliser le véhicule d'astreinte pour des trajets personnels (cas des agents non logés)
- Porter les EPI (équipement de protection individuel)
- Mettre en place les EPC (équipement de protection collectifs)
- Respecter toutes les consignes de sécurité
- Adapter le matériel en fonction de l'intervention
- Respecter l'environnement et le voisinage
- Respecter le délai d'intervention qui est **d'une demi-heure** à compter de l'appel du cadre d'astreinte
- Remplir une fiche d'intervention à la fin de son chantier
- Signaler leur intervention par un oubli de badgeage sur l'application de gestion du temps en début et fin d'intervention. Le personnel logé badgera directement sur le terminal.

7.3 Les agents d'astreinte décisionnelle

Les agents ont l'obligation de :

- Rester joignable pendant toute la durée de son astreinte
- Veiller à avoir un niveau convenable de batterie sur leur téléphone
- Répondre aux appels et sms des agents
- Répondre aux différents appels des instances officielles, des élus, des particuliers ou de ses agents

Chapitre 8 - Absence de l'agent

8.1 Absence prévue

Les agents sont informés des périodes d'astreintes par une planification annuelle. Chacun s'engage à rechercher un suppléant en cas d'absence et à en avertir la responsable de la station de traitement des eaux usées ou l'autorité compétente au moins 15 jours avant la période d'astreinte.

L'agent suppléant sera donc le seul à bénéficier des droits à rémunération (astreinte et IHTS).

8.2 Absence imprévue

Les agents d'astreinte peuvent être victimes d'un imprévu (arrêt maladie, événement familial, etc…), cette absence devra être justifiée. Dans ce cas, la/le responsable de la station de traitement des eaux usées aura pour responsabilité de désigner un autre agent pour l'astreinte concernée.

L'agent suppléant sera le seul à bénéficier des droits à rémunération (astreinte et IHTS).

8.3 Absence lors d'une intervention

Lorsqu'un agent ne répond pas à son astreinte dans les délais qui lui sont notifié dans le chapitre 7 de ce règlement ou qu'il n'intervient pas du tout, sa hiérarchie peut engager une procédure de sanction disciplinaire. Cette procédure est soumise au service RH qui préconisera le type de sanction à mettre en oeuvre.

Chapitre 9 – Horaires d'astreinte

Les astreintes sont d'une semaine et débutent le mercredi à partir de 16 heure jusqu'au mercredi suivant à 7 heure 30 (pour les astreintes de première et secondes intervention).

L'astreinte décisionnelle est également d'une semaine et débute le lundi à 16 heure jusqu'au lundi suivant à 7 heure 30.

Chapitre 10- Moyens d'alerte et de communication

L'astreinte est déclenchée par un sms de défaut envoyé à l'astreinte de première intervention ou par l'astreinte décisionnelle.

Les différents moyens d'alerte :

- Astreinte déclenchée par la télégestion : la télégestion enverra les alarmes sur le téléphone de l'agent d'astreinte de première intervention.
- Un appel d'une instance officielle (OFB, AERM, DDT, Fédération de pêche) à l'astreinte décisionnelle via le numéro unique qui leur a été transmis
- Un appel de l'astreinte décisionnelle : elle peut avoir eu une plainte d'un élu, d'un particulier ou avoir décider du besoin d'intervention de la seconde astreinte

Chapitre 11 - Champ d'action

L'agent d'astreinte sera susceptible d'intervenir notamment sur 1es missions suivantes quand la nécessité du service l'exige :

- alarme et anti-intrusion dans les ouvrages
- un défaut de pompage sur un poste de relevage
- toutes autres opérations qui nécessite une intervention d'urgence et/ou ordonnée par sa hiérarchie.

Chapitre 12 - Information - Gestion de crise

En cas de crise majeure, pollution, incendie, délestage électrique, 1' astreinte de décision aura l'obligation de prévenir immédiatement le responsable du service assainissement ou le Directeur des service techniques ou le Directeur Général des Services de la CCRG.

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ET PLAN D'ACTION

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifiant l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes**.

Le rapport détaille les mesures et les réalisations accomplies en faveur de l'égalité professionnelle au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et un plan d'action sont soumis au Comité Social Territorial le 7 novembre 2024.

SOMMAIRE

I. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – année 2023

1. Répartition femmes-hommes par âge
2. Répartition des femmes et des hommes par filière et par statut
3. Répartition par catégorie hiérarchique
4. Répartition femmes-hommes sur le temps partiel, temps non complet
5. Rémunération, avancement de grade, promotion interne
6. La formation
7. Les mouvements de personnel

II. Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – exercices 2025-2027

1. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emploi de la fonction publique
2. Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles

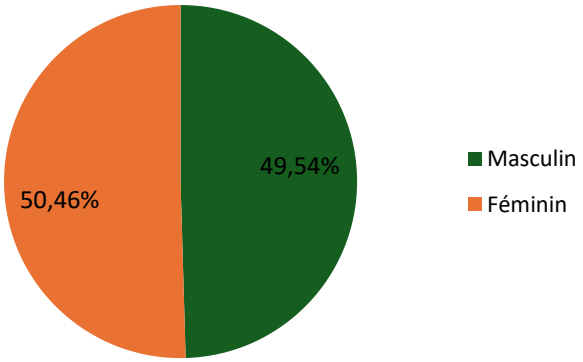
Annexe : bilan du plan d'action pour la période de 2022 à 2024

I. RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2023

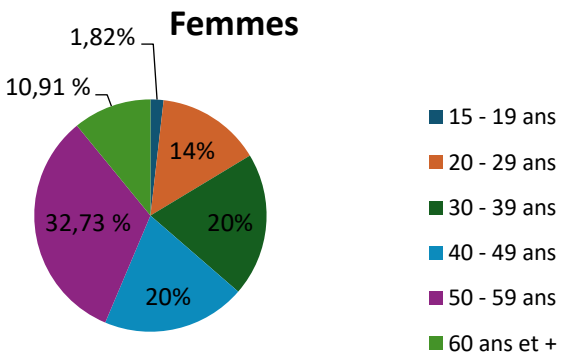
Ce rapport sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023.

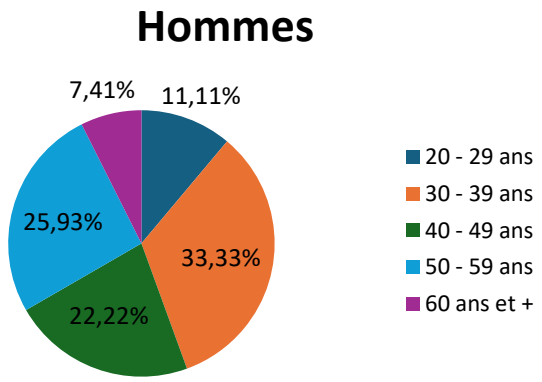
109 agents, 55 femmes et 54 hommes, hors personnel forestier, sont employés par la collectivité au 31 décembre 2023 répartis comme suit :

1. Répartition femmes-hommes par âge



	Sexe		
Tranche âge	Masculin	Féminin	Total général
20 - 29 ans	6	8	14
30 - 39 ans	18	11	29
40 - 49 ans	12	11	23
50 - 59 ans	14	18	32
60 ans et +	4	6	10
15 - 19 ans		1	1
Total général	54	55	109





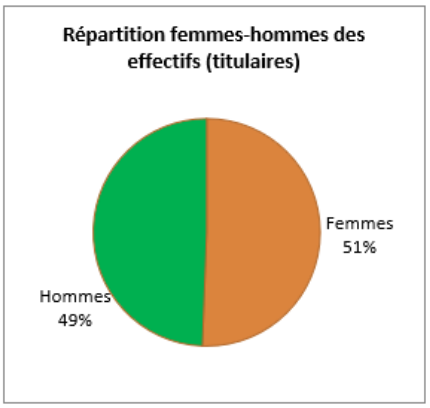
La moyenne d'âge des agents est de 44,3 ans pour les femmes et 42,8 pour les hommes.
32.73 % des femmes ont + de 50 ans contre 25.93 % des hommes.

Cette répartition offre de solides compétences et un renouvellement naturel au gré des départ à la retraite.

2. Répartition des femmes et des hommes par filière et par statut

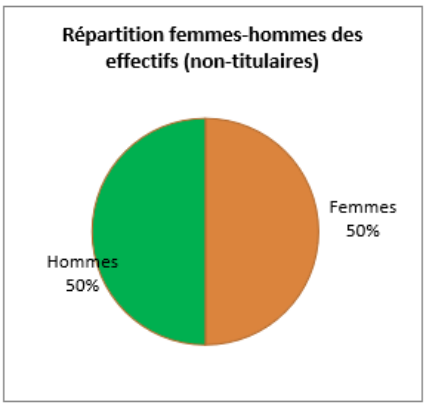
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	22	4	26
filière technique	8	37	45
filière animation	2	0	2
filière culturelle	3	0	3
filière sociale	6	0	6
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	0	1
filière police municipale	0	0	0
sans filière-chomage	0	0	0
TOTAL	42	41	83



Non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative dont 1 CDI	8	2	10
filière technique	1	9	10
filière animation	0	0	0
filière culturelle	1	0	1
filière sociale	1	0	1
filière médico-sociale	1	0	1
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
sans filière-CAE-Apprenti	1	2	3
TOTAL	13	13	26

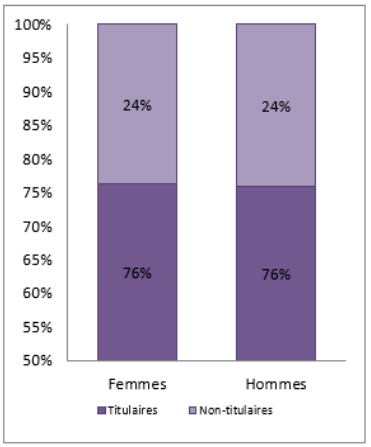


Titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
filière administrative	30	6	36	83%	17%
filière technique	9	46	55	16%	84%
filière animation	2	0	2	100%	0%
filière culturelle	4	0	4	100%	0%
filière sociale	7	0	7	100%	0%
filière médico-social	1	0	1	100%	0%
filière sportive	1	0	1	100%	0%
sans filière CAE - Apprenti	1	2	3	33%	67%
TOTAL	55	54	109	50%	50%

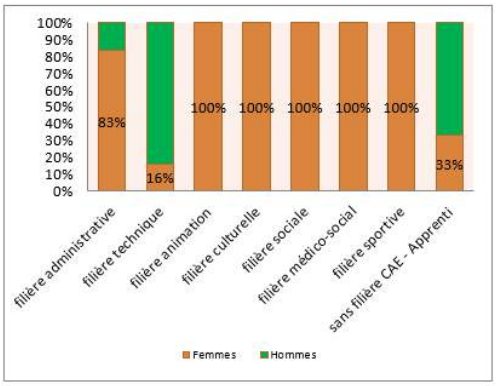
Part des titulaires et non-titulaires

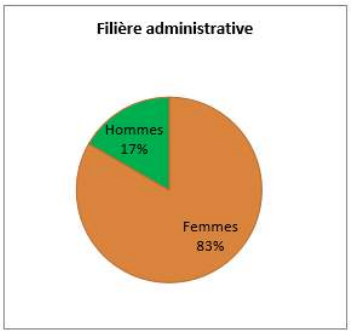
	Femmes	Hommes
Titulaires	76%	76%
Non-titulaires	24%	24%

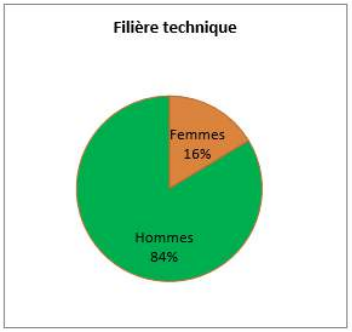


76 % des femmes et des hommes sont des agents titulaires

Répartition par filière





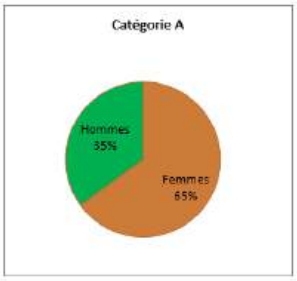


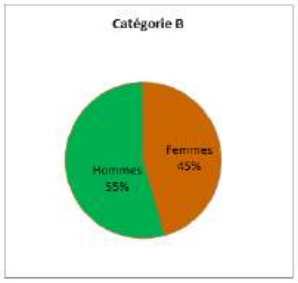
Le taux de féminisation global des emplois est de 50,46 %.

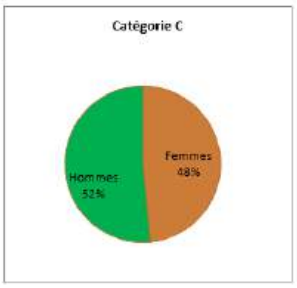
Les femmes sont particulièrement sur-représentées dans les filières administratives, animations-sociales, culturelles et sportives.

3. Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	13	7
cat B	10	12
cat C	31	33







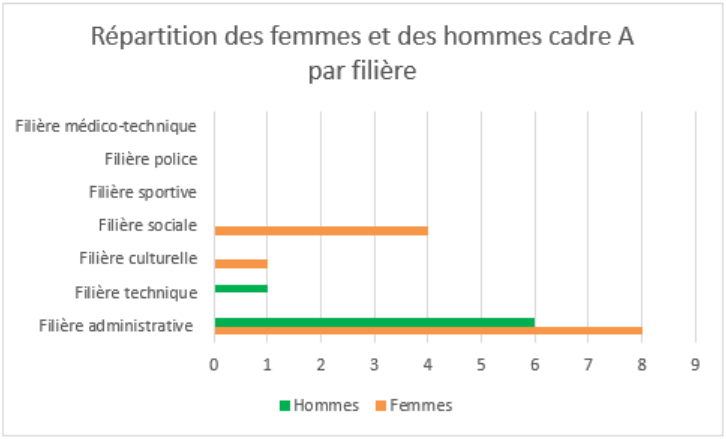
Deux hommes sont employés en contrat aidé et une femme en qualité d'apprentie. Ils n'entrent pas dans les catégories hiérarchiques.

Les femmes accèdent proportionnellement plus aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (54,76 % de femmes en A et B contre 45,24 % d'hommes en A et B).

Les postes de Direction sont occupés à 33,33 % par des femmes.

Répartition des femmes et des hommes cadre A par filière

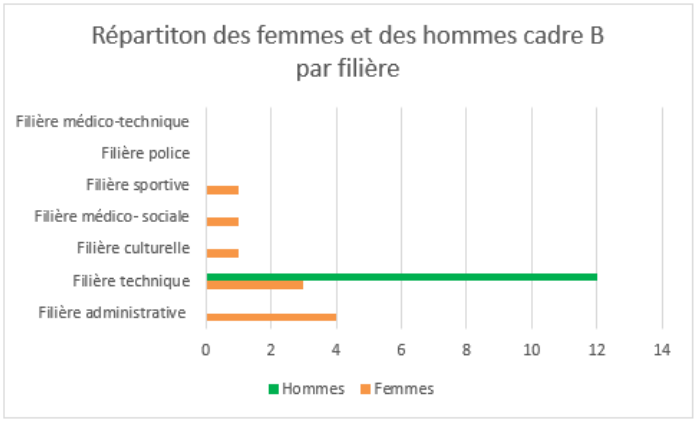
	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	8	6	14
Filière technique	0	1	1
Filière culturelle	1	0	1
Filière sociale	4	0	4
Filière sportive	0	0	0
Filière police	0	0	0
Filière médico-technique	0	0	0
Total	13	7	20



C'est dans les filières administratives (40 %) et sociales (20 %) que les femmes sont le plus représentées dans la catégorie A

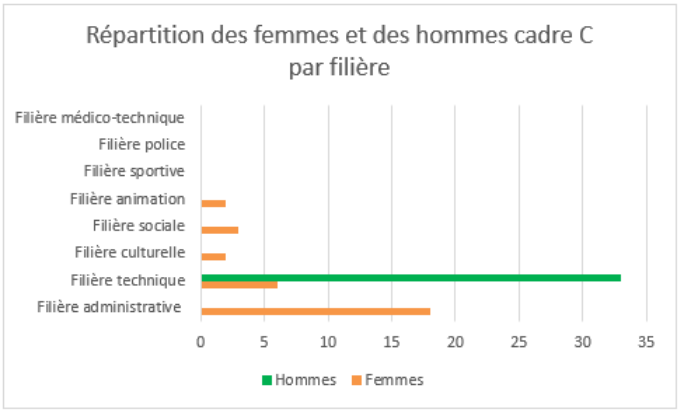
Répartition des femmes et des hommes cadre B par filière

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	4	0	4
Filière technique	3	12	15
Filière culturelle	1	0	1
Filière médico- sociale	1	0	1
Filière sportive	1	0	1
Filière police	0	0	0
Filière médico-technique	0	0	0
Total	10	12	22



Répartition des femmes et des hommes cadre C par filière

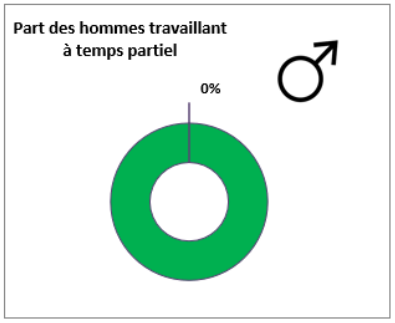
	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	18	0	18
Filière technique	6	33	39
Filière culturelle	2	0	2
Filière sociale	3	0	0
Filière animation	2	0	5
Filière sportive	0	0	0
Filière police	0	0	0
Filière médico-technique	0	0	0
Total	31	33	64

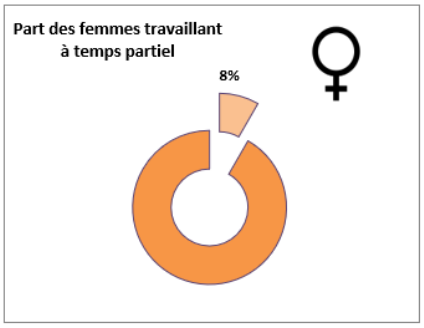


4. Répartition femmes-hommes sur le temps partiel – temps non complet (emplois permanents)

Temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	11	7
	Total	**11**	**7**
Catégorie B	Temps partiel	2	0
	Temps complet	8	12
	Total	**10**	**12**
Catégorie C	Temps partiel	2	0
	Temps complet	25	32
	Total	**27**	**32**
Total toutes catégories	Temps partiel	4	0
	Temps complet	44	51
	Effectif total	**55**	**54**

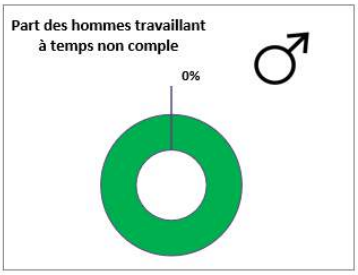


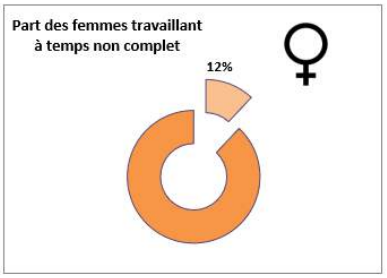


Le nombre d'agent à temps partiel, bien que faible, reste exclusivement féminin.

Temps non complet

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps non complet	2	0
	Temps complet	11	7
	Total	**13**	**7**
Catégorie B	Temps non complet	0	0
	Temps complet	8	12
	Total	**8**	**12**
Catégorie C	Temps non complet	4	0
	Temps complet	25	32
	Total	**29**	**32**
Total toutes catégories	Temps non complet	6	0
	Temps complet	44	51
	Effectif total	55	54





De même, les personnels à temps non complet relèvent exclusivement de la gent féminine. Elles sont principalement affectées à la filière administrative et sociale.

Il est cependant à souligner que la collectivité propose majoritairement des emplois à temps complet.

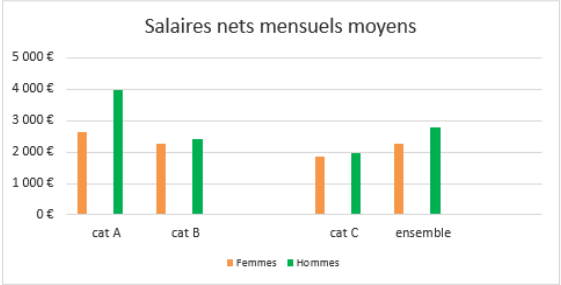
5. Rémunération

5.1 Rémunération moyenne annuelle brute des agents sur emplois permanents par catégorie et filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	57 397 €	43 256 €	-	37 079 €	30 550 €	28 116 €	57 133 €	33 496 €
Animation			-	-	-	26 457 €	-	26 457 €
Culturelle	-	42 256 €	-	30 636 €	-	25 009 €	-	30 919 €
Incendie secours								
Médico-sociale	-	-	-	27 015 €	-	-	-	27 015 €
Médico-techniq								
Police municipal								
Sociale	-	33 890 €	-	-	-	23 897 €	-	29 449 €
Sportive	-	-	-	40 463 €	-	-	-	40 463 €
Technique	61 180 €	-	35 109 €	31 922 €	29 544 €	29 699 €	32 286 €	30 378 €
Total	**58 321 €**	**40 256 €**	**35 109 €**	**34 579 €**	**29 546 €**	**27 697 €**	**35 223 €**	**31 993 €**

5.2 Rémunération moyenne nette mensuelle avant impôt

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	2 638 €	2 283 €	1 855 €	2 259 €
Hommes	3 966 €	2 395 €	1 966 €	2 776 €



Les femmes ont perçu, en moyenne, une rémunération nette mensuelle de 33,48 % de moins que les hommes pour la catégorie A, de 4,67 % de moins pour la catégorie B et de 5,64 € de moins pour la catégorie C.

Cette différence, pour les catégories B et C, peut s'expliquer par le versement aux hommes d'indemnités d'astreintes et le paiement d'heures supplémentaires effectuées lors de ces astreintes.

L'écart important pour la catégorie A relève du fait que deux emplois fonctionnels sur trois sont occupés par des hommes.

Toutes catégories confondues les femmes perçoivent une rémunération nette inférieure de 18,62 %.

5.3 Les 10 plus hautes rémunérations

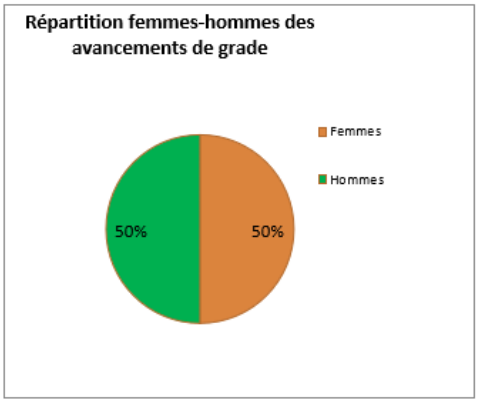
Totale des 10 plus hautes rémunérations brutes annuelles

Genre	Montant moyen en euros	Nombre de bénéficiaires	% de rémunération attribué
Femmes	57 877	3	47
Hommes	64 300	7	53

47 % de la somme des 10 plus hautes rémunérations est attribué à des femmes pour trois bénéficiaires sur 10.

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	0	0	0%	0	0	0%
cat B	0	0	0%	2	2	100%
cat C	2	2	100%	0	0	0%
Ensemble	2	2	100%	2	2	100%

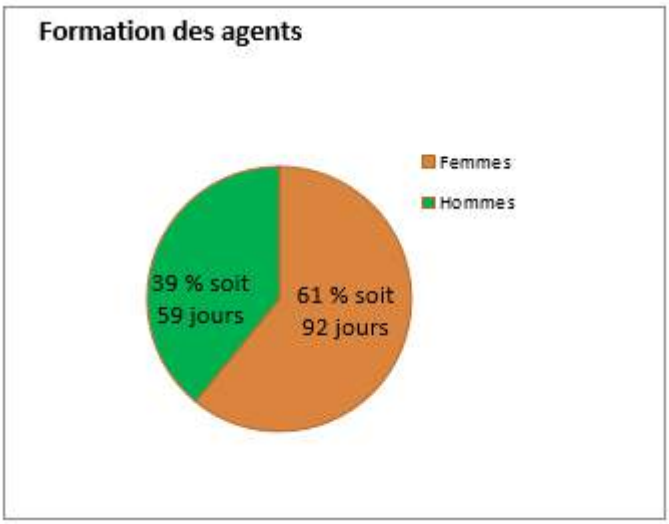


Promotions interne

Aucun agent n'a bénéficié de la promotion interne en 2023.

6. La formation

151 jours de formations ont été suivis en 2023, répartis comme suit :



7. Les mouvements de personnels

	Hommes	Femmes
Embauches	9	4
Voie de mutation	2	
Mutations externes	2	1
Démissions	3	1
Fin de contrats	5	
Licenciement		1
Congé parental		2
Retraités	2	1

Cet indicateur met en exergue un effectif en baisse de trois agents (15 embauches pour 18 départs tous motifs confondus) en 2023.

Il reflète les difficultés de recrutement au sein de la fonction publique territoriale.

Bilan – Plan d'actions 2022-2024 Rapport égalité hommes/femmes

Axe	Action	Etat d'avancement
Axe 1 – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	**Proposer un salaire équivalent lors du recrutement pour les hommes et pour les femmes exerçant les mêmes fonctions.**	Réalisé. *Même pourcentage d'IFSE attribué lors de l'embauche. TI défini en fonction du grade*
Axe 1 – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	**Respecter les groupes de fonctions du RIFSEEP pour garantir la cohérence et l'équité des régimes indemnitaires, sans discrimination entre métiers fortement masculins ou féminins.**	Réalisé. *Positionnement réalisé selon la nature des fonctions exercées* et de l'expérience professionnelle
Axe 1 – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	**Assurer une répartition équilibrée des femmes et des hommes dans les bénéficiaires du CIA et des augmentations annuelles.**	Réalisé. *Attribution du CIA sur la base des entretiens annuels. 75 bénéficiaires au 31.12.23 dont 48 % d'hommes et 52 % de femmes*
Axe 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents métiers, cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique.	**Veiller à la mixité des grades d'emplois et des grades d'avancement.**	Réalisé pour la mixité des avancements. Entre 2022 et 2024, 11 avancements de grade (cinq hommes et six femmes). En cours pour la mixité dans les grades d'avancement : sept catégories C, deux catégories B, deux catégories A
Axe 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents métiers, cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique.	**Appliquer les mesures énoncées dans les lignes directrices en matière de mixité dans certaines équipes.**	En cours. Objectif difficile à atteindre au regard des tensions sur le marché du travail
Axe 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents métiers, cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique.	**Garantir la neutralité des offres d'emploi publiées en interne et en externe, précisant l'accessibilité aux postes aussi bien aux hommes qu'aux femmes.**	Réalisé
Axe 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents métiers, cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique.	**Favoriser l'égal accès des hommes et des femmes sur l'ensemble des métiers en maintenant des critères de sélection identiques (formation, expérience, compétences, etc).**	Réalisé. *Entre 2022 et 2024, 54 % des embauches sont des femmes.* Chaque recrutement fait l'objet d'une grille d'entretien identique quel que soit le métier.

Bilan – Plan d'actions 2022-2024 Rapport égalité hommes/femmes

Axe	Action	Etat d'avancement
Axe 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents métiers, cadres d'emplois et grades de la Fonction Publique.	**Travailler à la mise en place d'un jury de recrutement paritaire.**	**Réalisé**
Axe 3 – Favoriser l'articulation entre vie privée et activité professionnelle.	**Éviter les réunions trop précoces ou trop tardives (hors instances politiques).**	**Réalisé.** ***Les réunions sont organisées pendant les « heures de bureau », 9h00-12h00 et 14h00-17h00***
Axe 3 – Favoriser l'articulation entre vie privée et activité professionnelle.	**Favoriser les demandes d'absence pour la rentrée scolaire**	**Réalisé.** ***Les agents ont la possibilité de recourir aux horaires variables***
Axe 3 – Favoriser l'articulation entre vie privée et activité professionnelle.	**Faciliter le temps partiel des parents.**	**Réalisé.** ***Toutes les demandes de temps partiel sur autorisation ont été acceptées.***
Axe 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.	**Suivi de la Convention relative à un dispositif de prévention des violences verbales, sexistes et sexuelles, en collaboration avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin (Conseil de Communauté du 04/02/2021).**	**En cours**
Axe 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.	**Intégrer un volet au document unique d'évaluation des risques professionnels concernant la prévention des situations de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.**	**Non réalisé**

II. PLAN D'ACTION RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

EXERCICES 2025 – 2027

Introduction

Suivant l'accord du 30 novembre 2018 et la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un plan d'action « Égalité professionnelle ».

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action. Il prévoit la mise en place d'un plan d'action pluriannuel d'une durée maximale de trois ans renouvelable, définissant, pour cette période la stratégie et les mesures destinés à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La CCRG, en 2021 (point 7.4 du conseil de communauté du 2 décembre 2021) s'est dotée d'un plan d'action pour la période de 2022 – 2024 dont le bilan figure en annexe 1.

Au regard de ce bilan le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025 -2027 a été élaboré.

Il s'articule autour de 4 axes :

1. **Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique**
   - Évaluer le niveau de mixité des recrutements selon le type de poste et le statut et favoriser cette mixité en poursuivant la féminisation / masculinisation de fiches de postes et des annonces d'emploi
   - Évaluer le niveau de mobilité professionnelle, le type de mobilité et le motif de départ par sexe (mobilité choisie/subie)
   - Évaluer le niveau de participation et de réussite aux concours et examens professionnels par sexe et le corriger le cas échéant
   - Assurer une égalité d'accès aux préparations aux concours et examens professionnels
   - Poursuivre la mixité des grades d'emplois et des grades d'avancement
2. **Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**
   - Réduire les emplois à temps non complet
   - Garantir l'égalité de rémunération femme/homme lors du recrutement de contractuels
   - Inciter à l'évolution de carrière (passage de concours, examen,) qui permet une revalorisation de l'IFSE

3. **Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale**
   - Soutenir la parentalité et promouvoir les dispositifs permettant une meilleure articulation des temps. Proposer au service de la petite enfance d'organiser une conférence sur le thème de la parentalité
   - Toujours en collaboration avec le service de la petite enfance, élaborer et diffuser un guide de la parentalité incluant des actions visant à permettre aux parents de connaître leurs droits et d'être accompagnés dans leur reprise du travail
   - Faciliter la prise de congé paternité en développant l'information vers les agents concernés, en particulier les agents d'encadrement
   - Prévoir un entretien pré et post congé maternité/congé parental avec le N+1 pour prévenir l'impact des interruptions de carrières
   - Encourager la déconnexion
4. **Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles**
   - Sensibiliser, informer sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement
   - Former les encadrants au repérage et à la prise en charge des situations de discrimination, de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement moral
   - Former les agents en charge de l'enquête administrative à la spécificité des situations de discrimination, de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement moral
   - Intégrer un volet au document unique d'évaluation des risques professionnels concernant la prévention des situations de violence et de harcèlement sur le lieu de travail

Ce nouveau plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCRG vise à poursuivre une culture d'égalité et à garantir des conditions de travail équitables pour tous les agents.

La collaboration entre les différents acteurs sera essentielle pour atteindre ces objectifs.

Nous nous engageons à suivre et à évaluer régulièrement nos actions pour assurer leur efficacité et leur pertinence.